

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20251127-DEL2025-0136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 19 novembre 2025.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 15 dont 10 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Mme Nadine SPETZ, Mme Joanie LUTZ, M. Claude KIRCHHOFFER, Mme Nadine ALBRECHT, Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER, M. José SCHRUFFENEGGER, M. Didier LOUVET, M. Jean-Marie GRUNENWALD, Mme Christiane WEISS, M. Charles WEHRLIN, M. Jean SAUZE, M. Stéphane KUNTZ

Absents non excusés : M. Jean-Jacques SITTER, M. Rodolphe TROMBINI, M. Eric ARNOULD,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Nadine SPETZ	à	Mme Doris JAEGGY
M. Claude KIRCHHOFFER	à	M. Gérard FOURNIER
Mme Nadine ALBRECHT	à	M. Romain NUCCELLI
Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER	à	M. Eddie STUTZ
M. José SCHRUFFENEGGER	à	Mme Sylviane RIETHMULLER
M. Didier LOUVET	à	Mme Marthe BERNA
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	Mme Caroline ZAGALA
Mme Christiane WEISS	à	M. Jean-Luc SCHERLEN
M. Charles WEHRLIN	à	M. Cyrille AST
M. Jean SAUZE	à	Mme Marie-Christine LOCATELLI

**DEL2025-136 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE
FELLERING POUR DES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU
GERPLAN**

Madame Véronique PETER vice-présidente en charge de l'environnement et du développement durable, rappelle que, lors de sa séance du 27 mars 2013, le Conseil de Communauté a décidé du renouvellement du fonds d'aide aux communes pour la mise en œuvre des actions découlant du Gerplan, dans la limite des crédits inscrits et sous réserve du respect des critères d'attribution.

Cette aide correspond à un montant équivalent à 5% du montant HT des dépenses, plafonnée à 4 000 € de subvention.

La Commune de Fellingering dans le cadre du programme d'actions Gerplan 2023 a aménagé une place de village végétalisée avec suppression d'enrobés et plantation d'espèces locales. Ce projet, inscrit au programme d'actions du Gerplan, a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil de Communauté lors de l'approbation du programme en séance du 1^{er} décembre 2022.

Les travaux ont été réalisés par des entreprises locales dans le respect des critères du Gerplan. Le montant des travaux éligibles pour la Communauté de communes s'élève à 31 476 € HT ce qui correspond à un montant de subvention de **1 573,80 €**.

Le Conseil Communautaire,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire lors de sa réunion du 25 juin 2025

APPROUVE le versement d'un fonds de concours à la commune de Fellingring, selon les conditions exposées ci-dessus,

AUTORISE le Président de la Communauté à signer tous les documents s'y référant.

DIT que le montant sera inscrit au chapitre 204 du budget principal

Le Secrétaire de séance


Florent ARNOLD

Pour extrait conforme :

Le Président




Cyrille AST

Voix POUR : 32
Voix CONTRE :
ABSTENTION :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20251127-DEL2025-0133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2025

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 19 novembre 2025.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 15 dont 10 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Mme Nadine SPETZ, Mme Joanie LUTZ, M. Claude KIRCHHOFFER, Mme Nadine ALBRECHT, Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER, M. José SCHRUFFENEGGER, M. Didier LOUVET, M. Jean-Marie GRUNENWALD, Mme Christiane WEISS, M. Charles WEHRELEN, M. Jean SAUZE, M. Stéphane KUNTZ

Absents non excusés : M. Jean-Jacques SITTER, M. Rodolphe TROMBINI, M. Eric ARNOULD,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Nadine SPETZ	à	Mme Doris JAEGGY
M. Claude KIRCHHOFFER	à	M. Gérard FOURNIER
Mme Nadine ALBRECHT	à	M. Romain NUCCELLI
Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER	à	M. Eddie STUTZ
M. José SCHRUFFENEGGER	à	Mme Sylviane RIETHMULLER
M. Didier LOUVET	à	Mme Marthe BERNA
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	Mme Caroline ZAGALA
Mme Christiane WEISS	à	M. Jean-Luc SCHERLEN
M. Charles WEHRELEN	à	M. Cyrille AST
M. Jean SAUZE	à	Mme Marie-Christine LOCATELLI

**DEL2025-133 PROTOCOLE CONTINUE DE DIRECTION – CRECHE LES PETITES
BOUT' THUR**

Monsieur Cyrille AST, Président, rappelle que les établissements d'accueil de jeunes enfants doivent fonctionner conformément au Code de la Santé Publique relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans (articles R2324-16 à R2324-46).

L'article R2324-36 du CSP, prévoit les dispositions suivantes :

En l'absence de la personne habituellement chargée des fonctions de direction, la continuité de ces fonctions est assurée par une personne présente dans l'établissement ou le service et relevant du 1° de l'article R. 2324-42 (auxiliaires de puériculture diplômés, éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, infirmiers diplômés d'Etat, psychomotriciens diplômés d'Etat et puériculteurs diplômés d'Etat), ou à défaut une personne relevant du 2° du même article (personnes ayant une qualification ou une expérience, définies par arrêté du ministre chargé de la famille) et disposant d'une expérience professionnelle d'une année auprès de jeunes enfants. Le règlement de fonctionnement prévoit, en application du 2° de l'article R. 2324-30, les conditions dans lesquelles cette personne est désignée et les conditions de suppléance.

À compter du 1er janvier 2026, le nouveau règlement de fonctionnement prévoit qu'en cas d'absence de la directrice, éducatrice de jeunes enfants, la continuité de direction est assurée par une auxiliaire de puériculture désignée à cet effet.

En cas d'indisponibilité de celle-ci, la responsabilité est transférée à la seconde auxiliaire de puériculture. Si les deux auxiliaires de puériculture sont absentes, la continuité de direction est alors assurée par une assistante petite enfance justifiant d'au moins un an d'expérience auprès de jeunes enfants.

Dans ce cadre, la collectivité a élaboré un protocole de continuité de direction regroupant l'ensemble des dispositions mises en place pour garantir le bon fonctionnement du service en cas d'absence de la directrice.

Le protocole de continuité de direction, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, précise, par ordre de priorité, les professionnelles chargées de cette mission ainsi que les tâches qui leur sont déléguées dans le cadre de l'exercice temporaire de la fonction de direction. La personne désignée à ce titre veille à l'application des protocoles en vigueur, à la gestion des situations quotidiennes et au traitement des urgences ne pouvant être différées jusqu'au retour de la direction.

Le protocole de continuité de direction de la crèche est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

VU l'article R2324-36 du Code de la Santé Publique relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Après en avoir délibéré :

DECIDE la validation du protocole de continuité de direction de la crèche Les Petites Bout'Thur, applicable au 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette décision ;

Le Secrétaire de séance

Florent ARNOLD



Pour extrait conforme :

Le Président

Cyrille AST



Voix POUR : 29
Voix CONTRE :
ABSTENTION : 3

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

008-246800205-20251127-DEL2025-0134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 19 novembre 2025.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 15 dont 10 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Mme Nadine SPETZ, Mme Joanie LUTZ, M. Claude KIRCHHOFFER, Mme Nadine ALBRECHT, Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER, M. José SCHRUEFFENEGGER, M. Didier LOUVET, M. Jean-Marie GRUNENWALD, Mme Christiane WEISS, M. Charles WEHRLIN, M. Jean SAUZE, M. Stéphane KUNTZ

Absents non excusés : M. Jean-Jacques SITTER, M. Rodolphe TROMBINI, M. Eric ARNOULD,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Nadine SPETZ	à	Mme Doris JAEGGY
M. Claude KIRCHHOFFER	à	M. Gérard FOURNIER
Mme Nadine ALBRECHT	à	M. Romain NUCCELLI
Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER	à	M. Eddie STUTZ
M. José SCHRUEFFENEGGER	à	Mme Sylviane RIETHMULLER
M. Didier LOUVET	à	Mme Marthe BERNA
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	Mme Caroline ZAGALA
Mme Christiane WEISS	à	M. Jean-Luc SCHERLEN
M. Charles WEHRLIN	à	M. Cyrille AST
M. Jean SAUZE	à	Mme Marie-Christine LOCATELLI

**DEL2025-134 PLAN DE FINANCEMENT CONCERNANT LE REAMENAGEMENT DU
MULTI-ACCUEIL**

Monsieur Jacques KARCHER, vice-président en charge de l'Aménagement du territoire, explique que dans le cadre du nouveau mode d'organisation prévu à partir de janvier 2026, une restructuration des locaux et un réaménagement des espaces sera nécessaire afin de garantir la qualité du projet d'accueil.

1. Travaux et achats visant à accompagner la réorganisation interne des espaces et à renforcer la qualité d'accueil des enfants, dans le cadre de la mise en œuvre de l'accueil multi-âge :

- Ouverture du mur entre l'espace repas et la salle de vie, avec réfection du sol sur la zone concernée et plomberie à gérer,
- Transfert du dortoir des grands dans l'actuel bureau de la Directrice,
- Abaissement des lave-mains dans la salle de change pour une meilleure accessibilité des enfants,
- Réaménagement (travaux et/ou achat de mobilier) de l'office de remise en température afin d'y intégrer la biberonnerie et les équipements actuellement situés dans le coin repas des enfants, et gestion des zones propres et sales,
- Amélioration de l'isolation phonique et acoustique (comprenant une étude et des mesures préalables),
- Achat de mobilier adapté à la mise en œuvre de l'accueil multi-âge,

- Achat de jeux et de matériel pédagogique favorisant le développement et la mixité d'âge.

2. Les travaux et équipements liés à la mise aux normes réglementaires :

- Installation d'anti-pince doigts manquants sur les portes,
- Modification des portes pour l'intégration de double oculus ou grands oculus sur les espaces accessibles aux enfants,
- Remplacement de la vaisselle plastique par de la vaisselle en inox et en verre, conformément à la loi EGALIM,
- Achat et installation de capteurs de CO₂.

Les travaux sont programmés pour une réalisation au plus tard en août 2026, tandis que les achats d'équipements seront effectués d'ici janvier 2026, afin de garantir la mise en œuvre effective de l'accueil multi-âge à cette échéance.

Des devis ont été réalisés et le coût total de ces travaux s'élève à 53 784,46 euros HT.

Une demande de subvention va être faite auprès de la CAF, qui peut subventionner jusqu'à 80% du coût total, soit 43 027 757 €. Il resterait ainsi à la charge de la Communauté de Communes 10 926,42 €.

DEPENSES		RECETTES	
NATURE	Montant €	FINANCEURS	Montant €
Travaux aménagement intérieur	35 933,50	CAF Subvention FME <i>soit 80% des dépenses HT</i>	43 027,57
Equipement mobilier	14 472,01		
Equipement matériel	1 688,95		
Etude acoustique	1 690,00		
TOTAL HT	53 784,46	TOTAL HT	43 027,57
TVA	10 756,89	FCTVA	10 587,36
		Auto-financement CCVSA	10 926,42
TOTAL TTC	64 541,35	TOTAL TTC	64 541,35

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à solliciter un financement auprès de la CAF pour la réalisation des travaux cités.

AUTORISE le Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

DIT que cette délibération sera publiée selon les modalités habituelles et transmise à la Préfecture du Haut Rhin pour contrôle de légalité.

Le Secrétaire de séance

Florent ARNOLD

Pour extrait conforme :

Le Président

Cyrille AST



Voix POUR : 28
Voix CONTRE : 1
ABSTENTION : 3



Mise à jour : novembre 2025
Date d'application : 1^{er} janvier 2026

PROJET D'ETABLISSEMENT LES PETITES BOUT'THUR

Introduction générale et ancrage territorial	3
1) L'objectif du Projet d'établissement	3
2) Les bases de construction du projet	3
3) Qui peut avoir accès au Projet d'Établissement ?	4
Le Projet social et de développement durable.....	5
1) L'établissement dans son environnement social :	5
2) L'offre de service aux familles :	6
3) Nos partenaires :	7
4) Démarche en faveur du développement durable :	8
Le Projet d'accueil.....	10
1) Les prestations d'accueil et le déroulement d'une journée type :	10
2) L'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteint d'une maladie chronique :	11
3) Les modalités d'analyse de la pratique et de formation :	11
4) La présentation des compétences professionnelles :	13
Le Projet éducatif - Les principes fondateurs	15
1) Nos piliers éducatifs :	15
2) Le multi-âge : une organisation au service des enfants, des professionnel·les et des familles	16
3) La posture professionnelle.....	18
4) La relation avec les familles : une coéducation fondée sur la confiance	20
Le Projet éducatif - Notre pédagogie au quotidien.....	22
1) L'éveil des sens et autonomie : explorer le monde avec tout son corps.....	22
2) Le vivre ensemble et les émotions : apprendre à faire lien	23
3) Les grandes acquisitions : accompagner chaque étape avec bienveillance.....	24
4) Au quotidien : une journée rythmée avec douceur et bienveillance.....	25
5) Les différentes étapes	26
Le Projet éducatif - L'aménagement des espaces et activités	28
1) Les différentes zones	29
2) Le jeu libre et les activités : liberté d'explorer, plaisir de faire.....	32
Le Projet éducatif - Conclusion	35
L'évaluation de la qualité d'accueil	36

Introduction générale et ancrage territorial

1) L'objectif du Projet d'établissement

Le Projet d'établissement doit permettre la mise en œuvre de la Charte Nationale de l'accueil du jeune enfant.

Cet écrit nous permet un travail de réflexion en équipe, dont le but est une prise en charge des enfants et de leur famille de manière cohérente et de permettre à chaque professionnelle d'avoir une place et un rôle bien défini.

Il sert également à communiquer aux acteurs et intervenants auprès de l'enfant les valeurs fortes de l'équipe.

La responsable et son relai de direction sont garantes de la bonne application de ce projet au sein de la structure.

2) Les bases de construction du projet

“Offrir un accueil de qualité dans un lieu sécurisant, agréable et adapté aux besoins de chacun.”

“Veiller à l'épanouissement de l'enfant en établissant une relation de confiance avec lui et son parent.”

L'écriture de ce projet a été possible grâce à un travail de réflexion mené par tous les membres de l'équipe.

L'expérience professionnelle et les compétences de chacune ont permis d'enrichir cet écrit de leur manière d'accueillir et de prendre en charge un enfant et sa famille en structure collective et d'établir une pratique commune.

Ce projet sera amené à évoluer en fonction des observations faites ou de nouveaux apports théoriques.

3) Qui peut avoir accès au Projet d'Établissement ?

Ce document sera diffusé :

- auprès des agents
- auprès des parents
- auprès des partenaires (CAF, PMI, ...)
- auprès des stagiaires
- auprès des professionnels effectuant des remplacements temporaires.

Le Projet social et de développement durable

1) L'établissement dans son environnement social :

La petite crèche « Les Petites Bout'Thur » est située dans la commune d'Husseren-Wesserling.

C'est une commune qui fait partie de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

La CCVSA regroupe 15 communes. Au recensement 2018, sa population était de 12336 habitants. Elle a une superficie de 167,8 km².

Le gestionnaire : La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

La structure : La petite crèche « Les Petites Bout'Thur »

23, rue du Parc 68470 HUSSEREN-WESSERLING

03.67.13.04.25

lespetitesboutthur@vialis.net

Responsables : OSER Stéphanie, directrice, éducatrice de jeunes enfants

C'est une structure d'accueil collectif, d'une capacité de 20 places proposant :

- un accueil régulier,
- occasionnel
- d'urgence pour les familles de la Vallée.

Le but de la structure est de répondre aux différents besoins des familles (temps de travail, formation, recherche d'emploi, temps de jeux pour favoriser l'éveil et la socialisation des enfants) en proposant différentes formules (à la journée, ½ journée ou quelques heures par semaine).

La création de la petite crèche s'est faite dans les années 90, suite au constat que les familles de la Vallée rencontraient des difficultés à trouver un mode de garde pour leurs enfants : isolement de certaines familles, augmentation du travail

salarié des mères de famille, précarisation de l'emploi salarié, forte demande de parents d'un lieu permettant la socialisation des enfants, préparation à l'école maternelle, souhait de faire garder les enfants le temps d'un rendez-vous, souhait des élus de faire rester les jeunes familles dans la Vallée.

En Février 1992, l'association les « Thur'lutins » est créée. D'abord située de manière provisoire dans un F3, en 2003 la structure ainsi qu'un Relais d'Assistantes Maternelles s'installent dans l'aile sud du Château de Wesserling avec un agrément pour 20 enfants. L'établissement est situé au centre d'un magnifique parc (anciennement les jardins du Château), qui propose des activités tout au long de l'année (visite des jardins, animations éducatives pour les enfants). Se trouve également plus bas une ferme et une médiathèque. Un partenariat est établi avec ces différentes structures afin de proposer des activités extérieures et faire découvrir les lieux aux enfants et à leurs familles.

Puis en Août 2009, la Communauté de Communes de Saint-Amarin reprend la structure, qui s'appellera le Multi-Accueil « Les Petites Bout'Thur », et le RAM en gestion directe. Ainsi, sera créé le Service Enfance Jeunesse (comprenant en plus un accueil de loisirs périscolaire/extrascolaire et un espace jeunes).

A ce jour, le Service Enfance est composé des « Petites Bout'Thur », du RPE et de l'Accueil Collectif Educatif de Mineurs et d'un LAEP.

2) L'offre de service aux familles :

Aujourd'hui, les modes de garde pour les enfants proposés par le Service Enfance de la Vallée de Saint-Amarin sont :

- 1 Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant
- 1 Relais Petite Enfance (RPE). Nous avons sur notre territoire 55 assistantes maternelles. (pour environ 110 places.)
- 2 Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) de 12 places et 16 places.
- 1 micro-crèche privée de 12 places
- 1 Accueil Collectif Éducatif de Mineurs pour les enfants de 3 à 12 ans sur les temps périscolaire et extrascolaire
- 1 LAEP

Les familles viennent essentiellement des 15 communes que forme la Communauté de Communes, mais dont la plupart travaillent en ville.

Il y a également l'apparition de familles en difficultés (sociales, financières, éducatives).

L'accès de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant à tous quelle que soit sa situation : personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, en difficulté du fait des conditions de vie, de travail, en difficulté financière (notamment dont les ressources sont inférieures au montant du RSA), est une priorité.

Afin de pouvoir les aider au mieux, un Contrat d'Accompagnement Parent/Enfant peut être proposé à ces familles.

La structure travaille en lien avec la puéricultrice de PMI du secteur.

Des objectifs entre les différentes parties (structure/famille/PMI) sont fixés, une aide financière pourra être octroyée pour les soutenir, des bilans réguliers sont faits pour assurer le meilleur suivi possible de ces familles et de leurs enfants.

3) Nos partenaires :

- les partenaires extérieurs : la CAF, la PMI,
- les différents prestataires du quotidien : (pour les repas, les produits d'hygiène et de désinfection, les couches, le matériel de bricolages, les jeux et jouets).
- les partenaires internes : les familles, le Relais Petite Enfance, les Services Sociaux de Saint-Amarin, les écoles des 15 communes, Médiathèque, la Ludothèque

La crèche Les Petites Bout'Thur est implantée au cœur de la vallée de Saint-Amarin, un territoire rural, montagneux, où les liens sociaux sont précieux, les initiatives locales riches, mais où les besoins en accompagnement à la parentalité, en continuité éducative et en qualité d'accueil sont bien réels.

Cette structure a vu le jour pour répondre à une demande forte des familles et pour offrir un lieu d'éveil, de socialisation, de sécurité et de confiance pour les jeunes enfants de 2 mois à 3 ans. Elle est aujourd'hui pleinement intégrée au projet communautaire de la CCVSA, qui souhaite repenser son offre Petite Enfance à travers une vision plus structurée, cohérente et visible.

Dans ce contexte, la crèche Les Petites Bout'Thur entre dans une nouvelle phase de son histoire avec la mise en place d'un accueil en multi-âge, à compter de janvier 2026. Ce changement ne se limite pas à une réorganisation pratique ou à une question d'effectifs. Il s'agit d'un véritable projet éducatif renouvelé, porté par des convictions profondes sur le développement de l'enfant, la qualité de l'accompagnement et la reconnaissance du travail des professionnel·les.

L'objectif est de construire un accueil global, progressif, lisible, dans lequel chaque enfant peut s'épanouir à son rythme, chaque parent se sentir accueilli, entendu, soutenu, et chaque professionnel·le trouver du sens, de la cohérence et du soutien dans sa pratique.

Le fonctionnement en multi-âge s'accompagne d'un projet éducatif renforcé, d'un accompagnement de la direction, d'un travail d'équipe collaboratif, d'un aménagement de l'espace repensé et d'un lien renouvelé avec les familles.

4) Démarche en faveur du développement durable :

Au sein de la structure, nous veillons, dans la mesure du possible, à l'utilisation de produits ou matériaux plus respectueux de l'environnement.

Cela passera par l'usage de produits d'entretien Eco-label. Nous privilégions le matériel réutilisable (utilisation de gants et bavettes en tissus lors des repas, utilisation de gants et serviettes en tissus lors des changes et du lavage de mains, utilisation de sur-chaussures en tissus quand les parents rentrent dans la structure).

Nous veillons également à l'utilisation de produits nettoyants pour les enfants les plus sains possible.

Les restes des repas sont jetés dans une poubelle spéciale destinés à être compostés.

Pour les jeux et jouets, nous privilégions les matériaux en bois ou en plastique recyclés (quand cela est possible).

La crèche remplace, à compter du 1^{er} janvier 2026, l'ensemble de sa vaisselle en plastique à usage pour les enfants par de la vaisselle en inox et/ou verre, en conformité avec la loi Egalim.

La crèche met également en place la surveillance de la qualité de l'air intérieur, qui comporte :

- une évaluation annuelle des moyens d'aération incluant notamment la mesure à lecture directe de la concentration en CO₂ de l'air intérieur,
- un autodiagnostic de la qualité de l'air au moins tous les quatre ans,
- une campagne de mesures de polluants réglementés réalisée à chaque étape clé de la vie des bâtiments,
- un plan d'actions prenant en compte l'évaluation annuelle des moyens d'aération, l'autodiagnostic et la campagne de mesures ci-dessus.

Le Projet d'accueil

1) Les prestations d'accueil et le déroulement d'une journée type :

La petite crèche « Les Petites Bout'Thur » est un établissement d'accueil pour les enfants de 10 semaines jusqu'à l'entrée à l'école. Il dépend du Service Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint- Amarin et est situé dans le Château du Parc de Wesserling, au 23 Rue du Parc 68470 HUSSEREN-WESSERLING.

La petite crèche « Les Petites Bout'Thur » a pour missions d'assurer le bien-être des enfants tout en veillant à leur épanouissement et à leur bon développement physique et affectif. Il a pour objectif de faire le relais avec les familles.

La petite crèche « Les Petites Bout'Thur » assure un accueil collectif régulier, occasionnel et d'urgence, suivant l'agrément d'ouverture délivré par le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace.

La journée est ponctuée de temps forts, souvent ritualisés par des comptines ou des histoires :

- 7h à 9h : accueil des enfants
- 9h : comptines dans la salle de vie puis petite collation (fruits) dans la cuisine
- 10h : activités/changes
- 11h30 – 12h30 : rassemblement pour les comptines puis repas
- 13h – 15h45 : sieste
- 15h45 – 16h00 : comptines dans la salle de vie
- 16h00- 16h30 : goûter
- 16h30- 18h30 : activités et départs échelonnés.

Pour les bébés, la journée se déroule, dans la mesure du possible, en fonction du rythme de chaque enfant.

2) L'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteint d'une maladie chronique :

Le décret petite enfance n° 2021-1131 du 30 août 2021 :

« Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant mettent en œuvre un accueil favorisant l'inclusion des familles et enfants présentant un handicap ou atteints de maladies chroniques. »

Au sein de la structure, nous avons la possibilité d'accueillir des enfants présentant des difficultés, un handicap ou une pathologie chronique dans la mesure où leur accueil est compatible avec le fonctionnement de la structure, l'agencement des locaux, le nombre et la qualification du personnel et le matériel adapté nécessaire.

L'établissement mettra en place, avec les parents (à leur demande ou en accord avec eux et avec leur participation), le Référent Santé Accueil Inclusif et le médecin traitant de l'enfant, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Il établira les modalités d'accueil spécifiques, les soins d'urgence à mettre en œuvre et les professionnelles autorisées à effectuer les soins.

Le Référent Santé Accueil Inclusif se chargera de former le personnel aux gestes nécessaires aux interventions. Selon la nature du trouble, il appartient au médecin prescripteur d'adresser au Référent Santé Accueil Inclusif, avec l'autorisation des parents, l'ordonnance qui indique avec précision le médicament qu'il convient d'administrer ainsi que les modalités d'administration.

Le Référent Santé Accueil Inclusif définit les modalités du concours éventuel des services d'urgence.

L'ensemble du protocole doit être approuvé par les différentes parties et porter leur signature.

3) Les modalités d'analyse de la pratique et de formation :

Travailler en équipe semble indispensable dans la prise en charge des enfants pour que chaque professionnelle ait une place et qu'une pratique cohérente se mette en œuvre.

Les Petites Bout'Thur organise des sessions d'analyse de pratiques professionnelles destinées aux membres de l'équipe chargés de l'encadrement des enfants. Ces analyses offrent un cadre de réflexion collective, où les professionnelles présentent une situation difficile ou qui soulève des interrogations. Ce temps d'échange est un outil préventif, car l'animateur favorise la discussion au sein de l'équipe. C'est également un espace d'échange, permettant à l'équipe de progresser ensemble dans une dynamique commune et de renforcer les liens professionnels. L'animateur guide la réflexion en incitant l'équipe à explorer les questionnements issus des défis quotidiens rencontrés dans leur travail.

L'animateur, professionnel qualifié et extérieur à l'équipe, sans lien hiérarchique, intervient 1h30 par trimestre lors des séances d'analyse de pratiques. Ces temps ont lieu en soirée, à partir de 17h, les jours de fermeture exceptionnelle anticipée, afin de garantir des échanges sans la présence des enfants. Chaque professionnel bénéficie ainsi d'un minimum de 6 heures par an consacrées à ces temps de réflexion.

Les objectifs de l'analyse de pratiques sont les suivants :

- Aider à mieux comprendre les problématiques rencontrées
- Offrir un soutien dans la gestion des conflits au sein de l'équipe
- Renforcer les compétences professionnelles en permettant une meilleure analyse des situations
- Explorer de nouvelles approches d'intervention
- Favoriser la cohésion et la dynamique de groupe.

La crèche organise également des réunions d'équipe, en soirée pour que chacun puisse s'exprimer et que l'équipe se concerte et prenne des décisions communes pour le fonctionnement au quotidien et le bien-être des enfants.

Chaque année, les professionnelles sont encouragées à suivre des formations individuelles ou en équipe selon une thématique choisie ou en fonction des projets que chacun souhaite mettre en place dans la structure pour évoluer et améliorer sa pratique professionnelle. Nous sommes en partenariat avec le CNFPT (le Centre Nationale de formation de la Fonction Publique Territoriale) qui a pour vocation de former les agents de la Fonction Publique. Il propose des thématiques ciblées autour de la prise en charge de l'enfant et de sa famille, mais aussi de supports à l'éveil.

La formation de l'équipe passe aussi par l'accueil régulier de stagiaires issus de formations diverses (Auxiliaire de Puériculture, EJE, CAP petite-enfance). C'est l'occasion pour les professionnelles de transmettre leurs connaissances et savoir-faire, faire évoluer leurs pratiques et mener une autre réflexion au travers des questionnements des stagiaires.

4) La présentation des compétences professionnelles :

Le personnel se compose d'une équipe éducative diplômée :

- Une éducatrice de jeunes enfants et directrice
- Deux auxiliaires de puériculture
- Trois assistantes petite enfance titulaires du CAP Petite Enfance

Sous la responsabilité de la Directrice, l'équipe éducative assure l'accueil du jeune enfant et de sa famille. Son rôle est de répondre aux besoins des enfants dans le cadre du projet pédagogique et dans les limites de la collectivité.

L'équipe éducative est présente pour assurer une transition sécurisante entre le domicile et la structure. Les professionnelles accueillent les enfants dans une atmosphère bienveillante afin de minimiser les angoisses et les difficultés liées notamment à la séparation. Elles vont également amener les enfants vers les différents apprentissages comme l'autonomie (s'habiller seul ; manger seul ; ranger...), la socialisation (partage ; respect des autres ; patience...), le respect des règles ou encore la propreté (en accord avec les parents).

L'équipe anime la journée en proposant des jeux, activités créatrices, peinture, musique, jardinage... et organise des activités annexes grâce à des intervenants ou des collaborations extérieures : médiathèque, animateurs jardins...

Elle est un interlocuteur privilégié des familles qui peuvent s'adresser à elle pour toutes questions, demande d'informations, que cela concerne l'enfant au sein de la structure ou dans son environnement familial.

La Direction s'appuie sur un agent administratif comptable qui gère la partie facturation.

La crèche fait appel à une infirmière Référent Santé Accueil Inclusif qui assure le suivi sanitaire des enfants accueillis, ainsi que la mise en place des PAI et protocoles, en lien avec la directrice.

Le Projet éducatif - Les principes fondateurs

Le projet éducatif des Petites Bout'Thur repose sur une vision respectueuse de l'enfant. Chaque enfant est accueilli comme un être unique, compétent, en développement. L'ensemble de nos actions éducatives est guidé par des principes forts, partagés par l'équipe.

1) Nos piliers éducatifs :

- Le respect du rythme, des besoins et des émotions de l'enfant :

Le développement de l'enfant n'est ni linéaire, ni prévisible. Il a besoin d'un cadre souple, d'un environnement sécurisant, de repères stables et d'adultes attentifs pour avancer à son propre rythme.

- La bientraitance comme socle relationnel :

La qualité du lien entre l'adulte et l'enfant est au cœur de nos pratiques. Chaque geste, chaque mot, chaque regard compte. La posture professionnelle est centrée sur l'accueil, l'écoute, l'accompagnement respectueux de l'enfant et de sa famille.

- La coéducation avec les familles :

Les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant. Notre rôle est de les soutenir, de les valoriser, de leur offrir un espace d'échange sans jugement. Nous construisons ensemble un partenariat de confiance, dans l'intérêt de l'enfant.

- Le travail d'équipe et la coopération :

L'équipe éducative fonctionne de manière collégiale, dans le respect des compétences de chacun·e. Le collectif est une ressource essentielle pour garantir la qualité d'accueil et le bien-être au travail.

- L'observation professionnelle et la réflexion continue :

Observer l'enfant, c'est comprendre ses besoins réels, ajuster nos pratiques, repérer ses progrès, accompagner ses découvertes. C'est aussi

interroger nos postures, échanger en équipe, et faire évoluer nos méthodes au service d'une éducation plus juste.

- Le bien-être des professionnel·les :

Il n'y a pas de bien-être des enfants sans bien-être des adultes. Cela implique une organisation adaptée, du soutien managérial, de la reconnaissance, des temps de parole et de formation.

2) Le multi-âge : une organisation au service des enfants, des professionnel·les et des familles

Le fonctionnement en multi-âge permet à des enfants d'âges différents (de 10 semaines à 3 ans) d'évoluer ensemble dans un même espace. Ce mode d'accueil, au cœur du projet éducatif des Petites Bout'Thur, s'éloigne d'un système « par tranches d'âge » figées pour créer un environnement vivant, souple et naturel – proche de ce qu'on retrouve dans une fratrie ou dans un village.

C'est un véritable positionnement pédagogique : moins segmenté, plus individualisé et plus riche humainement. Il oblige à repenser l'accueil, les espaces et l'organisation, pour accompagner chaque enfant au plus près de ses besoins.

Les bénéfices pour les enfants : un cadre vivant, rassurant et porteur

- Des interactions intergénérationnelles naturelles :

Les plus jeunes observent, imitent et s'inspirent des plus grands. Les plus âgés, quant à eux, développent leur autonomie, leur empathie et leur capacité à coopérer, en devenant des « modèles » spontanés.

- Une continuité dans les repères :

L'enfant évolue dans un même espace avec les mêmes adultes, ce qui favorise l'attachement sécurisé, la stabilité émotionnelle et le sentiment d'appartenance.

- Un rythme plus respecté :

Loin d'un fonctionnement vertical et rigide, le multi-âge permet à chaque enfant de faire l'activité qui lui convient au moment opportun, selon ses besoins du jour, sa curiosité ou sa fatigue.

- Des fratries réunies :
Lorsque c'est possible, frères et sœurs évoluent ensemble. Cela sécurise les plus jeunes et valorise les aînés dans leur rôle.
- Un développement global facilité :
La diversité des âges crée un environnement équilibré et stimulant pour les apprentissages sociaux, langagiers et moteurs.

Les bénéfices pour les professionnel·les : une organisation plus souple et plus sereine

- Des petits groupes de référence :
L'équipe constitue des groupes restreints avec des référent·es identifiés. Cela renforce le lien adulte-enfant, réduit la charge mentale et améliore la qualité des interactions.
- Des binômes et du relais :
Chaque professionnel·le travaille en binôme avec un petit groupe, ce qui favorise le soutien mutuel, la connaissance fine des enfants et évite l'isolement.
- Une diversité stimulante :
Accompagner des enfants d'âges variés est une richesse professionnelle. Cela évite la routine, développe des compétences plus larges et ouvre des perspectives nouvelles.
- Une régulation naturelle du rythme de la journée :
Le multi-âge impose d'adapter en permanence les propositions et les transitions. Cette souplesse est bénéfique pour les enfants comme pour les adultes.

Le multi-âge comme moteur de projet

Le passage en multi-âge est plus qu'une organisation : c'est une dynamique collective. Il invite l'équipe à retravailler ses pratiques, ses espaces, ses projets pédagogiques et ses rôles. Il valorise les compétences, favorise la créativité et redonne du sens au travail d'équipe.

Cette organisation reflète nos valeurs : une attention au rythme de chacun, un respect du développement global et une relation basée sur la confiance.

3) La posture professionnelle

Une présence sécurisante

L'adulte est une figure d'attachement secondaire pour l'enfant : il ou elle assure une présence constante, rassurante, attentive. Cette stabilité est essentielle pour permettre à l'enfant d'explorer, de jouer, de faire des choix. La qualité de la présence repose sur :

- La disponibilité : être vraiment là, ici et maintenant, sans être absorbé par des contraintes extérieures ou des injonctions de rythme.
- La régularité : permettre à l'enfant d'anticiper, de repérer qui s'occupe de lui, à quel moment.
- La cohérence : aligner les paroles, les gestes et les intentions.

Une attitude bienveillante

La bienveillance n'est pas une posture molle ni permissive. C'est une attitude ferme, contenant et empathique, qui cherche à comprendre plutôt qu'à corriger. Cela passe par :

- La reconnaissance des émotions : accueillir sans jugement les expressions émotionnelles, les nommer, les accompagner.
- Le respect du corps et de l'intimité : prévenir avant d'agir, expliquer ce que l'on fait, adapter son rythme.
- La valorisation des compétences : encourager, sans surstimuler ; féliciter sincèrement, sans conditionner.

Une observation active

Observer, ce n'est pas simplement « regarder ». C'est une posture professionnelle à part entière, qui permet de :

- Mieux comprendre l'enfant, ses besoins, ses mécanismes de communication ;

- Ajuster les propositions d'activité ou les interactions ;
- Prendre du recul sur les réactions, éviter les interprétations hâtives.

Chaque professionnel·le développe cette compétence par l'expérience, les échanges en équipe, les régulations, les formations continues. L'observation croisée (entre collègues) est aussi une richesse, car elle permet de nuancer les points de vue.

Une posture non jugeante, dans le lien avec les familles

Accueillir les familles, c'est accueillir leurs histoires, leurs questions, leurs façons de faire. Il ne s'agit pas de « corriger » les parents, mais de travailler en coéducation, chacun dans son rôle, avec respect et ouverture.

La posture professionnelle repose ici sur :

- L'écoute active : écouter pour comprendre, pas pour répondre.
- La discrétion : protéger l'intimité des familles, éviter les jugements ou les comparaisons.
- L'humilité : reconnaître que nous ne savons pas tout, que chaque famille a ses repères.

Une collaboration entre professionnel·les

La posture professionnelle ne s'exerce jamais en solitaire. Elle se construit dans et par le collectif. L'équipe est un lieu de soutien, de régulation, de prise de recul. Cela suppose de :

- Se faire confiance,
- Se transmettre les informations de manière claire et respectueuse,
- S'autoriser à demander de l'aide,
- Être ouvert à la remise en question.

Aux Petites Bout'Thur, nous considérons que cette posture est la base d'un accueil de qualité. Elle nécessite du temps, de la formation, des espaces d'échange et une organisation cohérente. Elle est aussi soutenue par la direction, qui veille à offrir un cadre porteur, une reconnaissance des compétences, et une dynamique bienveillante pour les professionnel·les.

4) La relation avec les familles : une coéducation fondée sur la confiance

Aux Petites Bout'Thur, nous considérons les familles comme les premiers éducateurs de leur enfant. En tant que professionnel·les de la petite enfance, notre rôle est de compléter, jamais de remplacer ce lien fondamental. C'est dans ce partenariat équilibré que prend sens la coéducation.

La coéducation repose sur une conviction forte : le développement harmonieux de l'enfant dépend de la qualité de la relation entre les adultes qui l'entourent. Parents et professionnel·les ont des savoirs différents, mais complémentaires. En tissant une relation de confiance, de respect et de dialogue, nous créons un cadre sécurisant et cohérent pour l'enfant.

Nos principes pour une coéducation vivante

- Reconnaissance mutuelle : chaque parent connaît son enfant dans l'intimité du quotidien familial ; chaque professionnel·le apporte une expertise du développement en collectivité.
- Transparence et écoute : les échanges sont sincères, respectueux, dénués de jugement.
- Confiance partagée : les enfants perçoivent et ressentent la qualité du lien entre les adultes ; cette alliance est rassurante et structurante.
- Souplesse et adaptation : chaque famille est unique ; nos pratiques s'ajustent dans un cadre commun clair mais non rigide.

Une communication quotidienne, ouverte et bienveillante

La qualité du lien passe avant tout par une communication constante et humaine.

Elle prend des formes multiples, toujours pensées comme des moments de rencontre :

- Les transmissions quotidiennes, lors des arrivées et des départs, permettent de relier le monde de la maison à celui de la crèche. Ces échanges personnalisés offrent un espace pour partager des observations, des émotions, ou de simples anecdotes de la journée.
- Les temps formalisés (réunions, bilans d'adaptation, entretiens individuels) sont des occasions pour approfondir la relation, ajuster l'accompagnement et construire ensemble un projet autour de l'enfant.

- Les temps collectifs et conviviaux (fêtes, pique-niques, matinées-jeux...) renforcent le sentiment d'appartenance et de communauté.

Une continuité entre maison et crèche

Notre objectif est de faire le lien, pas de faire à la place. Cela implique de :

- Respecter les repères éducatifs de la famille, tout en posant un cadre professionnel cohérent,
- Co-construire les temps de transition importants (entrée à la crèche, adaptation, passage vers l'école...)
- Partager les observations du quotidien pour mieux accompagner ensemble les évolutions et les besoins spécifiques.

Une place réelle donnée aux parents

Les familles sont invitées à participer à la vie de la crèche, selon leurs envies, leurs possibilités, leurs talents : lecture, atelier, présence ponctuelle, aide lors d'un événement... Leur présence est toujours valorisée, jamais imposée.

En résumé, la coéducation est un partenariat vivant, en mouvement, qui se construit au fil des échanges. C'est à travers cette relation solide entre parents et professionnel·les que nous créons un environnement cohérent, chaleureux et porteur pour l'enfant.

Depuis 2019, le Service Enfance de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (le Multi-Accueil, le Relais Petite-Enfance et les Accueils Collectifs Educatifs de Mineurs (ACEM) en partenariat avec les Services Sociaux de Saint-Amarin et la Médiathèque, a mis en place des actions en direction des parents pour les aider dans leur rôle éducatif. Ces actions sont subventionnées par le Réseau Parents 68 (antenne de la CAF) qui a pour vocation de valoriser le rôle des parents en reconnaissant et en mettant en avant leurs compétences (il soutient les actions du futur parent jusqu'aux parents d'adolescents) et prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leur enfant.

En 2022, des ateliers parents/enfants sont donc proposés. L'objectif étant de permettre aux familles et à leurs enfants de passer un moment ensemble autour de différents supports (jeux, livres, spectacles).

En 2023, le Service Enfance s'est associé au Réseau Local Parents 68 de Thann/Cernay afin de mutualiser les actions. Ainsi, des « Cafés des Futurs

Parents », des ateliers motricité, signe avec bébé, portage sont proposés au sein des 3 structures.

Depuis 2024, le Service Enfance propose également des Cafés des Parents dans les écoles de la Vallée.

Ces temps renforcent le sentiment d'appartenance, la compréhension mutuelle et l'implication des familles dans la vie de la crèche.

Le Projet éducatif - Notre pédagogie au quotidien

1) L'éveil des sens et autonomie : explorer le monde avec tout son corps

L'éveil sensoriel

Dès les premières semaines de vie, l'enfant perçoit son environnement par le biais de ses cinq sens : il voit, entend, touche, goûte, sent. Ces perceptions l'aident à se construire, à comprendre le monde, à ressentir des émotions, à développer sa motricité, sa pensée, son autonomie.

Aux Petites Bout'Thur, l'éveil sensoriel fait partie intégrante de notre projet éducatif : il est le premier langage de l'enfant. Il permet à chaque enfant d'explorer le monde à son rythme, selon sa sensibilité, et de s'exprimer librement sans passer par le langage verbal.

Les professionnels veillent à proposer des expériences sensorielles variées et adaptées. L'adulte adopte une posture discrète, soutenante, sans jamais imposer : il observe, encourage, ajuste, tout en respectant le temps de l'enfant.

Développer l'autonomie : accompagner sans faire à la place

L'autonomie est un processus naturel, progressif, profondément lié à la confiance que l'on accorde à l'enfant. Être autonome ne signifie pas « faire seul à tout prix », mais « pouvoir faire seul... quand je suis prêt ».

Aux Petites Bout'Thur, nous veillons à accompagner chaque enfant vers davantage d'autonomie dans le plaisir, la sécurité, et la reconnaissance de ses

compétences. L'adulte propose sans contraindre, valorise les essais, soutient la persévérance, et laisse l'enfant expérimenter, avec bienveillance.

Dans les gestes du quotidien (repas, soins, habillage...), l'enfant est acteur. Il peut choisir de participer selon ses envies et ses capacités. Il apprend à prendre soin de lui, à faire des choix, à exprimer ses besoins.

Les professionnelles soutiennent cette autonomie par des encouragements adaptés, des gestes ralentis, des temps d'attente, et un environnement propice : meubles accessibles, repères visuels, temps ritualisés.

2) Le vivre ensemble et les émotions : apprendre à faire lien

La vie en collectivité est une découverte majeure pour l'enfant. Il y rencontre d'autres enfants, d'autres adultes, d'autres façons de faire. Il apprend à partager, attendre, coopérer, s'affirmer, mais aussi à reconnaître ses émotions et celles des autres.

Aux Petites Bout'Thur, nous considérons que la socialisation se construit dans l'accompagnement. L'enfant est guidé pour comprendre ce qu'il vit, mettre des mots sur ses ressentis, interagir avec les autres, gérer les conflits de manière pacifiée.

L'adulte incarne un cadre stable et bienveillant : il soutient les enfants sans juger, verbalise les émotions, accueille les colères ou les frustrations comme des étapes normales du développement.

Des espaces calmes, des objets transitionnels, des coins lecture, des regroupements doux ou des petits rituels sont proposés pour sécuriser émotionnellement l'enfant.

Ainsi, peu à peu, chaque enfant développe ses compétences relationnelles : il apprend à écouter, à respecter, à collaborer et à prendre plaisir dans le groupe.

3) Les grandes acquisitions : accompagner chaque étape avec bienveillance

Chaque enfant évolue à son propre rythme. Il n'existe pas de norme rigide ni de calendrier idéal : les grandes étapes comme marcher, parler ou devenir continent arrivent quand l'enfant se sent prêt, dans un environnement sécurisé, bienveillant et stimulant.

Aux Petites Bout'Thur, nous accompagnons ces acquisitions avec patience et respect. Nous observons, soutenons, encourageons... sans jamais forcer, précipiter ou comparer. Chaque enfant suit son propre chemin, dans un climat de confiance.

Le langage : des premiers échanges aux premiers mots

Avant les mots, le langage se construit dans le regard, les intonations, les gestes partagés. Nous parlons à l'enfant dès le plus jeune âge, décrivons ses actions, mettons des mots sur ses émotions, reformulons sans corriger. Comptines, lectures et jeux de doigts enrichissent ce lien. Ce n'est pas une performance à atteindre, mais une relation qui se tisse.

La marche : une liberté motrice et personnelle

Marcher, c'est explorer le monde debout, affirmer sa confiance en soi. Nous favorisons un environnement adapté (tapis, modules, mobilier bas) et la liberté de mouvement (rouler, grimper, chuter...). Aucun rythme n'est imposé. L'enfant avance à son propre tempo, accompagné avec douceur et sérénité.

La continence : un processus global et intime

Souvent appelée "propreté", cette étape relève d'une maturation corporelle, affective et relationnelle. Nous laissons à l'enfant le temps d'être prêt : des pots accessibles, des livres pour en parler, aucun stress ni punition. Les essais sont valorisés, les accidents accueillis sans jugement. Un dialogue régulier avec les familles permet de garantir une continuité bienveillante.

En respectant ces rythmes naturels, nous offrons :

- Une sécurité affective propice à la confiance,
- Une reconnaissance de chaque enfant dans son individualité,
- Un cadre stable, cohérent et sans jugement,
- Une continuité entre maison et crèche.

4) Au quotidien : une journée rythmée avec douceur et bienveillance

Aux Petites Bout'Thur, chaque journée est pensée comme un chemin de découvertes, de rencontres, d'explorations, dans un cadre rassurant, stable et joyeux. Nous veillons à respecter le rythme propre à chaque enfant, à proposer des temps variés – individuels ou collectifs, actifs ou calmes – tout en assurant une continuité éducative et affective.

Aucune journée ne se ressemble : les professionnel·les ajustent les propositions aux besoins du groupe, aux signaux des enfants, aux événements du quotidien. Tout est vécu dans une posture souple, bienveillante et respectueuse.

Aux Petites Bout'Thur, chaque journée est pensée comme un chemin d'explorations, de rencontres et d'apprentissages, dans un cadre stable et sécurisant. Le rythme propre à chaque enfant est respecté, avec une alternance de temps individuels et collectifs, actifs ou calmes. L'équipe ajuste le déroulé en fonction des besoins du groupe et des signaux des enfants, dans une posture souple, bienveillante et réactive.

- **L'accueil du matin (7h00 – 9h30) : une transition individualisée**

Ce moment de passage est essentiel. Chaque enfant est accueilli par son prénom, à hauteur, avec douceur. L'adulte prend le temps d'échanger avec le parent et d'accompagner l'enfant dans ses premiers repères : doudou, coin jeu, référent. L'enfant peut alors entrer à son rythme dans sa journée.

- **Les explorations du matin (9h30 – 11h00) : liberté et découverte**

Des ateliers sensoriels, moteurs ou créatifs sont proposés, jamais imposés. Le jeu libre est central : il permet à chaque enfant d'apprendre par lui-même, selon ses envies.

Les adultes accompagnent avec disponibilité, en soutenant sans diriger.

- **Le repas (vers 11h30) : autonomie et plaisir**

Ce temps est propice aux apprentissages : se servir, s'installer, exprimer ses goûts.

L'ambiance est calme et conviviale. L'enfant est encouragé sans pression, et ses besoins sont respectés.

- **Le sommeil (à partir de 12h30) : un besoin fondamental**

Chaque enfant est accompagné vers le sommeil selon ses rituels et ses signes de fatigue.

Le réveil est progressif, respectueux de son état émotionnel.

- **Le réveil et les jeux calmes (14h00 – 15h00)**

Ce moment permet à l'enfant de se recentrer : lecture, musique douce, petits jeux symboliques.

L'adulte reste attentif aux besoins de transition et de sécurité.

- **L'après-midi d'exploration (15h30 – 17h00)**

Selon l'énergie du groupe, des ateliers ou jeux libres sont proposés. Sorties, jeux moteurs, créations ou réaménagements de l'espace permettent de poursuivre les découvertes à un rythme apaisé. Le goûter, moment attendu et convivial, vient ponctuer cette phase d'exploration. Les enfants sont encouragés à participer à la préparation et au rangement, dans une logique d'autonomie et de plaisir partagé. C'est aussi un temps de recentrage qui favorise la transition vers la fin de journée.

- **Les retrouvailles du soir (17h00 – 18h30) : une transition accompagnée**

L'équipe prépare l'enfant à l'arrivée de son parent et accueille ses émotions. Un temps de transmission permet de partager les moments clés de la journée, favorisant une continuité éducative fluide.

5) Les différentes étapes

L'adaptation : une rencontre progressive et sécurisante

L'entrée en crèche représente une étape fondatrice pour l'enfant comme pour ses parents. C'est souvent la première fois qu'il est séparé durablement de son environnement familial et qu'il découvre la vie en collectivité.

Aux Petites Bout'Thur, nous accordons à cette période toute l'attention qu'elle mérite. L'adaptation n'est pas une formalité, mais un temps de rencontre : entre l'enfant, sa famille, et les professionnel·les qui vont désormais l'accompagner au quotidien.

Nous pensons que la sécurité affective se construit dès ces premiers jours. C'est pourquoi nous privilégions une adaptation progressive, personnalisée et co-construite.

Un accompagnement au rythme de chaque famille

Il n'existe pas d'adaptation "idéale" : chaque enfant est unique, chaque parent traverse cette étape avec ses propres émotions, ses repères, ses appréhensions.

L'adaptation est donc flexible : sa durée, ses modalités, les séparations progressives sont ajustées aux besoins et aux réactions de chacun.

Ce temps permet :

- À l'enfant de découvrir l'environnement à son rythme, de se repérer, d'établir un lien de confiance avec les professionnel·les.
- Aux parents de vivre cette séparation en douceur, d'exprimer leurs émotions, d'être accompagnés dans cette transition.
- À l'équipe de mieux connaître l'enfant, son tempérament, ses habitudes, son langage corporel, et de poser les premiers repères relationnels.

Les étapes clés de l'adaptation

L'adaptation est pensée comme une progression douce, dont voici les grandes lignes (à moduler selon les familles) :

- Visite préalable de la crèche, avec l'enfant et ses parents, pour découvrir les espaces, rencontrer l'équipe, poser les premières questions.
- Temps partagés parent/enfant dans les locaux, avec une liberté pour l'enfant de rester dans les bras, au sol, en observation ou en interaction.
- Séparations courtes et sécurisées, en expliquant clairement à l'enfant ce qu'il se passe. Le parent reste à proximité, la durée augmente progressivement.
- Allongement des temps de présence : demi-journées, puis journées complètes, selon les signes de sécurité et de confort observés chez l'enfant.

Le rituel du matin : un repère essentiel

Chaque accueil du matin est une transition clé entre la maison et la crèche. Ce moment est :

- Individualisé, adapté à l'émotion du jour,
- Accompagné d'un adulte référent connu,

- Sécurisé par des repères constants : objet transitionnel, coin familial, chanson, etc.

Les parents sont encouragés à dire au revoir clairement, pour aider l'enfant à comprendre ce qui se passe et s'ajuster émotionnellement.

Le retour du soir : un moment fort à part entière

Tout comme le matin, les retrouvailles du soir sont riches en émotions. Elles sont anticipées par :

- Des repères temporels simples ("après le goûter, papa viendra"),
- Une transition douce (on ne coupe pas un jeu brusquement, on accompagne le départ).

L'enfant peut exprimer diverses émotions : joie, agitation, pleurs. Ces réactions sont normales. Les professionnel·les soutiennent ce moment avec bienveillance, en accueillant chacun tel qu'il est.

Le Projet éducatif - L'aménagement des espaces et activités

Aux Petites Bout'Thur, nous considérons l'espace comme un partenaire éducatif à part entière, un « troisième éducateur » au même titre que l'adulte et l'enfant. Il ne s'agit pas seulement de proposer un lieu sécurisé et esthétique, mais de penser chaque aménagement comme un support au développement global de l'enfant, à son autonomie, à sa créativité et à son bien-être.

Inspirés par les principes de la pédagogie Reggio Emilia et enrichis des apports de Pikler, Montessori ou encore de l'approche Snoezelen, nous concevons nos espaces comme des environnements vivants, évolutifs et pensés à hauteur d'enfant.

Chaque zone ou « coin de vie » est aménagé avec une intention pédagogique claire, en lien avec les besoins fondamentaux de l'enfant : agir, ressentir, s'exprimer, se replier, rêver, créer des liens. L'enfant doit pouvoir s'y repérer, faire des choix en autonomie, se sentir en sécurité et avoir envie d'explorer.

1) Les différentes zones

Le coin bébé : explorer librement son corps et ses premiers objets

Spécifiquement pensé pour les plus jeunes, cet espace s'appuie sur la motricité libre (inspirée d'Emmi Pikler). Il est dégagé, sécurisé, confortable, et permet aux bébés de bouger librement selon leurs envies et capacités du moment.

On y trouve notamment :

- Des tapis pour les retournements, le rampé, le quatre-pattes.
- Des modules bas (coussins, plans inclinés, rouleaux) pour grimper, explorer en confiance.
- Des paniers de trésors contenant des objets du quotidien variés (en bois, métal, tissus...) pour éveiller les sens.
- Des jeux sensoriels doux, simples, manipulables, pour explorer la texture, le son, la forme.

Le coin cocooning et sensoriel : un refuge pour les émotions

L'enfant a aussi besoin de temps de repli, de retour à soi, pour se recentrer ou se remettre d'une émotion forte. Ce coin calme et sensoriel, inspiré de l'approche Snoezelen, est conçu pour offrir une bulle de douceur dans la journée.

On y retrouve :

- Des coussins moelleux, des tapis, des petites tentes ou cabanes.
- Des lumières douces, des guirlandes, des projecteurs d'ambiances.
- Des objets sensoriels : balles texturées, boîtes à musique, livres tactiles...
- Une ambiance tamisée et enveloppante, propice à la rêverie ou à la régulation émotionnelle.

Le coin créatif et artistique : s'exprimer librement et avec plaisir

L'art n'est pas une performance, c'est une forme de langage à part entière. Ce coin permet aux enfants de manipuler, créer, explorer les matières, selon leur inspiration.

On y met à disposition :

- Du matériel accessible et varié : peinture, pâte à modeler, crayons, gommettes, argile...

- Des supports ouverts : grandes feuilles, chevalets, surfaces au sol, pour encourager le geste libre.
- Des éléments naturels : branches, feuilles, galets, pommes de pin, sable...
- Des invitations à créer qui respectent le rythme et le choix de l'enfant : on ne propose pas de modèle à reproduire, mais un espace pour s'exprimer.

Le coin moteur : explorer son corps en toute sécurité

Le mouvement est essentiel au développement de l'enfant. Cet espace permet de sauter, grimper, ramper, franchir, rouler... tout en respectant les capacités et les besoins de chacun.

On y trouve :

- Des modules de motricité évolutifs : tunnels, plans inclinés, blocs à empiler, éléments à pousser ou tirer.
- Des parcours de motricité douce adaptés à l'âge du groupe.
- Des éléments pour développer l'équilibre, la coordination, la prise de risque sécurisée.

Les plus petits peuvent observer ou s'y aventurer peu à peu, tandis que les plus grands testent leurs capacités motrices dans un cadre sécurisé.

Le coin repas et soin : des routines pour grandir en autonomie

Les moments du quotidien sont les premiers terrains d'apprentissage de l'autonomie. Nous avons conçu ces espaces pour encourager l'enfant à faire seul, selon ses capacités et son envie.

On y retrouve :

- Du mobilier à hauteur d'enfant : tables, chaises, étagères accessibles.
- De la vaisselle adaptée et un système pour se servir seul, verser l'eau, ranger son assiette.
- Des supports visuels pour les routines d'hygiène : pictogrammes de lavage des mains, déroulé d'un soin, affichage de l'ordre des gestes.

Dans la salle de change, la priorité est donnée à la relation et à l'écoute de l'enfant, dans un cadre intime et respectueux.

Le coin symbolique : rejouer la vie et comprendre le monde

Dînette, poupées, déguisements, bricolages... Ce coin permet à l'enfant de rejouer les scènes du quotidien, de comprendre les rôles sociaux, d'exprimer ses émotions.

On y trouve :

- Une cuisine miniature, avec accessoires et vaisselle.
- Des poupées et peluches, landaus, lits de poupée.
- Des déguisements simples, des chapeaux, sacs, valises.
- Des objets issus de la vraie vie : téléphones, sacs à main, livres, habits d'adultes...

Ce jeu de rôle est fondamental pour le développement du langage, de l'empathie et de la compréhension du monde.

Le coin manipulation : concentration et motricité fine

Ce coin favorise la logique, la répétition, l'observation, dans un calme propice à la concentration.

On y propose :

- Des jeux à transvaser, visser, encastrier, trier, ouvrir, fermer...
- Des puzzles, boîtes à formes, jeux de construction simples.
- Des objets du quotidien détournés pour en faire des expériences sensorielles ou motrices.

Le coin livres et langage : éveiller l'imaginaire et les mots

Ce coin cosy est un lieu de rencontre entre langage, lien et imaginaire.

On y met à disposition :

- Une bibliothèque basse, riche en formats : imagiers, livres en tissu, albums illustrés, livres bilingues...
- Des livres tactiles ou sonores pour éveiller tous les sens.
- Des assises confortables pour lire seul·e ou à plusieurs, et des moments de lecture partagée avec l'adulte.

Des espaces évolutifs selon les besoins

Les espaces sont réaménagés régulièrement selon :

- les envies du groupe,
- les projets en cours,
- les évolutions motrices et relationnelles des enfants.

Nous restons attentifs à l'observation fine des usages de l'espace pour ajuster les propositions, favoriser l'autonomie et éviter la surstimulation.

2) Le jeu libre et les activités : liberté d'explorer, plaisir de faire

Au sein de la crèche Les Petites Bout'Thur, nous considérons le jeu comme le principal moteur de développement de l'enfant. Ce n'est pas une pause entre deux apprentissages : le jeu est l'apprentissage. À travers lui, l'enfant découvre le monde, développe sa pensée, renforce ses compétences motrices, langagières et sociales, tout en construisant son identité.

Nous faisons la distinction entre deux temps complémentaires : le jeu libre, choisi et initié par l'enfant, et les activités proposées, qui sont des invitations à explorer de nouvelles expériences. Dans les deux cas, le plaisir, la liberté et la sécurité émotionnelle sont au cœur de notre posture professionnelle.

Le jeu libre : un espace pour être soi

Le jeu libre est un moment fondamental de la journée, durant lequel l'enfant choisit ce qu'il souhaite faire, à son rythme, selon ses envies, ses besoins du moment et son humeur. C'est un espace d'autonomie, d'expression et de créativité, sans intervention dirigée de l'adulte.

À travers le jeu libre, l'enfant développe :

- Son autonomie : il prend des décisions, manipule, agit par lui-même,
- Sa créativité : il invente des histoires, détourne les objets, crée du sens,
- Sa concentration : il entre dans une activité avec intensité, parfois sur de longues durées,
- Sa confiance en soi : il expérimente, vit des réussites et apprend de ses erreurs.

Le rôle de l'adulte dans le jeu libre est central mais discret : il veille à la sécurité physique et affective, il observe, ajuste l'environnement si nécessaire, soutient l'enfant dans ses découvertes sans diriger ni interrompre inutilement.

Les activités proposées : des invitations à découvrir

En parallèle du jeu libre, des activités sont proposées régulièrement aux enfants pour enrichir leurs expériences sensorielles, motrices, langagières ou artistiques. Ces temps sont pensés comme des opportunités d'éveil, jamais comme des obligations.

Les activités sont organisées en petits groupes, en tenant compte :

- de l'âge des enfants,
- de leurs besoins du moment,
- de leur disponibilité affective,
- et du rythme de la journée.

Quelques exemples d'activités proposées :

- Sensorielle : bacs à manipuler (riz, semoule, eau, mousse), jeux de textures, exploration olfactive...
- Motrice : petits parcours, danse, jeux de lancer, équilibre...
- Créative : peinture, collage, gommettes, modelage, jeux de formes et de couleurs...
- Symbolique : jeux d'imitation (cuisine, poupées, voitures, téléphone...), scénarios imaginaires...
- Langagière et musicale : comptines, jeux de doigts, histoires racontées ou imagées, marionnettes, instruments simples...

Une posture professionnelle bienveillante

Les activités ne sont jamais évaluées : il n'y a pas d'attente de résultat, uniquement le plaisir de faire. L'adulte prépare l'espace avec soin, invite sans imposer, accueille les émotions ou les refus, et valorise l'implication plutôt que la performance.

Nous considérons que chaque enfant a le droit :

- de participer ou d'observer,
- d'interrompre une activité à tout moment,
- de revenir plus tard selon son envie.

Un équilibre entre liberté et cadre

Le jeu libre et les activités proposées se complètent et se nourrissent mutuellement : l'un permet à l'enfant de suivre son élan intérieur, l'autre l'invite à sortir de sa zone de confort avec bienveillance.

Dans cet équilibre, l'équipe des Petites Bout'Thur veille à maintenir un cadre rassurant, des espaces bien pensés, une écoute active, et une présence professionnelle ajustée aux besoins de chaque enfant.

Rituels et routines : des repères pour grandir en confiance

Dans les structures petite enfance, les rituels et les routines sont bien plus que des enchaînements d'actions : ils offrent à l'enfant des repères stables et rassurants dans un univers collectif parfois déstabilisant. Ces moments familiers jalonnent la journée, lui permettent d'anticiper, de comprendre ce qui va se passer, et de se sentir en sécurité affective.

Les routines (accueil, repas, sieste, soins, départ...) sont vécues dans la régularité, mais toujours adaptées au rythme et aux besoins de chaque enfant. Elles permettent aussi d'encourager l'autonomie dans les gestes du quotidien.

Les rituels, quant à eux, viennent colorer ces temps avec de la prévisibilité bienveillante : une chanson d'accueil, un livre avant la sieste, un petit mot-clé avant le départ... Ce sont autant de moments qui aident l'enfant à se repérer dans le temps, à se sentir attendu, reconnu, et à vivre les transitions avec plus de sérénité.

Pour les professionnel·les, les rituels sont également des outils relationnels qui soutiennent le lien, l'individualisation, et le plaisir de se retrouver chaque jour.

L'égalité entre les filles et les garçons

Les stéréotypes de genre sont profondément ancrés dans la société à travers l'éducation, les médias et les normes culturelles. Dès leur plus jeune âge, les enfants sont exposés à des attentes spécifiques liées à leur sexe, influençant leurs choix et comportements futurs. Afin d'élever les enfants de manière égalitaire en leur offrant des modèles diversifiés et des valeurs d'inclusivité les jeux, jouets et livres sont proposés à tous les enfants selon leurs désirs, sans distinction de genre. Cela permettra de les aider à développer leur identité sans les contraintes des stéréotypes. Les mots, les exemples et les valeurs partagés aujourd'hui façonneront leurs perspectives en tant qu'adultes de demain.

Le Projet éducatif - Conclusion

Ce projet éducatif présente les repères et les intentions qui guident notre travail au quotidien auprès des enfants et de leurs familles. Il offre un cadre commun à l'ensemble de l'équipe, en garantissant une cohérence dans les pratiques, tout en laissant une place à l'adaptation et à l'observation.

Notre souhait est de proposer un environnement sécurisant, stimulant et bienveillant, dans lequel chaque enfant peut évoluer à son rythme, selon ses besoins et ses envies.

Ce document est amené à évoluer en fonction des réflexions de l'équipe, des observations du terrain, et des retours des familles. Il constitue une base de travail partagée, au service de la qualité de l'accueil et du bien-être de tous.

L'évaluation de la qualité d'accueil

Le [référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant](#), publié en 2025 par le ministère des Solidarités et de la Famille, constitue un outil central pour renforcer la qualité éducative, relationnelle et organisationnelle dans l'ensemble des modes d'accueil.

La Charte nationale prend vie dans un référentiel commun à tous les professionnels de la petite enfance

Ce référentiel traduit concrètement les attentes communes en matière de qualité éducative, relationnelle et organisationnelle, donnant ainsi une portée opérationnelle aux valeurs de la Charte. Il décline les valeurs portées par la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, à travers trois axes majeurs :

- La relation à l'enfant – respect de ses besoins, de son rythme et de son développement global,
- La relation aux parents – coéducation, confiance, communication et inclusion,
- La qualité organisationnelle – management d'équipe, conditions de travail, prévention de la maltraitance et démarche qualité.

Au-delà de son cadre réglementaire, ce référentiel impulse une démarche collective d'amélioration continue de la qualité d'accueil.

L'article L.2324-2-4 du Code de la santé publique rend obligatoire pour chaque établissement d'accueil du jeune enfant la réalisation d'une évaluation tous les cinq ans, fondée sur ces référentiels nationaux.

L'évaluation de la qualité d'accueil sera déployée au sein de la crèche Les Petites Bout'Thur au moyen de temps d'observation et d'une autoévaluation fondée sur les 249 items du Référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant. À l'issue de cette évaluation, un plan d'action sera élaboré afin de traiter les points identifiés comme à améliorer. Les actions retenues seront travaillées collectivement lors des réunions d'équipe et des journées pédagogiques, et pourront être approfondies dans le cadre de formations spécifiques ou de groupes d'analyse de pratiques.

Les résultats de cette évaluation seront publiés et transmis à l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, au Président de la Collectivité Européenne d'Alsace et à la Caisse d'Allocations Familiales.

Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

1

Pour grandir sereinement,
**j'ai besoin que l'on m'accueille
quelle que soit ma situation**
ou celle de ma famille.

2

J'avance à mon propre rythme
et je développe toutes mes facultés
en même temps : pour moi, tout
est langage, corps, jeu, expérience.
**J'ai besoin que l'on me parle, de temps
et d'espace** pour jouer librement
et pour exercer mes multiples capacités.

3

Je suis sensible à mon entourage
proche et au monde qui s'offre à moi.
**Je me sens bien accueilli quand
ma famille est bien accueillie,**
car mes parents constituent mon
point d'origine et mon port d'attache.

4

Pour me sentir bien et avoir confiance
en moi, **j'ai besoin de professionnels
qui encouragent avec bienveillance**
mon désir d'apprendre, de me socialiser
et de découvrir.

5

Je développe ma créativité et **j'éveille
mes sens grâce aux expériences
artistiques et culturelles.** Je m'ouvre
au monde par la richesse des échanges
interculturels.

6

Le contact réel avec la nature
est essentiel à mon développement.

7

**Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me
valorise pour mes qualités personnelles,**
en dehors de tout stéréotype. Il en va
de même pour les professionnels
qui m'accompagnent. C'est aussi grâce
à ces femmes et à ces hommes que
je construis mon identité.

8

J'ai besoin d'évoluer dans un
**environnement beau, sain et propice
à mon éveil.**

9

Pour que je sois bien traité, il est
nécessaire que les adultes qui m'entourent
soient bien traités. **Travailler auprès
des tout-petits nécessite des temps pour
réfléchir, se documenter et échanger**
entre collègues comme avec d'autres
intervenants.

10

**J'ai besoin que les personnes qui
prennent soin de moi soient bien
formées** et s'intéressent aux spécificités
de mon très jeune âge et de ma situation
d'enfant qui leur est confié par mon
ou mes parents.



Cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit le mode d'accueil,
en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être mise à disposition des parents et déclinée dans les projets d'accueil.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20251127-DEL2025-135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2025

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 19 novembre 2025.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 15 dont 10 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Mme Nadine SPETZ, Mme Joanie LUTZ, M. Claude KIRCHHOFFER, Mme Nadine ALBRECHT, Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER, M. José SCHRUFFENEGGER, M. Didier LOUVET, M. Jean-Marie GRUNENWALD, Mme Christiane WEISS, M. Charles WEHRLIN, M. Jean SAUZE, M. Stéphane KUNTZ

Absents non excusés : M. Jean-Jacques SITTER, M. Rodolphe TROMBINI, M. Eric ARNOULD,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Nadine SPETZ	à	Mme Doris JAEGGY
M. Claude KIRCHHOFFER	à	M. Gérard FOURNIER
Mme Nadine ALBRECHT	à	M. Romain NUCCELLI
Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER	à	M. Eddie STUTZ
M. José SCHRUFFENEGGER	à	Mme Sylviane RIETHMULLER
M. Didier LOUVET	à	Mme Marthe BERNA
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	Mme Caroline ZAGALA
Mme Christiane WEISS	à	M. Jean-Luc SCHERLEN
M. Charles WEHRLIN	à	M. Cyrille AST
M. Jean SAUZE	à	Mme Marie-Christine LOCATELLI

DEL2025-135 PROJET D'ETABLISSEMENT – CRECHE LES PETITES BOUT' THUR

Monsieur Cyrille AST, Président, rappelle que les établissements d'accueil de jeunes enfants doivent fonctionner conformément au Code de la Santé Publique relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans (articles R2324-16 à R2324-46).

L'article R2324-29 du CSP, prévoit les dispositions suivantes :

Les établissements et services d'accueil élaborent un projet d'établissement ou de service qui met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

Le projet d'établissement ou de service comprend les éléments suivants :

1° Un projet d'accueil. Ce projet présente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées, exprimées par qualification, fonction et en équivalents temps plein notamment en application de l'article R. 2324-38 du présent code, ainsi que des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles en application de l'article R. 2324-37 et de formation, y compris, le cas échéant, par l'apprentissage ;

2° Un projet éducatif. Ce projet précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons ;

3° Un projet social et de développement durable. Ce projet précise les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service et les actions de soutien à la parentalité proposées, le cas échéant dans le cadre du conseil d'établissement ou de service mentionné à l'article R. 2324-32. Il détaille les dispositions prises pour la mise en œuvre du droit prévu au dernier alinéa de l'article L. 214-2 et au II de l'article L. 214-7 du code de l'action sociale et des familles. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable ;

4° Un projet d'évaluation de la qualité d'accueil, établi sur le fondement des référentiels mentionnés au dernier alinéa du II de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Ce projet décrit les modalités de suivi des résultats de l'évaluation et des actions correctives mises en œuvre.

Dans le cadre du projet de réorganisation du multi-accueil Les Petites Bout'Thur, la collectivité procède à la mise à jour du projet d'établissement de la structure, conformément aux dispositions de l'article R.2324-29 du Code de la Santé Publique.

Cette révision a pour objectif d'intégrer les nouvelles dispositions prises suite à la mise en place de l'accueil multi-âge, ainsi que le projet d'évaluation de la qualité d'accueil rendu obligatoire par le décret n°2025-304 du 1er avril 2025.

Le nouveau projet d'établissement, applicable à compter du 1er janvier 2026, intègre :

- Les piliers éducatifs de la crèche
- L'accueil en section multi-âge et les bienfaits pour les enfants et les professionnel(les)
- La posture professionnelle
- La relation avec les familles basée sur la co-éducation
- La pédagogie au quotidien :
 - L'éveil des sens et l'autonomie
 - Le vivre ensemble et les émotions
 - Les acquisitions (langage, marche, propreté)
 - Les rythmes d'accueil
 - Les périodes d'adaptation et les temps de transmission
- L'aménagement des espaces et des activités :
 - Les différentes zones et espaces d'accueil et d'activité
 - Le jeu libre et les activités
 - L'égalité entre les filles et les garçons.
- L'évaluation de la qualité d'accueil.

Le projet éducatif a été approfondi en équipe lors de la journée pédagogique du 26 novembre. Le projet d'établissement est annexé à la présente délibération.

Dans le cadre du projet de réorganisation du multi-accueil Les Petites Bout'Thur, la collectivité engage une demande de modification de l'agrément d'ouverture auprès du Président de la Collectivité Européenne d'Alsace, afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la mise en œuvre de cette réorganisation.

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation ou de modification des établissements et services d'accueil du jeune enfant, le projet d'établissement constitue une pièce justificative obligatoire à transmettre au Président de la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre de toute demande de modification de l'agrément d'ouverture d'un établissement d'accueil du jeune enfant.

Le Conseil Communautaire,

VU l'article R2324-29 du Code de la Santé Publique relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la charte nationale de l'accueil du jeune enfant ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation ou de modification des établissements et services d'accueil du jeune enfant.

Après en avoir délibéré :

DECIDE la validation du projet d'établissement de la crèche Les Petites Bout'Thur, applicable au 1^{er} janvier 2026 après réorganisation du service Petite Enfance ;

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette décision ;

DIT que cette délibération sera publiée selon les modalités habituelles et transmise au Président de la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre de la demande d'autorisation de modification de l'établissement Les Petites Bout'Thur.

Le Secrétaire de séance

Florent ARNOLD



Pour extrait conforme :

Le Président

Cyrille AST



Voix POUR : 27
Voix CONTRE : 2
ABSTENTION : 3

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20251127-DEL2025-0133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2025

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 19 novembre 2025.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 15 dont 10 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Mme Nadine SPETZ, Mme Joanie LUTZ, M. Claude KIRCHHOFFER, Mme Nadine ALBRECHT, Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER, M. José SCHRUEFFENEGGER, M. Didier LOUVET, M. Jean-Marie GRUNENWALD, Mme Christiane WEISS, M. Charles WEHRLIN, M. Jean SAUZE, M. Stéphane KUNTZ

Absents non excusés : M. Jean-Jacques SITTER, M. Rodolphe TROMBINI, M. Eric ARNOULD,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Nadine SPETZ	à	Mme Doris JAEGGY
M. Claude KIRCHHOFFER	à	M. Gérard FOURNIER
Mme Nadine ALBRECHT	à	M. Romain NUCCELLI
Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER	à	M. Eddie STUTZ
M. José SCHRUEFFENEGGER	à	Mme Sylviane RIETHMULLER
M. Didier LOUVET	à	Mme Marthe BERNA
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	Mme Caroline ZAGALA
Mme Christiane WEISS	à	M. Jean-Luc SCHERLEN
M. Charles WEHRLIN	à	M. Cyrille AST
M. Jean SAUZE	à	Mme Marie-Christine LOCATELLI

**DEL2025-133 PROTOCOLE CONTINUE DE DIRECTION – CRECHE LES PETITES
BOUT' THUR**

Monsieur Cyrille AST, Président, rappelle que les établissements d'accueil de jeunes enfants doivent fonctionner conformément au Code de la Santé Publique relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans (articles R2324-16 à R2324-46).

L'article R2324-36 du CSP, prévoit les dispositions suivantes :

En l'absence de la personne habituellement chargée des fonctions de direction, la continuité de ces fonctions est assurée par une personne présente dans l'établissement ou le service et relevant du 1° de l'article R. 2324-42 (auxiliaires de puériculture diplômés, éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, infirmiers diplômés d'Etat, psychomotriciens diplômés d'Etat et puériculteurs diplômés d'Etat), ou à défaut une personne relevant du 2° du même article (personnes ayant une qualification ou une expérience, définies par arrêté du ministre chargé de la famille) et disposant d'une expérience professionnelle d'une année auprès de jeunes enfants. Le règlement de fonctionnement prévoit, en application du 2° de l'article R. 2324-30, les conditions dans lesquelles cette personne est désignée et les conditions de suppléance.

À compter du 1er janvier 2026, le nouveau règlement de fonctionnement prévoit qu'en cas d'absence de la directrice, éducatrice de jeunes enfants, la continuité de direction est assurée par une auxiliaire de puériculture désignée à cet effet.

En cas d'indisponibilité de celle-ci, la responsabilité est transférée à la seconde auxiliaire de puériculture. Si les deux auxiliaires de puériculture sont absentes, la continuité de direction est alors assurée par une assistante petite enfance justifiant d'au moins un an d'expérience auprès de jeunes enfants.

Dans ce cadre, la collectivité a élaboré un protocole de continuité de direction regroupant l'ensemble des dispositions mises en place pour garantir le bon fonctionnement du service en cas d'absence de la directrice.

Le protocole de continuité de direction, applicable à compter du 1er janvier 2026, précise, par ordre de priorité, les professionnelles chargées de cette mission ainsi que les tâches qui leur sont déléguées dans le cadre de l'exercice temporaire de la fonction de direction. La personne désignée à ce titre veille à l'application des protocoles en vigueur, à la gestion des situations quotidiennes et au traitement des urgences ne pouvant être différées jusqu'au retour de la direction.

Le protocole de continuité de direction de la crèche est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

VU l'article R2324-36 du Code de la Santé Publique relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Après en avoir délibéré :

DECIDE la validation du protocole de continuité de direction de la crèche Les Petites Bout'Thur, applicable au 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette décision ;

Le Secrétaire de séance

Florent ARNOLD



Pour extrait conforme :

Le Président

Cyrille AST



Voix POUR : 29
Voix CONTRE :
ABSTENTION : 3

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-246800205-20251127-DEL2025-0134-DE**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025****sous la Présidence de M. Cyrille AST**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 19 novembre 2025.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 15 dont 10 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Mme Nadine SPETZ, Mme Joanie LUTZ, M. Claude KIRCHHOFFER, Mme Nadine ALBRECHT, Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER, M. José SCHRUFFENEGGER, M. Didier LOUVET, M. Jean-Marie GRUNENWALD, Mme Christiane WEISS, M. Charles WEHRLIN, M. Jean SAUZE, M. Stéphane KUNTZ

Absents non excusés : M. Jean-Jacques SITTER, M. Rodolphe TROMBINI, M. Eric ARNOULD,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Nadine SPETZ	à	Mme Doris JAEGGY
M. Claude KIRCHHOFFER	à	M. Gérard FOURNIER
Mme Nadine ALBRECHT	à	M. Romain NUCCELLI
Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER	à	M. Eddie STUTZ
M. José SCHRUFFENEGGER	à	Mme Sylviane RIETHMULLER
M. Didier LOUVET	à	Mme Marthe BERNA
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	Mme Caroline ZAGALA
Mme Christiane WEISS	à	M. Jean-Luc SCHERLEN
M. Charles WEHRLIN	à	M. Cyrille AST
M. Jean SAUZE	à	Mme Marie-Christine LOCATELLI

**DEL2025-134 PLAN DE FINANCEMENT CONCERNANT LE REAMENAGEMENT DU
MULTI-ACCUEIL**

Monsieur Jacques KARCHER, vice-président en charge de l'Aménagement du territoire, explique que dans le cadre du nouveau mode d'organisation prévu à partir de janvier 2026, une restructuration des locaux et un réaménagement des espaces sera nécessaire afin de garantir la qualité du projet d'accueil.

1. Travaux et achats visant à accompagner la réorganisation interne des espaces et à renforcer la qualité d'accueil des enfants, dans le cadre de la mise en œuvre de l'accueil multi-âge :

- Ouverture du mur entre l'espace repas et la salle de vie, avec réfection du sol sur la zone concernée et plomberie à gérer,
- Transfert du dortoir des grands dans l'actuel bureau de la Directrice,
- Abaissement des lave-mains dans la salle de change pour une meilleure accessibilité des enfants,
- Réaménagement (travaux et/ou achat de mobilier) de l'office de remise en température afin d'y intégrer la biberonnerie et les équipements actuellement situés dans le coin repas des enfants, et gestion des zones propres et sales,
- Amélioration de l'isolation phonique et acoustique (comprenant une étude et des mesures préalables),
- Achat de mobilier adapté à la mise en œuvre de l'accueil multi-âge,

- Achat de jeux et de matériel pédagogique favorisant le développement et la mixité d'âge.

2. Les travaux et équipements liés à la mise aux normes réglementaires :

- Installation d'anti-pince doigts manquants sur les portes,
- Modification des portes pour l'intégration de double oculus ou grands oculus sur les espaces accessibles aux enfants,
- Remplacement de la vaisselle plastique par de la vaisselle en inox et en verre, conformément à la loi EGALIM,
- Achat et installation de capteurs de CO₂.

Les travaux sont programmés pour une réalisation au plus tard en août 2026, tandis que les achats d'équipements seront effectués d'ici janvier 2026, afin de garantir la mise en œuvre effective de l'accueil multi-âge à cette échéance.

Des devis ont été réalisés et le coût total de ces travaux s'élève à 53 784,46 euros HT.

Une demande de subvention va être faite auprès de la CAF, qui peut subventionner jusqu'à 80% du coût total, soit 43 027 757 €. Il resterait ainsi à la charge de la Communauté de Communes 10 926,42 €.

DEPENSES		RECETTES	
NATURE	Montant €	FINANCEURS	Montant €
Travaux aménagement intérieur	35 933,50	CAF Subvention FME <i>soit 80% des dépenses HT</i>	43 027,57
Equipement mobilier	14 472,01		
Equipement matériel	1 688,95		
Etude acoustique	1 690,00		
TOTAL HT	53 784,46	TOTAL HT	43 027,57
TVA	10 756,89	FCTVA	10 587,36
		Auto-financement CCVSA	10 926,42
TOTAL TTC	64 541,35	TOTAL TTC	64 541,35

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à solliciter un financement auprès de la CAF pour la réalisation des travaux cités.

AUTORISE le Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

DIT que cette délibération sera publiée selon les modalités habituelles et transmise à la Préfecture du Haut Rhin pour contrôle de légalité.

Le Secrétaire de séance

Florent ARNOLD

Pour extrait conforme :

Le Président

Cyrille AST



Voix POUR : 28
Voix CONTRE : 1
ABSTENTION : 3



Mise à jour : novembre 2025
Date d'application : 1^{er} janvier 2026

PROJET D'ETABLISSEMENT LES PETITES BOUT'THUR

Introduction générale et ancrage territorial	3
1) L'objectif du Projet d'établissement	3
2) Les bases de construction du projet	3
3) Qui peut avoir accès au Projet d'Établissement ?	4
Le Projet social et de développement durable.....	5
1) L'établissement dans son environnement social :	5
2) L'offre de service aux familles :	6
3) Nos partenaires :	7
4) Démarche en faveur du développement durable :	8
Le Projet d'accueil.....	10
1) Les prestations d'accueil et le déroulement d'une journée type :	10
2) L'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteint d'une maladie chronique :	11
3) Les modalités d'analyse de la pratique et de formation :	11
4) La présentation des compétences professionnelles :	13
Le Projet éducatif - Les principes fondateurs	15
1) Nos piliers éducatifs :	15
2) Le multi-âge : une organisation au service des enfants, des professionnel·les et des familles	16
3) La posture professionnelle.....	18
4) La relation avec les familles : une coéducation fondée sur la confiance	20
Le Projet éducatif - Notre pédagogie au quotidien.....	22
1) L'éveil des sens et autonomie : explorer le monde avec tout son corps.....	22
2) Le vivre ensemble et les émotions : apprendre à faire lien	23
3) Les grandes acquisitions : accompagner chaque étape avec bienveillance.....	24
4) Au quotidien : une journée rythmée avec douceur et bienveillance.....	25
5) Les différentes étapes	26
Le Projet éducatif - L'aménagement des espaces et activités	28
1) Les différentes zones	29
2) Le jeu libre et les activités : liberté d'explorer, plaisir de faire.....	32
Le Projet éducatif - Conclusion	35
L'évaluation de la qualité d'accueil	36

Introduction générale et ancrage territorial

1) L'objectif du Projet d'établissement

Le Projet d'établissement doit permettre la mise en œuvre de la Charte Nationale de l'accueil du jeune enfant.

Cet écrit nous permet un travail de réflexion en équipe, dont le but est une prise en charge des enfants et de leur famille de manière cohérente et de permettre à chaque professionnelle d'avoir une place et un rôle bien défini.

Il sert également à communiquer aux acteurs et intervenants auprès de l'enfant les valeurs fortes de l'équipe.

La responsable et son relai de direction sont garantes de la bonne application de ce projet au sein de la structure.

2) Les bases de construction du projet

“Offrir un accueil de qualité dans un lieu sécurisant, agréable et adapté aux besoins de chacun.”

“Veiller à l'épanouissement de l'enfant en établissant une relation de confiance avec lui et son parent.”

L'écriture de ce projet a été possible grâce à un travail de réflexion mené par tous les membres de l'équipe.

L'expérience professionnelle et les compétences de chacune ont permis d'enrichir cet écrit de leur manière d'accueillir et de prendre en charge un enfant et sa famille en structure collective et d'établir une pratique commune.

Ce projet sera amené à évoluer en fonction des observations faites ou de nouveaux apports théoriques.

3) Qui peut avoir accès au Projet d'Établissement ?

Ce document sera diffusé :

- auprès des agents
- auprès des parents
- auprès des partenaires (CAF, PMI, ...)
- auprès des stagiaires
- auprès des professionnels effectuant des remplacements temporaires.

Le Projet social et de développement durable

1) L'établissement dans son environnement social :

La petite crèche « Les Petites Bout'Thur » est située dans la commune d'Husseren-Wesserling.

C'est une commune qui fait partie de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

La CCVSA regroupe 15 communes. Au recensement 2018, sa population était de 12336 habitants. Elle a une superficie de 167,8 km².

Le gestionnaire : La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

La structure : La petite crèche « Les Petites Bout'Thur »

23, rue du Parc 68470 HUSSEREN-WESSERLING

03.67.13.04.25

lespetitesboutthur@vialis.net

Responsables : OSER Stéphanie, directrice, éducatrice de jeunes enfants

C'est une structure d'accueil collectif, d'une capacité de 20 places proposant :

- un accueil régulier,
- occasionnel
- d'urgence pour les familles de la Vallée.

Le but de la structure est de répondre aux différents besoins des familles (temps de travail, formation, recherche d'emploi, temps de jeux pour favoriser l'éveil et la socialisation des enfants) en proposant différentes formules (à la journée, ½ journée ou quelques heures par semaine).

La création de la petite crèche s'est faite dans les années 90, suite au constat que les familles de la Vallée rencontraient des difficultés à trouver un mode de garde pour leurs enfants : isolement de certaines familles, augmentation du travail

salarié des mères de famille, précarisation de l'emploi salarié, forte demande de parents d'un lieu permettant la socialisation des enfants, préparation à l'école maternelle, souhait de faire garder les enfants le temps d'un rendez-vous, souhait des élus de faire rester les jeunes familles dans la Vallée.

En Février 1992, l'association les « Thur'lutins » est créée. D'abord située de manière provisoire dans un F3, en 2003 la structure ainsi qu'un Relais d'Assistantes Maternelles s'installent dans l'aile sud du Château de Wesserling avec un agrément pour 20 enfants. L'établissement est situé au centre d'un magnifique parc (anciennement les jardins du Château), qui propose des activités tout au long de l'année (visite des jardins, animations éducatives pour les enfants). Se trouve également plus bas une ferme et une médiathèque. Un partenariat est établi avec ces différentes structures afin de proposer des activités extérieures et faire découvrir les lieux aux enfants et à leurs familles.

Puis en Août 2009, la Communauté de Communes de Saint-Amarin reprend la structure, qui s'appellera le Multi-Accueil « Les Petites Bout'Thur », et le RAM en gestion directe. Ainsi, sera créé le Service Enfance Jeunesse (comprenant en plus un accueil de loisirs périscolaire/extrascolaire et un espace jeunes).

A ce jour, le Service Enfance est composé des « Petites Bout'Thur », du RPE et de l'Accueil Collectif Educatif de Mineurs et d'un LAEP.

2) L'offre de service aux familles :

Aujourd'hui, les modes de garde pour les enfants proposés par le Service Enfance de la Vallée de Saint-Amarin sont :

- 1 Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant
- 1 Relais Petite Enfance (RPE). Nous avons sur notre territoire 55 assistantes maternelles. (pour environ 110 places.)
- 2 Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) de 12 places et 16 places.
- 1 micro-crèche privée de 12 places
- 1 Accueil Collectif Éducatif de Mineurs pour les enfants de 3 à 12 ans sur les temps périscolaire et extrascolaire
- 1 LAEP

Les familles viennent essentiellement des 15 communes que forme la Communauté de Communes, mais dont la plupart travaillent en ville.

Il y a également l'apparition de familles en difficultés (sociales, financières, éducatives).

L'accès de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant à tous quelle que soit sa situation : personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, en difficulté du fait des conditions de vie, de travail, en difficulté financière (notamment dont les ressources sont inférieures au montant du RSA), est une priorité.

Afin de pouvoir les aider au mieux, un Contrat d'Accompagnement Parent/Enfant peut être proposé à ces familles.

La structure travaille en lien avec la puéricultrice de PMI du secteur.

Des objectifs entre les différentes parties (structure/famille/PMI) sont fixés, une aide financière pourra être octroyée pour les soutenir, des bilans réguliers sont faits pour assurer le meilleur suivi possible de ces familles et de leurs enfants.

3) Nos partenaires :

- les partenaires extérieurs : la CAF, la PMI,
- les différents prestataires du quotidien : (pour les repas, les produits d'hygiène et de désinfection, les couches, le matériel de bricolages, les jeux et jouets).
- les partenaires internes : les familles, le Relais Petite Enfance, les Services Sociaux de Saint-Amarin, les écoles des 15 communes, Médiathèque, la Ludothèque

La crèche Les Petites Bout'Thur est implantée au cœur de la vallée de Saint-Amarin, un territoire rural, montagneux, où les liens sociaux sont précieux, les initiatives locales riches, mais où les besoins en accompagnement à la parentalité, en continuité éducative et en qualité d'accueil sont bien réels.

Cette structure a vu le jour pour répondre à une demande forte des familles et pour offrir un lieu d'éveil, de socialisation, de sécurité et de confiance pour les jeunes enfants de 2 mois à 3 ans. Elle est aujourd'hui pleinement intégrée au projet communautaire de la CCVSA, qui souhaite repenser son offre Petite Enfance à travers une vision plus structurée, cohérente et visible.

Dans ce contexte, la crèche Les Petites Bout'Thur entre dans une nouvelle phase de son histoire avec la mise en place d'un accueil en multi-âge, à compter de janvier 2026. Ce changement ne se limite pas à une réorganisation pratique ou à une question d'effectifs. Il s'agit d'un véritable projet éducatif renouvelé, porté par des convictions profondes sur le développement de l'enfant, la qualité de l'accompagnement et la reconnaissance du travail des professionnel·les.

L'objectif est de construire un accueil global, progressif, lisible, dans lequel chaque enfant peut s'épanouir à son rythme, chaque parent se sentir accueilli, entendu, soutenu, et chaque professionnel·le trouver du sens, de la cohérence et du soutien dans sa pratique.

Le fonctionnement en multi-âge s'accompagne d'un projet éducatif renforcé, d'un accompagnement de la direction, d'un travail d'équipe collaboratif, d'un aménagement de l'espace repensé et d'un lien renouvelé avec les familles.

4) Démarche en faveur du développement durable :

Au sein de la structure, nous veillons, dans la mesure du possible, à l'utilisation de produits ou matériaux plus respectueux de l'environnement.

Cela passera par l'usage de produits d'entretien Eco-label. Nous privilégions le matériel réutilisable (utilisation de gants et bavettes en tissus lors des repas, utilisation de gants et serviettes en tissus lors des changes et du lavage de mains, utilisation de sur-chaussures en tissus quand les parents rentrent dans la structure).

Nous veillons également à l'utilisation de produits nettoyants pour les enfants les plus sains possible.

Les restes des repas sont jetés dans une poubelle spéciale destinés à être compostés.

Pour les jeux et jouets, nous privilégions les matériaux en bois ou en plastique recyclés (quand cela est possible).

La crèche remplace, à compter du 1^{er} janvier 2026, l'ensemble de sa vaisselle en plastique à usage pour les enfants par de la vaisselle en inox et/ou verre, en conformité avec la loi Egalim.

La crèche met également en place la surveillance de la qualité de l'air intérieur, qui comporte :

- une évaluation annuelle des moyens d'aération incluant notamment la mesure à lecture directe de la concentration en CO₂ de l'air intérieur,
- un autodiagnostic de la qualité de l'air au moins tous les quatre ans,
- une campagne de mesures de polluants réglementés réalisée à chaque étape clé de la vie des bâtiments,
- un plan d'actions prenant en compte l'évaluation annuelle des moyens d'aération, l'autodiagnostic et la campagne de mesures ci-dessus.

Le Projet d'accueil

1) Les prestations d'accueil et le déroulement d'une journée type :

La petite crèche « Les Petites Bout'Thur » est un établissement d'accueil pour les enfants de 10 semaines jusqu'à l'entrée à l'école. Il dépend du Service Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint- Amarin et est situé dans le Château du Parc de Wesserling, au 23 Rue du Parc 68470 HUSSEREN-WESSERLING.

La petite crèche « Les Petites Bout'Thur » a pour missions d'assurer le bien-être des enfants tout en veillant à leur épanouissement et à leur bon développement physique et affectif. Il a pour objectif de faire le relais avec les familles.

La petite crèche « Les Petites Bout'Thur » assure un accueil collectif régulier, occasionnel et d'urgence, suivant l'agrément d'ouverture délivré par le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace.

La journée est ponctuée de temps forts, souvent ritualisés par des comptines ou des histoires :

- 7h à 9h : accueil des enfants
- 9h : comptines dans la salle de vie puis petite collation (fruits) dans la cuisine
- 10h : activités/changes
- 11h30 – 12h30 : rassemblement pour les comptines puis repas
- 13h – 15h45 : sieste
- 15h45 – 16h00 : comptines dans la salle de vie
- 16h00- 16h30 : goûter
- 16h30- 18h30 : activités et départs échelonnés.

Pour les bébés, la journée se déroule, dans la mesure du possible, en fonction du rythme de chaque enfant.

2) L'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteint d'une maladie chronique :

Le décret petite enfance n° 2021-1131 du 30 août 2021 :

« Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant mettent en œuvre un accueil favorisant l'inclusion des familles et enfants présentant un handicap ou atteints de maladies chroniques. »

Au sein de la structure, nous avons la possibilité d'accueillir des enfants présentant des difficultés, un handicap ou une pathologie chronique dans la mesure où leur accueil est compatible avec le fonctionnement de la structure, l'agencement des locaux, le nombre et la qualification du personnel et le matériel adapté nécessaire.

L'établissement mettra en place, avec les parents (à leur demande ou en accord avec eux et avec leur participation), le Référent Santé Accueil Inclusif et le médecin traitant de l'enfant, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Il établira les modalités d'accueil spécifiques, les soins d'urgence à mettre en œuvre et les professionnelles autorisées à effectuer les soins.

Le Référent Santé Accueil Inclusif se chargera de former le personnel aux gestes nécessaires aux interventions. Selon la nature du trouble, il appartient au médecin prescripteur d'adresser au Référent Santé Accueil Inclusif, avec l'autorisation des parents, l'ordonnance qui indique avec précision le médicament qu'il convient d'administrer ainsi que les modalités d'administration.

Le Référent Santé Accueil Inclusif définit les modalités du concours éventuel des services d'urgence.

L'ensemble du protocole doit être approuvé par les différentes parties et porter leur signature.

3) Les modalités d'analyse de la pratique et de formation :

Travailler en équipe semble indispensable dans la prise en charge des enfants pour que chaque professionnelle ait une place et qu'une pratique cohérente se mette en œuvre.

Les Petites Bout'Thur organise des sessions d'analyse de pratiques professionnelles destinées aux membres de l'équipe chargés de l'encadrement des enfants. Ces analyses offrent un cadre de réflexion collective, où les professionnelles présentent une situation difficile ou qui soulève des interrogations. Ce temps d'échange est un outil préventif, car l'animateur favorise la discussion au sein de l'équipe. C'est également un espace d'échange, permettant à l'équipe de progresser ensemble dans une dynamique commune et de renforcer les liens professionnels. L'animateur guide la réflexion en incitant l'équipe à explorer les questionnements issus des défis quotidiens rencontrés dans leur travail.

L'animateur, professionnel qualifié et extérieur à l'équipe, sans lien hiérarchique, intervient 1h30 par trimestre lors des séances d'analyse de pratiques. Ces temps ont lieu en soirée, à partir de 17h, les jours de fermeture exceptionnelle anticipée, afin de garantir des échanges sans la présence des enfants. Chaque professionnel bénéficie ainsi d'un minimum de 6 heures par an consacrées à ces temps de réflexion.

Les objectifs de l'analyse de pratiques sont les suivants :

- Aider à mieux comprendre les problématiques rencontrées
- Offrir un soutien dans la gestion des conflits au sein de l'équipe
- Renforcer les compétences professionnelles en permettant une meilleure analyse des situations
- Explorer de nouvelles approches d'intervention
- Favoriser la cohésion et la dynamique de groupe.

La crèche organise également des réunions d'équipe, en soirée pour que chacun puisse s'exprimer et que l'équipe se concerte et prenne des décisions communes pour le fonctionnement au quotidien et le bien-être des enfants.

Chaque année, les professionnelles sont encouragées à suivre des formations individuelles ou en équipe selon une thématique choisie ou en fonction des projets que chacun souhaite mettre en place dans la structure pour évoluer et améliorer sa pratique professionnelle. Nous sommes en partenariat avec le CNFPT (le Centre Nationale de formation de la Fonction Publique Territoriale) qui a pour vocation de former les agents de la Fonction Publique. Il propose des thématiques ciblées autour de la prise en charge de l'enfant et de sa famille, mais aussi de supports à l'éveil.

La formation de l'équipe passe aussi par l'accueil régulier de stagiaires issus de formations diverses (Auxiliaire de Puériculture, EJE, CAP petite-enfance). C'est l'occasion pour les professionnelles de transmettre leurs connaissances et savoir-faire, faire évoluer leurs pratiques et mener une autre réflexion au travers des questionnements des stagiaires.

4) La présentation des compétences professionnelles :

Le personnel se compose d'une équipe éducative diplômée :

- Une éducatrice de jeunes enfants et directrice
- Deux auxiliaires de puériculture
- Trois assistantes petite enfance titulaires du CAP Petite Enfance

Sous la responsabilité de la Directrice, l'équipe éducative assure l'accueil du jeune enfant et de sa famille. Son rôle est de répondre aux besoins des enfants dans le cadre du projet pédagogique et dans les limites de la collectivité.

L'équipe éducative est présente pour assurer une transition sécurisante entre le domicile et la structure. Les professionnelles accueillent les enfants dans une atmosphère bienveillante afin de minimiser les angoisses et les difficultés liées notamment à la séparation. Elles vont également amener les enfants vers les différents apprentissages comme l'autonomie (s'habiller seul ; manger seul ; ranger...), la socialisation (partage ; respect des autres ; patience...), le respect des règles ou encore la propreté (en accord avec les parents).

L'équipe anime la journée en proposant des jeux, activités créatrices, peinture, musique, jardinage... et organise des activités annexes grâce à des intervenants ou des collaborations extérieures : médiathèque, animateurs jardins...

Elle est un interlocuteur privilégié des familles qui peuvent s'adresser à elle pour toutes questions, demande d'informations, que cela concerne l'enfant au sein de la structure ou dans son environnement familial.

La Direction s'appuie sur un agent administratif comptable qui gère la partie facturation.

La crèche fait appel à une infirmière Référent Santé Accueil Inclusif qui assure le suivi sanitaire des enfants accueillis, ainsi que la mise en place des PAI et protocoles, en lien avec la directrice.

Le Projet éducatif - Les principes fondateurs

Le projet éducatif des Petites Bout'Thur repose sur une vision respectueuse de l'enfant. Chaque enfant est accueilli comme un être unique, compétent, en développement. L'ensemble de nos actions éducatives est guidé par des principes forts, partagés par l'équipe.

1) Nos piliers éducatifs :

- Le respect du rythme, des besoins et des émotions de l'enfant :

Le développement de l'enfant n'est ni linéaire, ni prévisible. Il a besoin d'un cadre souple, d'un environnement sécurisant, de repères stables et d'adultes attentifs pour avancer à son propre rythme.

- La bientraitance comme socle relationnel :

La qualité du lien entre l'adulte et l'enfant est au cœur de nos pratiques. Chaque geste, chaque mot, chaque regard compte. La posture professionnelle est centrée sur l'accueil, l'écoute, l'accompagnement respectueux de l'enfant et de sa famille.

- La coéducation avec les familles :

Les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant. Notre rôle est de les soutenir, de les valoriser, de leur offrir un espace d'échange sans jugement. Nous construisons ensemble un partenariat de confiance, dans l'intérêt de l'enfant.

- Le travail d'équipe et la coopération :

L'équipe éducative fonctionne de manière collégiale, dans le respect des compétences de chacun·e. Le collectif est une ressource essentielle pour garantir la qualité d'accueil et le bien-être au travail.

- L'observation professionnelle et la réflexion continue :

Observer l'enfant, c'est comprendre ses besoins réels, ajuster nos pratiques, repérer ses progrès, accompagner ses découvertes. C'est aussi

interroger nos postures, échanger en équipe, et faire évoluer nos méthodes au service d'une éducation plus juste.

- Le bien-être des professionnel·les :

Il n'y a pas de bien-être des enfants sans bien-être des adultes. Cela implique une organisation adaptée, du soutien managérial, de la reconnaissance, des temps de parole et de formation.

2) Le multi-âge : une organisation au service des enfants, des professionnel·les et des familles

Le fonctionnement en multi-âge permet à des enfants d'âges différents (de 10 semaines à 3 ans) d'évoluer ensemble dans un même espace. Ce mode d'accueil, au cœur du projet éducatif des Petites Bout'Thur, s'éloigne d'un système « par tranches d'âge » figées pour créer un environnement vivant, souple et naturel – proche de ce qu'on retrouve dans une fratrie ou dans un village.

C'est un véritable positionnement pédagogique : moins segmenté, plus individualisé et plus riche humainement. Il oblige à repenser l'accueil, les espaces et l'organisation, pour accompagner chaque enfant au plus près de ses besoins.

Les bénéfices pour les enfants : un cadre vivant, rassurant et porteur

- Des interactions intergénérationnelles naturelles :

Les plus jeunes observent, imitent et s'inspirent des plus grands. Les plus âgés, quant à eux, développent leur autonomie, leur empathie et leur capacité à coopérer, en devenant des « modèles » spontanés.

- Une continuité dans les repères :

L'enfant évolue dans un même espace avec les mêmes adultes, ce qui favorise l'attachement sécurisé, la stabilité émotionnelle et le sentiment d'appartenance.

- Un rythme plus respecté :

Loin d'un fonctionnement vertical et rigide, le multi-âge permet à chaque enfant de faire l'activité qui lui convient au moment opportun, selon ses besoins du jour, sa curiosité ou sa fatigue.

- Des fratries réunies :
Lorsque c'est possible, frères et sœurs évoluent ensemble. Cela sécurise les plus jeunes et valorise les aînés dans leur rôle.
- Un développement global facilité :
La diversité des âges crée un environnement équilibré et stimulant pour les apprentissages sociaux, langagiers et moteurs.

Les bénéfices pour les professionnel·les : une organisation plus souple et plus sereine

- Des petits groupes de référence :
L'équipe constitue des groupes restreints avec des référent·es identifiés. Cela renforce le lien adulte-enfant, réduit la charge mentale et améliore la qualité des interactions.
- Des binômes et du relais :
Chaque professionnel·le travaille en binôme avec un petit groupe, ce qui favorise le soutien mutuel, la connaissance fine des enfants et évite l'isolement.
- Une diversité stimulante :
Accompagner des enfants d'âges variés est une richesse professionnelle. Cela évite la routine, développe des compétences plus larges et ouvre des perspectives nouvelles.
- Une régulation naturelle du rythme de la journée :
Le multi-âge impose d'adapter en permanence les propositions et les transitions. Cette souplesse est bénéfique pour les enfants comme pour les adultes.

Le multi-âge comme moteur de projet

Le passage en multi-âge est plus qu'une organisation : c'est une dynamique collective. Il invite l'équipe à retravailler ses pratiques, ses espaces, ses projets pédagogiques et ses rôles. Il valorise les compétences, favorise la créativité et redonne du sens au travail d'équipe.

Cette organisation reflète nos valeurs : une attention au rythme de chacun, un respect du développement global et une relation basée sur la confiance.

3) La posture professionnelle

Une présence sécurisante

L'adulte est une figure d'attachement secondaire pour l'enfant : il ou elle assure une présence constante, rassurante, attentive. Cette stabilité est essentielle pour permettre à l'enfant d'explorer, de jouer, de faire des choix. La qualité de la présence repose sur :

- La disponibilité : être vraiment là, ici et maintenant, sans être absorbé par des contraintes extérieures ou des injonctions de rythme.
- La régularité : permettre à l'enfant d'anticiper, de repérer qui s'occupe de lui, à quel moment.
- La cohérence : aligner les paroles, les gestes et les intentions.

Une attitude bienveillante

La bienveillance n'est pas une posture molle ni permissive. C'est une attitude ferme, contenant et empathique, qui cherche à comprendre plutôt qu'à corriger. Cela passe par :

- La reconnaissance des émotions : accueillir sans jugement les expressions émotionnelles, les nommer, les accompagner.
- Le respect du corps et de l'intimité : prévenir avant d'agir, expliquer ce que l'on fait, adapter son rythme.
- La valorisation des compétences : encourager, sans surstimuler ; féliciter sincèrement, sans conditionner.

Une observation active

Observer, ce n'est pas simplement « regarder ». C'est une posture professionnelle à part entière, qui permet de :

- Mieux comprendre l'enfant, ses besoins, ses mécanismes de communication ;

- Ajuster les propositions d'activité ou les interactions ;
- Prendre du recul sur les réactions, éviter les interprétations hâtives.

Chaque professionnel·le développe cette compétence par l'expérience, les échanges en équipe, les régulations, les formations continues. L'observation croisée (entre collègues) est aussi une richesse, car elle permet de nuancer les points de vue.

Une posture non jugeante, dans le lien avec les familles

Accueillir les familles, c'est accueillir leurs histoires, leurs questions, leurs façons de faire. Il ne s'agit pas de « corriger » les parents, mais de travailler en coéducation, chacun dans son rôle, avec respect et ouverture.

La posture professionnelle repose ici sur :

- L'écoute active : écouter pour comprendre, pas pour répondre.
- La discrétion : protéger l'intimité des familles, éviter les jugements ou les comparaisons.
- L'humilité : reconnaître que nous ne savons pas tout, que chaque famille a ses repères.

Une collaboration entre professionnel·les

La posture professionnelle ne s'exerce jamais en solitaire. Elle se construit dans et par le collectif. L'équipe est un lieu de soutien, de régulation, de prise de recul. Cela suppose de :

- Se faire confiance,
- Se transmettre les informations de manière claire et respectueuse,
- S'autoriser à demander de l'aide,
- Être ouvert à la remise en question.

Aux Petites Bout'Thur, nous considérons que cette posture est la base d'un accueil de qualité. Elle nécessite du temps, de la formation, des espaces d'échange et une organisation cohérente. Elle est aussi soutenue par la direction, qui veille à offrir un cadre porteur, une reconnaissance des compétences, et une dynamique bienveillante pour les professionnel·les.

4) La relation avec les familles : une coéducation fondée sur la confiance

Aux Petites Bout'Thur, nous considérons les familles comme les premiers éducateurs de leur enfant. En tant que professionnel·les de la petite enfance, notre rôle est de compléter, jamais de remplacer ce lien fondamental. C'est dans ce partenariat équilibré que prend sens la coéducation.

La coéducation repose sur une conviction forte : le développement harmonieux de l'enfant dépend de la qualité de la relation entre les adultes qui l'entourent. Parents et professionnel·les ont des savoirs différents, mais complémentaires. En tissant une relation de confiance, de respect et de dialogue, nous créons un cadre sécurisant et cohérent pour l'enfant.

Nos principes pour une coéducation vivante

- Reconnaissance mutuelle : chaque parent connaît son enfant dans l'intimité du quotidien familial ; chaque professionnel·le apporte une expertise du développement en collectivité.
- Transparence et écoute : les échanges sont sincères, respectueux, dénués de jugement.
- Confiance partagée : les enfants perçoivent et ressentent la qualité du lien entre les adultes ; cette alliance est rassurante et structurante.
- Souplesse et adaptation : chaque famille est unique ; nos pratiques s'ajustent dans un cadre commun clair mais non rigide.

Une communication quotidienne, ouverte et bienveillante

La qualité du lien passe avant tout par une communication constante et humaine.

Elle prend des formes multiples, toujours pensées comme des moments de rencontre :

- Les transmissions quotidiennes, lors des arrivées et des départs, permettent de relier le monde de la maison à celui de la crèche. Ces échanges personnalisés offrent un espace pour partager des observations, des émotions, ou de simples anecdotes de la journée.
- Les temps formalisés (réunions, bilans d'adaptation, entretiens individuels) sont des occasions pour approfondir la relation, ajuster l'accompagnement et construire ensemble un projet autour de l'enfant.

- Les temps collectifs et conviviaux (fêtes, pique-niques, matinées-jeux...) renforcent le sentiment d'appartenance et de communauté.

Une continuité entre maison et crèche

Notre objectif est de faire le lien, pas de faire à la place. Cela implique de :

- Respecter les repères éducatifs de la famille, tout en posant un cadre professionnel cohérent,
- Co-construire les temps de transition importants (entrée à la crèche, adaptation, passage vers l'école...)
- Partager les observations du quotidien pour mieux accompagner ensemble les évolutions et les besoins spécifiques.

Une place réelle donnée aux parents

Les familles sont invitées à participer à la vie de la crèche, selon leurs envies, leurs possibilités, leurs talents : lecture, atelier, présence ponctuelle, aide lors d'un événement... Leur présence est toujours valorisée, jamais imposée.

En résumé, la coéducation est un partenariat vivant, en mouvement, qui se construit au fil des échanges. C'est à travers cette relation solide entre parents et professionnel·les que nous créons un environnement cohérent, chaleureux et porteur pour l'enfant.

Depuis 2019, le Service Enfance de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (le Multi-Accueil, le Relais Petite-Enfance et les Accueils Collectifs Educatifs de Mineurs (ACEM) en partenariat avec les Services Sociaux de Saint-Amarin et la Médiathèque, a mis en place des actions en direction des parents pour les aider dans leur rôle éducatif. Ces actions sont subventionnées par le Réseau Parents 68 (antenne de la CAF) qui a pour vocation de valoriser le rôle des parents en reconnaissant et en mettant en avant leurs compétences (il soutient les actions du futur parent jusqu'aux parents d'adolescents) et prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leur enfant.

En 2022, des ateliers parents/enfants sont donc proposés. L'objectif étant de permettre aux familles et à leurs enfants de passer un moment ensemble autour de différents supports (jeux, livres, spectacles).

En 2023, le Service Enfance s'est associé au Réseau Local Parents 68 de Thann/Cernay afin de mutualiser les actions. Ainsi, des « Cafés des Futurs

Parents », des ateliers motricité, signe avec bébé, portage sont proposés au sein des 3 structures.

Depuis 2024, le Service Enfance propose également des Cafés des Parents dans les écoles de la Vallée.

Ces temps renforcent le sentiment d'appartenance, la compréhension mutuelle et l'implication des familles dans la vie de la crèche.

Le Projet éducatif - Notre pédagogie au quotidien

1) L'éveil des sens et autonomie : explorer le monde avec tout son corps

L'éveil sensoriel

Dès les premières semaines de vie, l'enfant perçoit son environnement par le biais de ses cinq sens : il voit, entend, touche, goûte, sent. Ces perceptions l'aident à se construire, à comprendre le monde, à ressentir des émotions, à développer sa motricité, sa pensée, son autonomie.

Aux Petites Bout'Thur, l'éveil sensoriel fait partie intégrante de notre projet éducatif : il est le premier langage de l'enfant. Il permet à chaque enfant d'explorer le monde à son rythme, selon sa sensibilité, et de s'exprimer librement sans passer par le langage verbal.

Les professionnels veillent à proposer des expériences sensorielles variées et adaptées. L'adulte adopte une posture discrète, soutenante, sans jamais imposer : il observe, encourage, ajuste, tout en respectant le temps de l'enfant.

Développer l'autonomie : accompagner sans faire à la place

L'autonomie est un processus naturel, progressif, profondément lié à la confiance que l'on accorde à l'enfant. Être autonome ne signifie pas « faire seul à tout prix », mais « pouvoir faire seul... quand je suis prêt ».

Aux Petites Bout'Thur, nous veillons à accompagner chaque enfant vers davantage d'autonomie dans le plaisir, la sécurité, et la reconnaissance de ses

compétences. L'adulte propose sans contraindre, valorise les essais, soutient la persévérance, et laisse l'enfant expérimenter, avec bienveillance.

Dans les gestes du quotidien (repas, soins, habillage...), l'enfant est acteur. Il peut choisir de participer selon ses envies et ses capacités. Il apprend à prendre soin de lui, à faire des choix, à exprimer ses besoins.

Les professionnelles soutiennent cette autonomie par des encouragements adaptés, des gestes ralentis, des temps d'attente, et un environnement propice : meubles accessibles, repères visuels, temps ritualisés.

2) Le vivre ensemble et les émotions : apprendre à faire lien

La vie en collectivité est une découverte majeure pour l'enfant. Il y rencontre d'autres enfants, d'autres adultes, d'autres façons de faire. Il apprend à partager, attendre, coopérer, s'affirmer, mais aussi à reconnaître ses émotions et celles des autres.

Aux Petites Bout'Thur, nous considérons que la socialisation se construit dans l'accompagnement. L'enfant est guidé pour comprendre ce qu'il vit, mettre des mots sur ses ressentis, interagir avec les autres, gérer les conflits de manière pacifiée.

L'adulte incarne un cadre stable et bienveillant : il soutient les enfants sans juger, verbalise les émotions, accueille les colères ou les frustrations comme des étapes normales du développement.

Des espaces calmes, des objets transitionnels, des coins lecture, des regroupements doux ou des petits rituels sont proposés pour sécuriser émotionnellement l'enfant.

Ainsi, peu à peu, chaque enfant développe ses compétences relationnelles : il apprend à écouter, à respecter, à collaborer et à prendre plaisir dans le groupe.

3) Les grandes acquisitions : accompagner chaque étape avec bienveillance

Chaque enfant évolue à son propre rythme. Il n'existe pas de norme rigide ni de calendrier idéal : les grandes étapes comme marcher, parler ou devenir continent arrivent quand l'enfant se sent prêt, dans un environnement sécurisé, bienveillant et stimulant.

Aux Petites Bout'Thur, nous accompagnons ces acquisitions avec patience et respect. Nous observons, soutenons, encourageons... sans jamais forcer, précipiter ou comparer. Chaque enfant suit son propre chemin, dans un climat de confiance.

Le langage : des premiers échanges aux premiers mots

Avant les mots, le langage se construit dans le regard, les intonations, les gestes partagés. Nous parlons à l'enfant dès le plus jeune âge, décrivons ses actions, mettons des mots sur ses émotions, reformulons sans corriger. Comptines, lectures et jeux de doigts enrichissent ce lien. Ce n'est pas une performance à atteindre, mais une relation qui se tisse.

La marche : une liberté motrice et personnelle

Marcher, c'est explorer le monde debout, affirmer sa confiance en soi. Nous favorisons un environnement adapté (tapis, modules, mobilier bas) et la liberté de mouvement (rouler, grimper, chuter...). Aucun rythme n'est imposé. L'enfant avance à son propre tempo, accompagné avec douceur et sérénité.

La continence : un processus global et intime

Souvent appelée "propreté", cette étape relève d'une maturation corporelle, affective et relationnelle. Nous laissons à l'enfant le temps d'être prêt : des pots accessibles, des livres pour en parler, aucun stress ni punition. Les essais sont valorisés, les accidents accueillis sans jugement. Un dialogue régulier avec les familles permet de garantir une continuité bienveillante.

En respectant ces rythmes naturels, nous offrons :

- Une sécurité affective propice à la confiance,
- Une reconnaissance de chaque enfant dans son individualité,
- Un cadre stable, cohérent et sans jugement,
- Une continuité entre maison et crèche.

4) Au quotidien : une journée rythmée avec douceur et bienveillance

Aux Petites Bout'Thur, chaque journée est pensée comme un chemin de découvertes, de rencontres, d'explorations, dans un cadre rassurant, stable et joyeux. Nous veillons à respecter le rythme propre à chaque enfant, à proposer des temps variés – individuels ou collectifs, actifs ou calmes – tout en assurant une continuité éducative et affective.

Aucune journée ne se ressemble : les professionnel·les ajustent les propositions aux besoins du groupe, aux signaux des enfants, aux événements du quotidien. Tout est vécu dans une posture souple, bienveillante et respectueuse.

Aux Petites Bout'Thur, chaque journée est pensée comme un chemin d'explorations, de rencontres et d'apprentissages, dans un cadre stable et sécurisant. Le rythme propre à chaque enfant est respecté, avec une alternance de temps individuels et collectifs, actifs ou calmes. L'équipe ajuste le déroulé en fonction des besoins du groupe et des signaux des enfants, dans une posture souple, bienveillante et réactive.

- **L'accueil du matin (7h00 – 9h30) : une transition individualisée**

Ce moment de passage est essentiel. Chaque enfant est accueilli par son prénom, à hauteur, avec douceur. L'adulte prend le temps d'échanger avec le parent et d'accompagner l'enfant dans ses premiers repères : doudou, coin jeu, référent. L'enfant peut alors entrer à son rythme dans sa journée.

- **Les explorations du matin (9h30 – 11h00) : liberté et découverte**

Des ateliers sensoriels, moteurs ou créatifs sont proposés, jamais imposés. Le jeu libre est central : il permet à chaque enfant d'apprendre par lui-même, selon ses envies.

Les adultes accompagnent avec disponibilité, en soutenant sans diriger.

- **Le repas (vers 11h30) : autonomie et plaisir**

Ce temps est propice aux apprentissages : se servir, s'installer, exprimer ses goûts.

L'ambiance est calme et conviviale. L'enfant est encouragé sans pression, et ses besoins sont respectés.

- **Le sommeil (à partir de 12h30) : un besoin fondamental**

Chaque enfant est accompagné vers le sommeil selon ses rituels et ses signes de fatigue.

Le réveil est progressif, respectueux de son état émotionnel.

- **Le réveil et les jeux calmes (14h00 – 15h00)**

Ce moment permet à l'enfant de se recentrer : lecture, musique douce, petits jeux symboliques.

L'adulte reste attentif aux besoins de transition et de sécurité.

- **L'après-midi d'exploration (15h30 – 17h00)**

Selon l'énergie du groupe, des ateliers ou jeux libres sont proposés. Sorties, jeux moteurs, créations ou réaménagements de l'espace permettent de poursuivre les découvertes à un rythme apaisé. Le goûter, moment attendu et convivial, vient ponctuer cette phase d'exploration. Les enfants sont encouragés à participer à la préparation et au rangement, dans une logique d'autonomie et de plaisir partagé. C'est aussi un temps de recentrage qui favorise la transition vers la fin de journée.

- **Les retrouvailles du soir (17h00 – 18h30) : une transition accompagnée**

L'équipe prépare l'enfant à l'arrivée de son parent et accueille ses émotions. Un temps de transmission permet de partager les moments clés de la journée, favorisant une continuité éducative fluide.

5) Les différentes étapes

L'adaptation : une rencontre progressive et sécurisante

L'entrée en crèche représente une étape fondatrice pour l'enfant comme pour ses parents. C'est souvent la première fois qu'il est séparé durablement de son environnement familial et qu'il découvre la vie en collectivité.

Aux Petites Bout'Thur, nous accordons à cette période toute l'attention qu'elle mérite. L'adaptation n'est pas une formalité, mais un temps de rencontre : entre l'enfant, sa famille, et les professionnel·les qui vont désormais l'accompagner au quotidien.

Nous pensons que la sécurité affective se construit dès ces premiers jours. C'est pourquoi nous privilégions une adaptation progressive, personnalisée et co-construite.

Un accompagnement au rythme de chaque famille

Il n'existe pas d'adaptation "idéale" : chaque enfant est unique, chaque parent traverse cette étape avec ses propres émotions, ses repères, ses appréhensions.

L'adaptation est donc flexible : sa durée, ses modalités, les séparations progressives sont ajustées aux besoins et aux réactions de chacun.

Ce temps permet :

- À l'enfant de découvrir l'environnement à son rythme, de se repérer, d'établir un lien de confiance avec les professionnel·les.
- Aux parents de vivre cette séparation en douceur, d'exprimer leurs émotions, d'être accompagnés dans cette transition.
- À l'équipe de mieux connaître l'enfant, son tempérament, ses habitudes, son langage corporel, et de poser les premiers repères relationnels.

Les étapes clés de l'adaptation

L'adaptation est pensée comme une progression douce, dont voici les grandes lignes (à moduler selon les familles) :

- Visite préalable de la crèche, avec l'enfant et ses parents, pour découvrir les espaces, rencontrer l'équipe, poser les premières questions.
- Temps partagés parent/enfant dans les locaux, avec une liberté pour l'enfant de rester dans les bras, au sol, en observation ou en interaction.
- Séparations courtes et sécurisées, en expliquant clairement à l'enfant ce qu'il se passe. Le parent reste à proximité, la durée augmente progressivement.
- Allongement des temps de présence : demi-journées, puis journées complètes, selon les signes de sécurité et de confort observés chez l'enfant.

Le rituel du matin : un repère essentiel

Chaque accueil du matin est une transition clé entre la maison et la crèche. Ce moment est :

- Individualisé, adapté à l'émotion du jour,
- Accompagné d'un adulte référent connu,

- Sécurisé par des repères constants : objet transitionnel, coin familial, chanson, etc.

Les parents sont encouragés à dire au revoir clairement, pour aider l'enfant à comprendre ce qui se passe et s'ajuster émotionnellement.

Le retour du soir : un moment fort à part entière

Tout comme le matin, les retrouvailles du soir sont riches en émotions. Elles sont anticipées par :

- Des repères temporels simples ("après le goûter, papa viendra"),
- Une transition douce (on ne coupe pas un jeu brusquement, on accompagne le départ).

L'enfant peut exprimer diverses émotions : joie, agitation, pleurs. Ces réactions sont normales. Les professionnel·les soutiennent ce moment avec bienveillance, en accueillant chacun tel qu'il est.

Le Projet éducatif - L'aménagement des espaces et activités

Aux Petites Bout'Thur, nous considérons l'espace comme un partenaire éducatif à part entière, un « troisième éducateur » au même titre que l'adulte et l'enfant. Il ne s'agit pas seulement de proposer un lieu sécurisé et esthétique, mais de penser chaque aménagement comme un support au développement global de l'enfant, à son autonomie, à sa créativité et à son bien-être.

Inspirés par les principes de la pédagogie Reggio Emilia et enrichis des apports de Pikler, Montessori ou encore de l'approche Snoezelen, nous concevons nos espaces comme des environnements vivants, évolutifs et pensés à hauteur d'enfant.

Chaque zone ou « coin de vie » est aménagé avec une intention pédagogique claire, en lien avec les besoins fondamentaux de l'enfant : agir, ressentir, s'exprimer, se replier, rêver, créer des liens. L'enfant doit pouvoir s'y repérer, faire des choix en autonomie, se sentir en sécurité et avoir envie d'explorer.

1) Les différentes zones

Le coin bébé : explorer librement son corps et ses premiers objets

Spécifiquement pensé pour les plus jeunes, cet espace s'appuie sur la motricité libre (inspirée d'Emmi Pikler). Il est dégagé, sécurisé, confortable, et permet aux bébés de bouger librement selon leurs envies et capacités du moment.

On y trouve notamment :

- Des tapis pour les retournements, le rampé, le quatre-pattes.
- Des modules bas (coussins, plans inclinés, rouleaux) pour grimper, explorer en confiance.
- Des paniers de trésors contenant des objets du quotidien variés (en bois, métal, tissus...) pour éveiller les sens.
- Des jeux sensoriels doux, simples, manipulables, pour explorer la texture, le son, la forme.

Le coin cocooning et sensoriel : un refuge pour les émotions

L'enfant a aussi besoin de temps de repli, de retour à soi, pour se recentrer ou se remettre d'une émotion forte. Ce coin calme et sensoriel, inspiré de l'approche Snoezelen, est conçu pour offrir une bulle de douceur dans la journée.

On y retrouve :

- Des coussins moelleux, des tapis, des petites tentes ou cabanes.
- Des lumières douces, des guirlandes, des projecteurs d'ambiances.
- Des objets sensoriels : balles texturées, boîtes à musique, livres tactiles...
- Une ambiance tamisée et enveloppante, propice à la rêverie ou à la régulation émotionnelle.

Le coin créatif et artistique : s'exprimer librement et avec plaisir

L'art n'est pas une performance, c'est une forme de langage à part entière. Ce coin permet aux enfants de manipuler, créer, explorer les matières, selon leur inspiration.

On y met à disposition :

- Du matériel accessible et varié : peinture, pâte à modeler, crayons, gommettes, argile...

- Des supports ouverts : grandes feuilles, chevalets, surfaces au sol, pour encourager le geste libre.
- Des éléments naturels : branches, feuilles, galets, pommes de pin, sable...
- Des invitations à créer qui respectent le rythme et le choix de l'enfant : on ne propose pas de modèle à reproduire, mais un espace pour s'exprimer.

Le coin moteur : explorer son corps en toute sécurité

Le mouvement est essentiel au développement de l'enfant. Cet espace permet de sauter, grimper, ramper, franchir, rouler... tout en respectant les capacités et les besoins de chacun.

On y trouve :

- Des modules de motricité évolutifs : tunnels, plans inclinés, blocs à empiler, éléments à pousser ou tirer.
- Des parcours de motricité douce adaptés à l'âge du groupe.
- Des éléments pour développer l'équilibre, la coordination, la prise de risque sécurisée.

Les plus petits peuvent observer ou s'y aventurer peu à peu, tandis que les plus grands testent leurs capacités motrices dans un cadre sécurisé.

Le coin repas et soin : des routines pour grandir en autonomie

Les moments du quotidien sont les premiers terrains d'apprentissage de l'autonomie. Nous avons conçu ces espaces pour encourager l'enfant à faire seul, selon ses capacités et son envie.

On y retrouve :

- Du mobilier à hauteur d'enfant : tables, chaises, étagères accessibles.
- De la vaisselle adaptée et un système pour se servir seul, verser l'eau, ranger son assiette.
- Des supports visuels pour les routines d'hygiène : pictogrammes de lavage des mains, déroulé d'un soin, affichage de l'ordre des gestes.

Dans la salle de change, la priorité est donnée à la relation et à l'écoute de l'enfant, dans un cadre intime et respectueux.

Le coin symbolique : rejouer la vie et comprendre le monde

Dînette, poupées, déguisements, bricolages... Ce coin permet à l'enfant de rejouer les scènes du quotidien, de comprendre les rôles sociaux, d'exprimer ses émotions.

On y trouve :

- Une cuisine miniature, avec accessoires et vaisselle.
- Des poupées et peluches, landaus, lits de poupée.
- Des déguisements simples, des chapeaux, sacs, valises.
- Des objets issus de la vraie vie : téléphones, sacs à main, livres, habits d'adultes...

Ce jeu de rôle est fondamental pour le développement du langage, de l'empathie et de la compréhension du monde.

Le coin manipulation : concentration et motricité fine

Ce coin favorise la logique, la répétition, l'observation, dans un calme propice à la concentration.

On y propose :

- Des jeux à transvaser, visser, encastrer, trier, ouvrir, fermer...
- Des puzzles, boîtes à formes, jeux de construction simples.
- Des objets du quotidien détournés pour en faire des expériences sensorielles ou motrices.

Le coin livres et langage : éveiller l'imaginaire et les mots

Ce coin cosy est un lieu de rencontre entre langage, lien et imaginaire.

On y met à disposition :

- Une bibliothèque basse, riche en formats : imagiers, livres en tissu, albums illustrés, livres bilingues...
- Des livres tactiles ou sonores pour éveiller tous les sens.
- Des assises confortables pour lire seul·e ou à plusieurs, et des moments de lecture partagée avec l'adulte.

Des espaces évolutifs selon les besoins

Les espaces sont réaménagés régulièrement selon :

- les envies du groupe,
- les projets en cours,
- les évolutions motrices et relationnelles des enfants.

Nous restons attentifs à l'observation fine des usages de l'espace pour ajuster les propositions, favoriser l'autonomie et éviter la surstimulation.

2) Le jeu libre et les activités : liberté d'explorer, plaisir de faire

Au sein de la crèche Les Petites Bout'Thur, nous considérons le jeu comme le principal moteur de développement de l'enfant. Ce n'est pas une pause entre deux apprentissages : le jeu est l'apprentissage. À travers lui, l'enfant découvre le monde, développe sa pensée, renforce ses compétences motrices, langagières et sociales, tout en construisant son identité.

Nous faisons la distinction entre deux temps complémentaires : le jeu libre, choisi et initié par l'enfant, et les activités proposées, qui sont des invitations à explorer de nouvelles expériences. Dans les deux cas, le plaisir, la liberté et la sécurité émotionnelle sont au cœur de notre posture professionnelle.

Le jeu libre : un espace pour être soi

Le jeu libre est un moment fondamental de la journée, durant lequel l'enfant choisit ce qu'il souhaite faire, à son rythme, selon ses envies, ses besoins du moment et son humeur. C'est un espace d'autonomie, d'expression et de créativité, sans intervention dirigée de l'adulte.

À travers le jeu libre, l'enfant développe :

- Son autonomie : il prend des décisions, manipule, agit par lui-même,
- Sa créativité : il invente des histoires, détourne les objets, crée du sens,
- Sa concentration : il entre dans une activité avec intensité, parfois sur de longues durées,
- Sa confiance en soi : il expérimente, vit des réussites et apprend de ses erreurs.

Le rôle de l'adulte dans le jeu libre est central mais discret : il veille à la sécurité physique et affective, il observe, ajuste l'environnement si nécessaire, soutient l'enfant dans ses découvertes sans diriger ni interrompre inutilement.

Les activités proposées : des invitations à découvrir

En parallèle du jeu libre, des activités sont proposées régulièrement aux enfants pour enrichir leurs expériences sensorielles, motrices, langagières ou artistiques. Ces temps sont pensés comme des opportunités d'éveil, jamais comme des obligations.

Les activités sont organisées en petits groupes, en tenant compte :

- de l'âge des enfants,
- de leurs besoins du moment,
- de leur disponibilité affective,
- et du rythme de la journée.

Quelques exemples d'activités proposées :

- Sensorielle : bacs à manipuler (riz, semoule, eau, mousse), jeux de textures, exploration olfactive...
- Motrice : petits parcours, danse, jeux de lancer, équilibre...
- Créative : peinture, collage, gommettes, modelage, jeux de formes et de couleurs...
- Symbolique : jeux d'imitation (cuisine, poupées, voitures, téléphone...), scénarios imaginaires...
- Langagière et musicale : comptines, jeux de doigts, histoires racontées ou imagées, marionnettes, instruments simples...

Une posture professionnelle bienveillante

Les activités ne sont jamais évaluées : il n'y a pas d'attente de résultat, uniquement le plaisir de faire. L'adulte prépare l'espace avec soin, invite sans imposer, accueille les émotions ou les refus, et valorise l'implication plutôt que la performance.

Nous considérons que chaque enfant a le droit :

- de participer ou d'observer,
- d'interrompre une activité à tout moment,
- de revenir plus tard selon son envie.

Un équilibre entre liberté et cadre

Le jeu libre et les activités proposées se complètent et se nourrissent mutuellement : l'un permet à l'enfant de suivre son élan intérieur, l'autre l'invite à sortir de sa zone de confort avec bienveillance.

Dans cet équilibre, l'équipe des Petites Bout'Thur veille à maintenir un cadre rassurant, des espaces bien pensés, une écoute active, et une présence professionnelle ajustée aux besoins de chaque enfant.

Rituels et routines : des repères pour grandir en confiance

Dans les structures petite enfance, les rituels et les routines sont bien plus que des enchaînements d'actions : ils offrent à l'enfant des repères stables et rassurants dans un univers collectif parfois déstabilisant. Ces moments familiers jalonnent la journée, lui permettent d'anticiper, de comprendre ce qui va se passer, et de se sentir en sécurité affective.

Les routines (accueil, repas, sieste, soins, départ...) sont vécues dans la régularité, mais toujours adaptées au rythme et aux besoins de chaque enfant. Elles permettent aussi d'encourager l'autonomie dans les gestes du quotidien.

Les rituels, quant à eux, viennent colorer ces temps avec de la prévisibilité bienveillante : une chanson d'accueil, un livre avant la sieste, un petit mot-clé avant le départ... Ce sont autant de moments qui aident l'enfant à se repérer dans le temps, à se sentir attendu, reconnu, et à vivre les transitions avec plus de sérénité.

Pour les professionnel·les, les rituels sont également des outils relationnels qui soutiennent le lien, l'individualisation, et le plaisir de se retrouver chaque jour.

L'égalité entre les filles et les garçons

Les stéréotypes de genre sont profondément ancrés dans la société à travers l'éducation, les médias et les normes culturelles. Dès leur plus jeune âge, les enfants sont exposés à des attentes spécifiques liées à leur sexe, influençant leurs choix et comportements futurs. Afin d'élever les enfants de manière égalitaire en leur offrant des modèles diversifiés et des valeurs d'inclusivité les jeux, jouets et livres sont proposés à tous les enfants selon leurs désirs, sans distinction de genre. Cela permettra de les aider à développer leur identité sans les contraintes des stéréotypes. Les mots, les exemples et les valeurs partagés aujourd'hui façonneront leurs perspectives en tant qu'adultes de demain.

Le Projet éducatif - Conclusion

Ce projet éducatif présente les repères et les intentions qui guident notre travail au quotidien auprès des enfants et de leurs familles. Il offre un cadre commun à l'ensemble de l'équipe, en garantissant une cohérence dans les pratiques, tout en laissant une place à l'adaptation et à l'observation.

Notre souhait est de proposer un environnement sécurisant, stimulant et bienveillant, dans lequel chaque enfant peut évoluer à son rythme, selon ses besoins et ses envies.

Ce document est amené à évoluer en fonction des réflexions de l'équipe, des observations du terrain, et des retours des familles. Il constitue une base de travail partagée, au service de la qualité de l'accueil et du bien-être de tous.

L'évaluation de la qualité d'accueil

Le [référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant](#), publié en 2025 par le ministère des Solidarités et de la Famille, constitue un outil central pour renforcer la qualité éducative, relationnelle et organisationnelle dans l'ensemble des modes d'accueil.

La Charte nationale prend vie dans un référentiel commun à tous les professionnels de la petite enfance

Ce référentiel traduit concrètement les attentes communes en matière de qualité éducative, relationnelle et organisationnelle, donnant ainsi une portée opérationnelle aux valeurs de la Charte. Il décline les valeurs portées par la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, à travers trois axes majeurs :

- La relation à l'enfant – respect de ses besoins, de son rythme et de son développement global,
- La relation aux parents – coéducation, confiance, communication et inclusion,
- La qualité organisationnelle – management d'équipe, conditions de travail, prévention de la maltraitance et démarche qualité.

Au-delà de son cadre réglementaire, ce référentiel impulse une démarche collective d'amélioration continue de la qualité d'accueil.

L'article L.2324-2-4 du Code de la santé publique rend obligatoire pour chaque établissement d'accueil du jeune enfant la réalisation d'une évaluation tous les cinq ans, fondée sur ces référentiels nationaux.

L'évaluation de la qualité d'accueil sera déployée au sein de la crèche Les Petites Bout'Thur au moyen de temps d'observation et d'une autoévaluation fondée sur les 249 items du Référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant. À l'issue de cette évaluation, un plan d'action sera élaboré afin de traiter les points identifiés comme à améliorer. Les actions retenues seront travaillées collectivement lors des réunions d'équipe et des journées pédagogiques, et pourront être approfondies dans le cadre de formations spécifiques ou de groupes d'analyse de pratiques.

Les résultats de cette évaluation seront publiés et transmis à l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, au Président de la Collectivité Européenne d'Alsace et à la Caisse d'Allocations Familiales.

Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

1 Pour grandir sereinement,
**j'ai besoin que l'on m'accueille
quelle que soit ma situation**
ou celle de ma famille.

2 **J'avance à mon propre rythme**
et je développe toutes mes facultés
en même temps : pour moi, tout
est langage, corps, jeu, expérience.
**J'ai besoin que l'on me parle, de temps
et d'espace** pour jouer librement
et pour exercer mes multiples capacités.

3 Je suis sensible à mon entourage
proche et au monde qui s'offre à moi.
**Je me sens bien accueilli quand
ma famille est bien accueillie,**
car mes parents constituent mon
point d'origine et mon port d'attache.

4 Pour me sentir bien et avoir confiance
en moi, **j'ai besoin de professionnels
qui encouragent avec bienveillance**
mon désir d'apprendre, de me socialiser
et de découvrir.

5 Je développe ma créativité et **j'éveille
mes sens grâce aux expériences
artistiques et culturelles.** Je m'ouvre
au monde par la richesse des échanges
interculturels.

6 **Le contact réel avec la nature**
est essentiel à mon développement.

7 **Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me
valorise pour mes qualités personnelles,**
en dehors de tout stéréotype. Il en va
de même pour les professionnels
qui m'accompagnent. C'est aussi grâce
à ces femmes et à ces hommes que
je construis mon identité.

8 J'ai besoin d'évoluer dans un
**environnement beau, sain et propice
à mon éveil.**

9 Pour que je sois bien traité, il est
nécessaire que les adultes qui m'entourent
soient bien traités. **Travailler auprès
des tout-petits nécessite des temps pour
réfléchir, se documenter et échanger**
entre collègues comme avec d'autres
intervenants.

10 **J'ai besoin que les personnes qui
prennent soin de moi soient bien
formées** et s'intéressent aux spécificités
de mon très jeune âge et de ma situation
d'enfant qui leur est confié par mon
ou mes parents.



Cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit le mode d'accueil,
en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être mise à disposition des parents et déclinée dans les projets d'accueil.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

068-246800205-20251127-DEL2025-135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 19 novembre 2025.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 15 dont 10 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Mme Nadine SPETZ, Mme Joanie LUTZ, M. Claude KIRCHHOFFER, Mme Nadine ALBRECHT, Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER, M. José SCHRUFFENEGGER, M. Didier LOUVET, M. Jean-Marie GRUNENWALD, Mme Christiane WEISS, M. Charles WEHRLIN, M. Jean SAUZE, M. Stéphane KUNTZ

Absents non excusés : M. Jean-Jacques SITTER, M. Rodolphe TROMBINI, M. Eric ARNOULD,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Nadine SPETZ	à	Mme Doris JAEGGY
M. Claude KIRCHHOFFER	à	M. Gérard FOURNIER
Mme Nadine ALBRECHT	à	M. Romain NUCCELLI
Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER	à	M. Eddie STUTZ
M. José SCHRUFFENEGGER	à	Mme Sylviane RIETHMULLER
M. Didier LOUVET	à	Mme Marthe BERNA
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	Mme Caroline ZAGALA
Mme Christiane WEISS	à	M. Jean-Luc SCHERLEN
M. Charles WEHRLIN	à	M. Cyrille AST
M. Jean SAUZE	à	Mme Marie-Christine LOCATELLI

DEL2025-135 PROJET D'ETABLISSEMENT – CRECHE LES PETITES BOUT' THUR

Monsieur Cyrille AST, Président, rappelle que les établissements d'accueil de jeunes enfants doivent fonctionner conformément au Code de la Santé Publique relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans (articles R2324-16 à R2324-46).

L'article R2324-29 du CSP, prévoit les dispositions suivantes :

Les établissements et services d'accueil élaborent un projet d'établissement ou de service qui met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

Le projet d'établissement ou de service comprend les éléments suivants :

1° Un projet d'accueil. Ce projet présente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées, exprimées par qualification, fonction et en équivalents temps plein notamment en application de l'article R. 2324-38 du présent code, ainsi que des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles en application de l'article R. 2324-37 et de formation, y compris, le cas échéant, par l'apprentissage ;

2° Un projet éducatif. Ce projet précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons ;

3° Un projet social et de développement durable. Ce projet précise les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service et les actions de soutien à la parentalité proposées, le cas échéant dans le cadre du conseil d'établissement ou de service mentionné à l'article R. 2324-32. Il détaille les dispositions prises pour la mise en œuvre du droit prévu au dernier alinéa de l'article L. 214-2 et au II de l'article L. 214-7 du code de l'action sociale et des familles. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable ;

4° Un projet d'évaluation de la qualité d'accueil, établi sur le fondement des référentiels mentionnés au dernier alinéa du II de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Ce projet décrit les modalités de suivi des résultats de l'évaluation et des actions correctives mises en œuvre.

Dans le cadre du projet de réorganisation du multi-accueil Les Petites Bout'Thur, la collectivité procède à la mise à jour du projet d'établissement de la structure, conformément aux dispositions de l'article R.2324-29 du Code de la Santé Publique.

Cette révision a pour objectif d'intégrer les nouvelles dispositions prises suite à la mise en place de l'accueil multi-âge, ainsi que le projet d'évaluation de la qualité d'accueil rendu obligatoire par le décret n°2025-304 du 1er avril 2025.

Le nouveau projet d'établissement, applicable à compter du 1er janvier 2026, intègre :

- Les piliers éducatifs de la crèche
- L'accueil en section multi-âge et les bienfaits pour les enfants et les professionnel(les)
- La posture professionnelle
- La relation avec les familles basée sur la co-éducation
- La pédagogie au quotidien :
 - L'éveil des sens et l'autonomie
 - Le vivre ensemble et les émotions
 - Les acquisitions (langage, marche, propreté)
 - Les rythmes d'accueil
 - Les périodes d'adaptation et les temps de transmission
- L'aménagement des espaces et des activités :
 - Les différentes zones et espaces d'accueil et d'activité
 - Le jeu libre et les activités
 - L'égalité entre les filles et les garçons.
- L'évaluation de la qualité d'accueil.

Le projet éducatif a été approfondi en équipe lors de la journée pédagogique du 26 novembre. Le projet d'établissement est annexé à la présente délibération.

Dans le cadre du projet de réorganisation du multi-accueil Les Petites Bout'Thur, la collectivité engage une demande de modification de l'agrément d'ouverture auprès du Président de la Collectivité Européenne d'Alsace, afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la mise en œuvre de cette réorganisation.

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation ou de modification des établissements et services d'accueil du jeune enfant, le projet d'établissement constitue une pièce justificative obligatoire à transmettre au Président de la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre de toute demande de modification de l'agrément d'ouverture d'un établissement d'accueil du jeune enfant.

Le Conseil Communautaire,

VU l'article R2324-29 du Code de la Santé Publique relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la charte nationale de l'accueil du jeune enfant ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation ou de modification des établissements et services d'accueil du jeune enfant.

Après en avoir délibéré :

DECIDE la validation du projet d'établissement de la crèche Les Petites Bout'Thur, applicable au 1^{er} janvier 2026 après réorganisation du service Petite Enfance ;

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette décision ;

DIT que cette délibération sera publiée selon les modalités habituelles et transmise au Président de la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre de la demande d'autorisation de modification de l'établissement Les Petites Bout'Thur.

Le Secrétaire de séance

Florent ARNOLD



Pour extrait conforme :

Le Président

Cyrille AST



Voix POUR : 27
Voix CONTRE : 2
ABSTENTION : 3

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20251127-DEL2025-0136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 19 novembre 2025.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 15 dont 10 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Mme Nadine SPETZ, Mme Joanie LUTZ, M. Claude KIRCHHOFFER, Mme Nadine ALBRECHT, Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER, M. José SCHRUFFENEGGER, M. Didier LOUVET, M. Jean-Marie GRUNENWALD, Mme Christiane WEISS, M. Charles WEHRLIN, M. Jean SAUZE, M. Stéphane KUNTZ

Absents non excusés : M. Jean-Jacques SITTER, M. Rodolphe TROMBINI, M. Eric ARNOULD,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Nadine SPETZ	à	Mme Doris JAEGGY
M. Claude KIRCHHOFFER	à	M. Gérard FOURNIER
Mme Nadine ALBRECHT	à	M. Romain NUCCELLI
Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER	à	M. Eddie STUTZ
M. José SCHRUFFENEGGER	à	Mme Sylviane RIETHMULLER
M. Didier LOUVET	à	Mme Marthe BERNA
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	Mme Caroline ZAGALA
Mme Christiane WEISS	à	M. Jean-Luc SCHERLEN
M. Charles WEHRLIN	à	M. Cyrille AST
M. Jean SAUZE	à	Mme Marie-Christine LOCATELLI

**DEL2025-136 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE
FELLERING POUR DES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU
GERPLAN**

Madame Véronique PETER vice-présidente en charge de l'environnement et du développement durable, rappelle que, lors de sa séance du 27 mars 2013, le Conseil de Communauté a décidé du renouvellement du fonds d'aide aux communes pour la mise en œuvre des actions découlant du Gerplan, dans la limite des crédits inscrits et sous réserve du respect des critères d'attribution.

Cette aide correspond à un montant équivalent à 5% du montant HT des dépenses, plafonnée à 4 000 € de subvention.

La Commune de Fellingering dans le cadre du programme d'actions Gerplan 2023 a aménagé une place de village végétalisée avec suppression d'enrobés et plantation d'espèces locales. Ce projet, inscrit au programme d'actions du Gerplan, a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil de Communauté lors de l'approbation du programme en séance du 1^{er} décembre 2022.

Les travaux ont été réalisés par des entreprises locales dans le respect des critères du Gerplan. Le montant des travaux éligibles pour la Communauté de communes s'élève à 31 476 € HT ce qui correspond à un montant de subvention de **1 573,80 €**.

Le Conseil Communautaire,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire lors de sa réunion du 25 juin 2025

APPROUVE le versement d'un fonds de concours à la commune de Felling, selon les conditions exposées ci-dessus,

AUTORISE le Président de la Communauté à signer tous les documents s'y référant.

DIT que le montant sera inscrit au chapitre 204 du budget principal

Le Secrétaire de séance



Florent ARNOLD

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 32
Voix CONTRE :
ABSTENTION :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

008-246800205-20251127-DEL2025-0114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 19 novembre 2025.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 15 dont 10 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Mme Nadine SPETZ, Mme Joanie LUTZ, M. Claude KIRCHHOFFER, Mme Nadine ALBRECHT, Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER, M. José SCHRUFFENEGGER, M. Didier LOUVET, M. Jean-Marie GRUNENWALD, Mme Christiane WEISS, M. Charles WEHRLIN, M. Jean SAUZE, M. Stéphane KUNTZ

Absents non excusés : M. Jean-Jacques SITTER, M. Rodolphe TROMBINI, M. Eric ARNOULD,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Nadine SPETZ	à	Mme Doris JAEGGY
M. Claude KIRCHHOFFER	à	M. Gérard FOURNIER
Mme Nadine ALBRECHT	à	M. Romain NUCCELLI
Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER	à	M. Eddie STUTZ
M. José SCHRUFFENEGGER	à	Mme Sylviane RIETHMULLER
M. Didier LOUVET	à	Mme Marthe BERNA
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	Mme Caroline ZAGALA
Mme Christiane WEISS	à	M. Jean-Luc SCHERLEN
M. Charles WEHRLIN	à	M. Cyrille AST
M. Jean SAUZE	à	Mme Marie-Christine LOCATELLI

DEL2025-114**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Florent ARNOLD pour exercer cette fonction de secrétaire de séance.

Le Secrétaire de séance

Florent ARNOLD

Pour extrait conforme :

Le Président

Cyrille AST



Voix POUR : 32
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE
DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20251127-DEL2025-0115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni à 18h00 à la Communauté des Communes, salle du Conseil, après convocations légales en date du 6 novembre 2025 sous la présidence de Monsieur Cyrille AST, Président.



FELLERING

Nadine SPETZ

Doris JAEGGY

Erick FISCHER

Jean-Jacques SITTER



GEISHOUSE

Claude KIRCHHOFFER

Gérard FOURNIER



GOLDBACH - ALTENBACH

Joanie LUTZ



HUSSEREN-WESSERLING

Romain NUCCELLI

Nadine ALBRECHT

Jeanne STOLTZ-
NAWROT



KRUTH

Florent ARNOLD

Rodolphe TROMBINI

Serge SIFFERLEN



MALMERSPACH

Eddie STUTZ

Caroline
ECKERLIN DOPPLER



MITZACH

Roger BRINGARD



MOLLAU

Frédéric CAQUEL



MOOSCH

José

SCHRUOFFENEGER

Marthe BERNA

Didier LOUVET

Sylviane RIETHMULLER



ODEREN

Jean-Marie
GRUNENWALD

Caroline ZAGALA

Jean-Luc SCHERLEN

Christiane WEISS



RANSPACH

Jean-Léon TACQUARD

Eric ARNOULD

Arrivé point 2b



SAINT-AMARIN

Charles WEHRLÉN

Cyrille AST

Nathalie BLETZUNG

Marie-Christine
LOCATELLI

Arrivée point 1b

Véronique PETER

Jean SAUZE



STORCKENSOHN

Jacques KARCHER



URBES

Stéphane KUNTZ

Eric FUCHS

Arrivé point 2b



Ludovic MARINONI

Arrivé point 2b

Etaient présents tous sauf :

ABSENTS EXCUSES

M. Gérard FOURNIER
Mme Joanie LUTZ
Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER
M. Roger BRINGARD
M. Jean-Marie GRUNENWALD
Mme Christiane WEISS
M. Stéphane KUNTZ

ABSENTS NON-EXCUSES : M. Jean-Jacques SITTER, M. Florent ARNOLD, M. Rodolphe TROMBINI, M. Serge SIFFERLEN

ONT DONNE PROCURATION

M. Gérard FOURNIER	à	M. Claude KIRCHHOFFER
Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER	à	M. Eddie STUTZ
M. Roger BRINGARD	à	M. Romain NUCCELLI
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	Mme Caroline ZAGALA
Mme Christian WEISS	à	M. Jean Luc SCHERLEN
M. Stéphane KUNTZ	à	M. Cyrille AST

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

18H00 Conseil Communautaire dont l'ordre du jour comprendra les points suivants :

18H15 Présentation par Mme Ophélie BOREL du projet de réorganisation du service enfance sur le plan technique et organisationnel

1. Ouverture de séance :

- a. Désignation d'un secrétaire de séance
- b. Approbation du procès-verbal du Conseil du 15 octobre 2025

2. Finances :

- a. Admissions en non-valeur.
- b. Décisions modificatives.
- c. Zone à faibles émissions : participation des EPCI à l'étude ATMO Grand Est.

3. Ressources humaines

- a. Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le centre de la gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »

4. Environnement et Développement durable

- a. Signature de la charte partenariale PHPE

5. Services à la population

- a. Modification du règlement de fonctionnement de la crèche mes petites Bout'Thur.
- b. Création d'un guichet unique porté par le Relais Petite Enfance.
- c. Fonctionnement de la commission d'attribution des places – accueil multi-âge du multi-accueil les petites Bout'Thur

Questions diverses :

- Visite du chantier de la piscine : Samedi 22 novembre 2025 à 10h
- Conseil du 27 novembre 2025 à 18h30
- Vœux CCVSA le jeudi 15 janvier 2026
- Communication des dates de bureaux jusqu'aux élections municipales

1a. (DEL2025-104) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité Madame Caroline ZAGALA pour exercer cette fonction de secrétaire de séance.

1b. (DEL2025-105) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 15 OCTOBRE 2025

VU le projet de procès-verbal du Conseil du 15 octobre 2025, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2025.

Arrivée de Mme Marie-Christine LOCATELLI

2a. (DEL2025-106) ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur Cyrille AST, Président, rappelle que conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable, le comptable public de la Communauté de Communes est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la collectivité et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les poursuites utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Ainsi, la demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public ; il la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cependant, cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

VU l'article L.2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la présentation de demande en non-valeur déposée par le Service de Gestion Comptable ;

Budget	Type de recette	Montant	Nombre de titres	Exercice	Motif de la présentation	Montant	%
Principal		10 177,00 €	1	2017	Autorisation poursuite refusée	10 177,00 €	99,51%
		1,45 €	1	2021	RAR inférieur seuil poursuite	1,45 €	0,01%
		48,98 €	1	2024	Surendettement et décision effacement de dette	48,98 €	0,48%
		10 227,43 €	3			10 227,43 €	100,00%
Enfance		769,35 €	5	2017	RAR inférieur seuil poursuite Surendettement et décision effacement de dette	22,20 €	1,77%
		22,20 €	1	2021			
		315,00 €	3	2023			
		148,00 €	1	2024			
	TOTAL	1 254,55 €	4		TOTAL	1 254,55 €	100,00%
Ordures ménagères		124,00 €	2	2006	Certificat irrecevabilité Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ Décédé + demande renseignement négative NPAI et demande renseignement négative Personne disparue Poursuite sans effet PV carence RAR inférieur seuil poursuite Surendettement et décision effacement de dette	146,40 €	0,45%
		376,00 €	6	2007			
		203,58 €	3	2008			
		321,81 €	5	2009			
		289,00 €	5	2010			
		1 324,21 €	22	2011		958,40 €	2,95%
		1 359,18 €	22	2012		1 482,21 €	4,57%
		1 686,23 €	28	2013		510,75 €	1,57%
		2 991,16 €	44	2014		474,80 €	1,46%
		2 426,29 €	34	2015		14 537,59 €	44,81%
		2 382,79 €	24	2016		9 503,39 €	29,29%
		2 380,09 €	25	2017		43,27 €	0,13%
		2 032,06 €	21	2018		4 788,57 €	14,76%
		2 130,69 €	20	2019			
		3 272,68 €	30	2020			
		4 558,10 €	49	2021			
		2 626,51 €	36	2022			
		1 488,99 €	15	2023			
		472,01 €	6	2024			
	TOTAL	32 445,38 €	397		TOTAL	32 445,38 €	100,00%
Malmerspach	Loyers et divers	592,02 €	2	2010	Poursuite sans effet	592,02 €	100,00%
		592,02 €	2			592,02 €	100,00%
Wesserling		417,42 €	1	2013	Certificat irrecevabilité Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ Autres PV carence RAR inférieur seuil poursuite	8 366,88 €	32%
		3 004,80 €	4	2017			
		5 889,60 €	2	2018			
		6 039,00 €	9	2019		15 610,43 €	60%
		8 399,27 €	11	2020		1 588,06 €	6,11%
		644,64 €	1	2021		434,32 €	1,67%
		997,82 €	4	2022		0,40 €	0,00%
		607,14 €	3	2023			
		0,40 €	1	2024			
	TOTAL	26 000,09 €	36		TOTAL	26 000,09 €	100,00%
Assainissement	Redevances	0,80 €	1	2014	Autres	0,80 €	100,00%
		0,80 €	1			0,80 €	100,00%

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances tel que proposées dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE l'ordonnateur à réaliser les mandats de régularisation, imputées aux budgets concernés et à signer toute pièce inhérente à cette décision.

DIT que cette délibération sera publiée selon les modalités habituelles et transmise à la Préfecture du Haut Rhin pour contrôle de légalité.

2b. (DEL2025-107) DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur Cyrille AST, Président, présente les décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes tel que présenté dans les tableaux ci-dessous.

BUDGET ENFANCE - DM1-2025

Objet	Chapitre	Compte	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
			Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
			-	+	-	+	-	+	-	+
Assurances	011	6162		5 000,00						
Entretien, réparations	011	61558		5 000,00						
Etudes	011	617		25 000,00						
Créances admises en non-valeur	65	6541		1 000,00						
Prise en charge du déficit par le budget principal	75	75822				36 000,00				
Amortissements des immobilisations	042	6811		9 000,00						
	040	281351								9 000,00
Amortissements des subventions	040	13918						9 000,00		
	042	777				9 000,00				
TOTAL EQUILIBRE			0,00	45 000,00	0,00	45 000,00	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00
			45 000,00		45 000,00		9 000,00		9 000,00	

BUDGET SAIC - DM1-2025

Objet	Chapitre	Compte	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
			Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
			-	+	-	+	-	+	-	+
Recouvrement sur créances admises en non valeur	77	7714				12 000,00				
Virement à la section d'investissement	023	023		12 000,00						
Virement de la section de fonctionnement	021	021							12 000,00	
Dépôts et cautionnements	16	165						12 000,00		
TOTAL EQUILIBRE			0,00	12 000,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	0,00
			12 000,00		12 000,00		12 000,00		12 000,00	

BUDGET PARC MALMERSPACH - DM2-2025

			FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
Objet	Chapitre	Compte	Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
			-	+	-	+	-	+	-	+
Primes d'assurances	011	6161	-6 200,00							
Créances admises en non-valeur	65	6541	-750,00							
Créances éteintes	65	6542	-1 500,00							
Dotations aux dépréciations des actifs circulants	68	6817		8 450,00						
TOTAL EQUILIBRE			-8 450,00	8 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00		0,00		0,00		0,00	

BUDGET EAU - DM2-2025

			FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
Objet	Chapitre	Compte	Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
			-	+	-	+	-	+	-	+
Réseaux	21	21531						150 000,00		
Installations, matériel et outillage en cours	23	2315					-150 000,00			
TOTAL EQUILIBRE			0,00	0,00	0,00	0,00	-150 000,00	150 000,00	0,00	0,00
			0,00		0,00		0,00		0,00	

BUDGET ORDURES MENAGERES - DM2-2025

			FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
Objet	Chapitre	Compte	Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
			-	+	-	+	-	+	-	+
Etudes	20	2031						1 600,00		
Autres immobilisations	21	2188					-4 000,00			
Subvention d'équipement	040	13918						2 400,00		
Subventions exceptionnelles	042	777				2 400,00				
Personnel affecté par la collectivité de rattachement	012	6215		2 400,00						
TOTAL EQUILIBRE			0,00	2 400,00	0,00	2 400,00	-4 000,00	4 000,00	0,00	0,00
			2 400,00		2 400,00		0,00		0,00	

BUDGET ESPACES ENTREPRISES WESSERLING - DM2-2025

			FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
Objet	Chapitre	Compte	Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
			-	+	-	+	-	+	-	+
Dotation aux amortissements	042	6811	-8 000,00							
	040	281351							-8 000,00	
Autres immobilisations corporelles	21	2188					-8 000,00			
Primes d'assurances	011	6161	-20 000,00							
Personnel affecté par la collectivité de rattachement	012	6215		5 000,00						
Créances admises en non-valeur	65	6541	-4 000,00							
Intérêts	66	66111	-6 000,00							
Dotations aux provisions	68	6817		33 000,00						
TOTAL EQUILIBRE			-38 000,00	38 000,00	0,00	0,00	-8 000,00	0,00	-8 000,00	0,00
			0,00		0,00		-8 000,00		-8 000,00	

BUDGET PRINCIPAL - DM2-2025

			FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
Objet	Chapitre	Compte	Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
			-	+	-	+	-	+	-	+
Personnel non titulaire	012	64131	-100 000,00							
Créances admises en non-valeur	65	6541		4 000,00						
Subventions	65	65748		10 000,00						
Droit d'utilisation - informatique en nuage	65	65811		11 000,00						
Déficit des budgets annexes	65	65821		120 000,00						
Intérêts des emprunts	66	66111	-60 000,00							
Provisions	68	6815		15 000,00						
Opérations patrimoniales en section d'investissement	041	2313						90 000,00		
	041	238								90 000,00
Concessions et droits similaires	20	2051						30 000,00		
Constructions en cours	23	2313					-30 000,00			
TOTAL EQUILIBRE			-160 000,00	160 000,00	0,00	0,00	-30 000,00	120 000,00	0,00	90 000,00
			0,00		0,00		90 000,00		90 000,00	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-11 ;
VU les instructions budgétaires et comptables M57 M49 et M4 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité les décisions modificatives tels que présentées ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces correspondantes.

DIT que cette délibération sera publiée selon les modalités habituelles et transmise à la Préfecture du Haut Rhin pour contrôle de légalité.

2c. (DEL2025-108) ZONES A FAIBLES EMISSIONS : PARTICIPATION A L'ETUDE ATMO GRAND EST

Monsieur Cyrille AST, Président, expose qu'en date du 10 juillet 2023, le ministère de l'écologie a modifié la sémantique autour des Zones à Faibles Emissions (ZFE). Il existe désormais deux types de territoire dont les noms sont désormais différents :

- Les territoires ZFE effectifs, où les seuils réglementaires de qualité de l'air sont régulièrement dépassés ;
- Les territoires de vigilance, dont fait partie l'agglomération mulhousienne.

La seule obligation prévue par la loi pour ces territoires est la restriction de circulation des voitures immatriculées jusqu'au 31/12/1996 avant le 1/01/2025.

Aussi, dans un contexte de dégradation de la qualité de l'air et au vu de ce phénomène de santé public important, Fabian JORDAN a proposé d'impulser une réflexion partagée sur tout le territoire du Haut-Rhin, avec l'ensemble des EPCI.

Dans cette logique, il est proposé aux EPCI du département de participer, à hauteur de 400 €, au financement d'une étude sur la qualité de l'air menée par ATMO Grand Est. Cette étude a pour objectif d'évaluer l'impact de la qualité de l'air d'une zone « faible émissions » appliquée aux véhicules motorisés sur le territoire Mulhouse Alsace Agglomération. Le coût total de la prestation s'élève à 30 844 €, le reste serait pris en charge par Mulhouse Agglomération.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la participation de 400 € au financement d'une étude sur la qualité de l'air, coordonnée par Mulhouse Agglomération ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces correspondantes.

DIT que cette délibération sera publiée selon les modalités habituelles et transmise à la Préfecture du Haut Rhin pour contrôle de légalité.

Présentation par Mme Ophélie BOREL du projet de réorganisation du service enfance sur le plan technique et organisationnel

Le Président sollicite l'accord des membres du Conseil pour modifier l'ordre du jour, en proposant de faire passer les points 5a, 5b et 5c après les points finances.

Il est demandé un chiffrage pour les travaux prévus à la crèche. Il a été précisé qu'il ne s'agira pas de gros travaux et que le chiffrage est en cours.

5a. (DEL2025-111) MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE LES PETITES BOUT' THUR

Monsieur Cyrille AST, Président, rappelle que les établissements d'accueil de jeunes enfants doivent fonctionner conformément au Code de la Santé Publique relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans (articles R2324-16 à R2324-46).

L'article R2324-30 du CSP, prévoit les dispositions suivantes :

Les établissements et services d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service, et notamment :

- Les fonctions du directeur ou du responsable technique selon la catégorie d'appartenance de l'établissement ;
- Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction, dans les conditions fixées à [R. 2324-36](#) ;
- Les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants, telles que fixées le cas échéant par le délégant dans le cadre d'une délégation de service public ou par l'autorité contractante dans le cadre d'un marché public ;
- Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants ;
- Le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil ;

- Les modalités du concours du référent “ Santé et Accueil inclusif ” prévu à l'article [R. 2324-39](#), ainsi que, le cas échéant, du ou des professionnels mentionnés à l'article [R. 2324-40](#) et des professionnels mentionnés à l'article [R. 2324-38](#) ;
- Les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'article [R. 2324-27](#).

Les dispositions du règlement de fonctionnement prennent en compte l'objectif d'accessibilité défini au [sixième alinéa de l'article L. 214-2 du code de l'action sociale et des familles](#), ainsi que les dispositions de l'article [L. 214-7](#) du même code.

Les documents suivants sont annexés au règlement de fonctionnement et transmis pour information au président de la CEA :

- Un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
- Un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé ;
- Un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
- Un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;
- Un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif, telles que visées à l'article R. 2324-43-2 du présent code.

Dans le cadre du projet de réorganisation du multi-accueil Les Petites Bout'Thur, la collectivité procède à la mise à jour du règlement de fonctionnement de la structure, conformément aux dispositions de l'article R.2324-30 du Code de la Santé Publique.

Cette révision vise à intégrer les nouvelles modalités d'organisation et de fonctionnement résultant de la réorganisation du service Petite Enfance.

Le nouveau règlement de fonctionnement, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, intègre les principales évolutions suivantes :

- une capacité d'accueil modulée selon les jours et les horaires d'ouverture ;
- un taux d'encadrement fixé à un professionnel pour six enfants ;
- une évolution de la composition de l'équipe éducative ;
- de nouvelles modalités d'inscription et d'attribution des places d'accueil (décrites dans un règlement annexe) ;
- ouverture des places d'accueil aux enfants de plus de 3 ans révolus, permettant :
 - l'accueil des enfants en situation de handicap, âgés de 3 à 5 ans, ne pouvant être scolarisés ;
 - l'accueil des enfants de 4 ans scolarisés en petite section de maternelle, sur des temps périscolaires (mercredis et vacances scolaires), uniquement pour les enfants déjà accueillis l'année précédente, et dans la limite de 7 enfants scolarisés maximum.

En complément de ces ajustements organisationnels, le règlement de fonctionnement a été entièrement révisé afin d'en faciliter la compréhension pour les familles et d'actualiser l'ensemble des protocoles obligatoires. Il inclut également, à titre préventif, un protocole additionnel précisant la conduite à tenir lorsque l'état d'un parent (ou d'une personne autorisée) paraît incompatible avec le départ de l'enfant de l'établissement d'accueil du jeune enfant.

Il a fait l'objet d'une analyse par les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), et intègre l'ensemble de leurs observations, corrections et recommandations.

Le projet de règlement de fonctionnement de la crèche est annexé à la présente délibération.

Dans le cadre du projet de réorganisation du multi-accueil Les Petites Bout'Thur, la collectivité engage une demande de modification de l'agrément d'ouverture auprès du Président de la Collectivité Européenne d'Alsace, afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la mise en œuvre de cette réorganisation.

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation ou de modification des établissements et services d'accueil du jeune enfant, le règlement de fonctionnement constitue une pièce justificative obligatoire à transmettre au Président du Conseil Départemental dans le cadre de toute demande de modification de l'agrément d'ouverture d'un établissement d'accueil du jeune enfant.

Le Conseil Communautaire,

VU les articles R2324-16 à R2324-46 du Code de la Santé Publique relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

VU l'arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation ou de modification des établissements et services d'accueil du jeune enfant.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (2 abstentions) la validation du règlement de fonctionnement de la crèche Les Petites Bout'Thur, applicable au 1^{er} janvier 2026 après réorganisation du service Petite Enfance.

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette décision ;

DIT que cette délibération sera publiée selon les modalités habituelles et transmise au Président de la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre de la demande d'autorisation de modification de l'établissement Les Petites Bout'Thur.

Mme Stoltz-Nawrot considère que les principales évolutions mentionnées, soit :

- une capacité d'accueil modulée selon les jours et les horaires d'ouverture ;
- un taux d'encadrement fixé à un professionnel pour six enfants ;
- une évolution de la composition de l'équipe éducative ;

Constituent en fait une régression de l'attractivité pour notre territoire déjà en mal de faire venir de jeunes foyers.

5b. (DEL2025-112) CREATION D'UN GUICHET UNIQUE PORTE PAR LE RELAIS PETITE ENFANCE

Monsieur Cyrille AST, Président, rappelle que l'étude territoriale et l'audit du service Enfance, réalisés en 2024 par le cabinet 40Pourcent, ont mis en évidence un manque important de communication et d'information auprès des familles, rendant difficile leur orientation dans le choix d'un mode d'accueil adapté, malgré la présence d'une offre variée et d'un Relais Petite Enfance (RPE) sur le territoire.

La communication autour de l'offre d'accueil du jeune enfant demeure fragmentée, peu accessible et inégalement relayée. Cette absence de stratégie coordonnée limite la visibilité et l'attractivité du service, incitant certaines familles à se tourner vers des plateformes privées marchandes (telles que Nounou-top) pour rechercher un mode de garde.

Par ailleurs, les demandes relatives aux différents modes d'accueil sont éparpillées, non centralisées et difficilement exploitables, ce qui empêche d'avoir une vision globale des besoins des familles et de mesurer avec précision l'adéquation entre l'offre, la demande et l'efficacité du service à l'échelle du territoire.

Afin de corriger ces carences et d'améliorer la coordination du service Petite Enfance, la collectivité souhaite mettre en place un guichet unique, à compter de janvier 2026, porté par le Relais Petite Enfance.

Cette évolution s'inscrit dans le cadre du référentiel national des Relais Petite Enfance, élaboré par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), qui encourage et soutient financièrement le développement de missions renforcées au sein des RPE, notamment :

- La mission de guichet unique, facilitant les démarches des familles et la coordination des acteurs du territoire,
- La mission d'analyse de la pratique, contribuant à l'amélioration continue de la qualité d'accueil individuel,
- La mission de promotion du métier d'assistant maternel, visant à renforcer son attractivité et à réduire la sous-activité subie.

Dans le cadre de cette mission renforcée de guichet unique, le RPE devient l'interlocuteur principal des familles en matière d'accueil du jeune enfant. Concrètement, il :

- Accueille et oriente les familles vers la solution d'accueil la plus adaptée à leurs besoins,
- Centralise les demandes d'information et de préinscriptions,
- Assure un suivi des démarches et des solutions trouvées par les familles,
- Devient le lieu d'information référencé sur monenfant.fr, chargé de répondre à l'ensemble des demandes,
- Prépare et participe à la Commission d'attribution des places de la crèche Les Petites Bout'Thur,
- Réalise une veille sur l'évolution des besoins des familles et une analyse concertée avec les acteurs de la petite enfance et les élus.

Cette nouvelle organisation vise à :

- Simplifier les démarches des familles,
- Améliorer la coordination entre les acteurs du territoire,
- Offrir une meilleure visibilité à l'offre d'accueil du jeune enfant,
- Et renforcer la légitimité du RPE en tant que point d'entrée unique du service Petite Enfance.

Afin d'intégrer cette mission renforcée, la collectivité a procédé à la mise à jour du projet de fonctionnement du RPE, incluant la motivation de l'engagement et les actions prévues pour la mise en œuvre du guichet unique (pages 26 à 28).

Le projet de fonctionnement du RPE, actualisé en conséquence, est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

VU le référentiel national des Relais Petite Enfance, élaboré par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF)

Après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité la création du guichet unique porté par le Relais Petite Enfance

DECIDE la validation du projet de fonctionnement du RPE incluant la motivation de l'engagement et les actions prévues pour la mise en œuvre du guichet unique, applicable au 1^{er} janvier 2026

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette décision ;

DIT que cette délibération sera publiée selon les modalités habituelles et transmise à la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin.

5c. (DEL2025-113) FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES – ACCUEIL MULTI-AGE DU MULTI-ACCUEIL LES PETITES BOUT'THUR

Monsieur Cyrille AST, Président, rappelle que l'audit du service Enfance, réalisé en 2024 par le cabinet 40Pourcent, a mis en évidence plusieurs limites dans le processus actuel d'attribution des places au sein du multi-accueil.

La configuration des locaux et le fonctionnement en deux sections d'âge distinctes (bébés et grands) restreignent en effet l'accessibilité à la structure, même lorsque des places sont disponibles.

Ainsi, un enfant n'ayant pas encore acquis la marche doit obligatoirement être accueilli dans la section « bébés », en raison de l'organisation et des aménagements existants. Par conséquent, les places vacantes dans la section des grands ne peuvent être attribuées aux plus jeunes, et inversement.

L'audit a également relevé l'absence de procédure formalisée et transparente d'attribution des places, pouvant engendrer un manque d'équité entre les familles et des situations d'inégalité d'accès.

Afin de corriger ces contraintes structurelles et de garantir un traitement équitable et transparent des demandes, la collectivité mettra en place, à compter de janvier 2026, un accueil multi-âge des enfants ainsi qu'une Commission d'attribution des places.

Dans ce cadre, la collectivité a élaboré un règlement de fonctionnement spécifique à cette commission, définissant ses modalités d'organisation et de fonctionnement suivantes :

Périmètre et fonctionnement :

La Commission est seule compétente pour examiner et valider les demandes d'accueil régulier (planning fixe ou variable).

Elle se réunit deux fois par an :

- En avril pour les entrées entre septembre et décembre,
- En octobre pour les entrées entre janvier et juillet.

Les convocations sont transmises au moins 15 jours avant chaque séance par la collectivité.

Composition :

Présidée par l'élu en charge des Services à la population, elle comprend :

- Trois représentants élus du Bureau et/ou du Conseil communautaire,
- La Directrice de la crèche,
- La Responsable du Guichet Unique,
- La Chargée de coopération CTG,
- La Directrice Générale des Services et/ou la Directrice Générale Administrative-Finances.
-

Les membres sont tenus à une obligation de réserve et de confidentialité.

Procédure de pré-inscription :

Toute demande d'accueil régulier doit faire l'objet d'une pré-inscription auprès du Guichet Unique du Relais Petite Enfance de la CCVSA, au travers d'un formulaire de pré-inscription. Toute modification de situation doit être signalée au Guichet Unique.

Critères d'attribution :

L'attribution des places repose sur un système de points pondérés garantissant l'équité entre les familles (résidence sur le territoire, situation familiale, insertion professionnelle, handicap, fratrie, etc.).

En cas d'égalité, la date de dépôt de la demande fait foi.

Les demandes d'accueil occasionnel, d'urgence ou de courte durée sont instruites directement par la Directrice de la crèche, avec validation de la Direction Générale.

Suites données à la Commission :

Les familles sont informées par écrit du résultat :

- En cas d'avis favorable, elles disposent de 10 jours ouvrés pour confirmer leur acceptation.
- En cas d'avis défavorable, elles peuvent demander le maintien sur liste d'attente, cette dernière servant à combler les désistements en cours d'année.

Un compte rendu de chaque Commission recense le nombre de demandes, de places attribuées et de familles en attente.

Le projet de règlement de fonctionnement de la Commission d'attribution des places, ainsi que le formulaire de pré-inscription et le modèle de compte rendu de Commission, sont joints en annexes à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

VU le règlement de fonctionnement.

Après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité la validation des modalités de fonctionnement de la Commission d'attribution des places d'accueil de la crèche Les Petites Bout'Thur.

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette décision ;

DIT que cette délibération sera publiée selon les modalités habituelles.

3a. (DEL2025-109) ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE « PREVOYANCE »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération 2025-018 en date du 27 février 2025 du Conseil Communautaire décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 08 octobre 2025 ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 7 € par mois.

Article 4 : d'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

4a. (DEL2025-110) SIGNATURE DE LA CHARTE PARTENARIALE PHPE

Madame Véronique PETER, Vice-présidente en charge de l'Environnement et du Développement Durable rappelle que l'élevage extensif tel qu'il est pratiqué dans le Massif des Vosges et de fait dans la Vallée de Saint-Amarin joue un rôle primordial pour le territoire tant sur le plan de l'environnement, que de l'économies et du cadre de vie.

Pour traduire l'engagement des collectivités partenaires (Agences de l'Eau, Chambres d'agriculture et partenaires institutionnels, territoires,) pour le soutien à cette filière face au défi du changement climatique, à la pression foncière sur les surfaces agricoles et à la transition des systèmes de production il est proposé la mise en place d'une charte de partenariat.

La Charte partenariale « Plan Herbe, Prairie, Elevage sur le Massif des Vosges » défini pour ses signataires un cadre de coopération, d'expérimentation et d'action en faveur d'un développement durable et équilibré des milieux prairiaux permanents et de soutien à la filière élevage.

Un exemplaire de la charte est annexé au présent rapport.

Elle se décline en 4 engagements pour les partenaires :

- Participer activement aux travaux et instances de gouvernance

- Mobiliser ses moyens et compétences pour la mise en œuvre des actions
- Partager ses expériences et données dans une logique de transparences et de coopération
- Promouvoir le Plan Herbe, Prairie, Elevage du Massif des Vosges comme un levier d'innovation territoriale et de cohésion du massif.

Les fondements, objectifs et engagements des partenaires signataires ainsi que les modalités de mise en œuvre sont exposés dans la Charte annexée à la présente note.

La signature de la Charte n'engage pas financièrement la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE à la majorité (18 voix favorables, 6 contre et 8 abstentions) les dispositions de la Charte PHPE ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite Charte ;

DIT que cette délibération sera publiée selon les modalités habituelles et transmise à la Préfecture du Haut Rhin pour contrôle de légalité.

Mme Véronique PETER est volontaire pour se rendre aux réunions entant que titulaire et Mme Jeanne STOLTZ NAWROT entant que suppléante.

Questions diverses :

- M. Nuccelli nous informe qu'il conviendrait de trouver une solution pour le stationnement des agents de la crèche, le parking étant trop sombre.
- Visite du chantier de la piscine : Samedi 22 novembre 2025 à 10h
- Conseil du 27 novembre 2025 à 18h30
- Vœux CCVSA le jeudi 15 janvier 2026
- Communication des dates des Conseils jusqu'aux élections municipales :
29 janvier 18H30, 05 mars 18h30, 12 mars budget, 16 avril installation conseil communautaire

Aucun autre point n'étant soulevé, Monsieur le Président clôt la séance à 19H45.

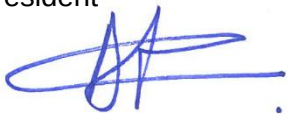
Le Secrétaire de séance


Caroline ZAGALA



Pour extrait conforme :

Le Président


Cyrille AST

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

008-246800205-20251127-DEL2025-0115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 19 novembre 2025.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 15 dont 10 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Mme Nadine SPETZ, Mme Joanie LUTZ, M. Claude KIRCHHOFFER, Mme Nadine ALBRECHT, Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER, M. José SCHRUEFFENEGGER, M. Didier LOUVET, M. Jean-Marie GRUNENWALD, Mme Christiane WEISS, M. Charles WEHRLIN, M. Jean SAUZE, M. Stéphane KUNTZ

Absents non excusés : M. Jean-Jacques SITTER, M. Rodolphe TROMBINI, M. Eric ARNOULD,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Nadine SPETZ	à	Mme Doris JAEGGY
M. Claude KIRCHHOFFER	à	M. Gérard FOURNIER
Mme Nadine ALBRECHT	à	M. Romain NUCCELLI
Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER	à	M. Eddie STUTZ
M. José SCHRUEFFENEGGER	à	Mme Sylviane RIETHMULLER
M. Didier LOUVET	à	Mme Marthe BERNA
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	Mme Caroline ZAGALA
Mme Christiane WEISS	à	M. Jean-Luc SCHERLEN
M. Charles WEHRLIN	à	M. Cyrille AST
M. Jean SAUZE	à	Mme Marie-Christine LOCATELLI

DEL2025-115**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 13
NOVEMBRE 2025**

VU le projet de procès-verbal du Conseil du 13 novembre 2025, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2025.

Le Secrétaire de séance

Florent ARNOLD

Pour extrait conforme :

Le Président

Cyrille AST



Voix POUR : 32
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

008-246800205-20251127-DEL2025-0116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 19 novembre 2025.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 15 dont 10 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Mme Nadine SPETZ, Mme Joanie LUTZ, M. Claude KIRCHHOFFER, Mme Nadine ALBRECHT, Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER, M. José SCHRUFFENEGGER, M. Didier LOUVET, M. Jean-Marie GRUNENWALD, Mme Christiane WEISS, M. Charles WEHRLIN, M. Jean SAUZE, M. Stéphane KUNTZ

Absents non excusés : M. Jean-Jacques SITTER, M. Rodolphe TROMBINI, M. Eric ARNOULD,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Nadine SPETZ	à	Mme Doris JAEGGY
M. Claude KIRCHHOFFER	à	M. Gérard FOURNIER
Mme Nadine ALBRECHT	à	M. Romain NUCCELLI
Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER	à	M. Eddie STUTZ
M. José SCHRUFFENEGGER	à	Mme Sylviane RIETHMULLER
M. Didier LOUVET	à	Mme Marthe BERNA
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	Mme Caroline ZAGALA
Mme Christiane WEISS	à	M. Jean-Luc SCHERLEN
M. Charles WEHRLIN	à	M. Cyrille AST
M. Jean SAUZE	à	Mme Marie-Christine LOCATELLI

DEL2025-116**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU DU PRESIDENT**

Le Président, Cyrille AST, rappelle que selon les dispositions de l'Article L. 2122-22 du CGCT, il convient de rendre compte des décisions prises par le Président et par le Bureau par délégation du Conseil communautaire.

VU l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par le Président et le Bureau par délégation du Conseil Communautaire.

Le Secrétaire de séance

Florent ARNOLD



Pour extrait conforme :

Le Président

Cyrille AST

Voix POUR : 32
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

008-246800205-20251127-DEL2025-0117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 19 novembre 2025.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 15 dont 10 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Mme Nadine SPETZ, Mme Joanie LUTZ, M. Claude KIRCHHOFFER, Mme Nadine ALBRECHT, Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER, M. José SCHRUEFFENEGGER, M. Didier LOUVET, M. Jean-Marie GRUNENWALD, Mme Christiane WEISS, M. Charles WEHRLIN, M. Jean SAUZE, M. Stéphane KUNTZ

Absents non excusés : M. Jean-Jacques SITTER, M. Rodolphe TROMBINI, M. Eric ARNOULD,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Nadine SPETZ	à	Mme Doris JAEGGY
M. Claude KIRCHHOFFER	à	M. Gérard FOURNIER
Mme Nadine ALBRECHT	à	M. Romain NUCCELLI
Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER	à	M. Eddie STUTZ
M. José SCHRUEFFENEGGER	à	Mme Sylviane RIETHMULLER
M. Didier LOUVET	à	Mme Marthe BERNA
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	Mme Caroline ZAGALA
Mme Christiane WEISS	à	M. Jean-Luc SCHERLEN
M. Charles WEHRLIN	à	M. Cyrille AST
M. Jean SAUZE	à	Mme Marie-Christine LOCATELLI

DEL2025-117**ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL A LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 novembre 2025,

Abroge et remplace la délibération 2025-055 en date du 10 juillet 2025,

Monsieur le Président informe l'assemblée :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1 607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- ❖ Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- ❖ Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le temps passé par un agent en formation, sauf formation étrangère aux nécessités de service, sera comptabilisé à hauteur des obligations de service de l'agent le jour de la formation quels que soient le nombre d'heures de formation et le temps de trajet pour s'y rendre, selon les modalités ci-dessous :

- ❖ Pour une formation d'une durée supérieure à la demi-journée, le temps de formation sera comptabilisé pour une journée à hauteur et dans la limite des obligations de service habituelles de l'agent définies dans son planning prévisionnel,

- ❖ Pour une formation d'une durée inférieure à la demi-journée, le temps de formation sera comptabilisé pour une demi-journée à hauteur et dans la limite des obligations de service habituelles de l'agent définies dans son planning prévisionnel.

Lorsqu'un agent dont le temps de travail est de 35 heures annualisé est en formation sur une période normalement non travaillée du fait de l'annualisation, le temps passé en formation est comptabilisé comme suit :

- ❖ Pour une formation d'une durée supérieure à la demi-journée, le temps de formation sera comptabilisé pour 7 heures,
- ❖ Pour une formation d'une durée inférieure à la demi-journée, le temps de formation sera comptabilisé pour 3 h 30.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Décret du 25 août 2000	
Journée solidarité	+ 7 heures
Périodes de travail	Garanties minimales
Total	1 607 heures
	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises)
Durée maximale hebdomadaire	44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Monsieur le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la CCVSA des cycles de travail différents.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

Fixation de la durée hebdomadaire de travail :

Au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, selon les fonctions, les agents en accord avec la Direction et l'Autorité territoriale, travaillent selon 12 cycles de travail :

- ❖ Le temps de travail hebdomadaire de 39 heures par semaine sur 5 jours pour un temps plein. Les agents qui seront sur ce cycle de travail bénéficieront de 23 jours d'ARTT annuel pour un temps plein.
- ❖ Le temps de travail hebdomadaire de 37 heures par semaine sur 4,5 jours pour un temps plein. Les agents qui seront sur ce cycle de travail bénéficieront de 12 jours d'ARTT annuel pour un temps plein.
- ❖ Le temps de travail hebdomadaire de 36 heures et 30 minutes par semaine sur 4,5 jours pour un temps plein. Les agents qui seront sur ce cycle de travail bénéficieront de 9 jours d'ARTT annuel pour un temps plein.
- ❖ Le temps de travail hebdomadaire de 36 heures par semaine sur 4,5 jours pour un temps plein. Les agents qui seront sur ce cycle de travail bénéficieront de 6 jours d'ARTT annuel pour un temps plein.
- ❖ Le temps de travail hebdomadaire de 27 heures par semaine pour un temps non complet.
- ❖ Le temps de travail hebdomadaire de 20 heures par semaine pour un temps non complet.
- ❖ Le temps de travail annualisé de 36 heures avec 6 jours d'ARTT.
- ❖ Le temps de travail de 35 heures annualisé.
- ❖ Le temps de travail annualisé de 33 heures pour un temps non complet.
- ❖ Le temps de travail annualisé de 27 heures pour un temps non complet.
- ❖ Le temps de travail annualisé de 26 heures pour un temps non complet.
- ❖ Le temps de travail hebdomadaire de 17 heures et 30 minutes pour un temps non complet.

En fonction de la durée hebdomadaire de travail, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Les agents exerçant leur fonction à temps partiel verront leur nombre de jours d'ARTT proratisé à hauteur de leur quotité de temps de travail.

Nombre de jours d'ARTT en fonction de la durée hebdomadaire de travail à temps partiel							
Durée hebdomadaire de travail	Nombre de jours d'ARTT par an à temps plein	Nombre de jours d'ARTT par an à 90%	Nombre de jours d'ARTT par an à 80%	Nombre de jours d'ARTT par an à 70%	Nombre de jours d'ARTT par an à 60%	Nombre de jours d'ARTT par an à 50%	Nombre de jours d'ARTT par an < 50%
39H00	23	20,7	18,4	16,1	13,8	11,5	0
37H00	12	10,8	9,6	8,4	7,2	6	0
36H30	9	8,1	7,2	6,3	5,4	4,5	0
36H00	6	5,4	4,8	4,2	3,6	3	0

Les absences au titre des congés pour raisons de santé réduisent à due proportion le nombre de jours d'ARTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Les absences au titre des congés pour raisons de santé réduisent à due proportion le nombre de jours d'ARTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Les modalités de pose des jours d'ARTT sont les suivantes pour 39H, 37H30, 37H et 36H :

- ❖ **L'agent à 39 heures** hebdomadaires disposera de 23 jours d'ARTT dans l'année ;
Le crédit des 23 jours d'ARTT sera effectué au début de chaque nouvelle année civile ;
Un jour d'ARTT sera déduit de ces 23 jours d'ARTT dans le cadre de la participation à la journée de solidarité ;
L'agent devra poser au minimum 11 jours d'ARTT sur le semestre.
- ❖ **L'agent à 37 heures** hebdomadaires disposera de 12 jours d'ARTT dans l'année ;
Le crédit des 12 jours d'ARTT sera effectué au début de chaque nouvelle année civile ;
Un jour d'ARTT sera déduit de ces 12 jours d'ARTT dans le cadre de la participation à la journée de solidarité ;
L'agent devra poser au minimum 5 jours d'ARTT sur le semestre.
- ❖ **L'agent à 36 heures et 30 minutes** hebdomadaires disposera de 9 jours d'ARTT dans l'année ;
Le crédit des 9 jours d'ARTT sera effectué au début de chaque nouvelle année civile ;
Un jour d'ARTT sera déduit de ces 9 jours d'ARTT dans le cadre de la participation à la journée de solidarité ;
L'agent devra poser au minimum 4 jours d'ARTT sur le semestre.
- ❖ **L'agent à 36 heures** hebdomadaires disposera de 6 jours d'ARTT dans l'année ;
Le crédit des 6 jours d'ARTT sera effectué au début de chaque nouvelle année civile ;
Un jour d'ARTT sera déduit de ces 6 jours d'ARTT dans le cadre de la participation à la journée de solidarité ;
L'agent pourra poser les 5 jours de manière infra-annuelle.
- ❖ Possibilité de poser des ARTT par demi-journées et/ou journées ;
- ❖ Délai de prévenance minimum de 8 jours francs pour une pose d'ARTT égale ou supérieure à 2 jours.
- ❖ Délai de prévenance minimum de 24 heures pour une pose d'ARTT d'un jour ;
- ❖ L'Autorité territoriale pourra imposer de manière discrétionnaire jusqu'à 2 jours d'ARTT dans l'année dans le cadre d'une fermeture lors d'un pont ou d'une fermeture généralisée des services. Cette possibilité fera l'objet d'une note de service à destination des agents et interviendra au plus tard au 31 mars de chaque année.
- ❖ Les ARTT pourront être jointifs à des congés annuels.

POLE DIRECTION GENERALE

Fonction de DGS :

L'agent appartenant à un corps ou affecté sur un emploi dont les missions impliquent une durée de travail supérieure à 1 607 heures par an, bénéficie du forfait jours. L'agent devra travailler 228 jours – 20 jours, soit 208 jours de présence dans l'année.

La fonction de DGS est concernée par le forfait jours.

Ces agents sont dits au forfait.

Fonction de DGA

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de DGA est fixée de la manière suivante :

Planning A1 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h15 du lundi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A2 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 14h15 à 18h00 le lundi ;
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h15 à 16h30 le mardi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h30 du mercredi au vendredi ;
 - Plage variable de 13h00 à 14h15 et de 18h00 à 23h00 le lundi ;
 - Plage variable de 16h30 à 19h45 le mardi ;
 - Plage variable de de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du mercredi au vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le mardi et de 11h30 à 14h15 du mercredi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A3 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h30 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h15 à 18h00 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h15 à 16h30 le mercredi ;
- Plage variable de de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 13h00 à 14h15 et de 18h00 à 23h00 le mardi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, jeudi et vendredi et de 12h00 à 14h15 le mercredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A4 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h30 le lundi, mardi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h15 à 18h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h15 à 16h30 le jeudi ;
- Plage variable de de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 le lundi, mardi et vendredi ;
- Plage variable de 13h00 à 14h15 et de 18h00 à 23h00 le mercredi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le jeudi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h15 le lundi, mardi et vendredi et de 12h00 à 14h15 le jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A5 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h30 le lundi, mardi et mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h15 à 18h00 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h15 à 16h30 le vendredi ;
- Plage variable de de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 le lundi, mardi et mercredi ;
- Plage variable de 13h00 à 14h15 et de 18h00 à 23h00 le jeudi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h15 le lundi, mardi et mercredi et de 12h00 à 14h15 le vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A6 :

❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h15 à 18h00 le vendredi ;
- Plage variable de de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 13h00 à 14h15 et de 18h00 à 23h00 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h15 du lundi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A7 :

❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5,5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 samedi ;
- Plage variable de de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 11h30 à 14h00 le samedi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h15 du lundi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

POLE ADMINISTRATIF

 Fonction de DRH

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de DRH est fixée de la manière suivante :

Cycles de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours.

Planning A1 :

- ❖ Planning A1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h45 à 12h15 et de 14h45 à 17h15 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h45 et de 17h15 à 18h30 du lundi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h15 à 14h45 du lundi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A2 :

- ❖ Planning A2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h45 à 12h15 et de 14h45 à 17h15 du lundi au jeudi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h45 et de 17h15 à 18h30 du lundi au jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h15 à 14h45 du lundi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

 Fonction de Secrétaire

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Secrétaire est fixée de la manière suivante :

Planning A1 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 11h30 à 14h00 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A2 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 18h00 le lundi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le mercredi ;
 - Plage variable de 13h00 à 14h00 et de 18h00 à 21h30 le lundi ;
 - Plage variable de 08h30 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le mardi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 11h30 à 14h00 le mercredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le jeudi et vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A3 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, jeudi et vendredi ;

- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 18h00 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le mercredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 13h00 à 14h00 et de 18h00 à 21h30 le mardi ;
- Plage variable de 08h30 à 09h00 et de 11h30 à 14h00 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A4 :

❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 18h00 à 20h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le lundi et mardi ;
- Plage variable de 12h00 à 13h00 et de 17h00 à 18h00 et de 20h00 à 22h00 le mercredi ;
- Plage variable de 08h30 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 11h30 à 14h00 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A5 :

❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 18h00 le jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le lundi et mardi ;

- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 11h30 à 14h00 le mercredi ;
- Plage variable de 13h00 à 14h00 et de 18h00 à 21h30 le jeudi ;
- Plage variable de 08h30 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A6 :

❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 18h00 le vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 11h30 à 14h00 le mercredi ;
- Plage variable de 13h00 à 14h00 et de 18h00 à 21h30 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction de Secrétaire Générale, Accueil et RH

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Secrétaire Générale, Accueil et RH est fixée de la manière suivante :

Planning B1 :

❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

- Plage variable de 11h30 à 14h00 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning B2 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 18h00 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le mercredi ;
- Plage variable de 13h00 à 14h00 et de 18h00 à 21h30 le lundi ;
- Plage variable de 08h30 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 11h30 à 14h00 le mercredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le jeudi et vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning B3 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 18h00 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le mercredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 13h00 à 14h00 et de 18h00 à 21h30 le mardi ;
- Plage variable de 08h30 à 09h00 et de 11h30 à 14h00 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning B4 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 18h00 à 20h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi et vendredi ;
- Plage variable de 12h00 à 13h00 et de 17h00 à 18h00 et de 20h00 à 21h30 le mercredi ;
- Plage variable de 08h30 à 09h00 et de 11h30 à 14h00 le jeudi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning B5 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 18h00 le jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le lundi et mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 11h30 à 14h00 le mercredi ;
- Plage variable de 13h00 à 14h00 et de 18h00 à 21h30 le jeudi ;
- Plage variable de 08h30 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning B6 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi et jeudi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le mercredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 18h00 le vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 11h30 à 14h00 le mercredi ;
 - Plage variable de 13h00 à 14h00 et de 18h00 à 21h30 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction de Chargée de communication

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Chargée de communication est fixée de la manière suivante :

Planning A1 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A2 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au samedi ;

- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au samedi ;
- Plage variable de 16h30 à 18h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h30 le vendredi et samedi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A3 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, mercredi, jeudi et samedi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi, mercredi, jeudi et samedi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

 **Fonction de Gestionnaire comptable**

 **Fonction d'Assistante comptable**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour les fonctions de Gestionnaire comptable / Assistante comptable est fixée de la manière suivante :

Planning 1 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 11h30 à 14h00 le mercredi ;

- Plage variable de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction de Gestionnaire comptable

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour les fonctions de Gestionnaire comptable est fixée de la manière suivante :

Planning 2 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 18h30 du lundi au jeudi ;
 - Plage variable de 11h30 à 14h00 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction de Gestionnaire RH

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Gestionnaire RH est fixée de la manière suivante :

Cycles de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours et une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours.

Planning 1 :

- ❖ Planning 1 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h45 à 12h15 et de 14h45 à 17h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

- Plage variable de 07h45 à 09h45 et de 17h15 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h15 à 14h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 2 :

- ❖ Planning 2 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 12h15 et de 14h45 à 17h15 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h45 et de 17h15 à 18h30 du lundi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h15 à 14h45 du lundi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

POLE MEDIATHEQUE

Fonction de Responsable de la Médiathèque

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Responsable de la Médiathèque est fixée de la manière suivante :

Cycles de 2 semaines en 4,5 jours de 36H30 : une semaine à 40 heures, 33 minutes et 20 secondes en 5 jours et une semaine à 32 heures, 26 minutes et 40 secondes en 4 jours.

Planning 1 :

- ❖ Planning 1 de 40 heures et 33 minutes par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00 du mardi au samedi ;
- Plage variable de 08h15 à 10h00 et de 17h00 à 18h45 du mardi au samedi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h30 du mardi au samedi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 9 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 2 :

- ❖ Planning 2 de 32 heures et 26 minutes en 4 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00 du mardi au vendredi ;
 - Plage variable de 08h15 à 10h00 et de 17h00 à 18h45 du mardi au vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h30 du mardi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 9 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction d'Agent de la Médiathèque

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction d'Agent de la Médiathèque est fixée de la manière suivante :

Option A :

Cycles de 2 semaines en 4,5 jours de 36H30 : une semaine à 32 heures, 26 minutes et 40 secondes en 4 jours et une semaine à 40 heures, 33 minutes et 20 secondes en 5 jours.

Planning 1 :

- ❖ Planning 1 de 32 heures et 26 minutes en 4 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et 15h00 à 18h00 le mardi et mercredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 le jeudi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et 15h00 à 17h00 le vendredi.
 - Plage variable de 08h00 à 10h00 et 18h00 à 18h45 le mardi et mercredi ;
 - Plage variable de 08h00 à 10h00 et de 17h00 à 18h45 le jeudi ;
 - Plage variable de 08h00 à 09h00 et 17h00 à 18h45 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 15h00 du mardi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 9 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 2 :

- ❖ Planning 2 de 40 heures et 33 minutes par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et 15h00 à 18h00 le mardi et mercredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 le jeudi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et 15h00 à 17h00 le vendredi.
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 13h00 et de 15h00 à 18h00 le samedi ;
 - Plage variable de 08h00 à 10h00 et 18h00 à 18h45 le mardi et mercredi ;
 - Plage variable de 08h00 à 10h00 et de 17h00 à 18h45 le jeudi ;
 - Plage variable de 08h00 à 09h00 et 17h00 à 18h45 le vendredi ;
 - Plage variable de 08h00 à 10h00 et de 18h00 à 18h45 le samedi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 15h00 du mardi au samedi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 9 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Option B :

Planning 1 :

- ❖ 27 heures hebdomadaires par semaine en 3 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 le mardi et mercredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 le vendredi ;
 - Plage variable de 08h00 à 10h00 et de 18h00 à 18h45 le mardi et mercredi ;
 - Plage variable de 08h00 à 09h00 et de 17h00 à 18h45 le vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 15h00 le mardi, mercredi et vendredi.

Ce cycle ne fera pas bénéficier l'agent de jours d'ARTT.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 2 :

- ❖ 27 heures hebdomadaires par semaine en 3 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 le mardi et samedi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 le vendredi ;

- Plage variable de 08h00 à 10h00 et de 18h00 à 18h45 le mardi et samedi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h00 et de 17h00 à 18h45 le vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 15h00 le mardi, vendredi et samedi.

Ce cycle ne fera pas bénéficier l'agent de jours d'ARTT.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Option C :

Planning 1 :

- ❖ 20 heures hebdomadaires par semaine en 2,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 le mardi et jeudi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 18h00 le vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 08h00 à 13h00 et de 15h00 à 18h00 le samedi ;
 - Plage variable de 7h45 à 08h00 le mardi, jeudi et samedi ;
 - Plage variable de 12h00 à 12h15 le mardi et jeudi ;
 - Plage variable de 13h45 à 14h00 et de 18h00 à 18h15 le vendredi ;
 - Plage variable de 18h00 à 18h15 le samedi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 2 heures devra être prise dans le créneau allant de 13h00 à 15h00 le samedi.

Ce cycle ne fera pas bénéficier l'agent de jours d'ARTT.

L'heure de départ variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés au-delà du forfait des 8 jours ainsi que de la journée de solidarité.

POLE EAU ET ASSAINISSEMENT

Fonction de Responsable du pôle eau et assainissement

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Responsable du pôle eau et assainissement est fixée de la manière suivante :

Cycle (A1 + A2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning A1 :

- ❖ Planning A1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Planning A2 :

- ❖ Planning A2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Cycle (B1 + B2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning B1 avec réunion le lundi soir :

- ❖ Planning B1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le lundi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du mardi au vendredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 22h00 le lundi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 du mercredi au vendredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 19h45 du mardi au vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le lundi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mardi au vendredi.

Planning B2 :

- ❖ Planning B2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Cycle (C1 + C2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning C1 avec réunion le mardi soir :

❖ Planning C1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mercredi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mercredi, jeudi et vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le mardi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mercredi, jeudi et vendredi.

Planning C2 :

❖ Planning C2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Cycle (D1 + D2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning D1 avec réunion le mercredi soir :

❖ Planning D1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le mercredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi, mardi et vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Planning D2 :

❖ Planning D2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Cycle (E1 + E2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning E1 avec réunion le jeudi soir :

❖ Planning E1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, mercredi et vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi, mardi et mercredi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mardi, mercredi et vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le jeudi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, mercredi et vendredi.

Planning E2 :

❖ Planning E2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Cycle (F1 + F2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning F1 avec réunion le vendredi soir :

❖ Planning F1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Planning F2 :

❖ Planning F2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Cycle (G1 + G2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning G1 :

- ❖ Planning G1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Planning G2 avec réunion le lundi soir :

- ❖ Planning G2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le lundi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du mardi au jeudi ;
 - Plage variable de 16h30 à 22h00 le lundi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 le mercredi et jeudi ;
 - Plage variable de 16h30 à 19h45 le mardi, mercredi et jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le lundi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le mardi, mercredi et jeudi.

Cycle (H1 + H2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning H1 :

- ❖ Planning H1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Planning H2 avec réunion le mardi soir :

- ❖ Planning H2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mercredi et jeudi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi et jeudi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mercredi et jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le mardi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mercredi et jeudi.

Cycle (I1 + I2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning I1 :

- ❖ Planning I1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Planning I2 avec réunion le mercredi soir :

- ❖ Planning I2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le mercredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi et mardi ;

- Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mardi et jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et jeudi.

Cycle (J1 + J2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning J1 :

- ❖ Planning J1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Planning J2 avec réunion le jeudi soir :

- ❖ Planning J2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi et mercredi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et 16h30 à 19h45 du lundi au mercredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le jeudi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au mercredi.

Fonction de Technicien eau et assainissement

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Technicien eau et assainissement est fixée de la manière suivante :

Cycles de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours et une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours.

Planning A1 :

- ❖ Planning A1 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 du lundi au jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A2 :

- ❖ Planning A2 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 du lundi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction d'Agent administratif

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction d'Agent administratif est fixée de la manière suivante :

Planning 1 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 18h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

POLE TECHNIQUE

 Fonction de Responsable du service technique

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Responsable du service technique est fixée de la manière suivante :

Planning 1 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 2 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le samedi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 11h30 à 14h00 le samedi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 3 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le samedi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 11h30 à 14h00 et de 16h30 à 19h45 le samedi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 4 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du mardi au samedi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du mardi au samedi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mardi au samedi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 5 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le dimanche ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 11h30 à 14h00 le dimanche.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 6 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le dimanche ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 11h30 à 14h00 et de 16h30 à 19h45 le dimanche.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 7 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le mardi, mercredi, jeudi, vendredi et dimanche ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 le mardi, mercredi, jeudi, vendredi et dimanche.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le mardi, mercredi, jeudi, vendredi et dimanche.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 8 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du mercredi au dimanche ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du mercredi au dimanche.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mercredi au dimanche.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction de Gestionnaire des marchés publics et services techniques

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour les fonctions de Gestionnaire des marchés publics et services techniques est fixée de la manière suivante :

Planning 1 :

- ❖ 28 heures hebdomadaires par semaine en 3,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et jeudi.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 2 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi, mercredi et jeudi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, mercredi et jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 9 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction de d'Agent des services techniques

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour les fonctions d'Agent des services techniques est fixée de la manière suivante :

Planning 1 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 18h30 du lundi au jeudi.
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, mercredi et jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 2 :

Compte tenu des vagues de chaleur pouvant intervenir au cours de la période estivale, l'Autorité territoriale et la Direction se réservent le droit de déclencher sur une période déterminée le planning canicule suivant :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 06h00 à 13h24 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 13h24 à 13h45 du lundi au vendredi.

L'agent bénéficiera d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

Fonction de Responsable du service aménagement du territoire et habitat

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Responsable du service aménagement du territoire et habitat est fixée de la manière suivante :

Planning 1 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 2 :

❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du mercredi au vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 lundi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du mercredi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le lundi et de 11h30 à 14h00 du mardi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 3 :

❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le mardi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le mercredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 le lundi, jeudi et vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le mardi et de 11h30 à 14h00 le lundi, mercredi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 4 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi et vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le mercredi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 le lundi, mardi et vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le mercredi et de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 5 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au mercredi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le jeudi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le jeudi et de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, mercredi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 6 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le vendredi et de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 7 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du mardi au samedi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du mardi au samedi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mardi au samedi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction d'Instructeur urbanisme / référent informatique

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour les fonctions d'Instructeur urbanisme / référent informatique est fixée de la manière suivante :

Planning 1 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi
- Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 18h30 du lundi au jeudi ;

- Plage variable de 11h30 à 14h00 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, mercredi et jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

POLE ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE

 Fonction de Responsable du pôle environnement développement durable

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Responsable du pôle environnement développement durable est fixée de la manière suivante :

Planning 1 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 11h30 à 13h00 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 2 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 le lundi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du mardi au vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 du mercredi au vendredi ;

- Plage variable de 16h30 à 22h00 le lundi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 11h30 à 13h00 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le lundi et de 11h30 à 14h00 le mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 3 :

❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le lundi, mercredi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le mardi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 11h30 à 13h00 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le mardi et de 11h30 à 14h00 le lundi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 4 :

❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi, mardi et vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 13h00 à 14h30 le mercredi.

- Plage variable de 18h30 à 22h00 le mercredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 5 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le lundi, mardi, mercredi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au mercredi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le jeudi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mardi et vendredi ;
- Plage variable de 11h30 à 13h00 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le jeudi et de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 6 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage variable de 11h30 à 13h00 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le vendredi et de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 7 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi, mardi et vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage variable de 18h30 à 22h00 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h30 le mercredi et de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction de Responsable du service éco-citoyenneté

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Responsable du service éco-citoyenneté est fixée de la manière suivante :

Planning 1 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 18h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction d'Agent administratif

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction d'Agent administratif est fixée de la manière suivante :

Planning 1 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 11h30 à 14h00 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction d'Agent technique

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction d'Agent technique est fixée de la manière suivante :

Planning 1 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de de 14h00 à 16h30 du mardi au vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 11h30 à 14h00 le lundi.
 - Plage variable de 16h30 à 18h30 du mardi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mardi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

POLE ECONOMIE

 Fonction de Chargé de mission développement économique

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Chargé de mission développement économique est fixée de la manière suivante :

Cycle (A1 + A2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning A1 :

❖ Planning A1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Planning A2 :

❖ Planning A2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Cycle (B1 + B2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning B1 avec réunion le lundi soir :

❖ Planning B1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du mardi au vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le lundi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 du mercredi au vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 du mardi au vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le lundi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mardi au vendredi.

Planning B2 :

- ❖ Planning B2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Cycle (C1 + C2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning C1 avec réunion le mardi soir :

- ❖ Planning C1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mercredi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mercredi, jeudi et vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le mardi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mercredi, jeudi et vendredi.

Planning C2 :

- ❖ Planning C2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Cycle (D1 + D2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning D1 avec réunion le mercredi soir :

- ❖ Planning D1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le mercredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 22h00 le mercredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi, mardi et vendredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Planning D2 :

- ❖ Planning D2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Cycle (E1 + E2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning E1 avec réunion le jeudi soir :

- ❖ Planning E1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le jeudi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, mercredi et vendredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 22h00 le jeudi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi, mardi et mercredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mardi, mercredi et vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le jeudi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, mercredi et vendredi.

Planning E2 :

- ❖ Planning E2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Cycle (F1 + F2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning F1 avec réunion le vendredi soir :

- ❖ Planning F1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;

- Plage variable de 16h30 à 22h00 le vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Planning F2 :

❖ Planning F2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Cycle (G1 + G2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning G1 :

❖ Planning G1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Planning G2 avec réunion le lundi soir :

❖ Planning G2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du mardi au jeudi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le lundi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 le mercredi et jeudi ;

- Plage variable de 16h30 à 19h45 le mardi, mercredi et jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le lundi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le mardi, mercredi et jeudi.

Cycle (H1 + H2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning H1 :

- ❖ Planning H1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Planning H2 avec réunion le mardi soir :

- ❖ Planning H2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mercredi et jeudi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi et jeudi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mercredi et jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le mardi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mercredi et jeudi.

Cycle (I1 + I2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning I1 :

- ❖ Planning I1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Planning I2 avec réunion le mercredi soir :

- ❖ Planning I2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le mercredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi et mardi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mardi et jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et jeudi.

Cycle (J1 + J2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning J1 :

- ❖ Planning J1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Planning J2 avec réunion le jeudi soir :

❖ Planning J2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi et mercredi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et 16h30 à 19h45 du lundi au mercredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le jeudi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au mercredi.

Fonction d'Assistant au service DCAI

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction d'Assistant au service DCAI est fixée de la manière suivante :

Cycles de 2 semaines en 4,5 jours de 36H : une semaine à 40 heures en 5 jours et une semaine à 32 heures en 4 jours.

Planning A1 :

❖ Planning A1 de 40 heures par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 du lundi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A2 :

❖ Planning A2 de 32 heures en 4 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mercredi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le lundi, mercredi, jeudi et vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mercredi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction d'Agent technique

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction d'Agent technique est fixée de la manière suivante :

Planning 1 : Cycle classique

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 18h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 2 : Cycle canicule

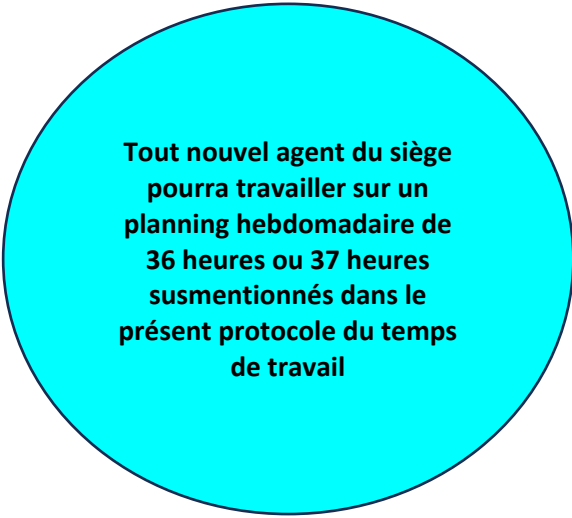
Compte tenu des vagues de chaleur pouvant intervenir au cours de la période estivale, l'Autorité territoriale et la Direction se réservent le droit de déclencher sur une période déterminée le planning canicule suivant :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 06h00 à 13h12 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 13h12 à 13h30 du lundi au vendredi.

L'agent bénéficiera d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.



**Tout nouvel agent du siège
pourra travailler sur un
planning hebdomadaire de
36 heures ou 37 heures
susmentionnés dans le
présent protocole du temps
de travail**

Pour les agents à 37H qui passent sur un temps partiel, à 80% :

Option A : avec le mercredi non travaillé

- ❖ 29 heures et 36 minutes hebdomadaires par semaine en 4 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 9,6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Option B : avec le vendredi non travaillé

- ❖ 29 heures et 36 minutes hebdomadaires par semaine en 4 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi ;

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 9,6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Pour les agents à 36H qui passent sur un temps partiel, à 80% :

Option A : avec le mercredi non travaillé

- ❖ 28 heures et 48 minutes hebdomadaires par semaine en 4 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 4,8 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Option B : avec le vendredi non travaillé

- ❖ 28 heures et 48 minutes hebdomadaires par semaine en 4 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi ;

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 4,8 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

POLE TOURISME

 Fonction de Responsable du pôle tourisme et culture

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Responsable du pôle tourisme et culture est fixée de la manière suivante :

Planning A1 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 16h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 11h30 à 13h30 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A2 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 le lundi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 le mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 le mercredi ;
 - Plage variable de 16h00 à 22h00 le lundi ;
 - Plage variable de 16h00 à 18h30 le mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h30 du mercredi au vendredi ;
 - Plage variable de 11h30 à 13h30 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le lundi et de 11h30 à 14h00 le mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A3 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 le lundi, jeudi et vendredi ;

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 le mercredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h30 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 16h00 à 22h00 le mardi ;
- Plage variable de 16h00 à 18h30 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 11h30 à 13h30 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, jeudi et vendredi et de 12h00 à 14h00 le mardi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A4 :

❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 le mercredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h30 le lundi, mardi et vendredi ;
- Plage variable de 16h00 à 22h00 le mercredi ;
- Plage variable de 16h00 à 18h30 le lundi, mardi et vendredi ;
- Plage variable de 11h30 à 13h30 le jeudi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et vendredi et de 12h00 à 14h00 le mercredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A5 :

❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 du lundi au mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 le jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h30 du lundi au mercredi ;
- Plage variable de 16h00 à 22h00 le jeudi ;
- Plage variable de 16h00 à 18h30 le lundi, mardi et vendredi ;

- Plage variable de 11h30 à 13h30 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et vendredi et de 12h00 à 14h00 le jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A6 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 du lundi au jeudi ;
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h30 du lundi au jeudi ;
 - Plage variable de 16h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
 - Plage variable de 11h30 à 13h30 le mercredi.
 - Plage variable de 16h00 à 22h00 le vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et jeudi et de 12h00 à 14h00 le vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A7 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 le lundi, mardi, mercredi et vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 16h00 à 18h30 le lundi, mardi, mercredi et vendredi ;
 - Plage variable de 11h30 à 13h30 le jeudi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, mercredi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction de Chargée de mission tourisme

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Chargée de mission tourisme est fixée de la manière suivante :

Option A :

Planning A1 :

- ❖ 36 heures et 30 minutes hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de de 14h00 à 16h00 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h00 à 20h00 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 9 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A2 :

- ❖ 36 heures et 30 minutes hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au samedi ;
- Plage fixe obligatoire de de 14h00 à 16h00 du mardi au jeudi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au samedi ;
- Plage variable de 16h00 à 20h00 du mardi au jeudi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le lundi, vendredi et samedi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mardi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 9 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A3 :

- ❖ 36 heures et 30 minutes hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de de 14h00 à 16h00 le mardi, mercredi, jeudi et samedi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h00 à 20h00 le mardi, mercredi, jeudi et samedi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le lundi, vendredi et samedi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mardi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 9 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A4 :

- ❖ 36 heures et 30 minutes hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au vendredi et le dimanche ;
- Plage fixe obligatoire de de 14h00 à 16h00 du mardi au jeudi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au vendredi et le dimanche ;
- Plage variable de 16h00 à 20h00 du mardi au jeudi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le lundi, vendredi et dimanche.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mardi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 9 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A5 :

- ❖ 36 heures et 30 minutes hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de de 14h00 à 16h00 du mardi au jeudi et le dimanche ;
- Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h00 à 20h00 du mardi au jeudi et le dimanche ;

- Plage variable de 11h30 à 14h00 le lundi, vendredi et dimanche.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mardi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 9 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Plannings A6 et A7 :

Cycles de 2 semaines en 4,5 jours de 36H30 : une semaine à 44 heures, 36 minutes et 40 secondes en 5,5 jours et une semaine à 28 heures, 23 minutes et 20 secondes en 3,5 jours.

Planning A6 :

- ❖ Planning A6 de 44 heures et 36 minutes par semaine en 5,5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au jeudi et du samedi au dimanche ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 du lundi au jeudi et le samedi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au jeudi et du samedi au dimanche ;
- Plage variable de 16h00 à 20h00 du lundi au jeudi et le samedi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le dimanche.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi et le samedi ;

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 9 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A7 :

- ❖ Planning A7 de 28 heures et 23 minutes en 3,5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du mardi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 du mardi au jeudi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h30 du mardi au vendredi ;
- Plage variable de 16h00 à 20h00 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mardi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 9 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Option B :

Planning B1 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de de 14h00 à 16h00 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h00 à 20h00 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning B2 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au samedi ;
- Plage fixe obligatoire de de 14h00 à 16h00 du mardi au jeudi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au samedi ;
- Plage variable de 16h00 à 20h00 du mardi au jeudi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le lundi, vendredi et samedi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mardi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning B3 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de de 14h00 à 16h00 le mardi, mercredi, jeudi et samedi ;

- Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h00 à 20h00 le mardi, mercredi, jeudi et samedi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le lundi, vendredi et samedi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mardi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning B4 :

❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au vendredi et le dimanche ;
- Plage fixe obligatoire de de 14h00 à 16h00 du mardi au jeudi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au vendredi et le dimanche ;
- Plage variable de 16h00 à 20h00 du mardi au jeudi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le lundi, vendredi et dimanche.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mardi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning B5 :

❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de de 14h00 à 16h00 du mardi au jeudi et le dimanche ;
- Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h00 à 20h00 du mardi au jeudi et le dimanche ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le lundi, vendredi et dimanche.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mardi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Plannings B6 et B7 :

Cycles de 2 semaines en 4,5 jours de 36H : une semaine à 44 heures en 5,5 jours et une semaine à 28 en 3,5 jours.

Planning B6 :

- ❖ Planning B6 de 44 heures par semaine en 5,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au jeudi et du samedi au dimanche ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 du lundi au jeudi et le samedi ;
 - Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au jeudi et du samedi au dimanche ;
 - Plage variable de 16h00 à 20h00 du lundi au jeudi et le samedi ;
 - Plage variable de 11h30 à 14h00 le dimanche.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi et le samedi ;

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning B7 :

- ❖ Planning B7 de 28 heures en 3,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du mardi au vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 du mardi au jeudi ;
 - Plage variable de 08h00 à 09h30 du mardi au vendredi ;
 - Plage variable de 16h00 à 20h00 du lundi au jeudi ;
 - Plage variable de 11h30 à 14h00 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mardi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction de Référente accueil, LEI et relations aux hébergeurs

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Référente accueil, LEI et relations aux hébergeurs est fixée de la manière suivante :

Planning A1 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de de 14h00 à 16h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h00 à 20h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A2 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au samedi ;
- Plage fixe obligatoire de de 14h00 à 16h00 le mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au samedi ;
- Plage variable de 16h00 à 20h00 le mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le lundi, mercredi et samedi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A3 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de de 14h00 à 16h00 le mardi, jeudi, vendredi et samedi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h00 à 20h00 le mardi, jeudi, vendredi et samedi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le lundi, mercredi et samedi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A4 :

❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au vendredi et le dimanche ;
- Plage fixe obligatoire de de 14h00 à 16h00 le mardi, jeudi et vendredi ; ;
- Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au vendredi et le dimanche
- Plage variable de 16h00 à 20h00 le mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le lundi, mercredi et dimanche.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A5 :

❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de de 14h00 à 16h00 le mardi, jeudi, vendredi et dimanche ;
- Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h00 à 20h00 le mardi, jeudi, vendredi et dimanche ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le lundi, mercredi et dimanche.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Plannings A6 et A7 :

Cycles de 2 semaines en 4,5 jours de 36H : une semaine à 44 heures en 5,5 jours et une semaine à 28 en 3,5 jours.

Planning A6 :

❖ Planning A6 de 44 heures par semaine en 5,5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 le lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h30 le lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche ;
- Plage variable de 16h00 à 20h00 le lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le dimanche.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A7 :

❖ Planning A7 de 28 heures en 3,5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du mardi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 le mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h30 du mardi au vendredi ;
- Plage variable de 16h00 à 20h00 le mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le mardi, jeudi et vendredi ;

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

POLE MULTI-ACCUEIL

Fonction de Directrice du Multi-Accueil

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Directrice du Multi-Accueil est fixée de la manière suivante :

- ❖ 35 heures annualisé sans ARTT en 47 semaines :

❖ Planning 1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 41 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 14h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 07h15 à 09h00 et de 14h30 à 19h00 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 09h00 et de 14h30 à 18h45 le mardi et mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning 2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 6 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 08h00 et de 14h30 à 18h45 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction de Responsable du RPE

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Responsable du RPE est fixée de la manière suivante :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.
 - Plage variable de 08h00 à 09h00 et de 16h30 à 20h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 08h00 à 09h00 et de 12h00 à 14h00 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction de Chargée de CTG

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Chargée de CTG est fixée de la manière suivante :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 07h30 à 09h00 et de 16h30 à 19h00 du lundi au vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 du lundi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction d'Auxiliaire de Puériculture

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction d'Auxiliaire de puériculture est fixée de la manière suivante :

Option A

- ❖ 35 heures annualisé sans ARTT en 47 semaines :

❖ Planning A1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 10 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 11 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 14h15 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h45 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h00 le mercredi.
- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 14h15 à 15h00 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h45 à 14h30 le mardi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h00 à 14h00 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning A2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 14h15 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h45 le mardi et mercredi.

- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 14h15 à 15h00 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h45 à 14h30 le mardi et mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning A3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 10 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 11 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 14h15 le lundi, jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h45 le mardi et mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 le vendredi.

- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 14h15 à 15h00 le lundi et jeudi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h45 à 14h30 le mardi et mercredi ;
- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 13h30 à 14h00 le vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning A4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 10 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 11 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 12h00 à 18h00 le mercredi.

- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mercredi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mardi et jeudi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning A5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mardi, mercredi, jeudi et vendredi ;

- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning A6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 02 minutes * hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 11 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mardi, mercredi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 12h30 à 18h30 le vendredi.
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option B

- ❖ 35 heures annualisé sans ARTT en 47 semaines :

❖ **Planning B1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 10 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 11 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 12h00 à 18h00 le mercredi.
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mercredi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mardi et jeudi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning B2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mardi, mercredi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning B3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 02 minutes * hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 11 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mardi, mercredi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 12h30 à 18h30 le vendredi.

- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning B4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 10 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 11 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 14h15 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h45 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h00 le mercredi.

- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 14h15 à 15h00 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h45 à 14h30 le mardi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h00 à 14h00 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning B5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 11 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 14h15 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h45 le mardi et mercredi.

- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 14h15 à 15h00 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h45 à 14h30 le mardi et mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning B6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 10 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 11 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 14h15 le lundi, jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h45 le mardi et mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 le vendredi.

- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 14h15 à 15h00 le lundi et jeudi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h45 à 14h30 le mardi et mercredi ;
- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 13h30 à 14h00 le vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Fonction d'Aide maternelle

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction d'Assistante petite enfance est fixée de la manière suivante :

Option A

❖ 35 heures annualisé sans ARTT en 47 semaines :

❖ **Planning A1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 10 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 11 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 14h15 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h45 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h00 le mercredi.

- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 14h15 à 15h00 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h45 à 14h30 le mardi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h00 à 14h00 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning A2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 2 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 14h15 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h45 le mardi et mercredi.

- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 14h15 à 15h00 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h45 à 14h30 le mardi et mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning A3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 10 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 11 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 14h15 le lundi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h45 le mardi et mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 le vendredi.

- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 14h15 à 15h00 le lundi et jeudi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h45 à 14h30 le mardi et mercredi ;
- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 13h30 à 14h00 le vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning A4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 10 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 11 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 12h00 à 18h00 le mercredi.

- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mercredi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mardi et jeudi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning A5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 1 semaine avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning A6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 1 semaine avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mardi, mercredi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 12h30 à 18h30 le vendredi.

- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option B

- ❖ 35 heures annualisé sans ARTT en 47 semaines :

❖ Planning B1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 10 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 11 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 12h00 à 18h00 le mercredi.

- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mercredi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mardi et jeudi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning B2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 2 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning B3 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 02 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 11 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mardi, mercredi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 12h30 à 18h30 le vendredi.

- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning B4 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 10 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 11 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 14h15 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h45 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h00 le mercredi.

- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 14h15 à 15h00 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h45 à 14h30 le mardi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h00 à 14h00 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning B5 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 14h15 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h45 le mardi et mercredi.

- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 14h15 à 15h00 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h45 à 14h30 le mardi et mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning B6 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 10 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 11 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 14h15 le lundi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h45 le mardi et mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 le vendredi.

- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 14h15 à 15h00 le lundi et jeudi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h45 à 14h30 le mardi et mercredi ;
- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 13h30 à 14h00 le vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option C

- ❖ 27 heures annualisé sans ARTT en 47 semaines :

- ❖ **Planning C1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 27 heures et 29 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 26 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 du lundi au vendredi.
- Plage variable de 10h15 à 10h30 et de 15h45 à 16h15 du lundi au vendredi.

- ❖ **Planning C2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 25 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 21 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 13h00 à 18h00 du lundi au vendredi.
- Plage variable de 12h45 à 13h00 et de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option D

- ❖ **Planning D1 :**

Un cycle de 17 heures et 30 minutes hebdomadaires sans ARTT en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 08h30 à 12h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 08h20 à 08h30 et de 12h00 à 12h10 du lundi au vendredi.

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés.

- ❖ **Planning D2 :**

Un cycle de 17 heures et 30 minutes hebdomadaires sans ARTT en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 17h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 13h50 à 14h00 et de 17h30 à 17h40 du lundi au vendredi.

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés.

Fonction de Directrice du Périscolaire

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Directrice du Périscolaire est fixée de la manière suivante :

❖ 35 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

❖ **Planning 1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 39 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 36 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h30 à 13h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h30 à 14h00 le mercredi ;
- Plage variable de 07h00 à 08h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 13h30 à 17h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 14h00 à 15h00 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu.

❖ **Planning 2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 20 heures et 18 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 10 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h00 du lundi au vendredi.
- Plage variable de 12h00 à 14h00 du lundi au vendredi.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction de Directrice Adjointe du Périscolaire

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Directrice Adjointe du Périscolaire est fixée de la manière suivante :

❖ 35 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

❖ **Planning 1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures et 18 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 18 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 16h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 07h00 à 09h00 et de 16h00 à 19h00 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu.

❖ Planning 2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures et 18 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 18 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 11h15 à 11h30 et de 18h30 à 19h00 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu.

❖ Planning 3 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 10 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction d'Animateur

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction d'Animateur est fixée de la manière suivante :

Option A :

- ❖ 33 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

❖ Planning A1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 24 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 15h30 le mercredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ **Planning A2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 23 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ **Planning A3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 26 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 18h00 le mercredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ **Planning A4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning A5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 38 heures et 45 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 18h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning A6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning A7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 26 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning A8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 26 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning A9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 18h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning A10 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 38 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 18h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ Planning A11 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures et 35 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 15h37 du lundi au vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning A12 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option B :

- ❖ 33 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

❖ Planning B1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 14h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning B2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 23 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 14h30 le mercredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ **Planning B3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 18h00 le mercredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning B4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 23 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le mercredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ **Planning B5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning B6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 23 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le mercredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ **Planning B7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 8 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning B8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning B9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 18 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 le mardi et jeudi ;

❖ **Planning B10 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning B11 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 39 heures et 35 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 15h25 du lundi au vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning B12 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option C :

- ❖ 33 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

❖ Planning C1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 16h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning C2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 16 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

❖ **Planning C3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning C4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning C5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 20 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi.

❖ **Planning C6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 4 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning C7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning C8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 39 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 18h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning C9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 25 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 le mardi et jeudi.
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 16h45 le mercredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ **Planning C10 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning C11 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 39 heures et 32 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 15h24 du lundi au vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning C12 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option D :

- ❖ 33 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

❖ Planning D1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 16h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, mercredi et jeudi.

❖ Planning D2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 16 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

❖ Planning D3 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 25 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 16h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ Planning D4 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 39 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning D5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 24 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 16h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ **Planning D6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 4 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning D7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 16h45 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning D8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 4 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning D9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 18 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 le mardi et jeudi ;

❖ **Planning D10 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning D11 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 39 heures et 32 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 15h22 du lundi au vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning D12 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option E :

- ❖ 33 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

❖ Planning E1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 12h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ Planning E2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ Planning E3 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 16 heures minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 5 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi.

❖ Planning E4 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 25 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le mardi et jeudi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mardi et jeudi.

❖ Planning E5 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 16h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning E6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 18h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning E7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 4 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning E8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 17h45 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning E9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 18 heures minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 le mardi et jeudi.

❖ **Planning E10 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ Planning E11 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures et 38 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 15h37 du lundi au vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning E12 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option F :

- ❖ 33 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

❖ Planning F1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 31 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ Planning F2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 24 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 15h30 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ **Planning F3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 16 heures minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 5 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi.

❖ **Planning F4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 39 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning F5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 39 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 16h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning F6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 18h00 le mercredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mardi, mercredi et jeudi.

❖ **Planning F7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 32 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 4 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning F8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning F9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 27 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 le vendredi.
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 17h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ **Planning F10 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning F11 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures et 02 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 15h30 du lundi au vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning F12 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option G :

- ❖ 33 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

❖ Planning G1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 32 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ Planning G2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 22 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 4 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ Planning G3 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 38 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 18h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ Planning G4 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning G5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 33 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 16h45 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning G6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 16h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning G7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable obligatoire de 07h30 à 16h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du mardi au vendredi.

❖ **Planning G8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 26 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning G9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 18 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 le mardi et jeudi.

❖ **Planning G10 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning G11 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 41 heures et 14 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 15h38 du lundi au vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning G12 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option H :

- ❖ 33 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

❖ Planning H1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 33 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 8 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ Planning H2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 25 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 le mercredi.
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause méridienne de 1H30 obligatoire dans le créneau de 12h00 à 13h30 le mercredi.

❖ Planning H3 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 26 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 18h00 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ Planning H4 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 16 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

❖ Planning H5 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 17h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning H6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 39 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 17h45 le mercredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning H7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 4 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning H8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 4 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning H9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 18 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 le mardi et jeudi.

❖ **Planning H10 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning H11 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures et 50 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 15h40 du lundi au vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning H12 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option I :

- ❖ 33 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

❖ **Planning I1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 33 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 8 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning I2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 25 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 le mercredi.
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause méridienne de 1h30 obligatoire dans le créneau de 12h00 à 13h30 le mercredi.

❖ **Planning I3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 26 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 18h00 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ **Planning I4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 16 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

❖ **Planning I5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 17h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning I6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 39 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 17h45 le mercredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning I7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 4 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;

- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning I8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 4 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning I9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 18 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 le mardi et jeudi.

❖ **Planning I10 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning I11 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures et 50 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 15h40 du lundi au vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning I12 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.

- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option J :

- ❖ 27 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

❖ Planning J1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 9 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ Planning J2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 16 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 6 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi.

❖ Planning J3 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 33 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ Planning J4 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 et de 13h15 à 18h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

- Plage variable de 18h00 à 18h15 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning J5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 33 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 13h15 à 18h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning J6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 4 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning J7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 16h45 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning J8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le mardi et jeudi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ Planning J9 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 18 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 le mardi et jeudi.

❖ Planning J10 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ Planning J11 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 18 heures et 05 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h15 à 14h52 du lundi au vendredi ;

❖ Planning J12 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 15 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 15h00 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option K :

- ❖ 27 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

❖ Planning K1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 38 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 le mercredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning K2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 16h45 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi.
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning K3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 33 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 4 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning K4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning K5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning K6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 33 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 du lundi au vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning K7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 33 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mardi et jeudi.

❖ **Planning K8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 16 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 5 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

❖ **Planning K9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 22 heures et 45 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 13h15 à 18h00 le mercredi. ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le mercredi.

❖ **Planning K10 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning K11 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 18 heures et 41 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h15 à 14h59 du lundi au vendredi ;

❖ Planning K12 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 15 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 15h00 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option L :

- ❖ 27 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

❖ Planning L1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 5 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ Planning L2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 31 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 13h15 à 18h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le vendredi.
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning L3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 22 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ **Planning L4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 23 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 16h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ **Planning L5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning L6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning L7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 6 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning L8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 39 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning L9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 24 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 le mercredi. ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ **Planning L10 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning L11 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 18 heures et 02 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h15 à 14h51 du lundi au vendredi ;

❖ **Planning L12 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 15 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 15h00 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option M :

- ❖ 27 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

❖ Planning M1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 le mercredi.
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning M2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 et de 13h15 à 18h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ Planning M3 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 16h45 le mercredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning M4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 16 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 5 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

❖ **Planning M5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning M6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 31 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 6 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning M7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 31 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning M8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 18 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 le mardi et jeudi ;

❖ **Planning M9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning M10 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 17 heures et 53 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h15 à 14h49 du lundi au vendredi ;

❖ **Planning M11 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 15 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 15h00 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option N :

- ❖ 27 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

❖ **Planning N1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 8 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning N2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning N3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 32 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

❖ **Planning N4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 16 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

❖ **Planning N5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 33 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning N6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi ;

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 et de 13h15 à 18h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning N7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures et 45 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 et de 13h15 à 18h00 le mercredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mardi et jeudi.

❖ **Planning N8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 22 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 4 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ **Planning N9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 18 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 le mardi et jeudi ;

❖ **Planning N10 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 17h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning N11 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 18 heures et 17 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h15 à 14h54 du lundi au vendredi ;

❖ Planning N12 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 15 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 15h00 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option O :

- ❖ 35 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

❖ Planning O1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 39 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 16h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning O2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 38 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 18h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning O3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 16h45 le mercredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning O4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 16 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 5 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

❖ **Planning O5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures et 25 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 14h55 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning O6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 6 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning O7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du mardi au vendredi.

❖ Planning O8 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 18 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 le mardi et jeudi.

❖ Planning O9 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le mardi et jeudi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ Planning O10 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 44 heures et 03 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 16h18 du lundi au vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning O11 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 44 heures et 03 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h12 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option P :

- ❖ 35 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

- ❖ **Planning P1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 8 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- ❖ **Planning P2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 39 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 16h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

- ❖ **Planning P3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 41 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 17h00 le mercredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

- ❖ **Planning P4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 16 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

❖ **Planning P5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning P6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 18h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning P7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 18h00 le mercredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mardi, mercredi et jeudi.

❖ **Planning P8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 25 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 4 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 16h30 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ **Planning P9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 22 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 14h30 le mercredi.

❖ Planning P10 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 17h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning P11 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 43 heures et 48 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 16h15 du lundi au vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning P12 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 43 heures et 48 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Fonction de Dame de maison

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Dame de maison est fixée de la manière suivante :

Option A :

- ❖ 35 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

- ❖ **Planning A1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors des 18 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 16h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 16h45 à 17h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- ❖ **Planning A2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 18 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h30 le mercredi ;
- Plage variable de 15h45 à 16h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 14h30 à 14h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- ❖ **Planning A3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures et 40 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 14h38 du lundi au vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

- ❖ **Planning A4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 17 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h21 et de 17h00 à 19h00 du lundi au vendredi ;

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option B :

- ❖ 35 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

- ❖ **Planning B1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 33 heures et 13 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors des 18 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 15h18 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 15h18 à 15h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Avec le détail suivant :

- De 07h00 à 09h00 au siège de la CCVSA ;
- De 09h00 à 15h18 au Périscolaire.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ Planning B2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 38 heures et 45 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 18 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 14h45 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 14h45 à 15h15 du lundi au vendredi.

Avec le détail suivant :

- De 07h00 à 09h00 au siège de la CCVSA ;
- De 09h00 à 14h45 au Périscolaire.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning B3 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 10 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 09h06 du lundi au vendredi, uniquement nettoyage au siège de la CCVSA.

❖ Planning B4 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h00 et de 17h00 à 19h00 du lundi au vendredi ;

Avec le détail suivant :

- De 07h00 à 09h00 au siège de la CCVSA ;
- De 09h00 à 13h00 au Périscolaire ;
- De 17h00 à 19h00 au Périscolaire.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Fonction d'Aide de cuisine

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction d'Aide de cuisine est fixée de la manière suivante :

- ❖ 26 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

❖ Planning 1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 25 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors des 36 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h15 à 14h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 14h30 à 14h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ Planning 2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures et 45 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 15h45 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 15h45 à 16h00 du lundi au vendredi.
-

❖ Planning 3 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h30 et de 17h00 à 19h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 10h15 à 10h30 du lundi au vendredi.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Fonction d'Animatrice – Renfort

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction d'Animatrice - Renfort est fixée de la manière suivante :

Option A :

- ❖ 06 heures et 16 minutes annualisé sans ARTT en 36 semaines :

❖ Planning A1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 08 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors des 36 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 13h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 11h20 à 11h30 et de 13h30 à 13h40 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option B :

- ❖ 04 heures et 42 minutes annualisé sans ARTT en 36 semaines :

- ❖ **Planning B1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 06 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors des 36 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 13h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage variable de 11h20 à 11h30 et de 13h30 à 13h40 le lundi, mardi et jeudi.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

POLE PISCINE

 Fonction de Directrice de la Piscine

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Directrice de la Piscine est fixée de la manière suivante :

- ❖ 36 heures annualisé en 44 semaines :

- ❖ **Planning 1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures* hebdomadaires par semaine sur 4,5 jours lors de 20 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le mercredi.

- Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 11h30 à 13h00 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning 2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines durant les congés scolaires toussaint, hiver et printemps avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning 3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 18 heures* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 1 semaine durant les congés scolaires de Noël avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi et mercredi ;
- Plage variable de 10h00 à 14h00 le lundi, mardi et mercredi ;
- Plage variable de 16h30 à 18h45 le lundi, mardi et mercredi ;

Le planning de Noël est donné à titre indicatif pour l'année 2026. Ce dernier sera revu chaque année en fonction des dates des fêtes de Noël. L'agent pourra ainsi travailler entre 1 et 5 jours selon l'année dans son temps de travail annualisé.

❖ **Planning 4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 1 semaine durant la vidange avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning 5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4,5 jours lors de 12 semaines durant mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h00 du lundi au vendredi.
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning 6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 47 heures et 01 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 4 semaines durant les mois de juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h30 du lundi au vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi ;

❖ **Planning 7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures et 36 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines durant les mois de juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi ;

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

L'agent bénéficiera de 6 jours d'ARTT dans l'année.

Fonction de Chef de bassin

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de MNS est fixée de la manière suivante :

❖ 36 heures annualisé en 45 semaines :

❖ **Planning 1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 27 heures* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 6 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 11h45 et de 12h45 à 19h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 13h15 et de 14h00 à 16h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 13h15 et de 14h00 à 17h30 le vendredi ;
- Plage variable de 08h45 à 09h15 et de 19h30 à 20h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h00 et de 16h30 à 17h45 le jeudi ;
- Plage variable de 08h45 à 09h15 et de 17h30 à 21h15 le vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h45 à 12h45 le mardi.

Pause méridienne de 45 minutes le jeudi et vendredi.

❖ **Planning 2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 39 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4,5 jours lors de 7 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 11h45 et de 12h45 à 19h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 13h15 et de 14h00 à 16h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 13h15 et de 14h00 à 17h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 le dimanche ;

- Plage variable de 08h45 à 09h15 et de 19h30 à 20h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h00 et de 16h30 à 17h45 le jeudi ;
- Plage variable de 08h45 à 09h15 et de 17h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 08h30 à 09h00 et de 12h00 à 13h00 le dimanche ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h45 à 12h45 le mardi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h30 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes le jeudi et vendredi.

❖ **Planning 3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 7 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 11h45 et de 12h45 à 19h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 13h15 et de 14h00 à 16h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 13h15 et de 14h00 à 17h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le samedi ;
- Plage variable de 08h45 à 09h15 et de 19h30 à 20h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h00 et de 16h30 à 17h45 le jeudi ;
- Plage variable de 08h45 à 09h15 et de 17h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h45 à 12h45 le mardi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h30 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes le jeudi et vendredi.

❖ **Planning 4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 1 semaine de congés scolaires à la Toussaint ou hiver ou printemps avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 12h00 et de 12h45 à 19h45 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h15 à 13h15 et de 14h00 à 16h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 12h15 et de 13h00 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 09h15 à 09h45 et de 19h45 à 20h30 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h15 et de 16h30 à 17h30 le jeudi ;
- Plage variable de 10h15 à 10h45 et de 19h00 à 21h30 le vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes le mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning 5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures et 45 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4,5 jours lors de 3 semaines de congés scolaires à la Toussaint ou hiver ou printemps avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 12h00 et de 12h45 à 19h45 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h15 à 13h15 et de 14h00 à 16h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 12h15 et de 13h00 à 19h00 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 le dimanche.
- Plage variable de 09h15 à 09h45 et de 19h45 à 20h30 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h15 et de 16h30 à 17h30 le jeudi ;
- Plage variable de 10h15 à 10h45 et de 19h00 à 21h30 le vendredi.

- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 08h30 à 09h00 et de 12h00 à 13h00 le dimanche.

Pause méridienne de 45 minutes le mardi, jeudi et vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h30 le samedi.

❖ **Planning 6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 10 heures* hebdomadaires par semaine sur 2 jours lors de 1 semaine de congé scolaire à Noël avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 18h00 le mardi et mercredi ;
- Plage variable de 13h00 à 14h00 et de 18h00 à 18h45 le mardi et mercredi ;

Le planning de Noël est donné à titre indicatif pour l'année 2026. Ce dernier sera revu chaque année en fonction des dates des fêtes de Noël. L'agent pourra ainsi travailler entre 1 et 5 jours selon l'année dans son temps de travail annualisé.

❖ **Planning 7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 1 semaine de vidange avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du mardi au vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h00 du mardi au vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du mardi au vendredi.

❖ **Planning 8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 27 heures* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 4 semaines en mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 11h45 et de 12h45 à 19h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 13h15 et de 14h00 à 16h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 13h15 et de 14h00 à 17h30 le vendredi ;
- Plage variable de 08h45 à 09h15 et de 19h30 à 20h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h00 et de 16h30 à 17h45 le jeudi ;
- Plage variable de 08h45 à 09h15 et de 17h30 à 21h15 le vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h45 à 12h45 le mardi.

Pause méridienne de 45 minutes le jeudi et vendredi.

❖ **Planning 9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 45 heures et 45 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 4 semaines en mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 11h45 et de 12h45 à 19h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 13h15 et de 14h00 à 16h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 13h15 et de 14h00 à 17h30 le vendredi ;

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 12h45 à 17h30 le dimanche.
- Plage variable de 08h45 à 09h15 et de 19h30 à 20h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h00 et de 16h30 à 17h45 le jeudi ;
- Plage variable de 08h45 à 09h15 et de 17h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le dimanche.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h45 à 12h45 le mardi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h30 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes le jeudi, vendredi et dimanche.

❖ **Planning 10 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 45 heures et 45 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 4 semaines en mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 11h45 et de 12h45 à 19h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 13h15 et de 14h00 à 16h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 13h15 et de 14h00 à 17h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 12h45 à 17h30 le dimanche.
- Plage variable de 08h45 à 09h15 et de 19h30 à 20h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h00 et de 16h30 à 17h45 le jeudi ;
- Plage variable de 08h45 à 09h15 et de 17h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le dimanche.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h45 à 12h45 le mardi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h30 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes le jeudi, vendredi et dimanche.

❖ **Planning 11 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 46 heures et 06 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 4 semaines juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 13h00 et de 14h00 à 18h30 le lundi, mardi, vendredi, samedi et dimanche ;
- Plage variable de 09h15 à 09h45 et de 18h30 à 19h30 le lundi, mardi, samedi et dimanche ;
- Plage variable de 08h45 à 09h45 et de 18h30 à 19h30 le vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h00 à 14h00 le lundi, mardi, vendredi, samedi et dimanche.

❖ **Planning 12 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures et 45 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 13h00 et de 14h00 à 18h30 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 11h15 et de 12h00 à 17h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 13h00 et de 14h00 à 18h30 le jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 08h45 à 09h15 et de 18h30 à 19h30 le lundi ;
- Plage variable de 08h45 à 09h15 et de 17h30 à 19h30 le mardi ;
- Plage variable de 09h15 à 09h45 et de 18h30 à 19h30 le jeudi et vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h00 à 14h00 le lundi, jeudi et vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes le mardi.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

L'agent bénéficiera de 6 jours d'ARTT dans l'année.

Fonction de MNS

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de MNS est fixée de la manière suivante :

Option A :

- ❖ 36 heures annualisé en 45 semaines :

❖ Planning A1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 27 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 6 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h15 à 14h30 et de 15h15 à 19h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h15 à 11h15 et de 12h00 à 17h30 le vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h45 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 11h15 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h15 et de 17h30 à 21h15 le vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes le mercredi, jeudi et vendredi.

❖ Planning A2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures et 45 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 7 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h15 à 14h30 et de 15h15 à 19h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h15 à 11h15 et de 12h00 à 17h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le samedi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h45 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 11h15 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h15 et de 17h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h15 à 13h30 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h30 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes le jeudi et vendredi.

❖ Planning A3 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 41 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4,5 jours lors de 7 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h15 à 14h30 et de 15h15 à 19h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h15 à 11h15 et de 12h00 à 17h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le samedi ;

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 le dimanche ;
- Plage variable de 07h45 à 08h45 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 11h15 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h15 et de 17h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 08h30 à 09h00 et de 12h00 à 13h00 le dimanche

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h15 à 13h30 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h30 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes le jeudi et vendredi.

❖ **Planning A4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 29 heures et 45 minutes* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 1 semaine de congés scolaires à la toussaint ou hiver ou printemps avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 12h15 et de 13h00 à 19h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 12h15 et de 13h00 à 20h30 le vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h45 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h00 à 09h30 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;
- Plage variable de 10h15 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h15 à 13h30 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes le jeudi et vendredi.

❖ **Planning A5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 38 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines de congés scolaires à la toussaint ou hiver ou printemps avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 12h15 et de 13h00 à 19h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 12h15 et de 13h00 à 20h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le samedi.
- Plage variable de 07h45 à 08h45 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h00 à 09h30 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;
- Plage variable de 10h15 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h15 à 13h30 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h30 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes le jeudi et vendredi.

❖ **Planning A6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 15 heures* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 1 semaine de congé scolaire à Noël avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 18h00 le mardi, mercredi et jeudi ;
- Plage variable de 13h00 à 14h00 et de 18h00 à 18h45 le mardi, mercredi et jeudi ;

Le planning de Noël est donné à titre indicatif pour l'année 2026. Ce dernier sera revu chaque année en fonction des dates des fêtes de Noël. L'agent pourra ainsi travailler entre 1 et 5 jours selon l'année dans son temps de travail annualisé.

❖ **Planning A7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 1 semaine de vidange avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du mardi au vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h00 du mardi au vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du mardi au vendredi.

❖ **Planning A8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 46 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 6 semaines en mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h15 à 14h30 et de 15h15 à 19h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h15 à 11h15 et de 12h00 à 17h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 12h45 à 17h30 le dimanche.
- Plage variable de 07h45 à 08h45 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 11h15 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h15 et de 17h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le dimanche.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h15 à 13h30 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h30 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes le jeudi, vendredi et dimanche.

❖ **Planning A9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 27 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 6 semaines en mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h15 à 14h30 et de 15h15 à 19h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h15 à 11h15 et de 12h00 à 17h30 le vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h45 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 11h15 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h15 et de 17h30 à 21h15 le vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h15 à 13h30 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes le jeudi et vendredi.

❖ **Planning A10 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 46 heures et 02 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 4 semaines juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 13h00 et de 14h00 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 12h45 et de 13h30 à 18h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 14h00 et de 15h00 à 18h30 le vendredi, samedi et dimanche ;
- Plage variable de 09h30 à 09h45 et de 18h30 à 19h30 le mercredi ;

- Plage variable de 09h00 à 09h45 et de 18h30 à 19h30 le jeudi ;
- Plage variable de 09h30 à 09h45 et de 18h30 à 19h30 le vendredi, samedi et dimanche ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h00 à 14h00 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 14h00 à 15h00 le vendredi, samedi et dimanche.

Pause méridienne de 45 minutes le jeudi.

❖ **Planning A11 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 13h00 et de 14h00 à 18h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 13h00 et de 14h00 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 14h00 et de 15h00 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 09h00 à 09h45 et de 18h30 à 19h30 le mardi ;
- Plage variable de 09h15 à 09h30 et de 18h30 à 19h30 le mercredi ;
- Plage variable de 09h30 à 09h45 et de 18h30 à 19h30 le jeudi ;
- Plage variable de 09h15 à 09h45 et de 18h30 à 19h30 le vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h00 à 14h00 le mardi et mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h00 le jeudi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 14h00 à 15h00 le vendredi.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

L'agent bénéficiera de 6 jours d'ARTT dans l'année.

Option B :

- ❖ 36 heures annualisé en 45 semaines :

❖ **Planning B1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures et 45 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 7 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 20h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 19h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le samedi ;
- Plage variable de 10h00 à 10h30 et de 20h30 à 21h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h45 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h30 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h15 à 13h30 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h30 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes le mardi et jeudi.

❖ **Planning B2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 41 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4,5 jours lors de 7 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 20h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 19h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 le dimanche ;
- Plage variable de 10h00 à 10h30 et de 20h30 à 21h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h45 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h30 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 08h30 à 09h00 et de 12h00 à 13h00 le dimanche ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h15 à 13h30 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h30 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes le mardi et jeudi.

❖ Planning B3 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 29 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 7 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 20h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 19h30 le jeudi ;
- Plage variable de 10h00 à 10h30 et de 20h30 à 21h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h45 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h30 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h15 à 13h30 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes le mardi et jeudi.

❖ Planning B4 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 41 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4,5 jours lors de 2 semaines de congés scolaires à la Toussaint ou hiver ou printemps avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 20h30 le mardi ; ;
- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 19h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 le dimanche ;
- Plage variable de 10h00 à 10h30 et de 20h30 à 21h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h45 et de 08h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h30 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 08h30 à 09h00 et de 12h00 à 13h00 le dimanche ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h15 à 13h30 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h30 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes le mardi et jeudi.

❖ Planning B5 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 29 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 1 semaine de congés scolaires à la Toussaint ou hiver ou printemps avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 20h30 le mardi ; ;
- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 19h30 le jeudi ;

- Plage variable de 10h00 à 10h30 et de 20h30 à 21h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h45 et de 08h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h30 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h15 à 13h30 le mercredi.
Pause méridienne de 45 minutes le mardi et jeudi.

❖ **Planning B6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 15 heures* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 1 semaine de congé scolaire à Noël avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 18h00 le mardi, mercredi et jeudi ;
- Plage variable de 13h00 à 14h00 et de 18h00 à 18h45 le mardi, mercredi et jeudi ;

Le planning de Noël est donné à titre indicatif pour l'année 2026. Ce dernier sera revu chaque année en fonction des dates des fêtes de Noël. L'agent pourra ainsi travailler entre 1 et 5 jours selon l'année dans son temps de travail annualisé.

❖ **Planning B7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 1 semaine de vidange avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du mardi au vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h00 du mardi au vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du mardi au vendredi.

❖ **Planning B8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 46 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 6 semaines en mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 20h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 19h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 13h30 et de 14h15 à 17h30 le dimanche.

- Plage variable de 10h00 à 10h30 et de 20h30 à 21h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h45 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h30 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le dimanche.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h15 à 13h30 le mercredi.
Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h30 le samedi.
Pause méridienne de 45 minutes le mardi, jeudi et dimanche.

❖ **Planning B9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 29 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 6 semaines en mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 20h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 19h30 le jeudi ;
- Plage variable de 10h00 à 10h30 et de 20h30 à 21h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h45 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h30 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h15 à 13h30 le mercredi.
Pause méridienne de 45 minutes le mardi et jeudi.

❖ **Planning B10 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 16 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 4 semaines juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 14h00 et de 15h00 à 18h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 14h00 et de 15h00 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 12h45 et de 13h30 à 18h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 14h00 et de 15h00 à 16h30 le vendredi ;
- Plage variable de 08h45 à 09h00 et de 18h30 à 19h30 le mardi ;
- Plage variable de 09h15 à 09h45 et de 18h30 à 19h30 le mercredi ;
- Plage variable de 09h15 à 09h45 et de 18h30 à 19h30 le jeudi ;
- Plage variable de 09h15 à 09h45 et de 16h30 à 17h30 le vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 14h00 à 15h00 le mardi, mercredi et vendredi.
Pause méridienne de 45 minutes le jeudi.

❖ **Planning B11 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 46 heures et 41 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 14h00 et de 15h00 à 18h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 14h00 et de 15h00 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 14h00 et de 15h00 à 18h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 14h00 et de 15h00 à 18h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 14h00 et de 15h00 à 18h30 le dimanche ;
- Plage variable de 09h15 à 09h30 et de 18h30 à 19h30 le mardi ;
- Plage variable de 09h15 à 09h45 et de 18h30 à 19h30 le mercredi ;
- Plage variable de 08h45 à 09h00 et de 18h30 à 19h30 le jeudi ;
- Plage variable de 09h15 à 09h30 et de 18h30 à 19h30 le samedi ;
- Plage variable de 09h15 à 09h30 et de 18h30 à 19h30 le dimanche ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 14h00 à 15h00 le mardi, mercredi, jeudi, samedi et dimanche.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

L'agent bénéficiera de 6 jours d'ARTT dans l'année.

Fonction d'Hôtesse de caisse

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction d'Hôtesse de caisse est fixée de la manière suivante :

❖ 36 heures annualisé en 45 semaines :

❖ **Planning 1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 42 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4,5 jours lors de 10 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 14h45 et de 15h30 à 20h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h30 à 11h45 et de 13h45 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 et de 15h00 à 19h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 le dimanche ;
- Plage variable de 10h30 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h30 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h30 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h00 et de 12h00 à 12h45 le dimanche.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h45 à 13h45 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes le mardi et jeudi.

Pause méridienne de 1H15 le samedi.

❖ **Planning 2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 29 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 10 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 14h45 et de 15h30 à 20h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h30 à 11h45 et de 13h45 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 et de 15h00 à 19h30 le jeudi ;
- Plage variable de 10h30 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h30 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h30 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h45 à 13h45 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes le mardi et jeudi.

❖ **Planning 3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 42 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4,5 jours lors de 2 semaines pendant les congés scolaires de printemps ou toussaint ou hiver avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h00 et de 13h30 à 20h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h30 à 11h45 et de 13h45 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 et de 15h00 à 19h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 le dimanche ;
- Plage variable de 09h45 à 10h30 et de 20h30 à 21h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h30 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h30 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;

- Plage variable de 08h00 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h00 et de 12h00 à 12h45 le dimanche.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h30 le mardi.
 Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h45 à 13h45 le mercredi.
 Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h15 le samedi.
 Pause méridienne de 45 minutes le jeudi.

❖ **Planning 4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 29 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 2 semaines de congés scolaires à la Toussaint ou hiver ou printemps avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h00 et de 13h30 à 20h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h30 à 11h45 et de 13h45 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 et de 15h00 à 19h30 le jeudi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h30 et de 20h30 à 21h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h30 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h30 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h30 le mardi.
 Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h45 à 13h45 le mercredi.
 Pause méridienne de 45 minutes le jeudi.

❖ **Planning 5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 20 heures* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 1 semaine de congé scolaire à Noël avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 12h00 à 18h00 du mardi au jeudi ;
- Plage variable de 11h45 à 12h00 et de 18h00 à 18h45 du mardi au jeudi.

Pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du mardi au jeudi.

❖ **Planning 6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 43 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine de vidange avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h00 du lundi au vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

❖ **Planning 7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 45 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 6 semaines en mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 14h45 et de 15h30 à 20h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h30 à 11h45 et de 13h45 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 14h15 et de 15h00 à 19h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 13h15 et de 14h00 à 15h30 le dimanche ;

- Plage variable de 10h00 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h30 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 10h00 à 10h45 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h00 et de 15h30 à 16h15 le dimanche.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h45 à 13h45 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h15 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes le mardi, jeudi et dimanche.

❖ **Planning 8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 29 heures* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 6 semaines en mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 14h45 et de 15h30 à 20h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h30 à 11h45 et de 13h45 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 14h15 et de 15h00 à 19h30 le jeudi ;
- Plage variable de 10h00 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h30 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 10h00 à 10h45 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;
- .

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h45 à 13h45 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes le mardi et jeudi.

❖ **Planning 9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 44 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5,5 jours lors de 4 semaines juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h30 à 12h30 et de 13h15 à 16h00 le lundi, mardi, mercredi, samedi et dimanche.
- Plage fixe obligatoire de 08h30 à 12h00 le jeudi.
- Plage variable de 07h45 à 08h30 le lundi, mardi, mercredi, jeudi, samedi et dimanche.
- Plage variable de 16h00 à 16h45 le lundi, mardi, mercredi, samedi et dimanche ;
- Plage variable de 12h00 à 13h15 le jeudi.

Pause méridienne de 45 minutes le lundi, mardi, mercredi, samedi et dimanche.

❖ **Planning 10 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures et 48 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h30 et de 13h15 à 16h15 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h00 et de 16h15 à 18h00 du lundi au jeudi ;

Pause méridienne de 45 minutes du lundi au jeudi.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

L'agent bénéficiera de 6 jours d'ARTT dans l'année.

 Fonction d'Hôtesse de caisse / Ménage

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction d'Hôtesse de caisse / Ménage est fixée de la manière suivante :

Option A :

❖ 36 heures annualisé en 45 semaines :

❖ **Planning A1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 10 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 12h30 et de 14h15 à 17h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 10h15 et de 11h30 à 17h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h45 et de 15h15 à 17h30 le vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 du mercredi au vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h30 à 14h15 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10h15 à 11h30 le jeudi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h45 à 15h15 le vendredi.

❖ **Planning A2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 5 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 12h30 et de 14h15 à 17h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 10h15 et de 11h30 à 17h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 13h45 et de 15h00 à 20h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 09h45 et de 14h15 à 17h30 le samedi.
- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le mercredi, jeudi et samedi ;
- Plage variable de 10h00 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h30 à 14h15 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10h15 à 11h30 le jeudi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h45 à 15h00 le vendredi.

❖ **Planning A3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 45 heures* hebdomadaires par semaine sur 4,5 jours lors de 5 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 12h30 et de 14h15 à 17h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 10h15 et de 11h30 à 17h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 13h45 et de 15h00 à 20h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 le dimanche.
- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le mercredi, jeudi et samedi ;
- Plage variable de 10h00 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 07h15 à 08h00 et de 12h00 à 12h45 le dimanche.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h30 à 14h15 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10h15 à 11h30 le jeudi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h45 à 15h00 le vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h15 le samedi

❖ **Planning A4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 2 semaines pendant les congés scolaires de toussaint ou hiver avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 12h30 et de 14h15 à 17h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 10h15 et de 11h30 à 17h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h45 et de 15h15 à 17h30 le vendredi ;

- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 du mercredi au vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h30 à 14h15 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10h15 à 11h30 le jeudi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h45 à 15h15 le vendredi.

❖ **Planning A5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 45 heures* hebdomadaires par semaine sur 4,5 jours lors de 2 semaines de congés scolaires à la toussaint ou hiver ou printemps avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 12h30 et de 14h15 à 17h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 10h15 et de 11h30 à 17h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 13h15 et de 14h15 à 20h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 le dimanche.

- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le mercredi et jeudi ;
- Plage variable de 10h00 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 07h00 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 07h15 à 08h00 et de 12h00 à 12h45 le dimanche.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h30 à 14h15 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10h15 à 11h30 le jeudi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h15 à 14h15 le vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h15 le samedi

❖ **Planning A6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 26 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 1 semaine de congé scolaire à Noël avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 12h00 à 18h30 du lundi au jeudi ;

- Plage variable de 11h45 à 12h00 et de 18h30 à 18h45 du lundi au jeudi.

Pause de 20 minutes pour 6h de travail effectif du lundi au jeudi.

❖ **Planning A7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 43 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine de vidange avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 du lundi au vendredi ;

- Plage variable de 07h30 à 08h00 et de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Pause méridienne de 1 heure du lundi au vendredi.

❖ **Planning A8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 6 semaines en mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 12h30 et de 14h15 à 17h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 10h15 et de 11h30 à 17h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h45 et de 15h15 à 17h30 le vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 du mercredi au vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h30 à 14h15 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10h15 à 11h30 le jeudi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h45 à 15h15 le vendredi.

❖ **Planning A9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines en mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 12h30 et de 14h15 à 17h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 10h15 et de 11h30 à 17h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 13h45 et de 15h00 à 20h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 09h45 et de 14h15 à 17h30 le samedi.
- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le mercredi, jeudi et samedi ;
- Plage variable de 10h00 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h30 à 14h15 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10h15 à 11h30 le jeudi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h45 à 15h00 le vendredi.

❖ **Planning A10 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 47 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines en mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 12h30 et de 14h15 à 17h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 10h15 et de 11h30 à 17h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 13h45 et de 15h00 à 20h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h30 à 13h00 et 14h00 à 15h30 le dimanche.
- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le mercredi et jeudi ;
- Plage variable de 10h00 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 07h00 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h30 et de 15h30 à 16h15 le dimanche.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h30 à 14h15 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10h15 à 11h30 le jeudi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h45 à 15h00 le vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h15 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h00 à 14h00 le dimanche.

❖ **Planning A11 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 31 heures et 40 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 13h30 et 14h15 à 20h15 le lundi, mercredi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h30 à 12h30 et 13h15 à 17h30 le vendredi ;
- Plage variable de 10h15 à 10h45 et de 20h15 à 20h45 le lundi ;
- Plage variable de 11h45 à 12h15 et de 20h15 à 20h45 le mercredi et jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h30 et de 17h30 à 18h15 le vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h30 à 14h15 le lundi, mercredi et jeudi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h30 à 13h15 le vendredi.

❖ Planning A12 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 46 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 6 jours lors de 4 semaines juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 12h15 à 13h30 et de 14h15 à 20h15 le lundi, mercredi et jeudi, samedi et dimanche.
- Plage fixe obligatoire de 08h30 à 12h30 et de 13h15 à 16h00 le vendredi ;
- Plage variable de 11h45 à 12h15 et de 20h15 à 20h45 le lundi, mercredi et jeudi, samedi et dimanche.
- Plage fixe obligatoire de 07h45 à 08h30 et de 16h00 à 16h45 le vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h30 à 14h15 le lundi, mercredi, jeudi, samedi et dimanche.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h30 à 13h15 le vendredi.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

L'agent bénéficiera de 6 jours d'ARTT dans l'année.

Option B :

- ❖ 25 heures annualisé en 45 semaines

❖ Planning B1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 26 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 5 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 10h30 et de 11h30 à 17h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 13h45 et de 15h00 à 20h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 09h45 et de 14h15 à 17h30 le samedi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le mardi ;
- Plage variable de 10h00 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 07h00 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10h30 à 11h30 le mardi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h45 à 15h00 le vendredi.

❖ Planning B2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 3,5 jours lors de 5 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 10h30 et de 11h30 à 17h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 13h45 et de 15h00 à 20h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 le dimanche ;
- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le mardi ;
- Plage variable de 10h00 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 07h00 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 07h15 à 08h00 et de 12h00 à 12h45 le dimanche ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10h30 à 11h30 le mardi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h45 à 15h00 le vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h15 le samedi.

❖ **Planning B3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 20 heures* hebdomadaires par semaine sur 2 jours lors de 10 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 10h30 et de 11h30 à 17h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 et de 15h00 à 17h30 le vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le mardi et vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10h30 à 11h30 le mardi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h30 à 15h00 le vendredi.

❖ **Planning B4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 20 heures* hebdomadaires par semaine sur 2 jours lors de 2 semaines pendant les congés scolaires de toussaint ou hiver avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 et de 14h45 à 17h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h45 et de 15h00 à 17h30 le vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le mardi et vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h30 à 14h45 le mardi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h45 à 15h00 le vendredi.

❖ **Planning B5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 3,5 jours lors de 2 semaines de congés scolaires à la toussaint ou hiver ou printemps avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 et de 14h45 à 17h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 13h15 et de 14h15 à 20h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 le dimanche ;
- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le mardi ;
- Plage variable de 10h00 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 07h00 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 07h15 à 08h00 et de 12h00 à 12h45 le dimanche ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h30 à 14h45 le mardi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h15 à 14h15 le vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h15 le samedi.

❖ **Planning B6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 6 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 1 jour lors de 1 semaine de congé scolaire à Noël avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 12h00 à 18h00 le mardi ;
- Plage variable de 11h45 à 12h00 et de 18h00 à 18h45 le mardi.

Pause de 20 minutes pour 6h de travail effectif le mardi.

❖ **Planning B7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 16 heures* hebdomadaires par semaine sur 2 jours lors de 1 semaine de vidange avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 le mardi et vendredi ;
- Plage variable de 07h30 à 08h00 et de 18h00 à 18h15 le mardi et vendredi.

Pause méridienne de 1 heure le mardi et vendredi.

❖ **Planning B8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 26 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 3 semaines en mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 10h30 et de 11h30 à 17h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 13h45 et de 15h00 à 20h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 09h45 et de 14h15 à 17h30 le samedi.
- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le mardi ;
- Plage variable de 10h00 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 07h00 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10h30 à 11h30 le mardi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h45 à 15h00 le vendredi.

❖ **Planning B9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines en mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 10h30 et de 11h30 à 17h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 13h45 et de 15h00 à 20h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h30 à 13h00 et de 14h00 à 15h30 le dimanche.
- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le mardi ;
- Plage variable de 10h00 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 07h00 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h30 et de 15h30 à 16h15 le dimanche.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10h30 à 11h30 le mardi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h45 à 15h00 le vendredi.
Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h15 le samedi.
Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h00 à 14h00 le dimanche.

❖ **Planning B10 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 20 heures* hebdomadaires par semaine sur 2 jours lors de 6 semaines en mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 10h30 et de 11h30 à 17h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 et de 15h00 à 17h30 le vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le mardi et vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10h30 à 11h30 le mardi.
Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h30 à 15h00 le vendredi.

❖ **Planning B11 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 24 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 3 semaines juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 12h15 à 13h30 et de 14h15 à 20h15 le mardi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h15 à 12h30 et de 13h15 à 17h45 le jeudi ;
- Plage variable de 11h45 à 12h15 et de 20h15 à 20h45 le mardi et vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h15 et de 17h45 à 18h15 le jeudi.

Pause méridienne de 45 minutes le mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning B12 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 31 heures et 27 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 4 semaines juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 12h15 à 13h30 et de 14h15 à 20h15 le mardi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 12h30 et de 13h15 à 17h45 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 12h30 et de 13h15 à 16h42 le dimanche.
- Plage variable de 11h45 à 12h15 et de 20h15 à 20h45 le mardi et vendredi ;
- Plage variable de 09h15 à 09h45 et de 17h45 à 18h30 le samedi ;
- Plage variable de 09h15 à 09h45 et de 16h42 à 17h30 le dimanche.

Pause méridienne de 45 minutes le mardi, vendredi, samedi et dimanche.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction d'Agent technique

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction d'Agent technique est fixée de la manière suivante :

Option A :

35 heures annualisé en 46 semaines :

❖ **Planning A1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 32 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines en juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h15 à 11h45 et de 14h15 à 17h15 du mardi au vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h15 et de 17h15 à 18h15 du mardi au vendredi.

Pause méridienne de 2H30 du mardi au vendredi.

❖ **Planning A2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 41 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 4 semaines en juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h15 à 11h45 et de 14h15 à 17h15 le lundi, mardi, mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h15 à 11h45 et de 13h45 à 17h15 le samedi et dimanche ;
- Plage variable de 06h45 à 07h15 et de 17h15 à 18h15 le lundi, mardi, mercredi, samedi et dimanche.

Pause méridienne de 2H30 le lundi, mardi et mercredi.

Pause méridienne de 2H00 le samedi et dimanche.

❖ **Planning A3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4,5 jours lors de 2 semaines de vidange avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h15 à 11h45 et de 13h45 à 17h15 du lundi au jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h45 à 10h45 le vendredi.
- Plage variable de 06h45 à 07h15 et de 17h15 à 17h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h45 à 10h45 à 12h30 le vendredi.

Pause méridienne de 2H00 du lundi au jeudi ;

❖ **Planning A4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 29 heures et 06 minutes* hebdomadaires par semaine sur 3,5 jours lors de 19 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h15 à 11h45 et de 13h45 à 17h15 du mardi au jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h30 à 19h30 le vendredi.
- Plage variable de 06h45 à 07h15 à 17h15 à 18h15 du mardi au jeudi ;
- Plage variable de 19h30 à 21h15 le vendredi.

Pause méridienne de 2H00 du mardi au jeudi.

❖ **Planning A5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 18 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h15 à 11h45 et de 13h45 à 17h15 le mardi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche ;

- Plage variable de 06h45 à 07h15 et de 17h15 à 18h15 le mardi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche.

Pause méridienne de 2H00 le mardi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Option B :

35 heures annualisé en 46 semaines :

❖ Planning B1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 41 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours (3 jours à la piscine et 2 jours aux services techniques) lors de 4 semaines en juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h15 à 11h45 et de 14h15 à 17h15 le lundi à la piscine ;
- **Plage fixe obligatoire de 07h15 à 11h45 et de 14h15 à 17h15 le mardi et mercredi aux services techniques ;**
- Plage fixe obligatoire de 07h15 à 11h45 et de 13h45 à 17h15 le samedi et dimanche à la piscine.
- Plage variable de 06h45 à 07h15 et de 17h15 à 18h15 le lundi à la piscine ;
- **Plage variable de 06h45 à 07h15 et de 17h15 à 18h15 le mardi et mercredi aux services techniques ;**
- Plage variable de 06h45 à 07h15 et de 17h15 à 18h45 le samedi et dimanche à la piscine.

Pause méridienne de 2h30 le lundi, mardi et mercredi.

Pause méridienne de 2h00 le samedi et dimanche.

❖ Planning B2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 32 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours (2 jours à la piscine et 2 jours aux services techniques) lors de 3 semaines en juillet et août avec les horaires suivants :

- **Plage fixe obligatoire de 07h15 à 11h45 et de 14h15 à 17h15 le mardi et mercredi aux services techniques ;**
- Plage fixe obligatoire de 07h15 à 11h45 et de 14h15 à 17h15 le jeudi et vendredi à la piscine.
- **Plage variable de 06h45 à 07h15 et de 17h15 à 18h15 le mardi et mercredi aux services techniques ;**
- Plage variable de 06h45 à 07h15 et de 17h15 à 18h45 le jeudi et vendredi à la piscine.

Pause méridienne de 2h30 du mardi au vendredi.

❖ Planning B3 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4,5 jours (4,5 jours à la piscine) lors de 2 semaines de vidange avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h15 à 11h45 et de 13h15 à 17h15 du lundi au jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h45 à 10h45 le vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h15 et de 17h15 à 17h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h45 et de 10h45 à 12h30 le vendredi.

Pause méridienne de 2H30 du lundi au jeudi.

❖ **Planning B4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 39 heures et 45 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours (3 jours à la piscine et 2 jours aux services techniques) lors de 19 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 11h45 le mardi matin aux services techniques.
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 19h30 le mardi après-midi à la piscine ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h00 le mercredi aux services techniques ;
- Plage fixe obligatoire de 07h15 à 11h45 le vendredi matin à la piscine ;
- Plage fixe obligatoire de 13h15 à 16h15 le vendredi après-midi aux services techniques ;
- Plage fixe obligatoire de 07h15 à 11h45 et de 13h45 à 17h15 le samedi et dimanche à la piscine.
- Plage variable de 19h30 à 21h15 le mardi après-midi à la piscine ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h00 à 18h00 le mercredi aux services techniques ;
- Plage variable de 06h45 à 07h15 le vendredi matin à la piscine ;
- Plage variable de 16h15 à 17h15 le vendredi après-midi aux services techniques ;
- Plage variable de 06h45 à 07h15 et de 17h15 à 18h45 le samedi et dimanche à la piscine.

Pause méridienne de 2h15 le mardi.

Pause méridienne de 1H15 le mercredi.

Pause méridienne de 1H30 le vendredi.

Pause méridienne de 2H00 le samedi et dimanche.

❖ **Planning B5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures et 55 minutes* hebdomadaires par semaine sur 3,5 jours (2 jours à la piscine et 1,5 jour aux services techniques) lors de 18 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 19h30 le mardi après-midi à la piscine ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h15 à 16h00 le mercredi aux services techniques ;
- Plage fixe obligatoire de 07h15 à 11h45 et 13h15 à 17h15 le jeudi à la piscine ;
- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 11h45 le vendredi matin aux services techniques ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 19h30 le vendredi après-midi à la piscine ;
- Plage variable de 19h30 à 21h15 le mardi après-midi à la piscine ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 16h00 à 17h00 le mercredi aux services techniques ;
- Plage variable de 06h45 à 07h15 et de 17h15 à 18h15 le jeudi à la piscine ;
- Plage variable de 19h30 à 21h15 le vendredi après-midi à la piscine ;

Pause méridienne de 1H15 le mercredi.

Pause méridienne de 1H30 le jeudi.
Pause méridienne de 2H15 le vendredi.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Afin de garantir le décompte du temps de travail, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin mettra en place une badgeuse via un logiciel informatique. Selon les services, les agents disposeront soit d'une carte magnétique, soit une application installée sur leur ordinateur.

« Un dispositif dit de crédit-débit peut permettre le report d'un nombre limité d'heures de travail d'une période sur l'autre. Il précise le maximum d'heures pouvant être inscrit au débit ou au crédit de la situation des agents. Pour une période de référence portant sur la quinzaine ou le mois, ce plafond ne peut respectivement être fixé à plus de six heures et plus de douze heures.

*L'organisation des horaires variables doit être déterminée en tenant compte des missions spécifiques des services ainsi que des heures d'affluence du public et comprendre soit une vacation minimale de travail ne pouvant être inférieure à quatre heures par jour, **soit des plages fixes d'une durée au minimum équivalente, au cours desquelles la présence de la totalité du personnel est obligatoire**, et des plages mobiles, à l'intérieur desquelles l'agent choisit quotidiennement ses heures d'arrivée et de départ.*

Un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent doit être opéré. Tout agent est tenu de se soumettre à ces modalités de contrôle. »

Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et article 6 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

Les heures effectuées dans les plages variables ne pourront donner lieu à des heures supplémentaires pour les agents qui bénéficient du dispositif débit-crédit de 12 heures mensuel.

L'exhaustivité des plannings pour chaque fonction est précisée dans le protocole global du temps de travail de la CCVSA.

Afin d'effectuer un comptage des 1 607 heures annuel, la CCVSA mettra en place un logiciel automatisé recensant les horaires de travail des agents.

DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Président.

Le Secrétaire de séance


Florent ARNOLD



Pour extrait conforme :

Le Président


Cyrille AST

Voix POUR : 31
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : 1



Vallée de
Saint-Amarin
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20251127-DEL2025-0118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

**AVENANT 1 - PROTOCOLE DE TEMPS DE
TRAVAIL DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-
AMARIN – PLANNINGS DES SERVICES DE
L'ENFANCE ET DE LA PISCINE**

MISE EN PLACE AU 1^{ER} JANVIER 2026

Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

70 Rue Charles de Gaulle

68 550 SAINT-AMARIN

Préambule	3
I. L'organisation du travail	4
1.1. Le temps de travail	4
1.1.1. Cycles / horaires de travail	4
1.1.1.1. Détermination des cycles de travail	9
1.1.2. Temps partiel	296
1.1.2.1. Le temps partiel sur autorisation :	296
1.1.2.2. Le temps partiel de droit :	296
1.1.3. Journée de solidarité	297
1.1.4. Heures supplémentaires	297
1.1.4.1. Bénéficiaire	298
1.1.4.2. Rémunération horaire des heures supplémentaires	299
1.1.4.3. Périodicité de versement	300
1.1.4.4. Clause de revalorisation	300
1.1.5. Heures complémentaires	301
1.1.5.1. Majoration des heures complémentaires	301
1.1.5.2. Bénéficiaires	301
1.1.5.3. Taux	301
1.1.5.4. Etat mensuel	301
1.1.6. Astreintes	302
1.1.6.1. Mise en place des périodes d'astreintes	302
1.1.6.2. Bénéficiaires	303
1.1.6.3. Interventions	303
1.1.6.4. Indemnisations forfaitaires	305
1.1.6.5. Modalités d'organisation	306
1.2. Les congés et absences	307
1.2.1. Congés annuels	307
1.2.2. Autorisation Spéciales d'Absences	309
1.2.2.1. Autorisations d'absence de droit	309
Autorisations d'absence de droit liées à des motifs civiques :	309
Autorisations d'absence de droit liées à des motifs syndicaux :	310
Autorisations d'absence de droit liées à des motifs professionnels :	310
Autorisations d'absence de droit liées à la maternité :	310
Autorisations d'absence de droit liées à des événements familiaux :	311
1.2.2.2. Autorisations spéciales d'absences discrétionnaires	311
Autorisations d'absence discrétionnaires liées à des événements familiaux :	311
Autorisations d'absence discrétionnaires liées à des événements de la vie courante :	312

Autorisations d'absence discrétionnaires liées à la maternité :	313
Autorisations d'absence discrétionnaires liées à des motifs syndicaux et professionnels :	313
Autorisations d'absence discrétionnaires liées à des motifs civiques :	313
1.2.3. Don de jours de congés entre agents publics	314
1.2.3.1. Situation don de jours à un collègue parent d'un enfant malade	314
1.2.3.2. Situation don de jours à un collègue parent d'un enfant décédé	315
1.2.3.3. Situation don de jours à un collègue aidant familial	316
1.2.4. Jours fériés	317
1.2.5. Compte Epargne Temps (CET)	317
1.2.5.1. Règles d'ouverture du compte épargne-temps :	318
1.2.5.2. Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :	318
1.2.5.3. Modalités d'utilisation des droits épargnés :	319
1.2.5.4. Règles de fermeture du compte épargne-temps :	320
1.2.6. Droits syndicaux	320
1.2.7. Grève	320
II. Mise en œuvre du présent protocole de temps de travail	321

Préambule

Le présent protocole est destiné à poser le cadre général de l'organisation du temps de travail de la collectivité applicable aux agents. Il permet d'organiser les modalités de fonctionnement et la gestion des volumes horaires (horaires de travail, planning) en fonction des nécessités de service de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Les objectifs du présent protocole du temps de travail sont les suivants :

- ❖ **Être en conformité avec les textes relatifs à la réglementation du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;**
- ❖ **Garantir la qualité du service public afin de répondre au mieux aux attentes du territoire ;**
- ❖ **Assurer la qualité de vie des agents par un bon équilibre entre leur temps de travail et leur temps personnel,**

Ces objectifs doivent être adaptés à une réalité qui évolue et permettre une organisation lisible, équitable, attractive, efficace et pertinente pour chaque service dans le respect du cadre fixé.

I. L'organisation du travail

Les agents doivent respecter l'horaire de travail fixé (horaire général ou particulier à certaines fonctions et/ou services).

Les horaires d'ouverture au public en vigueur à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin sont les suivantes :

- Matin : 09h00 à 12h00 le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi ;
- Après-midi : 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

1.1. Le temps de travail

L'organisation du temps de travail est définie par la délibération n°2025- 117 en date du 27 novembre 2025 après avis du comité social territorial du 18 novembre 2025.

Le temps de travail s'applique à l'ensemble des agents.

Ceci implique que chaque agent se trouve à son poste de travail aux heures qui lui ont été notifiées par l'Autorité territoriale ou son représentant.

1.1.1. *Cycles / horaires de travail*

La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de l'employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles (*Art.2 du décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat*).

Les retards et autres manquements à l'horaire de travail, qui n'auraient pas été préalablement autorisés, devront être justifiés auprès du supérieur hiérarchique et/ou de la Direction.

Le temps entre la résidence administrative et un lieu de travail occasionnel est considéré comme temps de travail effectif.

En revanche, le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail n'est jamais considéré comme temps de travail effectif.

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1 607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

L'organe délibérant a fixé les cycles de travail dans le respect des garanties minimales du temps de travail (*Art.4 du décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat*).

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- ❖ Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité (période estivale) et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité (période hivernale) ;
- ❖ Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le temps passé par un agent en formation, sauf formation étrangère aux nécessités de service, sera comptabilisé à hauteur des obligations de service de l'agent le jour de la formation quels que soient le nombre d'heures de formation et le temps de trajet pour s'y rendre, selon les modalités ci-dessous :

- ❖ Pour une formation d'une durée supérieure à la demi-journée, le temps de formation sera comptabilisé pour une journée à hauteur et dans la limite des obligations de service habituelles de l'agent définies dans son planning prévisionnel,
- ❖ Pour une formation d'une durée inférieure à la demi-journée, le temps de formation sera comptabilisé pour une demi-journée à hauteur et dans la limite des obligations de service habituelles de l'agent définies dans son planning prévisionnel.

Lorsqu'un agent dont le temps de travail est de 35 heures annualisé est en formation sur une période normalement non travaillée du fait de l'annualisation, le temps passé en formation est comptabilisé comme suit :

- ❖ Pour une formation d'une durée supérieure à la demi-journée, le temps de formation sera comptabilisé pour 7 heures,
- ❖ Pour une formation d'une durée inférieure à la demi-journée, le temps de formation sera comptabilisé pour 3 h 30.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	+ 7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin des cycles de travail différents.

Au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, selon les fonctions, les agents en accord avec la Direction et l'Autorité territoriale, travaillent selon 12 cycles de travail :

- ❖ Le temps de travail hebdomadaire de 39 heures par semaine sur 5 jours pour un temps plein. Les agents qui seront sur ce cycle de travail bénéficieront de 23 jours d'ARTT annuel pour un temps plein.
- ❖ Le temps de travail hebdomadaire de 37 heures par semaine sur 4,5 jours pour un temps plein. Les agents qui seront sur ce cycle de travail bénéficieront de 12 jours d'ARTT annuel pour un temps plein.
- ❖ Le temps de travail hebdomadaire de 36 heures et 30 minutes par semaine sur 4,5 jours pour un temps plein. Les agents qui seront sur ce cycle de travail bénéficieront de 9 jours d'ARTT annuel pour un temps plein.
- ❖ Le temps de travail hebdomadaire de 36 heures par semaine sur 4,5 jours pour un temps plein. Les agents qui seront sur ce cycle de travail bénéficieront de 6 jours d'ARTT annuel pour un temps plein.
- ❖ Le temps de travail hebdomadaire de 27 heures par semaine pour un temps non complet.
- ❖ Le temps de travail hebdomadaire de 20 heures par semaine pour un temps non complet.
- ❖ Le temps de travail annualisé de 36 heures avec 6 jours d'ARTT.
- ❖ Le temps de travail de 35 heures annualisé.
- ❖ Le temps de travail annualisé de 33 heures pour un temps non complet.
- ❖ Le temps de travail annualisé de 27 heures pour un temps non complet.
- ❖ Le temps de travail annualisé de 26 heures pour un temps non complet.
- ❖ Le temps de travail hebdomadaire de 17 heures et 30 minutes pour un temps non complet.

En fonction de la durée hebdomadaire de travail, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Les agents exerçant leur fonction à temps partiel verront leur nombre de jours d'ARTT proratisé à hauteur de leur quotité de temps de travail.

****Les fonctions seront précisées à partir de la page 9.***

Nombre de jours d'ARTT en fonction de la durée hebdomadaire de travail à temps partiel

Durée hebdomadaire de travail	Nombre de jours d'ARTT par an à temps plein	Nombre de jours d'ARTT par an à 90%	Nombre de jours d'ARTT par an à 80%	Nombre de jours d'ARTT par an à 70%	Nombre de jours d'ARTT par an à 60%	Nombre de jours d'ARTT par an à 50%	Nombre de jours d'ARTT par an < 50%
39H00	23	20,7	18,4	16,1	13,8	11,5	0
37H00	12	10,8	9,6	8,4	7,2	6	0
36H30	9	8,1	7,2	6,3	5,4	4,5	0
36H00	6	5,4	4,8	4,2	3,6	3	0

Les absences au titre des congés pour raisons de santé réduisent à due proportion le nombre de jours d'ARTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Les absences au titre des congés pour raisons de santé réduisent à due proportion le nombre de jours d'ARTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Les modalités de pose des jours d'ARTT sont les suivantes pour 39H, 37H30, 37H et 36H :

- ❖ **L'agent à 39 heures** hebdomadaires disposera de 23 jours d'ARTT dans l'année ;
Le crédit des 23 jours d'ARTT sera effectué au début de chaque nouvelle année civile ;
Un jour d'ARTT sera déduit de ces 23 jours d'ARTT dans le cadre de la participation à la journée de solidarité ;
L'agent devra poser au minimum 11 jours d'ARTT sur le semestre.
- ❖ **L'agent à 37 heures** hebdomadaires disposera de 12 jours d'ARTT dans l'année ;
Le crédit des 12 jours d'ARTT sera effectué au début de chaque nouvelle année civile ;
Un jour d'ARTT sera déduit de ces 12 jours d'ARTT dans le cadre de la participation à la journée de solidarité ;
L'agent devra poser au minimum 5 jours d'ARTT sur le semestre.
- ❖ **L'agent à 36 heures et 30 minutes** hebdomadaires disposera de 9 jours d'ARTT dans l'année ;
Le crédit des 9 jours d'ARTT sera effectué au début de chaque nouvelle année civile ;
Un jour d'ARTT sera déduit de ces 9 jours d'ARTT dans le cadre de la participation à la journée de solidarité ;
L'agent devra poser au minimum 4 jours d'ARTT sur le semestre.
- ❖ **L'agent à 36 heures** hebdomadaires disposera de 6 jours d'ARTT dans l'année ;
Le crédit des 6 jours d'ARTT sera effectué au début de chaque nouvelle année civile ;
Un jour d'ARTT sera déduit de ces 6 jours d'ARTT dans le cadre de la participation à la journée de solidarité ;
L'agent pourra poser les 5 jours de manière infra-annuelle.
- ❖ Possibilité de poser des ARTT par demi-journées et/ou journées ;
- ❖ Délai de prévenance minimum de 8 jours francs pour une pose d'ARTT égale ou supérieure à 2 jours.
- ❖ Délai de prévenance minimum de 24 heures pour une pose d'ARTT d'un jour ;
- ❖ L'Autorité territoriale pourra imposer de manière discrétionnaire jusqu'à 2 jours d'ARTT dans l'année dans le cadre d'une fermeture lors d'un pont ou d'une fermeture généralisée des services. Cette possibilité fera l'objet d'une note de service à destination des agents et interviendra au plus tard au 31 mars de chaque année.
- ❖ Les ARTT pourront être jointifs à des congés annuels.

1.1.1.1. Détermination des cycles de travail

Les cycles hebdomadaires :

POLE DIRECTION GENERALE

Fonction de DGS :

L'agent appartenant à un corps ou affecté sur un emploi dont les missions impliquent une durée de travail supérieure à 1 607 heures par an, bénéficie du forfait jours. L'agent devra travailler 228 jours – 20 jours, soit 208 jours de présence dans l'année.

La fonction de DGS est concernée par le forfait jours.

Ces agents sont dits au forfait.

Fonction de DGA

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de DGA est fixée de la manière suivante :

Planning A1 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi.

PLANNING A1 HEBDOMADAIRE DE 39H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 39H en 5 jours - DGA 39H avec 23 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45	07H45	
		09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum du lundi au jeudi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
		14H15	14H15	14H15	14H15	14H15	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H15	14H15	14H15	14H15	14H15	
		16H30	16H30	16H30	16H30	16H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30	16H30	
		19H45	19H45	19H45	19H45	19H45	
		07:48	07:48	07:48	07:48	07:48	39:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h15 du lundi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A2 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 14h15 à 18h00 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h15 à 16h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h30 du mercredi au vendredi ;
- Plage variable de 13h00 à 14h15 et de 18h00 à 23h00 le lundi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du mercredi au vendredi.

PLANNING A2 HEBDOMADAIRE DE 39H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 39H en 5 jours - DGA 39H avec 23 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE			07H45	07H45	07H45	
				09H00	09H00	09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE		10H00	09H00	09H00	09H00	
			12H00	11H30	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum du mardi au vendredi	13H00	12H00	11H30	11H30	11H30	
		14H15	14H15	14H15	14H15	14H15	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H15	14H15	14H15	14H15	14H15	
		18H00	16H30	16H30	16H30	16H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	18H00	16H30	16H30	16H30	16H30	
		23H00	19H45	19H45	19H45	19H45	

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le mardi et de 11h30 à 14h15 du mercredi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A3 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h30 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h15 à 18h00 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h15 à 16h30 le mercredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 13h00 à 14h15 et de 18h00 à 23h00 le mardi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le mercredi.

PLANNING A3 HEBDOMADAIRE DE 39H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 39H en 5 jours - DGA 39H avec 23 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45			07H45	07H45	
		09H00			09H00	09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00		10H00	09H00	09H00	
		11H30		12H00	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum le lundi, mercredi, jeudi et vendredi	11H30	13H00	12H00	11H30	11H30	
		14H15	14H15	14H15	14H15	14H15	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H15	14H15	14H15	14H15	14H15	
		16H30	18H00	16H30	16H30	16H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	18H00	16H30	16H30	16H30	
		19H45	23H00	19H45	19H45	19H45	
		07:48	07:48	07:48	07:48	07:48	39:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, jeudi et vendredi et de 12h00 à 14h15 le mercredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A4 :

❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h30 le lundi, mardi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h15 à 18h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h15 à 16h30 le jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 le lundi, mardi et vendredi ;
- Plage variable de 13h00 à 14h15 et de 18h00 à 23h00 le mercredi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le jeudi.

PLANNING A4 HEBDOMADAIRE DE 39H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 39H en 5 jours - DGA 39H avec 23 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45			07H45	
		09H00	09H00			09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00		10H00	09H00	
		11H30	11H30		12H00	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum le lundi, mardi, jeudi et vendredi	11H30	11H30	13H00	12H00	11H30	
		14H15	14H15	14H15	14H15	14H15	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H15	14H15	14H15	14H15	14H15	
		16H30	16H30	18H00	16H30	16H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	18H00	16H30	16H30	
		19H45	19H45	23H00	19H45	19H45	
		07:48	07:48	07:48	07:48	07:48	39:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h15 le lundi, mardi et vendredi et de 12h00 à 14h15 le jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A5 :

❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h30 le lundi, mardi et mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h15 à 18h00 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h15 à 16h30 le vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 le lundi, mardi et mercredi ;
- Plage variable de 13h00 à 14h15 et de 18h00 à 23h00 le jeudi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le vendredi.

PLANNING A5 HEBDOMADAIRE DE 39H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 39H en 5 jours - DGA 39H avec 23 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45			
		09H00	09H00	09H00			
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00			
		11H30	11H30	11H30			
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum le lundi, mardi, mercredi et vendredi	11H30	11H30	11H30	13H00	12H00	
		14H15	14H15	14H15	14H15	14H15	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H15	14H15	14H15	14H15	14H15	
		16H30	16H30	16H30	18H00	16H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	18H00	16H30	
		19H45	19H45	19H45	23H00	19H45	
		07:48	07:48	07:48	07:48	07:48	

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h15 le lundi, mardi et mercredi et de 12h00 à 14h15 le vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A6 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h15 à 18h00 le vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 13h00 à 14h15 et de 18h00 à 23h00 le vendredi.

PLANNING A6 HEBDOMADAIRE DE 39H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 39H en 5 jours - DGA 39H avec 23 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45		
		09H00	09H00	09H00	09H00		
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00		
		11H30	11H30	11H30	11H30		
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum du lundi au jeudi	11H30	11H30	11H30	11H30	13H00	
		14H15	14H15	14H15	14H15	14H15	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H15	14H15	14H15	14H15	14H15	
		16H30	16H30	16H30	16H30	18H00	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30	18H00	
		19H45	19H45	19H45	19H45	23H00	
		07:48	07:48	07:48	07:48	07:48	39:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h15 du lundi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A7 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 samedi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 11h30 à 14h00 le samedi.

PLANNING A7 HEBDOMADAIRE DE 39H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	
Cycle de 39H en 5 jours - DGA 39H avec 23 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45	07H45	07H45	
		09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum du lundi au jeudi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
		14H15	14H15	14H15	14H15	14H15	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H15	14H15	14H15	14H15	14H15		
		16H30	16H30	16H30	16H30	16H30		
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30	16H30		
		19H45	19H45	19H45	19H45	19H45		
		07:05	07:05	07:05	07:05	07:05	03:32	39:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h15 du lundi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

POLE ADMINISTRATIF

Fonction de DRH

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de DRH est fixée de la manière suivante :

PLANNING A1 HEBDOMADAIRE DE 41H06 - 26 SEMAINES			lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 2 SEMAINES - 1 SEMAINE DE 41H06 en 5 jours - DRH 37H avec 12 jours d'ARTT	CYCLE DE 2 SEMAINES EN 4,5 JOURS - 37H AVEC 12 JOURS D'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45	07H45	
			09H45	09H45	09H45	09H45	09H45	
		VACATION DU MATIN FIXE	09H45	09H45	09H45	09H45	09H45	
			12H15	12H15	12H15	12H15	12H15	
		PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 12h15 à 14h45 du lundi au vendredi	12H15	12H15	12H15	12H15	12H15	
			14H45	14H45	14H45	14H45	14H45	
		VACATION APRES-MIDI FIXE	14H45	14H45	14H45	14H45	14H45	
			17H15	17H15	17H15	17H15	17H15	
		HEURE DE DEPART VARIABLE	17H15	17H15	17H15	17H15	17H15	
			18H30	18H30	18H30	18H30	18H30	
			08:13	08:13	08:13	08:13	08:13	41:06:40
		74:00:00						
PLANNING A2 HEBDOMADAIRE DE 32H53 - 26 SEMAINES			lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 2 SEMAINES - 1 SEMAINE DE 32H53 en 4 jours - DRH 37H avec 12 jours d'ARTT	CYCLE DE 2 SEMAINES EN 4,5 JOURS - 37H AVEC 12 JOURS D'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45		
			09H45	09H45	09H45	09H45		
		VACATION DU MATIN FIXE	09H45	09H45	09H45	09H45		
			12H15	12H15	12H15	12H15		
		PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 12h15 à 14h45 du lundi au jeudi	12H15	12H15	12H15	12H15		
			14H45	14H45	14H45	14H45		
		VACATION APRES-MIDI FIXE	14H45	14H45	14H45	14H45		
			17H15	17H15	17H15	17H15		
		HEURE DE DEPART VARIABLE	17H15	17H15	17H15	17H15		
			18H30	18H30	18H30	18H30		
			08:13	08:13	08:13	08:13		32:53:20

Cycles de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours.

Planning A1 :

- ❖ Planning A1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h45 à 12h15 et de 14h45 à 17h15 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h45 et de 17h15 à 18h30 du lundi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h15 à 14h45 du lundi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A2 :

- ❖ Planning A2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h45 à 12h15 et de 14h45 à 17h15 du lundi au jeudi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h45 et de 17h15 à 18h30 du lundi au jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h15 à 14h45 du lundi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction de Secrétaire

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Secrétaire est fixée de la manière suivante :

Planning A1 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le mercredi.

PLANNING A1 HEBDOMADAIRE DE 37H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 37H en 4,5 jours - SECRÉTAIRE 37H avec 12 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45	07H45	
		09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00		14H00	14H00	
		16H30	16H30		16H30	16H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30		16H30	16H30	
		18H30	18H30		18H30	18H30	
		08:13	08:13	04:06	08:13	08:13	37:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A2 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 18h00 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le mercredi ;
- Plage variable de 13h00 à 14h00 et de 18h00 à 21h30 le lundi ;
- Plage variable de 08h30 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 11h30 à 14h00 le mercredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le jeudi et vendredi ;

PLANNING A2 HEBDOMADAIRE DE 37H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 37H en 4,5 jours - SECRÉTAIRE 37H avec 12 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE		08H30	07H45	07H45	07H45	
			09H00	09H00	09H00	09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE		09H00	09H00	09H00	09H00	
			11H30	11H30	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h à 13h30 le mardi, jeudi et vendredi	13H00	11H30	11H30	11H30	11H30	
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00		14H00	14H00	
		18H00	16H30		16H30	16H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	18H00	16H30		16H30	16H30	
		21H30	18H30		18H30	18H30	
			08:13	08:13	04:06	08:13	08:13

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A3 :

❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 18h00 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le mercredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 13h00 à 14h00 et de 18h00 à 21h30 le mardi ;
- Plage variable de 08h30 à 09h00 et de 11h30 à 14h00 le mercredi.

PLANNING A3 HEBDOMADAIRE DE 37H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 37H en 4,5 jours - SECRÉTAIRE 37H avec 12 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45		08H30	07H45	07H45	
		09H00		09H00	09H00	09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00		09H00	09H00	09H00	
		11H30		11H30	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 le lundi, jeudi et vendredi	11H30	13H00	11H30	11H30	11H30	
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00		14H00	14H00	
		16H30	18H00		16H30	16H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	18H00		16H30	16H30	
		18H30	21H30		18H30	18H30	
		08:13	08:13	04:06	08:13	08:13	37:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A4 :

❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 18h00 à 20h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le lundi et mardi ;
- Plage variable de 12h00 à 13h00 et de 17h00 à 18h00 et de 20h00 à 22h00 le mercredi ;
- Plage variable de 08h30 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 11h30 à 14h00 le vendredi.

PLANNING A4 HEBDOMADAIRE DE 37H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 37H en 4,5 jours - SECRÉTAIRE 37H avec 12 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45		08H30	07H45	
		09H00	09H00		09H00	09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	10H00	09H00	09H00	
		11H30	11H30	12H00	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et jeudi	11H30	11H30	12H00	11H30	11H30	
		14H00	14H00	13H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00		14H00		
	COUPURE	16H30	16H30		16H30		
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	17H00	16H30		
		18H30	18H30	18H00	18H30		
	VACATION DU SOIR FIXE			18H00			
				20H00			
	HEURE DE DEPART VARIABLE			20H00			
				21H30			
		08:13	08:13	08:13	08:13	04:06	37:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A5 :

❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 18h00 le jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le lundi et mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 11h30 à 14h00 le mercredi ;
- Plage variable de 13h00 à 14h00 et de 18h00 à 21h30 le jeudi ;
- Plage variable de 08h30 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le vendredi.

PLANNING A5 HEBDOMADAIRE DE 37H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 37H en 4,5 jours - SECRÉTAIRE 37H avec 12 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45		08H30	
		09H00	09H00	09H00		09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00		09H00	
		11H30	11H30	11H30		11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et vendredi	11H30	11H30	11H30	13H00	11H30	
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00		14H00	14H00	
		16H30	16H30		18H00	16H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30		18H00	16H30	
		18H30	18H30		21H30	18H30	
		08:13	08:13	04:06	08:13	08:13	37:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A6 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 18h00 le vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 11h30 à 14h00 le mercredi ;
- Plage variable de 13h00 à 14h00 et de 18h00 à 21h30 le vendredi.

PLANNING A6 HEBDOMADAIRE DE 37H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 37H en 4,5 jours - SECRÉTAIRE 37H avec 12 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45		
		09H00	09H00	09H00	09H00		
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00		
		11H30	11H30	11H30	11H30		
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et jeudi	11H30	11H30	11H30	11H30	13H00	
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00		14H00	14H00	
		16H30	16H30		16H30	18H00	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30		16H30	18H00	
		18H30	18H30		18H30	21H30	
		08:13	08:13	04:06	08:13	08:13	37:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction de Secrétaire Générale, Accueil et RH

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Secrétaire Générale, Accueil et RH est fixée de la manière suivante :

Planning B1 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le mercredi.

PLANNING B1 HEBDOMADAIRE DE 37H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 37H en 4,5 jours - SECRÉTARIAT GENERAL - ACCUEIL - RH 37H avec 12 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45	07H45	
		09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00		14H00	14H00	
		16H30	16H30		16H30	16H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30		16H30	16H30	
		18H30	18H30		18H30	18H30	
		08:13	08:13	04:06	08:13	08:13	37:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning B2 :

❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 18h00 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le mercredi ;
- Plage variable de 13h00 à 14h00 et de 18h00 à 21h30 le lundi ;
- Plage variable de 08h30 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 11h30 à 14h00 le mercredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le jeudi et vendredi.

PLANNING B2 HEBDOMADAIRE DE 37H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Cycle de 37H en 4,5 jours - SECRÉTARIAT GENERAL - ACCUEIL - RH 37H avec 12 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE		08H30	07H45	07H45	07H45
			09H00	09H00	09H00	09H00
	VACATION DU MATIN FIXE		09H00	09H00	09H00	09H00
			11H30	11H30	11H30	11H30
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h à 13h30 le mardi, jeudi et vendredi	13H00	11H30	11H30	11H30	11H30
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00		14H00	14H00
		18H00	16H30		16H30	16H30
	HEURE DE DEPART VARIABLE	18H00	16H30		16H30	16H30
		21H30	18H30		18H30	18H30
			08:13	08:13	04:06	08:13
						37:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning B3 :

❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 18h00 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le mercredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 13h00 à 14h00 et de 18h00 à 21h30 le mardi ;
- Plage variable de 08h30 à 09h00 et de 11h30 à 14h00 le mercredi.

PLANNING B3 HEBDOMADAIRE DE 37H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 37H en 4,5 jours - SECRÉTARIAT GENERAL - ACCUEIL - RH 37H avec 12 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45		08H30	07H45	07H45	
		09H00		09H00	09H00	09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00		09H00	09H00	09H00	
		11H30		11H30	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 le lundi, jeudi et vendredi	11H30	13H00	11H30	11H30	11H30	
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00		14H00	14H00	
		16H30	18H00		16H30	16H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	18H00		16H30	16H30	
		18H30	21H30		18H30	18H30	
		08:13	08:13	04:06	08:13	08:13	37:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning B4 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 18h00 à 20h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi et vendredi ;
- Plage variable de 12h00 à 13h00 et de 17h00 à 18h00 et de 20h00 à 21h30 le mercredi ;
- Plage variable de 08h30 à 09h00 et de 11h30 à 14h00 le jeudi.

PLANNING B4 HEBDOMADAIRE DE 37H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Cycle de 37H en 4,5 jours - SECRÉTARIAT GENERAL - ACCUEIL - RH 37H avec 12 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45		08H30	07H45
		09H00	09H00		09H00	09H00
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	10H00	09H00	09H00
		11H30	11H30	12H00	11H30	11H30
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et vendredi	11H30	11H30	12H00	11H30	11H30
		14H00	14H00	13H00	14H00	14H00
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00			14H00
	COUPURE	16H30	16H30			16H30
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	17H00		16H30
		18H30	18H30	18H00		18H30
	VACATION DU SOIR FIXE			18H00		
				20H00		
	20H00					
	21H30					
	HEURE DE DEPART VARIABLE					
	08:13	08:13	08:13	04:06	08:13	37:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning B5 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 18h00 le jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le lundi et mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 11h30 à 14h00 le mercredi ;
- Plage variable de 13h00 à 14h00 et de 18h00 à 21h30 le jeudi ;
- Plage variable de 08h30 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le vendredi.

PLANNING B5 HEBDOMADAIRE DE 37H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 37H en 4,5 jours - SECRÉTARIAT GENERAL - ACCUEIL - RH 37H avec 12 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45		08H30	
		09H00	09H00	09H00		09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00		09H00	
		11H30	11H30	11H30		11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et vendredi	11H30	11H30	11H30	13H00	11H30	
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00		14H00	14H00	
		16H30	16H30		18H00	16H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30		18H00	16H30	
		18H30	18H30		21H30	18H30	
		08:13	08:13	04:06	08:13	08:13	37:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning B6 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 18h00 le vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 11h30 à 14h00 le mercredi ;
- Plage variable de 13h00 à 14h00 et de 18h00 à 21h30 le vendredi.

PLANNING B6 HEBDOMADAIRE DE 37H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 37H en 4,5 jours - SECRÉTARIAT GENERAL - ACCUEIL - RH 37H avec 12 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45		
		09H00	09H00	09H00	09H00		
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00		
		11H30	11H30	11H30	11H30		
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et jeudi	11H30	11H30	11H30	11H30	13H00	
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00		14H00	14H00	
		16H30	16H30		16H30	18H00	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30		16H30	18H00	
		18H30	18H30		18H30	21H30	
		08:13	08:13	04:06	08:13	08:13	37:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction de Chargée de communication

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Chargée de communication est fixée de la manière suivante :

Planning A1 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

PLANNING A1 HEBDOMADAIRE DE 36H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 36H en 5 jours - CHARGÉE DE COMMUNICATION 36H avec 6 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVÉE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45	07H45	
		09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes dans le créneau de 11h30 à 14h du lundi au vendredi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
		16H30	16H30	16H30	16H30	16H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30	16H30	
		18H30	18H30	18H30	18H30	18H30	
		07:12	07:12	07:12	07:12	07:12	36:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A2 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au samedi ;
- Plage variable de 16h30 à 18h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h30 le vendredi et samedi.

PLANNING A2 HEBDOMADAIRE DE 36H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	
Cycle de 36H en 5 jours - CHARGÉE DE COMMUNICATION 36H avec 6 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45	07H45	07H45	
		09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes dans le créneau de 11h30 à 14h du lundi au jeudi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00			
		16H30	16H30	16H30	16H30			
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30			
		18H30	18H30	18H30	18H30			
		07:12	07:12	07:12	07:12	03:36	03:36	36:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A3 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, mercredi, jeudi et samedi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi, mercredi, jeudi et samedi.

PLANNING A3 HEBDOMADAIRE DE 36H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	
Cycle de 36H en 5 jours - CHARGÉE DE COMMUNICATION 36H avec 6 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVÉE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45	07H45		
		09H00	09H00	09H00	09H00	09H00		
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00		
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30		
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes dans le créneau de 11h30 à 14h du lundi au jeudi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30		
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00		
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00		14H00	
		16H30	16H30	16H30	16H30		16H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30		16H30	
		18H30	18H30	18H30	18H30		18H30	
		07:12	07:12	07:12	07:12	03:36	03:36	36:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

-  **Fonction de Gestionnaire comptable**
-  **Fonction d'Assistante comptable**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour les fonctions de Gestionnaire comptable / Assistante comptable est fixée de la manière suivante :

Planning 1 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le mercredi ;
- Plage variable de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

PLANNING 1 HEBDOMADAIRE DE 37H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 37H en 4,5 jours - GESTIONNAIRE COMPTABLE / ASSISTANTE COMPTABLE 37H avec 12 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45	07H45	
		09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h le lundi, mardi, jeudi et vendredi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00		14H00	14H00	
		16H30	16H30		16H30	16H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30		16H30	16H30	
		18H30	18H30		18H30	18H30	
		08:13	08:13	04:06	08:13	08:13	37:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction de Gestionnaire comptable

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour les fonctions de Gestionnaire comptable est fixée de la manière suivante :

Planning 2 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 18h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le vendredi.

PLANNING 1 HEBDOMADAIRE DE 37H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 37H en 4,5 jours - GESTIONNAIRE COMPTABLE 37H avec 12 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45	07H45	
		09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h du lundi au jeudi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00		
		16H30	16H30	16H30	16H30		
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30		
		18H30	18H30	18H30	18H30		
		08:13	08:13	08:13	08:13	04:06	37:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction de Gestionnaire RH

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Gestionnaire RH est fixée de la manière suivante :

PLANNING 1 HEBDOMADAIRE DE 32H53 - 26 SEMAINES				lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi				
Cycle de 2 SEMAINES - 1 SEMAINE DE 32H53 en 4 jours - Gestionnaire RH 12 JOURS D'ARTT	CYCLE DE 2 SEMAINES EN 4,5 JOURS - 37H AVEC 12 JOURS D'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE		07H45	07H45		07H45	07H45				
				09H00	09H00		09H00	09H00				
		VACATION DU MATIN FIXE		09H00	09H00		09H00	09H00	09H00	09H00		
				11H30	11H30		11H30	11H30	11H30	11H30		
		PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h le lundi, mardi, jeudi et vendredi		11H30	11H30		11H30	11H30	11H30	11H30		
				14H00	14H00		14H00	14H00	14H00	14H00		
		VACATION APRES-MIDI FIXE		14H00	14H00		14H00	14H00	14H00	14H00		
				16H30	16H30		16H30	16H30	16H30	16H30		
		HEURE DE DEPART VARIABLE		16H30	16H30		16H30	16H30	16H30	16H30		
				18H30	18H30		18H30	18H30	18H30	18H30		
				08:13	08:13			08:13	08:13	32:53:20		
		74:00:00										
PLANNING 2 HEBDOMADAIRE DE 41H06 - 26 SEMAINES				lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi				
Cycle de 2 SEMAINES - 1 SEMAINE DE 41H06 en 5 jours - Gestionnaire RH 12 jours d'ARTT	CYCLE DE 2 SEMAINES EN 4,5 JOURS - 37H AVEC 12 JOURS D'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE		07H45	07H45	07H45	07H45	07H45				
				09H00	09H00	09H00	09H00	09H00				
		VACATION DU MATIN FIXE		09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00			
				11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30			
		PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h du lundi au vendredi		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30			
				14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	14H00			
		VACATION APRES-MIDI FIXE		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	14H00			
				16H30	16H30	16H30	16H30	16H30	16H30			
		HEURE DE DEPART VARIABLE		16H30	16H30	16H30	16H30	16H30	16H30			
				18H30	18H30	18H30	18H30	18H30	18H30			
				08:13	08:13	08:13	08:13	08:13	41:06:40			

Cycles de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours et une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours.

Planning 1 :

- ❖ Planning 1 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h45 à 12h15 et de 14h45 à 17h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h45 et de 17h15 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h15 à 14h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 2 :

- ❖ Planning 2 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h45 à 12h15 et de 14h45 à 17h15 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h45 et de 17h15 à 18h30 du lundi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h15 à 14h45 du lundi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

POLE MEDIATHEQUE

Fonction de Responsable de la Médiathèque

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Responsable de la Médiathèque est fixée de la manière suivante :

PLANNING 1 - HEBDOMADAIRE DE 40H33 - 26 SEMAINES			lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	
Cycle de 2 semaines 1 semaine à 40H33 en 5 jours - RESPONSABLE DE LA MEDIATHEQUE 36H30 avec 9 jours d'ARTT	CYCLE DE 2 SEMAINES EN 4,5 JOURS DE 36H30 AVEC 9 JOURS D'ARTT	HEURE DE D'ARRIVEE VARIABLE		08H15	08H15	08H15	08H15	08H15	
				10H00	10H00	10H00	10H00	10H00	
		VACATION DU MATIN FIXE		10H00	10H00	10H00	10H00	10H00	
				12H00	12H00	12H00	12H00	12H00	
		PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 12H à 14H30 du mardi au samedi		12H00	12H00	12H00	12H00	12H00	
				14H30	14H30	14H30	14H30	14H30	
		VACATION APRES-MIDI FIXE		14H30	14H30	14H30	14H30	14H30	
				17H00	17H00	17H00	17H00	17H00	
		HEURE DE DEPART VARIABLE		17H00	17H00	17H00	17H00	17H00	
				18H45	18H45	18H45	18H45	18H45	
				08:06:40	08:06:40	08:06:40	08:06:40	08:06:40	40:33:20
PLANNING 2 - HEBDOMADAIRE DE 32H26 - 26 SEMAINES			lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	
Cycle de 2 semaines 1 semaine à 32H26 en 4 jours - RESPONSABLE DE LA MEDIATHEQUE 36H30 avec 9 jours d'ARTT	CYCLE DE 2 SEMAINES EN 4,5 JOURS DE 36H30 AVEC 9 JOURS D'ARTT	HEURE DE D'ARRIVEE VARIABLE		08H15	08H15	08H15	08H15		
				10H00	10H00	10H00	10H00		
		VACATION DU MATIN FIXE		10H00	10H00	10H00	10H00		
				12H00	12H00	12H00	12H00		
		PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 12H à 14H30 du mardi au vendredi		12H00	12H00	12H00	12H00		
				14H30	14H30	14H30	14H30		
		VACATION APRES-MIDI FIXE		14H30	14H30	14H30	14H30		
				17H00	17H00	17H00	17H00		
		HEURE DE DEPART VARIABLE		17H00	17H00	17H00	17H00		
				18H45	18H45	18H45	18H45		
				08:06:40	08:06:40	08:06:40	08:06:40		32:26:40

Cycles de 2 semaines en 4,5 jours de 36H30 : une semaine à 40 heures, 33 minutes et 20 secondes en 5 jours et une semaine à 32 heures, 26 minutes et 40 secondes en 4 jours.

Planning 1 :

- ❖ Planning 1 de 40 heures et 33 minutes par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00 du mardi au samedi ;
 - Plage variable de 08h15 à 10h00 et de 17h00 à 18h45 du mardi au samedi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h30 du mardi au samedi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 9 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 2 :

- ❖ Planning 2 de 32 heures et 26 minutes en 4 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00 du mardi au vendredi ;
 - Plage variable de 08h15 à 10h00 et de 17h00 à 18h45 du mardi au vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h30 du mardi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 9 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction d'Agent de la Médiathèque

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction d'Agent de la Médiathèque est fixée de la manière suivante :

Option A :

PLANNING 1 - HEBDOMADAIRE DE 36H30 - 26 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	
Cycle de 2 semaines 1 semaine à 32H en 4 jours - AGENT DE LA MEDIATHEQUE 36H30 avec 9 jours d'ARTT	CYCLE DE 2 SEMAINES EN 4,5 JOURS DE 36H30 - avec 9 jours d'ARTT		08H00	08H00	08H00	08H00		
			10H00	10H00	10H00	09H00		
			10H00	10H00	10H00	09H00		
			12H00	12H00	12H00	12H00		
			12H00	12H00	12H00	12H00		
			15H00	15H00	15H00	15H00		
			15H00	15H00	15H00	15H00		
			18H00	18H00	17H00	17H00		
			18H00	18H00	17H00	17H00		
			18H45	18H45	18H45	18H45		
			08:06:40	08:06:40	08:06:40	08:06:40		32:26:40
PLANNING 2 - HEBDOMADAIRE DE 36H30 - 26 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	
Cycle de 2 semaines 1 semaine à 41H en 5 jours - AGENT DE LA MEDIATHEQUE 36H30 avec 9 jours d'ARTT	CYCLE DE 2 SEMAINES EN 4,5 JOURS DE 36H30 - avec 9 jours d'ARTT		08H00	08H00	08H00	08H00	08H00	
			10H00	10H00	10H00	09H00	10H00	
			10H00	10H00	10H00	09H00	10H00	
			12H00	12H00	12H00	12H00	13H00	
			12H00	12H00	12H00	12H00	13H00	
			15H00	15H00	15H00	15H00	15H00	
			15H00	15H00	15H00	15H00	15H00	
			18H00	18H00	17H00	17H00	18H00	
			18H00	18H00	17H00	17H00	18H00	
			18H45	18H45	18H45	18H45	18H45	
			08:06:40	08:06:40	08:06:40	08:06:40	08:06:40	40:33:20

Cycles de 2 semaines en 4,5 jours de 36H30 : une semaine à 32 heures, 26 minutes et 40 secondes en 4 jours et une semaine à 40 heures, 33 minutes et 20 secondes en 5 jours.

Planning 1 :

❖ Planning 1 de 32 heures et 26 minutes en 4 jours,

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et 15h00 à 18h00 le mardi et mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et 15h00 à 17h00 le vendredi.
- Plage variable de 08h00 à 10h00 et 18h00 à 18h45 le mardi et mercredi ;
- Plage variable de 08h00 à 10h00 et de 17h00 à 18h45 le jeudi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h00 et 17h00 à 18h45 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 15h00 du mardi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 9 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 2 :

❖ Planning 2 de 40 heures et 33 minutes par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et 15h00 à 18h00 le mardi et mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et 15h00 à 17h00 le vendredi.
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 13h00 et de 15h00 à 18h00 le samedi ;
- Plage variable de 08h00 à 10h00 et 18h00 à 18h45 le mardi et mercredi ;
- Plage variable de 08h00 à 10h00 et de 17h00 à 18h45 le jeudi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h00 et 17h00 à 18h45 le vendredi ;
- Plage variable de 08h00 à 10h00 et de 18h00 à 18h45 le samedi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 15h00 du mardi au samedi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 9 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Option B :

Planning 1 :

- ❖ 27 heures hebdomadaires par semaine en 3 jours,
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 le mardi et mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 le vendredi ;
- Plage variable de 08h00 à 10h00 et de 18h00 à 18h45 le mardi et mercredi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h00 et de 17h00 à 18h45 le vendredi ;

PLANNING 1 - HEBDOMADAIRE DE 27H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche					
Cycle hebdomadaire de 27H en 3 jours - AGENT DE LA MEDIATHEQUE 27H - TNC - SANS ARTT	HEURE DE D'ARRIVEE VARIABLE		08H00	08H00		08H00							
			10H00	10H00		09H00							
	VACATION DU MATIN FIXE		10H00	10H00		09H00							
			12H00	12H00		12H00							
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes du mardi au vendredi		12H00	12H00		12H00							
			15H00	15H00		15H00							
	VACATION APRES-MIDI FIXE		15H00	15H00		15H00							
			18H00	18H00		17H00							
	HEURE DE DEPART VARIABLE		18H00	18H00		17H00							
			18H45	18H45		18H45							

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 15h00 le mardi, mercredi et vendredi.

Ce cycle ne fera pas bénéficier l'agent de jours d'ARTT.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 2 :

- ❖ 27 heures hebdomadaires par semaine en 3 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 le mardi et samedi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 le vendredi ;
 - Plage variable de 08h00 à 10h00 et de 18h00 à 18h45 le mardi et samedi ;
 - Plage variable de 08h00 à 09h00 et de 17h00 à 18h45 le vendredi ;

PLANNING 2 - HEBDOMADAIRE DE 27H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche				
Cycle hebdomadaire de 27H en 3 jours - AGENT DE LA MEDIATHEQUE 27H - TNC - SANS ARTT	HEURE DE D'ARRIVEE VARIABLE		08H00			08H00	08H00					
			10H00			09H00	10H00					
	VACATION DU MATIN FIXE		10H00			09H00	10H00					
			12H00			12H00	12H00					
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes du mardi au vendredi		12H00			12H00	12H00					
			15H00			15H00	15H00					
	VACATION APRES-MIDI FIXE		15H00			15H00	15H00					
			18H00			17H00	18H00					
	HEURE DE DEPART VARIABLE		18H00			17H00	18H00					
			18H45			18H45	18H45					
		09:00			09:00	09:00		27:00:00				

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 15h00 le mardi, vendredi et samedi.

Ce cycle ne fera pas bénéficier l'agent de jours d'ARTT.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Option C :

Planning 1 :

❖ 20 heures hebdomadaires par semaine en 2,5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 18h00 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 13h00 et de 15h00 à 18h00 le samedi ;
- Plage variable de 7h45 à 08h00 le mardi, jeudi et samedi ;
- Plage variable de 12h00 à 12h15 le mardi et jeudi ;
- Plage variable de 13h45 à 14h00 et de 18h00 à 18h15 le vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le samedi.

PLANNING HEBDOMADAIRE DE 20H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche						
Cycle hebdomadaire de 20H en 2,5 jours - AGENT DE LA MEDIATHEQUE 20H - TNC - SANS ARTT	HEURE DE D'ARRIVEE VARIABLE		07H45		07H45		07H45							
			08H00		08H00		08H00							
	VACATION DU MATIN FIXE		08H00		08H00		08H00							
			12H00		12H00		13H00							
	PAUSE MERIDIENNE DE 2H LE SAMEDI DE 13H00 A 15H00		12H00		12H00	13H45	13H00							
			12H15		12H15	14H00	15H00							
	VACATION APRES-MIDI FIXE					14H00	15H00							
						18H00	18H00							
						18H00	18H00							
	HEURE DE DEPART VARIABLE					18H15	18H15							

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 2 heures devra être prise dans le créneau allant de 13h00 à 15h00 le samedi.

Ce cycle ne fera pas bénéficier l'agent de jours d'ARTT.

L'heure de départ variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés au-delà du forfait des 8 jours ainsi que de la journée de solidarité.

POLE EAU ET ASSAINISSEMENT

Fonction de Responsable du pôle eau et assainissement

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Responsable du pôle eau et assainissement est fixée de la manière suivante :

Cycle (A1 + A2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning A1 :

❖ Planning A1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Planning A2 :

❖ Planning A2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

PLANNING A1 HEBDOMADAIRE DE 41H06 - 26 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi			PLANNING A2 HEBDOMADAIRE DE 32H53 - 26 SEMAINES	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
Cycle de 2 SEMAINES - 1 SEMAINE DE 41H06 en 5 jours - Responsable du service eau et assainissement / Chargé de mission développement économique 37H avec 12 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45	07H45			HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45			
		09H00	09H00	09H00	09H00	09H00				09H00	09H00	09H00	09H00			
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00			VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00			
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30				11H30	11H30	11H30	11H30			
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30			PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi	11H30	11H30	11H30	11H30			
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00				14H00	14H00	14H00	14H00			
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00	14H00			VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00			
		16H30	16H30	16H30	16H30	16H30				16H30	16H30	16H30	16H30			
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30	16H30			HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30			
		19H45	19H45	19H45	19H45	19H45				19H45	19H45	19H45	19H45			
		08:13	08:13	08:13	08:13	08:13	41:06:40			08:13	08:13	08:13	08:13			32:53:20

Cycle (B1 + B2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning B1 avec réunion le lundi soir :

❖ Planning B1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du mardi au vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le lundi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 du mercredi au vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 du mardi au vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le lundi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mardi au vendredi.

Planning B2 :

❖ Planning B2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

PLANNING B1 HEBDOMADAIRE DE 41H06 - 26 SEMAINES Cycle de 2 SEMAINES - 1 SEMAINE DE 41H06 en 5 jours - Responsable du service eau et assainissement / Chargé de mission développement économique 37H avec 12 jours d'ARTT		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi					lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE			07H45 09H00	07H45 09H00	07H45 09H00						07H45 09H00	07H45 09H00	07H45 09H00	07H45 09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	10H00 12H00	09H00 11H30	09H00 11H30	09H00 11H30	09H00 11H30						09H00 11H30	09H00 11H30	09H00 11H30	09H00 11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 14h00 le lundi PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du mardi au vendredi	12H00	11H30	11H30	11H30	11H30						11H30	11H30	11H30	11H30	
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00						14H00	14H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00 16H30	14H00 16H30	14H00 16H30	14H00 16H30	14H00 16H30						14H00 16H30	14H00 16H30	14H00 16H30	14H00 16H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30 22H00	16H30 19H45	16H30 19H45	16H30 19H45	16H30 19H45						16H30 19H45	16H30 19H45	16H30 19H45	16H30 19H45	
		08:13	08:13	08:13	08:13	08:13	41:06:40					08:13	08:13	08:13	08:13	32:53:20

Cycle (C1 + C2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning C1 avec réunion le mardi soir :

❖ Planning C1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mercredi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mercredi, jeudi et vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le mardi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mercredi, jeudi et vendredi.

Planning C2 :

❖ Planning C2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

PLANNING C1 HEBDOMADAIRE DE 41H06 - 26 SEMAINES							lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi			PLANNING C2 HEBDOMADAIRE DE 32H53 - 26 SEMAINES						lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
Cycle de 2 SEMAINES - 1 SEMAINE DE 41H06 en 5 jours - Responsable du service eau et assainissement / Chargé de mission développement économique 37H avec 12 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45			07H45	07H45	CYCLE DE 2 SEMAINES EN 4,5 JOURS - 37H AVEC 12 JOURS D'ARTT		HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45		HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45		HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
		09H00			09H00	09H00				09H00	09H00	09H00	09H00			09H00	09H00	09H00	09H00			09H00	09H00	09H00	09H00		09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																								
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	10H00	09H00	09H00	09H00			VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00		VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00		VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00		VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
		11H30	12H00	11H30	11H30	11H30				11H30	11H30	11H30	11H30			11H30	11H30	11H30	11H30			11H30	11H30	11H30	11H30			11H30	11H30	11H30	11H30		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 le lundi, mercredi, jeudi et vendredi PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 14h00 le mardi	11H30	12H00	11H30	11H30	11H30			PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi	11H30	11H30	11H30	11H30		PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi	11H30	11H30	11H30	11H30		PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi	11H30	11H30	11H30	11H30		PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi	11H30	11H30	11H30	11H30	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi	11H30	11H30	11H30	11H30																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00				14H00	14H00	14H00	14H00			14H00	14H00	14H00	14H00			14H00	14H00	14H00	14H00			14H00	14H00	14H00	14H00		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00	14H00			VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00		VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00		VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00		VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
		16H30	16H30	16H30	16H30	16H30				16H30	16H30	16H30	16H30			16H30	16H30	16H30	16H30			16H30	16H30	16H30	16H30			16H30	16H30	16H30	16H30		16H30	16H30	16H30	16H30	16H30																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30	16H30			HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30		HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30		HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30		HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
		19H45	22H00	19H45	19H45	19H45				19H45	19H45	19H45	19H45			19H45	19H45	19H45	19H45			19H45	19H45	19H45	19H45			19H45	19H45	19H45	19H45		19H45	19H45	19H45	19H45	19H45	19H45																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																			

Cycle (D1 + D2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning D1 avec réunion le mercredi soir :

❖ Planning D1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le mercredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi, mardi et vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Planning D2 :

❖ Planning D2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

PLANNING D1 HEBDOMADAIRE DE 41H06 - 26 SEMAINES							CYCLE DE 2 SEMAINES EN 4,5 JOURS - 37H AVEC 12 JOURS D'ARTT	PLANNING D2 HEBDOMADAIRE DE 32H53 - 26 SEMAINES						
		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi				lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Cycle de 2 SEMAINES - 1 SEMAINE DE 41H06 en 5 jours - Responsable du service eau et assainissement / Chargé de mission développement économique 37H avec 12 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45			07H45		HEURE D'ARRIVEE VARIABLE		07H45	07H45	07H45	07H45	
		09H00	09H00			09H00				09H00	09H00	09H00	09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	10H00	09H00	09H00		VACATION DU MATIN FIXE		09H00	09H00	09H00	09H00	
		11H30	11H30	12H00	11H30	11H30				11H30	11H30	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi	11H30	11H30	12H00	11H30	11H30		PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi		11H30	11H30	11H30	11H30	
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00				14H00	14H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00	14H00		VACATION APRES-MIDI FIXE		14H00	14H00	14H00	14H00	
		16H30	16H30	16H30	16H30	16H30				16H30	16H30	16H30	16H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30	16H30		HEURE DE DEPART VARIABLE		16H30	16H30	16H30	16H30	
		19H45	19H45	22H00	19H45	19H45				19H45	19H45	19H45	19H45	
		08:13	08:13	08:13	08:13	08:13			08:13	08:13	08:13	08:13		32:53:20

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

- ❖ Planning E1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours.

- Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, mercredi et vendredi.

- ❖ Planning E2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours.

- Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

48

Cycle (F1 + F2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning F1 avec réunion le vendredi soir :

❖ Planning F1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Planning F2 :

❖ Planning F2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

PLANNING F1 HEBDOMADAIRE DE 41H06 - 26 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		PLANNING F2 HEBDOMADAIRE DE 32H53 - 26 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 2 SEMAINES - 1 SEMAINE DE 41H06 en 5 jours - Responsable du service eau et assainissement / Chargé de mission développement économique 37H avec 12 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45			Cycle de 2 SEMAINES 1 SEMAINE DE 32H53 en 4 Jours - Responsable du service eau et assainissement / Chargé de mission développement économique 37H avec 12 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45		
		09H00	09H00	09H00	09H00					09H00	09H00	09H00	09H00		
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	10H00			VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00		
		11H30	11H30	11H30	11H30	12H00				11H30	11H30	11H30	11H30		
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 14h00 le vendredi	11H30	11H30	11H30	11H30	12H00			PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi	11H30	11H30	11H30	11H30		
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00				14H00	14H00	14H00	14H00		
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00	14H00			VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00		
		16H30	16H30	16H30	16H30	16H30				16H30	16H30	16H30	16H30		
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30	16H30			HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30		
		19H45	19H45	19H45	19H45	22H00				19H45	19H45	19H45	19H45		
		08:13	08:13	08:13	08:13	08:13	41:06:40			08:13	08:13	08:13	08:13		32:53:20

Cycle (G1 + G2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning G1 :

❖ Planning G1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Planning G2 avec réunion le lundi soir :

❖ Planning G2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du mardi au jeudi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le lundi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 le mercredi et jeudi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le mardi, mercredi et jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le lundi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le mardi, mercredi et jeudi.

PLANNING G1 HEBDOMADAIRE DE 41H06 - 26 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	CYCLE DE 2 SEMAINES EN 4,5 JOURS - 37H AVEC 12 JOURS D'ARTT	PLANNING G2 HEBDOMADAIRE DE 32H53 - 26 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Cycle de 2 SEMAINES - 1 SEMAINE DE 41H06 en 5 jours - Responsable du service eau et assainissement / Chargé de mission développement économique 37H avec 12 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45	07H45		Cycle de 2 SEMAINES - 1 SEMAINE DE 32H53 en 4 jours - Responsable du service eau et assainissement / Chargé de mission développement économique 37H avec 12 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE			07H45	07H45	
		09H00	09H00	09H00	09H00	09H00						09H00	09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00			VACATION DU MATIN FIXE	10H00	09H00	09H00	09H00	
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30				12H00	11H30	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30			PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 14h00 le lundi PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 le mardi, jeudi et vendredi	12H00	11H30	11H30	11H30	
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00				14H00	14H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00	14H00			VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00	
		16H30	16H30	16H30	16H30	16H30				16H30	16H30	16H30	16H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30	16H30			HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30	
		19H45	19H45	19H45	19H45	19H45				22H00	19H45	19H45	19H45	
		08:13	08:13	08:13	08:13	08:13				08:13	08:13	08:13	08:13	
														32:53:20

Cycle (H1 + H2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning H1 :

❖ Planning H1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Planning H2 avec réunion le mardi soir :

❖ Planning H2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mercredi et jeudi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi et jeudi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mercredi et jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le mardi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mercredi et jeudi.

PLANNING H1 HEBDOMADAIRE DE 41H06 - 26 SEMAINES							PLANNING H2 HEBDOMADAIRE DE 32H53 - 26 SEMAINES						
		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi			lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Cycle de 2 SEMAINES - 1 SEMAINE DE 41H06 en 5 jours - Responsable du service eau et assainissement / Chargé de mission développement économique 37H avec 12 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45	07H45	Cycle de 2 SEMAINES - 1 SEMAINE DE 32H53 en 4 jours - Responsable du service eau et assainissement / Chargé de mission développement économique 37H avec 12 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45			07H45	
		09H00	09H00	09H00	09H00	09H00			09H00			09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00		VACATION DU MATIN FIXE	09H00	10H00	09H00	09H00	
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30			11H30	12H00	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30		PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 le lundi, jeudi et vendredi PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 14h00 le mardi	11H30	12H00	11H30	11H30	
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00			14H00	14H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00	14H00		VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00	
		16H30	16H30	16H30	16H30	16H30			16H30	16H30	16H30	16H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30	16H30		HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30	
		19H45	19H45	19H45	19H45	19H45			19H45	22H00	19H45	19H45	
		08:13	08:13	08:13	08:13	08:13			08:13	08:13	08:13	08:13	32:53:20

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

- ❖ Planning I1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours.

- Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

- ❖ Planning I2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,

- Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et jeudi.

52

Cycle (J1 + J2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning J1 :

❖ Planning J1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Planning J2 avec réunion le jeudi soir :

❖ Planning J2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi et mercredi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et 16h30 à 19h45 du lundi au mercredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le jeudi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au mercredi.

PLANNING J1 HEBDOMADAIRE DE 41H06 - 26 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 2 SEMAINES - 1 SEMAINE DE 41H06 en 5 jours - Responsable du service eau et assainissement / Chargé de mission développement économique 37H avec 12 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45	07H45	
		09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
		16H30	16H30	16H30	16H30	16H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30	16H30	
		19H45	19H45	19H45	19H45	19H45	
		08:13	08:13	08:13	08:13	08:13	41:06:40
PLANNING J2 HEBDOMADAIRE DE 32H53 - 26 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 2 SEMAINES - 1 SEMAINE DE 32H53 en 4 jours - Responsable du service eau et assainissement / Chargé de mission développement économique 37H avec 12 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45			
		09H00	09H00	09H00			
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	10H00		
		11H30	11H30	11H30	12H00		
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 le lundi, jeudi et vendredi PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 14h00 le mardi	11H30	11H30	11H30	12H00		
		14H00	14H00	14H00	14H00		
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00		
		16H30	16H30	16H30	16H30		
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30		
		19H45	19H45	19H45	22H00		
		08:13	08:13	08:13	08:13		32:53:20

Fonction de Technicien eau et assainissement

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Technicien eau et assainissement est fixée de la manière suivante :

PLANNING A1 HEBDOMADAIRE DE 32H53 - 26 SEMAINES			lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 2 SEMAINES - 1 SEMAINE EN 4 JOURS A 32H53 - TECHNICIEN EAU ET ASSAINISSEMENT 37H avec 12 jours d'ARTT	CYCLE DE DEUX SEMAINES EN 4,5 JOURS A 37H AVEC 12 JOURS D'ARTT	HEURE DE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45		
			09H00	09H00	09H00	09H00		
		VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00		
			11H30	11H30	11H30	11H30		
		PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11H30 à 14H du lundi au jeudi	11H30	11H30	11H30	11H30		
			14H00	14H00	14H00	14H00		
		VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00		
			16H30	16H30	16H30	16H30		
		HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30		
			18H30	18H30	18H30	18H30		
			08:13	08:13	08:13	08:13		32:53:20
		74:00:00						
PLANNING A2 HEBDOMADAIRE DE 41H06 - 26 SEMAINES			lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 2 SEMAINES - 1 SEMAINE EN 5 JOURS A 41H06 - TECHNICIEN EAU ET ASSAINISSEMENT 37H avec 12 jours d'ARTT	CYCLE DE DEUX SEMAINES EN 4,5 JOURS A 37H AVEC 12 JOURS D'ARTT	HEURE DE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45	07H45	
			09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
		VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
			11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
		PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11H30 à 14H du lundi au vendredi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
			14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
		VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
			16H30	16H30	16H30	16H30	16H30	
		HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30	16H30	
			18H30	18H30	18H30	18H30	18H30	
			08:13	08:13	08:13	08:13	08:13	41:06:40

Cycles de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours et une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours.

Planning A1 :

- ❖ Planning A1 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 du lundi au jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A2 :

- ❖ Planning A2 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 du lundi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction d'Agent administratif

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction d'Agent administratif est fixée de la manière suivante :

Planning 1 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 18h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le vendredi.

PLANNING 1 HEBDOMADAIRE DE 37H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 37H en 4,5 jours - AGENT ADMINISTRATIF 37H00 avec 12 jours d'ARTT	HEURE DE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45	07H45	
		09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00		
		16H30	16H30	16H30	16H30		
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30		
		18H30	18H30	18H30	18H30		
		08:13	08:13	08:13	08:13	04:06	37:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

POLE TECHNIQUE

Fonction de Responsable du service technique

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Responsable du service technique est fixée de la manière suivante :

Planning 1 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;

PLANNING A1 HEBDOMADAIRE DE 39H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 39H en 5 jours - RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES 39H avec 23 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45	07H45	
		09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11H30 à 14H du lundi au vendredi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
		16H30	16H30	16H30	16H30	16H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30	16H30	
		19H45	19H45	19H45	19H45	19H45	
		07:48	07:48	07:48	07:48	07:48	39:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 2 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le samedi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 11h30 à 14h00 le samedi.

PLANNING A2 HEBDOMADAIRE DE 39H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	
Cycle de 39H en 5,5 jours - RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES 39H avec 23 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45	07H45	07H45	
		09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11H30 à 14H du lundi au vendredi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00	14H00		
		16H30	16H30	16H30	16H30	16H30		
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30	16H30		
		19H45	19H45	19H45	19H45	19H45		
		07:05	07:05	07:05	07:05	07:05	03:32	39:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 3 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le samedi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 et de 16h30 à 19h45 le samedi.

PLANNING A3 HEBDOMADAIRE DE 39H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	
Cycle de 39H en 5,5 jours - RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES 39H avec 23 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45	07H45		
		09H00	09H00	09H00	09H00	09H00		
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00		
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30		
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11H30 à 14H du lundi au vendredi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
		16H30	16H30	16H30	16H30	16H30	16H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30	16H30	16H30	
		19H45	19H45	19H45	19H45	19H45	19H45	
		07:05	07:05	07:05	07:05	07:05	03:32	39:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 4 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du mardi au samedi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du mardi au samedi.

PLANNING A4 HEBDOMADAIRE DE 39H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi		
Cycle de 39H en 5 jours - RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES 39H avec 23 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE		07H45	07H45	07H45	07H45	07H45		
			09H00	09H00	09H00	09H00	09H00		
	VACATION DU MATIN FIXE		09H00	09H00	09H00	09H00	09H00		
			11H30	11H30	11H30	11H30	11H30		
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11H30 à 14H du mardi au samedi		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30		
			14H00	14H00	14H00	14H00	14H00		
	VACATION APRES-MIDI FIXE		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00		
			16H30	16H30	16H30	16H30	16H30		
	HEURE DE DEPART VARIABLE		16H30	16H30	16H30	16H30	16H30		
			19H45	19H45	19H45	19H45	19H45		
				07:48	07:48	07:48	07:48	07:48	39:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mardi au samedi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 5 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le dimanche ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 11h30 à 14h00 le dimanche.

PLANNING A5 HEBDOMADAIRE DE 39H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	
Cycle de 39H en 5,5 jours - RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES 39H avec 23 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45	07H45		07H45	
		09H00	09H00	09H00	09H00	09H00		09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00		09H00	
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30		11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11H30 à 14H du lundi au vendredi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30		11H30	
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00		14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00	14H00			
		16H30	16H30	16H30	16H30	16H30			
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30	16H30			
		19H45	19H45	19H45	19H45	19H45			
		07:05	07:05	07:05	07:05	07:05		03:32	39:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 6 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le dimanche ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 et de 16h30 à 19h45 le dimanche.

PLANNING A6 HEBDOMADAIRE DE 39H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche			
Cycle de 39H en 5,5 jours - RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES 39H avec 23 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45	07H45					
		09H00	09H00	09H00	09H00	09H00					
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00					
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30					
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11H30 à 14H du lundi au vendredi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30				11H30	
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00				14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00	14H00				14H00	
		16H30	16H30	16H30	16H30	16H30				16H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30	16H30		16H30			
		19H45	19H45	19H45	19H45	19H45		19H45			
		07:05	07:05	07:05	07:05	07:05		03:32	39:00:00		

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 7 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le mardi, mercredi, jeudi, vendredi et dimanche ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 le mardi, mercredi, jeudi, vendredi et dimanche.

PLANNING A7 HEBDOMADAIRE DE 39H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche		
Cycle de 39H en 5 jours - RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES 39H avec 23 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE		07H45	07H45	07H45	07H45		07H45		
			09H00	09H00	09H00	09H00		09H00		
	VACATION DU MATIN FIXE		09H00	09H00	09H00	09H00		09H00		
			11H30	11H30	11H30	11H30		11H30		
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11H30 à 14H le mardi, mercredi, jeudi, vendredi et dimanche		11H30	11H30	11H30	11H30		11H30		
			14H00	14H00	14H00	14H00		14H00		
			14H00	14H00	14H00	14H00		14H00		
	VACATION APRES-MIDI FIXE		16H30	16H30	16H30	16H30		16H30		
			16H30	16H30	16H30	16H30		16H30		
	HEURE DE DEPART VARIABLE		19H45	19H45	19H45	19H45		19H45		
				07:48	07:48	07:48	07:48		07:48	39:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le mardi, mercredi, jeudi, vendredi et dimanche.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 8 :

❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du mercredi au dimanche ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du mercredi au dimanche.

PLANNING A8 HEBDOMADAIRE DE 39H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche			
Cycle de 39H en 5 jours - RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES 39H avec 23 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE			07H45	07H45	07H45	07H45	07H45			
				09H00	09H00	09H00	09H00	09H00			
	VACATION DU MATIN FIXE			09H00	09H00	09H00	09H00	09H00			
				11H30	11H30	11H30	11H30	11H30			
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11H30 à 14H du mercredi au dimanche			11H30	11H30	11H30	11H30	11H30			
				14H00	14H00	14H00	14H00	14H00			
	VACATION APRES-MIDI FIXE			14H00	14H00	14H00	14H00	14H00			
				16H30	16H30	16H30	16H30	16H30			
	HEURE DE DEPART VARIABLE			16H30	16H30	16H30	16H30	16H30			
				19H45	19H45	19H45	19H45	19H45			
					07:48	07:48	07:48	07:48	07:48	39:00:00	

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mercredi au dimanche.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

🚧 Fonction de Gestionnaire des marchés publics et services techniques

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour les fonctions de Gestionnaire des marchés publics et services techniques est fixée de la manière suivante :

Planning 1 :

- ❖ 28 heures hebdomadaires par semaine en 3,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le vendredi.

PLANNING 1 HEBDOMADAIRE DE 28H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
Cycle de 28H en 3,5 jours - GESTIONNAIRE DES MARCHES PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES 28H sans ARTT	HEURE DE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45		07H45	07H45		
		09H00	09H00		09H00	09H00		
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00		09H00	09H00		
		11H30	11H30		11H30	11H30		
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11H30 à 14H00 le lundi, mardi et jeudi	11H30	11H30		11H30	11H30		
		14H00	14H00		14H00	14H00		
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00		14H00			
		16H30	16H30		16H30			
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30		16H30			
		18H30	18H30		18H30			
			08:00		08:00		08:00	04:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et jeudi.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 2 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi, mercredi et jeudi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le vendredi.

PLANNING 2 HEBDOMADAIRE DE 37H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 37H en 4,5 jours - GESTIONNAIRE DES MARCHES PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES 37H AVEC 9 JOURS D'ARTT	HEURE DE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45	07H45	
		09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11H30 à 14H00 du lundi au jeudi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00		
		16H30	16H30	16H30	16H30		
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30		
		18H30	18H30	18H30	18H30		
		08:13	08:13	08:13	08:13	04:06	37:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, mercredi et jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 9 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction de d'Agent des services techniques

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour les fonctions d'Agent des services techniques est fixée de la manière suivante :

Planning 1 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 18h30 du lundi au jeudi.
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le vendredi ;

PLANNING 1 HEBDOMADAIRE DE 37H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 37H en 4,5 jours - 37H avec 12 jours d'ARTT	HEURE DE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45	07H45	
		09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes dans le créneau de 11h30 à 14h du lundi au jeudi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00		
		16H30	16H30	16H30	16H30		
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30		
		18H30	18H30	18H30	18H30		
		08:13	08:13	08:13	08:13	04:06	37:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, mercredi et jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 2 :

Compte tenu des vagues de chaleur pouvant intervenir au cours de la période estivale, l'Autorité territoriale et la Direction se réservent le droit de déclencher sur une période déterminée le planning canicule suivant :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 06h00 à 13h24 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 13h24 à 13h45 du lundi au vendredi.

PLANNING CANICULE HEBDOMADAIRE DE 37H - X SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 37H en 5 jours - AGENT TECHNIQUE 37H avec 12 jours d'ARTT	VACATION DU MATIN FIXE	06H00	06H00	06H00	06H00	06H00	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF EN CONTINU						
	VACATION APRES-MIDI FIXE	13H24	13H24	13H24	13H24	13H24	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	13H24	13H24	13H24	13H24	13H24	
		13H45	13H45	13H45	13H45	13H45	
		07:24	07:24	07:24	07:24	07:24	37:00:00

L'agent bénéficiera d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

Fonction de Responsable du service aménagement du territoire et habitat

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Responsable du service aménagement du territoire et habitat est fixée de la manière suivante :

Planning 1 :

❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;

PLANNING A1 - HEBDOMADAIRE DE 39H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 39H en 5 jours - RESPONSABLE DU SERVICE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT 39H avec 23 jours d'ARTT	HEURE DE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45	07H45	
		09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum du lundi au vendredi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
		16H30	16H30	16H30	16H30	16H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30	16H30	
		19H45	19H45	19H45	19H45	19H45	
		07:48	07:48	07:48	07:48	07:48	39:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 2 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du mercredi au vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 lundi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du mercredi au vendredi ;

PLANNING A2 - HEBDOMADAIRE DE 39H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 39H en 5 jours - RESPONSABLE DU SERVICE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT 39H avec 23 jours d'ARTT	HEURE DE D'ARRIVEE VARIABLE			07H45	07H45	07H45	
				09H00	09H00	09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	10H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
		12H00	11H30	11H30	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h du mardi au vendredi PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 14h le lundi	12H00	11H30	11H30	11H30	11H30	
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
		16H30	16H30	16H30	16H30	16H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30	16H30	
		22H00	19H45	19H45	19H45	19H45	
		07:48	07:48	07:48	07:48	07:48	39:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le lundi et de 11h30 à 14h00 du mardi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 3 :

❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le mardi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le mercredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 le lundi, jeudi et vendredi.

PLANNING A3 - HEBDOMADAIRE DE 39H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 39H en 5 jours - RESPONSABLE DU SERVICE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT 39H avec 23 jours d'ARTT	HEURE DE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45			07H45	07H45	
		09H00			09H00	09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	10H00	09H00	09H00	09H00	
		11H30	12H00	11H30	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h le lundi, mercredi, jeudi et vendredi	11H30	12H00	11H30	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 14h le mardi	14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
		16H30	16H30	16H30	16H30	16H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30	16H30	
		19H45	22H00	19H45	19H45	19H45	
		07:48	07:48	07:48	07:48	07:48	39:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le mardi et de 11h30 à 14h00 le lundi, mercredi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 4 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi et vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le mercredi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 le lundi, mardi et vendredi ;

PLANNING A4 - HEBDOMADAIRE DE 39H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 39H en 5 jours - RESPONSABLE DU SERVICE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT 39H avec 23 jours d'ARTT	HEURE DE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45			07H45	
		09H00	09H00			09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	10H00	09H00	09H00	
		11H30	11H30	12H00	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h le lundi, mardi, jeudi et vendredi PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 14h le mercredi	11H30	11H30	12H00	11H30	11H30	
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
		16H30	16H30	16H30	16H30	16H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30	16H30	
		19H45	19H45	22H00	19H45	19H45	
		07:48	07:48	07:48	07:48	07:48	39:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le mercredi et de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 5 :

❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au mercredi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le jeudi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au mercredi.

PLANNING A5 - HEBDOMADAIRE DE 39H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 39H en 5 jours - RESPONSABLE DU SERVICE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT 39H avec 23 jours d'ARTT	HEURE DE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45			
		09H00	09H00	09H00			
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	10H00	09H00	
		11H30	11H30	11H30	12H00	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h le lundi, mardi, mercredi et vendredi PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 14h le jeudi	11H30	11H30	11H30	12H00	11H30	
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
		16H30	16H30	16H30	16H30	16H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30	16H30	
		19H45	19H45	19H45	22H00	19H45	
		07:48	07:48	07:48	07:48	07:48	39:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le jeudi et de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, mercredi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 6 :

❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi.

PLANNING A6 - HEBDOMADAIRE DE 39H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 39H en 5 jours - RESPONSABLE DU SERVICE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT 39H avec 23 jours d'ARTT	HEURE DE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45		
		09H00	09H00	09H00	09H00		
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	10H00	
		11H30	11H30	11H30	11H30	12H00	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h du lundi au jeudi PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 14h le vendredi	11H30	11H30	11H30	11H30	12H00	
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
		16H30	16H30	16H30	16H30	16H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30	16H30	
		19H45	19H45	19H45	19H45	22H00	
		07:48	07:48	07:48	07:48	07:48	39:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le vendredi et de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 7 :

❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du mardi au samedi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du mardi au samedi ;

PLANNING A7 - HEBDOMADAIRE DE 39H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	
Cycle de 39H en 5 jours - RESPONSABLE DU SERVICE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT 39H avec 23 jours d'ARTT	HEURE DE D'ARRIVEE VARIABLE		07H45	07H45	07H45	07H45	07H45	
			09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE		09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
			11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h du mardi au samedi		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
			14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
			16H30	16H30	16H30	16H30	16H30	
			16H30	16H30	16H30	16H30	16H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE		19H45	19H45	19H45	19H45	19H45	
			07:48	07:48	07:48	07:48	07:48	39:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mardi au samedi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction d'Instructeur urbanisme / référent informatique

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour les fonctions d'Instructeur urbanisme / référent informatique est fixée de la manière suivante :

Planning 1 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi
- Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 18h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le vendredi.

PLANNING 1 HEBDOMADAIRE DE 36H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 36H en 4,5 jours - INSTRUCTEUR URBANISME / REFFERENT INFORMATIQUE 36H avec 6 jours d'ARTT	HEURE DE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45	07H45	
		09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00		
		16H30	16H30	16H30	16H30		
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30		
		18H30	18H30	18H30	18H30		
		08:00	08:00	08:00	08:00	04:00	36:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, mercredi et jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

POLE ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE

Fonction de Responsable du pôle environnement développement durable

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Responsable du pôle environnement développement durable est fixée de la manière suivante :

Planning 1 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 11h30 à 13h00 le mercredi.

PLANNING 1 HEBDOMADAIRE DE 37H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 37H en 4,5 jours - RESPONSABLE POLE EDD 37H avec 12 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45	07H45	
		09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
		14H00	14H00	13H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00		14H00	14H00	
		16H30	16H30		16H30	16H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30		16H30	16H30	
		19H45	19H45		19H45	19H45	
		08:13	08:13	04:06	08:13	08:13	37:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 2 :

❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du mardi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 du mercredi au vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le lundi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 11h30 à 13h00 le mercredi.

PLANNING 2 HEBDOMADAIRE DE 37H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 37H en 4,5 jours - RESPONSABLE POLE EDD 37H avec 12 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE			07H45	07H45	07H45	
				09H00	09H00	09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	10H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
		12H00	11H30	11H30	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 le mardi, jeudi et vendredi PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 14h00 le lundi	12H00	11H30	11H30	11H30	11H30	
		14H00	14H00	13H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00		14H00	14H00	
		16H30	16H30		16H30	16H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30		16H30	16H30	
		22H00	19H45		19H45	19H45	
		08:13	08:13	04:06	08:13	08:13	37:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le lundi et de 11h30 à 14h00 le mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 3 :

❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le lundi, mercredi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le mardi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 11h30 à 13h00 le mercredi.

PLANNING 3 HEBDOMADAIRE DE 37H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 37H en 4,5 jours - RESPONSABLE POLE EDD 37H avec 12 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45			07H45	07H45	
		09H00			09H00	09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	10H00	09H00	09H00	09H00	
		11H30	12H00	11H30	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 le lundi, jeudi et vendredi PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 14h00 le mardi	11H30	12H00	11H30	11H30	11H30	
		14H00	14H00	13H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00		14H00	14H00	
		16H30	16H30		16H30	16H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30		16H30	16H30	
		19H45	22H00		19H45	19H45	
		08:13	08:13	04:06	08:13	08:13	37:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le mardi et de 11h30 à 14h00 le lundi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 4 :

❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi, mardi et vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 13h00 à 14h30 le mercredi.
- Plage variable de 18h30 à 22h00 le mercredi ;

PLANNING 4 HEBDOMADAIRE DE 37H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 37H en 4,5 jours - RESPONSABLE POLE EDD 37H avec 12 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45			07H45	
		09H00	09H00			09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00		09H00	09H00	
		11H30	11H30		11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi	11H30	11H30	13H00	11H30	11H30	
		14H00	14H00	14H30	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H30	14H00	14H00	
		16H30	16H30	18H30	16H30	16H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	18H30	16H30	16H30	
		19H45	19H45	22H00	19H45	19H45	
		08:13	08:13	04:06	08:13	08:13	37:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 5 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le lundi, mardi, mercredi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au mercredi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le jeudi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mardi et vendredi ;
- Plage variable de 11h30 à 13h00 le mercredi.

PLANNING 5 HEBDOMADAIRE DE 37H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 37H en 4,5 jours - RESPONSABLE POLE EDD 37H avec 12 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45			
		09H00	09H00	09H00			
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	10H00	09H00	
		11H30	11H30	11H30	12H00	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et vendredi PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 14h00 le jeudi	11H30	11H30	11H30	12H00	11H30	
		14H00	14H00	13H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00		14H00	14H00	
		16H30	16H30		16H30	16H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30		16H30	16H30	
		19H45	19H45		22H00	19H45	
		08:13	08:13	04:06	08:13	08:13	37:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le jeudi et de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 6 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage variable de 11h30 à 13h00 le mercredi.

PLANNING 6 HEBDOMADAIRE DE 37H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 37H en 4,5 jours - RESPONSABLE POLE EDD 37H avec 12 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45		
		09H00	09H00	09H00	09H00		
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	10H00	
		11H30	11H30	11H30	11H30	12H00	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et jeudi PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 14h00 le vendredi	11H30	11H30	11H30	11H30	12H00	
		14H00	14H00	13H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00		14H00	14H00	
		16H30	16H30		16H30	16H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30		16H30	16H30	
		19H45	19H45		19H45	22H00	
		08:13	08:13	04:06	08:13	08:13	37:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le vendredi et de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 7 :

❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi, mardi et vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage variable de 18h30 à 22h00 le mercredi.

PLANNING 7 HEBDOMADAIRE DE 37H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 37H en 4,5 jours - RESPONSABLE POLE EDD 37H avec 12 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45			07H45	
		09H00	09H00			09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	10H00	09H00	09H00	
		11H30	11H30	12H00	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi et dans le créneau de 12h00 à 14h30 le mercredi	11H30	11H30	12H00	11H30	11H30	
		14H00	14H00	14H30	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H30	14H00		
		16H30	16H30	18H30	16H30		
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	18H30	16H30		
		19H45	19H45	22H00	19H45		
		08:13	08:13	08:13	08:13	04:06	37:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h30 le mercredi et de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction de Responsable du service éco-citoyenneté

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Responsable du service éco-citoyenneté est fixée de la manière suivante :

Planning 1 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 18h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le vendredi.

PLANNING 1 HEBDOMADAIRE DE 36H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 36H en 4,5 jours - 36H avec 6 jours d'ARTT	HEURE DE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45	07H45	
		09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h du lundi au jeudi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00		
		16H30	16H30	16H30	16H30		
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30		
		18H30	18H30	18H30	18H30		
		08:00	08:00	08:00	08:00	04:00	36:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction d'Agent administratif

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction d'Agent administratif est fixée de la manière suivante :

Planning 1 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le mercredi.

PLANNING 1 HEBDOMADAIRE DE 36H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 36H00 en 4,5 jours - AGENT ADMINISTRATIF 36H avec 6 jours d'ARTT	HEURE DE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45	07H45	
		09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00		14H00	14H00	
		16H30	16H30		16H30	16H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30		16H30	16H30	
		18H30	18H30		18H30	18H30	
		08:00	08:00	04:00	08:00	08:00	36:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction d'Agent technique

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction d'Agent technique est fixée de la manière suivante :

Planning 1 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 du mardi au vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le lundi.
- Plage variable de 16h30 à 18h30 du mardi au vendredi ;

PLANNING 1 HEBDOMADAIRE DE 36H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 36H en 4,5 jours - AGENT TECHNIQUE 36H avec 6 jours d'ARTT	HEURE DE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45	07H45	
		09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11H30 à 14H du mardi au vendredi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE		14H00	14H00	14H00	14H00	
			16H30	16H30	16H30	16H30	
			16H30	16H30	16H30	16H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE		18H30	18H30	18H30	18H30	
		04:00	08:00	08:00	08:00	08:00	36:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mardi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

POLE ECONOMIE

Fonction de Chargé de mission développement économique

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Chargé de mission développement économique est fixée de la manière suivante :

Cycle (A1 + A2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning A1 :

❖ Planning A1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Planning A2 :

❖ Planning A2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

PLANNING A1 HEBDOMADAIRE DE 41H06 - 26 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi			PLANNING A2 HEBDOMADAIRE DE 32H53 - 26 SEMAINES	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
Cycle de 2 SEMAINES - 1 SEMAINE DE 41H06 en 5 jours - Responsable du service eau et assainissement / Chargé de mission développement économique 37H avec 12 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45	07H45			HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45			
		09H00	09H00	09H00	09H00	09H00				09H00	09H00	09H00	09H00			
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00			VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00			
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30				11H30	11H30	11H30	11H30			
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30			PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi	11H30	11H30	11H30	11H30			
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00				14H00	14H00	14H00	14H00			
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00	14H00			VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00			
		16H30	16H30	16H30	16H30	16H30				16H30	16H30	16H30	16H30			
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30	16H30			HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30			
		19H45	19H45	19H45	19H45	19H45				19H45	19H45	19H45	19H45			
		08:13	08:13	08:13	08:13	08:13	41:06:40			08:13	08:13	08:13	08:13			32:53:20

Cycle (B1 + B2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning B1 avec réunion le lundi soir :

❖ Planning B1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du mardi au vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le lundi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 du mercredi au vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 du mardi au vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le lundi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mardi au vendredi.

Planning B2 :

❖ Planning B2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

PLANNING B1 HEBDOMADAIRE DE 41H06 - 26 SEMAINES Cycle de 2 SEMAINES - 1 SEMAINE DE 41H06 en 5 jours - Responsable du service eau et assainissement / Chargé de mission développement économique 37H avec 12 jours d'ARTT		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi				lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE			07H45 09H00	07H45 09H00	07H45 09H00				07H45 09H00	07H45 09H00	07H45 09H00	07H45 09H00		
	VACATION DU MATIN FIXE	10H00 12H00	09H00 11H30	09H00 11H30	09H00 11H30	09H00 11H30				09H00 11H30	09H00 11H30	09H00 11H30	09H00 11H30		
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 14h00 le lundi PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du mardi au vendredi	12H00	11H30	11H30	11H30	11H30				11H30	11H30	11H30	11H30		
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00				14H00	14H00	14H00	14H00		
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00 16H30	14H00 16H30	14H00 16H30	14H00 16H30	14H00 16H30				14H00 16H30	14H00 16H30	14H00 16H30	14H00 16H30		
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30 22H00	16H30 19H45	16H30 19H45	16H30 19H45	16H30 19H45				16H30 19H45	16H30 19H45	16H30 19H45	16H30 19H45		
		08:13	08:13	08:13	08:13	08:13	41:06:40			08:13	08:13	08:13	08:13		32:53:20

Cycle (C1 + C2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning C1 avec réunion le mardi soir :

❖ Planning C1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mercredi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mercredi, jeudi et vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le mardi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mercredi, jeudi et vendredi.

Planning C2 :

❖ Planning C2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

PLANNING C1 HEBDOMADAIRE DE 41H06 - 26 SEMAINES			lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi			PLANNING C2 HEBDOMADAIRE DE 32H53 - 26 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
Cycle de 2 SEMAINES - 1 SEMAINE DE 41H06 en 5 jours - Responsable du service eau et assainissement / Chargé de mission développement économique 37H avec 12 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE		07H45			07H45	07H45			Cycle de 2 SEMAINES - 1 SEMAINE DE 32H53 en 4 jours - Responsable du service eau et assainissement / Chargé de mission développement économique 37H avec 12 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE		07H45	07H45	07H45	07H45		
			09H00			09H00	09H00						09H00	09H00	09H00	09H00		
	VACATION DU MATIN FIXE		09H00	10H00	09H00	09H00	09H00				VACATION DU MATIN FIXE		09H00	09H00	09H00	09H00		
			11H30	12H00	11H30	11H30	11H30						11H30	11H30	11H30	11H30		
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 le lundi, mercredi, jeudi et vendredi PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 14h00 le mardi		11H30	12H00	11H30	11H30	11H30				PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi		11H30	11H30	11H30	11H30		
			14H00	14H00	14H00	14H00	14H00						14H00	14H00	14H00	14H00		
	VACATION APRES-MIDI FIXE		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00				VACATION APRES-MIDI FIXE		14H00	14H00	14H00	14H00		
			16H30	16H30	16H30	16H30	16H30						16H30	16H30	16H30	16H30		
	HEURE DE DEPART VARIABLE		16H30	16H30	16H30	16H30	16H30				HEURE DE DEPART VARIABLE		16H30	16H30	16H30	16H30		
			19H45	22H00	19H45	19H45	19H45						19H45	19H45	19H45	19H45		
			08:13	08:13	08:13	08:13	08:13	41:06:40				08:13	08:13	08:13	08:13			32:53:20

Cycle (D1 + D2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning D1 avec réunion le mercredi soir :

❖ Planning D1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le mercredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi, mardi et vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Planning D2 :

❖ Planning D2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

PLANNING D1 HEBDOMADAIRE DE 41H06 - 26 SEMAINES							PLANNING D2 HEBDOMADAIRE DE 32H53 - 26 SEMAINES									
		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi			lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi			
Cycle de 2 SEMAINES - 1 SEMAINE DE 41H06 en 5 jours - Responsable du service eau et assainissement / Chargé de mission développement économique 37H avec 12 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45			07H45	CYCLE DE 2 SEMAINES EN 4,5 JOURS - 37H AVEC 12 JOURS D'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45		32H53 avec 12 jours d'ARTT		
		09H00	09H00			09H00			09H00	09H00	09H00	09H00	09H00		09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	10H00	09H00	09H00		VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00			
		11H30	11H30	12H00	11H30	11H30			11H30	11H30	11H30	11H30	11H30		11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi	11H30	11H30	12H00	11H30	11H30		PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30			
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00			14H00	14H00	14H00	14H00	14H00		14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00	14H00		VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00	14H00			
		16H30	16H30	16H30	16H30	16H30			16H30	16H30	16H30	16H30	16H30		16H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30	16H30		HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30	16H30			
		19H45	19H45	22H00	19H45	19H45			19H45	19H45	19H45	19H45	19H45		19H45	
		08:13	08:13	08:13	08:13	08:13	41:06:40		08:13	08:13	08:13	08:13		32:53:20		

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

- ❖ Planning E1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,

- Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, mercredi et vendredi.

- ❖ Planning E2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours.

- Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

91

Cycle (F1 + F2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning F1 avec réunion le vendredi soir :

❖ Planning F1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Planning F2 :

❖ Planning F2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

PLANNING F1 HEBDOMADAIRE DE 41H06 - 26 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	CYCLE DE 2 SEMAINES EN 4,5 JOURS - 37H AVEC 12 JOURS D'ARTT	PLANNING F2 HEBDOMADAIRE DE 32H53 - 26 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	CYCLE DE 2 SEMAINES EN 4,5 JOURS - 37H AVEC 12 JOURS D'ARTT
Cycle de 2 SEMAINES - 1 SEMAINE DE 41H06 en 5 Jours - Responsable du service eau et assainissement / Chargé de mission développement économique 37H avec 12 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45			HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45			
		09H00	09H00	09H00	09H00				09H00	09H00	09H00	09H00			
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	10H00		VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00			
		11H30	11H30	11H30	11H30	12H00			11H30	11H30	11H30	11H30			
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 14h00 le vendredi	11H30	11H30	11H30	11H30	12H00		PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi	11H30	11H30	11H30	11H30			
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00			14H00	14H00	14H00	14H00			
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00	14H00		VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00			
		16H30	16H30	16H30	16H30	16H30			16H30	16H30	16H30	16H30			
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30	16H30		HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30			
		19H45	19H45	19H45	19H45	22H00			19H45	19H45	19H45	19H45			
		08:13	08:13	08:13	08:13	08:13	41:06:40			08:13	08:13	08:13	08:13		32:53:20

Cycle (G1 + G2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning G1 :

❖ Planning G1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Planning G2 avec réunion le lundi soir :

❖ Planning G2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du mardi au jeudi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le lundi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 le mercredi et jeudi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le mardi, mercredi et jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le lundi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le mardi, mercredi et jeudi.

PLANNING G1 HEBDOMADAIRE DE 41H06 - 26 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi			PLANNING G2 HEBDOMADAIRE DE 32H53 - 26 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 2 SEMAINES - 1 SEMAINE DE 41H06 en 5 jours - Responsable du service eau et assainissement / Chargé de mission développement économique 37H avec 12 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45	07H45				HEURE D'ARRIVEE VARIABLE			07H45	07H45		
		09H00	09H00	09H00	09H00	09H00							09H00	09H00		
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00				VACATION DU MATIN FIXE	10H00	09H00	09H00	09H00		
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30					12H00	11H30	11H30	11H30		
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30				PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 14h00 le lundi PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 le mardi, jeudi et vendredi	12H00	11H30	11H30	11H30		
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00					14H00	14H00	14H00	14H00		
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00	14H00				VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00		
		16H30	16H30	16H30	16H30	16H30					16H30	16H30	16H30	16H30		
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30	16H30				HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30		
		19H45	19H45	19H45	19H45	19H45					22H00	19H45	19H45	19H45		
		08:13	08:13	08:13	08:13	08:13	41:06:40				08:13	08:13	08:13	08:13		32:53:20

Cycle (H1 + H2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning H1 :

❖ Planning H1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Planning H2 avec réunion le mardi soir :

❖ Planning H2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mercredi et jeudi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi et jeudi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mercredi et jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le mardi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mercredi et jeudi.

PLANNING H1 HEBDOMADAIRE DE 41H06 - 26 SEMAINES							PLANNING H2 HEBDOMADAIRE DE 32H53 - 26 SEMAINES						
		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi			lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Cycle de 2 SEMAINES - 1 SEMAINE DE 41H06 en 5 jours - Responsable du service eau et assainissement / Chargé de mission développement économique 37H avec 12 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45	07H45	Cycle de 2 SEMAINES - 1 SEMAINE DE 32H53 en 4 jours - Responsable du service eau et assainissement / Chargé de mission développement économique 37H avec 12 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45			07H45	
		09H00	09H00	09H00	09H00	09H00			09H00			09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00		VACATION DU MATIN FIXE	09H00	10H00	09H00	09H00	
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30			11H30	12H00	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30		PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 le lundi, jeudi et vendredi PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 14h00 le mardi	11H30	12H00	11H30	11H30	
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00			14H00	14H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00	14H00		VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00	
		16H30	16H30	16H30	16H30	16H30			16H30	16H30	16H30	16H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30	16H30		HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30	
		19H45	19H45	19H45	19H45	19H45			19H45	22H00	19H45	19H45	
		08:13	08:13	08:13	08:13	08:13			08:13	08:13	08:13	08:13	32:53:20

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

- ❖ Planning I1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours.

- Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

- ❖ Planning I2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,

- Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et jeudi.

95

Cycle (J1 + J2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning J1 :

❖ Planning J1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Planning J2 avec réunion le jeudi soir :

❖ Planning J2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi et mercredi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et 16h30 à 19h45 du lundi au mercredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le jeudi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au mercredi.

PLANNING J1 HEBDOMADAIRE DE 41H06 - 26 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	CYCLE DE 2 SEMAINES EN 4,5 JOURS - 37H AVEC 12 JOURS D'ARTT	PLANNING J2 HEBDOMADAIRE DE 32H53 - 26 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Cycle de 2 SEMAINES - 1 SEMAINE DE 41H06 en 5 jours - Responsable du service eau et assainissement / Chargé de mission développement économique 37H avec 12 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45	07H45		Cycle de 2 SEMAINES - 1 SEMAINE DE 32H53 en 4 jours - Responsable du service eau et assainissement / Chargé de mission développement économique 37H avec 12 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45		
		09H00	09H00	09H00	09H00	09H00				09H00	09H00	09H00		
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00			VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	10H00	
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30				11H30	11H30	11H30	12H00	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30			PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 le lundi, jeudi et vendredi PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 14h00 le mardi	11H30	11H30	11H30	12H00	
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00				14H00	14H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00	14H00			VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00	
		16H30	16H30	16H30	16H30	16H30				16H30	16H30	16H30	16H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30	16H30			HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30	
		19H45	19H45	19H45	19H45	19H45				19H45	19H45	19H45	22H00	
		08:13	08:13	08:13	08:13	08:13	41:06:40			08:13	08:13	08:13	08:13	32:53:20

Fonction d'Assistant au service DCAI

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction d'Assistant au service DCAI est fixée de la manière suivante :

PLANNING B1 HEBDOMADAIRE DE 40H - 26 SEMAINES - PERIODE HAUTE		CYCLE DE 2 SEMAINES EN 4,5 JOURS DE 36H		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 2 SEMAINES - 1 SEMAINE DE 40H en 5 jours - ASSISTANT AU SERVICE DCAI 36H avec 6 jours d'ARTT	HEURE DE D'ARRIVEE VARIABLE		07H45	07H45	07H45	07H45	07H45		
			09H00	09H00	09H00	09H00	09H00		
	VACATION DU MATIN FIXE		09H00	09H00	09H00	09H00	09H00		
			11H30	11H30	11H30	11H30	11H30		
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h du lundi au vendredi		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30		
			14H00	14H00	14H00	14H00	14H00		
	VACATION APRES-MIDI FIXE		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00		
			16H30	16H30	16H30	16H30	16H30		
	HEURE DE DEPART VARIABLE		16H30	16H30	16H30	16H30	16H30		
			18H30	18H30	18H30	18H30	18H30		
			08:00	08:00	08:00	08:00	08:00	40:00:00	
PLANNING B2 HEBDOMADAIRE DE 32H - 26 SEMAINES - PERIODE BASSE			lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
Cycle de 2 SEMAINES - 1 SEMAINE DE 32H en 4 jours - ASSISTANT AU SERVICE DCAI 36H avec 6 jours d'ARTT	HEURE DE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45		07H45	07H45	07H45			
		09H00		09H00	09H00	09H00			
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00		09H00	09H00	09H00			
		11H30		11H30	11H30	11H30			
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h le lundi, mercredi, jeudi et vendredi	11H30		11H30	11H30	11H30			
		14H00		14H00	14H00	14H00			
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00		14H00	14H00	14H00			
		16H30		16H30	16H30	16H30			
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30		16H30	16H30	16H30			
		18H30		18H30	18H30	18H30			
		08:00		08:00	08:00	08:00	32:00:00		

Cycles de 2 semaines en 4,5 jours de 36H : une semaine à 40 heures en 5 jours et une semaine à 32 heures en 4 jours.

Planning A1 :

❖ Planning A1 de 40 heures par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 du lundi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A2 :

❖ Planning A2 de 32 heures en 4 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mercredi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le lundi, mercredi, jeudi et vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mercredi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction d'Agent technique

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction d'Agent technique est fixée de la manière suivante :

Planning 1 : Cycle classique

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 18h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le vendredi.

PLANNING HEBDOMADAIRE DE 36H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 36H en 4,5 jours - AGENT TECHNIQUE 36H avec 6 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45	07H45	
		09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00		
		16H30	16H30	16H30	16H30		
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30		
		18H30	18H30	18H30	18H30		
		08:00	08:00	08:00	08:00	04:00	36:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 2 : Cycle canicule

Compte tenu des vagues de chaleur pouvant intervenir au cours de la période estivale, l'Autorité territoriale et la Direction se réservent le droit de déclencher sur une période déterminée le planning canicule suivant :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 06h00 à 13h12 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 13h12 à 13h30 du lundi au vendredi.

PLANNING CANICULE HEBDOMADAIRE DE 36H - X SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 36H en 4,5 jours - AGENT TECHNIQUE 36H avec 6 jours d'ARTT							
	VACATION DU MATIN FIXE	06H00	06H00	06H00	06H00	06H00	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF EN CONTINU						
	VACATION APRES-MIDI FIXE	13H12	13H12	13H12	13H12	13H12	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	13H12	13H12	13H12	13H12	13H12	
		13H30	13H30	13H30	13H30	13H30	
		07:12	07:12	07:12	07:12	07:12	36:00:00

L'agent bénéficiera d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

**Tout nouvel agent du siège
pourra travailler sur un
planning hebdomadaire de
36 heures ou 37 heures
susmentionnés dans le
présent protocole du temps
de travail**

Pour les agents à 37H qui passent sur un temps partiel, à 80% :

Option A : avec le mercredi non travaillé

- ❖ 29 heures et 36 minutes hebdomadaires par semaine en 4 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

PLANNING HEBDOMADAIRE 52 SEMAINES A 37H - A 80% - TEMPS PARTIEL - 29H36		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle hebdomadaire de 29H36 29H36 avec 9,6 jours d'ARTT JOUR NON TRAVAILLE LE MERCREDI	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45		07H45	07H45	
		09H00	09H00		09H00	09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00		09H00	09H00	
		11H30	11H30		11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi	11H30	11H30		11H30	11H30	
		14H00	14H00		14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00		14H00	14H00	
		16H30	16H30		16H30	16H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30		16H30	16H30	
		19H45	19H45		19H45	19H45	
		07:24	07:24		07:24	07:24	29:36:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 9,6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Option B : avec le vendredi non travaillé

❖ 29 heures et 36 minutes hebdomadaires par semaine en 4 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi ;

PLANNING HEBDOMADAIRE 52 SEMAINES A 37H - A 80% - TEMPS PARTIEL - 29H36		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle hebdomadaire de 29H36 29H36 avec 9,6 jours d'ARTT JOUR NON TRAVAILLE LE VENDREDI	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45		
		09H00	09H00	09H00	09H00		
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00		
		11H30	11H30	11H30	11H30		
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi	11H30	11H30	11H30	11H30		
		14H00	14H00	14H00	14H00		
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00		
		16H30	16H30	16H30	16H30		
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30		
		19H45	19H45	19H45	19H45		
		07:24	07:24	07:24	07:24		29:36:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi ;

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 9,6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Pour les agents à 36H qui passent sur un temps partiel, à 80% :

Option A : avec le mercredi non travaillé

- ❖ 28 heures et 48 minutes hebdomadaires par semaine en 4 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

PLANNING HEBDOMADAIRE 52 SEMAINES A 36H - A 80% - TEMPS PARTIEL - 28H48		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle hebdomadaire de 28H48 28H48 avec 4,8 jours d'ARTT JOUR NON TRAVAILLE LE MERCREDI	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45		07H45	07H45	
		09H00	09H00		09H00	09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00		09H00	09H00	
		11H30	11H30		11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi	11H30	11H30		11H30	11H30	
		14H00	14H00		14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00		14H00	14H00	
		16H30	16H30		16H30	16H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30		16H30	16H30	
		19H45	19H45		19H45	19H45	
		07:12	07:12		07:12	07:12	28:48:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 4,8 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Option B : avec le vendredi non travaillé

❖ 28 heures et 48 minutes hebdomadaires par semaine en 4 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi ;

PLANNING HEBDOMADAIRE 52 SEMAINES A 36H - A 80% - TEMPS PARTIEL - 28H48		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle hebdomadaire de 28H48 28H48 avec 4,8 jours d'ARTT JOUR NON TRAVAILLE LE VENDREDI	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45		
		09H00	09H00	09H00	09H00		
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00		
		11H30	11H30	11H30	11H30		
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi	11H30	11H30	11H30	11H30		
		14H00	14H00	14H00	14H00		
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00		
		16H30	16H30	16H30	16H30		
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30		
		19H45	19H45	19H45	19H45		
		07:12	07:12	07:12	07:12		28:48:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi ;

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 4,8 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

POLE TOURISME

🏠 Fonction de Responsable du pôle tourisme et culture

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Responsable du pôle tourisme et culture est fixée de la manière suivante :

Planning A1 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 11h30 à 13h30 le mercredi.

PLANNING A1 HEBDOMADAIRE DE 36H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 36H en 4,5 jours - RESPONSABLE DU POLE TOURISME ET CULTURE 36H avec 6 jours d'ARTT	HEURE DE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45	07H45	
		09H30	09H30	09H30	09H30	09H30	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H30	09H30	09H30	09H30	09H30	
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h le lundi, mardi, jeudi et vendredi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
		14H00	14H00	13H30	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00		14H00	14H00	
		16H00	16H00		16H00	16H00	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H00	16H00		16H00	16H00	
		18H30	18H30		18H30	18H30	
		08:00	08:00	04:00	08:00	08:00	36:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A2 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 le mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 le mercredi ;
- Plage variable de 16h00 à 22h00 le lundi ;
- Plage variable de 16h00 à 18h30 le mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h30 du mercredi au vendredi ;
- Plage variable de 11h30 à 13h30 le mercredi.

PLANNING A2 HEBDOMADAIRE DE 36H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 36H en 4,5 jours - RESPONSABLE DU POLE TOURISME ET CULTURE 36H avec 6 jours d'ARTT REUNION LE LUNDI	HEURE DE D'ARRIVEE VARIABLE			07H45	07H45	07H45	
				09H30	09H30	09H30	
	VACATION DU MATIN FIXE	10H00	09H30	09H30	09H30	09H30	
		12H00	11H30	11H30	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 12h à 14h le lundi	12H00	11H30	11H30	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h le mardi, jeudi et vendredi	14H00	14H00	13H30	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00		14H00	14H00	
		16H00	16H00		16H00	16H00	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H00	16H00		16H00	16H00	
		22H00	18H30		18H30	18H30	
		08:00	08:00	04:00	08:00	08:00	36:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le lundi et de 11h30 à 14h00 le mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A3 :

❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 le mercredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h30 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 16h00 à 22h00 le mardi ;
- Plage variable de 16h00 à 18h30 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 11h30 à 13h30 le mercredi.

PLANNING A3 HEBDOMADAIRE DE 36H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 36H en 4,5 jours - RESPONSABLE DU POLE TOURISME ET CULTURE 36H avec 6 jours d'ARTT REUNION LE MARDI	HEURE DE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45			07H45	07H45	
		09H30			09H30	09H30	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H30	10H00	09H30	09H30	09H30	
		11H30	12H00	11H30	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h le lundi, jeudi et vendredi	11H30	12H00	11H30	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 12h à 14h le mardi	14H00	14H00	13H30	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00		14H00	14H00	
		16H00	16H00		16H00	16H00	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H00	16H00		16H00	16H00	
		18H30	22H00		18H30	18H30	
		08:00	08:00	04:00	08:00	08:00	36:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, jeudi et vendredi et de 12h00 à 14h00 le mardi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A4 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 le mercredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h30 le lundi, mardi et vendredi ;
- Plage variable de 16h00 à 22h00 le mercredi ;
- Plage variable de 16h00 à 18h30 le lundi, mardi et vendredi ;
- Plage variable de 11h30 à 13h30 le jeudi.

PLANNING A4 HEBDOMADAIRE DE 36H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 36H en 4,5 jours - RESPONSABLE DU POLE TOURISME ET CULTURE 36H avec 6 jours d'ARTT REUNION LE MERCREDI	HEURE DE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45			07H45	
		09H30	09H30			09H30	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H30	09H30	10H00	09H30	09H30	
		11H30	11H30	12H00	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h le lundi, mardi et vendredi	11H30	11H30	12H00	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 12h à 14h le mercredi	14H00	14H00	14H00	13H30	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00		14H00	
		16H00	16H00	16H00		16H00	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H00	16H00	16H00		16H00	
		18H30	18H30	22H00		18H30	
		08:00	08:00	08:00	04:00	08:00	36:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et vendredi et de 12h00 à 14h00 le mercredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A5 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 du lundi au mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 le jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h30 du lundi au mercredi ;
- Plage variable de 16h00 à 22h00 le jeudi ;
- Plage variable de 16h00 à 18h30 le lundi, mardi et vendredi ;
- Plage variable de 11h30 à 13h30 le mercredi.

PLANNING A5 HEBDOMADAIRE DE 36H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 36H en 4,5 jours - RESPONSABLE DU POLE TOURISME ET CULTURE 36H avec 6 jours d'ARTT REUNION LE JEUDI	HEURE DE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45			
		09H30	09H30	09H30			
	VACATION DU MATIN FIXE	09H30	09H30	09H30	10H00	09H30	
		11H30	11H30	11H30	12H00	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h le lundi,mardi et vendredi	11H30	11H30	11H30	12H00	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 12h à 14h le jeudi	14H00	14H00	13H30	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00		14H00	14H00	
		16H00	16H00		16H00	16H00	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H00	16H00		16H00	16H00	
		18H30	18H30		22H00	18H30	
		08:00	08:00	04:00	08:00	08:00	36:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et vendredi et de 12h00 à 14h00 le jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A6 :

❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 du lundi au jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 16h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage variable de 11h30 à 13h30 le mercredi.
- Plage variable de 16h00 à 22h00 le vendredi ;

PLANNING A6 HEBDOMADAIRE DE 36H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Cycle de 36H en 4,5 jours - RESPONSABLE DU POLE TOURISME ET CULTURE 36H avec 6 jours d'ARTT REUNION LE VENDREDI	HEURE DE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45		
		09H30	09H30	09H30	09H30		
	VACATION DU MATIN FIXE	09H30	09H30	09H30	09H30	10H00	
		11H30	11H30	11H30	11H30	12H00	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h le lundi, mardi et jeudi	11H30	11H30	11H30	11H30	12H00	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 12h à 14h le vendredi	14H00	14H00	13H30	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00		14H00	14H00	
		16H00	16H00		16H00	16H00	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H00	16H00		16H00	16H00	
		18H30	18H30		18H30	22H00	
		08:00	08:00	04:00	08:00	08:00	36:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et jeudi et de 12h00 à 14h00 le vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A7 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 le lundi, mardi, mercredi et vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h00 à 18h30 le lundi, mardi, mercredi et vendredi ;
- Plage variable de 11h30 à 13h30 le jeudi.

PLANNING A7 HEBDOMADAIRE DE 36H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Cycle de 36H en 4,5 jours - RESPONSABLE DU POLE TOURISME ET CULTURE 36H avec 6 jours d'ARTT TRAVAIL EXCEPTIONNELLEMENT LE MERCREDI AM	HEURE DE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45	07H45
		09H30	09H30	09H30	09H30	09H30
	VACATION DU MATIN FIXE	09H30	09H30	09H30	09H30	09H30
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h le lundi,mardi et vendredi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 12h à 14h le mercredi	14H00	14H00	14H00	13H30	14H00
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00		14H00
		16H00	16H00	16H00		16H00
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H00	16H00	16H00		16H00
		18H30	18H30	18H30		18H30

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, mercredi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction de Chargée de mission tourisme

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Chargée de mission tourisme est fixée de la manière suivante :

Option A :

Planning A1 :

- ❖ 36 heures et 30 minutes hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h00 à 20h00 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le vendredi.

PLANNING A1 - HEBDOMADAIRE DE 36H30 - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi			
Cycle de 36H30 en 4,5 jours - CHARGÉE DE MISSION TOURISME 36H30 avec 9 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	08H00	08H00	08H00	08H00	08H00			
		09H30	09H30	09H30	09H30	09H30			
	VACATION DU MATIN FIXE	09H30	09H30	09H30	09H30	09H30			
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30			
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h du lundi au jeudi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30			
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00			
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00				
		16H00	16H00	16H00	16H00				
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	16H00	16H00	16H00	16H00				
		20H00	20H00	20H00	20H00				
			08:06	08:06	08:06	08:06		04:03	

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 9 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A2 :

- ❖ 36 heures et 30 minutes hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 du mardi au jeudi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au samedi ;
- Plage variable de 16h00 à 20h00 du mardi au jeudi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le lundi, vendredi et samedi.

PLANNING A2 - HEBDOMADAIRE DE 36H30 - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	
Cycle de 36H30 en 4,5 jours - CHARGÉE DE MISSION TOURISME 36H30 avec 9 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVÉE VARIABLE	08H00	08H00	08H00	08H00	08H00	08H00	
		09H30	09H30	09H30	09H30	09H30	10H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H30	09H30	09H30	09H30	09H30	09H30	
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h du mardi au jeudi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE		14H00	14H00	14H00			
			16H00	16H00	16H00			
			16H00	16H00	16H00			
			20H00	20H00	20H00			
	HEURE D'ARRIVÉE VARIABLE							
		04:03	08:06	08:06	08:06	04:03	04:03	36:30:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mardi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 9 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A3 :

- ❖ 36 heures et 30 minutes hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 le mardi, mercredi, jeudi et samedi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h00 à 20h00 le mardi, mercredi, jeudi et samedi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le lundi, vendredi et samedi.

PLANNING A3 - HEBDOMADAIRE DE 36H30 - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	
Cycle de 36H30 en 4,5 jours - CHARGÉE DE MISSION TOURISME 36H30 avec 9 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	08H00	08H00	08H00	08H00	08H00		
		09H30	09H30	09H30	09H30	09H30		
	VACATION DU MATIN FIXE	09H30	09H30	09H30	09H30	09H30		
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30		
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h du mardi au jeudi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE		14H00	14H00	14H00		14H00	
			16H00	16H00	16H00		16H00	
			16H00	16H00	16H00		16H00	
			20H00	20H00	20H00		20H00	
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE							
		04:03	08:06	08:06	08:06	04:03	04:03	36:30:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mardi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 9 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A4 :

- ❖ 36 heures et 30 minutes hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au vendredi et le dimanche ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 du mardi au jeudi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au vendredi et le dimanche ;
- Plage variable de 16h00 à 20h00 du mardi au jeudi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le lundi, vendredi et dimanche.

PLANNING A4 - HEBDOMADAIRE DE 36H30 - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	
Cycle de 36H30 en 4,5 jours - CHARGE E									

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mardi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 9 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A5 :

- ❖ 36 heures et 30 minutes hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 du mardi au jeudi et le dimanche ;
- Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h00 à 20h00 du mardi au jeudi et le dimanche ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le lundi, vendredi et dimanche.

PLANNING A5 - HEBDOMADAIRE DE 36H30 - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche			
Cycle de 36H30 en 4,5 jours - CHARGE E DE MISSION TOURISME 36H30 avec 9 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	08H00	08H00	08H00	08H00	08H00					
		09H30	09H30	09H30	09H30	09H30					
	VACATION DU MATIN FIXE	09H30	09H30	09H30	09H30	09H30					
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30					
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h du mardi au jeudi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30		11H30			
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00		14H00			
	VACATION APRES-MIDI FIXE		14H00	14H00	14H00			14H00			
			16H00	16H00	16H00			16H00			
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE		16H00	16H00	16H00			16H00			
			20H00	20H00	20H00			20H00			
		04:03	08:06	08:06	08:06	04:03				04:03	36:30:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mardi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 9 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Plannings A6 et A7 :

PLANNING A6 HEBDOMADAIRE DE 44H36		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche		
Cycle de 2 SEMAINES - 1 SEMAINE DE 44H36 en 5,5 jours - Chargée de mission tourisme 36H30 avec 9 jours d'ARTT	HEURE DE D'ARRIVEE VARIABLE	08H00	08H00	08H00	08H00		08H00	08H00		
		09H30	09H30	09H30	09H30		09H30	09H30		
	VACATION DU MATIN FIXE	09H30	09H30	09H30	09H30		09H30	09H30		
		11H30	11H30	11H30	11H30		11H30	11H30		
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h du lundi au jeudi + le samedi	11H30	11H30	11H30	11H30		11H30	11H30		
		14H00	14H00	14H00	14H00		14H00	14H00		
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00		14H00			
		16H00	16H00	16H00	16H00		16H00			
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H00	16H00	16H00	16H00		16H00			16H00
		20H00	20H00	20H00	20H00		20H00			20H00
			08:06	08:06	08:06	08:06		08:06		04:03
	73:00:00									
PLANNING A7 HEBDOMADAIRE DE 28H23		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche		
Cycle de 2 SEMAINES - 1 SEMAINE DE 28H23 en 3,5 jours - Chargée de mission tourisme 36H30 avec 9 jours d'ARTT	HEURE DE D'ARRIVEE VARIABLE		08H00	08H00	08H00	08H00				
			09H30	09H30	09H30	09H30				
	VACATION DU MATIN FIXE		09H30	09H30	09H30	09H30				
			11H30	11H30	11H30	11H30				
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h du mardi au jeudi		11H30	11H30	11H30	11H30				
			14H00	14H00	14H00	14H00				
	VACATION APRES-MIDI FIXE		14H00	14H00	14H00					
			16H00	16H00	16H00					
	HEURE DE DEPART VARIABLE		16H00	16H00	16H00					
			20H00	20H00	20H00					
				08:06	08:06	08:06	04:03			

Cycles de 2 semaines en 4,5 jours de 36H30 : une semaine à 44 heures, 36 minutes et 40 secondes en 5,5 jours et une semaine à 28 heures, 23 minutes et 20 secondes en 3,5 jours.

Planning A6 :

- ❖ Planning A6 de 44 heures et 36 minutes par semaine en 5,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au jeudi et du samedi au dimanche ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 du lundi au jeudi et le samedi ;
 - Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au jeudi et du samedi au dimanche ;
 - Plage variable de 16h00 à 20h00 du lundi au jeudi et le samedi ;
 - Plage variable de 11h30 à 14h00 le dimanche.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi et le samedi ;

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 9 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A7 :

- ❖ Planning A7 de 28 heures et 23 minutes en 3,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du mardi au vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 du mardi au jeudi ;
 - Plage variable de 08h00 à 09h30 du mardi au vendredi ;
 - Plage variable de 16h00 à 20h00 du lundi au jeudi ;
 - Plage variable de 11h30 à 14h00 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mardi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 9 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Option B :

Planning B1 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h00 à 20h00 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le vendredi.

PLANNING B1 - HEBDOMADAIRE DE 36H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi			
Cycle de 36H en 4,5 jours - CHARGÉE DE MISSION TOURISME 36H avec 6 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVÉE VARIABLE	08H00	08H00	08H00	08H00	08H00			
		09H30	09H30	09H30	09H30	09H30			
	VACATION DU MATIN FIXE	09H30	09H30	09H30	09H30	09H30			
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30			
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h du lundi au jeudi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30			
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00			
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00				
		16H00	16H00	16H00	16H00				
	HEURE D'ARRIVÉE VARIABLE	16H00	16H00	16H00	16H00				
		20H00	20H00	20H00	20H00				
			08:00	08:00	08:00	08:00		04:00	

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning B2 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 du mardi au jeudi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au samedi ;
- Plage variable de 16h00 à 20h00 du mardi au jeudi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le lundi, vendredi et samedi.

PLANNING B2 - HEBDOMADAIRE DE 36H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi		
Cycle de 36H en 4,5 jours - CHARGÉE DE MISSION TOURISME 36H avec 6 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVÉE VARIABLE	08H00	08H00	08H00	08H00	08H00	08H00		
		09H30	09H30	09H30	09H30	09H30	10H00		
	VACATION DU MATIN FIXE	09H30	09H30	09H30	09H30	09H30	09H30		
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30		
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h du mardi au jeudi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30		
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	14H00		
	VACATION APRES-MIDI FIXE		14H00	14H00	14H00				
			16H00	16H00	16H00				
	HEURE D'ARRIVÉE VARIABLE		16H00	16H00	16H00				
			20H00	20H00	20H00				
			04:00	08:00	08:00	08:00	04:00	04:00	36:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mardi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning B3 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 le mardi, mercredi, jeudi et samedi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h00 à 20h00 le mardi, mercredi, jeudi et samedi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le lundi, vendredi et samedi.

PLANNING B3 - HEBDOMADAIRE DE 36H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	
Cycle de 36H en 4,5 jours - CHARGEES DE MISSION TOURISME 36H avec 6 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	08H00	08H00	08H00	08H00	08H00		
		09H30	09H30	09H30	09H30	09H30		
	VACATION DU MATIN FIXE	09H30	09H30	09H30	09H30	09H30		
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30		
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h du mardi au jeudi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	12H00	
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE		14H00	14H00	14H00		14H00	
			16H00	16H00	16H00		16H00	
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE		16H00	16H00	16H00		16H00	
			20H00	20H00	20H00		20H00	
		04:00	08:00	08:00	08:00	04:00	04:00	36:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mardi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning B4 :

❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au vendredi et le dimanche ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 du mardi au jeudi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au vendredi et le dimanche ;
- Plage variable de 16h00 à 20h00 du mardi au jeudi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le lundi, vendredi et dimanche.

PLANNING B4 - HEBDOMADAIRE DE 36H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche			
Cycle de 36H en 4,5 jours - CHARGÉE DE MISSION TOURISME 36H avec 6 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	08H00	08H00	08H00	08H00	08H00		08H00			
		09H30	09H30	09H30	09H30	09H30		10H00			
	VACATION DU MATIN FIXE	09H30	09H30	09H30	09H30	09H30		09H30			
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30		11H30			
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h du mardi au jeudi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30		11H30			
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00		14H00			
	VACATION APRES-MIDI FIXE		14H00	14H00	14H00						
			16H00	16H00	16H00						
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE		16H00	16H00	16H00						
			20H00	20H00	20H00						
			04:00	08:00	08:00	08:00		04:00		04:00	36:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mardi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning B5 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 du mardi au jeudi et le dimanche ;
- Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h00 à 20h00 du mardi au jeudi et le dimanche ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le lundi, vendredi et dimanche.

PLANNING B5 - HEBDOMADAIRE DE 36H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche		
Cycle de 36H en 4,5 jours - CHARGÉE DE MISSION TOURISME 36H avec 6 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	08H00	08H00	08H00	08H00	08H00				
		09H30	09H30	09H30	09H30	09H30				
	VACATION DU MATIN FIXE	09H30	09H30	09H30	09H30	09H30				
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30				
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h du mardi au jeudi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30			12H00	
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00			14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE		14H00	14H00	14H00				14H00	
			16H00	16H00	16H00				16H00	
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE		16H00	16H00	16H00				16H00	
			20H00	20H00	20H00				20H00	
			04:00	08:00	08:00	08:00	04:00		04:00	36:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mardi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Plannings B6 et B7 :

PLANNING B6 HEBDOMADAIRE DE 44H	CYCLE DE 2 SEMAINES EN 4,5 JOURS DE 36H		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche		
Cycle de 2 SEMAINES - 1 SEMAINE DE 44H en 5,5 jours - Chargée de mission tourisme 36H avec 6 jours d'ARTT		HEURE DE D'ARRIVEE VARIABLE	08H00	08H00	08H00	08H00		08H00	08H00		
			09H30	09H30	09H30	09H30		09H30	09H30		
		VACATION DU MATIN FIXE	09H30	09H30	09H30	09H30		09H30	09H30		
			11H30	11H30	11H30	11H30		11H30	11H30		
		PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h du lundi au jeudi + le samedi	11H30	11H30	11H30	11H30		11H30	11H30		
			14H00	14H00	14H00	14H00		14H00	14H00		
		VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00		14H00			
			16H00	16H00	16H00	16H00		16H00			
		HEURE DE DEPART VARIABLE	16H00	16H00	16H00	16H00		16H00			
			20H00	20H00	20H00	20H00		20H00			
			08:00	08:00	08:00	08:00		08:00	04:00	44:00:00	
		72:00:00									
PLANNING B7 HEBDOMADAIRE DE 28H				lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	
Cycle de 2 SEMAINES - 1 SEMAINE DE 28H en 3,5 jours - Chargée de mission tourisme 36H avec 6 jours d'ARTT		HEURE DE D'ARRIVEE VARIABLE		08H00	08H00	08H00	08H00				
				09H30	09H30	09H30	09H30				
	VACATION DU MATIN FIXE	09H30		09H30	09H30	09H30					
		11H30		11H30	11H30	11H30					
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h du mardi au jeudi	11H30		11H30	11H30	11H30					
		14H00		14H00	14H00	14H00					
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00		14H00	14H00						
		16H00		16H00	16H00						
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H00		16H00	16H00						
		20H00		20H00	20H00						
			08:00	08:00	08:00	04:00			28:00:00		

Cycles de 2 semaines en 4,5 jours de 36H : une semaine à 44 heures en 5,5 jours et une semaine à 28 en 3,5 jours.

Planning B6 :

- ❖ Planning B6 de 44 heures par semaine en 5,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au jeudi et du samedi au dimanche ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 du lundi au jeudi et le samedi ;
 - Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au jeudi et du samedi au dimanche ;
 - Plage variable de 16h00 à 20h00 du lundi au jeudi et le samedi ;
 - Plage variable de 11h30 à 14h00 le dimanche.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi et le samedi ;

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning B7 :

- ❖ Planning B7 de 28 heures en 3,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du mardi au vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 du mardi au jeudi ;
 - Plage variable de 08h00 à 09h30 du mardi au vendredi ;
 - Plage variable de 16h00 à 20h00 du lundi au jeudi ;
 - Plage variable de 11h30 à 14h00 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mardi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction de Référente accueil, LEI et relations aux hébergeurs

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Référente accueil, LEI et relations aux hébergeurs est fixée de la manière suivante :

Planning A1 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h00 à 20h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le mercredi.

PLANNING A1 - HEBDOMADAIRE DE 36H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
Cycle de 36H en 4,5 jours - REFERENTE ACCUEIL, LEI ET RELATIONS AUX HEBERGEURS 36H avec 6 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	08H00	08H00	08H00	08H00	08H00		
		09H30	09H30	09H30	09H30	09H30		
	VACATION DU MATIN FIXE	09H30	09H30	09H30	09H30	09H30		
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30		
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h le mardi, jeudi et vendredi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30		
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00		
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00		14H00	14H00		
		16H00	16H00		16H00	16H00		
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H00	16H00		16H00	16H00		
		20H00	20H00		20H00	20H00		
		08:00	08:00	04:00	08:00	08:00		36:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A2 :

❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 le mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au samedi ;
- Plage variable de 16h00 à 20h00 le mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le lundi, mercredi et samedi.

PLANNING A2 - HEBDOMADAIRE DE 36H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	
Cycle de 36H en 4,5 jours - REFERENTE ACCUEIL, LEI ET RELATIONS AUX HEBERGEURS 36H avec 6 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	08H00	08H00	08H00	08H00	08H00	08H00	
		09H30	09H30	09H30	09H30	09H30	09H30	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H30	09H30	09H30	09H30	09H30	09H30	
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h le mardi, jeudi et vendredi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE		14H00		14H00	14H00		
			16H00		16H00	16H00		
	HEURE DE DEPART VARIABLE		16H00		16H00	16H00		
			20H00		20H00	20H00		
		04:00	08:00	04:00	08:00	08:00	04:00	36:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A3 :

❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 le mardi, jeudi, vendredi et samedi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h00 à 20h00 le mardi, jeudi, vendredi et samedi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le lundi, mercredi et samedi.

PLANNING A3 - HEBDOMADAIRE DE 36H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi		
Cycle de 36H en 4,5 jours - REFERENTE ACCUEIL, LEI ET RELATIONS AUX HEBERGEURS 36H avec 6 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	08H00	08H00	08H00	08H00	08H00			
		09H30	09H30	09H30	09H30	09H30			
	VACATION DU MATIN FIXE	09H30	09H30	09H30	09H30	09H30			
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30			
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h le mardi, jeudi et vendredi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30		
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	14H00		
	VACATION APRES-MIDI FIXE		14H00		14H00	14H00	14H00		
			16H00		16H00	16H00	16H00		
	HEURE DE DEPART VARIABLE		16H00		16H00	16H00	16H00		
			20H00		20H00	20H00	20H00		
			04:00	08:00	04:00	08:00	08:00		04:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A4 :

❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au vendredi et le dimanche ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 le mardi, jeudi et vendredi ; ;
- Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au vendredi et le dimanche
- Plage variable de 16h00 à 20h00 le mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le lundi, mercredi et dimanche.

PLANNING A4 - HEBDOMADAIRE DE 36H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	
Cycle de 36H en 4,5 jours - REFERENTE ACCUEIL, LEI ET RELATIONS AUX HEBERGEURS 36H avec 6 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	08H00	08H00	08H00	08H00	08H00		08H00	
		09H30	09H30	09H30	09H30	09H30		09H30	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H30	09H30	09H30	09H30	09H30		09H30	
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30		11H30	
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h le mardi, jeudi et vendredi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30		11H30	
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00		14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE		14H00		14H00	14H00			
			16H00		16H00	16H00			
			HEURE DE DEPART VARIABLE		16H00	16H00			
	20H00				20H00	20H00			
							</		

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A5 :

❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 le mardi, jeudi, vendredi et dimanche ;
- Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h00 à 20h00 le mardi, jeudi, vendredi et dimanche ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le lundi, mercredi et dimanche.

PLANNING A5 - HEBDOMADAIRE DE 36H - 52 SEMAINES		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche		
Cycle de 36H en 4,5 jours - REFERENTE ACCUEIL, LEI ET RELATIONS AUX HEBERGEURS 36H avec 6 jours d'ARTT	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	08H00	08H00	08H00	08H00	08H00				
		09H30	09H30	09H30	09H30	09H30				
	VACATION DU MATIN FIXE	09H30	09H30	09H30	09H30	09H30				
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30				
	PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h le mardi, jeudi et vendredi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30		11H30		
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00		14H00		
	VACATION APRES-MIDI FIXE		14H00		14H00	14H00		14H00		
			16H00		16H00	16H00		16H00		
	HEURE DE DEPART VARIABLE		16H00		16H00	16H00		16H00		
			20H00		20H00	20H00		20H00		
			04:00	08:00	04:00	08:00	08:00		04:00	36:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Plannings A6 et A7 :

PLANNING A6 HEBDOMADAIRE DE 44H			lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche			
Cycle de 2 SEMAINES - 1 SEMAINE DE 44H en 5,5 jours - REFERENTE ACCUEIL, LEI ET RELATIONS AUX HEBERGEURS 36H avec 6 jours d'ARTT	CYCLE DE 2 SEMAINES EN 4,5 JOURS DE 36H	HEURE DE D'ARRIVEE VARIABLE	08H00	08H00		08H00	08H00	08H00	08H00			
			09H30	09H30		09H30	09H30	09H30	09H30			
		VACATION DU MATIN FIXE	09H30	09H30		09H30	09H30	09H30	09H30			
			11H30	11H30		11H30	11H30	11H30	11H30			
		PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h le lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi	11H30	11H30		11H30	11H30	11H30	11H30			
			14H00	14H00		14H00	14H00	14H00	14H00			
		VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00		14H00	14H00	14H00				
			16H00	16H00		16H00	16H00	16H00				
		HEURE DE DEPART VARIABLE	16H00	16H00		16H00	16H00	16H00				
			20H00	20H00		20H00	20H00	20H00				
					08:00	08:00		08:00	08:00		08:00	04:00
		72:00:00										
PLANNING A7 HEBDOMADAIRE DE 28H			lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche			
Cycle de 2 SEMAINES - 1 SEMAINE DE 28H en 3,5 jours - REFERENTE ACCUEIL, LEI ET RELATIONS AUX HEBERGEURS 36H avec 6 jours d'ARTT	CYCLE DE 2 SEMAINES EN 4,5 JOURS DE 36H	HEURE DE D'ARRIVEE VARIABLE		08H00	08H00	08H00	08H00					
				09H30	09H30	09H30	09H30					
		VACATION DU MATIN FIXE		09H30	09H30	09H30	09H30					
				11H30	11H30	11H30	11H30					
		PAUSE MERIDIENNE DE 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h le mardi, jeudi et vendredi		11H30	11H30	11H30	11H30					
				14H00	14H00	14H00	14H00					
		VACATION APRES-MIDI FIXE		14H00		14H00	14H00					
				16H00		16H00	16H00					
		HEURE DE DEPART VARIABLE		16H00		16H00	16H00					
				20H00		20H00	20H00					
					08:00	04:00	08:00	08:00			28:00:00	

Cycles de 2 semaines en 4,5 jours de 36H : une semaine à 44 heures en 5,5 jours et une semaine à 28 en 3,5 jours.

Planning A6 :

- ❖ Planning A6 de 44 heures par semaine en 5,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 le lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi ;
 - Plage variable de 08h00 à 09h30 le lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche ;
 - Plage variable de 16h00 à 20h00 le lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi ;
 - Plage variable de 11h30 à 14h00 le dimanche.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A7 :

- ❖ Planning A7 de 28 heures en 3,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du mardi au vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 le mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 08h00 à 09h30 du mardi au vendredi ;
 - Plage variable de 16h00 à 20h00 le mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 11h30 à 14h00 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le mardi, jeudi et vendredi ;

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

POLE MULTI-ACCUEIL

Fonction de Directrice du Multi-Accueil

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Directrice du Multi-Accueil est fixée de la manière suivante :

❖ 35 heures annualisé sans ARTT en 47 semaines :

CYCLE ANNUALISE - PLANNING 1 - 41 semaines		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		1596:00:00	Temps de travail effectif pour 35 heures
	VARIABILITE D'ARRIVEE	07H15	06H45	06H45	07H15	07H15		1600:00:00	Temps de travail arrondi à 1600 Heures
		09H00	09H00	09H00	09H00	09H00		7:00:00	Journée de solidarité en 2003
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00		1607:00:00	Total de la durée de travail pour 35 heures dans la FP
	Pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif								
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H30	14H30	14H30	14H30	14H30			
		14H30	14H30	14H30	14H30	14H30			
	VARIABILITE DE DEPART	19H00	18H45	18H45	19H00	19H00			
		06:48	06:48	06:48	06:48	06:48	34:00:00	41	Semaines
								1394:00:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 2 - 6 semaines		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi			
	VARIABILITE D'ARRIVEE	06H45	06H45	06H45	06H45	06H45			
		08H00	08H00	08H00	08H00	08H00			
	VACATION DU MATIN FIXE	08H00	08H00	08H00	08H00	08H00			
		12H00	12H00	12H00	12H00	12H00			
	Pause méridienne de 2H30 du lundi au vendredi	12H00	12H00	12H00	12H00	12H00			
		14H30	14H30	14H30	14H30	14H30			
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H30	14H30	14H30	14H30	14H30			
		17H30	17H30	17H30	17H30	17H30			
	VARIABILITE DE DEPART	18H45	18H45	18H45	18H45	18H45			
		07:06	07:06	07:06	07:06	07:06	35:30:00	6	Semaine
								213:00:00	
								0:00:00	1607:00:00 heures effectives

Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année. Ce planning fait bénéficier du dispositif débit-crédit de 12H mensuel.

❖ Planning 1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 41 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 14h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 07h15 à 09h00 et de 14h30 à 19h00 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 09h00 et de 14h30 à 18h45 le mardi et mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning 2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 6 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 08h00 et de 14h30 à 18h45 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction de Responsable du RPE

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Responsable du RPE est fixée de la manière suivante :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Plage variable de 08h00 à 09h00 et de 16h30 à 20h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h00 et de 12h00 à 14h00 le mercredi.

		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
CYCLE HEBDOMADAIRE - PLANNING 47 semaines 36 HEURES AVEC 6 JOURS D'ARTT	VARIABILITE D'ARRIVEE	08H00	08H00	08H00	08H00	08H00
		09H00	09H00	09H00	09H00	09H00
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00
		12H00	12H00	12H00	12H00	12H00
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12H00 à 14H00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi	12H00	12H00	12H00	12H00	12H00
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00		14H00	14H00
		16H30	16H30		16H30	16H30
	VARIABILITE DE DEPART	16H30	16H30		16H30	16H30
		20H00	20H00		20H00	20H00
		08:00	08:00	04:00	08:00	08:00
		36:00:00				

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction de Chargée de CTG

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Chargée de CTG est fixée de la manière suivante :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 07h30 à 09h00 et de 16h30 à 19h00 du lundi au vendredi.

		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
CYCLE HEBDOMADAIRE - PLANNING 47 semaines 36 HEURES AVEC 6 JOURS D'ARTT	VARIABILITE D'ARRIVEE	07H30	07H30	07H30	07H30	07H30	
		09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
		12H00	12H00	12H00	12H00	12H00	
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12H00 à 14H00	12H00	12H00	12H00	12H00	12H00	
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	
		16H30	16H30	16H30	16H30	16H30	
	VARIABILITE DE DEPART	16H30	16H30	16H30	16H30	16H30	
		19H00	19H00	19H00	19H00	19H00	
		07:12	07:12	07:12	07:12	07:12	36:00:00

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 du lundi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction d'Auxiliaire de Puériculture

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction d'Auxiliaire de puériculture est fixée de la manière suivante :

Option A

❖ 35 heures annualisé sans ARTT en 47 semaines :

						1596:00:00	Temps de travail effectif pour 35 heures
						1600:00:00	Temps de travail arrondi à 1600 Heures
						7:00:00	Journée de solidarité en 2003
						1607:00:00	Total de la durée de travail pour 35 heures dans la FP
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 1 - 11 semaines paires MATIN		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VARIABILITE D'ARRIVEE	07H15	06H45	06H45	07H15	07H15	
		07H30	07H00	07H00	07H30	07H30	
	VACATION DU MATIN FIXE	07H30	07H00	07H00	07H30	07H30	
	Pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif						
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H15	13H45	13H00	14H15	14H15	
	VARIABILITE DE DEPART	14H15	13H45	13H00	14H15	14H15	
		15H00	14H30	14H00	15H00	15H00	
		07:00	07:00	06:10	07:00	07:00	34:10:00
						11 Semaines	375:50:00
						1607:00:00	Total de la durée hebdomadaire de service à 35 heures annualisées
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 2 - 2 semaines paires ou impaires MATIN		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VARIABILITE D'ARRIVEE	07H15	06H45	06H45	07H15	07H15	
		07H30	07H00	07H00	07H30	07H30	
	VACATION DU MATIN FIXE	07H30	07H00	07H00	07H30	07H30	
	Pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif						
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H15	13H45	13H45	14H15	14H15	
	VARIABILITE DE DEPART	14H15	13H45	13H45	14H15	14H15	
		15H00	14H30	14H30	15H00	15H00	
		07:00	07:00	07:00	07:00	07:00	35:00:00
						2 Semaines	70:00:00
						Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 3 - 11 semaines impaires MATIN		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VARIABILITE D'ARRIVEE	07H15	06H45	06H45	07H15	07H15	
		07H30	07H00	07H00	07H30	07H30	
	VACATION DU MATIN FIXE	07H30	07H00	07H00	07H30	07H30	
	Pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif						
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H15	13H45	13H45	14H15	13H30	
	VARIABILITE DE DEPART	14H15	13H45	13H45	14H15	13H30	
		15H00	14H30	14H30	15H00	14H00	
		07:00	07:00	07:00	07:00	06:10	34:10:00
						11 Semaines	375:50:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 4 - 11 semaines paires APRES-MIDI		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE						
	Pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif						
	VACATION APRES-MIDI FIXE	11H00	11H30	12H00	11H30	11H00	
	VARIABILITE DE DEPART	18H00	18H30	18H00	18H30	18H00	
		18H15	18H45	18H15	18H45	18H15	
		07:00	07:00	06:10	07:00	07:00	34:10:00
						11 Semaines	375:50:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 5 - 1 semaine paire ou impaire APRES-MIDI		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE						
	Pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif						
	VACATION APRES-MIDI FIXE	11H00	11H30	11H30	11H30	11H30	
	VARIABILITE DE DEPART	18H00	18H30	18H30	18H30	18H30	
		18H15	18H45	18H45	18H45	18H45	
		07:00	07:00	07:00	07:00	07:00	35:00:07
						1 Semaines	35:00:07
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 6 - 11 semaines impaires APRES-MIDI		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE						
	Pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif						
	VACATION APRES-MIDI FIXE	11H00	11H30	11H30	11H30	12H30	
	VARIABILITE DE DEPART	18H00	18H30	18H30	18H30	18H30	
		18H15	18H45	18H45	18H45	18H45	
		07:00	07:00	07:00	07:00	06:02	34:02:43
						11 Semaines	374:29:53
						0:00:00	1607:00:00 heures effectives

❖ **Planning A1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 10 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 11 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 14h15 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h45 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h00 le mercredi.

- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 14h15 à 15h00 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h45 à 14h30 le mardi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h00 à 14h00 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning A2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 14h15 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h45 le mardi et mercredi.

- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 14h15 à 15h00 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h45 à 14h30 le mardi et mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning A3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 10 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 11 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 14h15 le lundi, jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h45 le mardi et mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 le vendredi.

- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 14h15 à 15h00 le lundi et jeudi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h45 à 14h30 le mardi et mercredi ;
- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 13h30 à 14h00 le vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning A4 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 10 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 11 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 12h00 à 18h00 le mercredi.

- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mercredi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mardi et jeudi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning A5 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mardi, mercredi, jeudi et vendredi ;

- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

❖ Planning A6 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 02 minutes * hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 11 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mardi, mercredi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 12h30 à 18h30 le vendredi.

- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option B

❖ 35 heures annualisé sans ARTT en 47 semaines :

						1596:00:00	Temps de travail effectif pour 35 heures
						1600:00:00	Temps de travail arrondi à 1600 Heures
						7:00:00	Journée de solidarité en 2003
						1607:00:00	Total de la durée de travail pour 35 heures dans la FP
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 1 - 11 semaines paires APRES-MIDI		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H30	12H00	11H30	11H00	
	Pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif						
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H00	18H30	18H00	18H30	18H00	
	VARIABILITE DE DEPART	18H00	18H30	18H00	18H30	18H00	
		18H15	18H45	18H15	18H45	18H15	
		07:00	07:00	06:10	07:00	07:00	34:10:00
							11 Semaines
							375:50:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 2 - 2 semaines paires ou impaires APRES-MIDI		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H30	11H30	11H30	11H30	
	Pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif						
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H00	18H30	18H30	18H30	18H30	
	VARIABILITE DE DEPART	18H00	18H30	18H30	18H30	18H30	
		18H15	18H45	18H45	18H45	18H45	
		07:00	07:00	07:00	07:00	07:00	35:00:00
							2 Semaines
							70:00:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 3 - 11 semaines impaires APRES-MIDI		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H30	11H30	11H30	12H30	
	Pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif						
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H00	18H30	18H30	18H30	18H30	
	VARIABILITE DE DEPART	18H00	18H30	18H30	18H30	18H30	
		18H15	18H45	18H45	18H45	18H45	
		07:00	07:00	07:00	07:00	06:02	34:02:43
							11 Semaines
							374:29:53
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 4 - 11 semaines paires MATIN		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VARIABILITE D'ARRIVEE	07H15	06H45	06H45	07H15	07H15	
		07H30	07H00	07H00	07H30	07H30	
	VACATION DU MATIN FIXE	07H30	07H00	07H00	07H30	07H30	
	Pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif						
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H15	13H45	13H00	14H15	14H15	
	VARIABILITE DE DEPART	14H15	13H45	13H00	14H15	14H15	
		15H00	14H30	14H00	15H00	15H00	
		07:00	07:00	06:10	07:00	07:00	34:10:00
							11 Semaines
							375:50:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 5 - 1 semaine paire ou impaire MATIN		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VARIABILITE D'ARRIVEE	07H15	06H45	06H45	07H15	07H15	
		07H30	07H00	07H00	07H30	07H30	
	VACATION DU MATIN FIXE	07H30	07H00	07H00	07H30	07H30	
	Pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif						
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H15	13H45	13H45	14H15	14H15	
	VARIABILITE DE DEPART	14H15	13H45	13H45	14H15	14H15	
		15H00	14H30	14H30	15H00	15H00	
		07:00	07:00	07:00	07:00	07:00	35:00:07
							1 Semaines
							35:00:07
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 6 - 11 semaines impaires MATIN		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VARIABILITE D'ARRIVEE	07H15	06H45	06H45	07H15	07H15	
		07H30	07H00	07H00	07H30	07H30	
	VACATION DU MATIN FIXE	07H30	07H00	07H00	07H30	07H30	
	Pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif						
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H15	13H45	13H45	14H15	13H30	
	VARIABILITE DE DEPART	14H15	13H45	13H45	14H15	13H30	
		15H00	14H30	14H30	15H00	14H00	
		07:00	07:00	07:00	07:00	06:10	34:10:00
							11 Semaines
							375:50:00
						0:00:00	1607:00:00 heures effectives

❖ **Planning B1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 10 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 11 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 12h00 à 18h00 le mercredi.

- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mercredi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mardi et jeudi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning B2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mardi, mercredi, jeudi et vendredi ;

- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning B3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 02 minutes * hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 11 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mardi, mercredi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 12h30 à 18h30 le vendredi.

- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning B4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 10 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 11 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 14h15 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h45 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h00 le mercredi.

- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 14h15 à 15h00 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h45 à 14h30 le mardi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h00 à 14h00 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning B5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 14h15 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h45 le mardi et mercredi.
- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 14h15 à 15h00 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h45 à 14h30 le mardi et mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning B6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 10 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 11 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 14h15 le lundi, jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h45 le mardi et mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 le vendredi.
- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 14h15 à 15h00 le lundi et jeudi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h45 à 14h30 le mardi et mercredi ;
- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 13h30 à 14h00 le vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Fonction d'Aide maternelle

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction d'Assistante petite enfance est fixée de la manière suivante :

Option A

❖ 35 heures annualisé sans ARTT en 47 semaines :

						1596:00:00	Temps de travail effectif pour 35 heures	
						1600:00:00	Temps de travail arrondi à 1600 Heures	
						7:00:00	Journée de solidarité en 2003	
						1607:00:00	Total de la durée de travail pour 35 heures dans la FP	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 1 - 11 semaines paires MATIN	VARIABLETE D'ARRIVEE	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
		07H15	06H45	06H45	07H15	07H15		
		07H30	07H00	07H00	07H30	07H30		
	VACATION DU MATIN FIXE	07H30	07H00	07H00	07H30	07H30		
	Pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif							
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H15	13H45	13H00	14H15	14H15		
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 2 - 2 semaines paires ou impaires MATIN	VARIABLETE DE DEPART	14H15	13H45	13H00	14H15	14H15		
		15H00	14H30	14H00	15H00	15H00		
		07:00	07:00	06:10	07:00	07:00	11	Semaines
							34:10:00	375:50:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 3 - 11 semaines impaires MATIN	VARIABLETE D'ARRIVEE	07H15	06H45	06H45	07H15	07H15		
		07H30	07H00	07H00	07H30	07H30		
	VACATION DU MATIN FIXE	07H30	07H00	07H00	07H30	07H30		
	Pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif							
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H15	13H45	13H45	14H15	14H15		
	VARIABLETE DE DEPART	14H15	13H45	13H45	14H15	14H15		
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 4 - 11 semaines paires APRES-MIDI		15H00	14H30	14H30	15H00	15H00		
		07:00	07:00	07:00	07:00	07:00	2	Semaines
							35:00:00	70:00:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 5 - 1 semaine paire ou impaire APRES-MIDI	VARIABLETE D'ARRIVEE	07H15	06H45	06H45	07H15	07H15		
		07H30	07H00	07H00	07H30	07H30		
	VACATION DU MATIN FIXE	07H30	07H00	07H00	07H30	07H30		
	Pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif							
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H15	13H45	13H45	14H15	13H30		
	VARIABLETE DE DEPART	14H15	13H45	13H45	14H15	13H30		
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 6 - 11 semaines impaires APRES-MIDI		15H00	14H30	14H30	15H00	14H00		
		07:00	07:00	07:00	07:00	06:10	11	Semaines
							34:10:00	375:50:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 7 - 11 semaines paires APRES-MIDI	VARIABLETE D'ARRIVEE	07H15	06H45	06H45	07H15	07H15		
		07H30	07H00	07H00	07H30	07H30		
	VACATION DU MATIN FIXE	07H30	07H00	07H00	07H30	07H30		
	Pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif							
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H00	18H30	18H00	18H30	18H00		
	VARIABLETE DE DEPART	18H00	18H30	18H00	18H30	18H00		
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 8 - 11 semaines impaires APRES-MIDI		18H15	18H45	18H15	18H45	18H15		
		07:00	07:00	06:10	07:00	07:00	11	Semaines
							34:10:00	375:50:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 9 - 11 semaines paires APRES-MIDI	VARIABLETE D'ARRIVEE	07H15	06H45	06H45	07H15	07H15		
		07H30	07H00	07H00	07H30	07H30		
	VACATION DU MATIN FIXE	07H30	07H00	07H00	07H30	07H30		
	Pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif							
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H00	18H30	18H30	18H30	18H30		
	VARIABLETE DE DEPART	18H00	18H30	18H30	18H30	18H30		
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 10 - 11 semaines impaires APRES-MIDI		18H15	18H45	18H45	18H45	18H45		
		07:00	07:00	07:00	07:00	07:00	1	Semaines
							35:00:07	35:00:07
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 11 - 11 semaines paires APRES-MIDI	VARIABLETE D'ARRIVEE	07H15	06H45	06H45	07H15	07H15		
		07H30	07H00	07H00	07H30	07H30		
	VACATION DU MATIN FIXE	07H30	07H00	07H00	07H30	07H30		
	Pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif							
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H00	18H30	18H30	18H30	18H30		
	VARIABLETE DE DEPART	18H00	18H30	18H30	18H30	18H30		
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 12 - 11 semaines impaires APRES-MIDI		18H15	18H45	18H45	18H45	18H45		
		07:00	07:00	07:00	07:00	06:02	11	Semaines
							34:02:43	374:29:53
						0:00:00	1607:00:00 heures effectives	

❖ **Planning A1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 10 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 11 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 14h15 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h45 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h00 le mercredi.

- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 14h15 à 15h00 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h45 à 14h30 le mardi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h00 à 14h00 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning A2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 2 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 14h15 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h45 le mardi et mercredi.

- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 14h15 à 15h00 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h45 à 14h30 le mardi et mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning A3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 10 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 11 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 14h15 le lundi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h45 le mardi et mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 le vendredi.

- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 14h15 à 15h00 le lundi et jeudi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h45 à 14h30 le mardi et mercredi ;
- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 13h30 à 14h00 le vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning A4 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 10 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 11 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 12h00 à 18h00 le mercredi.

- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mercredi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mardi et jeudi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning A5 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 1 semaine avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning A6 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 1 semaine avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mardi, mercredi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 12h30 à 18h30 le vendredi.

- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option B

❖ 35 heures annualisé sans ARTT en 47 semaines :

							1596:00:00	Temps de travail effectif pour 35 heures	
							1600:00:00	Temps de travail arrondi à 1600 Heures	
							7:00:00	Journée de solidarité en 2003	
							1607:00:00	Total de la durée de travail pour 35 heures dans la FP	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 1 - 11 semaines paires APRES-MIDI		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi			
	VACATION DU MATIN FIXE								
	Pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif	11H00	11H30	12H00	11H30	11H00			
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H00	18H30	18H00	18H30	18H00			
	VARIABLEITE DE DEPART	18H00	18H30	18H00	18H30	18H00			
		18H15	18H45	18H15	18H45	18H15			
		07:00	07:00	06:10	07:00	07:00	34:10:00	11	Semaines
							375:50:00		
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 2 - 2 semaines paires ou impaires APRES-MIDI		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi			
	VACATION DU MATIN FIXE								
	Pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif	11H00	11H30	11H30	11H30	11H30			
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H00	18H30	18H30	18H30	18H30			
	VARIABLEITE DE DEPART	18H00	18H30	18H30	18H30	18H30			
		18H15	18H45	18H45	18H45	18H45			
		07:00	07:00	07:00	07:00	07:00	35:00:00	2	Semaines
							70:00:00		
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 3 - 11 semaines impaires APRES-MIDI		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi			
	VACATION DU MATIN FIXE								
	Pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif	11H00	11H30	11H30	11H30	12H30			
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H00	18H30	18H30	18H30	18H30			
	VARIABLEITE DE DEPART	18H00	18H30	18H30	18H30	18H30			
		18H15	18H45	18H45	18H45	18H45			
		07:00	07:00	07:00	07:00	06:02	34:02:43	11	Semaines
							374:29:53		
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 4 - 11 semaines paires MATIN		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi			
	VARIABLEITE D'ARRIVEE	07H15	06H45	06H45	07H15	07H15			
		07H30	07H00	07H00	07H30	07H30			
	VACATION DU MATIN FIXE	07H30	07H00	07H00	07H30	07H30			
	Pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif	07H30	07H00	07H00	07H30	07H30			
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H15	13H45	13H00	14H15	14H15			
	VARIABLEITE DE DEPART	14H15	13H45	13H00	14H15	14H15			
	15H00	14H30	14H00	15H00	15H00				
							11	Semaines	
							375:50:00		
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 5 - 1 semaine paire ou impaire MATIN		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi			
	VARIABLEITE D'ARRIVEE	07H15	06H45	06H45	07H15	07H15			
		07H30	07H00	07H00	07H30	07H30			
	VACATION DU MATIN FIXE	07H30	07H00	07H00	07H30	07H30			
	Pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif	07H30	07H00	07H00	07H30	07H30			
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H15	13H45	13H45	14H15	14H15			
	VARIABLEITE DE DEPART	14H15	13H45	13H45	14H15	14H15			
	15H00	14H30	14H30	15H00	15H00				
							1	Semaines	
							35:00:07		
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 6 - 11 semaines impaires MATIN		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi			
	VARIABLEITE D'ARRIVEE	07H15	06H45	06H45	07H15	07H15			
		07H30	07H00	07H00	07H30	07H30			
	VACATION DU MATIN FIXE	07H30	07H00	07H00	07H30	07H30			
	Pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif	07H30	07H00	07H00	07H30	07H30			
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H15	13H45	13H45	14H15	13H30			
	VARIABLEITE DE DEPART	14H15	13H45	13H45	14H15	13H30			
	15H00	14H30	14H30	15H00	14H00				
							11	Semaines	
							375:50:00		
						0:00:00	1607:00:00 heures effectives		

❖ **Planning B1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 10 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 11 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 12h00 à 18h00 le mercredi.

- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mercredi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mardi et jeudi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning B2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 2 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning B3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 02 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 11 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mardi, mercredi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 12h30 à 18h30 le vendredi.

- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning B4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 10 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 11 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 14h15 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h45 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h00 le mercredi.

- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 14h15 à 15h00 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h45 à 14h30 le mardi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h00 à 14h00 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning B5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 14h15 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h45 le mardi et mercredi.

- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 14h15 à 15h00 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h45 à 14h30 le mardi et mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning B6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 10 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 11 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 14h15 le lundi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h45 le mardi et mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 le vendredi.

- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 14h15 à 15h00 le lundi et jeudi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h45 à 14h30 le mardi et mercredi ;
- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 13h30 à 14h00 le vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option C

- ❖ 27 heures annualisé sans ARTT en 47 semaines :

[illegible]

❖ **Planning C1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 27 heures et 29 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 26 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 du lundi au vendredi.
- Plage variable de 10h15 à 10h30 et de 15h45 à 16h15 du lundi au vendredi.

❖ **Planning C2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 25 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 21 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 13h00 à 18h00 du lundi au vendredi.
- Plage variable de 12h45 à 13h00 et de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option D

❖ Planning D1 :

Un cycle de 17 heures et 30 minutes hebdomadaires sans ARTT en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 08h30 à 12h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 08h20 à 08h30 et de 12h00 à 12h10 du lundi au vendredi.

CYCLE HEBDOMADAIRE - PLANNING 1		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
	VARIABILITE D'ARRIVEE	08H20	08H20	08H20	08H20	08H20
		08H30	08H30	08H30	08H30	08H30
	VACATION DU MATIN FIXE	08H30	08H30	08H30	08H30	08H30
	VACATION DU MATIN FIXE	12H00	12H00	12H00	12H00	12H00
	VARIABILITE DE DEPART	12H00	12H00	12H00	12H00	12H00
		12H10	12H10	12H10	12H10	12H10
		03:30	03:30	03:30	03:30	03:30
		17:30:00				

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés.

❖ Planning D2 :

Un cycle de 17 heures et 30 minutes hebdomadaires sans ARTT en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 17h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 13h50 à 14h00 et de 17h30 à 17h40 du lundi au vendredi.

CYCLE HEBDOMADAIRE - PLANNING 2		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
	VARIABILITE D'ARRIVEE	13H50	13H50	13H50	13H50	13H50
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00
	VACATION DU MATIN FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00	14H00
	VACATION DU MATIN FIXE	17H30	17H30	17H30	17H30	17H30
	VARIABILITE DE DEPART	17H30	17H30	17H30	17H30	17H30
		17H40	17H40	17H40	17H40	17H40
		03:30	03:30	03:30	03:30	03:30
		17:30:00				

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés.

POLE PERISCOLAIRE

📅 Fonction de Directrice du Périscolaire

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Directrice du Périscolaire est fixée de la manière suivante :

❖ 35 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

AVEC DISPOSITIF DEBIT CREDIT - CYCLE ANNUALISÉ DE 46 SEMAINES							1596:00:00	Temps de travail effectif pour 35 heures
							7:00:00	Journée de solidarité
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 1 - 36 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	1607:00:00	Total de la durée de travail pour 35 heures
CYCLE HEBDOMADAIRE DE 39H00 ANNUALISE, rémunéré 35H00 / Responsable ACEM - 36 SEMAINES Soit 1 404 heures	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H00	07H00	07H00	07H00	07H00		
		08H30	08H30	08H30	08H30	08H30		
	VACATION DU MATIN FIXE	08H30	08H30	08H30	08H30	08H30		
		PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						
	VACATION APRES-MIDI FIXE	13H30	13H30	14H00	13H30	13H30		
		13H30	13H30	14H00	13H30	13H30		
	HEURE DE DEPART VARIABLE	13H30	13H30	14H00	13H30	13H30		
		17H00	17H00	15H00	17H00	17H00		
		07:48	07:48	07:48	07:48	07:48		
							36	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 2 - 10 semaines congés scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
CYCLE HEBDOMADAIRE DE 20H18 ANNUALISE, rémunéré 35H00 / Responsable ACEM - 10 SEMAINES Soit 203 heures	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	08H00	08H00	08H00	08H00	08H00		
		09H00	09H00	09H00	09H00	09H00		
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00		
		12H00	12H00	12H00	12H00	12H00		
	HEURE DE DEPART VARIABLE	12H00	12H00	12H00	12H00	12H00		
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00		
		04:03	04:03	04:03	04:03	04:03		
							10	
							0:00:00	

Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année. Ce planning permet de bénéficier du dispositif débit-crédit de 12H.

❖ Planning 1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 39 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 36 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h30 à 13h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h30 à 14h00 le mercredi ;
- Plage variable de 07h00 à 08h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 13h30 à 17h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 14h00 à 15h00 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu.

❖ Planning 2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 20 heures et 18 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 10 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h00 du lundi au vendredi.
- Plage variable de 12h00 à 14h00 du lundi au vendredi.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction de Directrice Adjointe du Périscolaire

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Directrice Adjointe du Périscolaire est fixée de la manière suivante :

❖ 35 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

						1596:00:00	Temps de travail effectif pour 35 heures
						7:00:00	Journée de solidarité
						1607:00:00	Total de la durée de travail pour 35 heures
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 1 - 18 semaines scolaires CYCLE HEBDOMADAIRE DE 36H18 ANNUALISE, rémunéré 35H00 / Responsable adjointe ACEM - 18 SEMAINES SCOLAIRES Soit 653 heures et 30 minutes	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
		07H00	07H00	07H00	07H00	07H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
		09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF du lundi au vendredi						
	VACATION APRES-MIDI FIXE	16H00	16H00	16H00	16H00	16H00	
		16H00	16H00	16H00	16H00	16H00	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H00	16H00	16H00	16H00	16H00	
		19H00	19H00	19H00	19H00	19H00	
						07:15	18
						36:18:20	653:30:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 2 - 18 semaines scolaires CYCLE HEBDOMADAIRE DE 36H18 ANNUALISE, rémunéré 35H00 / Responsable adjointe ACEM - 18 SEMAINES SCOLAIRES Soit 653 heures et 30 minutes	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
		11H15	11H15	11H15	11H15	11H15	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF du lundi au vendredi						
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H30	18H30	18H30	18H30	18H30	
		18H30	18H30	18H30	18H30	18H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	18H30	18H30	18H30	18H30	18H30	
		19H00	19H00	19H00	19H00	19H00	
						07:15	18
						36:18:20	653:30:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 3 - 10 semaines congés scolaires CYCLE HEBDOMADAIRE DE 30H ANNUALISE, rémunéré 35H00 / Responsable adjointe ACEM - 10 SEMAINES CONGES SCOLAIRES Soit 300 heures	VACATION DU MATIN FIXE	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
		07H30	07H30	07H30	07H30	07H30	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	13H30	13H30	13H30	13H30	13H30	
		13H30	13H30	13H30	13H30	13H30	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF du lundi au vendredi						
	VACATION APRES-MIDI FIXE	13H30	13H30	13H30	13H30	13H30	
		13H30	13H30	13H30	13H30	13H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	06:00	06:00	06:00	06:00	06:00	
		06:00	06:00	06:00	06:00	06:00	
						06:00	10
						30:00:00	300:00:00
							0:00:00

Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.
Ce planning permet de bénéficier du dispositif débit-crédit de 12H.

❖ Planning 1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures et 18 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 18 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 16h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 07h00 à 09h00 et de 16h00 à 19h00 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu.

❖ Planning 2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures et 18 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 18 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 11h15 à 11h30 et de 18h30 à 19h00 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu.

❖ Planning 3 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 10 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction d'Animateur

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction d'Animateur est fixée de la manière suivante :

Option A :

- ❖ 33 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

						1596:00:00	Temps de travail effectif pour 35 heures
						7:00:00	Journée de solidarité
						1607:00:00	Total de la durée de travail pour 35 heures
						1515:10:17	Total de la durée hebdomadaire de service à 33 heures semaine
						7	Semaines scolaires
						24:00:00	168:00:00
						1	Semaines scolaires
						23:00:00	23:00:00
						2	Semaines scolaires
						26:00:00	52:00:00
						7	Semaines scolaires
						37:00:00	259:00:00
						3	Semaines scolaires
						38:45:00	116:15:00
						7	Semaines scolaires
						30:30:00	213:30:00

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 1 - 7 semaines scolaires	VACATION DU MATIN FIXE 11H00 14H15	11H00 15H45	07H30 15H30	11H00 15H45	11H00 14H15
PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF					
	03:15	04:45	08:00	04:45	03:15
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 2 - 1 semaine scolaire	VACATION DU MATIN FIXE 11H00 14H15	11H00 15H45	11H30 18H30	11H00 15H45	11H00 14H15
PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF					
VACATION APRES-MIDI FIXE			18H30 18H45		
VARIABLETE DE DEPART					
	03:15	04:45	07:00	04:45	03:15
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 3 - 2 semaines scolaires	VACATION DU MATIN FIXE 11H00 14H15	11H00 15H45	08H00 18H00	11H00 15H45	11H00 14H15
PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF					
VACATION APRES-MIDI FIXE			18H00 18H15		
VARIABLETE DE DEPART					
	03:15	04:45	10:00	04:45	03:15
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 4 - 7 semaines scolaires	VACATION DU MATIN FIXE 11H00 18H30	11H00 18H30	11H30 18H30	11H00 18H30	11H00 18H30
PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF					
VACATION APRES-MIDI FIXE					
VARIABLETE DE DEPART	18H30 18H45	18H30 18H45	18H30 18H45	18H30 18H45	18H30 18H45
	07:30	07:30	07:00	07:30	07:30
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 5 - 3 semaines scolaires	VACATION DU MATIN FIXE 11H00 18H30	11H00 18H30	09H45 18H30	11H00 18H30	11H00 18H30
PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF					
VACATION APRES-MIDI FIXE					
VARIABLETE DE DEPART	18H30 18H45	18H30 18H45	18H30 18H45	18H30 18H45	18H30 18H45
	07:30	07:30	08:45	07:30	07:30
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 6 - 7 semaines scolaires	VACATION DU MATIN FIXE 11H00 19H00	11H00 19H00		11H00 19H00	11H00 15H45
PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF					
COUPURE					
VACATION APRES-MIDI FIXE					
VARIABLETE DE DEPART	19H00 19H15	19H00 19H15		19H00 19H15	19H00 19H15
	08:00	08:00		08:00	06:30

		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 7 - 1 semaine scolaire	VACATION DU MATIN FIXE	11H00						
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	14H15	11H00		11H00	11H00		
	COUPURE							
	VACATION APRES-MIDI FIXE	15H45	18H00		18H00	18H00		
		18H00						
	VARIABLETE DE DEPART	18H00	18H00		18H00	18H00		
		18H15	18H15		18H15	18H15		
		05:30	07:00		07:00	07:00	26:30:00	1 Semaines scolaires
							26:30:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 8 - 2 semaines scolaires	VACATION DU MATIN FIXE							
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	11H00	11H00		11H00	14H15		
	COUPURE							
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H00	18H00		18H00	15H45		
						18H00		
	VARIABLETE DE DEPART	18H00	18H00		18H00	18H00		
		18H15	18H15		18H15	18H15		
		07:00	07:00		07:00	05:30	26:30:00	2 Semaines scolaires
							53:00:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 9 - 3 semaines scolaires	VACATION DU MATIN FIXE							
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	10H30	10H30		10H30	10H30		
	COUPURE					14H15		
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H00	18H00		18H00	15H45		
						18H00		
	VARIABLETE DE DEPART	18H00	18H00		18H00	18H00		
		18H15	18H15		18H15	18H15		
		07:30	07:30		07:30	06:00	28:30:00	3 Semaines scolaires
							85:30:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 10 - 3 semaines scolaires	VACATION DU MATIN FIXE							
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	08H00	08H00		08H00	08H00		
	COUPURE					14H15		
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H00	18H00		18H00	15H45		
						18H00		
	VARIABLETE DE DEPART	18H00	18H00		18H00	18H00		
		18H15	18H15		18H15	18H15		
		10:00	10:00		10:00	08:30	38:30:00	3 Semaines scolaires
							115:30:00	
								36 semaines scolaires
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 11 - 5 semaines congés scolaires	VACATION DU MATIN FIXE							
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	07H30	07H30	07H30	07H30	07H30		
	VACATION APRES-MIDI FIXE	15H37	15H37	15H37	15H37	15H37		
		08:07	08:07	08:07	08:07	08:07	40:35:03	5 Semaines congés scolaires
							202:55:15	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 12 - 5 semaines congés scolaires	VACATION DU MATIN FIXE							
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	10H00	10H00	10H00	10H00	10H00		
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H00	18H00	18H00	18H00	18H00		
	VARIABLETE DE DEPART	18H00	18H00	18H00	18H00	18H00		
		18H15	18H15	18H15	18H15	18H15		
		08:00	08:00	08:00	08:00	08:00	40:00:00	5 Semaines congés scolaires
							200:00:00	
							0:00:02	1515:10:15 heures effectives

Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

❖ Planning A1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 24 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 15h30 le mercredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ **Planning A2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 23 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ **Planning A3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 26 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 18h00 le mercredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ **Planning A4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning A5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 38 heures et 45 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 18h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning A6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning A7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 26 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning A8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 26 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning A9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 18h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ Planning A10 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 38 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 18h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ Planning A11 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures et 35 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 15h37 du lundi au vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning A12 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option B :

❖ 33 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

						1596:00:00	Temps de travail effectif pour 35 heures
						7:00:00	Journée de solidarité
						1607:00:00	Total de la durée de travail pour 35 heures
						1515:10:17	Total de la durée hebdomadaire de service à 33 heures semaine
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 1 - 7 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE					11H00 14H15	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	11H00	11H00	07H30	11H00		
	COUPURE						
	VACATION APRES-MIDI FIXE	19H00	19H00	14H30	19H00	15H45 19H00	
	VARIABILITE DE DEPART	19H00 19H15	19H00 19H15		19H00 19H15	19H00 19H15	
		08:00	08:00	07:00	08:00	06:30	7 Semaines scolaires 262:30:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 2 - 1 semaine scolaire		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00 14H15	11H00 15H45	07H30	11H00 15H45	11H00 14H15	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF			14H30			
		03:15	04:45	07:00	04:45	03:15	1 Semaines scolaires 23:00:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 3 - 1 semaine scolaire		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00	09H45	11H00	11H00	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						
	VACATION APRES-MIDI FIXE	19H00	19H00	18H00	19H00	19H00	
	VARIABILITE DE DEPART	19H00 19H15	19H00 19H15		19H00 19H15	19H00 19H15	
		08:00	08:00	08:15	08:00	08:00	1 Semaines scolaires 40:15:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 4 - 1 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00 14H15	11H00 15H45	11H00	11H00 15H45	11H00 14H15	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF			18H00			
	VACATION APRES-MIDI FIXE						
	VARIABILITE DE DEPART						
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 5 - 7 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00	10H00	11H00	11H00 14H15	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						
	COUPURE						
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H00	18H00	18H30	18H00	15H45 18H00	
	VARIABILITE DE DEPART	18H00 18H15	18H00 18H15		18H00 18H15	18H00 18H15	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 6 - 3 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00 14H15	11H00 15H45	11H00	11H00 15H45	11H00 14H15	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF			18H30			
		03:15	04:45	07:30	04:45	03:15	3 Semaines scolaires 70:30:00

CYCLE ANNUALISE - PLANNING 7 - 8 semaines scolaires	VACATION DU MATIN FIXE	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi			
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	11H00	11H00		11H00	11H00			
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H30	18H30		18H30	18H30			
	VARIABILITE DE DEPART	18H30	18H30		18H30	18H30			
		18H45	18H45		18H45	18H45			
		07:30	07:30		07:30	07:30	30:00:00	240:00:00	8 Semaines scolaires
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 8 - 2 semaines scolaires	VACATION DU MATIN FIXE	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi			
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	11H00	11H00	08H00	11H00	11H00			
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H30	18H30	15H30	18H30	18H30			
	VARIABILITE DE DEPART	18H30	18H30		18H30	18H30			
		18H45	18H45		18H45	18H45			
		07:30	07:30	07:30	07:30	07:30	37:30:01	75:00:02	2 Semaines scolaires
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 9 - 3 semaines scolaires	VACATION DU MATIN FIXE	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi			
		10H30	10H30		10H30	10H30			
		14H15	15H45		15H45	14H15			
		03:45	05:15		05:15	03:45	18:00:00	54:00:00	3 Semaines scolaires
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 10 - 3 semaines scolaires	VACATION DU MATIN FIXE	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi			
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	08H00	08H00		08H00	08H00			
		14H15	15H45		15H45	14H15			
		06:15	07:45		07:45	06:15	28:00:00	84:00:00	3 Semaines scolaires
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 11 - 5 semaines congés scolaires	VACATION DU MATIN FIXE	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi			
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	07H30	07H30	07H30	07H30	07H30			
	VACATION APRES-MIDI FIXE	15H25	15H25	15H25	15H25	15H25			
		07:55	07:55	07:55	07:55	07:55	39:35:03	197:55:15	5 Semaines congés scolaires
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 12 - 5 semaines congés scolaires	VACATION DU MATIN FIXE	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi			
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	10H00	10H00	10H00	10H00	10H00			
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H00	18H00	18H00	18H00	18H00			
	VARIABILITE DE DEPART	18H00	18H00	18H00	18H00	18H00			
		18H15	18H15	18H15	18H15	18H15			
		08:00	08:00	08:00	08:00	08:00	40:00:00	200:00:00	5 Semaines congés scolaires
							0:00:00	1515:10:17 heures effectives	

Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

❖ Planning B1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 14h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning B2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 23 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 14h30 le mercredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ **Planning B3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 18h00 le mercredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning B4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 23 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le mercredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ **Planning B5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning B6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 23 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le mercredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ **Planning B7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 8 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning B8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning B9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 18 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 le mardi et jeudi ;

❖ **Planning B10 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning B11 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 39 heures et 35 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 15h25 du lundi au vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning B12 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option C :

❖ 33 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

						1596:00:00	Temps de travail effectif pour 35 heures
						7:00:00	Journée de solidarité
						1607:00:00	Total de la durée de travail pour 35 heures
						1515:10:17	Total de la durée hebdomadaire de service à 33 heures semaine
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 1 - 7 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00	07H30	11H00	11H00	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H00	18H00	16H30	18H00	18H00	
	VARIABILITE DE DEPART	18H00 18H15	18H00 18H15		18H00 18H15	18H00 18H15	
		07:00	07:00	09:00	07:00	07:00	7 Semaines scolaires
						37:00:00	259:00:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 2 - 2 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00 14H15	11H00 15H45		11H00 15H45	11H00 14H15	
		03:15	04:45		04:45	03:15	2 Semaines scolaires
						16:00:00	32:00:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 3 - 1 semaine scolaire		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00		11H00	11H00 14H15	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						
	COUPURE						
	VACATION APRES-MIDI FIXE	19H00	19H00		19H00	15H45 19H00	
	VARIABILITE DE DEPART	19H00 19H15	19H00 19H15		19H00 19H15	19H00 19H15	
		08:00	08:00		08:00	06:30	1 Semaines scolaires
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 4 - 7 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00	11H30	11H00	11H00 14H15	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						
	COUPURE						
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H30	18H30	18H30	18H30	15H45 18H30	
	VARIABILITE DE DEPART	18H30 18H45	18H30 18H45	18H30 18H45	18H30 18H45	18H30 18H45	
		07:30	07:30	07:00	07:30	06:00	7 Semaines scolaires
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 5 - 3 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00 14H15	11H00 15H45	08H00	11H00 15H45	11H00 14H15	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF			12H00			
		03:15	04:45	04:00	04:45	03:15	3 Semaines scolaires
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 6 - 4 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00		11H00	11H00	Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H30	18H30		18H30	18H30	Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires
	VARIABILITE DE DEPART	18H30 18H45	18H30 18H45		18H30 18H45	18H30 18H30	Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines
		07:30	07:30		07:30	07:30	4 Semaines scolaires
						30:00:00	120:00:00

CYCLE ANNUALISE - PLANNING 7 - 3 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE					11H00		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	11H00	11H00		11H00	14H15		
	COUPURE							
	VACATION APRES-MIDI FIXE	19H00	19H00		19H00	15H45		
						19H00		
	VARIABILITE DE DEPART	19H00 19H15	19H00 19H15		19H00 19H15	19H00 19H15		
		08:00	08:00		08:00	06:30	30:30:00	3 Semaines scolaires
							91:30:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 8 - 3 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE					11H00		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	11H00	11H00	09H30	11H00	14H15		
	COUPURE							
	VACATION APRES-MIDI FIXE	19H00	19H00	18H00	19H00	15H45		
						19H00		
	VARIABILITE DE DEPART	19H00 19H15	19H00 19H15	18H00 18H15	19H00 19H15	19H00 19H15		
		08:00	08:00	08:30	08:00	06:30	39:00:00	3 Semaines scolaires
							117:00:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 9 - 3 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	10H30 14H15	10H30 15H45	09H45	10H30 15H45	10H30 14H15		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF			16H45				
		03:45	05:15	07:00	05:15	03:45	25:00:00	3 Semaines scolaires
							75:00:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 10 - 3 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	08H00	08H00		08H00	08H00		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	14H15	15H45		15H45	14H15		
		06:15	07:45		07:45	06:15	28:00:00	3 Semaines scolaires
							84:00:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 11 - 5 semaines congés scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	07H30	07H30	07H30	07H30	07H30		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF							
	VACATION APRES-MIDI FIXE	15H24	15H24	15H24	15H24	15H24		
		07:54	07:54	07:54	07:54	07:54	39:32:03	5 Semaines congés scolaires
							197:40:15	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 12 - 5 semaines congés scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	10H00	10H00	10H00	10H00	10H00		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF							
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H00	18H00	18H00	18H00	18H00		
		18H00	18H00	18H00	18H00	18H00		
	VARIABILITE DE DEPART	18H15	18H15	18H15	18H15	18H15		
		08:00	08:00	08:00	08:00	08:00	40:00:00	5 Semaines congés scolaires
							200:00:00	
							0:00:00	1515:10:17 heures effectives

Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

❖ Planning C1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 16h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning C2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 16 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

❖ **Planning C3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning C4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning C5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 20 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi.

❖ **Planning C6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 4 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning C7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning C8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 39 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 18h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning C9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 25 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 le mardi et jeudi.
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 16h45 le mercredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ **Planning C10 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ Planning C11 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 39 heures et 32 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 15h24 du lundi au vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning C12 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option D :

❖ 33 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

						1596:00:00	Temps de travail effectif pour 35 heures
						7:00:00	Journée de solidarité
						1607:00:00	Total de la durée de travail pour 35 heures
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 1 - 7 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE					11H00 14H15	
	COUPURE	11H00	11H00	07H30	11H00		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						
		18H00	18H00	16H30	18H00		
	VACATION APRES-MIDI FIXE					15H45 18H00	
	VARIABILITE DE DEPART	18H00 18H15	18H00 18H15		18H00 18H15	18H00 18H15	
							7 Semaines scolaires
		07:00	07:00	09:00	07:00	05:30	248:30:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 2 - 2 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00 14H15	11H00 15H45		11H00 15H45	11H00 14H15	
		03:15	04:45		04:45	03:15	2 Semaines scolaires
							32:00:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 3 - 1 semaine scolaire		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00 14H15	11H00 15H45	07H30	11H00 15H45	11H00 14H15	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						
	VACATION APRES-MIDI FIXE			16H30			
	VARIABILITE DE DEPART						
		03:15	04:45	09:00	04:45	03:15	1 Semaines scolaires
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 4 - 7 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00	11H00	11H00	11H00	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						
	VACATION APRES-MIDI FIXE	19H00	19H00	18H30	19H00	19H00	
	VARIABILITE DE DEPART	19H00 19H15	19H00 19H15	18H30 18H45	19H00 19H15	19H00 19H15	
		08:00	08:00	07:30	08:00	08:00	7 Semaines scolaires
							276:30:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 5 - 3 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00 14H15	11H00 15H45	08H00	11H00 15H45	11H00 14H15	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF			16H00			
		03:15	04:45	08:00	04:45	03:15	3 Semaines scolaires
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 6 - 4 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00		11H00	11H00	Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H30	18H30		18H30	18H30	Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires
	VARIABILITE DE DEPART	18H30 18H45	18H30 18H45		18H30 18H45	18H30 18H45	Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines
		07:30	07:30		07:30	07:30	4 Semaines scolaires
							120:00:00

CYCLE ANNUALISE - PLANNING 7 - 3 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00	09H45	11H00	11H00	11H00	
	COUPURE						14H15	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF							
		18H30	18H30	16H45	18H30		15H45	
	VACATION APRES-MIDI FIXE						18H30	
	VARIABILITE DE DEPART	18H30	18H30		18H30	18H30		
		18H45	18H45		18H45	18H45		
		07:30	07:30	07:00	07:30	07:00	36:30:00	3 Semaines scolaires
							109:30:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 8 - 4 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00		11H00	11H00	11H00	
	COUPURE						14H15	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF							
		18H30	18H30		18H30		15H45	
	VACATION APRES-MIDI FIXE						18H30	
	VARIABILITE DE DEPART	18H30	18H30		18H30	18H30		
		18H45	18H45		18H45	18H45		
		07:30	07:30		07:30	06:00	28:30:00	4 Semaines scolaires
							114:00:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 9 - 2 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	10H30	10H30		10H30	10H30		
		14H15	15H45		15H45	14H15		
		03:45	05:15		05:15	03:45	18:00:01	2 Semaines scolaires
							36:00:02	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 10 - 3 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	08H00	08H00		08H00	08H00		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	14H15	15H45		15H45	14H15		
		06:15	07:45		07:45	06:15	28:00:00	3 Semaines scolaires
							84:00:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 11 - 5 semaines congés scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		36 semaines scolaires
	VACATION DU MATIN FIXE	07H30	07H30	07H30	07H30	07H30		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF							
		15H22	15H22	15H22	15H22	15H22		
	VACATION APRES-MIDI FIXE							
		07:54	07:54	07:54	07:54	07:54	39:32:03	5 Semaines congés scolaires
							197:40:15	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 12 - 5 semaines congés scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	10H00	10H00	10H00	10H00	10H00		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF							
		18H00	18H00	18H00	18H00	18H00		
	VACATION APRES-MIDI FIXE							
	VARIABILITE DE DEPART	18H00	18H00	18H00	18H00	18H00		
		18H15	18H15	18H15	18H15	18H15		
		08:00	08:00	08:00	08:00	08:00	40:00:00	5 Semaines congés scolaires
							200:00:00	
							0:00:00	1515:10:17 heures effectives

Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

❖ Planning D1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 16h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, mercredi et jeudi.

❖ **Planning D2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 16 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

❖ **Planning D3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 25 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 16h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ **Planning D4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 39 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning D5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 24 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 16h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ **Planning D6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 4 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning D7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 16h45 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning D8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 4 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning D9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 18 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 le mardi et jeudi ;

❖ **Planning D10 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ Planning D11 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 39 heures et 32 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 15h22 du lundi au vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning D12 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option E :

❖ 33 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

						1596:00:00	Temps de travail effectif pour 35 heures
						7:00:00	Journée de solidarité
						1607:00:00	Total de la durée de travail pour 35 heures
						1515:10:17	Total de la durée hebdomadaire de service à 33 heures semaine
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 1 - 7 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE					11H00 14H15	
	COUPURE	11H00	11H00	12H30	11H00		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						
		19H00	19H00	18H30	19H00		
	VACATION APRES-MIDI FIXE					15H45 19H00	
	VARIABILITE DE DEPART	19H00 19H15	19H00 19H15	18H30 18H45	19H00 19H15	19H00 19H15	
							7 Semaines scolaires
						08:00 08:00 06:00 08:00 06:30 36:30:00	255:30:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 2 - 1 semaine scolaire		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE					11H00 14H15	
	COUPURE	11H00	11H00		11H00		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						
		19H00	19H00		19H00		
	VACATION APRES-MIDI FIXE					15H45 19H00	
	VARIABILITE DE DEPART	19H00 19H15	19H00 19H15		19H00 19H15	19H00 19H15	
							1 Semaines scolaires
						08:00 08:00 08:00 06:30 30:30:00	30:30:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 3 - 5 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE					11H00 14H15	
		11H00 14H15	11H00 15H45		11H00 15H45	11H00 14H15	
		03:15	04:45		04:45	03:15	
							5 Semaines scolaires
						16:00:00	80:00:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 4 - 2 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE					11H00 14H15	
	COUPURE	11H00 14H15	11H00		11H00		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						
	VACATION APRES-MIDI FIXE	15H45 18H00	18H00		18H00	15H45 18H00	
	VARIABILITE DE DEPART	18H00 18H15	18H00 18H15		18H00 18H15	18H00 18H15	
						05:30 07:00 07:00 05:30 25:00:00	50:00:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 5 - 7 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE					11H00	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	11H00	11H00	07H30	11H00		
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H00	18H00	16H30	18H00	18H00	
	VARIABILITE DE DEPART	18H00 18H15	18H00 18H15		18H00 18H15	18H00 18H15	
						07:00 07:00 09:00 07:00 07:00 37:00:00	259:00:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 6 - 3 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE					11H00 14H15	
	COUPURE	11H00	11H00	09H00	11H00		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						
		18H30	18H30	18H00	18H30		
	VACATION APRES-MIDI FIXE					15H45 18H30	
	VARIABILITE DE DEPART	18H30 18H45	18H30 18H45	18H00 18H15	18H30 18H45	18H30 18H45	
						07:30 07:30 09:00 07:30 06:00 37:30:00	112:30:00

CYCLE ANNUALISE - PLANNING 7 - 4 semaines scolaires	VACATION DU MATIN FIXE	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	11H00	11H00		11H00	11H00		
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H30	18H30		18H30	18H30		
	VARIABILITE DE DEPART	18H30	18H30		18H30	18H30		
		18H45	18H45		18H45	18H45		
		07:30	07:30		07:30	07:30	30:00:00	4 Semaines scolaires
							120:00:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 8 - 3 semaines scolaires	VACATION DU MATIN FIXE	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	COUPURE							
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	11H00	11H00	08H45	11H00	11H00 14H15		
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H30	18H30	17H45	18H30	15H45 18H30		
	VARIABILITE DE DEPART	18H30	18H30		18H30	18H30		
		18H45	18H45		18H45	18H45		
		07:30	07:30	09:00	07:30	06:00	37:30:00	3 Semaines scolaires
							112:30:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 9 - 2 semaines scolaires	VACATION DU MATIN FIXE	lundi	mardi		jeudi	vendredi		
		10H30	10H30		10H30	10H30		
		14H15	15H45		15H45	14H15		
		03:45	05:15		05:15	03:45	18:00:00	2 Semaines scolaires
							36:00:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 10 - 2 semaines scolaires	VACATION DU MATIN FIXE	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	08H00	08H00		08H00	08H00		
		14H15	15H45		15H45	14H15		
		06:15	07:45		07:45	06:15	28:00:01	2 Semaines scolaires
							56:00:02	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 11 - 5 semaines congés scolaires	VACATION DU MATIN FIXE	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		36 semaines scolaires
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	07H30	07H30	07H30	07H30	07H30		
	VACATION APRES-MIDI FIXE	15H37	15H37	15H37	15H37	15H37		
		08:07	08:07	08:07	08:07	08:07	40:38:03	5 Semaines congés scolaires
							203:10:15	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 12 - 5 semaines congés scolaires	VACATION DU MATIN FIXE	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	10H00	10H00	10H00	10H00	10H00		
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H00	18H00	18H00	18H00	18H00		
	VARIABILITE DE DEPART	18H00	18H00	18H00	18H00	18H00		
		18H15	18H15	18H15	18H15	18H15		
		08:00	08:00	08:00	08:00	08:00	40:00:00	5 Semaines congés scolaires
							200:00:00	
							0:00:00	1515:10:17 heures effectives

❖ Planning E1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 12h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning E2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning E3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 16 heures minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 5 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi.

❖ **Planning E4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 25 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le mardi et jeudi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mardi et jeudi.

❖ **Planning E5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 16h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning E6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 18h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning E7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 4 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning E8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 17h45 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning E9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 18 heures minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 le mardi et jeudi.

❖ **Planning E10 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning E11 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures et 38 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 15h37 du lundi au vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning E12 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option F :

❖ 33 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

						1596:00:00	Temps de travail effectif pour 35 heures
						7:00:00	Journée de solidarité
						1607:00:00	Total de la durée de travail pour 35 heures
						1515:10:17	Total de la durée hebdomadaire de service à 33 heures semaine
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 1 - 7 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE					11H00	
	COUPURE	11H00	11H00		11H00	14H15	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						
		18H00	18H00		18H00		
	VACATION APRES-MIDI FIXE			13H30		15H45	
				18H30		18H00	
	VARIABILITE DE DEPART	18H00	18H00	18H30	18H00	18H00	
		18H15	18H15	18H45	18H15	18H15	
							7 Semaines scolaires
						07:00 07:00 05:00 07:00 05:30 31:30:00	220:30:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 2 - 1 semaine scolaire		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00		11H00	11H00	
		14H15	15H45	07H30	15H45	14H15	
	COUPURE						
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF			15H30			
	VACATION APRES-MIDI FIXE						
	VARIABILITE DE DEPART						
							1 Semaines scolaires
		03:15	04:45	08:00	04:45	03:15	24:00:00
							24:00:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 3 - 5 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00		11H00	11H00	
		14H15	15H45		15H45	14H15	
							5 Semaines scolaires
		03:15	04:45		04:45	03:15	16:00:00
							80:00:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 4 - 2 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00	08H00	11H00	11H00	
				12H00		14H15	
	COUPURE						
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						
		19H00	19H00		19H00		
	VACATION APRES-MIDI FIXE			13H30		15H45	
				18H30		19H00	
	VARIABILITE DE DEPART	19H00	19H00	18H30	19H00	19H00	
		19H15	19H15	18H45	19H15	19H15	
						08:00 08:00 09:00 08:00 06:30 39:30:00	79:00:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 5 - 7 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00	07H30	11H00	11H00	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						
		18H30	18H30	16H30	18H30	18H30	
	VACATION APRES-MIDI FIXE						
	VARIABILITE DE DEPART	18H30	18H30		18H30	18H30	
		18H45	18H45		18H45	18H45	
							7 Semaines scolaires
		07:30	07:30	09:00	07:30	07:30	39:00:00
							273:00:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 6 - 3 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00				11H00	
		14H15	11H00	09H00	11H00	14H15	
	COUPURE						
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						
		15H45	18H30	18H00	18H30	15H45	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H30				18H30	
		18H30	18H30	18H00	18H30	18H30	
	VARIABILITE DE DEPART	18H45	18H45	18H15	18H45	18H45	
							3 Semaines scolaires
						06:00 07:30 09:00 07:30 06:00 36:00:00	108:00:00

CYCLE ANNUALISE - PLANNING 7 - 4 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00		11H00	11H00		Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF							Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires
	VACATION APRES-MIDI FIXE	19H00	19H00		19H00	19H00		Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le péri scolaire pendant les 36 semaines scolaires
	VARIABILITE DE DEPART	19H00	19H00		19H00	19H00		Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines
		19H15	19H15		19H15	19H15		
		08:00	08:00		08:00	08:00	32:00:00	4 Semaines scolaires 128:00:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 8 - 3 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00		11H00	11H00		Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.
	COUPEURE							
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF							
	VACATION APRES-MIDI FIXE	19H00	19H00		19H00	15H45		
	VARIABILITE DE DEPART	19H00	19H00		19H00	19H00		
		19H15	19H15		19H15	19H15		3 Semaines scolaires 91:30:00
		08:00	08:00		08:00	06:30	30:30:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 9 - 2 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	10H30	10H30	09H45	10H30	10H30		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	15H45	15H45		15H45	14H15		
				17H45				2 Semaines scolaires 55:00:00
		05:15	05:15	08:00	05:15	03:45	27:30:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 10 - 2 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	08H00	08H00		08H00	08H00		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	14H15	15H45		15H45	14H15		
								2 Semaines scolaires 56:00:02
		06:15	07:45		07:45	06:15	28:00:01	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 11 - 5 semaines congés scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		36 semaines scolaires
	VACATION DU MATIN FIXE	07H30	07H30	07H30	07H30	07H30		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF							
	VACATION APRES-MIDI FIXE	15H30	15H30	15H30	15H30	15H30		
		08:00	08:00	08:00	08:00	08:00	40:02:03	5 Semaines congés scolaires 200:10:15
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 12 - 5 semaines congés scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	10H00	10H00	10H00	10H00	10H00		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF							
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H00	18H00	18H00	18H00	18H00		
	VARIABILITE DE DEPART	18H00	18H00	18H00	18H00	18H00		
		18H15	18H15	18H15	18H15	18H15		5 Semaines congés scolaires 200:00:00
		08:00	08:00	08:00	08:00	08:00	40:00:00	
							0:00:00	1515:10:17 heures effectives

❖ Planning F1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 31 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning F2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 24 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 15h30 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ **Planning F3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 16 heures minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 5 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi.

❖ **Planning F4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 39 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning F5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 39 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 16h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning F6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 18h00 le mercredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mardi, mercredi et jeudi.

❖ **Planning F7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 32 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 4 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning F8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning F9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 27 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 le vendredi.
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 17h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ **Planning F10 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning F11 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures et 02 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 15h30 du lundi au vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning F12 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option G :

❖ 33 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

						1596:00:00	Temps de travail effectif pour 35 heures
						7:00:00	Journée de solidarité
						1607:00:00	Total de la durée de travail pour 35 heures
						1515:10:17	Total de la durée hebdomadaire de service à 33 heures semaine
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 1 - 7 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00		11H00	11H00	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	19H00	19H00		19H00	19H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	19H00	19H00		19H00	19H00	
	VARIABILITE DE DEPART	19H00	19H00		19H00	19H00	
		19H15	19H15		19H15	19H15	
		08:00	08:00		08:00	08:00	7 Semaines scolaires
						32:00:00	224:00:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 2 - 4 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00	07H30	11H00	11H00	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	14H15	15H45		15H45	14H15	
				13H30			4 Semaines scolaires
						03:15	04:45
						06:00	04:45
						03:15	22:00:00
							88:00:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 3 - 2 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00	08H00	11H00	11H00	
	COUPURE					14H15	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	18H30	18H30	18H00	18H30		
	VACATION APRES-MIDI FIXE					15H45	
						18H30	
	VARIABILITE DE DEPART	18H30	18H30	18H00	18H30	18H30	2 Semaines scolaires
						18H45	18H45
						18H45	18H45
						07:30	07:30
						10:00	07:30
						06:00	38:30:01
							77:00:02
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 4 - 7 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00	10H30	11H00	11H00	
	COUPURE					14H15	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	18H30	18H30	18H30	18H30		
	VACATION APRES-MIDI FIXE					15H45	
						18H30	
	VARIABILITE DE DEPART	18H30	18H30	18H30	18H30	18H30	7 Semaines scolaires
						18H45	18H45
						18H45	18H45
						07:30	07:30
						08:00	07:30
						06:00	36:30:00
							255:30:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 5 - 3 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00	09H45	11H00	11H00	
	COUPURE					14H15	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	18H00	18H00	16H45	18H00		
	VACATION APRES-MIDI FIXE					15H45	
						18H00	
	VARIABILITE DE DEPART	18H00	18H00		18H00	18H00	3 Semaines scolaires
						18H15	18H15
						18H15	18H15
						07:00	07:00
						07:00	07:00
						05:30	33:30:00
							100:30:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 6 - 3 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00	07H30	11H00	11H00	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H00	18H00	16H30	18H00	18H00	
	VARIABILITE DE DEPART	18H00	18H00		18H00	18H00	
		18H15	18H15		18H15	18H15	
		07:00	07:00	09:00	07:00	07:00	3 Semaines scolaires
						37:00:00	111:00:00
						Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année	
						Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires	
						Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires	
						Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines	

		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 7 - 1 semaine scolaire	VACATION DU MATIN FIXE	11H00						
		14H15	11H00	07H30	11H00	11H00		
	COUPURE							
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF							
	VACATION APRES-MIDI FIXE	15H45	18H00	16H30	18H00	18H00		
		18H00						
	VARIABILITE DE DEPART	18H00	18H00		18H00	18H00		
		18H15	18H15		18H15	18H15		
							1	Semaines scolaires
		05:30	07:00	09:00	07:00	07:00	35:30:00	35:30:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 8 - 3 semaines scolaires	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00		11H00	11H00		
						14H15		
	COUPURE							
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	18H00	18H00		18H00			
	VACATION APRES-MIDI FIXE					15H45		
						18H00		
	VARIABILITE DE DEPART	18H00	18H00		18H00	18H00		
		18H15	18H15		18H15	18H15		
							3	Semaines scolaires
		07:00	07:00		07:00	05:30	26:30:00	79:30:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 9 - 3 semaines scolaires	VACATION DU MATIN FIXE	10H30	10H30		10H30	10H30		
		14H15	15H45		15H45	14H15		
		03:45	05:15		05:15	03:45	18:00:00	54:00:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 10 - 3 semaines scolaires	VACATION DU MATIN FIXE	08H00	08H00		08H00	08H00		
		14H15	15H45		15H45	14H15		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF							
		06:15	07:45		07:45	06:15	28:00:00	84:00:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 11 - 5 semaines congés scolaires	VACATION DU MATIN FIXE	07H30	07H30	07H30	07H30	07H30		
		15H38	15H38	15H38	15H38	15H38		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF							
	VACATION APRES-MIDI FIXE							
		08:14	08:14	08:14	08:14	08:14	41:14:03	206:10:15
							5	Semaines congés scolaires
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 12 - 5 semaines congés scolaires	VACATION DU MATIN FIXE	10H00	10H00	10H00	10H00	10H00		
		18H00	18H00	18H00	18H00	18H00		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF							
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H00	18H00	18H00	18H00	18H00		
		18H15	18H15	18H15	18H15	18H15		
	VARIABILITE DE DEPART						5	Semaines congés scolaires
		08:00	08:00	08:00	08:00	08:00	40:00:00	200:00:00
							0:00:00	1515:10:17 heures effectives

❖ Planning G1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 32 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning G2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 22 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 4 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ **Planning G3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 38 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 18h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning G4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning G5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 33 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 16h45 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning G6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 16h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning G7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable obligatoire de 07h30 à 16h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du mardi au vendredi.

❖ **Planning G8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 26 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning G9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 18 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 le mardi et jeudi.

❖ Planning G10 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ Planning G11 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 41 heures et 14 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 15h38 du lundi au vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning G12 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option H :

❖ 33 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

						1596:00:00	Temps de travail effectif pour 35 heures
						7:00:00	Journée de solidarité
						1607:00:00	Total de la durée de travail pour 35 heures
						1515:10:17	Total de la durée hebdomadaire de service à 33 heures semaine
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 1 - 8 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00	13H30	11H00	11H00	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H00	18H00	18H30	18H00	18H00	
	VARIABLETE DE DEPART	18H00	18H00	18H30	18H00	18H00	
		18H15	18H15	18H45	18H15	18H15	
		07:00	07:00	05:00	07:00	07:00	8 Semaines scolaires
						33:00:00	264:00:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 2 - 1 semaine scolaire		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00	08H00	11H00	11H00	
	PAUSE MERIDIENNE DE 12H00 A 13H30 LE MERCREDI			12H00			
				13H30			
	VACATION APRES-MIDI FIXE			13H30			
				18H30			
	VARIABLETE DE DEPART			18H30			
				18H45			1 Semaines scolaires
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 3 - 2 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00		11H00	11H00	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	14H15	15H45	08H00	15H45	14H15	
	VACATION APRES-MIDI FIXE			18H00			
	VARIABLETE DE DEPART						
		03:15	04:45	09:00	04:45	03:15	2 Semaines scolaires
						26:00:00	52:00:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 4 - 2 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00		11H00	11H00	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	14H15	15H45		15H45	14H15	
	VACATION APRES-MIDI FIXE						
	VARIABLETE DE DEPART						
		03:15	04:45	10:00	04:45	03:15	2 Semaines scolaires
						16:00:01	32:00:02
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 5 - 7 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00	07H30	11H00	11H00	
	COUPURE					14H15	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						
	VACATION APRES-MIDI FIXE	19H00	19H00	17H30	19H00	15H45	
						19H00	
	VARIABLETE DE DEPART	19H00	19H00		19H00	19H00	
		19H15	19H15		19H15	19H15	7 Semaines scolaires
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 6 - 3 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00	08H45	11H00	11H00	Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H30	18H30	17H45	18H30	18H30	Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le péricolaire pendant les 36 semaines scolaires
	VARIABLETE DE DEPART	18H30	18H30		18H30	18H30	Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines
		18H45	18H45		18H45	18H45	
		07:30	07:30	09:00	07:30	07:30	3 Semaines scolaires
						39:00:00	117:00:00

CYCLE ANNUALISE - PLANNING 7 - 4 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00		11H00	11H00		
	COUPURE					14H15		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	18H30	18H30		18H30			
	VACATION APRES-MIDI FIXE					15H45		
						18H30		
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 8 - 3 semaines scolaires	VARIABLETE DE DEPART	18H30	18H30		18H30	18H30		
		18H45	18H45		18H45	18H45		
		07:30	07:30		07:30	06:00	28:30:00	4 Semaines scolaires
							114:00:00	
		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00		11H00	11H00		
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 9 - 3 semaines scolaires	COUPURE					14H15		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	18H30	18H30		18H30			
	VACATION APRES-MIDI FIXE					15H45		
						18H30		
	VARIABLETE DE DEPART	18H30	18H30		18H30	18H30		
		18H45	18H45		18H45	18H45		
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 10 - 3 semaines scolaires		07:30	07:30		07:30	06:00	28:30:00	3 Semaines scolaires
							85:30:00	
		lundi	mardi		jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	10H30	10H30		10H30	10H30		
		14H15	15H45		15H45	14H15		
		03:45	05:15		05:15	03:45	18:00:00	3 Semaines scolaires
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 11 - 5 semaines congés scolaires							54:00:00	
		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	08H00	08H00		08H00	08H00		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	14H15	15H45		15H45	14H15		
							3 Semaines scolaires	
		06:15	07:45		07:45	06:15	28:00:00	84:00:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 12 - 5 semaines congés scolaires							36 semaines scolaires	
		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	07H30	07H30	07H30	07H30	07H30		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF							
	VACATION APRES-MIDI FIXE	15H40	15H40	15H40	15H40	15H40		
							5 Semaines congés scolaires	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 12 - 5 semaines congés scolaires		08:10	08:10	08:10	08:10	08:10	40:50:03	204:10:15
		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	10H00	10H00	10H00	10H00	10H00		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF							
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H00	18H00	18H00	18H00	18H00		
	VARIABLETE DE DEPART	18H00	18H00	18H00	18H00	18H00		
							5 Semaines congés scolaires	
							200:00:00	
							0:00:00	1515:10:17 heures effectives

Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

❖ Planning H1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 33 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 8 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning H2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 25 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 le mercredi.
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause méridienne de 1H30 obligatoire dans le créneau de 12h00 à 13h30 le mercredi.

❖ **Planning H3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 26 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 18h00 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ **Planning H4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 16 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

❖ **Planning H5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 17h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning H6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 39 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 17h45 le mercredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning H7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 4 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning H8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 4 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning H9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 18 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 le mardi et jeudi.

❖ **Planning H10 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ Planning H11 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures et 50 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 15h40 du lundi au vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning H12 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option I :

❖ 33 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

						1596:00:00	Temps de travail effectif pour 35 heures
						7:00:00	Journée de solidarité
						1607:00:00	Total de la durée de travail pour 35 heures
						1515:10:17	Total de la durée hebdomadaire de service à 33 heures semaine
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 1 - 8 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00	13H30	11H00	11H00	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H00	18H00	18H30	18H00	18H00	
	VARIABILITE DE DEPART	18H00	18H00	18H30	18H00	18H00	
		18H15	18H15	18H45	18H15	18H15	
		07:00	07:00	05:00	07:00	07:00	8 Semaines scolaires
						33:00:00	264:00:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 2 - 1 semaine scolaire		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00	08H00	11H00	11H00	
	PAUSE MERIDIENNE DE 12H00 A 13H30 LE MERCREDI			12H00			
	VACATION APRES-MIDI FIXE			13H30			
	VARIABILITE DE DEPART			13H30			
				18H30			
				18H30			
		03:15	04:45	09:00	04:45	03:15	1 Semaines scolaires
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 3 - 2 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00		11H00	11H00	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	14H15	15H45	08H00	15H45	14H15	
	VACATION APRES-MIDI FIXE			18H00			
	VARIABILITE DE DEPART						
		03:15	04:45	10:00	04:45	03:15	2 Semaines scolaires
						26:00:00	52:00:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 4 - 2 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00		11H00	11H00	
		14H15	15H45		15H45	14H15	
		03:15	04:45		04:45	03:15	2 Semaines scolaires
						16:00:01	32:00:02
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 5 - 7 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00	07H30	11H00	11H00	
	COUPURE					14H15	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						
	VACATION APRES-MIDI FIXE	19H00	19H00	17H30	19H00	15H45	
	VARIABILITE DE DEPART	19H00	19H00		19H00	19H00	
		19H15	19H15		19H15	19H15	
		08:00	08:00	10:00	08:00	06:30	7 Semaines scolaires
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 6 - 3 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00	08H45	11H00	11H00	Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H30	18H30	17H45	18H30	18H30	Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires
	VARIABILITE DE DEPART	18H30	18H30		18H30	18H30	Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines
		18H45	18H45		18H45	18H45	
		07:30	07:30	09:00	07:30	07:30	3 Semaines scolaires
						39:00:00	117:00:00

CYCLE ANNUALISE - PLANNING 7 - 4 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00		11H00	11H00		
	COUPURE					14H15		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF							
		18H30	18H30		18H30			
	VACATION APRES-MIDI FIXE					15H45		
						18H30		
	VARIABLE DE DEPART	18H30	18H30		18H30	18H30		
		18H45	18H45		18H45	18H45		
		07:30	07:30		07:30	06:00	28:30:00	4 Semaines scolaires
							114:00:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 8 - 3 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00		11H00	11H00		
	COUPURE					14H15		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF							
		18H30	18H30		18H30			
	VACATION APRES-MIDI FIXE					15H45		
						18H30		
	VARIABLE DE DEPART	18H30	18H30		18H30	18H30		
		18H45	18H45		18H45	18H45		
		07:30	07:30		07:30	06:00	28:30:00	3 Semaines scolaires
							85:30:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 9 - 3 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	10H30	10H30		10H30	10H30		
		14H15	15H45		15H45	14H15		
							18:00:00	3 Semaines scolaires
							54:00:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 10 - 3 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	08H00	08H00		08H00	08H00		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF							
		14H15	15H45		15H45	14H15		
							28:00:00	3 Semaines scolaires
							84:00:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 11 - 5 semaines congés scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		36 semaines scolaires
	VACATION DU MATIN FIXE	07H30	07H30	07H30	07H30	07H30		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF							
		15H40	15H40	15H40	15H40	15H40		
	VACATION APRES-MIDI FIXE							
							40:50:03	5 Semaines congés scolaires
							204:10:15	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 12 - 5 semaines congés scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	10H00	10H00	10H00	10H00	10H00		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF							
		18H00	18H00	18H00	18H00	18H00		
	VACATION APRES-MIDI FIXE							
		18H00	18H00	18H00	18H00	18H00		
	VARIABLE DE DEPART	18H00	18H00	18H00	18H00	18H00		
		18H15	18H15	18H15	18H15	18H15		
							40:00:00	5 Semaines congés scolaires
							200:00:00	
							0:00:00	1515:10:17 heures effectives

Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

❖ Planning I1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 33 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 8 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning I2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 25 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 le mercredi.
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause méridienne de 1H30 obligatoire dans le créneau de 12h00 à 13h30 le mercredi.

❖ **Planning I3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 26 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 18h00 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ **Planning I4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 16 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

❖ **Planning I5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 17h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning I6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 39 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 17h45 le mercredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning I7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 4 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning I8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 4 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning I9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 18 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 le mardi et jeudi.

❖ **Planning I10 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ Planning I11 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures et 50 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 15h40 du lundi au vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning I12 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option J :

❖ 27 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

						1596:00:00	Temps de travail effectif pour 35 heures
						7:00:00	Journée de solidarité
						1607:00:00	Total de la durée de travail pour 35 heures
						1239:41:09	Total de la durée hebdomadaire de service à 27 heures semaine
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 1 - 9 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00	07H30	11H00	11H00 14H15	
	COUPURE						
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						
		19H00	19H00	13H30	19H00		
	VACATION APRES-MIDI FIXE					15H45 19H00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 2 - 6 semaines scolaires	VARIABILITE DE DEPART	19H00 19H15	19H00 19H15		19H00 19H15	19H00 19H15	
							9 Semaines scolaires
		08:00	08:00	06:00	08:00	06:30	328:30:00
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00 14H15	11H00 15H45		11H00 15H45	11H00 14H15	
		03:15	04:45		04:45	03:15	16:00:00 96:00:00 6 Semaines scolaires
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 3 - 7 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00		11H00	11H00	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						
		18H00	18H00	13H30 18H30	18H00	18H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE						
	VARIABILITE DE DEPART	18H00 18H15	18H00 18H15	18H30 18H45	18H00 18H15	18H00 18H15	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 4 - 2 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00	08H00 12H00	11H00	11H00 14H15	
	COUPURE						
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						
		18H30	18H30	13H15 18H00	18H30	15H45 18H30	
	VACATION APRES-MIDI FIXE						
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 5 - 1 semaine scolaire	VARIABILITE DE DEPART	18H30 18H45	18H30 18H45	18H00 18H15	18H30 18H45	18H30 18H45	
		07:30	07:30	08:45	07:30	06:00	37:15:00 74:30:00 2 Semaines scolaires
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00		11H00	11H00 14H15	
	COUPURE						
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 6 - 4 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00		11H00	11H00	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						
		18H30	18H30	13H15 18H00	18H30	15H45 18H30	
	VACATION APRES-MIDI FIXE						
	VARIABILITE DE DEPART	18H30 18H45	18H30 18H45	18H00 18H15	18H30 18H45	18H30 18H45	
		07:30	07:30	04:45	07:30	06:00	33:15:00 1 Semaines scolaires
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00		11H00	11H00	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						
		18H30	18H30		18H30	18H30	
	VACATION APRES-MIDI FIXE						
	VARIABILITE DE DEPART	18H30 18H45	18H30 18H45		18H30 18H45	18H30 18H45	
		07:30	07:30		07:30	07:30	30:00:00 120:00:00 4 Semaines scolaires

Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année

Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires

Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires

Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines

CYCLE ANNUALISE - PLANNING 7 - 2 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE					11H00		
	COUPURE	11H00	11H00	09H45	11H00	14H15		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF							
		18H30	18H30	16H45	18H30			
	VACATION APRES-MIDI FIXE					15H45		
						18H30		
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 8 - 1 semaine scolaire	VARIABILITE DE DEPART	18H30	18H30		18H30	18H30		
		18H45	18H45		18H45	18H45		
		07:30	07:30	07:00	07:30	06:00	35:30:00	2 Semaines scolaires
							71:00:00	
		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00			11H00	11H00		
	COUPURE	14H15	11H00					
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 9 - 2 semaines scolaires	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF							
			18H30		18H30			
	VACATION APRES-MIDI FIXE	15H45				15H45		
		18H30				18H30		
	VARIABILITE DE DEPART	18H30	18H30		18H30	18H30		
		18H45	18H45		18H45	18H45		
		07:00	07:30		07:30	06:00	28:00:01	1 Semaines scolaires
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 10 - 2 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	10H30	10H30		10H30	10H30		
		14H15	15H45		15H45	14H15		
		03:45	05:15		05:15	03:45	18:00:00	2 Semaines scolaires
							36:00:00	
		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	08H00	08H00		08H00	08H00		
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 11 - 5 semaines congés scolaires	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	14H15	15H45		15H45	14H15		
		06:15	07:45		07:45	06:15	28:00:01	2 Semaines scolaires
							56:00:02	
		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	11H15	11H15	11H15	11H15	11H15		
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H52	14H52	14H52	14H52	14H52		
		03:37	03:37	03:37	03:37	03:37	18:05:13	5 Semaines congés scolaires
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 12 - 5 semaines congés scolaires							90:26:05	
		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	15H00	15H00	15H00	15H00	15H00		
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H00	18H00	18H00	18H00	18H00		
	VARIABILITE DE DEPART	18H00	18H00	18H00	18H00	18H00		
		18H15	18H15	18H15	18H15	18H15		
		03:00	03:00	03:00	03:00	03:00	15:00:00	5 Semaines congés scolaires
							75:00:00	
							0:00:01	1239:41:08 heures effectives

Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

❖ Planning J1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 9 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning J2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 16 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 6 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi.

❖ **Planning J3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 33 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning J4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 et de 13h15 à 18h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning J5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 33 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 13h15 à 18h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning J6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 4 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning J7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 16h45 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning J8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le mardi et jeudi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning J9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 18 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 le mardi et jeudi.

❖ Planning J10 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ Planning J11 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 18 heures et 05 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h15 à 14h52 du lundi au vendredi ;

❖ Planning J12 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 15 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 15h00 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option K :

- ❖ 27 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

						1596:00:00	Temps de travail effectif pour 35 heures					
						7:00:00	Journée de solidarité					
						1607:00:00	Total de la durée de travail pour 35 heures					
						1239:41:09	Total de la durée hebdomadaire de service à 27 heures semaine					
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 1 - 7 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi						
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00	07H30	11H00	11H00						
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF											
	VACATION APRES-MIDI FIXE	19H00	19H00	13H30	19H00	19H00						
	VARIABLEITE DE DEPART	19H00 19H15	19H00 19H15		19H00 19H15	19H00 19H15						
		08:00	08:00	06:00	08:00	08:00	38:00:00	266:00:00				
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 2 - 2 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi						
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00	09H45	11H00	11H00 14H15						
	COUPURE											
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	19H00	19H00	16H45	19H00							
	VACATION APRES-MIDI FIXE					15H45 19H00						
	VARIABLEITE DE DEPART	19H00 19H15	19H00 19H15		19H00 19H15	19H00 19H15						
							2	Semaines scolaires				
						08:00	08:00	07:00	08:00	06:30	37:30:00	75:00:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 3 - 4 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi						
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00		11H00	11H00						
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF											
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H00	18H00	13H30 18H30	18H00	18H00						
	VARIABLEITE DE DEPART	18H00 18H15	18H00 18H15	18H30 18H45	18H00 18H15	18H00 18H15						
		07:00	07:00	05:00	07:00	07:00	33:00:00	132:00:00				
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 4 - 2 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi						
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00	08H00 12H00	11H00	11H00 14H15						
	COUPURE											
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	18H00	18H00		18H00							
	VACATION APRES-MIDI FIXE					15H45 18H00						
	VARIABLEITE DE DEPART	18H00 18H15	18H00 18H15		18H00 18H15	18H00 18H15						
							2	Semaines scolaires				
						07:00	07:00	04:00	07:00	05:30	30:30:00	61:00:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 5 - 7 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi						
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00		11H00	11H00 14H15						
	COUPURE											
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	18H30	18H30		18H30							
	VACATION APRES-MIDI FIXE					15H45 18H30						
	VARIABLEITE DE DEPART	18H30 18H45	18H30 18H45		18H30 18H45	18H30 18H45						
							7	Semaines scolaires				
						07:30	07:30		07:30	06:00	28:30:00	199:30:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 6 - 3 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi						
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00		11H00	11H00 14H15						
	COUPURE											
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	18H30	18H30		18H30							
	VACATION APRES-MIDI FIXE			13H30 18H30		15H45 18H30						
	VARIABLEITE DE DEPART	18H30 18H45	18H30 18H45	18H30 18H45	18H30 18H45	18H30 18H45						
							3	Semaines scolaires				
						07:30	07:30	05:00	07:30	06:00	33:30:00	100:30:00

Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année

Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires

Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le péri scolaire pendant les 36 semaines scolaires

Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines

Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entrainera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

CYCLE ANNUALISE - PLANNING 7 - 1 semaine scolaire		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00				11H00		
	COUPURE	14H15	11H00		11H00	14H15		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF							
			18H30		18H30			
	VACATION APRES-MIDI FIXE	15H45		13H30		15H45		
		18H30		18H30		18H30		
VARIABLE DE DEPART		18H30	18H30	18H30	18H30	18H30		
		18H45	18H45	18H45	18H45	18H45		
		07:00	07:30	05:00	07:30	06:00	33:00:00	1 Semaines scolaires
							33:00:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 8 - 5 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00		11H00	11H00		
		14H15	15H45		15H45	14H15		
		03:15	04:45		04:45	03:15	16:00:00	5 Semaines scolaires
							80:00:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 9 - 3 semaines scolaires		lundi	mardi		jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	10H30	10H30		10H30	10H30		
		14H15	15H45		15H45	14H15		
	VACATION APRES-MIDI FIXE			13H15				
				18H00				
				18H00				
VARIABLE DE DEPART				18H15				
		03:45	05:15	04:45	05:15	03:45	22:45:01	3 Semaines scolaires
							68:15:03	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 10 - 2 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	08H00	08H00		08H00	08H00		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	14H15	15H45		15H45	14H15		
		06:15	07:45		07:45	06:15	28:00:00	2 Semaines scolaires
							56:00:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 11 - 5 semaines congés scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	11H15	11H15	11H15	11H15	11H15		
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H59	14H59	14H59	14H59	14H59		
		03:44	03:44	03:44	03:44	03:44	18:41:13	5 Semaines congés scolaires
							93:26:05	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 12 - 5 semaines congés scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	15H00	15H00	15H00	15H00	15H00		
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H00	18H00	18H00	18H00	18H00		
	VARIABLE DE DEPART	18H00	18H00	18H00	18H00	18H00		
		18H15	18H15	18H15	18H15	18H15		
		03:00	03:00	03:00	03:00	03:00	15:00:00	5 Semaines congés scolaires
							75:00:00	
							0:00:01	1239:41:08 heures effectives

❖ Planning K1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 38 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 le mercredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning K2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 16h45 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi.
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning K3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 33 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 4 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning K4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning K5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning K6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 33 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 du lundi au vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning K7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 33 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mardi et jeudi.

❖ **Planning K8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 16 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 5 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

❖ **Planning K9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 22 heures et 45 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 13h15 à 18h00 le mercredi. ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le mercredi.

❖ **Planning K10 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ Planning K11 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 18 heures et 41 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h15 à 14h59 du lundi au vendredi ;

❖ Planning K12 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 15 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 15h00 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option L :

❖ 27 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

						1596:00:00	Temps de travail effectif pour 35 heures
						7:00:00	Journée de solidarité
						1607:00:00	Total de la durée de travail pour 35 heures
						1239:41:09	Total de la durée hebdomadaire de service à 27 heures semaine
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 1 - 5 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE						
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	11H00	11H00		11H00	11H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE						
	VARIABILITE DE DEPART	18H00	18H00		18H00	18H00	
		18H15	18H15		18H15	18H15	
		07:00	07:00		07:00	07:00	28:00:00
						5	Semaines scolaires
						140:00:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 2 - 2 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE					11H00	
	COUPURE	11H00	11H00		11H00	14H15	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H00	18H00	13H15	18H00	15H45	
				18H00		18H00	
	VARIABILITE DE DEPART	18H00	18H00	18H00	18H00	18H00	
		18H15	18H15	18H15	18H15	18H15	
						07:00	07:00
						04:45	07:00
						05:30	31:15:00
						2	Semaines scolaires
						62:30:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 3 - 3 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE						
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	11H00	11H00		11H00	11H00	
		14H15	15H45	07H30	15H45	14H15	
				13H30			
						03:15	04:45
						06:00	04:45
						03:15	22:00:00
						3	Semaines scolaires
						66:00:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 4 - 2 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE						
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	11H00	11H00		11H00	11H00	
		14H15	15H45	09H45	15H45	14H15	
				16H45			
						03:15	04:45
						07:00	04:45
						03:15	23:00:00
						2	Semaines scolaires
						46:00:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 5 - 3 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE					11H00	
	COUPURE	11H00	11H00	07H30	11H00	14H15	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H30	18H30	13H30	18H30	15H45	
						18H30	
	VARIABILITE DE DEPART	18H30	18H30		18H30	18H30	
		18H45	18H45		18H45	18H45	
						07:30	07:30
						06:00	07:30
						06:00	34:30:00
						3	Semaines scolaires
						103:30:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 6 - 7 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE					11H00	
	COUPURE	11H00	11H00		11H00	14H15	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H30	18H30		18H30	15H45	
						18H30	
	VARIABILITE DE DEPART	18H30	18H30		18H30	18H30	
		18H45	18H45		18H45	18H45	
						07:30	07:30
						06:00	28:30:00
						7	Semaines scolaires
						199:30:00	

Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

CYCLE ANNUALISE - PLANNING 7 - 6 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00		11H00	11H00		Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF							Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires
	VACATION APRES-MIDI FIXE	19H00	19H00	13H30 18H30	19H00	19H00		Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires
	VARIABILITE DE DEPART	19H00 19H15	19H00 19H15	18H30 18H45	19H00 19H15	19H00 19H15		Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines
		08:00	08:00	05:00	08:00	08:00	37:00:00	6 Semaines scolaires 222:00:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 8 - 2 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00	08H00 12H00	11H00	11H00 14H15		
	COUPURE							
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF							
	VACATION APRES-MIDI FIXE	19H00	19H00	13H30 18H30	19H00	15H45 19H00		
	VARIABILITE DE DEPART	19H00 19H15	19H00 19H15	18H30 18H45	19H00 19H15	19H00 19H15		2 Semaines scolaires 79:00:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 9 - 3 semaines scolaires		lundi	mardi		jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	10H30 14H15	10H30 15H45	07H30	10H30 15H45	10H30 14H15		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF			13H30				
		03:45	05:15	06:00	05:15	03:45	24:00:01	3 Semaines scolaires 72:00:03
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 10 - 3 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	08H00	08H00		08H00	08H00		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	14H15	15H45		15H45	14H15		
		06:15	07:45		07:45	06:15	28:00:00	3 Semaines scolaires 84:00:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 11 - 5 semaines congés scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		36 semaines scolaires
	VACATION DU MATIN FIXE	11H15	11H15	11H15	11H15	11H15		
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H51	14H51	14H51	14H51	14H51		
		03:36	03:36	03:36	03:36	03:36	18:02:13	5 Semaines congés scolaires 90:11:05
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 12 - 5 semaines congés scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	15H00	15H00	15H00	15H00	15H00		
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H00	18H00	18H00	18H00	18H00		
	VARIABILITE DE DEPART	18H00 18H15	18H00 18H15	18H00 18H15	18H00 18H15	18H00 18H15		
		03:00	03:00	03:00	03:00	03:00	15:00:00	5 Semaines congés scolaires 75:00:00
							0:00:01	1239:41:08 heures effectives

❖ Planning L1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 5 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning L2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 31 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 13h15 à 18h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le vendredi.
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning L3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 22 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ **Planning L4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 23 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 16h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ **Planning L5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning L6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning L7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 6 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning L8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 39 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning L9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 24 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 le mercredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ Planning L10 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ Planning L11 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 18 heures et 02 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h15 à 14h51 du lundi au vendredi ;

❖ Planning L12 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 15 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 15h00 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option M :

❖ 27 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

						1596:00:00	Temps de travail effectif pour 35 heures
						7:00:00	Journée de solidarité
						1607:00:00	Total de la durée de travail pour 35 heures
						1239:41:09	Total de la durée hebdomadaire de service à 27 heures semaine
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 1 - 7 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00	07H30	11H00	11H00	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H30	18H30	13H30	18H30	18H30	
	VARIABILITE DE DEPART	18H30 18H45	18H30 18H45		18H30 18H45	18H30 18H45	
		07:30	07:30	06:00	07:30	07:30	36:00:00
							7 Semaines scolaires
						252:00:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 2 - 3 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00	08H00 12H00	11H00	11H00 14H15	
	COUPURE						
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H30	18H30	13H15 18H00	18H30	15H45 18H30	
	VARIABILITE DE DEPART	18H30 18H45	18H30 18H45	18H00 18H15	18H30 18H45	18H30 18H45	
		07:30	07:30	08:45	07:30	06:00	37:15:01
							3 Semaines scolaires
						111:45:03	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 3 - 2 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00	09H45	11H00	11H00	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H30	18H30	16H45	18H30	18H30	
	VARIABILITE DE DEPART	18H30 18H45	18H30 18H45		18H30 18H45	18H30 18H45	
		07:30	07:30	07:00	07:30	07:30	37:00:00
							2 Semaines scolaires
						74:00:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 4 - 5 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00 14H15	11H00 15H45		11H00 15H45	11H00 14H15	
		03:15	04:45		04:45	03:15	16:00:00
							5 Semaines scolaires
						80:00:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 5 - 7 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00		11H00	11H00 14H15	
	COUPURE						
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						
	VACATION APRES-MIDI FIXE	19H00	19H00		19H00	15H45 19H00	
	VARIABILITE DE DEPART	19H00 19H15	19H00 19H15		19H00 19H15	19H00 19H15	
		08:00	08:00		08:00	06:30	30:30:00
							7 Semaines scolaires
						213:30:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 6 - 6 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00		11H00	11H00 14H15	
	COUPURE						
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H00	18H00	13H30 18H30	18H00	15H45 18H00	
	VARIABILITE DE DEPART	18H00 18H15	18H00 18H15	18H30 18H45	18H00 18H15	18H00 18H15	
		07:00	07:00	05:00	07:00	05:30	31:30:00
							6 Semaines scolaires
						189:00:00	
						Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.	

CYCLE ANNUALISE - PLANNING 7 - 2 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00						
		14H15	11H00		11H00	11H00		
	COUPURE							
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF							
			18H00		18H00	18H00		
	VACATION APRES-MIDI FIXE	15H45		13H30				
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 8 - 2 semaines scolaires		18H00		18H30				
	VARIABILITE DE DEPART	18H00	18H00	18H30	18H00	18H00		
		18H15	18H15	18H45	18H15	18H15		
		05:30	07:00	05:00	07:00	07:00	31:30:00	2 Semaines scolaires
							63:00:00	
		lundi	mardi		jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	10H30	10H30		10H30	10H30		
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 9 - 2 semaines scolaires		14H15	15H45		15H45	14H15		
		03:45	05:15		05:15	03:45	18:00:00	2 Semaines scolaires
							36:00:00	
		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	08H00	08H00		08H00	08H00		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	14H15	15H45		15H45	14H15		
		06:15	07:45		07:45	06:15	28:00:00	2 Semaines scolaires
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 10 - 5 semaines congés scolaires							56:00:00	
		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	11H15	11H15	11H15	11H15	11H15		
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H49	14H49	14H49	14H49	14H49		
		03:34	03:34	03:34	03:34	03:34	17:53:13	36 semaines scolaires
							89:26:05	5 Semaines congés scolaires
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 11 - 5 semaines congés scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	15H00	15H00	15H00	15H00	15H00		
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H00	18H00	18H00	18H00	18H00		
	VARIABILITE DE DEPART	18H00	18H00	18H00	18H00	18H00		
		18H15	18H15	18H15	18H15	18H15		
		03:00	03:00	03:00	03:00	03:00	15:00:00	5 Semaines congés scolaires
							75:00:00	
							0:00:01	1239:41:08 heures effectives

❖ Planning M1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 le mercredi.
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning M2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 et de 13h15 à 18h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning M3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 16h45 le mercredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning M4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 16 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 5 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

❖ **Planning M5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning M6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 31 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 6 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning M7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 31 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning M8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 18 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 le mardi et jeudi ;

❖ **Planning M9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning M10 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 17 heures et 53 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h15 à 14h49 du lundi au vendredi ;

❖ **Planning M11 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 15 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 15h00 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option N :

- ❖ 27 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

											1596:00:00		Temps de travail effectif pour 35 heures								
											7:00:00		Journée de solidarité								
											1607:00:00		Total de la durée de travail pour 35 heures								
											1239:41:09		Total de la durée hebdomadaire de service à 27 heures semaine								
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 1 - 8 semaines scolaires											lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi						
											VACATION DU MATIN FIXE		11H00	11H00		11H00	11H00				
											PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF										
											VACATION APRES-MIDI FIXE		18H00	18H00		18H00	18H00				
											VARIABILITE DE DEPART		18H00 18H15	18H00 18H15		18H00 18H15	18H00 18H15				
											07:00	07:00		07:00	07:00	28:00:00	224:00:00				
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 2 - 5 semaines scolaires											lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi						
											VACATION DU MATIN FIXE		11H00	11H00	07H30	11H00	11H00 14H15				
											COUPURE										
											PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF		19H00	19H00	13H30	19H00					
											VACATION APRES-MIDI FIXE						15H45 19H00				
											VARIABILITE DE DEPART		19H00 19H15	19H00 19H15		19H00 19H15	19H00 19H15				
															5	Semaines scolaires					
											08:00	08:00	06:00	08:00	06:30	36:30:00	182:30:00				
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 3 - 3 semaines scolaires											lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi						
											VACATION DU MATIN FIXE		11H00	11H00		11H00	11H00				
											PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF										
											VACATION APRES-MIDI FIXE		19H00	19H00		19H00	19H00				
											VARIABILITE DE DEPART		19H00 19H15	19H00 19H15		19H00 19H15	19H00 19H15				
											08:00	08:00		08:00	08:00	32:00:01	96:00:03				
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 4 - 2 semaines scolaires											lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi						
											VACATION DU MATIN FIXE		11H00 14H15	11H00 15H45		11H00 15H45	11H00 14H15				
											03:15	04:45		04:45	03:15	16:00:00	32:00:00				
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 5 - 7 semaines scolaires											lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi						
											VACATION DU MATIN FIXE		11H00	11H00		11H00	11H00 14H15				
											COUPURE										
											PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF		18H30	18H30		18H30					
											VACATION APRES-MIDI FIXE				13H30 18H30		15H45 18H30				
											VARIABILITE DE DEPART		18H30 18H45	18H30 18H45	18H30 18H45	18H30 18H45	18H30 18H45				
															7	Semaines scolaires					
											07:30	07:30	05:00	07:30	06:00	33:30:00	234:30:00				
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 6 - 2 semaines scolaires											lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi						
											VACATION DU MATIN FIXE		11H00	11H00	08H00 12H00	11H00	11H00 14H15				
											COUPURE										
											PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF		18H30	18H30		18H30					
											VACATION APRES-MIDI FIXE				13H15 18H00		15H45 18H30				
											VARIABILITE DE DEPART		18H30 18H45	18H30 18H45	18H00 18H15	18H30 18H45	18H30 18H45				
															2	Semaines scolaires					
											07:30	07:30	08:45	07:30	06:00	37:15:00	74:30:00				

Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entrainera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

CYCLE ANNUALISE - PLANNING 7 - 1 semaine scolaire		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00 14H15	11H00	08H00 12H00	11H00	11H00 14H15		
	COUPURE							
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF		18H30		18H30			
	VACATION APRES-MIDI FIXE	15H45 18H30		13H15 18H00		15H45 18H30		
	VARIABLE DE DEPART	18H30 18H45	18H30 18H45	18H00 18H15	18H30 18H45	18H30 18H45		
		06:00	07:30	08:45	07:30	06:00	35:45:00	1 Semaines scolaires
							35:45:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 8 - 4 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00 14H15	11H00 15H45	07H30	11H00 15H45	11H00 14H15		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF			13H30				
	VACATION APRES-MIDI FIXE							
	VARIABLE DE DEPART							
		03:15	04:45	06:00	04:45	03:15	22:00:00	4 Semaines scolaires
							88:00:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 9 - 2 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	10H30 14H15	10H30 15H45		10H30 15H45	10H30 14H15		
		03:45	05:15		05:15	03:45	18:00:00	2 Semaines scolaires
							36:00:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 10 - 2 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	08H00	08H00	09H45	08H00	08H00		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	14H15	15H45	16H45	15H45	14H15		
		06:15	07:45	07:00	07:45	06:15	35:00:00	2 Semaines scolaires
							70:00:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 11 - 5 semaines congés scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	11H15	11H15	11H15	11H15	11H15		
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H54	14H54	14H54	14H54	14H54		
		03:39	03:39	03:39	03:39	03:39	18:17:13	5 Semaines congés scolaires
							91:26:06	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 12 - 5 semaines congés scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	15H00	15H00	15H00	15H00	15H00		
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H00	18H00	18H00	18H00	18H00		
	VARIABLE DE DEPART	18H00 18H15	18H00 18H15	18H00 18H15	18H00 18H15	18H00 18H15		
		03:00	03:00	03:00	03:00	03:00	15:00:00	5 Semaines congés scolaires
							75:00:00	
							0:00:00	1239:41:09 heures effectives

❖ Planning N1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 8 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ Planning N2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning N3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 32 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

❖ **Planning N4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 16 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

❖ **Planning N5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 33 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning N6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 et de 13h15 à 18h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning N7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures et 45 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 et de 13h15 à 18h00 le mercredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mardi et jeudi.

❖ **Planning N8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 22 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 4 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ **Planning N9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 18 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 le mardi et jeudi ;

❖ **Planning N10 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 17h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning N11 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 18 heures et 17 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h15 à 14h54 du lundi au vendredi ;

❖ Planning N12 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 15 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 15h00 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.
-

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option O :

- ❖ 35 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

							1596:00:00	Temps de travail effectif pour 35 heures						
							7:00:00	Journée de solidarité						
							1607:00:00	Total de la durée de travail pour 35 heures						
							1607:00:00	Total de la durée hebdomadaire de service à 27 heures semaine						
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 1 - 7 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi								
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00	07H30	11H00	11H00								
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF													
		18H30	18H30	16H30	18H30	18H30								
	VACATION APRES-MIDI FIXE													
	VARIABILITE DE DEPART	18H30 18H45	18H30 18H45		18H30 18H45	18H30 18H45								
		07:30	07:30	09:00	07:30	07:30	39:00:00	7	Semaines scolaires					
							273:00:00							
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 2 - 3 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi								
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00	08H00	11H00	11H00 14H15								
	COUPURE													
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF													
		18H30	18H30	18H00	18H30									
	VACATION APRES-MIDI FIXE					15H45 18H30								
	VARIABILITE DE DEPART	18H30 18H45	18H30 18H45		18H30 18H45	18H30 18H45								
							07:30	07:30	10:00	07:30	06:00	38:30:02	3	Semaines scolaires
							115:30:06							
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 3 - 2 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi								
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00	09H45	11H00	11H00								
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF													
		18H30	18H30	16H45	18H30	18H30								
	VACATION APRES-MIDI FIXE													
	VARIABILITE DE DEPART	18H30 18H45	18H30 18H45		18H30 18H45	18H30 18H45								
		07:30	07:30	07:00	07:30	07:30	37:00:00	2	Semaines scolaires					
							74:00:00							
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 4 - 5 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi								
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00 14H15	11H00 15H45		11H00 15H45	11H00 14H15								
		03:15	04:45		04:45	03:15	16:00:00	5	Semaines scolaires					
								80:00:00						
	CYCLE ANNUALISE - PLANNING 5 - 7 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi							
		VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00	10H00	11H00	11H00 14H15							
		COUPURE												
PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF														
		19H00	19H00	14H55	19H00									
VACATION APRES-MIDI FIXE						15H45 19H00								
VARIABILITE DE DEPART		19H00 19H15	19H00 19H15		19H00 19H15	19H00 19H15								
							08:00	08:00	04:55	08:00	06:30	35:25:42	7	Semaines scolaires
							247:59:54							
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 6 - 6 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi								
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00	09H30	11H00	11H00 14H15								
	COUPURE													
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF													
		18H00	18H00	18H30	18H00									
	VACATION APRES-MIDI FIXE					15H45 18H00								
	VARIABILITE DE DEPART	18H00 18H15	18H00 18H15	18H30 18H45	18H00 18H15	18H00 18H15								
							07:00	07:00	09:00	07:00	05:30	35:30:00	6	Semaines scolaires
							213:00:00							
Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entrainera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.														

CYCLE ANNUALISE - PLANNING 7 - 2 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00						
		14H15	11H00	09H30	11H00	11H00		
	COUPURE							
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF							
			18H00	18H30	18H00	18H00		
	VACATION APRES-MIDI FIXE	15H45						
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 8 - 2 semaines scolaires		18H00						
	VARIABLE DE DEPART	18H00	18H00	18H30	18H00	18H00		
		18H15	18H15	18H45	18H15	18H15		
		05:30	07:00	09:00	07:00	07:00	35:30:00	2 Semaines scolaires 71:00:00
		10H30	10H30		10H30	10H30		
		14H15	15H45		15H45	14H15		
		03:45	05:15		05:15	03:45	18:00:00	2 Semaines scolaires 36:00:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 9 - 2 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	08H00	08H00		08H00	08H00		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	14H15	15H45		15H45	14H15		
		06:15	07:45		07:45	06:15	28:00:00	2 Semaines scolaires 56:00:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 10 - 5 semaines congés scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	07H30	07H30	07H30	07H30	07H30		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF							
		16H18	16H18	16H18	16H18	16H18		
	VACATION APRES-MIDI FIXE							
		08:48	08:48	08:48	08:48	08:48	44:03:00	5 Semaines congés scolaires 220:15:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 11 - 5 semaines congés scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	09H12	09H12	09H12	09H12	09H12		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF							
		18H00	18H00	18H00	18H00	18H00		
	VACATION APRES-MIDI FIXE							
		18H00	18H00	18H00	18H00	18H00		
	VARIABLE DE DEPART	18H15	18H15	18H15	18H15	18H15		
							08:48	08:48
							08:48	08:48
							08:48	08:48
							08:48	08:48
							08:48	08:48
							44:03:00	5 Semaines congés scolaires 220:15:00
							00:00:00	1607:00:00 heures effectives

❖ Planning O1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 39 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 16h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning O2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 38 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 18h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning O3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 16h45 le mercredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning O4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 16 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 5 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

❖ **Planning O5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures et 25 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 14h55 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning O6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 6 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning O7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du mardi au vendredi.

❖ **Planning O8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 18 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 le mardi et jeudi.

❖ **Planning O9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le mardi et jeudi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning O10 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 44 heures et 03 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 16h18 du lundi au vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning O11 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 44 heures et 03 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h12 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option P :

❖ 35 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

						1596:00:00	Temps de travail effectif pour 35 heures
						7:00:00	Journée de solidarité
						1607:00:00	Total de la durée de travail pour 35 heures
						1607:00:00	Total de la durée hebdomadaire de service à 35 heures semaine
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 1 - 8 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00		11H00	11H00	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H00	18H00		18H00	18H00	
	VARIABILITE DE DEPART	18H00	18H00		18H00	18H00	
		18H15	18H15		18H15	18H15	
							8 Semaines scolaires
						07:00 07:00 07:00 07:00 28:00:00	224:00:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 2 - 5 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00	07H30	11H00	11H00	
	COUPURE					14H15	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						
	VACATION APRES-MIDI FIXE	19H00	19H00	16H30	19H00	15H45	
						19H00	
	VARIABILITE DE DEPART	19H00	19H00		19H00	19H00	
		19H15	19H15		19H15	19H15	
							5 Semaines scolaires
						08:00 08:00 09:00 08:00 06:30 39:30:00	197:30:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 3 - 3 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00	08H00	11H00	11H00	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						
	VACATION APRES-MIDI FIXE	19H00	19H00	17H00	19H00	19H00	
	VARIABILITE DE DEPART	19H00	19H00		19H00	19H00	
		19H15	19H15		19H15	19H15	
							3 Semaines scolaires
						08:00 08:00 09:00 08:00 08:00 41:00:00	123:00:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 4 - 2 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00		11H00	11H00	
		14H15	15H45		15H45	14H15	
							2 Semaines scolaires
						03:15 04:45 04:45 03:15 16:00:00	32:00:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 5 - 7 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00	09H30	11H00	11H00	
	COUPURE					14H15	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H30	18H30	18H30	18H30	15H45	
						18H30	
	VARIABILITE DE DEPART	18H30	18H30	18H30	18H30	18H30	
		18H45	18H45	18H45	18H45	18H45	
							7 Semaines scolaires
						07:30 07:30 09:00 07:30 06:00 37:30:00	262:30:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 6 - 2 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00	11H00	09H00	11H00	11H00	
	COUPURE					14H15	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H30	18H30	18H00	18H30	15H45	
						18H30	
	VARIABILITE DE DEPART	18H30	18H30	18H00	18H30	18H30	
		18H45	18H45	18H15	18H45	18H45	
							2 Semaines scolaires
						07:30 07:30 09:00 07:30 06:00 37:30:00	75:00:00

Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année

Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires

Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le péri scolaire pendant les 36 semaines scolaires

Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines

Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entrainera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 7 - 1 semaine scolaire	VACATION DU MATIN FIXE	11H00 14H15	11H00	09H00	11H00	11H00 14H15		
	COUPURE							
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF		18H30	18H00	18H30			
	VACATION APRES-MIDI FIXE	15H45 18H30				15H45 18H30		
	VARIABLE DE DEPART	18H30 18H45	18H30 18H45	18H00 18H15	18H30 18H45	18H30 18H45		
		06:00	07:30	09:00	07:30	06:00	36:00:00	1 Semaines scolaires 36:00:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 8 - 4 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	11H00 14H15	11H00 15H45	07H30	11H00 15H45	11H00 14H15		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF			16H30				
	VACATION APRES-MIDI FIXE							
	VARIABLE DE DEPART							
		03:15	04:45	09:00	04:45	03:15	25:00:00	4 Semaines scolaires 100:00:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 9 - 2 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	10H30 14H15	10H30 15H45	10H00 14H30	10H30 15H45	10H30 14H15		
		03:45	05:15	04:30	05:15	03:45	22:30:00	2 Semaines scolaires 45:00:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 10 - 2 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	08H00	08H00	08H45	08H00	08H00		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF	14H15	15H45	17H45	15H45	14H15		
		06:15	07:45	09:00	07:45	06:15	37:00:00	2 Semaines scolaires 74:00:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 11 - 5 semaines congés scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	07H30	07H30	07H30	07H30	07H30		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF							
	VACATION APRES-MIDI FIXE	16H15	16H15	16H15	16H15	16H15		
		08:45	08:45	08:45	08:45	08:45	43:48:00	5 Semaines congés scolaires 219:00:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 12 - 5 semaines congés scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
	VACATION DU MATIN FIXE	09H15	09H15	09H15	09H15	09H15		
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF							
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H00	18H00	18H00	18H00	18H00		
	VARIABLE DE DEPART	18H00 18H15	18H00 18H15	18H00 18H15	18H00 18H15	18H00 18H15		
		08:45	08:45	08:45	08:45	08:45	43:48:00	5 Semaines congés scolaires 219:00:00
							0:00:00	1607:00:00 heures effectives

❖ Planning P1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 8 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ Planning P2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 39 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 16h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning P3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 41 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 17h00 le mercredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning P4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 16 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

❖ **Planning P5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning P6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 18h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning P7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 18h00 le mercredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mardi, mercredi et jeudi.

❖ **Planning P8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 25 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 4 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 16h30 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ **Planning P9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 22 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 14h30 le mercredi.

❖ **Planning P10 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 17h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning P11 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 43 heures et 48 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 16h15 du lundi au vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning P12 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 43 heures et 48 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Fonction de Dame de maison

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Dame de maison est fixée de la manière suivante :

Option A :

- ❖ 35 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

						1596:00:00	Temps de travail effectif pour 35 heures
						7:00:00	Journée de solidarité
						1607:00:00	Total de la durée de travail pour 35 heures
						1607:00:00	Total de la durée hebdomadaire de service à 35 heures semaine
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 1 - 18 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	08H00	08H00		08H00	08H00	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						
		16H45	16H45		16H45	16H45	
	VACATION APRES-MIDI FIXE						
	VARIABLE DE DEPART	16H45	16H45		16H45	16H45	
		17H15	17H15		17H15	17H15	
		08:45	08:45		08:45	08:45	35:00:00
						18	Semaines scolaires
						630:00:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 2 - 18 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	08H00	08H00	10H30	08H00	08H00	
	COUPURE						
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						
		15H45	15H45	14H30	15H45	15H45	
	VACATION APRES-MIDI FIXE						
	VARIABLE DE DEPART	15H45	15H45	14H30	15H45	15H45	
		16H00	16H00	14H45	16H00	16H00	
						07:45	07:45
						04:00	07:45
						07:45	07:45
						35:00:00	
						18	Semaines scolaires
						630:00:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 3 - 3 semaines congés scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	07H30	07H30	07H30	07H30	07H30	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						
		14H38	14H38	14H38	14H38	14H38	
	VACATION APRES-MIDI FIXE						
		07:08	07:08	07:08	07:08	07:08	35:40:01
						3	Semaines congés scolaires
						107:00:03	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 4 - 7 semaines congés scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	10H30	10H30	10H30	10H30	10H30	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	15H21	15H21	15H21	15H21	15H21	
	COUPURE						
	VACATION DU SOIR FIXE	17H00	17H00	17H00	17H00	17H00	
		19H00	19H00	19H00	19H00	19H00	
		06:51	06:51	06:51	06:51	06:51	34:17:08
						7	Semaines congés scolaires
						239:59:56	
						0:00:01	1606:59:59 heures effectives

Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

❖ Planning A1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors des 18 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 16h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 16h45 à 17h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ Planning A2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 18 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h30 le mercredi ;
- Plage variable de 15h45 à 16h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 14h30 à 14h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ Planning A3 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures et 40 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 14h38 du lundi au vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning A4 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 17 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h21 et de 17h00 à 19h00 du lundi au vendredi ;

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option B :

❖ 35 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

						1596:00:00	Temps de travail effectif pour 35 heures
						7:00:00	Journée de solidarité
						1607:00:00	Total de la durée de travail pour 35 heures
						1607:00:00	Total de la durée hebdomadaire de service à 35 heures semaine
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 1 - 18 semaines scolaires - De 07H00 à 09H00 au siège de la CCVSA - De 09H00 à 15H18 au Péri scolaire		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	07H00	07H00		07H00	07H00	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						
		15H18	15H18		15H18	15H18	
	VACATION APRES-MIDI FIXE						
		15H18	15H18		15H18	15H18	
	VARIABILITE DE DEPART	15H30	15H30		15H30	15H30	
		08:18	08:18		08:18	08:18	33:13:20
							18 Semaines scolaires 598:00:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 2 - 18 semaines scolaires - De 07H00 à 09H00 au siège de la CCVSA - De 09H00 à 14H45 au Péri scolaire		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	07H00	07H00	07H00	07H00	07H00	
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF						
		14H45	14H45	14H45	14H45	14H45	
	VACATION APRES-MIDI FIXE						
		14H45	14H45	14H45	14H45	14H45	
	VARIABILITE DE DEPART	15H15	15H15	15H15	15H15	15H15	
		07:45	07:45	07:45	07:45	07:45	38:45:00
							18 Semaines scolaires 697:30:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 3 - 3 semaines congés scolaires - uniquement nettoyage au siège de la CCVSA		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	07H00	07H00	07H00	07H00	07H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	09H06	09H06	09H06	09H06	09H06	
		02:06	02:06	02:06	02:06	02:06	10:30:00
							3 Semaines congés scolaires 31:30:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 4 - 7 semaines congés scolaires - De 07H00 à 09H00 au siège de la CCVSA - De 09H00 à 13H00 au Péri scolaire - De 17H00 à 19H00 au Péri scolaire		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	VACATION DU MATIN FIXE	07H00	07H00	07H00	07H00	07H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	13H00	13H00	13H00	13H00	13H00	
	COUPURE						
	VACATION DU SOIR FIXE	17H00 19H00	17H00 19H00	17H00 19H00	17H00 19H00	17H00 19H00	
		08:00	08:00	08:00	08:00	08:00	40:00:00
							7 Semaines congés scolaires 280:00:00
						0:00:00	1607:00:00 heures effectives

❖ **Planning B1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 33 heures et 13 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors des 18 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 15h18 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 15h18 à 15h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Avec le détail suivant :

- De 07h00 à 09h00 au siège de la CCVSA ;
- De 09h00 à 15h18 au Périscolaire.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning B2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 38 heures et 45 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 18 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 14h45 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 14h45 à 15h15 du lundi au vendredi.

Avec le détail suivant :

- De 07h00 à 09h00 au siège de la CCVSA ;
- De 09h00 à 14h45 au Périscolaire.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning B3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 10 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 09h06 du lundi au vendredi, uniquement nettoyage au siège de la CCVSA.

❖ **Planning B4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h00 et de 17h00 à 19h00 du lundi au vendredi ;

Avec le détail suivant :

- De 07h00 à 09h00 au siège de la CCVSA ;
- De 09h00 à 13h00 au Périscolaire ;
- De 17h00 à 19h00 au Périscolaire.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Fonction d'Aide de cuisine

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction d'Aide de cuisine est fixée de la manière suivante :

❖ 26 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

CYCLE ANNUALISÉ DE 46 SEMAINES - A 26H ANNUALISEES							1596:00:00		Temps de travail effectif pour 35 heures		
							7:00:00		Journée de solidarité		
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 1 - 36 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	1607:00:00		Total de la durée de travail pour 35 heures		
CYCLE HEBDOMADAIRE DE 25H00 ANNUALISE, rémunéré 26H00 / AGENT TECHNIQUE - 36 SEMAINES Soit 900 heures	VACATION DU MATIN FIXE	08H15	08H15		08H15	08H15					
	PAUSE DE 20 MINUTES POUR 6H DE TRAVAIL EFFECTIF le lundi, mardi, jeudi et vendredi										
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H30	14H30		14H30	14H30					
	HEURE DE DEPART VARIABLE	14H30	14H30		14H30	14H30					
		14H45	14H45		14H45	14H45					
								36	SEMAINES		
			06:15	06:15		06:15	06:15	25:00:00	900:00:00		
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 2 - 5 semaines congés scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi					
CYCLE HEBDOMADAIRE DE 28H45 ANNUALISE, rémunéré 26H00 / AGENT TECHNIQUE - 5 SEMAINES Soit 143 heures et 46 minutes	VACATION DU MATIN FIXE	10H00	10H00	10H00	10H00	10H00					
	VACATION APRES-MIDI FIXE	15H45	15H45	15H45	15H45	15H45					
	HEURE DE DEPART VARIABLE	15H45	15H45	15H45	15H45	15H45					
		16H00	16H00	16H00	16H00	16H00					
								5	SEMAINES		
		05:45	05:45	05:45	05:45	05:45	28:45:15	143:46:15			
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 3 - 5 semaines congés scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi					
CYCLE HEBDOMADAIRE DE 30H00 ANNUALISE, rémunéré 26H00 / AGENT TECHNIQUE - 5 SEMAINES Soit 150 heures	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	10H15	10H15	10H15	10H15	10H15					
		10H30	10H30	10H30	10H30	10H30					
	VACATION DU MATIN FIXE	10H30	10H30	10H30	10H30	10H30					
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H30	14H30	14H30	14H30	14H30					
	COUPURE										
	VACATION DU SOIR FIXE	17H00	17H00	17H00	17H00	17H00					
		19H00	19H00	19H00	19H00	19H00					
								5	SEMAINES		
		06:00	06:00	06:00	06:00	06:00	30:00:00	150:00:00			
							0:00:02				

Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

❖ Planning 1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 25 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors des 36 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h15 à 14h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 14h30 à 14h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ Planning 2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures et 45 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 15h45 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 15h45 à 16h00 du lundi au vendredi.
-

❖ Planning 3 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h30 et de 17h00 à 19h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 10h15 à 10h30 du lundi au vendredi.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Fonction d'Animatrice – Renfort

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction d'Animatrice - Renfort est fixée de la manière suivante :

Option A :

❖ 06 heures et 16 minutes annualisé sans ARTT en 36 semaines :

CYCLE ANNUALISE - PLANNING 1 - 36 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	1596:00:00	Temps de travail effectif pour 35 heures
							7:00:00	Journée de solidarité
							1607:00:00	Total de la durée de travail pour 35 heures
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	11H20	11H20		11H20	11H20		
		11H30	11H30		11H30	11H30	288:00:00	Total de la durée hebdomadaire de service à 6 heures et 16 minutes annualisées semaine
	VACATION DU MATIN FIXE	11H30	11H30		11H30	11H30		
		13H30	13H30		13H30	13H30		
	HEURE DE DEPART VARIABLE	13H30	13H30		13H30	13H30		
		13H40	13H40		13H40	13H40		
		02:00	02:00		02:00	02:00	8:00:00	288:00:00
							36	Semaines scolaires

Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

0:00:00	288:00:00 heures effectives

❖ Planning A1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 08 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors des 36 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 13h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 11h20 à 11h30 et de 13h30 à 13h40 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option B :

- ❖ 04 heures et 42 minutes annualisé sans ARTT en 36 semaines :

CYCLE ANNUALISE - PLANNING 1 - 36 semaines scolaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		1596:00:00	Temps de travail effectif pour 35 heures
								7:00:00	Journée de solidarité
								1607:00:00	Total de la durée de travail pour 35 heures
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	11H20	11H20		11H20				
		11H30	11H30		11H30				
	VACATION DU MATIN FIXE	11H30	11H30		11H30				
		13H30	13H30		13H30				
	HEURE DE DEPART VARIABLE	13H30	13H30		13H30				
		13H40	13H40		13H40				
	02:00	02:00		02:00		6:00:00	216:00:00		
							36	Semaines scolaires	

Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entrainera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

0:00:00	216:00:00 heures effectives

❖ **Planning B1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 06 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors des 36 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 13h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage variable de 11h20 à 11h30 et de 13h30 à 13h40 l le lundi, mardi et jeudi.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

POLE PISCINE

Fonction de Directrice de la Piscine

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Directrice de la Piscine est fixée de la manière suivante :

❖ 36 heures annualisé en 44 semaines :

						1641:36:00	Temps de travail effectif pour 35 heures
						7:12:00	Journée de solidarité
						1652:54:51	Total de la durée de travail pour 35 heures
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 1 - 20 semaines		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45	07H45	
		09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00	
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11H30 à 14H00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30	
		14H00	14H00	13H00	14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00		14H00	14H00	
		16H30	16H30		16H30	16H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30		16H30	16H30	
						19H00	19H00
						8:15:00	9:00:00
						4:30:00	
						8:15:00	7:00:00
						37:00:00	
						20,00	SEMAINES
						740:00:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 2 - 3 semaines congés scolaires Toussaint, Hiver et Printemps		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45		07H45	07H45	
		09H00	09H00		09H00	09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00		09H00	09H00	
		11H30	11H30		11H30	11H30	
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11H30 à 14H00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi	11H30	11H30		11H30	11H30	
		14H00	14H00		14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00		14H00	14H00	
		16H30	16H30		16H30	16H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30		16H30	16H30	
						19H00	19H00
						9:00:00	9:00:00
						9:00:00	9:00:00
						36:00:00	
						3,00	SEMAINES
						108:00:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 3 - 1 semaine congés scolaires NOEL Le planning de Noël est donné à titre indicatif pour l'année 2026. Ce dernier sera revu chaque année en fonction des dates des fêtes de Noël. L'agent pourra ainsi travailler entre 1 et 5 jours selon l'année dans son temps de travail annualisé.		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	10H00	11H00	11H00			
		14H00	14H00	14H00			
	VACATION DU MATIN FIXE	14H00	14H00	14H00			
	VACATION APRES-MIDI FIXE	16H30	16H30	16H30			
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30			
		18H45	18H45	18H45			
						6:00:00	6:00:00
						6:00:00	
						6:00:00	
						18:00:00	
						1,00	SEMAINES
						18:00:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 4 - 1 semaine VIDANGE		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45		07H45	07H45	
		09H00	09H00		09H00	09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00		09H00	09H00	
		11H30	11H30		11H30	11H30	
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11H30 à 14H00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi	11H30	11H30		11H30	11H30	
		14H00	14H00		14H00	14H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00		14H00	14H00	
		16H30	16H30		16H30	16H30	
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30		16H30	16H30	
						19H00	19H00
						9:00:00	9:00:00
						9:00:00	9:00:00
						36:00:00	
						1,00	SEMAINES
						36:00:00	

Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année. Ce planning permet de bénéficier du dispositif débit-crédit de 12H.

CYCLE ANNUALISE - PLANNING 5 - 12 semaines		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi			
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45		07H45	07H45			
		09H00	09H00		09H00	09H00			
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00		09H00	09H00			
		11H30	11H30		11H30	11H30			
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11H30 à 14H00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30			
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00			
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00			
	VACATION APRES-MIDI FIXE	16H30	16H30	16H30	16H30	16H30			
		16H30	16H30	16H30	16H30	16H30			
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30	16H30			
		19H00	19H00	19H00	19H00	19H00			
		8:15:00	9:00:00	5:00:00	8:15:00	7:00:00	37:30:00	12,00 SEMAINES	450:00:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 6 - 4 semaines pour les mois de juillet et août		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi			
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	08H00	08H00	08H00	08H00	08H00			
		09H00	09H00	09H00	09H00	09H00			
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00			
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30			
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11H30 à 14H00 du lundi au vendredi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30			
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00			
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00			
	VACATION APRES-MIDI FIXE	16H30	16H30	16H30	16H30	16H30			
		16H30	16H30	16H30	16H30	16H30			
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30	16H30			
		19H30	19H30	19H30	19H30	19H30			
		9:24:13	9:24:13	9:24:13	9:24:13	9:24:13	47:01:05	4,00 SEMAINES	188:04:20
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 7 - 3 semaines pour les mois de juillet et août		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi			
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	08H00	08H00		08H00	08H00			
		09H00	09H00		09H00	09H00			
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00		09H00	09H00			
		11H30	11H30		11H30	11H30			
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11H30 à 14H00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi	11H30	11H30		11H30	11H30			
		14H00	14H00		14H00	14H00			
		14H00	14H00		14H00	14H00			
	VACATION APRES-MIDI FIXE	16H30	16H30		16H30	16H30		44,00 SEMAINES	
		16H30	16H30		16H30	16H30			
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30		16H30	16H30			
		19H30	19H30		19H30	19H30			
		9:24:13	9:24:13		9:24:13	9:24:11	37:36:50	3,00 SEMAINES	112:50:30
									1652:54:50
									0:00:01

❖ **Planning 1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures* hebdomadaires par semaine sur 4,5 jours lors de 20 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le mercredi.

- Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 11h30 à 13h00 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning 2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines durant les congés scolaires toussaint, hiver et printemps avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

- Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning 3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 18 heures* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 1 semaine durant les congés scolaires de Noël avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi et mercredi ;
- Plage variable de 10h00 à 14h00 le lundi, mardi et mercredi ;
- Plage variable de 16h30 à 18h45 le lundi, mardi et mercredi ;

Le planning de Noël est donné à titre indicatif pour l'année 2026. Ce dernier sera revu chaque année en fonction des dates des fêtes de Noël. L'agent pourra ainsi travailler entre 1 et 5 jours selon l'année dans son temps de travail annualisé.

❖ Planning 4 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 1 semaine durant la vidange avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ Planning 5 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4,5 jours lors de 12 semaines durant mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h00 du lundi au vendredi.
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ Planning 6 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 47 heures et 01 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 4 semaines durant les mois de juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h30 du lundi au vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi ;

❖ Planning 7 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures et 36 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines durant les mois de juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi ;

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

L'agent bénéficiera de 6 jours d'ARTT dans l'année.

Fonction de Chef de bassin

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de MNS est fixée de la manière suivante :

❖ 36 heures annualisé en 45 semaines :

								1641:36:00	Temps de travail effectif pour 35 heures
								7:12:00	Journée de solidarité
								1652:54:51	Total de la durée de travail pour 35 heures
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 1 - 6 semaines		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE		08H45		07H45	08H45			
			09H15		08H00	09H15			
	VACATION DU MATIN FIXE		09H15		08H00	09H15			
			11H45		13H15	13H15			
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11H45 à 12H45 le mardi		11H45		13H15	13H15			
	Pause méridienne de 45 minutes minimum le jeudi et vendredi		12H45		14H00	14H00			
			12H45		14H00	14H00			
	VACATION APRES-MIDI FIXE		19H30		16H30	17H30			
	HEURE DE DEPART VARIABLE		19H30		16H30	17H30			
								20H15	
								17H45	21H15
								10:00:00	8:45:00 8:15:00
								27:00:00	6,00 SEMAINES
								162:00:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 2 - 7 semaines		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE		08H45		07H45	08H45	08H15	08H30	
			09H15		08H00	09H15	09H00	09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE		09H15		08H00	09H15	09H00	09H00	
			11H45		13H15	13H15	12H00	12H00	
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11H45 à 12H45 le mardi		11H45		13H15	13H15	12H00	12H00	
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12H00 à 13H30 le samedi		12H45		14H00	14H00	13H30	13H00	
	Pause méridienne de 45 minutes le jeudi et vendredi		12H45		14H00	14H00	13H30	13H00	
			12H45		14H00	14H00	13H30		
	VACATION APRES-MIDI FIXE		19H30		16H30	17H30	17H30		
								19H30	
								20H15	
								17H45	21H15 18H15
								10:00:00	8:45:00 8:15:00 8:30:00 3:45:00
								39:15:00	7,00 SEMAINES
								274:45:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 3 - 7 semaines		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE		08H45		07H45	08H45	08H15		
			09H15		08H00	09H15	09H00		
	VACATION DU MATIN FIXE		09H15		08H00	09H15	09H00		
			11H45		13H15	13H15	12H00		
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11H45 à 12H45 le mardi		11H45		13H15	13H15	12H00		
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12H00 à 13H30 le samedi		12H45		14H00	14H00	13H30		
	Pause méridienne de 45 minutes le jeudi et vendredi		12H45		14H00	14H00	13H30		
			12H45		14H00	14H00	13H30		
	VACATION APRES-MIDI FIXE		19H30		16H30	17H30	17H30		
								19H30	
								20H15	
								17H45	21H15 18H15
								10:00:00	8:45:00 10:00:00 8:30:00
								37:15:00	7,00 SEMAINES
								260:45:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 4 - 1 semaine congés scolaires tousaint, hiver et printemps		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE		09H15		07H45	10H15			
			09H45		08H15	10H45			
	VACATION DU MATIN FIXE		09H45		08H15	10H45			
			12H00		13H15	12H15			
	Pause méridienne de 45 minutes le mardi, jeudi et vendredi		12H00		13H15	12H15			
			12H45		14H00	13H00			
	VACATION APRES-MIDI FIXE		12H45		14H00	13H00			
			19H45		16H30	19H00			
	HEURE DE DEPART VARIABLE		19H45		16H30	19H00			
								20H30	
								10:00:00	8:45:00 9:45:00
								28:30:00	1,00 SEMAINES
								28:30:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 5 - 3 semaines congés scolaires Toussaint, Hiver et Printemps		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE		09H15		07H45	10H15	08H15	08H30	
			09H45		08H15	10H45	09H00	09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE		09H45		08H15	10H45	09H00	09H00	
			12H00		13H15	12H15	12H00	12H00	
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12H00 à 13H30 le samedi		12H00		13H15	12H15	12H00	12H00	
	Pause méridienne de 45 minutes le mardi, jeudi et vendredi		12H45		14H00	13H00	13H30	13H00	
			12H45		14H00	13H00	13H30		
	VACATION APRES-MIDI FIXE		19H45		16H30	19H00	17H30		
	HEURE DE DEPART VARIABLE		19H45		16H30	19H00	17H30		
								20H30	
								10:00:00	8:45:00 9:45:00 8:30:00 3:45:00
								40:45:00	3,00 SEMAINES
								122:15:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 6 - 1 semaine congés scolaires NOEL		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE		13H00	13H00					
			14H00	14H00					
	VACATION DU MATIN FIXE		14H00	14H00					
			18H00	18H00					
	VACATION APRES-MIDI FIXE		18H00	18H00					
			18H00	18H00					
	HEURE DE DEPART VARIABLE		18H45	18H45					
			18H45	18H45					
			5:00:00	5:00:00					
								10:00:00	1,00 SEMAINES
								10:00:00	

6,00 SEMAINES

162:00:00

Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.
Ce planning permet de bénéficier du dispositif débit-crédit de 12H.

7,00 SEMAINES

274:45:00

7,00 SEMAINES

260:45:00

1,00 SEMAINES

28:30:00

3,00 SEMAINES

122:15:00

1,00 SEMAINES

10:00:00

CYCLE ANNUALISE - PLANNING 7 - 1 semaine VIDANGE		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche			
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE		07H45	07H45	07H45	07H45					
			09H00	09H00	09H00	09H00					
	VACATION DU MATIN FIXE		09H00	09H00	09H00	09H00					
			11H30	11H30	11H30	11H30					
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11H30 à 14H00 du mardi au vendredi		11H30	11H30	11H30	11H30					
			14H00	14H00	14H00	14H00					
	VACATION APRES-MIDI FIXE		14H00	14H00	14H00	14H00					
			16H30	16H30	16H30	16H30					
	HEURE DE DEPART VARIABLE		16H30	16H30	16H30	16H30					
			19H00	19H00	19H00	19H00					
										1,00 SEMAINES	
			9:00:00	9:00:00	9:00:00	9:00:00			36:00:00	36:00:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 8 - 4 semaines		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche			
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE		08H45		07H45	08H45					
			09H15		08H00	09H15					
	VACATION DU MATIN FIXE		09H15		08H00	09H15					
			11H45		13H15	13H15					
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11H45 à 12H45 le mardi		11H45		13H15	13H15					
	Pause méridienne de 45 minutes le jeudi et vendredi		12H45		14H00	14H00					
			12H45		14H00	14H00					
	VACATION APRES-MIDI FIXE		19H30		16H30	17H30					
			19H30		16H30	17H30					
	HEURE DE DEPART VARIABLE		20H15		17H45	21H15					
										4,00 SEMAINES	
			10:00:00		8:45:00	8:15:00			27:00:00	108:00:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 9 - 4 semaines		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche			
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE		08H45		07H45	08H45	08H15	08H15			
			09H15		08H00	09H15	09H00	09H00			
	VACATION DU MATIN FIXE		09H15		08H00	09H15	09H00	09H00			
			11H45		13H15	13H15	12H00	12H00			
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11H45 à 12H45 le mardi		11H45		13H15	13H15	12H00	12H00			
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12H00 à 13H30 le samedi										
	Pause méridienne de 45 minutes le jeudi, vendredi et dimanche		12H45		14H00	14H00	13H30	12H45			
			12H45		14H00	14H00	13H30	12H45			
	VACATION APRES-MIDI FIXE		19H30		16H30	17H30	17H30	17H30			
			19H30		16H30	17H30	17H30	17H30			
	HEURE DE DEPART VARIABLE		20H15		17H45	21H15	18H15	18H15			
										4,00 SEMAINES	
			10:00:00		8:45:00	10:00:00	8:30:00	8:30:00	45:45:00	183:00:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 10 - 4 semaines		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche			
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE		08H45		07H45	08H45	08H15	08H15			
			09H15		08H00	09H15	09H00	09H00			
	VACATION DU MATIN FIXE		09H15		08H00	09H15	09H00	09H00			
			11H45		13H15	13H15	12H00	12H00			
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11H45 à 12H45 le mardi		11H45		13H15	13H15	12H00	12H00			
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12H00 à 13H30 le samedi										
	Pause méridienne de 45 minutes le jeudi, vendredi et dimanche		12H45		14H00	14H00	13H30	12H45			
			12H45		14H00	14H00	13H30	12H45			
	VACATION APRES-MIDI FIXE		19H30		16H30	17H30	17H30	17H30			
			19H30		16H30	17H30	17H30	17H30			
	HEURE DE DEPART VARIABLE		20H15		17H45	21H15	18H15	18H15			
										4,00 SEMAINES	
			10:00:00		8:45:00	8:15:00	8:30:00	8:30:00	44:00:00	176:00:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 11 - 4 semaines pour les mois de juillet et août		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche			
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE		09H15			08H45	09H15	09H15			
			09H45			09H15	09H45	09H45			
	VACATION DU MATIN FIXE		09H45			09H15	09H45	09H45			
			13H00			13H00	13H00	13H00			
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13H00 à 14H00 le lundi, mardi, vendredi, samedi et dimanche		13H00			13H00	13H00	13H00			
			14H00			14H00	14H00	14H00			
	VACATION APRES-MIDI FIXE		14H00			14H00	14H00	14H00			
			18H30			18H30	18H30	18H30			
	HEURE DE DEPART VARIABLE		18H30			18H30	18H30	18H30			
			19H30			19H30	19H30	19H30			
			9:12:48	9:12:48		9:15:00	9:12:48	9:12:48	46:06:12	184:24:48	4,00 SEMAINES
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 12 - 3 semaines pour les mois de juillet et août		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche			
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE		08H45		09H15	09H15					
			09H15		09H45	09H45					
	VACATION DU MATIN FIXE		09H15		09H45	09H45					
			13H00		13H00	13H00					
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13H00 à 14H00 le lundi, jeudi et vendredi		13H00		13H00	13H00					
	Pause méridienne de 45 minutes le mardi		14H00		14H00	14H00					
			14H00		14H00	14H00					
	VACATION APRES-MIDI FIXE		18H30		18H30	18H30					
			18H30		18H30	18H30					
	HEURE DE DEPART VARIABLE		19H30		19H30	19H30					
			9:15:00	8:00:00		9:15:00	9:15:01		35:45:01	107:15:03	3,00 SEMAINES
										0:00:00	

❖ Planning 1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 27 heures* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 6 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 11h45 et de 12h45 à 19h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 13h15 et de 14h00 à 16h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 13h15 et de 14h00 à 17h30 le vendredi ;
- Plage variable de 08h45 à 09h15 et de 19h30 à 20h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h00 et de 16h30 à 17h45 le jeudi ;
- Plage variable de 08h45 à 09h15 et de 17h30 à 21h15 le vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h45 à 12h45 le mardi.

Pause méridienne de 45 minutes le jeudi et vendredi.

❖ Planning 2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 39 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4,5 jours lors de 7 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 11h45 et de 12h45 à 19h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 13h15 et de 14h00 à 16h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 13h15 et de 14h00 à 17h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 le dimanche ;
- Plage variable de 08h45 à 09h15 et de 19h30 à 20h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h00 et de 16h30 à 17h45 le jeudi ;
- Plage variable de 08h45 à 09h15 et de 17h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 08h30 à 09h00 et de 12h00 à 13h00 le dimanche ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h45 à 12h45 le mardi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h30 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes le jeudi et vendredi.

❖ Planning 3 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 7 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 11h45 et de 12h45 à 19h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 13h15 et de 14h00 à 16h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 13h15 et de 14h00 à 17h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le samedi ;
- Plage variable de 08h45 à 09h15 et de 19h30 à 20h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h00 et de 16h30 à 17h45 le jeudi ;
- Plage variable de 08h45 à 09h15 et de 17h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h45 à 12h45 le mardi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h30 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes le jeudi et vendredi.

❖ **Planning 4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 1 semaine de congés scolaires à la Toussaint ou hiver ou printemps avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 12h00 et de 12h45 à 19h45 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h15 à 13h15 et de 14h00 à 16h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 12h15 et de 13h00 à 19h00 le vendredi ;

- Plage variable de 09h15 à 09h45 et de 19h45 à 20h30 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h15 et de 16h30 à 17h30 le jeudi ;
- Plage variable de 10h15 à 10h45 et de 19h00 à 21h30 le vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes le mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning 5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures et 45 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4,5 jours lors de 3 semaines de congés scolaires à la Toussaint ou hiver ou printemps avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 12h00 et de 12h45 à 19h45 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h15 à 13h15 et de 14h00 à 16h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 12h15 et de 13h00 à 19h00 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 le dimanche.
- Plage variable de 09h15 à 09h45 et de 19h45 à 20h30 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h15 et de 16h30 à 17h30 le jeudi ;
- Plage variable de 10h15 à 10h45 et de 19h00 à 21h30 le vendredi.
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 08h30 à 09h00 et de 12h00 à 13h00 le dimanche.

Pause méridienne de 45 minutes le mardi, jeudi et vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h30 le samedi.

❖ **Planning 6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 10 heures* hebdomadaires par semaine sur 2 jours lors de 1 semaine de congé scolaire à Noël avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 18h00 le mardi et mercredi ;
- Plage variable de 13h00 à 14h00 et de 18h00 à 18h45 le mardi et mercredi ;

Le planning de Noël est donné à titre indicatif pour l'année 2026. Ce dernier sera revu chaque année en fonction des dates des fêtes de Noël. L'agent pourra ainsi travailler entre 1 et 5 jours selon l'année dans son temps de travail annualisé.

❖ Planning 7 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 1 semaine de vidange avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du mardi au vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h00 du mardi au vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du mardi au vendredi.

❖ Planning 8 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 27 heures* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 4 semaines en mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 11h45 et de 12h45 à 19h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 13h15 et de 14h00 à 16h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 13h15 et de 14h00 à 17h30 le vendredi ;
- Plage variable de 08h45 à 09h15 et de 19h30 à 20h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h00 et de 16h30 à 17h45 le jeudi ;
- Plage variable de 08h45 à 09h15 et de 17h30 à 21h15 le vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h45 à 12h45 le mardi.

Pause méridienne de 45 minutes le jeudi et vendredi.

❖ Planning 9 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 45 heures et 45 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 4 semaines en mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 11h45 et de 12h45 à 19h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 13h15 et de 14h00 à 16h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 13h15 et de 14h00 à 17h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 12h45 à 17h30 le dimanche.
- Plage variable de 08h45 à 09h15 et de 19h30 à 20h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h00 et de 16h30 à 17h45 le jeudi ;
- Plage variable de 08h45 à 09h15 et de 17h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le dimanche.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h45 à 12h45 le mardi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h30 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes le jeudi, vendredi et dimanche.

❖ Planning 10 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 45 heures et 45 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 4 semaines en mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 11h45 et de 12h45 à 19h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 13h15 et de 14h00 à 16h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 13h15 et de 14h00 à 17h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 12h45 à 17h30 le dimanche.
- Plage variable de 08h45 à 09h15 et de 19h30 à 20h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h00 et de 16h30 à 17h45 le jeudi ;
- Plage variable de 08h45 à 09h15 et de 17h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le dimanche.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h45 à 12h45 le mardi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h30 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes le jeudi, vendredi et dimanche.

❖ Planning 11 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 46 heures et 06 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 4 semaines juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 13h00 et de 14h00 à 18h30 le lundi, mardi, vendredi, samedi et dimanche ;
- Plage variable de 09h15 à 09h45 et de 18h30 à 19h30 le lundi, mardi, samedi et dimanche ;
- Plage variable de 08h45 à 09h45 et de 18h30 à 19h30 le vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h00 à 14h00 le lundi, mardi, vendredi, samedi et dimanche.

❖ Planning 12 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures et 45 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 13h00 et de 14h00 à 18h30 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 11h15 et de 12h00 à 17h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 13h00 et de 14h00 à 18h30 le jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 08h45 à 09h15 et de 18h30 à 19h30 le lundi ;
- Plage variable de 08h45 à 09h15 et de 17h30 à 19h30 le mardi ;
- Plage variable de 09h15 à 09h45 et de 18h30 à 19h30 le jeudi et vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h00 à 14h00 le lundi, jeudi et vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes le mardi.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

L'agent bénéficiera de 6 jours d'ARTT dans l'année.

Fonction de MNS

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de MNS est fixée de la manière suivante :

Option A :

❖ 36 heures annualisé en 45 semaines :

								1641:36:00	Temps de travail effectif pour 35 heures
								7:12:00	Journée de solidarité
								1652:54:51	Total de la durée de travail pour 35 heures
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 1 - 6 semaines		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE			07H45	09H45	09H45			
				08H45	11H15	10H15			
	VACATION DU MATIN FIXE			08H45	11H15	10H15			
				12H15	14H30	11H15			
	Pause méridienne de 45 minutes du mercredi au vendredi			12H15	14H30	11H15			
				13H30	15H15	12H00			
	VACATION APRES-MIDI FIXE			13H30	15H15	12H00			
				18H30	19H30	17H30			
	HEURE DE DEPART VARIABLE			18H30	19H30	17H30			
								1652:54:51	Temps annualisé à 36h hebdomadaire avec 6 jours d'ARTT
								6,00	SEMAINES
								27:30:00	165:00:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 2 - 7 semaines		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE			07H45	09H45	09H45	08H15		
				08H45	11H15	10H15	09H00		
	VACATION DU MATIN FIXE			08H45	11H15	10H15	09H00		
				12H15	14H30	11H15	12H00		
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12H15 à 13H30 le mercredi			12H15	14H30	11H15	12H00		
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12H00 à 13H30 le samedi			13H30	15H15	12H00	13H30		
	Pause méridienne de 45 minutes le jeudi et vendredi			13H30	15H15	12H00	13H30		
				13H30	15H15	12H00	13H30		
	VACATION APRES-MIDI FIXE			18H30	19H30	17H30	17H30		
								7,00	SEMAINES
								37:45:00	264:15:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 3 - 7 semaines		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE			07H45	09H45	09H45	08H15	08H30	
				08H45	11H15	10H15	09H00	09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE			08H45	11H15	10H15	09H00	09H00	
				12H15	14H30	11H15	12H00	12H00	
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12H15 à 13H30 le mercredi			12H15	14H30	11H15	12H00	12H00	
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12H00 à 13H30 le samedi			13H30	15H15	12H00	13H30	13H00	
	Pause méridienne de 45 minutes le jeudi et vendredi			13H30	15H15	12H00	13H30		
				13H30	15H15	12H00	13H30		
	VACATION APRES-MIDI FIXE			18H30	19H30	17H30	17H30		
								7,00	SEMAINES
								41:30:00	290:30:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 4 - 1 semaine congés scolaires Toussaint, Hiver et Printemps		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE			07H45	09H00	10H15			
				08H45	09H30	10H45			
	VACATION DU MATIN FIXE			08H45	09H30	10H45			
				12H15	12H15	12H15			
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12H15 à 13H30 le mercredi			12H15	12H15	12H15			
	Pause méridienne de 45 minutes le jeudi et vendredi			13H30	13H00	13H00			
				13H30	13H00	13H00			
	VACATION APRES-MIDI FIXE			18H30	19H30	20H30			
	HEURE DE DEPART VARIABLE			18H30	19H30	20H30			
								1,00	SEMAINES
								29:45:00	29:45:00

Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année. Ce planning permet de bénéficier du dispositif débit-crédit de 12H.

CYCLE ANNUALISE - PLANNING 5 - 3 semaines congés scolaires Toussaint, Hiver et Printemps		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche			
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE			07H45	09H00	10H15	08H15				
				08H45	09H30	10H45	09H00				
	VACATION DU MATIN FIXE			08H45	09H30	10H45	09H00				
				12H15	12H15	12H15	12H00				
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12H15 à 13H30 le mercredi Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12H00 à 13H30 le samedi			12H15	12H15	12H15	12H00				
	Pause méridienne de 45 minutes le jeudi et vendredi			13H30	13H00	13H00	13H30				
				13H30	13H00	13H00	13H30				
	VACATION APRES-MIDI FIXE			18H30	19H30	20H30	17H30				
	HEURE DE DEPART VARIABLE			18H30	19H30	20H30	17H30				
				19H15	20H15	21H15	18H15				
										3,00 SEMAINES	
				10:00:00	10:00:00	9:45:00	8:30:00		38:15:00	114:45:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 6 - 1 semaine congés scolaires NOEL Le planning de Noël est donné à titre indicatif pour l'année 2026. Ce dernier sera revu chaque année en fonction des dates des fêtes de Noël. L'agent pourra ainsi travailler entre 1 et 5 jours selon l'année dans son temps de travail annualisé.		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche			
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE		13H00	13H00	13H00						
			14H00	14H00	14H00						
	VACATION DU MATIN FIXE		14H00	14H00	14H00						
	VACATION APRES-MIDI FIXE		18H00	18H00	18H00						
	HEURE DE DEPART VARIABLE		18H00	18H00	18H00						
			18H45	18H45	18H45						
										1,00 SEMAINES	
			5:00:00	5:00:00	5:00:00				15:00:00	15:00:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 7 - 1 semaine VIDANGE		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche			
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE		07H45	07H45	07H45	07H45					
			09H00	09H00	09H00	09H00					
	VACATION DU MATIN FIXE		09H00	09H00	09H00	09H00					
			11H30	11H30	11H30	11H30					
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11H30 à 14H00 du mardi au vendredi		11H30	11H30	11H30	11H30					
			14H00	14H00	14H00	14H00					
	VACATION APRES-MIDI FIXE		14H00	14H00	14H00	14H00					
			16H30	16H30	16H30	16H30					
	HEURE DE DEPART VARIABLE		16H30	16H30	16H30	16H30					
			19H00	19H00	19H00	19H00					
										1,00 SEMAINES	
			9:00:00	9:00:00	9:00:00	9:00:00			36:00:00	36:00:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 8 - 6 semaines		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche			
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE			07H45	09H45	09H45	08H15	08H15			
				08H45	11H15	10H15	09H00	09H00			
	VACATION DU MATIN FIXE			08H45	11H15	10H15	09H00	09H00			
				12H15	14H30	11H15	12H00	12H00			
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12H15 à 13H30 le mercredi Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12H00 à 13H30 le samedi			12H15	14H30	11H15	12H00	12H00			
	Pause méridienne de 45 minutes le jeudi, vendredi et dimanche			13H30	15H15	12H00	13H30	12H45			
				13H30	15H15	12H00	13H30	12H45			
	VACATION APRES-MIDI FIXE			18H30	19H30	17H30	17H30	17H30			
				18H30	19H30	17H30	17H30	17H30			
	HEURE DE DEPART VARIABLE			19H15	20H15	21H15	18H15	18H15			
										6,00 SEMAINES	
				10:00:00	9:15:00	10:00:00	8:30:00	8:30:00	46:15:00	277:30:00	

CYCLE ANNUALISE - PLANNING 9 - 6 semaines		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche				
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE			07H45	09H45	09H45						
				08H45	11H15	10H15						
	VACATION DU MATIN FIXE			08H45	11H15	10H15						
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12H15 à 13H30 le mercredi			12H15	14H30	11H15						
	Pause méridienne de 45 minutes le jeudi et vendredi			13H30	15H15	12H00						
	VACATION APRES-MIDI FIXE			13H30	15H15	12H00						
				18H30	19H30	17H30						
	HEURE DE DEPART VARIABLE			18H30	19H30	17H30						
				19H15	20H15	21H15						
				10:00:00	9:15:00	8:15:00			27:30:00	6,00 SEMAINES	165:00:00	

CYCLE ANNUALISE - PLANNING 10 - 4 semaines pour les mois de juillet et août		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche					
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE			09H30	09H00	09H30	09H30	09H15					
				09H45	09H45	09H45	09H45	09H45					
	VACATION DU MATIN FIXE			09H45	09H45	09H45	09H45	09H45					
				13H00	12H45	14H00	14H00	14H00					
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13H00 à 14H00 le mercredi			13H00	12H45	14H00	14H00	14H00					
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 14H00 à 15H00 le vendredi, samedi et dimanche												
	Pause méridienne de 45 minutes le jeudi			14H00	13H30	15H00	15H00	15H00					
	VACATION APRES-MIDI FIXE			14H00	13H30	15H00	15H00	15H00					
				18H30	18H30	18H30	18H30	18H30					
HEURE DE DEPART VARIABLE				18H30	18H30	18H30	18H30	18H30					
				9:15:00	9:15:00	9:08:44	9:08:43	9:15:00	46:02:27	4,00 SEMAINES	184:09:48		

CYCLE ANNUALISE - PLANNING 11 - 3 semaines pour les mois de juillet et août		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche					
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE		09H00	09H15	09H30	09H15							
			09H45	09H30	09H45	09H45							
	VACATION DU MATIN FIXE			09H45	09H30	09H45						09H45	
				13H00	13H00	12H00						14H00	
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13H00 à 14H00 le mardi et mercredi			13H00	13H00	12H00						14H00	
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12H00 à 13H00 le jeudi												
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 14H00 à 15H00 le vendredi			14H00	14H00	13H00						15H00	
	VACATION APRES-MIDI FIXE			14H00	14H00	13H00						15H00	
				18H30	18H30	18H30						18H30	
HEURE DE DEPART VARIABLE			18H30	18H30	18H30	18H30							
			9:15:00	9:15:00	9:15:00	9:15:01			37:00:01	3,00 SEMAINES	111:00:03		

0:00:00

❖ **Planning A1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 27 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 6 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h15 à 14h30 et de 15h15 à 19h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h15 à 11h15 et de 12h00 à 17h30 le vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h45 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 11h15 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h15 et de 17h30 à 21h15 le vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes le mercredi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning A2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures et 45 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 7 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h15 à 14h30 et de 15h15 à 19h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h15 à 11h15 et de 12h00 à 17h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le samedi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h45 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 11h15 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h15 et de 17h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h15 à 13h30 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h30 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes le jeudi et vendredi.

❖ **Planning A3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 41 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4,5 jours lors de 7 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h15 à 14h30 et de 15h15 à 19h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h15 à 11h15 et de 12h00 à 17h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 le dimanche ;
- Plage variable de 07h45 à 08h45 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 11h15 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h15 et de 17h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 08h30 à 09h00 et de 12h00 à 13h00 le dimanche

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h15 à 13h30 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h30 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes le jeudi et vendredi.

❖ **Planning A4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 29 heures et 45 minutes* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 1 semaine de congés scolaires à la Toussaint ou hiver ou printemps avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 12h15 et de 13h00 à 19h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 12h15 et de 13h00 à 20h30 le vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h45 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h00 à 09h30 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;
- Plage variable de 10h15 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h15 à 13h30 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes le jeudi et vendredi.

❖ **Planning A5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 38 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines de congés scolaires à la Toussaint ou hiver ou printemps avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 12h15 et de 13h00 à 19h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 12h15 et de 13h00 à 20h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le samedi.
- Plage variable de 07h45 à 08h45 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h00 à 09h30 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;
- Plage variable de 10h15 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h15 à 13h30 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h30 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes le jeudi et vendredi.

❖ **Planning A6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 15 heures* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 1 semaine de congé scolaire à Noël avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 18h00 le mardi, mercredi et jeudi ;
- Plage variable de 13h00 à 14h00 et de 18h00 à 18h45 le mardi, mercredi et jeudi ;

Le planning de Noël est donné à titre indicatif pour l'année 2026. Ce dernier sera revu chaque année en fonction des dates des fêtes de Noël. L'agent pourra ainsi travailler entre 1 et 5 jours selon l'année dans son temps de travail annualisé.

❖ **Planning A7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 1 semaine de vidange avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du mardi au vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h00 du mardi au vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du mardi au vendredi.

❖ **Planning A8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 46 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 6 semaines en mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h15 à 14h30 et de 15h15 à 19h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h15 à 11h15 et de 12h00 à 17h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 12h45 à 17h30 le dimanche.
- Plage variable de 07h45 à 08h45 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 11h15 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h15 et de 17h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le dimanche.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h15 à 13h30 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h30 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes le jeudi, vendredi et dimanche.

❖ **Planning A9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 27 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 6 semaines en mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h15 à 14h30 et de 15h15 à 19h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h15 à 11h15 et de 12h00 à 17h30 le vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h45 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 11h15 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h15 et de 17h30 à 21h15 le vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h15 à 13h30 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes le jeudi et vendredi.

❖ Planning A10 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 46 heures et 02 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 4 semaines juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 13h00 et de 14h00 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 12h45 et de 13h30 à 18h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 14h00 et de 15h00 à 18h30 le vendredi, samedi et dimanche ;
- Plage variable de 09h30 à 09h45 et de 18h30 à 19h30 le mercredi ;
- Plage variable de 09h00 à 09h45 et de 18h30 à 19h30 le jeudi ;
- Plage variable de 09h30 à 09h45 et de 18h30 à 19h30 le vendredi, samedi et dimanche ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h00 à 14h00 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 14h00 à 15h00 le vendredi, samedi et dimanche.

Pause méridienne de 45 minutes le jeudi.

❖ Planning A11 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 13h00 et de 14h00 à 18h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 13h00 et de 14h00 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 14h00 et de 15h00 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 09h00 à 09h45 et de 18h30 à 19h30 le mardi ;
- Plage variable de 09h15 à 09h30 et de 18h30 à 19h30 le mercredi ;
- Plage variable de 09h30 à 09h45 et de 18h30 à 19h30 le jeudi ;
- Plage variable de 09h15 à 09h45 et de 18h30 à 19h30 le vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h00 à 14h00 le mardi et mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h00 le jeudi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 14h00 à 15h00 le vendredi.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

L'agent bénéficiera de 6 jours d'ARTT dans l'année.

Option B :

❖ 36 heures annualisé en 45 semaines :

CYCLE ANNUALISE - PLANNING 1 - 7 semaines		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	1641:36:00	Temps de travail effectif pour 35 heures
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE		10H00	07H45	09H45		08H15		7:12:00	Journée de solidarité
	VACATION DU MATIN FIXE		10H30	08H45	10H30		09H00		1652:54:51	Total de la durée de travail pour 35 heures
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12H15 à 13H30 le mercredi		10H30	08H45	10H30		09H00			
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12H00 à 13H30 le samedi		12H45	12H15	12H45		12H00			
	Pause méridienne de 45 minutes le mardi et jeudi		12H45	12H15	12H45		12H00			
	VACATION APRES-MIDI FIXE		13H30	13H30	13H30		13H30			
			13H30	13H30	13H30		13H30			
	HEURE DE DEPART VARIABLE		20H30	18H30	19H30		17H30			
			20H30	18H30	19H30		17H30			
									1652:54:51	Temps annualisé à 36H hebdomadaire avec 6 jours d'ARTT
									7,00	SEMAINES
									10:00:00	10:00:00
									9:15:00	
									8:30:00	
									37:45:00	264:15:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 2 - 7 semaines		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année. Ce planning permet de bénéficier du dispositif débit-crédit de 12H.	
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE		10H00	07H45	09H45		08H15	08H30		
	VACATION DU MATIN FIXE		10H30	08H45	10H30		09H00	09H00		
			10H30	08H45	10H30		09H00	09H00		
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12H15 à 13H30 le mercredi		12H45	12H15	12H45		12H00	12H00		
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12H00 à 13H30 le samedi		12H45	12H15	12H45		12H00	12H00		
	Pause méridienne de 45 minutes le mardi et jeudi		13H30	13H30	13H30		13H30	13H00		
	VACATION APRES-MIDI FIXE		13H30	13H30	13H30		13H30			
			13H30	13H30	13H30		13H30			
	HEURE DE DEPART VARIABLE		20H30	18H30	19H30		17H30			
									7,00	SEMAINES
									10:00:00	10:00:00
									9:15:00	
									8:30:00	3:45:00
									41:30:00	290:30:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 3 - 7 semaines		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	7,00 SEMAINES	
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE		10H00	07H45	09H45					
	VACATION DU MATIN FIXE		10H30	08H45	10H30					
			10H30	08H45	10H30					
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12H15 à 13H30 le mercredi		12H45	12H15	12H45					
	Pause méridienne de 45 minutes le mardi et jeudi		12H45	12H15	12H45					
	VACATION APRES-MIDI FIXE		13H30	13H30	13H30					
			13H30	13H30	13H30					
	HEURE DE DEPART VARIABLE		20H30	18H30	19H30					
			20H30	18H30	19H30					
									7,00	SEMAINES
									10:00:00	10:00:00
									9:15:00	
									29:15:00	204:45:00
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 4 - 2 semaines congés scolaires Toussaint, Hiver et Printemps		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	2,00 SEMAINES	
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE		10H00	07H45	09H45		08H15	08H30		
	VACATION DU MATIN FIXE		10H30	08H45	10H30		09H00	09H00		
			10H30	08H45	10H30		09H00	09H00		
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12H15 à 13H30 le mercredi		12H45	12H15	12H45		12H00	12H00		
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12H00 à 13H30 le samedi		12H45	12H15	12H45		12H00	12H00		
	Pause méridienne de 45 minutes le mardi et jeudi		13H30	13H30	13H30		13H30	13H00		
	VACATION APRES-MIDI FIXE		13H30	13H30	13H30		13H30			
			13H30	13H30	13H30		13H30			
	HEURE DE DEPART VARIABLE		20H30	18H30	19H30		17H30			
									2,00	SEMAINES
									10:00:00	10:00:00
									9:15:00	
									8:30:00	3:45:00
									41:30:00	83:00:00

CYCLE ANNUALISE - PLANNING 5 - 1 semaine congés scolaires Toussaint, Hiver et Printemps																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														

CYCLE ANNUALISE - PLANNING 9 - 6 semaines		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche				
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE		10H00	07H45	09H45							
			10H30	08H45	10H30							
	VACATION DU MATIN FIXE		10H30	08H45	10H30							
			12H45	12H15	12H45							
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12H15 à 13H30 le mercredi		12H45	12H15	12H45							
	Pause méridienne de 45 minutes le mardi et jeudi		13H30	13H30	13H30							
	VACATION APRES-MIDI FIXE		13H30	13H30	13H30							
			20H30	18H30	19H30							
			20H30	18H30	19H30							
	HEURE DE DEPART VARIABLE		21H15	19H15	20H15							
									6,00	SEMAINES		
								29:15:00	175:30:00			
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 10 - 4 semaines pour les mois de juillet et août		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche				
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE		08H45	09H15	09H15	09H15						
			09H00	09H45	09H45	09H45						
	VACATION DU MATIN FIXE		09H00	09H45	09H45	09H45						
			14H00	14H00	12H45	14H00						
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 14H00 à 15H00 le mardi, mercredi et vendredi		14H00	14H00	12H45	14H00						
	Pause méridienne de 45 minutes le jeudi		15H00	15H00	13H30	15H00						
	VACATION APRES-MIDI FIXE		15H00	15H00	13H30	15H00						
			18H30	18H30	18H30	16H30						
			18H30	18H30	18H30	16H30						
	HEURE DE DEPART VARIABLE		19H30	19H30	19H30	17H30						
									4,00	SEMAINES		
								34:16:06	137:04:24			
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 11 - 3 semaines pour les mois de juillet et août		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche				
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE		09H15	09H15	08H45		09H15	09H15				
			09H30	09H45	09H00		09H30	09H30				
	VACATION DU MATIN FIXE		09H30	09H45	09H00		09H30	09H30				
			14H00	14H00	14H00		14H00	14H00				
			14H00	14H00	14H00		14H00	14H00				
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 14H00 à 15H00 le mardi, mercredi, jeudi, samedi et dimanche		15H00	15H00	15H00		15H00	15H00				
	VACATION APRES-MIDI FIXE		15H00	15H00	15H00		15H00	15H00				
			18H30	18H30	18H30		18H30	18H30				
			18H30	18H30	18H30		18H30	18H30				
	HEURE DE DEPART VARIABLE		19H30	19H30	19H30		19H30					
									3,00	SEMAINES		
								46:41:49	140:05:27			
										0:00:00		

❖ **Planning B1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures et 45 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 7 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 20h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 19h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le samedi ;

- Plage variable de 10h00 à 10h30 et de 20h30 à 21h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h45 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h30 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h15 à 13h30 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h30 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes le mardi et jeudi.

❖ **Planning B2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 41 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4,5 jours lors de 7 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 20h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 19h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 le dimanche ;

- Plage variable de 10h00 à 10h30 et de 20h30 à 21h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h45 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h30 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 08h30 à 09h00 et de 12h00 à 13h00 le dimanche ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h15 à 13h30 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h30 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes le mardi et jeudi.

❖ **Planning B3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 29 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 7 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 20h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 19h30 le jeudi ;

- Plage variable de 10h00 à 10h30 et de 20h30 à 21h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h45 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h30 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h15 à 13h30 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes le mardi et jeudi.

❖ **Planning B4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 41 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4,5 jours lors de 2 semaines de congés scolaires à la Toussaint ou hiver ou printemps avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 20h30 le mardi ; ;
- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 19h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 le dimanche ;

- Plage variable de 10h00 à 10h30 et de 20h30 à 21h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h45 et de 08h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h30 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 08h30 à 09h00 et de 12h00 à 13h00 le dimanche ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h15 à 13h30 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h30 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes le mardi et jeudi.

❖ **Planning B5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 29 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 1 semaine de congés scolaires à la Toussaint ou hiver ou printemps avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 20h30 le mardi ; ;
- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 19h30 le jeudi ;

- Plage variable de 10h00 à 10h30 et de 20h30 à 21h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h45 et de 08h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h30 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h15 à 13h30 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes le mardi et jeudi.

❖ **Planning B6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 15 heures* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 1 semaine de congé scolaire à Noël avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 18h00 le mardi, mercredi et jeudi ;
- Plage variable de 13h00 à 14h00 et de 18h00 à 18h45 le mardi, mercredi et jeudi ;

Le planning de Noël est donné à titre indicatif pour l'année 2026. Ce dernier sera revu chaque année en fonction des dates des fêtes de Noël. L'agent pourra ainsi travailler entre 1 et 5 jours selon l'année dans son temps de travail annualisé.

❖ **Planning B7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 1 semaine de vidange avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du mardi au vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h00 du mardi au vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du mardi au vendredi.

❖ **Planning B8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 46 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 6 semaines en mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 20h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 19h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 13h30 et de 14h15 à 17h30 le dimanche.

- Plage variable de 10h00 à 10h30 et de 20h30 à 21h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h45 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h30 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le dimanche.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h15 à 13h30 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h30 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes le mardi, jeudi et dimanche.

❖ **Planning B9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 29 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 6 semaines en mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 20h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 19h30 le jeudi ;

- Plage variable de 10h00 à 10h30 et de 20h30 à 21h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h45 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h30 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h15 à 13h30 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes le mardi et jeudi.

❖ Planning B10 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 16 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 4 semaines juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 14h00 et de 15h00 à 18h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 14h00 et de 15h00 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 12h45 et de 13h30 à 18h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 14h00 et de 15h00 à 16h30 le vendredi ;

- Plage variable de 08h45 à 09h00 et de 18h30 à 19h30 le mardi ;
- Plage variable de 09h15 à 09h45 et de 18h30 à 19h30 le mercredi ;
- Plage variable de 09h15 à 09h45 et de 18h30 à 19h30 le jeudi ;
- Plage variable de 09h15 à 09h45 et de 16h30 à 17h30 le vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 14h00 à 15h00 le mardi, mercredi et vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes le jeudi.

❖ Planning B11 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 46 heures et 41 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 14h00 et de 15h00 à 18h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 14h00 et de 15h00 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 14h00 et de 15h00 à 18h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 14h00 et de 15h00 à 18h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 14h00 et de 15h00 à 18h30 le dimanche ;

- Plage variable de 09h15 à 09h30 et de 18h30 à 19h30 le mardi ;
- Plage variable de 09h15 à 09h45 et de 18h30 à 19h30 le mercredi ;
- Plage variable de 08h45 à 09h00 et de 18h30 à 19h30 le jeudi ;
- Plage variable de 09h15 à 09h30 et de 18h30 à 19h30 le samedi ;
- Plage variable de 09h15 à 09h30 et de 18h30 à 19h30 le dimanche ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 14h00 à 15h00 le mardi, mercredi, jeudi, samedi et dimanche.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

L'agent bénéficiera de 6 jours d'ARTT dans l'année.

Fonction d'Hôtesse de caisse

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction d'Hôtesse de caisse est fixée de la manière suivante :

❖ 36 heures annualisé en 45 semaines :

								1641:36:00	Temps de travail effectif pour 35 heures
								7:12:00	Journée de solidarité
								1652:54:51	Total de la durée de travail pour 35 heures
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 1 - 10 semaines		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE		10H30	07H45	09H45		08H00	08H00	
			10H45	08H30	10H30		09H00	09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE		10H45	08H30	10H30		09H00	09H00	
			14H45	11H45	14H15		12H00	12H00	
	Pause méridienne de 45 minutes le mardi et jeudi Pause méridienne de 1H15 le samedi		14H45	11H45	14H15		12H00	12H00	
			15H30	13H45	15H00		13H15	12H45	
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11H45 à 13H45 le mercredi		15H30	13H45	15H00		13H15		
	VACATION APRES-MIDI FIXE		20H30	18H30	19H30		17H30		
			20H30	18H30	19H30		17H30		
	HEURE DE DEPART VARIABLE		21H15	19H15	20H15		18H15		
								1652:54:51	Temps annualisé à 36H hebdomadaire avec 6 jours d'ARTT
								10,00	SEMAINES
								717:30:00	
								425:00:00	
								42:30:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 2 - 10 semaines		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE		10H00	07H45	09H45				
			10H45	08H30	10H30				
	VACATION DU MATIN FIXE		10H45	08H30	10H30				
			14H45	11H45	14H15				
	Pause méridienne de 45 minutes le mardi et jeudi		14H45	11H45	14H15				
			15H30	13H45	15H00				
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11H45 à 13H45 le mercredi		15H30	13H45	15H00				
	VACATION APRES-MIDI FIXE		20H30	18H30	19H30				
			20H30	18H30	19H30				
	HEURE DE DEPART VARIABLE		21H15	19H15	20H15				
								29:15:00	
								292:30:00	
								10,00	SEMAINES
								143:30:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 3 - 2 semaines congés scolaires Printemps, Toussaint et Hiver		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE		09H45	07H45	09H45		08H00	08H00	
			10H30	08H30	10H30		09H00	09H00	
	VACATION DU MATIN FIXE		10H30	08H30	10H30		09H00	09H00	
			12H00	11H45	14H15		12H00	12H00	
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12H00 à 13H30 le mardi Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11H45 à 13H45 le mercredi Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12H00 à 13H15 le samedi		12H00	11H45	14H15		12H00	12H00	
			13H30	13H45	15H00		13H15	12H45	
	Pause méridienne de 45 minutes le jeudi		13H30	13H45	15H00		13H15		
	VACATION APRES-MIDI FIXE		20H30	18H30	19H30		17H30		
			20H30	18H30	19H30		17H30		
	HEURE DE DEPART VARIABLE		21H15	19H15	20H15		18H15		
								85:00:00	
								42:30:00	
								2,00	SEMAINES

CYCLE ANNUALISE - PLANNING 4 - 2 semaines congés scolaires Printemps, Toussaint et Hiver		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche			
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE		09H45	07H45	09H45						
			10H30	08H30	10H30						
	VACATION DU MATIN FIXE		10H30	08H30	10H30						
			12H00	11H45	14H15						
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12H00 à 13H30 le mardi Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11H45 à 13H45 le mercredi		12H00	11H45	14H15						
			13H30	13H45	15H00						
	Pause méridienne de 45 minutes le jeudi		13H30	13H45	15H00						
	VACATION APRES-MIDI FIXE		20H30	18H30	19H30						
			20H30	18H30	19H30						
HEURE DE DEPART VARIABLE	21H15		19H15	20H15							
									2,00	SEMAINES	
		10:00	10:00:00	9:15:00				29:15:00	58:30:00		
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 5 - 1 semaine congés scolaires NOEL Le planning de Noël est donné à titre indicatif pour l'année 2026. Ce dernier sera revu chaque année en fonction des dates des fêtes de Noël. L'agent pourra ainsi travailler entre 1 et 5 jours selon l'année dans son temps de travail annualisé.		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche			20:00:00
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE		11H45	11H45	11H45						
			12H00	12H00	12H00						
	VACATION DU MATIN FIXE		12H00	12H00	12H00						
			Pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu								
	VACATION APRES-MIDI FIXE		18H00	18H00	18H00						
			18H00	18H00	18H00						
	HEURE DE DEPART VARIABLE		18H45	18H45	18H45						
										1,00	SEMAINES
			6:40:00	6:40:00	6:40:00				20:00:00	20:00:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 6 - 1 semaine VIDANGE		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi					43:30:51
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45	07H45					
		09H00	09H00	09H00	09H00	09H00					
	VACATION DU MATIN FIXE	09H00	09H00	09H00	09H00	09H00					
		11H30	11H30	11H30	11H30	11H30					
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11H30 à 14H00 du lundi au vendredi	11H30	11H30	11H30	11H30	11H30					
		14H00	14H00	14H00	14H00	14H00					
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H00	14H00	14H00	14H00	14H00					
		16H30	16H30	16H30	16H30	16H30					
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H30	16H30	16H30	16H30	16H30					
		19H00	19H00	19H00	19H00	19H00					
										1,00	SEMAINES
			9:00:00	9:00:00	9:00:00	9:00:00	7:30:51			43:30:51	43:30:51

CYCLE ANNUALISE - PLANNING 7 - 6 semaines		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	444:00:00		
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE		10H00	07H45	10H00		08H00	08H00			
			10H45	08H30	10H45		09H00	09H00			
	VACATION DU MATIN FIXE		10H45	08H30	10H45		09H00	09H00			
			14H45	11H45	14H15		12H00	13H15			
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11H45 à 13H45 le mercredi Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12H00 à 13H15 le samedi		14H45	11H45	14H15		12H00	13H15			
	Pause méridienne de 45 minutes le mardi, jeudi et dimanche		15H30	13H45	15H00		13H15	14H00			
	VACATION APRES-MIDI FIXE		15H30	13H45	15H00		13H15	14H00			
			20H30	18H30	19H30		17H30	15H30			
	HEURE DE DEPART VARIABLE		20H30	18H30	19H30		17H30	15H30			
21H15			19H15	20H15	18H15		16H15				
									6,00	SEMAINES	
		10:00	10:00:00	9:00:00		9:00:00	7:00:00	45:00:00	270:00:00		
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 8 - 6 semaines		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche			
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE		10H00	07H45	10H00						
			10H45	08H30	10H45						
	VACATION DU MATIN FIXE		10H45	08H30	10H45						
			14H45	11H45	14H15						
	Pause méridienne de 45 minutes le mardi et jeudi		14H45	11H45	14H15						
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11H45 à 13H45 le mercredi		15H30	13H45	15H00						
	VACATION APRES-MIDI FIXE		15H30	13H45	15H00						
			20H30	18H30	19H30						
	HEURE DE DEPART VARIABLE		20H30	18H30	19H30						
21H15			19H15	20H15							
									6,00	SEMAINES	
		10:00	10:00:00	9:00:00				29:00:00	174:00:00		
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 9 - 4 semaines pour les mois de juillet et août		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	284:24:00		
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45		07H45	07H45			
		08H30	08H30	08H30	08H30		08H30	08H30			
	VACATION DU MATIN FIXE	08H30	08H30	08H30	08H30		08H30	08H30			
		12H30	12H30	12H30	12H00		12H30	12H30			
	Pause méridienne de 45 minutes le lundi, mardi, mercredi, samedi et dimanche	12H30	12H30	12H30	12H00		12H30	12H30			
		13H15	13H15	13H15	13H15		13H15	13H15			
	VACATION APRES-MIDI FIXE	13H15	13H15	13H15			13H15	13H15			
		16H00	16H00	16H00			16H00	16H45			
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H00	16H00	16H00			16H00	16H45			
16H45		16H45	16H45	16H45			17H15				
									4,00	SEMAINES	
		7:45:00	7:45:00	7:45:00	5:00:00		7:45:00	8:15:00	44:15:00	177:00:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 10 - 3 semaines pour les mois de juillet et août		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche			
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H45	07H45	07H45	07H45						
		08H00	08H00	08H00	08H00						
	VACATION DU MATIN FIXE	08H00	08H00	08H00	08H00						
		12H30	12H30	12H30	12H30						
	Pause méridienne de 45 minutes du lundi au jeudi	12H30	12H30	12H30	12H30						
		13H15	13H15	13H15	13H15						
	VACATION APRES-MIDI FIXE	13H15	13H15	13H15	13H15						
		16H15	16H15	16H15	16H15						
	HEURE DE DEPART VARIABLE	16H15	16H15	16H15	16H15						
18H00		18H00	18H00	18H00							
									3,00	SEMAINES	
		8:57:00	8:57:00	8:57:00	8:57:00				35:48:00	107:24:00	
1652:54:51											
0:00:00											

❖ Planning 1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 42 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4,5 jours lors de 10 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 14h45 et de 15h30 à 20h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h30 à 11h45 et de 13h45 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 et de 15h00 à 19h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 le dimanche ;
- Plage variable de 10h30 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h30 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h30 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h00 et de 12h00 à 12h45 le dimanche.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h45 à 13h45 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes le mardi et jeudi.

Pause méridienne de 1H15 le samedi.

❖ Planning 2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 29 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 10 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 14h45 et de 15h30 à 20h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h30 à 11h45 et de 13h45 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 et de 15h00 à 19h30 le jeudi ;
- Plage variable de 10h30 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h30 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h30 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h45 à 13h45 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes le mardi et jeudi.

❖ Planning 3 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 42 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4,5 jours lors de 2 semaines pendant les congés scolaires de printemps ou toussaint ou hiver avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h00 et de 13h30 à 20h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h30 à 11h45 et de 13h45 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 et de 15h00 à 19h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 le dimanche ;
- Plage variable de 09h45 à 10h30 et de 20h30 à 21h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h30 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h30 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h00 et de 12h00 à 12h45 le dimanche.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h30 le mardi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h45 à 13h45 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h15 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes le jeudi.

❖ **Planning 4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 29 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 2 semaines de congés scolaires à la Toussaint ou hiver ou printemps avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h00 et de 13h30 à 20h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h30 à 11h45 et de 13h45 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 et de 15h00 à 19h30 le jeudi ;

- Plage variable de 09h45 à 10h30 et de 20h30 à 21h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h30 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h30 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h30 le mardi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h45 à 13h45 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes le jeudi.

❖ **Planning 5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 20 heures* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 1 semaine de congé scolaire à Noël avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 12h00 à 18h00 du mardi au jeudi ;
- Plage variable de 11h45 à 12h00 et de 18h00 à 18h45 du mardi au jeudi.

Pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du mardi au jeudi.

❖ **Planning 6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 43 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine de vidange avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h00 du lundi au vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

❖ Planning 7 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 45 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 6 semaines en mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 14h45 et de 15h30 à 20h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h30 à 11h45 et de 13h45 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 14h15 et de 15h00 à 19h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 13h15 et de 14h00 à 15h30 le dimanche ;

- Plage variable de 10h00 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h30 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 10h00 à 10h45 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h00 et de 15h30 à 16h15 le dimanche.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h45 à 13h45 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h15 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes le mardi, jeudi et dimanche.

❖ Planning 8 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 29 heures* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 6 semaines en mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 14h45 et de 15h30 à 20h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h30 à 11h45 et de 13h45 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 14h15 et de 15h00 à 19h30 le jeudi ;

- Plage variable de 10h00 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h30 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 10h00 à 10h45 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;
- .

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h45 à 13h45 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes le mardi et jeudi.

❖ Planning 9 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 44 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5,5 jours lors de 4 semaines juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h30 à 12h30 et de 13h15 à 16h00 le lundi, mardi, mercredi, samedi et dimanche.
- Plage fixe obligatoire de 08h30 à 12h00 le jeudi.

- Plage variable de 07h45 à 08h30 le lundi, mardi, mercredi, jeudi, samedi et dimanche.
- Plage variable de 16h00 à 16h45 le lundi, mardi, mercredi, samedi et dimanche ;
- Plage variable de 12h00 à 13h15 le jeudi.

Pause méridienne de 45 minutes le lundi, mardi, mercredi, samedi et dimanche.

❖ **Planning 10 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures et 48 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h30 et de 13h15 à 16h15 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h00 et de 16h15 à 18h00 du lundi au jeudi ;

Pause méridienne de 45 minutes du lundi au jeudi.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

L'agent bénéficiera de 6 jours d'ARTT dans l'année.

Fonction d'Hôtesse de caisse / Ménage

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction d'Hôtesse de caisse / Ménage est fixée de la manière suivante :

Option A :

❖ 36 heures annualisé en 45 semaines :

									1641:36:00	Temps de travail effectif pour 35 heures
									7:12:00	Journée de solidarité
									1652:54:51	Total de la durée de travail pour 35 heures
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 1 - 10 semaines	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE			06H45	06H45	06H45				
				07H30	07H30	07H30				
	VACATION DU MATIN FIXE			07H30	07H30	07H30				
				12H30	10H15	13H45				
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12H30 à 14H15 le mercredi Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10H15 à 11H30 le jeudi Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13H45 à 15H15 le vendredi			12H30	10H15	13H45				
				14H15	11H30	15H15				
	VACATION APRES-MIDI FIXE			14H15	11H30	15H15				
				17H30	17H30	17H30				
	HEURE DE DEPART VARIABLE			17H30	17H30	17H30				
				18H15	18H15	18H15				
									1652:54:51	Temps annualisé à 36H hebdomadaire avec 6 jours d'ARTT
									10,00	SEMAINES
									706:15:00	
									300:00:00	
									30:00:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 2 - 5 semaines	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE			06H45	06H45	10H00	07H00		Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année. Ce planning permet de bénéficier du dispositif débit-crédit de 12H.	
				07H30	07H30	10H45	07H30			
	VACATION DU MATIN FIXE			07H30	07H30	10H45	07H30			
				12H30	10H15	13H45	09H45			
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12H30 à 14H15 le mercredi Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10H15 à 11H30 le jeudi Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13H45 à 15H00 le vendredi			12H30	10H15	13H45				
				14H15	11H30	15H00				
	COUPURE			14H15	11H30	15H00	14H15			
	VACATION APRES-MIDI FIXE			14H15	11H30	15H00	14H15			
				17H30	17H30	20H30	17H30			
	HEURE DE DEPART VARIABLE			17H30	17H30	20H30	17H30			
									5,00	SEMAINES
									181:15:00	
									36:15:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 3 - 5 semaines	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE			06H45	06H45	10H00	07H00	07H15		
				07H30	07H30	10H45	07H30	08H00		
	VACATION DU MATIN FIXE			07H30	07H30	10H45	07H30	08H00		
				12H30	10H15	13H45	12H00	12H00		
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12H30 à 14H15 le mercredi Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10H15 à 11H30 le jeudi Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13H45 à 15H00 le vendredi Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12H00 à 13H15 le samedi			12H30	10H15	13H45	12H00	12H00		
				14H15	11H30	15H00	13H15	12H45		
	VACATION APRES-MIDI FIXE			14H15	11H30	15H00	13H15			
				17H30	17H30	20H30	17H30			
	HEURE DE DEPART VARIABLE			17H30	17H30	20H30	17H30			
				18H15	18H15	21H15	18H15			
									5,00	SEMAINES
									225:00:00	
									45:00:00	

CYCLE ANNUELISE - PLANNING 4 - 2 semaine congés scolaires Toussaint, Hiver et Printemps		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche					150:00:00
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE			06H45	06H45	06H45							
				07H30	07H30	07H30							
	VACATION DU MATIN FIXE			07H30	07H30	07H30							
				12H30	10H15	13H45							
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12H30 à 14H15 le mercredi Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10H15 à 11H30 le jeudi Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13H45 à 15H15 le vendredi			12H30	10H15	13H45							
				14H15	11H30	15H15							
	VACATION APRES-MIDI FIXE			14H15	11H30	15H15							
				17H30	17H30	17H30							
	HEURE DE DEPART VARIABLE			17H30	17H30	17H30							
				18H15	18H15	18H15							
											2,00	SEMAINES	
				10:00:00	10:00:00	10:00:00			30:00:00		60:00:00		
CYCLE ANNUELISE - PLANNING 5 - 2 semaines congés scolaires Toussaint, hiver et Printemps		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche					
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE			06H45	06H45	10H00	07H00	07H15					
				07H30	07H30	10H45	07H30	08H00					
	VACATION DU MATIN FIXE			07H30	07H30	10H45	07H30	08H00					
				12H30	10H15	13H15	12H00	12H00					
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12H30 à 14H15 le mercredi Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10H15 à 11H30 le jeudi Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13H15 à 14H15 le vendredi Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12H00 à 13H15 le samedi			12H30	10H15	13H15	12H00	12H00					
				14H15	11H30	14H15	13H15	12H45					
	VACATION APRES-MIDI FIXE			14H15	11H30	14H15	13H15						
				17H30	17H30	20H30	17H30						
	HEURE DE DEPART VARIABLE			17H30	17H30	20H30	17H30						
				18H15	18H15	21H15	18H15						
											2,00	SEMAINES	
				10:00:00	10:00:00	10:00:00	10:00:00	5:00:00	45:00:00		90:00:00		
CYCLE ANNUELISE - PLANNING 6 - 1 semaine congés scolaires NOEL Le planning de Noël est donné à titre indicatif pour l'année 2026. Ce dernier sera revu chaque année en fonction des dates des fêtes de Noël. L'agent pourra ainsi travailler entre 1 et 5 jours selon l'année dans son temps de travail annualisé.		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche					26:00:00
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	11H45	11H45	11H45	11H45								
		12H00	12H00	12H00	12H00								
	VACATION DU MATIN FIXE												
	Pause de 20 minutes pour 6H de travail effectif en continu du mercredi au vendredi	12H00	12H00	12H00	12H00								
	VACATION APRES-MIDI FIXE	18H30	18H30	18H30	18H30								
	HEURE DE DEPART VARIABLE	18H30	18H30	18H30	18H30								
		18H45	18H45	18H45	18H45								
		6:30:00	6:30:00	6:30:00	6:30:00				26:00:00		26:00:00		
											1,00	SEMAINES	
CYCLE ANNUELISE - PLANNING 7 - 1 semaine VIDANGE		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche					43:00:51
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE	07H30	07H30	07H30	07H30	07H30							
		08H00	08H00	08H00	08H00	08H00							
	VACATION DU MATIN FIXE	08H00	08H00	08H00	08H00	08H00							
		12H00	12H00	12H00	12H00	12H00							
	Pause méridienne de 1H du lundi au vendredi	12H00	12H00	12H00	12H00	12H00							
		13H00	13H00	13H00	13H00	13H00							
	VACATION APRES-MIDI FIXE	13H00	13H00	13H00	13H00	13H00							
		18H00	18H00	18H00	18H00	18H00							
	HEURE DE DEPART VARIABLE	18H00	18H00	18H00	18H00	18H00							
		18H15	18H15	18H15	18H15	18H15							
											1,00	SEMAINES	
		9:00:00	9:00:00	9:00:00	9:00:00	7:00:51			43:00:51		43:00:51		

[illegible]

❖ **Planning A1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 10 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 12h30 et de 14h15 à 17h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 10h15 et de 11h30 à 17h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h45 et de 15h15 à 17h30 le vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 du mercredi au vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h30 à 14h15 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10h15 à 11h30 le jeudi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h45 à 15h15 le vendredi.

❖ **Planning A2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 5 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 12h30 et de 14h15 à 17h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 10h15 et de 11h30 à 17h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 13h45 et de 15h00 à 20h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 09h45 et de 14h15 à 17h30 le samedi.
- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le mercredi, jeudi et samedi ;
- Plage variable de 10h00 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h30 à 14h15 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10h15 à 11h30 le jeudi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h45 à 15h00 le vendredi.

❖ **Planning A3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 45 heures* hebdomadaires par semaine sur 4,5 jours lors de 5 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 12h30 et de 14h15 à 17h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 10h15 et de 11h30 à 17h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 13h45 et de 15h00 à 20h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 le dimanche.
- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le mercredi, jeudi et samedi ;
- Plage variable de 10h00 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 07h15 à 08h00 et de 12h00 à 12h45 le dimanche.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h30 à 14h15 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10h15 à 11h30 le jeudi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h45 à 15h00 le vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h15 le samedi

❖ Planning A4 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 2 semaines pendant les congés scolaires de toussaint ou hiver avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 12h30 et de 14h15 à 17h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 10h15 et de 11h30 à 17h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h45 et de 15h15 à 17h30 le vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 du mercredi au vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h30 à 14h15 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10h15 à 11h30 le jeudi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h45 à 15h15 le vendredi.

❖ Planning A5 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 45 heures* hebdomadaires par semaine sur 4,5 jours lors de 2 semaines de congés scolaires à la toussaint ou hiver ou printemps avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 12h30 et de 14h15 à 17h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 10h15 et de 11h30 à 17h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 13h15 et de 14h15 à 20h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 le dimanche.
- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le mercredi et jeudi ;
- Plage variable de 10h00 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 07h00 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 07h15 à 08h00 et de 12h00 à 12h45 le dimanche.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h30 à 14h15 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10h15 à 11h30 le jeudi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h15 à 14h15 le vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h15 le samedi

❖ Planning A6 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 26 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 1 semaine de congé scolaire à Noël avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 12h00 à 18h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 11h45 à 12h00 et de 18h30 à 18h45 du lundi au jeudi.

Pause de 20 minutes pour 6h de travail effectif du lundi au jeudi.

❖ **Planning A7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 43 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine de vidange avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 07h30 à 08h00 et de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Pause méridienne de 1 heure du lundi au vendredi.

❖ **Planning A8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 6 semaines en mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 12h30 et de 14h15 à 17h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 10h15 et de 11h30 à 17h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h45 et de 15h15 à 17h30 le vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 du mercredi au vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h30 à 14h15 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10h15 à 11h30 le jeudi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h45 à 15h15 le vendredi.

❖ **Planning A9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines en mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 12h30 et de 14h15 à 17h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 10h15 et de 11h30 à 17h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 13h45 et de 15h00 à 20h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 09h45 et de 14h15 à 17h30 le samedi.
- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le mercredi, jeudi et samedi ;
- Plage variable de 10h00 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h30 à 14h15 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10h15 à 11h30 le jeudi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h45 à 15h00 le vendredi.

❖ Planning A10 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 47 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines en mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 12h30 et de 14h15 à 17h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 10h15 et de 11h30 à 17h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 13h45 et de 15h00 à 20h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h30 à 13h00 et 14h00 à 15h30 le dimanche.
- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le mercredi et jeudi ;
- Plage variable de 10h00 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 07h00 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h30 et de 15h30 à 16h15 le dimanche.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h30 à 14h15 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10h15 à 11h30 le jeudi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h45 à 15h00 le vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h15 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h00 à 14h00 le dimanche.

❖ Planning A11 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 31 heures et 40 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 13h30 et 14h15 à 20h15 le lundi, mercredi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h30 à 12h30 et 13h15 à 17h30 le vendredi ;
- Plage variable de 10h15 à 10h45 et de 20h15 à 20h45 le lundi ;
- Plage variable de 11h45 à 12h15 et de 20h15 à 20h45 le mercredi et jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h30 et de 17h30 à 18h15 le vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h30 à 14h15 le lundi, mercredi et jeudi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h30 à 13h15 le vendredi.

❖ Planning A12 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 46 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 6 jours lors de 4 semaines juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 12h15 à 13h30 et de 14h15 à 20h15 le lundi, mercredi et jeudi, samedi et dimanche.
- Plage fixe obligatoire de 08h30 à 12h30 et de 13h15 à 16h00 le vendredi ;
- Plage variable de 11h45 à 12h15 et de 20h15 à 20h45 le lundi, mercredi et jeudi, samedi et dimanche.
- Plage fixe obligatoire de 07h45 à 08h30 et de 16h00 à 16h45 le vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h30 à 14h15 le lundi, mercredi, jeudi, samedi et dimanche.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h30 à 13h15 le vendredi.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

L'agent bénéficiera de 6 jours d'ARTT dans l'année.

Option B :

- ❖ 25 heures annualisé en 45 semaines

[illegible]

CYCLE ANNUALISE - PLANNING 4 - 2 semaines congés scolaires Toussaint, hiver et printemps		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	110:00:00		
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE		06H45			06H45					
			07H30			07H30					
	VACATION DU MATIN FIXE		07H30			07H30					
			13H30			13H45					
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10H30 à 11H30 le mardi Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13H30 à 15H00 le vendredi		13H30			13H45					
			14H45			15H00					
	VACATION APRES-MIDI FIXE		14H45			15H00					
			17H30			17H30					
	HEURE DE DEPART VARIABLE		17H30			17H30					
			18H15			18H15					
									2,00	SEMAINES	
			10:00:00			10:00:00			20:00:00	40:00:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 5 - 2 semaines congés scolaires Toussaint, Hiver et Printemps		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche			
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE		06H45			10H00	07H00	07H15			
			07H30			10H45	07H30	08H00			
	VACATION DU MATIN FIXE		07H30			10H45	07H30	08H00			
			13H30			13H15	12H00	12H00			
	Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13H30 à 14H45 le mardi Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13H15 à 14H15 le vendredi Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12H00 à 13H15 le samedi		13H30			13H15	12H00	12H00			
			14H45			14H15	13H15	12H45			
	VACATION APRES-MIDI FIXE		14H45			14H15	13H15				
			17H30			20H30	17H30				
	HEURE DE DEPART VARIABLE		17H30			20H30	17H30				
			18H15			21H15	18H15				
									2,00	SEMAINES	
			10:00:00			10:00:00	10:00:00	5:00:00	35:00:00	70:00:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 6 - 1 semaine congés scolaires NOEL Le planning de Noël est donné à titre indicatif pour l'année 2026. Ce dernier sera revu chaque année en fonction des dates des fêtes de Noël. L'agent pourra ainsi travailler entre 1 et 5 jours selon l'année dans son temps de travail annualisé.		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	6:30:00		
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE		11H45								
			12H00								
	VACATION DU MATIN FIXE		12H00								
	Pause de 20 minutes pour 6H de travail effectif en continu le mardi										
	VACATION APRES-MIDI FIXE		18H00								
			18H00								
	HEURE DE DEPART VARIABLE		18H45								
			6:30:00						6:30:00	6:30:00	
									1,00	SEMAINES	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 7 - 1 semaine VIDANGE		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	16:00:00		
	HEURE D'ARRIVEE VARIABLE		07H30			07H30					
			08H00			08H00					
	VACATION DU MATIN FIXE		08H00			08H00					
			12H00			12H00					
	Pause méridienne de 1H le mardi et vendredi		12H00			12H00					
			13H00			13H00					
	VACATION APRES-MIDI FIXE		13H00			13H00					
			18H00			18H00					
	HEURE DE DEPART VARIABLE		18H00			18H00					
			18H15			18H15					
									1,00	SEMAINES	
			9:00:00			7:00:00			16:00:00	16:00:00	

❖ **Planning B1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 26 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 5 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 10h30 et de 11h30 à 17h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 13h45 et de 15h00 à 20h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 09h45 et de 14h15 à 17h30 le samedi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le mardi ;
- Plage variable de 10h00 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 07h00 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10h30 à 11h30 le mardi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h45 à 15h00 le vendredi.

❖ **Planning B2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 3,5 jours lors de 5 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 10h30 et de 11h30 à 17h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 13h45 et de 15h00 à 20h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 le dimanche ;
- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le mardi ;
- Plage variable de 10h00 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 07h00 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 07h15 à 08h00 et de 12h00 à 12h45 le dimanche ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10h30 à 11h30 le mardi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h45 à 15h00 le vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h15 le samedi.

❖ **Planning B3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 20 heures* hebdomadaires par semaine sur 2 jours lors de 10 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 10h30 et de 11h30 à 17h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 et de 15h00 à 17h30 le vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le mardi et vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10h30 à 11h30 le mardi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h30 à 15h00 le vendredi.

❖ **Planning B4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 20 heures* hebdomadaires par semaine sur 2 jours lors de 2 semaines pendant les congés scolaires de toussaint ou hiver avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 et de 14h45 à 17h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h45 et de 15h00 à 17h30 le vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le mardi et vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h30 à 14h45 le mardi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h45 à 15h00 le vendredi.

❖ **Planning B5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 3,5 jours lors de 2 semaines de congés scolaires à la toussaint ou hiver ou printemps avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 et de 14h45 à 17h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 13h15 et de 14h15 à 20h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 le dimanche ;
- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le mardi ;
- Plage variable de 10h00 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 07h00 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 07h15 à 08h00 et de 12h00 à 12h45 le dimanche ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h30 à 14h45 le mardi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h15 à 14h15 le vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h15 le samedi.

❖ **Planning B6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 6 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 1 jour lors de 1 semaine de congé scolaire à Noël avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 12h00 à 18h00 le mardi ;
- Plage variable de 11h45 à 12h00 et de 18h00 à 18h45 le mardi.

Pause de 20 minutes pour 6h de travail effectif le mardi.

❖ **Planning B7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 16 heures* hebdomadaires par semaine sur 2 jours lors de 1 semaine de vidange avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 le mardi et vendredi ;
- Plage variable de 07h30 à 08h00 et de 18h00 à 18h15 le mardi et vendredi.

Pause méridienne de 1 heure le mardi et vendredi.

❖ **Planning B8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 26 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 3 semaines en mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 10h30 et de 11h30 à 17h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 13h45 et de 15h00 à 20h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 09h45 et de 14h15 à 17h30 le samedi.
- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le mardi ;
- Plage variable de 10h00 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 07h00 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10h30 à 11h30 le mardi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h45 à 15h00 le vendredi.

❖ **Planning B9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines en mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 10h30 et de 11h30 à 17h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 13h45 et de 15h00 à 20h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h30 à 13h00 et de 14h00 à 15h30 le dimanche.
- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le mardi ;
- Plage variable de 10h00 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 07h00 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h30 et de 15h30 à 16h15 le dimanche.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10h30 à 11h30 le mardi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h45 à 15h00 le vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h15 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h00 à 14h00 le dimanche.

❖ Planning B10 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 20 heures* hebdomadaires par semaine sur 2 jours lors de 6 semaines en mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 10h30 et de 11h30 à 17h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 et de 15h00 à 17h30 le vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le mardi et vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10h30 à 11h30 le mardi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h30 à 15h00 le vendredi.

❖ Planning B11 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 24 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 3 semaines juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 12h15 à 13h30 et de 14h15 à 20h15 le mardi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h15 à 12h30 et de 13h15 à 17h45 le jeudi ;
- Plage variable de 11h45 à 12h15 et de 20h15 à 20h45 le mardi et vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h15 et de 17h45 à 18h15 le jeudi.

Pause méridienne de 45 minutes le mardi, jeudi et vendredi.

❖ Planning B12 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 31 heures et 27 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 4 semaines juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 12h15 à 13h30 et de 14h15 à 20h15 le mardi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 12h30 et de 13h15 à 17h45 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 12h30 et de 13h15 à 16h42 le dimanche.
- Plage variable de 11h45 à 12h15 et de 20h15 à 20h45 le mardi et vendredi ;
- Plage variable de 09h15 à 09h45 et de 17h45 à 18h30 le samedi ;
- Plage variable de 09h15 à 09h45 et de 16h42 à 17h30 le dimanche.

Pause méridienne de 45 minutes le mardi, vendredi, samedi et dimanche.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction d'Agent technique

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction d'Agent technique est fixée de la manière suivante :

Option A :

35 heures annualisé en 46 semaines :

CYCLE ANNUALISE - PLANNING 1 - 3 semaines juillet et août		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	1596:00:00	Temps de travail effectif pour 35 heures
	HEURE DE D'ARRIVEE VARIABLE		06H45	06H45	06H45	06H45			7:00:00	Journée de solidarité
			07H15	07H15	07H15	07H15			1607:00:00	Total de la durée de travail pour 35 heures
	VACATION DU MATIN FIXE		07H15	07H15	07H15	07H15				
			11H45	11H45	11H45	11H45				
	Pause méridienne de 2 heures et 30 minutes du mardi au vendredi		11H45	11H45	11H45	11H45				
			14H15	14H15	14H15	14H15				
	VACATION APRES-MIDI FIXE		14H15	14H15	14H15	14H15				
			17H15	17H15	17H15	17H15				
	HEURE DE DEPART VARIABLE		17H15	17H15	17H15	17H15			1607:00:00	Total de la durée de travail à 35 heures semaine
			18H15	18H15	18H15	18H15				
									3,00	SEMAINES
		08:00	08:00	08:00	08:00			32:00:00	96:00:00	
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 2 - 4 semaines juillet et août		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année. Ce planning permet de bénéficier du dispositif débit-crédit de 12H.	
	HEURE DE D'ARRIVEE VARIABLE	06H45	06H45	06H45			06H45	06H45		
		07H15	07H15	07H15			07H15	07H15		
	VACATION DU MATIN FIXE	07H15	07H15	07H15			07H15	07H15		
		11H45	11H45	11H45			11H45	11H45		
	Pause méridienne de 2 heures et 30 minutes le lundi, mardi et mercredi	11H45	11H45	11H45			11H45	11H45		
	Pause méridienne de 2 heures le samedi et dimanche	14H15	14H15	14H15			13H45	13H45		
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H15	14H15	14H15			13H45	13H45		
		17H15	17H15	17H15			17H15	17H15		
	HEURE DE DEPART VARIABLE	17H15	17H15	17H15			17H15	17H15		
		18H15	18H15	18H15			18H45	18H45	4,00	SEMAINES
		08:00	08:00	08:00			8:30:00	8:30:00	41:00:00	164:00:00

CYCLE ANNUALISE - PLANNING 3 - 2 semaines VIDANGE		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche				
	HEURE DE D'ARRIVEE VARIABLE	06H45	06H45	06H45	06H45	06H45						
		07H15	07H15	07H15	07H15	07H45						
	VACATION DU MATIN FIXE	07H15	07H15	07H15	07H15	07H45						
		11H45	11H45	11H45	11H45	10H45						
	Pause méridienne de 2 heures du lundi au jeudi	11H45	11H45	11H45	11H45	10H45						
		13H45	13H45	13H45	13H45	12H30						
	VACATION APRES-MIDI FIXE	13H45	13H45	13H45	13H45							
		17H15	17H15	17H15	17H15							
	HEURE DE DEPART VARIABLE	17H15	17H15	17H15	17H15							
		17H30	17H30	17H30	17H30							
		8:00:00	8:00:00	8:00:00	8:00:00	3:30:51			35:30:51	2,00	SEMAINES	71:01:42
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 4 - 19 semaines		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche				
	HEURE DE D'ARRIVEE VARIABLE		06H45	06H45	06H45							
			07H15	07H15	07H15							
	VACATION DU MATIN FIXE		07H15	07H15	07H15							
			11H45	11H45	11H45							
	Pause méridienne de 2 heures le mardi, mercredi et jeudi		11H45	11H45	11H45							
			13H45	13H45	13H45							
	VACATION APRES-MIDI FIXE		13H45	13H45	13H45	14H30						
			17H15	17H15	17H15	19H30						
	HEURE DE DEPART VARIABLE		17H15	17H15	17H15	19H30						
			18H15	18H15	18H15	21H15						
		8:02:02	8:02:02	8:02:02	8:02:02	5:00:00			29:06:06	19,00	SEMAINES	552:55:54
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 5 - 18 semaines		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche				
	HEURE DE D'ARRIVEE VARIABLE		06H45	06H45		06H45	06H45	06H45				
			07H15	07H15		07H15	07H15	07H15				
	VACATION DU MATIN FIXE		07H15	07H15		07H15	07H15	07H15				
			11H45	11H45		11H45	11H45	11H45				
	Pause méridienne de 2 heures le mardi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche		11H45	11H45		11H45	11H45	11H45				
			13H45	13H45		13H45	13H45	13H45				
	VACATION APRES-MIDI FIXE		13H45	13H45		13H45	13H45	13H45				
			17H15	17H15		17H15	17H15	17H15				
	HEURE DE DEPART VARIABLE		17H15	17H15		17H15	17H15	17H15				
			18H15	18H15		18H15	18H45	18H45				
		8:02:02	8:02:02			8:02:02	8:02:02	8:02:00	40:10:08	46,00	SEMAINES	723:02:24
										18,00	SEMAINES	
												1607:00:00
										0:00:00		

❖ **Planning A1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 32 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines en juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h15 à 11h45 et de 14h15 à 17h15 du mardi au vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h15 et de 17h15 à 18h15 du mardi au vendredi.

Pause méridienne de 2H30 du mardi au vendredi.

❖ **Planning A2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 41 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 4 semaines en juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h15 à 11h45 et de 14h15 à 17h15 le lundi, mardi, mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h15 à 11h45 et de 13h45 à 17h15 le samedi et dimanche ;
- Plage variable de 06h45 à 07h15 et de 17h15 à 18h15 le lundi, mardi, mercredi, samedi et dimanche.

Pause méridienne de 2H30 le lundi, mardi et mercredi.

Pause méridienne de 2H00 le samedi et dimanche.

❖ **Planning A3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4,5 jours lors de 2 semaines de vidange avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h15 à 11h45 et de 13h45 à 17h15 du lundi au jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h45 à 10h45 le vendredi.
- Plage variable de 06h45 à 07h15 et de 17h15 à 17h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h45 à 10h45 à 12h30 le vendredi.

Pause méridienne de 2H00 du lundi au jeudi ;

❖ **Planning A4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 29 heures et 06 minutes* hebdomadaires par semaine sur 3,5 jours lors de 19 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h15 à 11h45 et de 13h45 à 17h15 du mardi au jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h30 à 19h30 le vendredi.
- Plage variable de 06h45 à 07h15 à 17h15 à 18h15 du mardi au jeudi ;
- Plage variable de 19h30 à 21h15 le vendredi.

Pause méridienne de 2H00 du mardi au jeudi.

❖ **Planning A5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 18 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h15 à 11h45 et de 13h45 à 17h15 le mardi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche ;
- Plage variable de 06h45 à 07h15 et de 17h15 à 18h15 le mardi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche.

Pause méridienne de 2H00 le mardi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Option B :

35 heures annualisé en 46 semaines :

								1596:00:00	Temps de travail effectif pour 35 heures			
								7:00:00	Journée de solidarité			
								1607:00:00	Total de la durée de travail pour 35 heures			
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 1 - 4 semaines juillet et août	HEURE DE D'ARRIVEE VARIABLE	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche				
		06H45	06H45	06H45			06H45	06H45				
	VACATION DU MATIN FIXE	07H15	07H15	07H15			07H15	07H15				
		11H45	11H45	11H45			11H45	11H45				
	Pause méridienne de 2 heures et 30 minutes le lundi, mardi et mercredi	11H45	11H45	11H45			11H45	11H45				
		14H15	14H15	14H15			13H45	13H45				
	VACATION APRES-MIDI FIXE	14H15	14H15	14H15			13H45	13H45				
		17H15	17H15	17H15			17H15	17H15				
	HEURE DE DEPART VARIABLE	17H15	17H15	17H15			17H15	17H15				
		18H15	18H15	18H15			18H45	18H45				
			08:00	08:00					16:00:00	64:00:00	4,00	SEMAINES Technique
		08:00					8:30:00	8:30:00	25:00:00	100:00:00		SEMAINES Piscine
CYCLE ANNUALISE - PLANNING 2 - 3 semaines juillet et août	HEURE DE D'ARRIVEE VARIABLE	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche				
			06H45	06H45	06H45	06H45						
	VACATION DU MATIN FIXE		07H15	07H15	07H15	07H15						
			11H45	11H45	11H45	11H45						
	Pause méridienne de 2 heures et 30 minutes du mardi au vendredi		11H45	11H45	11H45	11H45						
			14H15	14H15	14H15	14H15						
	VACATION APRES-MIDI FIXE		14H15	14H15	14H15	14H15						
			17H15	17H15	17H15	17H15						
	HEURE DE DEPART VARIABLE		17H15	17H15	17H15	17H15						
			18H15	18H15	18H15	18H15						
			08:00	08:00					16:00:00	48:00:00	3,00	SEMAINES Technique
					08:00	08:00			16:00:00	48:00:00		SEMAINES Piscine
								Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année. Ce planning permet de bénéficier du dispositif débit-crédit de 12H.				

❖ **Planning B1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 41 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours (3 jours à la piscine et 2 jours aux services techniques) lors de 4 semaines en juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h15 à 11h45 et de 14h15 à 17h15 le lundi à la piscine ;
- Plage fixe obligatoire de 07h15 à 11h45 et de 14h15 à 17h15 le mardi et mercredi aux services techniques ;
- Plage fixe obligatoire de 07h15 à 11h45 et de 13h45 à 17h15 le samedi et dimanche à la piscine.

- Plage variable de 06h45 à 07h15 et de 17h15 à 18h15 le lundi à la piscine ;
- Plage variable de 06h45 à 07h15 et de 17h15 à 18h15 le mardi et mercredi aux services techniques ;
- Plage variable de 06h45 à 07h15 et de 17h15 à 18h45 le samedi et dimanche à la piscine.

Pause méridienne de 2h30 le lundi, mardi et mercredi.

Pause méridienne de 2h00 le samedi et dimanche.

❖ **Planning B2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 32 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours (2 jours à la piscine et 2 jours aux services techniques) lors de 3 semaines en juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h15 à 11h45 et de 14h15 à 17h15 le mardi et mercredi aux services techniques ;
- Plage fixe obligatoire de 07h15 à 11h45 et de 14h15 à 17h15 le jeudi et vendredi à la piscine.

- Plage variable de 06h45 à 07h15 et de 17h15 à 18h15 le mardi et mercredi aux services techniques ;
- Plage variable de 06h45 à 07h15 et de 17h15 à 18h45 le jeudi et vendredi à la piscine.

Pause méridienne de 2h30 du mardi au vendredi.

❖ **Planning B3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4,5 jours (4,5 jours à la piscine) lors de 2 semaines de vidange avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h15 à 11h45 et de 13h15 à 17h15 du lundi au jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h45 à 10h45 le vendredi ;

- Plage variable de 06h45 à 07h15 et de 17h15 à 17h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h45 et de 10h45 à 12h30 le vendredi.

Pause méridienne de 2h30 du lundi au jeudi.

❖ Planning B4 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 39 heures et 45 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours (3 jours à la piscine et 2 jours aux services techniques) lors de 19 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 11h45 le mardi matin aux services techniques.
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 19h30 le mardi après-midi à la piscine ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h00 le mercredi aux services techniques ;
- Plage fixe obligatoire de 07h15 à 11h45 le vendredi matin à la piscine ;
- Plage fixe obligatoire de 13h15 à 16h15 le vendredi après-midi aux services techniques ;
- Plage fixe obligatoire de 07h15 à 11h45 et de 13h45 à 17h15 le samedi et dimanche à la piscine.
- Plage variable de 19h30 à 21h15 le mardi après-midi à la piscine ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h00 à 18h00 le mercredi aux services techniques ;
- Plage variable de 06h45 à 07h15 le vendredi matin à la piscine ;
- Plage variable de 16h15 à 17h15 le vendredi après-midi aux services techniques ;
- Plage variable de 06h45 à 07h15 et de 17h15 à 18h45 le samedi et dimanche à la piscine.

Pause méridienne de 2h15 le mardi.

Pause méridienne de 1h15 le mercredi.

Pause méridienne de 1h30 le vendredi.

Pause méridienne de 2h00 le samedi et dimanche.

❖ Planning B5 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures et 55 minutes* hebdomadaires par semaine sur 3,5 jours (2 jours à la piscine et 1,5 jour aux services techniques) lors de 18 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 19h30 le mardi après-midi à la piscine ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h15 à 16h00 le mercredi aux services techniques ;
- Plage fixe obligatoire de 07h15 à 11h45 et 13h15 à 17h15 le jeudi à la piscine ;
- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 11h45 le vendredi matin aux services techniques ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 19h30 le vendredi après-midi à la piscine ;
- Plage variable de 19h30 à 21h15 le mardi après-midi à la piscine ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 16h00 à 17h00 le mercredi aux services techniques ;
- Plage variable de 06h45 à 07h15 et de 17h15 à 18h15 le jeudi à la piscine ;
- Plage variable de 19h30 à 21h15 le vendredi après-midi à la piscine ;

Pause méridienne de 1h15 le mercredi.

Pause méridienne de 1h30 le jeudi.

Pause méridienne de 2h15 le vendredi.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Afin de garantir le décompte du temps de travail, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin mettra en place une badgeuse via un logiciel informatique. Selon les services, les agents disposeront soit d'une carte magnétique, soit une application installée sur leur ordinateur.

« Un dispositif dit de crédit-débit peut permettre le report d'un nombre limité d'heures de travail d'une période sur l'autre. Il précise le maximum d'heures pouvant être inscrit au débit ou au crédit de la situation des agents. Pour une période de référence portant sur la quinzaine ou le mois, ce plafond ne peut respectivement être fixé à plus de six heures et plus de douze heures.

*L'organisation des horaires variables doit être déterminée en tenant compte des missions spécifiques des services ainsi que des heures d'affluence du public et comprendre soit une vacation minimale de travail ne pouvant être inférieure à quatre heures par jour, **soit des plages fixes d'une durée au minimum équivalente, au cours desquelles la présence de la totalité du personnel est obligatoire,** et des plages mobiles, à l'intérieur desquelles l'agent choisit quotidiennement ses heures d'arrivée et de départ.*

Un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent doit être opéré. Tout agent est tenu de se soumettre à ces modalités de contrôle. »

Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et article 6 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

Les heures effectuées dans les plages variables ne pourront donner lieu à des heures supplémentaires pour les agents qui bénéficient du dispositif débit-crédit de 12 heures mensuel.

1.1.2. Temps partiel

Les agents publics, qu'ils soient fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public, à temps complet ou à temps non complet, peuvent solliciter un temps partiel. Aucune condition d'ancienneté de service ne peut être requise pour les agents contractuels de droit public qui en font la demande. Les modalités de mise-en-œuvre sont définies par délibération de la collectivité.

1.1.2.1. Le temps partiel sur autorisation :

Le temps partiel sur autorisation peut être sollicité par l'agent public quel que soit le motif personnel dont il n'a pas à en justifier.

L'autorité territoriale est libre d'accorder ce temps partiel. Elle peut le refuser mais uniquement en raison des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service, compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail. Le refus doit être formalisé par un écrit motivé mais au préalable l'autorité territoriale doit s'entretenir avec l'agent.

Pour le temps partiel sur autorisation, les quotités de travail possibles sont :

- Une durée de service qui ne peut être inférieure au mi-temps (entre 50% et 99%) pour les agents à temps complet ;
- 50 % ou 60 % ou 70 % ou 80% ou 90 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein pour les agents à temps non complet.

1.1.2.2. Le temps partiel de droit :

Le temps partiel de droit doit être accordé à un agent dès lors qu'il peut justifier de l'un des motifs suivants (liste exhaustive) :

- Naissance d'un enfant, jusqu'à son troisième anniversaire ;
- Adoption d'un enfant, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de son arrivée au sein du foyer ;
- Soins apportés à une personne atteinte d'un handicap nécessitant la présence d'un tiers, ou à une victime d'un accident ou d'une maladie grave, lorsque cette personne est son conjoint, son partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité, un enfant à charge ou un ascendant ;
- Reconnaissance d'un handicap mentionnée au 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.5212-13 du code du travail, après avis du médecin de travail.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

Les quotités de travail possibles pour un temps partiel de droit sont : 50 % ou 60% ou 70 % ou 80 % de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

Les modalités relatives au temps partiel sont recensées dans la délibération n°2025-065 du 10 juillet 2025 après avis du comité social territorial du 18 juin 2025.

1.1.3. Journée de solidarité

La journée de solidarité sera accomplie selon les modalités suivantes :

- Le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur ;

Ou

- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile en utilisant la plage variable prévue à cet effet dans le cadre du protocole.

Dans la pratique, le choix de la collectivité est d'imposer la pose d'un jour d'ARTT pour tous les agents exerçant leurs fonctions dans un cycle de travail de 39H, 37H, 36H30 et 36H et disposant de jours d'ARTT. Les agents sur un cycle de travail de 35 heures ou à temps non complet ne disposant pas de jours d'ARTT devront répartir les heures dues sur l'année civile.

Les modalités relatives à la journée de solidarité sont recensées dans la délibération n°2025-056 du 10 juillet 2025 après avis du comité social territorial du 18 juin 2025.

1.1.4. Heures supplémentaires

Les agents à temps complet peuvent être amenés, à titre exceptionnel, à effectuer des heures supplémentaires, à la demande de l'Autorité territoriale.

Les agents à temps non complet peuvent être amenés, à titre exceptionnel, à effectuer des heures complémentaires et supplémentaires, à la demande de l'Autorité territoriale.

Selon les règles prévues dans la délibération, **les heures supplémentaires et/ou complémentaires** seront soit récupérées, soit rémunérées dans la limite des possibilités statutaires.

Au choix de l'autorité territoriale, les heures supplémentaires pourront soit :

- Faire l'objet, en tout ou en partie, d'une récupération en temps de repos ;
- Être rémunérés sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'Autorité territoriale ou la Direction et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Pour la filière Médico-Sociale, ce contingent est de 20 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de la Direction qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Les heures effectuées dans les plages variables ne pourront donner lieu à des heures supplémentaires pour les agents qui bénéficient du dispositif débit-crédit de 12 heures mensuel.

1.1.4.1. Bénéficiaire

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grades	Fonctions
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur	Responsable du tourisme Gestionnaire comptable Chargée de communication Chargée de mission tourisme Chargée de coopérations sociales Instructeur urbanisme / référent informatique
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	Directrice des Ressources Humaines Responsable du service éco-citoyenneté Gestionnaire des Ressources Humaines Gestionnaire des marchés publics Agent administratif Assistant au service DCAI Secrétaire Générale, Accueil et RH Assistante comptable Référente accueil, LEI et relations aux hébergeurs Hôtesse d'accueil et de caisse
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien	Technicien eau et assainissement
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	Agent technique Maîtresse de maison
Sportive	Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe Educateur des APS	Directrice de la Piscine Maître-Nageur-Sauveteur
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation	Directrice périscolaire Directrice adjointe périscolaire Animateur périscolaire Aide maternelle Assistante petite enfance
Culturelle	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe Assistant de conservation	Directrice de la Médiathèque
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine	Agent de la médiathèque
Médico-Sociale	Educateur de jeunes enfants Educateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Directrice du Multi-Accueil Directrice Adjointe du Multi-Accueil Educateur de Jeunes Enfants
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture

1.1.4.2. Rémunération horaire des heures supplémentaires

❖ Barème de rémunération pour les agents (hors filière médico-sociale) :

Rémunération horaire des heures supplémentaires	
Heures supplémentaires	Rémunération
Les 14 premières heures	$[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\,820] \times 1,25$
À partir de la 15 ^e heure	$[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\,820] \times 1,27$
Heure de nuit (accomplie entre 22 heures et 7 heures)	$[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\,820] \times 1,25$ (s'il s'agit des 14 premières heures, ou 1,27 à partir de la 15 ^e heure) $\times 2$
Heure accomplie un dimanche ou un jour férié	$[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\,820] \times 1,25$ (s'il s'agit des 14 premières heures, ou 1,27 à partir de la 15 ^e heure) + $[(\text{traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\,820] \times 1,25$ (ou 1,27) $\times 2/3$

❖ Barème de rémunération pour les agents de la filière Médico-Sociale :

Rémunération horaire des heures supplémentaires	
Heures supplémentaires	Rémunération
A partir de la 1 ^{ère} heure jusqu'à la 20 ^{ème}	$[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\,820] \times 1,26$
Heure de nuit (accomplie entre 21 heures et 7 heures)	$[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\,820] \times 1,26 \times 2$
Heures effectuées le dimanche ou un jour férié	$[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\,820] \times 1,26 +$ $[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\,820] \times 2/3$

Lorsque les heures supplémentaires sont récupérées sous forme de repos compensateur par l'agent, le barème est le suivant :

Barème compensation des heures supplémentaires (hors filière Médico-Sociale)	
Heures supplémentaires	Durée du repos compensateur
Heures effectuées un jour de semaine - Pour les 14 premières heures	Heure supplémentaire effectuée
Heures effectuées un jour de semaine - A partir de la 15ème heure	Heure supplémentaire effectuée
Heure de nuit (accomplie entre 22 heures et 7 heures) - Pour les 14 premières heures	Heure supplémentaire effectuée x 1,25 x 2
Heure de nuit (accomplie entre 22 heures et 7 heures) - A partir de la 15ème heure	Heure supplémentaire effectuée x 1,27 x 2
Heures effectuées le dimanche ou un jour férié - Pour les 14 premières heures	(Heure supplémentaire effectuée x 1,25) x 2/3
Heures effectuées le dimanche ou un jour férié - A partir de la 15ème heure	(Heure supplémentaire effectuée x 1,27) x 2/3

Barème compensation des heures supplémentaires filière Médico-Sociale	
Heures supplémentaires	Durée du repos compensateur
Heures effectuées un jour de semaine - A partir de la 1ère heure jusqu'à la 20ème	Heure supplémentaire effectuée
Heure de nuit (accomplie entre 21 heures et 7 heures)	Heure supplémentaire effectuée x 1,26 x 2
Heures effectuées le dimanche ou un jour férié	(Heure supplémentaire effectuée x 1,26) x 2/3

Lorsque les heures supplémentaires effectuées du lundi au samedi sont récupérées sous forme de repos compensateur par l'agent, le barème est le suivant : une heure supplémentaire travaillée donne lieu à une heure de repos compensateur.

Les heures supplémentaires sont donc récupérées heure pour heure.

Les agents bénéficiant d'un repos compensateur disposeront de 6 mois pour la pose après avoir généré ledit repos compensateur.

La pose devra être effectuée de manière infra-annuel.

Un délai de prévenance de 24 heures pour une pose de repos compensateur équivalent à 10 heures.

Un délai de prévenance de 8 jours francs pour une pose de repos compensateur supérieure à 10 heures.

L'agent pourra alimenter son Compte Epargne Temps avec les repos compensateur avant le 31 décembre de l'année N.

1.1.4.3. Périodicité de versement

Le paiement des indemnités sera effectué selon une périodicité mensuelle.

1.1.4.4. Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les modalités relatives aux IHTS sont recensées dans la délibération n°2025-061 du 10 juillet 2025 après avis du comité social territorial du 18 juin 2025.

1.1.5. Heures complémentaires

1.1.5.1. Majoration des heures complémentaires

Les agents titulaires et contractuels à temps non complet peuvent être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de l'Autorité territoriale. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

1.1.5.2. Bénéficiaires

Agents titulaires et contractuels à temps non complet sur un emploi permanent.

Filière	Grades	Fonctions
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	Agent technique Maîtresse de maison
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation	Animatrice périscolaire Assistante petite enfance Aide maternelle
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine	Agent de médiathèque

1.1.5.3. Taux

Le taux de majoration des heures complémentaires est :

- ❖ De 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet
- ❖ Et de 25 % pour les heures suivantes dans la limite de la durée légale de travail (35h).

Pour rappel, la rémunération d'une heure complémentaire normale est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet (y compris la NBI éventuelle).

1.1.5.4. Etat mensuel

Le paiement des heures complémentaires se fera sur production par Monsieur le Président d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

Les modalités relatives à la majoration des heures complémentaires sont recensées dans la délibération n°2025-060 du 10 juillet 2025 après avis du comité social territorial du 18 juin 2025.

1.1.6. Astreintes

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

1.1.6.1. Mise en place des périodes d'astreintes

Pour les agents de la filière technique :

Pour assurer une éventuelle intervention dans le cadre d'astreintes de déneigement, des périodes sont mises en place du 15 décembre au 15 mars.

La nuit de semaine, l'astreinte démarre le Jour J à 16h30 et se termine le Jour J+1 à 9h00. La semaine, l'astreinte démarre le lundi à 16h30 et se termine le lundi de la semaine suivante à 9h00. Les week-ends, l'astreinte démarre le vendredi à 16h30 et se termine le lundi à 9h00. Les jours fériés ou dimanche, l'astreinte commence à 16h30 la veille du jour férié ou du dimanche et se termine le lendemain du jour férié ou du dimanche à 16h30. Le samedi ou jour de récupération, l'astreinte démarre le vendredi ou la veille du jour de récupération à 16h30 et se termine le dimanche ou lendemain du jour de récupération à 9h00.

ASTREINTES SEMAINE	LUNDI	LUNDI DE LA SEMAINE SUIVANTE
	DEBUT DE VACATION DE L'ASTREINTE	FIN DE VACATION DE L'ASTREINTE
	16H30	09H00

ASTREINTE NUIT EN SEMAINE	JOUR J	JOUR J+1
	DEBUT DE VACATION DE L'ASTREINTE	FIN DE VACATION DE L'ASTREINTE
	16H30	09H00

ASTREINTES WEEK-END DU VENDREDI SOIR AU LUNDI MATIN	VENDREDI	LUNDI
	DEBUT DE VACATION DE L'ASTREINTE	FIN DE VACATION DE L'ASTREINTE
	16H30	09H00

ASTREINTES DIMANCHE OU JOURS FERIES	VEILLE DE JOUR FERIE OU DU DIMANCHE	LENDEMAIN DU JOUR FERIE OU DU
	DEBUT DE VACATION DE L'ASTREINTE	FIN DE VACATION DE L'ASTREINTE
	16H30	09H00

ASTREINTES SAMEDI OU JOUR DE RECUPERATION	VENDREDI OU VEILLE DU JOUR DE RECUPERATION	DIMANCHE OU LENDEMAIN DU JOUR DE RECUPERATION
	DEBUT DE VACATION DE L'ASTREINTE	FIN DE VACATION DE L'ASTREINTE
	16H30	09H00

Pour les agents des autres filières :

Pour assurer une éventuelle intervention dans le cadre d'astreintes administratives, des périodes sont mises en place du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La nuit de semaine, l'astreinte démarre le Jour J à 17h15 et se termine le Jour J+1 à 9h45. La semaine, l'astreinte démarre le lundi à 17h15 et se termine le lundi de la semaine suivante à 9h45. Les week-ends, l'astreinte démarre le vendredi à 17h15 et se termine le lundi à 9h45. Les jours fériés ou dimanche, l'astreinte commence à 17h00 la veille du jour férié ou du dimanche et se termine le lendemain du jour férié ou du dimanche à 9h45. Le samedi ou jour de récupération, l'astreinte démarre le vendredi ou la veille du jour de récupération à 17h15 et se termine le dimanche ou lendemain du jour de récupération à 9h45. La semaine du lundi au vendredi, l'astreinte démarre le lundi 9h45 et se termine le vendredi à 17h15.

ASTREINTES SEMAINE	LUNDI	LUNDI DE LA SEMAINE SUIVANTE
	DEBUT DE VACATION DE L'ASTREINTE	FIN DE VACATION DE L'ASTREINTE
	17H15	09H45

ASTREINTE NUIT EN SEMAINE	JOUR J	JOUR J+1
	DEBUT DE VACATION DE L'ASTREINTE	FIN DE VACATION DE L'ASTREINTE
	17H15	09H45

ASTREINTES WEEK-END DU VENDREDI SOIR AU LUNDI MATIN	VENDREDI	LUNDI
	DEBUT DE VACATION DE L'ASTREINTE	FIN DE VACATION DE L'ASTREINTE
	17H15	09H45

ASTREINTES DIMANCHE OU JOURS FERIES	VEILLE DE JOUR FERIE OU DU DIMANCHE	LENDEMAIN DU JOUR FERIE OU DU DIMANCHE
	DEBUT DE VACATION DE L'ASTREINTE	FIN DE VACATION DE L'ASTREINTE
	17H15	09H45

ASTREINTES SAMEDI OU JOUR DE RECUPERATION	VENDREDI OU VEILLE DU JOUR DE RECUPERATION	DIMANCHE OU LENDEMAIN DU JOUR DE RECUPERATION
	DEBUT DE VACATION DE L'ASTREINTE	FIN DE VACATION DE L'ASTREINTE
	17H15	09H45

ASTREINTES DU LUNDI AU VENDREDI	LUNDI	VENDREDI
	DEBUT DE VACATION DE L'ASTREINTE	FIN DE VACATION DE L'ASTREINTE
	09H45	17H15

1.1.6.2. Bénéficiaires

Sont concernés les emplois de Directrice des Ressources Humaines et d'Agent technique.

1.1.6.3. Interventions

Pour les agents de la filière technique :

Toute intervention lors des périodes d'astreintes d'exploitation sera :

- ❖ Indemnisée selon les barèmes en vigueur.

En cas d'intervention, le barème de l'indemnité d'intervention en vigueur au 1^{er} mai 2025 est le suivant :

Montant brut de l'indemnité d'intervention versée aux agents techniques	
Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de semaine	16 € par heure
Nuit, samedi, dimanche ou jour férié	22 € par heure

- ❖ Récupérée selon les barèmes en vigueur.

En cas d'intervention, le barème du repos compensateur en vigueur au 1^{er} mai 2025 est le suivant :

Repos compensateur octroyé aux agents techniques	
Moment de l'intervention	Durée du repos compensateur
Heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Heures effectuées la nuit	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %
Heures effectuées le dimanche ou un jour férié	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %

Les repos compensateurs devront être pris dans les six mois qui suivent la réalisation d'heures supplémentaires effectuées dans le cadre des astreintes.

L'indemnité d'intervention ou la compensation des interventions ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de Direction mentionné par le Décret 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret 2001-1367 du 28 décembre 2001.

Pour les agents des autres filières :

Toute intervention lors des périodes d'astreintes sera :

- ❖ Indemnisée selon les barèmes en vigueur.

En cas d'intervention, le barème de l'indemnité d'intervention en vigueur au 1^{er} mai 2025 est le suivant :

Montant brut de l'indemnité d'intervention versée aux agents	
Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de semaine	16 € par heure
Samedi	20 € par heure
Nuit	24 € par heure
Dimanche ou jour férié	32 € par heure

- ❖ Récupérée selon les barèmes en vigueur.

En cas d'intervention, le barème du repos compensateur en vigueur au 1^{er} mai 2025 est le suivant :

Durée du repos compensateur en fonction du moment de l'intervention	
Moment de l'intervention	Durée du repos compensateur
Heures effectuées un jour de semaine ou un samedi	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
Heures effectuées la nuit, un dimanche ou un jour férié	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

L'indemnité d'intervention ou la compensation des interventions ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de Direction mentionné par le Décret 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret 2001-1367 du 28 décembre 2001.

1.1.6.4. Indemnisations forfaitaires

Pour les agents de la filière technique

Les indemnités d'astreintes sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

En cas d'astreinte d'exploitation, le forfait en vigueur au 1^{er} mai 2025 est le suivant :

Astreinte d'exploitation	Semaine complète	159,20 €
	Nuit	10,75 € (ou 8,60 € si astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)
	Samedi ou jour de récupération	37,40 €
	Dimanche ou jour férié	46,55 €
	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €

L'astreinte d'exploitation imposée moins de 15 jours francs à l'avance est majorée de 50%.

L'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de Direction mentionné par le Décret 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret 2001-1367 du 28 décembre 2001.

Pour les agents des autres filières :

Les indemnités d'astreintes sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

En cas d'astreinte, le forfait en vigueur au 1^{er} mai 2025 est le suivant :

Astreinte	Semaine complète	149,48 €
	Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
	Du lundi matin au vendredi soir	45 €
	Samedi	34,85 €
	Dimanche ou jour férié	43,38 €
	Nuit de semaine	10,05 €

L'astreinte imposée moins de 15 jours francs à l'avance est majorée de 50%.

Pour les agents des autres filières :

Si elle n'est pas indemnisée, une période d'astreinte donne lieu à un repos compensateur dans les conditions suivantes au 1^{er} mai 2025 :

Période d'astreinte	Durée du repos compensateur
Semaine complète	1 jour et demi
Du vendredi soir au lundi matin	1 jour
Du lundi matin au vendredi soir	1/2 journée
Samedi, dimanche ou jour férié	1/2 journée
Nuit en semaine	2 heures

Lorsque l'astreinte est imposée moins de 15 jours à l'avance, la compensation horaire est majorée de 50 %.

L'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de Direction mentionné par le Décret 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret 2001-1367 du 28 décembre 2001.

1.1.6.5. Modalités d'organisation

L'astreinte d'exploitation a lieu lorsque des épisodes d'enneigement interviennent durant la période du 15 décembre au 15 mars. Le planning prévisionnel d'astreinte sera communiqué un mois à l'avance dans la mesure du possible.

L'astreinte administrative a lieu durant une semaine par mois afin de garantir la mise en œuvre de l'ensemble des paies des agents et des Elus au sein de la CCVSA si un problème devait intervenir au cours de la transmission des éléments de paie ou sur le logiciel de paie.

Les agents d'astreinte bénéficieront d'un téléphone portable professionnel afin d'être informés d'une éventuelle intervention. Les agents d'astreinte pourront être informés sur leur téléphone professionnel par leur supérieur hiérarchique ou les Elus.

Les modalités relatives aux astreintes sont recensées dans la délibération n°2025-062 du 10 juillet 2025 après avis du comité social territorial du 18 juin 2025.

1.2. Les congés et absences

1.2.1. *Congés annuels*

L'année de référence est l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La durée des congés annuels est de cinq fois les obligations hebdomadaires de service. Le calcul s'effectue en jours ouvrés.

Il est attribué un jour de congé supplémentaire (jour de fractionnement) lorsque le nombre de jours pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est égal à 5, 6 ou 7 jours, et 2 jours lorsque que ce nombre est au moins égal à 8 jours.

Le calendrier des congés est défini par l'Autorité territoriale après consultation des intéressés, compte tenu des fractionnements et échelonnements des congés que l'intérêt du service peut rendre nécessaires.

En dehors des congés estivaux et des congés de fin d'année, pour la pose des congés annuels, un délai de prévenance de 8 jours francs devra être respecté pour une pose de congés supérieure ou égale à deux jours. Pour les périodes de congés en petites vacances scolaires (automne, hiver, printemps), un délai de prévenance d'un mois devra être respecté. Cette demande se fera auprès du supérieur hiérarchique et/ou de l'Autorité territoriale. La pose peut s'effectuer par demi-journée et/ou par journée entière.

Pour les congés estivaux, un calendrier prévisionnel devra être déterminé avant le 31 mars de l'année N. Le responsable hiérarchique donnera la validation des congés estivaux au plus tard le 15 avril de l'année N. Pour les congés de fin d'année, un calendrier prévisionnel devra être déterminé avant le 30 septembre de l'année N. Le responsable hiérarchique donnera la validation des congés de fin d'année au plus tard le 15 octobre de l'année N.

L'ordre de priorité pour le choix des périodes de congés sera :

- ❖ Premièrement : les membres du personnel chargés de famille jusqu'au 16 ans de l'enfant et sans limite d'âge pour un enfant en situation de handicap ;
- ❖ Deuxièmement : l'ancienneté des agents dans la collectivité ;

L'Autorité territoriale effectuera un roulement pluriannuel afin de garantir l'équité pour l'ensemble des agents dans la pose des congés estivaux et de fin d'année, si nécessaire en cas de conflit au sein d'un service.

L'absence de service ne peut excéder 31 jours consécutifs sauf cas particulier du personnel autorisé à bénéficier d'un congé bonifié (personnel originaire d'outre-mer).

Il appartient à l'Autorité territoriale d'accorder automatiquement le report du congé annuel restant dû au titre de l'année écoulée à l'agent qui, du fait d'un des congés de maladie prévus par l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, n'a pas pu prendre tout ou partie dudit congé au terme de la période de référence (CJUE C350/06 et C520-06 du 20/01/2009 et Circulaire NOR CTB1117639C du 08 juillet 2011). En cas d'incapacité de travail sur plusieurs périodes de référence, une période de report de 15 mois, après le 31 décembre de l'année au titre de laquelle sont générés les droits, dans la limite de 4 semaines, et après demande de l'agent (CJUE du 22/11/2011).

Un congé dû pour une année de service accompli ne peut se reporter sur l'année suivante, sauf autorisation exceptionnelle de l'Autorité territoriale et selon les nécessités de service.

Un report de 2 jours maximum de l'année N peut être effectué jusqu'au 31 mars de l'année N+1 après autorisation du responsable hiérarchique et/ou de l'Autorité territoriale pour les agents travaillant en 5 jours, 4,5 jours et 4 jours.

Un report de 1,5 jour maximum de l'année N peut être effectué jusqu'au 31 mars de l'année N+1 après autorisation du responsable hiérarchique et/ou de l'Autorité territoriale pour les agents travaillant en 3,5 jours.

Un report de 1 jour maximum de l'année N peut être effectué jusqu'au 31 mars de l'année N+1 après autorisation du responsable hiérarchique et/ou de l'Autorité territoriale pour les agents travaillant en 3 jours, 2,5 jours et 2 jours.

Jours travaillés	Nombre de jours de congés annuel octroyés	Nombre de jours de congés devant obligatoirement être pris dans l'année civile	Nombre de jours non pris pouvant être déposés dans le CET	Nombre de jours de congés pouvant être reportés à titre exceptionnel au 31 mars de l'année N+1 selon les nécessités de service et après accord de l'Autorité territoriale
5 jours	25	20	5	2
4,5 jours	22,5	18	4,5	2
4 jours	20	16	4	2
3,5 jours	17,5	14	3,5	1,5
3 jours	15	12	3	1
2,5 jours	12,5	10	2,5	1
2 jours	10	8	2	1

Les agents non annualisés doivent poser obligatoire annuellement le nombre de jours de congés suivants :

- 20 jours de congés pour les agents travaillant en 5 jours ;
- 18 jours de congés pour les agents travaillant en 4,5 jours ;
- 16 jours de congés pour les agents travaillant en 4 jours ;
- 14 jours de congés pour les agents travaillant en 3,5 jours ;
- 12 jours de congés pour les agents travaillant en 3 jours ;
- 10 jours de congés pour les agents travaillant en 2,5 jours ;
- 8 jours de congés pour les agents travaillant en 2 jours ;

Les agents non annualisés pourront poser dans leur CET le nombre de jours de congés annuels suivants :

- 5 jours de congés pour les agents travaillant en 5 jours ;
- 4,5 jours de congés pour les agents travaillant en 4,5 jours ;
- 4 jours de congés pour les agents travaillant en 4 jours ;
- 3,5 jours de congés pour les agents travaillant en 3,5 jours ;
- 3 jours de congés pour les agents travaillant en 3 jours ;
- 2,5 jours de congés pour les agents travaillant en 2,5 jours ;
- 2 jours de congés pour les agents travaillant en 2 jours ;

Pour les agents non annualisés, le nombre de jours de congés pouvant être reportés à titre exceptionnel au 31 mars de l'année N+1 selon les nécessités de service et après accord de l'Autorité territoriale sont les suivants :

- 2 jours de congés pour les agents travaillant en 5 jours ;
- 2 jours de congés pour les agents travaillant en 4,5 jours ;
- 2 jours de congés pour les agents travaillant en 4 jours ;
- 1,5 jour de congé pour les agents travaillant en 3,5 jours ;
- 1 jour de congé pour les agents travaillant en 3 jours ;
- 1 jour de congé pour les agents travaillant en 2,5 jours ;
- 1 jour de congé pour les agents travaillant en 2 jours ;

Un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice, sauf pour les agents contractuels qui ne peuvent, en raison des nécessités de service, épuiser leurs congés avant la fin du contrat.

Pour les agents annualisés avec différents cycles de travail, les dates des congés annuels et des périodes non travaillées sont fixées en début d'année pour chaque service pour le périscolaire, le multi-accueil ainsi que la piscine.

Pour les agents du périscolaire, 5 semaines de congés identiques se dérouleront durant les fermetures des congés scolaires. La semaine non travaillée supplémentaire aura également lieu durant la fermeture des congés scolaires durant toute l'année à titre individuel et sous validation de la Directrice du Périscolaire.

Pour les agents du Multi-Accueil, 5 semaines de congés se dérouleront durant les fermetures des congés scolaires.

Pour les agents de la piscine (Directrice de la Piscine, Maîtres-Nageurs Sauveteurs, Hôtesse et Hôtesse de caisse / Ménage, ils devront poser 8 jours de congés annuels durant la période de vidange.

Pour les Agents techniques de la piscine, ils devront poser 4 jours de congés annuels durant la période de vidange.

Conformément à l'arrêt de la Cour de justice de l'union européenne (CJUE) du 21 juin 2012 (aff. C-78/11), le travailleur a droit au report de la période de congés annuels qui coïncide avec une période d'incapacité de travail, que celle-ci survienne avant ou pendant le congé annuel. La fraction du congé annuel non utilisée peut être prise, sous réserve de l'accord de l'Autorité territoriale ou son représentant, immédiatement à la suite du congé maladie, soit à une période ultérieure. Aucune disposition n'oblige l'agent à reprendre son service après un congé maladie pour bénéficier du congé annuel.

L'Autorité territoriale pourra imposer de manière discrétionnaire jusqu'à 10 jours de congés annuels dans l'année dans le cadre d'une fermeture lors d'un pont ou d'une fermeture généralisée des services. Cette possibilité fera l'objet d'une note de service à destination des agents et qui interviendra au plus tard au 31 mars de chaque année.

1.2.2. Autorisation Spéciales d'Absences

Des autorisations spéciales d'absence (ASA), distinctes des congés annuels, peuvent être accordées aux agents.

On distingue :

- ❖ Les autorisations de droit dont les modalités précisément définies par la loi s'imposent à l'Autorité territoriale,
- ❖ Les autorisations accordées sous réserve des nécessités de service.

1.2.2.1. Autorisations d'absence de droit

Autorisations d'absence de droit liées à des motifs civiques :

Objet	Durée	Observations
Juré d'assises	Durée de la session	Fonction de juré obligatoire. Maintien de la rémunération, cumul possible avec indemnité de session.

Objet	Durée	Observations
Témoign devant le juge pénal	Selon la citation à comparaître	Fonction obligatoire. Production de la copie de la citation ou de la convocation.
Formation initiale des agents sapeurs-pompiers	30 jours sur 3 ans max	Ne peut être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service.
Formations de perfectionnement sapeurs-pompiers	5 jours par an	Information préalable de l'autorité territoriale par le SDIS.
Interventions des agents sapeurs-pompiers	Durée des interventions	Recommandation d'une convention entre l'autorité territoriale et le SDIS.
Mandat électif	Selon la réunion	Notification préalable à l'employeur, compensations possibles pour pertes de revenus.

Autorisations d'absence de droit liées à des motifs syndicaux :

Objet	Durée	Observations
Représentants et experts aux organismes statutaires	Durée de la réunion, délai de route	Sur présentation de la convocation.

Autorisations d'absence de droit liées à des motifs professionnels :

Objet	Durée	Observations
Visite devant le médecin de prévention	Durée de l'examen	Surveillance médicale obligatoire.
Examens médicaux complémentaires	Durée de l'examen	Agents soumis à des risques particuliers, handicapés, femmes enceintes.

Autorisations d'absence de droit liées à la maternité :

Objet	Durée	Observations
Examens médicaux obligatoires (7 prénataux, et 1 postnatal)	Durée de l'examen	Autorisation de droit.

Autorisations d'absence de droit liées à des événements familiaux :

Objet	Durée	Observations
Naissance	3 jours ouvrables	Congé accordé au conjoint ou partenaire de la mère.
Adoption	3 jours ouvrables	Congé accordé à l'occasion de chaque arrivée d'un enfant adopté.
Décès d'un enfant de 25 ans ou plus (si l'enfant n'a lui-même pas d'enfant)	12 jours ouvrables	Autorisation de droit.
Décès d'un enfant de 25 ans ou plus (si l'enfant a lui-même un enfant)	14 jours ouvrables + (8 jours supplémentaires qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à partir du décès)	Autorisation de droit.
Décès d'un enfant de moins de 25 ans	14 jours ouvrables + (8 jours supplémentaires qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à partir du décès)	Autorisation de droit.

1.2.2.2. Autorisations spéciales d'absences discrétionnaires

Autorisations d'absence discrétionnaires liées à des événements familiaux :

Objet	Durée	Observations
Mariage de l'agent, PACS	3 jours ouvrables	Sur présentation d'une pièce justificative
Mariage des enfants, frères, sœurs, père et mère	1 jour ouvrable	Autorisation discrétionnaire avec justificatif
Décès d'un conjoint	5 jours ouvrables	Justificatif requis
Décès des parents, beaux-parents	3 jours ouvrables : parents 1 jour : beaux-parents	Justificatif requis
Décès d'un grand-parent, petit-enfant, fratrie	1 jour ouvrable	Justificatif requis
Maladie très grave d'un enfant, frère, sœurs, père et mère, conjoint	3 jours ouvrables	Justificatif requis

Objet	Durée	Observations
Garde d'enfant malade (de moins de 11 ans mais pas de limite d'âge si l'enfant est handicapé)	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour. Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant.	Pour garde uniquement et non rendez-vous médical Y compris RDV médicaux Justificatif requis
- Examen médical obligatoire (liés à la surveillance médicale de prévention en faveur des agents) - Surveillance médicale des agents soumis à des risques particuliers (personnes reconnues travailleurs handicapés, agents réintégrés après congé de longue maladie/longue durée) - Agents occupant des postes comportant des risques spéciaux - Agents souffrant de pathologies particulières	- A la demande du médecin de prévention ou du travail - A la demande du médecin du travail ou de l'agent - A la demande du médecin de prévention ou du travail - A la demande du médecin du travail à la suite d'un protocole mise en place	Agents ayant des rendez-vous médicaux en lien avec une Affection de Longue Durée (ALD)

Autorisations d'absence discrétionnaires liées à des événements de la vie courante :

Objet	Durée	Observations
Concours et examens en rapport avec la collectivité d'origine	Le(s) jour(s) des épreuves	Fournir la convocation et l'attestation de présence.
Don du sang, plaquettes, plasma	Durée de l'acte	Comprend déplacement, entretien, prélèvement, et collation. Maintien de la rémunération.
Déménagement	1 jour	Discrétion de l'autorité territoriale pour les délais.

Autorisations d'absence discrétionnaires liées à la maternité :

Objet	Durée	Observations
Aménagement des horaires de travail	Limite d'une heure par jour	Sur avis médical à partir du 3e mois de grossesse.
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Sur présentation de justificatifs.
Accompagnement aux examens prénataux	Maximum 3 examens	Pour le conjoint ou partenaire, sur demande.
Allaitement et tirer le lait	Limite d'une heure par jour	Prise en 2 fois, à organiser selon les nécessités de service.

Autorisations d'absence discrétionnaires liées à des motifs syndicaux et professionnels :

Objet	Durée	Observations
Congrès ou réunions syndicales (organisations non représentées)	1 jour par an/agent	Sur présentation d'une convocation trois jours à l'avance.

Autorisations d'absence discrétionnaires liées à des motifs civiques :

Objet	Durée	Observations
Représentant de parents d'élèves (mandat électif et PV d'élection)	Durée de la réunion + trajet	Sur présentation de la convocation
Électeur, assesseur, délégué (élections professionnelles)	Durée du scrutin	Sur présentation d'un justificatif, sous réserve des nécessités de service.

Les autorisations spéciales d'absence ne génèrent pas de jours RTT et elles ne sont pas proratisées en fonction de la date d'arrivée de l'agent dans la collectivité.

Les agents contractuels de droit privé (CAE, emplois d'avenir, apprentissage, ...) bénéficient d'autorisations spéciales d'absence prévues expressément par le Code du Travail.

Les modalités relatives aux ASA sont recensées dans la délibération n°2025-063 du 10 juillet 2025 après avis du comité social territorial du 18 juin 2025.

1.2.3. Don de jours de congés entre agents publics

1.2.3.1. Situation don de jours à un collègue parent d'un enfant malade

L'agent qui cède ses jours de repos et l'agent qui les reçoit doivent tous les deux relever de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

L'agent bénéficiant du don doit avoir un enfant de **moins de 20 ans** à charge atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

L'agent qui souhaite bénéficier du don doit en informer par écrit l'Autorité territoriale.

La demande de l'agent doit être accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant.

Ce certificat atteste la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant.

L'Autorité territoriale dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent du don de jours de repos.

La durée du congé dont peut bénéficier l'agent en utilisant des jours de repos donnés est plafonnée à 90 jours par an par enfant.

Ce congé peut être fractionné à la demande du médecin qui suit l'enfant malade, handicapé ou accidenté.

Le don est fait sous forme de jour entier que l'agent exerce à temps plein, à temps partiel ou à temps non complet.

L'agent peut cumuler les jours de repos donnés avec les autres types de congés auxquels il a droit (congés annuels congé parental, etc.).

Les jours de RTT peuvent être donnés en partie ou en totalité. L'agent peut être absent plus de 31 jours consécutifs. L'agent ne peut pas épargner sur un compte épargne-temps (CET) les jours de repos qui lui ont été donnés.

Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation des jours de repos donnés.

Si l'agent n'utilise pas au cours de l'année civile tous les jours qui lui ont été alloués, les jours non utilisés sont rendus à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin qui peut en faire bénéficier un autre agent.

L'agent qui donne des jours de congés annuels doit prendre au moins 20 jours de congés par an. Il ne peut donner que ses jours de congé restant au-delà de 20 jours. Les jours de RTT et de congés annuels donnés peuvent être des jours épargnés sur un compte épargne-temps (CET). Les jours de repos compensateur accordés en contrepartie d'heures supplémentaires, d'astreintes ou de permanences ne peuvent pas être donnés.

L'agent qui souhaite faire bénéficier de jours de congés à ses collègues doit en informer par écrit l'Autorité territoriale en précisant le nombre de jours qu'il souhaite donner. Après accord de l'Autorité territoriale, le don est définitif. Le don s'effectue de manière anonyme et sans contrepartie.

Le don de jours épargnés sur un compte épargne-temps (CET) peut être effectué à tout moment. Le don de jours non épargnés sur un CET peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année concernée.

L'agent peut effectuer plusieurs dons par an.

1.2.3.2. Situation don de jours à un collègue parent d'un enfant décédé

L'agent qui cède ses jours de repos et l'agent qui les reçoit doivent tous les deux relever de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

L'agent bénéficiaire du don doit être parent d'un enfant ou avoir un enfant à charge qui décède **avant 25 ans**.

L'agent qui souhaite bénéficier du don doit en informer par écrit l'Autorité territoriale et doit accompagner sa demande du certificat de décès.

Si l'agent n'est pas le parent de l'enfant, il doit également joindre une déclaration sur l'honneur attestant qu'il était à sa charge effective et permanente.

L'Autorité territoriale dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent du don de jours de repos.

La durée du congé dont peut bénéficier l'agent en utilisant des jours de repos donnés est plafonnée à 90 jours par an par enfant.

Le congé peut être pris pendant 1 an à partir de la date du décès. L'agent peut demander à le fractionner.

Le don est fait sous forme de jour entier que l'agent exerce à temps plein, à temps partiel ou à temps non complet.

L'agent peut cumuler les jours de repos donnés avec les autres types de congés auxquels il a droit (congés annuels congé parental, etc.).

Les jours de RTT peuvent être donnés en partie ou en totalité.

L'agent peut être absent plus de 31 jours consécutifs.

L'agent ne peut pas épargner sur un compte épargne-temps (CET) les jours de repos qui lui ont été donnés.

Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation des jours de repos donnés.

Si l'agent n'utilise pas au cours de l'année civile tous les jours qui lui ont été alloués, les jours non utilisés sont rendus à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin qui peut en faire bénéficier un autre agent.

L'agent qui donne des jours de congés annuels doit prendre au moins 20 jours de congés par an. Il ne peut donner que ses jours de congé restant au-delà de 20 jours. Les jours de RTT et de congés annuels donnés peuvent être des jours épargnés sur un compte épargne-temps (CET). Les jours de repos compensateur accordés en contrepartie d'heures supplémentaires, d'astreintes ou de permanences ne peuvent pas être donnés.

L'agent qui souhaite faire bénéficier de jours de congés à ses collègues doit en informer par écrit l'Autorité territoriale en précisant le nombre de jours qu'il souhaite donner. Après accord de l'Autorité territoriale, le don est définitif. Le don s'effectue de manière anonyme et sans contrepartie.

Le don de jours épargnés sur un compte épargne-temps (CET) peut être effectué à tout moment. Le don de jours non épargnés sur un CET peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année concernée.

L'agent peut effectuer plusieurs dons par an.

1.2.3.3. Situation don de jours à un collègue aidant familial

L'agent qui cède ses jours de repos et l'agent qui les reçoit doivent tous les deux relever de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin. L'agent bénéficiant du don doit venir en aide à un proche atteint d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap. La personne à laquelle l'agent vient en aide doit être l'une des personnes suivantes :

- ❖ Époux, partenaire de Pacs ou concubin, ascendant ou descendant, enfant à charge ;
- ❖ Collatéral jusqu'au 4^e degré, ascendant, descendant ou collatéral jusqu'au 4^e degré de votre époux, partenaire de Pacs ou concubin ;
- ❖ Personne âgée ou handicapée avec laquelle vous résidez ou avec laquelle vous entretenez des liens étroits et stables, à qui vous venez en aide de manière régulière et fréquente, en tant que non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

L'agent qui souhaite bénéficier du don doit en informer par écrit l'Autorité territoriale.

La demande de l'agent doit être accompagnée des pièces suivantes :

- ❖ Certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit la personne aidée. Ce certificat atteste la particulière gravité de la perte d'autonomie ou le handicap dont est atteinte la personne aidée ;
- ❖ Déclaration sur l'honneur de l'aide effective apportée au membre de sa famille.

L'Autorité territoriale dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent du don de jours de repos.

La durée du congé dont peut bénéficier l'agent en utilisant des jours de repos donnés est plafonnée à 90 jours par an par personne aidée.

Ce congé peut être fractionné à la demande du médecin qui suit l'enfant malade, handicapé ou accidenté.

Le don est fait sous forme de jour entier que l'agent exerce à temps plein, à temps partiel ou à temps non complet.

L'agent peut cumuler les jours de repos donnés avec les autres types de congés auxquels il a droit (congés annuels congé parental, etc.).

Les jours de RTT peuvent être donnés en partie ou en totalité.

L'agent peut être absent plus de 31 jours consécutifs.

L'agent ne peut pas épargner sur un compte épargne-temps (CET) les jours de repos qui lui ont été donnés.

Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation des jours de repos donnés.

Si l'agent n'utilise pas au cours de l'année civile tous les jours qui lui ont été alloués, les jours non utilisés sont rendus à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin qui peut en faire bénéficier un autre agent.

L'agent qui donne des jours de congés annuels doit prendre au moins 20 jours de congés par an. Il ne peut donner que ses jours de congé restant au-delà de 20 jours. Les jours de RTT et de congés annuels donnés peuvent être des jours épargnés sur un compte épargne-temps (CET). Les jours de repos compensateur accordés en contrepartie d'heures supplémentaires, d'astreintes ou de permanences ne peuvent pas être donnés.

L'agent qui souhaite faire bénéficier de jours de congés à ses collègues doit en informer par écrit l'Autorité territoriale en précisant le nombre de jours qu'il souhaite donner. Après accord de l'Autorité territoriale, le don est définitif. Le don s'effectue de manière anonyme et sans contrepartie. Le don de jours épargnés sur un compte épargne-temps (CET) peut être effectué à tout moment. Le don de jours non épargnés sur un CET peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année concernée.

L'agent peut effectuer plusieurs dons par an.

1.2.4. Jours fériés

Une circulaire du ministère de la Fonction Publique fixe, pour chaque année scolaire, un calendrier des fêtes légales.

❖ Jours fériés hors fête du Travail et dimanches

Un jour de repos tombant un jour férié et/ou dimanche ne donne droit à aucune récupération ni gratification.

Le travail d'un jour férié et/ou d'un dimanche fera l'objet d'une majoration de 2/3 en récupération et/ou en rémunération selon le choix discrétionnaire de l'Autorité territoriale en fonction des nécessités de service.

❖ Le 1^{er} mai, fête du Travail

La fête du 1^{er} mai doit être obligatoirement chômée et payée exception faite des établissements ou services qui en raison de la nature de leur activité ne peuvent interrompre le travail.

En conséquence, le travail du 1^{er} mai exercé dans le cadre de l'obligation de la continuité du service est obligatoirement compensé :

- Soit les agents perçoivent des heures supplémentaires au taux des heures du dimanche et jours fériés si l'agent dispose d'un cycle hebdomadaire de 35H, 36 heures, 36H30, 37H ou 39H avec le forfait des 8 jours fériés annuels dans le décompte des 1 607 heures. Le 1^{er} mai étant compris dans le forfait des 8 jours, ce jour ne devant pas être travaillé dans un planning hebdomadaire classique, il génère des heures supplémentaires.
- Soit la journée du 1^{er} mai est récupérée heure pour heure si l'agent dispose d'un cycle annualisé, quelle que soit la durée hebdomadaire, ne travaillant pas sur 228 jours annuels et ne disposant pas du forfait des 8 jours fériés dans le décompte des 1 607 heures. Le 1^{er} mai n'étant pas compris dans le forfait des 8 jours mais faisant partie des jours devant être travaillés dans le planning annualisé, il ne génère pas d'heures supplémentaires mais sera récupéré heure pour heure.

Selon le choix discrétionnaire de l'Autorité territoriale en fonction des nécessités de service.

Un jour férié tombant sur un jour non travaillé n'est pas récupéré.

1.2.5. Compte Epargne Temps (CET)

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- ❖ Qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique) ;
- ❖ Qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'Autorité territoriale dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

1.2.5.1. Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'Autorité territoriale.

1.2.5.2. Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- ❖ D'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- ❖ De jours A.R.T.T. ;
- ❖ De repos compensateurs.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de chaque année.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement au plus tard au 15 décembre de chaque année.

1.2.5.3. Modalités d'utilisation des droits épargnés :

La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- ❖ 1^{er} cas : au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congés.
Pour une utilisation des droits épargnés, l'agent en informera au plus tard l'Autorité territoriale au 31 janvier de chaque année et la pose ne pourra être effectuée qu'à compter du 1^{er} mars pour une utilisation égale ou supérieure à 5 jours.

- ❖ 2^{ème} cas : au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15.

Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congés. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- Le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation en fonction du nombre de jours détenus dans le CET et du barème ci-dessous ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.
- L'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation en fonction du nombre de jours détenus dans le CET et du barème ci-dessous, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

Jours dans le CET	Jours devant obligatoirement être posés	Jours du CET pouvant être indemnisés par année civile
De 46 à 60 jours	15	15
De 31 à 45 jours	15	10
De 20 à 30 jours	15	5
19 jours	15	4
18 jours	15	3
17 jours	15	2
16 jours	15	1
De 1 à 15 jours	15	0

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé actuellement, selon la réglementation en vigueur au 1^{er} mai 2025, en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :

- ❖ Catégorie A : **150 euros** par jour ;
- ❖ Catégorie B : **100 euros** par jour ;
- ❖ Catégorie C : **83 euros** par jour.

Ces montants forfaitaires suivront l'évolution de la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

La prise en compte au titre du RAFP est fixée actuellement en nombre de points retraite par jour et par catégorie :

- ❖ Catégorie A : **99 points** par jour ;
- ❖ Catégorie B : **66 points** par jour ;
- ❖ Catégorie C : **55 points** par jour.

1.2.5.4. Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public. En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants sont fixés forfaitairement par jours accumulés pour chaque catégorie statutaire selon la réglementation en vigueur.

Les modalités relatives au CET sont recensées dans la délibération n°2025-064 du 10 juillet 2025 après avis du comité social territorial du 18 juin 2025.

1.2.6. Droits syndicaux

Le droit syndical s'exerce dans le cadre de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, du décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale et de la circulaire du 20 janvier 2016 (NOR : RDFB1602064C).

1.2.7. Grève

La grève est une cessation du travail destinée à appuyer des revendications professionnelles. Le droit de grève est reconnu aux agents publics. L'exercice du droit de grève fait l'objet de certaines limitations et entraîne des retenues sur rémunération.

Le droit de grève s'exerce dans le cadre des *articles L114-1 à L114-2 et L114-7 à L114-10* du Code Général de la Fonction Publique.

II. Mise en œuvre du présent protocole de temps de travail

Le présent protocole du temps de travail a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2025.

Il a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2025-118 en date du 27 novembre 2025.

Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026

Toute modification du protocole est soumise à l'avis du Comité Social Territorial et à l'accord préalable de l'assemblée délibérante.

LE PRESIDENT,

Cyrille AST

Signature

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

008-246800205-20251127-DEL2025-0118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 19 novembre 2025.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 15 dont 10 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Mme Nadine SPETZ, Mme Joanie LUTZ, M. Claude KIRCHHOFFER, Mme Nadine ALBRECHT, Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER, M. José SCHRUFFENEGGER, M. Didier LOUVET, M. Jean-Marie GRUNENWALD, Mme Christiane WEISS, M. Charles WEHRLIN, M. Jean SAUZE, M. Stéphane KUNTZ

Absents non excusés : M. Jean-Jacques SITTER, M. Rodolphe TROMBINI, M. Eric ARNOULD,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Nadine SPETZ	à	Mme Doris JAEGGY
M. Claude KIRCHHOFFER	à	M. Gérard FOURNIER
Mme Nadine ALBRECHT	à	M. Romain NUCCELLI
Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER	à	M. Eddie STUTZ
M. José SCHRUFFENEGGER	à	Mme Sylviane RIETHMULLER
M. Didier LOUVET	à	Mme Marthe BERNA
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	Mme Caroline ZAGALA
Mme Christiane WEISS	à	M. Jean-Luc SCHERLEN
M. Charles WEHRLIN	à	M. Cyrille AST
M. Jean SAUZE	à	Mme Marie-Christine LOCATELLI

DEL2025-118**ADOPTION DU PROTOCOLE TEMPS DE TRAVAIL DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN
– AVENANT 1**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,
Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,
Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,
Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 novembre 2025,
Abroge et remplace la délibération n°2025-066 en date du 10 juillet 2025,

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Qu'un avenant au protocole du temps de travail est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2026 à la suite de la réorganisation des services de l'enfance ainsi que dans le cadre de l'efficience du service public de la piscine, de nouveaux plannings seront mis en œuvre à compter de la réouverture de la nouvelle infrastructure.

La collectivité a ainsi rédigé un avenant au protocole de temps de travail (ci-joint en annexe) destiné à poser le cadre général de l'organisation du temps de travail de la collectivité applicable aux agents. Il permet d'organiser les modalités de fonctionnement et la gestion des volumes horaires (horaires de travail, planning) en fonction des nécessités de service de la CCVSA.

Les objectifs du protocole du temps de travail sont les suivants :

- ❖ Être en conformité avec les textes relatifs à la réglementation du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- ❖ Garantir la qualité du service public afin de répondre au mieux aux attentes du territoire ;
- ❖ Assurer la qualité de vie des agents par un bon équilibre entre leur temps de travail et leur temps personnel,

Ces objectifs doivent être adaptés à une réalité qui évolue et permettre une organisation lisible, équitable, attractive, efficace et pertinente pour chaque service dans le respect du cadre fixé. Après avoir étudié le protocole de temps de travail transmis en Annexe, l'assemblée délibérante :

DECIDE d'adopter le présent avenant au protocole de temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Secrétaire de séance


Florent ARNOLD



Pour extrait conforme :

Le Président


Cyrille AST

Voix POUR : 31
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : 1



Vallée de
Saint-Amarin
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20251127-DEL2025-0119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

**AVENANT 1 - REGLEMENT INTERIEUR DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
VALLÉE DE SAINT-AMARIN – INTEGRATION DES
PLANNINGS DES SERVICES DE L'ENFANCE ET DE
LA PISCINE**

**MISE EN PLACE AU 1^{ER} JANVIER
2026**

Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

70 Rue Charles de Gaulle

68 550 SAINT-AMARIN

Préambule	5
I. L'organisation du travail	6
1.1. Le temps de travail	6
1.1.1. Cycles / horaires de travail	6
1.1.1.1. Détermination des cycles de travail	11
1.1.2. Temps partiel.....	176
1.1.2.1. Le temps partiel sur autorisation :	176
1.1.2.2. Le temps partiel de droit :	176
1.1.3. Journée de solidarité.....	177
1.1.4. Heures supplémentaires.....	177
1.1.4.1. Bénéficiaire	178
1.1.4.2. Rémunération horaire des heures supplémentaires	179
1.1.4.3. Périodicité de versement.....	180
1.1.4.4. Clause de revalorisation	180
1.1.5. Heures complémentaires.....	181
1.1.5.1. Majoration des heures complémentaires	181
1.1.5.2. Bénéficiaires	181
1.1.5.3. Taux.....	181
1.1.5.4. Etat mensuel.....	181
1.1.6. Astreintes	182
1.1.6.1. Mise en place des périodes d'astreintes	182
1.1.6.2. Bénéficiaires	183
1.1.6.3. Interventions	183
1.1.6.4. Indemnisations forfaitaires	185
1.1.6.5. Modalités d'organisation.....	186
1.2. Les congés et absences	187
1.2.1. Congés annuels	187
1.2.2. Autorisation Spéciales d'Absences	189
1.2.2.1. Autorisations d'absence de droit	189
1.2.2.2. Autorisations spéciales d'absences discrétionnaires	191
1.2.3. Don de jours de congés entre agents publics	194
1.2.3.1. Situation don de jours à un collègue parent d'un enfant malade	194
1.2.3.2. Situation don de jours à un collègue parent d'un enfant décédé	195
1.2.3.3. Situation don de jours à un collègue aidant familial	196
1.2.4. Jours fériés	197
1.2.5. Compte Epargne Temps (CET).....	197

1.2.5.1.	<i>Règles d'ouverture du compte épargne-temps :</i>	198
1.2.5.2.	<i>Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :</i>	198
1.2.5.3.	<i>Modalités d'utilisation des droits épargnés :</i>	199
1.2.5.4.	<i>Règles de fermeture du compte épargne-temps :</i>	200
1.2.6.	Droits syndicaux	200
1.2.7.	Grève	200
1.3	Le badgeage	201
1.3.1	<i>Les modalités de badge</i>	201
1.4	Le télétravail	203
1.4.1	Cadre du télétravail	203
1.4.2	Cadre juridique	203
1.4.3	Bénéficiaires	204
1.4.4	Activités éligibles	204
1.4.5	Modalités d'organisation du télétravail	205
1.4.6	Droits et obligations du télétravailleur	206
1.4.7	Lieu d'exercice du télétravail	206
1.4.8	Durée du télétravail	206
1.4.9	Règles à respecter en matière de temps de travail	207
1.4.10	Formation	208
1.4.11	Entretien professionnel	208
1.4.12	Moyens mis à disposition	208
1.4.13	Santé et sécurité du télétravailleur	210
1.4.14	Les responsabilités et assurances	210
1.5	L'usage des locaux, matériels et véhicules	211
1.5.1	Locaux	211
1.5.2	Véhicules	213
1.5.3	Matériels	214
1.5.4	L'usage des moyens informatiques	215
II.	Les conditions de travail	215
2.1.	La prévention des risques généraux	215
2.2.	Désignation de l'assistant de prévention	216
2.3.	Equipements de travail	216
2.4.	Panneaux d'affichage	216
2.5.	Registres et document d'évaluation des risques professionnels	216
2.6.	Trousses de secours	217
2.7.	Surveillance médicale	217
2.8.	Accident du travail et de service, accident de trajet	217
2.9.	Arrêts maladies	218

2.10.	Droit d'alerte et de retrait en cas de situation de travail présentant un danger grave et imminent	218
2.11.	La lutte et la protection contre l'incendie.....	218
2.12.	Dispositif de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.....	218
2.13.	Conduites addictives	218
2.14.	Substances vénéneuses classées stupéifiantes	219
III.	La gestion du personnel	220
3.1	La rémunération	220
3.1.1	Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	221
3.1.2	Le Supplément Familial de Traitement (SFT).....	225
3.1.3	La prime d'intéressement à la performance collective des services	226
3.2	La formation.....	226
3.2.1	Le plan de formation.....	226
3.2.2	Le Compte Personnel d'Activité (CPA).....	227
3.2.3	Le Compte Personnel de Formation (CPF)	227
3.2.4	Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC)	228
3.3	L'action sociale.....	228
3.3.1	L'action sociale complémentaire	228
3.3.2	La protection sociale complémentaire	228
3.4	Les Lignes Directrices de Gestion (LDG).....	229
3.5	Les déplacements et missions.....	230
3.5.1	Conditions	230
3.5.2	Concours et examens professionnels.....	231
3.5.3	Remboursement trajet.....	231
3.5.4	Remboursement hébergement et repas.....	231
3.5.5	Indemnités kilométriques	231
3.5.6	Déplacements entre domicile et lieu de travail.....	232
3.6	L'évaluation professionnelle	232
3.7	Sanctions disciplinaires.....	234
3.7.1	Titulaires :.....	235
3.7.2	Stagiaires :	235
3.7.3	Non titulaires :	235
3.8	L'information des agents.....	236
IV.	Mise en œuvre du présent règlement.....	236

Préambule

Le présent règlement est destiné à préciser les modalités d'organisation et d'exécution du travail dans les services de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Tout agent employé à titre permanent ou temporaire est soumis au respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires afférentes à la collectivité, au travailleur et à son emploi et statut au sein de la fonction publique.

Les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, stagiaires « étudiants » ou bénévoles sont tenus de se conformer aux dispositions relatives à l'hygiène et la sécurité.

I. L'organisation du travail

Les agents doivent respecter l'horaire de travail fixé (horaire général ou particulier à certaines fonctions et/ou services).

Les horaires d'ouverture au public en vigueur à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin sont les suivantes :

- Matin : 09h00 à 12h00 le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi ;
- Après-midi : 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

1.1. Le temps de travail

L'organisation du temps de travail est définie par la délibération n° 2025-117 en date du 27 novembre 2025 après avis du comité social territorial du 18 novembre 2025.

Le temps de travail s'applique à l'ensemble des agents.

Ceci implique que chaque agent se trouve à son poste de travail aux heures qui lui ont été notifiées par l'Autorité territoriale ou son représentant.

1.1.1. *Cycles / horaires de travail*

La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de l'employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles (*Art.2 du décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat*).

Les retards et autres manquements à l'horaire de travail, qui n'auraient pas été préalablement autorisés, devront être justifiés auprès du supérieur hiérarchique et/ou de la Direction.

Le temps entre la résidence administrative et un lieu de travail occasionnel est considéré comme temps de travail effectif.

En revanche, le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail n'est jamais considéré comme temps de travail effectif.

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1 607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

L'organe délibérant a fixé les cycles de travail dans le respect des garanties minimales du temps de travail (*Art.4 du décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat*).

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- ❖ Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité (période estivale) et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité (période hivernale) ;
- ❖ Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le temps passé par un agent en formation, sauf formation étrangère aux nécessités de service, sera comptabilisé à hauteur des obligations de service de l'agent le jour de la formation quels que soient le nombre d'heures de formation et le temps de trajet pour s'y rendre, selon les modalités ci-dessous :

- ❖ Pour une formation d'une durée supérieure à la demi-journée, le temps de formation sera comptabilisé pour une journée à hauteur et dans la limite des obligations de service habituelles de l'agent définies dans son planning prévisionnel,
- ❖ Pour une formation d'une durée inférieure à la demi-journée, le temps de formation sera comptabilisé pour une demi-journée à hauteur et dans la limite des obligations de service habituelles de l'agent définies dans son planning prévisionnel.

Lorsqu'un agent dont le temps de travail est de 35 heures annualisé est en formation sur une période normalement non travaillée du fait de l'annualisation, le temps passé en formation est comptabilisé comme suit :

- ❖ Pour une formation d'une durée supérieure à la demi-journée, le temps de formation sera comptabilisé pour 7 heures,
- ❖ Pour une formation d'une durée inférieure à la demi-journée, le temps de formation sera comptabilisé pour 3 h 30.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	+ 7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin des cycles de travail différents.

Au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, selon les fonctions, les agents en accord avec la Direction et l'Autorité territoriale, travaillent selon 12 cycles de travail :

- ❖ Le temps de travail hebdomadaire de 39 heures par semaine sur 5 jours pour un temps plein. Les agents qui seront sur ce cycle de travail bénéficieront de 23 jours d'ARTT annuel pour un temps plein.
- ❖ Le temps de travail hebdomadaire de 37 heures par semaine sur 4,5 jours pour un temps plein. Les agents qui seront sur ce cycle de travail bénéficieront de 12 jours d'ARTT annuel pour un temps plein.
- ❖ Le temps de travail hebdomadaire de 36 heures et 30 minutes par semaine sur 4,5 jours pour un temps plein. Les agents qui seront sur ce cycle de travail bénéficieront de 9 jours d'ARTT annuel pour un temps plein.
- ❖ Le temps de travail hebdomadaire de 36 heures par semaine sur 4,5 jours pour un temps plein. Les agents qui seront sur ce cycle de travail bénéficieront de 6 jours d'ARTT annuel pour un temps plein.
- ❖ Le temps de travail hebdomadaire de 27 heures par semaine pour un temps non complet.
- ❖ Le temps de travail hebdomadaire de 20 heures par semaine pour un temps non complet.
- ❖ Le temps de travail annualisé de 36 heures avec 6 jours d'ARTT.
- ❖ Le temps de travail de 35 heures annualisé.
- ❖ Le temps de travail annualisé de 33 heures pour un temps non complet.
- ❖ Le temps de travail annualisé de 27 heures pour un temps non complet.
- ❖ Le temps de travail annualisé de 26 heures pour un temps non complet.
- ❖ Le temps de travail hebdomadaire de 17 heures et 30 minutes pour un temps non complet.

En fonction de la durée hebdomadaire de travail, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Les agents exerçant leur fonction à temps partiel verront leur nombre de jours d'ARTT proratisé à hauteur de leur quotité de temps de travail.

****Les fonctions seront précisées à partir de la page 11.***

Nombre de jours d'ARTT en fonction de la durée hebdomadaire de travail à temps partiel

Durée hebdomadaire de travail	Nombre de jours d'ARTT par an à temps plein	Nombre de jours d'ARTT par an à 90%	Nombre de jours d'ARTT par an à 80%	Nombre de jours d'ARTT par an à 70%	Nombre de jours d'ARTT par an à 60%	Nombre de jours d'ARTT par an à 50%	Nombre de jours d'ARTT par an < 50%
39H00	23	20,7	18,4	16,1	13,8	11,5	0
37H00	12	10,8	9,6	8,4	7,2	6	0
36H30	9	8,1	7,2	6,3	5,4	4,5	0
36H00	6	5,4	4,8	4,2	3,6	3	0

Les absences au titre des congés pour raisons de santé réduisent à due proportion le nombre de jours d'ARTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Les absences au titre des congés pour raisons de santé réduisent à due proportion le nombre de jours d'ARTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Les modalités de pose des jours d'ARTT sont les suivantes pour 39H, 37H30, 37H et 36H :

- ❖ **L'agent à 39 heures** hebdomadaires disposera de 23 jours d'ARTT dans l'année ;
Le crédit des 23 jours d'ARTT sera effectué au début de chaque nouvelle année civile ;
Un jour d'ARTT sera déduit de ces 23 jours d'ARTT dans le cadre de la participation à la journée de solidarité ;
L'agent devra poser au minimum 11 jours d'ARTT sur le semestre.
- ❖ **L'agent à 37 heures** hebdomadaires disposera de 12 jours d'ARTT dans l'année ;
Le crédit des 12 jours d'ARTT sera effectué au début de chaque nouvelle année civile ;
Un jour d'ARTT sera déduit de ces 12 jours d'ARTT dans le cadre de la participation à la journée de solidarité ;
L'agent devra poser au minimum 5 jours d'ARTT sur le semestre.
- ❖ **L'agent à 36 heures et 30 minutes** hebdomadaires disposera de 9 jours d'ARTT dans l'année ;
Le crédit des 9 jours d'ARTT sera effectué au début de chaque nouvelle année civile ;
Un jour d'ARTT sera déduit de ces 9 jours d'ARTT dans le cadre de la participation à la journée de solidarité ;
L'agent devra poser au minimum 4 jours d'ARTT sur le semestre.
- ❖ **L'agent à 36 heures** hebdomadaires disposera de 6 jours d'ARTT dans l'année ;
Le crédit des 6 jours d'ARTT sera effectué au début de chaque nouvelle année civile ;
Un jour d'ARTT sera déduit de ces 6 jours d'ARTT dans le cadre de la participation à la journée de solidarité ;
L'agent pourra poser les 5 jours de manière infra-annuelle.
- ❖ Possibilité de poser des ARTT par demi-journées et/ou journées ;
- ❖ Délai de prévenance minimum de 8 jours francs pour une pose d'ARTT égale ou supérieure à 2 jours.
- ❖ Délai de prévenance minimum de 24 heures pour une pose d'ARTT d'un jour ;
- ❖ L'Autorité territoriale pourra imposer de manière discrétionnaire jusqu'à 2 jours d'ARTT dans l'année dans le cadre d'une fermeture lors d'un pont ou d'une fermeture généralisée des services. Cette possibilité fera l'objet d'une note de service à destination des agents et interviendra au plus tard au 31 mars de chaque année.
- ❖ Les ARTT pourront être jointifs à des congés annuels.

1.1.1.1. Détermination des cycles de travail

Les cycles hebdomadaires :

POLE DIRECTION GENERALE

Fonction de DGS :

L'agent appartenant à un corps ou affecté sur un emploi dont les missions impliquent une durée de travail supérieure à 1 607 heures par an, bénéficie du forfait jours. L'agent devra travailler 228 jours – 20 jours, soit 208 jours de présence dans l'année.

La fonction de DGS est concernée par le forfait jours.

Ces agents sont dits au forfait.

Fonction de DGA

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de DGA est fixée de la manière suivante :

Planning A1 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h15 du lundi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A2 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 14h15 à 18h00 le lundi ;
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h15 à 16h30 le mardi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h30 du mercredi au vendredi ;
 - Plage variable de 13h00 à 14h15 et de 18h00 à 23h00 le lundi ;
 - Plage variable de 16h30 à 19h45 le mardi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du mercredi au vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le mardi et de 11h30 à 14h15 du mercredi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A3 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h30 le lundi, jeudi et vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h15 à 18h00 le mardi ;
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h15 à 16h30 le mercredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 le lundi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 13h00 à 14h15 et de 18h00 à 23h00 le mardi ;
 - Plage variable de 16h30 à 19h45 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, jeudi et vendredi et de 12h00 à 14h15 le mercredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A4 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h30 le lundi, mardi et vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h15 à 18h00 le mercredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h15 à 16h30 le jeudi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 le lundi, mardi et vendredi ;
 - Plage variable de 13h00 à 14h15 et de 18h00 à 23h00 le mercredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 19h45 le jeudi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h15 le lundi, mardi et vendredi et de 12h00 à 14h15 le jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A5 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h30 le lundi, mardi et mercredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h15 à 18h00 le jeudi ;
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h15 à 16h30 le vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 le lundi, mardi et mercredi ;
 - Plage variable de 13h00 à 14h15 et de 18h00 à 23h00 le jeudi ;
 - Plage variable de 16h30 à 19h45 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h15 le lundi, mardi et mercredi et de 12h00 à 14h15 le vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A6 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h30 du lundi au jeudi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h15 à 18h00 le vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi ;
 - Plage variable de 13h00 à 14h15 et de 18h00 à 23h00 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h15 du lundi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A7 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 samedi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 11h30 à 14h00 le samedi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h15 du lundi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

 Fonction de DRH

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de DRH est fixée de la manière suivante :

Cycles de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours.

Planning A1 :

- ❖ Planning A1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h45 à 12h15 et de 14h45 à 17h15 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h45 et de 17h15 à 18h30 du lundi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h15 à 14h45 du lundi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A2 :

- ❖ Planning A2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h45 à 12h15 et de 14h45 à 17h15 du lundi au jeudi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h45 et de 17h15 à 18h30 du lundi au jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h15 à 14h45 du lundi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction de Secrétaire

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Secrétaire est fixée de la manière suivante :

Planning A1 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 11h30 à 14h00 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A2 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 18h00 le lundi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le mercredi ;
 - Plage variable de 13h00 à 14h00 et de 18h00 à 21h30 le lundi ;
 - Plage variable de 08h30 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le mardi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 11h30 à 14h00 le mercredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le jeudi et vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A3 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, jeudi et vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 18h00 le mardi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le mercredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le lundi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 13h00 à 14h00 et de 18h00 à 21h30 le mardi ;
 - Plage variable de 08h30 à 09h00 et de 11h30 à 14h00 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A4 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi et jeudi ;
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 18h00 à 20h00 le mercredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le lundi et mardi ;
 - Plage variable de 12h00 à 13h00 et de 17h00 à 18h00 et de 20h00 à 22h00 le mercredi ;
 - Plage variable de 08h30 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le jeudi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 11h30 à 14h00 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A5 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi et vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le mercredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 18h00 le jeudi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le lundi et mardi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 11h30 à 14h00 le mercredi ;
 - Plage variable de 13h00 à 14h00 et de 18h00 à 21h30 le jeudi ;
 - Plage variable de 08h30 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A6 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi et jeudi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le mercredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 18h00 le vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 11h30 à 14h00 le mercredi ;
 - Plage variable de 13h00 à 14h00 et de 18h00 à 21h30 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction de Secrétaire Générale, Accueil et RH

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Secrétaire Générale, Accueil et RH est fixée de la manière suivante :

Planning B1 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 11h30 à 14h00 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning B2 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 18h00 le lundi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le mercredi ;
 - Plage variable de 13h00 à 14h00 et de 18h00 à 21h30 le lundi ;
 - Plage variable de 08h30 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le mardi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 11h30 à 14h00 le mercredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le jeudi et vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning B3 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, jeudi et vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 18h00 le mardi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le mercredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le lundi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 13h00 à 14h00 et de 18h00 à 21h30 le mardi ;
 - Plage variable de 08h30 à 09h00 et de 11h30 à 14h00 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning B4 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi et vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 18h00 à 20h00 le mercredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le jeudi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi et vendredi ;
 - Plage variable de 12h00 à 13h00 et de 17h00 à 18h00 et de 20h00 à 21h30 le mercredi ;
 - Plage variable de 08h30 à 09h00 et de 11h30 à 14h00 le jeudi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning B5 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi et vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le mercredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 18h00 le jeudi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le lundi et mardi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 11h30 à 14h00 le mercredi ;
 - Plage variable de 13h00 à 14h00 et de 18h00 à 21h30 le jeudi ;
 - Plage variable de 08h30 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning B6 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi et jeudi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le mercredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 18h00 le vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 11h30 à 14h00 le mercredi ;
 - Plage variable de 13h00 à 14h00 et de 18h00 à 21h30 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction de Chargée de communication

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Chargée de communication est fixée de la manière suivante :

Planning A1 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A2 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au samedi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au samedi ;
 - Plage variable de 16h30 à 18h30 du lundi au jeudi ;
 - Plage variable de 11h30 à 14h30 le vendredi et samedi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A3 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, mercredi, jeudi et samedi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi, mercredi, jeudi et samedi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

 Fonction de Gestionnaire comptable
 Fonction d'Assistante comptable

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour les fonctions de Gestionnaire comptable / Assistante comptable est fixée de la manière suivante :

Planning 1 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le mercredi ;
- Plage variable de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

 Fonction de Gestionnaire comptable

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour les fonctions de Gestionnaire comptable est fixée de la manière suivante :

Planning 2 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 18h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction de Gestionnaire RH

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Gestionnaire RH est fixée de la manière suivante :

Cycles de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours et une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours.

Planning 1 :

- ❖ Planning 1 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h45 à 12h15 et de 14h45 à 17h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h45 et de 17h15 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h15 à 14h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 2 :

- ❖ Planning 2 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h45 à 12h15 et de 14h45 à 17h15 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h45 et de 17h15 à 18h30 du lundi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h15 à 14h45 du lundi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction de Responsable de la Médiathèque

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Responsable de la Médiathèque est fixée de la manière suivante :

Cycles de 2 semaines en 4,5 jours de 36H30 : une semaine à 40 heures, 33 minutes et 20 secondes en 5 jours et une semaine à 32 heures, 26 minutes et 40 secondes en 4 jours.

Planning 1 :

- ❖ Planning 1 de 40 heures et 33 minutes par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00 du mardi au samedi ;
 - Plage variable de 08h15 à 10h00 et de 17h00 à 18h45 du mardi au samedi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h30 du mardi au samedi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 9 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 2 :

- ❖ Planning 2 de 32 heures et 26 minutes en 4 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00 du mardi au vendredi ;
 - Plage variable de 08h15 à 10h00 et de 17h00 à 18h45 du mardi au vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h30 du mardi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 9 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction d'Agent de la Médiathèque

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction d'Agent de la Médiathèque est fixée de la manière suivante :

Option A :

Cycles de 2 semaines en 4,5 jours de 36H30 : une semaine à 32 heures, 26 minutes et 40 secondes en 4 jours et une semaine à 40 heures, 33 minutes et 20 secondes en 5 jours.

Planning 1 :

- ❖ Planning 1 de 32 heures et 26 minutes en 4 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et 15h00 à 18h00 le mardi et mercredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 le jeudi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et 15h00 à 17h00 le vendredi.
 - Plage variable de 08h00 à 10h00 et 18h00 à 18h45 le mardi et mercredi ;
 - Plage variable de 08h00 à 10h00 et de 17h00 à 18h45 le jeudi ;
 - Plage variable de 08h00 à 09h00 et 17h00 à 18h45 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 15h00 du mardi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 9 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 2 :

- ❖ Planning 2 de 40 heures et 33 minutes par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et 15h00 à 18h00 le mardi et mercredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 le jeudi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et 15h00 à 17h00 le vendredi.
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 13h00 et de 15h00 à 18h00 le samedi ;
 - Plage variable de 08h00 à 10h00 et 18h00 à 18h45 le mardi et mercredi ;
 - Plage variable de 08h00 à 10h00 et de 17h00 à 18h45 le jeudi ;
 - Plage variable de 08h00 à 09h00 et 17h00 à 18h45 le vendredi ;
 - Plage variable de 08h00 à 10h00 et de 18h00 à 18h45 le samedi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 15h00 du mardi au samedi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 9 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Option B :

Planning 1 :

- ❖ 27 heures hebdomadaires par semaine en 3 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 le mardi et mercredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 le vendredi ;
 - Plage variable de 08h00 à 10h00 et de 18h00 à 18h45 le mardi et mercredi ;
 - Plage variable de 08h00 à 09h00 et de 17h00 à 18h45 le vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 15h00 le mardi, mercredi et vendredi.

Ce cycle ne fera pas bénéficier l'agent de jours d'ARTT.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 2 :

- ❖ 27 heures hebdomadaires par semaine en 3 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 le mardi et samedi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 le vendredi ;
 - Plage variable de 08h00 à 10h00 et de 18h00 à 18h45 le mardi et samedi ;
 - Plage variable de 08h00 à 09h00 et de 17h00 à 18h45 le vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 15h00 le mardi, vendredi et samedi.

Ce cycle ne fera pas bénéficier l'agent de jours d'ARTT.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Option C :

Planning 1 :

- ❖ 20 heures hebdomadaires par semaine en 2,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 le mardi et jeudi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 18h00 le vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 08h00 à 13h00 et de 15h00 à 18h00 le samedi ;
 - Plage variable de 7h45 à 08h00 le mardi, jeudi et samedi ;
 - Plage variable de 12h00 à 12h15 le mardi et jeudi ;
 - Plage variable de 13h45 à 14h00 et de 18h00 à 18h15 le vendredi ;
 - Plage variable de 18h00 à 18h15 le samedi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 2 heures devra être prise dans le créneau allant de 13h00 à 15h00 le samedi.

Ce cycle ne fera pas bénéficier l'agent de jours d'ARTT.

L'heure de départ variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés au-delà du forfait des 8 jours ainsi que de la journée de solidarité.

Fonction de Responsable du pôle eau et assainissement

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Responsable du pôle eau et assainissement est fixée de la manière suivante :

Cycle (A1 + A2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning A1 :

- ❖ Planning A1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Planning A2 :

- ❖ Planning A2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Cycle (B1 + B2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning B1 avec réunion le lundi soir :

❖ Planning B1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du mardi au vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le lundi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 du mercredi au vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 du mardi au vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le lundi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mardi au vendredi.

Planning B2 :

❖ Planning B2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Cycle (C1 + C2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning C1 avec réunion le mardi soir :

- ❖ Planning C1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le mardi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mercredi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 22h00 le mardi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mercredi, jeudi et vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le mardi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mercredi, jeudi et vendredi.

Planning C2 :

- ❖ Planning C2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Cycle (D1 + D2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning D1 avec réunion le mercredi soir :

- ❖ Planning D1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le mercredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 22h00 le mercredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi, mardi et vendredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Planning D2 :

- ❖ Planning D2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Cycle (E1 + E2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning E1 avec réunion le jeudi soir :

- ❖ Planning E1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le jeudi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, mercredi et vendredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 22h00 le jeudi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi, mardi et mercredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mardi, mercredi et vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le jeudi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, mercredi et vendredi.

Planning E2 :

- ❖ Planning E2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Cycle (F1 + F2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning F1 avec réunion le vendredi soir :

❖ Planning F1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Planning F2 :

❖ Planning F2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Cycle (G1 + G2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning G1 :

- ❖ Planning G1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Planning G2 avec réunion le lundi soir :

- ❖ Planning G2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le lundi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du mardi au jeudi ;
 - Plage variable de 16h30 à 22h00 le lundi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 le mercredi et jeudi ;
 - Plage variable de 16h30 à 19h45 le mardi, mercredi et jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le lundi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le mardi, mercredi et jeudi.

Cycle (H1 + H2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning H1 :

- ❖ Planning H1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Planning H2 avec réunion le mardi soir :

- ❖ Planning H2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le mardi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mercredi et jeudi ;
 - Plage variable de 16h30 à 22h00 le mardi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi et jeudi ;
 - Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mercredi et jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le mardi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mercredi et jeudi.

Cycle (I1 + I2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning I1 :

- ❖ Planning I1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Planning I2 avec réunion le mercredi soir :

- ❖ Planning I2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le mercredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi et jeudi ;
 - Plage variable de 16h30 à 22h00 le mercredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi et mardi ;
 - Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mardi et jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et jeudi.

Cycle (J1 + J2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning J1 :

- ❖ Planning J1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Planning J2 avec réunion le jeudi soir :

- ❖ Planning J2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le jeudi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi et mercredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 22h00 le jeudi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et 16h30 à 19h45 du lundi au mercredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le jeudi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au mercredi.

Fonction de Technicien eau et assainissement

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Technicien eau et assainissement est fixée de la manière suivante :

Cycles de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours et une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours.

Planning A1 :

❖ Planning A1 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 du lundi au jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A2 :

❖ Planning A2 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 du lundi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction d'Agent administratif

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction d'Agent administratif est fixée de la manière suivante :

Planning 1 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 18h30 du lundi au jeudi ;
 - Plage variable de 11h30 à 14h00 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction de Responsable du service technique

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Responsable du service technique est fixée de la manière suivante :

Planning 1 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 2 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le samedi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 11h30 à 14h00 le samedi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 3 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le samedi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 11h30 à 14h00 et de 16h30 à 19h45 le samedi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 4 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du mardi au samedi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du mardi au samedi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mardi au samedi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 5 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le dimanche ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 11h30 à 14h00 le dimanche.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 6 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le dimanche ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 11h30 à 14h00 et de 16h30 à 19h45 le dimanche.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 7 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le mardi, mercredi, jeudi, vendredi et dimanche ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 le mardi, mercredi, jeudi, vendredi et dimanche.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le mardi, mercredi, jeudi, vendredi et dimanche.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 8 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du mercredi au dimanche ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du mercredi au dimanche.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mercredi au dimanche.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction de Gestionnaire des marchés publics et services techniques

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour les fonctions de Gestionnaire des marchés publics et services techniques est fixée de la manière suivante :

Planning 1 :

- ❖ 28 heures hebdomadaires par semaine en 3,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi et jeudi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
 - Plage variable de 11h30 à 14h00 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et jeudi.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 2 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi, mercredi et jeudi ;
 - Plage variable de 11h30 à 14h00 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, mercredi et jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 9 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction de d'Agent des services techniques

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour les fonctions d'Agent des services techniques est fixée de la manière suivante :

Planning 1 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 18h30 du lundi au jeudi.
 - Plage variable de 11h30 à 14h00 le vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, mercredi et jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 2 :

Compte tenu des vagues de chaleur pouvant intervenir au cours de la période estivale, l'Autorité territoriale et la Direction se réservent le droit de déclencher sur une période déterminée le planning canicule suivant :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 06h00 à 13h24 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 13h24 à 13h45 du lundi au vendredi.

L'agent bénéficiera d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

 Fonction de Responsable du service aménagement du territoire et habitat

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Responsable du service aménagement du territoire et habitat est fixée de la manière suivante :

Planning 1 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 2 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le lundi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le mardi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du mercredi au vendredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 22h00 lundi ;
 - Plage variable de 16h30 à 19h45 le mardi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du mercredi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le lundi et de 11h30 à 14h00 du mardi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 3 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le mardi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le mercredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 22h00 le mardi ;
 - Plage variable de 16h30 à 19h45 le mercredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 le lundi, jeudi et vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le mardi et de 11h30 à 14h00 le lundi, mercredi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 4 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le mercredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le jeudi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi et vendredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 22h00 le mercredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 19h45 le jeudi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 le lundi, mardi et vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le mercredi et de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 5 :

- ❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le jeudi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au mercredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 22h00 le jeudi ;
 - Plage variable de 16h30 à 19h45 le vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le jeudi et de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, mercredi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 6 :

❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le vendredi et de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 7 :

❖ 39 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du mardi au samedi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du mardi au samedi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mardi au samedi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 23 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction d'Instructeur urbanisme / référent informatique

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour les fonctions d'Instructeur urbanisme / référent informatique est fixée de la manière suivante :

Planning 1 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 18h30 du lundi au jeudi ;
 - Plage variable de 11h30 à 14h00 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, mercredi et jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

 Fonction de Responsable du pôle environnement développement durable

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Responsable du pôle environnement développement durable est fixée de la manière suivante :

Planning 1 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 11h30 à 13h00 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 2 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 le lundi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du mardi au vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 du mercredi au vendredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 22h00 le lundi ;
 - Plage variable de 16h30 à 19h45 le mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 11h30 à 13h00 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le lundi et de 11h30 à 14h00 le mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 3 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le lundi, mercredi, jeudi et vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 le mardi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 22h00 le mardi ;
 - Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 11h30 à 13h00 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le mardi et de 11h30 à 14h00 le lundi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 4 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h30 à 18h30 le mercredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi, mardi et vendredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 13h00 à 14h30 le mercredi.
 - Plage variable de 18h30 à 22h00 le mercredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 5 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le lundi, mardi, mercredi et vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 le jeudi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au mercredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 22h00 le jeudi ;
 - Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mardi et vendredi ;
 - Plage variable de 11h30 à 13h00 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le jeudi et de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 6 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au jeudi ;
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 le vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au jeudi ;
 - Plage variable de 16h30 à 22h00 le vendredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mardi et jeudi ;
 - Plage variable de 11h30 à 13h00 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le vendredi et de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 7 :

- ❖ 37 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 le mercredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi et jeudi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h30 à 18h30 le mercredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi, mardi et vendredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mardi et jeudi ;
 - Plage variable de 18h30 à 22h00 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h30 le mercredi et de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction de Responsable du service éco-citoyenneté

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Responsable du service éco-citoyenneté est fixée de la manière suivante :

Planning 1 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 18h30 du lundi au jeudi ;
 - Plage variable de 11h30 à 14h00 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction d'Agent administratif

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction d'Agent administratif est fixée de la manière suivante :

Planning 1 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 11h30 à 14h00 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction d'Agent technique

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction d'Agent technique est fixée de la manière suivante :

Planning 1 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 du mardi au vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 11h30 à 14h00 le lundi.
 - Plage variable de 16h30 à 18h30 du mardi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mardi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

 Fonction de Chargé de mission développement économique

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Chargé de mission développement économique est fixée de la manière suivante :

Cycle (A1 + A2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning A1 :

- ❖ Planning A1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Planning A2 :

- ❖ Planning A2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Cycle (B1 + B2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning B1 avec réunion le lundi soir :

❖ Planning B1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du mardi au vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le lundi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 du mercredi au vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 du mardi au vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le lundi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mardi au vendredi.

Planning B2 :

❖ Planning B2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Cycle (C1 + C2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning C1 avec réunion le mardi soir :

- ❖ Planning C1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le mardi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mercredi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 22h00 le mardi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mercredi, jeudi et vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le mardi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mercredi, jeudi et vendredi.

Planning C2 :

- ❖ Planning C2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Cycle (D1 + D2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning D1 avec réunion le mercredi soir :

- ❖ Planning D1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le mercredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 22h00 le mercredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi, mardi et vendredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Planning D2 :

- ❖ Planning D2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Cycle (E1 + E2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning E1 avec réunion le jeudi soir :

- ❖ Planning E1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le jeudi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, mercredi et vendredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 22h00 le jeudi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi, mardi et mercredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mardi, mercredi et vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le jeudi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, mercredi et vendredi.

Planning E2 :

- ❖ Planning E2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Cycle (F1 + F2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning F1 avec réunion le vendredi soir :

❖ Planning F1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Planning F2 :

❖ Planning F2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Cycle (G1 + G2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning G1 :

- ❖ Planning G1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Planning G2 avec réunion le lundi soir :

- ❖ Planning G2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le lundi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du mardi au jeudi ;
 - Plage variable de 16h30 à 22h00 le lundi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 le mercredi et jeudi ;
 - Plage variable de 16h30 à 19h45 le mardi, mercredi et jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le lundi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le mardi, mercredi et jeudi.

Cycle (H1 + H2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning H1 :

❖ Planning H1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Planning H2 avec réunion le mardi soir :

❖ Planning H2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mercredi et jeudi ;
- Plage variable de 16h30 à 22h00 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi et jeudi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mercredi et jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le mardi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mercredi et jeudi.

Cycle (I1 + I2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning I1 :

- ❖ Planning I1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Planning I2 avec réunion le mercredi soir :

- ❖ Planning I2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le mercredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi et jeudi ;
 - Plage variable de 16h30 à 22h00 le mercredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi et mardi ;
 - Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mardi et jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et jeudi.

Cycle (J1 + J2) de 2 semaines en 4,5 jours de 37H : une semaine à 41 heures, 06 minutes et 40 secondes en 5 jours et une semaine en 32 heures, 53 minutes et 20 secondes en 4 jours. Ce cycle fera bénéficier l'agent de 12 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

Planning J1 :

- ❖ Planning J1 de 41 heures et 06 minutes par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Planning J2 avec réunion le jeudi soir :

- ❖ Planning J2 de 32 heures et 53 minutes par semaine en 4 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le jeudi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi et mercredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 22h00 le jeudi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et 16h30 à 19h45 du lundi au mercredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le jeudi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au mercredi.

Fonction d'Assistant au service DCAI

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction d'Assistant au service DCAI est fixée de la manière suivante :

Cycles de 2 semaines en 4,5 jours de 36H : une semaine à 40 heures en 5 jours et une semaine à 32 heures en 4 jours.

Planning A1 :

- ❖ Planning A1 de 40 heures par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 du lundi au vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A2 :

- ❖ Planning A2 de 32 heures en 4 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mercredi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 18h30 le lundi, mercredi, jeudi et vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mercredi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction d'Agent technique

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction d'Agent technique est fixée de la manière suivante :

Planning 1 : Cycle classique

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au jeudi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 18h30 du lundi au jeudi ;
 - Plage variable de 11h30 à 14h00 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning 2 : Cycle canicule

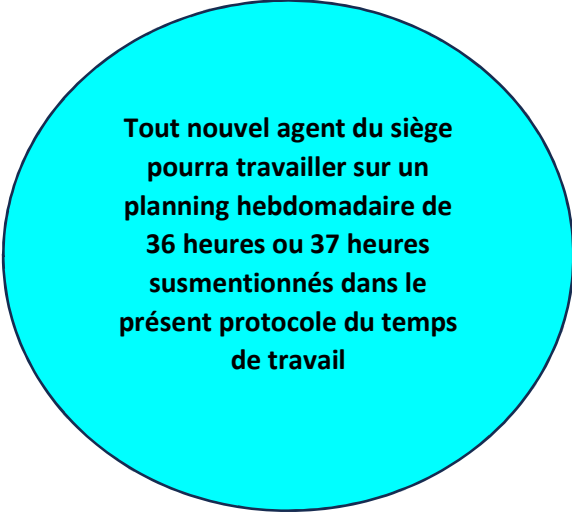
Compte tenu des vagues de chaleur pouvant intervenir au cours de la période estivale, l'Autorité territoriale et la Direction se réservent le droit de déclencher sur une période déterminée le planning canicule suivant :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 06h00 à 13h12 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 13h12 à 13h30 du lundi au vendredi.

L'agent bénéficiera d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.



**Tout nouvel agent du siège
pourra travailler sur un
planning hebdomadaire de
36 heures ou 37 heures
susmentionnés dans le
présent protocole du temps
de travail**

Pour les agents à 37H qui passent sur un temps partiel, à 80% :

Option A : avec le mercredi non travaillé

- ❖ 29 heures et 36 minutes hebdomadaires par semaine en 4 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 9,6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Option B : avec le vendredi non travaillé

- ❖ 29 heures et 36 minutes hebdomadaires par semaine en 4 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au jeudi ;
 - Plage fixe obligatoire de de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au jeudi ;
 - Plage variable de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi ;

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 9,6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Pour les agents à 36H qui passent sur un temps partiel, à 80% :

Option A : avec le mercredi non travaillé

- ❖ 28 heures et 48 minutes hebdomadaires par semaine en 4 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 16h30 à 19h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 4,8 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Option B : avec le vendredi non travaillé

- ❖ 28 heures et 48 minutes hebdomadaires par semaine en 4 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au jeudi ;
 - Plage fixe obligatoire de de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au jeudi ;
 - Plage variable de 16h30 à 19h45 du lundi au jeudi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi ;

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 4,8 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures

 Fonction de Responsable du pôle tourisme et culture

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Responsable du pôle tourisme et culture est fixée de la manière suivante :

Planning A1 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 11h30 à 13h30 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A2 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 le mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 le mercredi ;
- Plage variable de 16h00 à 22h00 le lundi ;
- Plage variable de 16h00 à 18h30 le mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h30 du mercredi au vendredi ;
- Plage variable de 11h30 à 13h30 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le lundi et de 11h30 à 14h00 le mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A3 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 le lundi, jeudi et vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 le mardi ;
 - Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 le mercredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h30 le lundi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 16h00 à 22h00 le mardi ;
 - Plage variable de 16h00 à 18h30 le lundi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 11h30 à 13h30 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, jeudi et vendredi et de 12h00 à 14h00 le mardi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A4 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 le mercredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h30 le lundi, mardi et vendredi ;
 - Plage variable de 16h00 à 22h00 le mercredi ;
 - Plage variable de 16h00 à 18h30 le lundi, mardi et vendredi ;
 - Plage variable de 11h30 à 13h30 le jeudi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et vendredi et de 12h00 à 14h00 le mercredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A5 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 du lundi au mercredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 le jeudi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h30 du lundi au mercredi ;
 - Plage variable de 16h00 à 22h00 le jeudi ;
 - Plage variable de 16h00 à 18h30 le lundi, mardi et vendredi ;
 - Plage variable de 11h30 à 13h30 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et vendredi et de 12h00 à 14h00 le jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A6 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 du lundi au jeudi ;
 - Plage fixe obligatoire de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h30 du lundi au jeudi ;
 - Plage variable de 16h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
 - Plage variable de 11h30 à 13h30 le mercredi.
 - Plage variable de 16h00 à 22h00 le vendredi ;

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi et jeudi et de 12h00 à 14h00 le vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A7 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 le lundi, mardi, mercredi et vendredi ;
 - Plage variable de 07h45 à 09h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 16h00 à 18h30 le lundi, mardi, mercredi et vendredi ;
 - Plage variable de 11h30 à 13h30 le jeudi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, mercredi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction de Chargée de mission tourisme

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Chargée de mission tourisme est fixée de la manière suivante :

Option A :

Planning A1 :

- ❖ 36 heures et 30 minutes hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 du lundi au jeudi ;
 - Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 16h00 à 20h00 du lundi au jeudi ;
 - Plage variable de 11h30 à 14h00 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 9 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A2 :

- ❖ 36 heures et 30 minutes hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au samedi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 du mardi au jeudi ;
 - Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au samedi ;
 - Plage variable de 16h00 à 20h00 du mardi au jeudi ;
 - Plage variable de 11h30 à 14h00 le lundi, vendredi et samedi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mardi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 9 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A3 :

- ❖ 36 heures et 30 minutes hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de de 14h00 à 16h00 le mardi, mercredi, jeudi et samedi ;
 - Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 16h00 à 20h00 le mardi, mercredi, jeudi et samedi ;
 - Plage variable de 11h30 à 14h00 le lundi, vendredi et samedi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mardi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 9 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A4 :

- ❖ 36 heures et 30 minutes hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au vendredi et le dimanche ;
 - Plage fixe obligatoire de de 14h00 à 16h00 du mardi au jeudi ;
 - Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au vendredi et le dimanche ;
 - Plage variable de 16h00 à 20h00 du mardi au jeudi ;
 - Plage variable de 11h30 à 14h00 le lundi, vendredi et dimanche.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mardi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 9 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A5 :

- ❖ 36 heures et 30 minutes hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de de 14h00 à 16h00 du mardi au jeudi et le dimanche ;
 - Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 16h00 à 20h00 du mardi au jeudi et le dimanche ;
 - Plage variable de 11h30 à 14h00 le lundi, vendredi et dimanche.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mardi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 9 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Plannings A6 et A7 :

Cycles de 2 semaines en 4,5 jours de 36H30 : une semaine à 44 heures, 36 minutes et 40 secondes en 5,5 jours et une semaine à 28 heures, 23 minutes et 20 secondes en 3,5 jours.

Planning A6 :

- ❖ Planning A6 de 44 heures et 36 minutes par semaine en 5,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au jeudi et du samedi au dimanche ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 du lundi au jeudi et le samedi ;
 - Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au jeudi et du samedi au dimanche ;
 - Plage variable de 16h00 à 20h00 du lundi au jeudi et le samedi ;
 - Plage variable de 11h30 à 14h00 le dimanche.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi et le samedi ;

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 9 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A7 :

- ❖ Planning A7 de 28 heures et 23 minutes en 3,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du mardi au vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 du mardi au jeudi ;
 - Plage variable de 08h00 à 09h30 du mardi au vendredi ;
 - Plage variable de 16h00 à 20h00 du lundi au jeudi ;
 - Plage variable de 11h30 à 14h00 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mardi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 9 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Option B :

Planning B1 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h00 à 20h00 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning B2 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 du mardi au jeudi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au samedi ;
- Plage variable de 16h00 à 20h00 du mardi au jeudi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le lundi, vendredi et samedi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mardi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning B3 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 le mardi, mercredi, jeudi et samedi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h00 à 20h00 le mardi, mercredi, jeudi et samedi ;
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le lundi, vendredi et samedi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mardi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning B4 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au vendredi et le dimanche ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 du mardi au jeudi ;
 - Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au vendredi et le dimanche ;
 - Plage variable de 16h00 à 20h00 du mardi au jeudi ;
 - Plage variable de 11h30 à 14h00 le lundi, vendredi et dimanche.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mardi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning B5 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 du mardi au jeudi et le dimanche ;
 - Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 16h00 à 20h00 du mardi au jeudi et le dimanche ;
 - Plage variable de 11h30 à 14h00 le lundi, vendredi et dimanche.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mardi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Plannings B6 et B7 :

Cycles de 2 semaines en 4,5 jours de 36H : une semaine à 44 heures en 5,5 jours et une semaine à 28 en 3,5 jours.

Planning B6 :

- ❖ Planning B6 de 44 heures par semaine en 5,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au jeudi et du samedi au dimanche ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 du lundi au jeudi et le samedi ;
 - Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au jeudi et du samedi au dimanche ;
 - Plage variable de 16h00 à 20h00 du lundi au jeudi et le samedi ;
 - Plage variable de 11h30 à 14h00 le dimanche.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du lundi au jeudi et le samedi ;

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning B7 :

- ❖ Planning B7 de 28 heures en 3,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du mardi au vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 du mardi au jeudi ;
 - Plage variable de 08h00 à 09h30 du mardi au vendredi ;
 - Plage variable de 16h00 à 20h00 du lundi au jeudi ;
 - Plage variable de 11h30 à 14h00 le vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 du mardi au jeudi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction de Référente accueil, LEI et relations aux hébergeurs

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Référente accueil, LEI et relations aux hébergeurs est fixée de la manière suivante :

Planning A1 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 16h00 à 20h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 11h30 à 14h00 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A2 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au samedi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 le mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au samedi ;
 - Plage variable de 16h00 à 20h00 le mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 11h30 à 14h00 le lundi, mercredi et samedi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A3 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de de 14h00 à 16h00 le mardi, jeudi, vendredi et samedi ;
 - Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 16h00 à 20h00 le mardi, jeudi, vendredi et samedi ;
 - Plage variable de 11h30 à 14h00 le lundi, mercredi et samedi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A4 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au vendredi et le dimanche ;
 - Plage fixe obligatoire de de 14h00 à 16h00 le mardi, jeudi et vendredi ; ;
 - Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au vendredi et le dimanche
 - Plage variable de 16h00 à 20h00 le mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 11h30 à 14h00 le lundi, mercredi et dimanche.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A5 :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h30 à 11h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de de 14h00 à 16h00 le mardi, jeudi, vendredi et dimanche ;
 - Plage variable de 08h00 à 09h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 16h00 à 20h00 le mardi, jeudi, vendredi et dimanche ;
 - Plage variable de 11h30 à 14h00 le lundi, mercredi et dimanche.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Plannings A6 et A7 :

Cycles de 2 semaines en 4,5 jours de 36H : une semaine à 44 heures en 5,5 jours et une semaine à 28 en 3,5 jours.

Planning A6 :

- ❖ Planning A6 de 44 heures par semaine en 5,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 le lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi ;
 - Plage variable de 08h00 à 09h30 le lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche ;
 - Plage variable de 16h00 à 20h00 le lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi ;
 - Plage variable de 11h30 à 14h00 le dimanche.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Planning A7 :

- ❖ Planning A7 de 28 heures en 3,5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du mardi au vendredi ;
 - Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h00 le mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 08h00 à 09h30 du mardi au vendredi ;
 - Plage variable de 16h00 à 20h00 le mardi, jeudi et vendredi ;
 - Plage variable de 11h30 à 14h00 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 11h30 à 14h00 le mardi, jeudi et vendredi ;

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction de Directrice du Multi-Accueil

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Directrice du Multi-Accueil est fixée de la manière suivante :

❖ 35 heures annualisé sans ARTT en 47 semaines :

❖ **Planning 1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 41 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 14h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 07h15 à 09h00 et de 14h30 à 19h00 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 09h00 et de 14h30 à 18h45 le mardi et mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning 2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 6 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 08h00 et de 14h30 à 18h45 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction de Responsable du RPE

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Responsable du RPE est fixée de la manière suivante :

❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 4,5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Plage variable de 08h00 à 09h00 et de 16h30 à 20h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h00 et de 12h00 à 14h00 le mercredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction de Chargée de CTG

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Chargée de CTG est fixée de la manière suivante :

- ❖ 36 heures hebdomadaires par semaine en 5 jours,
 - Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
 - Plage variable de 07h30 à 09h00 et de 16h30 à 19h00 du lundi au vendredi.

Une pause méridienne obligatoire d'une durée de 45 minutes minimum devra être prise dans le créneau allant de 12h00 à 14h00 du lundi au vendredi.

Ce cycle fera bénéficier l'agent de 6 jours d'ARTT annuel.

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction d'Auxiliaire de Puériculture

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction d'Auxiliaire de puériculture est fixée de la manière suivante :

Option A

- ❖ 35 heures annualisé sans ARTT en 47 semaines :

❖ Planning A1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 10 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 11 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 14h15 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h45 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h00 le mercredi.
- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 14h15 à 15h00 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h45 à 14h30 le mardi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h00 à 14h00 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning A2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 14h15 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h45 le mardi et mercredi.

- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 14h15 à 15h00 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h45 à 14h30 le mardi et mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning A3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 10 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 11 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 14h15 le lundi, jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h45 le mardi et mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 le vendredi.

- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 14h15 à 15h00 le lundi et jeudi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h45 à 14h30 le mardi et mercredi ;
- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 13h30 à 14h00 le vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning A4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 10 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 11 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 12h00 à 18h00 le mercredi.

- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mercredi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mardi et jeudi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning A5 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mardi, mercredi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

❖ Planning A6 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 02 minutes * hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 11 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mardi, mercredi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 12h30 à 18h30 le vendredi.
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option B

- ❖ 35 heures annualisé sans ARTT en 47 semaines :

❖ Planning B1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 10 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 11 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 12h00 à 18h00 le mercredi.
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mercredi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mardi et jeudi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning B2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mardi, mercredi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning B3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 02 minutes * hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 11 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mardi, mercredi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 12h30 à 18h30 le vendredi.
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning B4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 10 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 11 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 14h15 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h45 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h00 le mercredi.
- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 14h15 à 15h00 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h45 à 14h30 le mardi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h00 à 14h00 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning B5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 14h15 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h45 le mardi et mercredi.
- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 14h15 à 15h00 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h45 à 14h30 le mardi et mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning B6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 10 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 11 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 14h15 le lundi, jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h45 le mardi et mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 le vendredi.

- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 14h15 à 15h00 le lundi et jeudi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h45 à 14h30 le mardi et mercredi ;
- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 13h30 à 14h00 le vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Fonction d'Aide maternelle

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction d'Assistante petite enfance est fixée de la manière suivante :

Option A

❖ 35 heures annualisé sans ARTT en 47 semaines :

❖ **Planning A1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 10 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 11 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 14h15 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h45 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h00 le mercredi.

- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 14h15 à 15h00 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h45 à 14h30 le mardi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h00 à 14h00 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning A2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 2 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 14h15 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h45 le mardi et mercredi.

- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 14h15 à 15h00 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h45 à 14h30 le mardi et mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning A3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 10 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 11 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 14h15 le lundi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h45 le mardi et mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 le vendredi.

- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 14h15 à 15h00 le lundi et jeudi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h45 à 14h30 le mardi et mercredi ;
- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 13h30 à 14h00 le vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning A4 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 10 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 11 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 12h00 à 18h00 le mercredi.

- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mercredi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mardi et jeudi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning A5 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 1 semaine avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning A6 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 1 semaine avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mardi, mercredi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 12h30 à 18h30 le vendredi.

- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option B

- ❖ 35 heures annualisé sans ARTT en 47 semaines :

❖ Planning B1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 10 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 11 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 12h00 à 18h00 le mercredi.
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mercredi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mardi et jeudi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning B2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 2 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mardi, mercredi, jeudi et vendredi.
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning B3 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 02 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 11 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mardi, mercredi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 12h30 à 18h30 le vendredi.
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning B4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 10 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 11 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 14h15 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h45 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h00 le mercredi.

- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 14h15 à 15h00 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h45 à 14h30 le mardi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h00 à 14h00 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning B5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 14h15 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h45 le mardi et mercredi.

- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 14h15 à 15h00 le lundi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h45 à 14h30 le mardi et mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning B6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 10 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 11 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 14h15 le lundi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h45 le mardi et mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 le vendredi.

- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 14h15 à 15h00 le lundi et jeudi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h00 et de 13h45 à 14h30 le mardi et mercredi ;
- Plage variable de 07h15 à 07h30 et de 13h30 à 14h00 le vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option C

- ❖ 27 heures annualisé sans ARTT en 47 semaines :

- ❖ **Planning C1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 27 heures et 29 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 26 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 du lundi au vendredi.
- Plage variable de 10h15 à 10h30 et de 15h45 à 16h15 du lundi au vendredi.

- ❖ **Planning C2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 25 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 21 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 13h00 à 18h00 du lundi au vendredi.
- Plage variable de 12h45 à 13h00 et de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option D

- ❖ **Planning D1 :**

Un cycle de 17 heures et 30 minutes hebdomadaires sans ARTT en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 08h30 à 12h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 08h20 à 08h30 et de 12h00 à 12h10 du lundi au vendredi.

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés.

- ❖ **Planning D2 :**

Un cycle de 17 heures et 30 minutes hebdomadaires sans ARTT en 5 jours,

- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 17h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 13h50 à 14h00 et de 17h30 à 17h40 du lundi au vendredi.

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés.

Fonction de Directrice du Péri scolaire

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Directrice du Péri scolaire est fixée de la manière suivante :

❖ 35 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

❖ **Planning 1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 39 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 36 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h30 à 13h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h30 à 14h00 le mercredi ;
- Plage variable de 07h00 à 08h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 13h30 à 17h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 14h00 à 15h00 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu.

❖ **Planning 2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 20 heures et 18 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 10 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h00 du lundi au vendredi.
- Plage variable de 12h00 à 14h00 du lundi au vendredi.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction de Directrice Adjointe du Péricolaire

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Directrice Adjointe du Péricolaire est fixée de la manière suivante :

❖ 35 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

❖ **Planning 1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures et 18 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 18 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 16h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 07h00 à 09h00 et de 16h00 à 19h00 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu.

❖ **Planning 2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures et 18 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 18 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 11h15 à 11h30 et de 18h30 à 19h00 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu.

❖ **Planning 3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 10 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction d'Animateur

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction d'Animateur est fixée de la manière suivante :

Option A :

- ❖ 33 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

❖ **Planning A1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 24 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 15h30 le mercredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ **Planning A2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 23 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ **Planning A3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 26 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 18h00 le mercredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ **Planning A4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning A5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 38 heures et 45 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 18h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning A6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning A7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 26 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning A8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 26 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning A9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 18h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning A10 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 38 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 18h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning A11 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures et 35 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 15h37 du lundi au vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning A12 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option B :

- ❖ 33 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

❖ Planning B1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 14h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning B2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 23 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 14h30 le mercredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ **Planning B3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 18h00 le mercredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning B4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 23 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le mercredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ **Planning B5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning B6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 23 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le mercredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ **Planning B7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 8 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning B8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning B9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 18 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 le mardi et jeudi ;

❖ **Planning B10 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning B11 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 39 heures et 35 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 15h25 du lundi au vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning B12 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option C :

- ❖ 33 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

❖ Planning C1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 16h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning C2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 16 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

❖ Planning C3 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ Planning C4 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning C5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 20 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi.

❖ **Planning C6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 4 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning C7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning C8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 39 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 18h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning C9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 25 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 le mardi et jeudi.
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 16h45 le mercredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ Planning C10 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ Planning C11 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 39 heures et 32 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 15h24 du lundi au vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning C12 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option D :

- ❖ 33 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

- ❖ **Planning D1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 16h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, mercredi et jeudi.

- ❖ **Planning D2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 16 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

- ❖ **Planning D3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 25 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 16h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

- ❖ **Planning D4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 39 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning D5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 24 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 16h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ **Planning D6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 4 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning D7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 16h45 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning D8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 4 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning D9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 18 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 le mardi et jeudi ;

❖ Planning D10 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ Planning D11 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 39 heures et 32 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 15h22 du lundi au vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning D12 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option E :

- ❖ 33 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

❖ Planning E1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 12h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ Planning E2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ Planning E3 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 16 heures minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 5 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi.

❖ Planning E4 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 25 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le mardi et jeudi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mardi et jeudi.

❖ **Planning E5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 16h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning E6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 18h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning E7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 4 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning E8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 17h45 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ Planning E9 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 18 heures minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 le mardi et jeudi.

❖ Planning E10 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ Planning E11 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures et 38 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 15h37 du lundi au vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning E12 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option F :

- ❖ 33 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

❖ Planning F1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 31 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ Planning F2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 24 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 15h30 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ Planning F3 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 16 heures minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 5 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi.

❖ Planning F4 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 39 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning F5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 39 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 16h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning F6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 18h00 le mercredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mardi, mercredi et jeudi.

❖ **Planning F7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 32 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 4 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning F8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning F9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 27 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 le vendredi.
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 17h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ **Planning F10 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning F11 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures et 02 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 15h30 du lundi au vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning F12 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option G :

- ❖ 33 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

❖ Planning G1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 32 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ Planning G2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 22 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 4 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ Planning G3 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 38 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 18h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ Planning G4 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning G5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 33 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 16h45 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning G6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 16h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning G7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable obligatoire de 07h30 à 16h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du mardi au vendredi.

❖ **Planning G8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 26 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ Planning G9 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 18 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 le mardi et jeudi.

❖ Planning G10 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ Planning G11 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 41 heures et 14 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 15h38 du lundi au vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning G12 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option H :

- ❖ 33 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

- ❖ **Planning H1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 33 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 8 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- ❖ **Planning H2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 25 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 le mercredi.
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause méridienne de 1h30 obligatoire dans le créneau de 12h00 à 13h30 le mercredi.

- ❖ **Planning H3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 26 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 18h00 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

- ❖ **Planning H4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 16 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

❖ **Planning H5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 17h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning H6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 39 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 17h45 le mercredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning H7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 4 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning H8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 4 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning H9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 18 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 le mardi et jeudi.

❖ **Planning H10 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning H11 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures et 50 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 15h40 du lundi au vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning H12 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option I :

- ❖ 33 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

❖ Planning I1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 33 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 8 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ Planning I2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 25 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 le mercredi.
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause méridienne de 1H30 obligatoire dans le créneau de 12h00 à 13h30 le mercredi.

❖ Planning I3 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 26 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 18h00 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ Planning I4 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 16 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

❖ **Planning I5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 17h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning I6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 39 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 17h45 le mercredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning I7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 4 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning I8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 4 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning I9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 18 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 le mardi et jeudi.

❖ **Planning I10 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning I11 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures et 50 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 15h40 du lundi au vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning I12 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option J :

- ❖ 27 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

❖ Planning J1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 9 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ Planning J2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 16 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 6 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi.

❖ Planning J3 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 33 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ Planning J4 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 et de 13h15 à 18h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning J5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 33 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 13h15 à 18h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning J6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 4 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning J7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 16h45 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning J8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le mardi et jeudi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning J9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 18 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 le mardi et jeudi.

❖ **Planning J10 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning J11 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 18 heures et 05 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h15 à 14h52 du lundi au vendredi ;

❖ **Planning J12 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 15 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 15h00 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option K :

- ❖ 27 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

❖ Planning K1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 38 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 le mercredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning K2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 16h45 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi.
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ Planning K3 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 33 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 4 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ Planning K4 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning K5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning K6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 33 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 du lundi au vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning K7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 33 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mardi et jeudi.

❖ **Planning K8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 16 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 5 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

❖ **Planning K9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 22 heures et 45 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 13h15 à 18h00 le mercredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le mercredi.

❖ Planning K10 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ Planning K11 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 18 heures et 41 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h15 à 14h59 du lundi au vendredi ;

❖ Planning K12 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 15 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 15h00 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option L :

- ❖ 27 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

- ❖ **Planning L1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 5 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- ❖ **Planning L2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 31 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 13h15 à 18h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le vendredi.
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

- ❖ **Planning L3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 22 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

- ❖ **Planning L4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 23 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 16h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ **Planning L5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning L6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning L7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 6 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning L8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 39 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning L9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 24 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 le mercredi. ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ **Planning L10 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning L11 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 18 heures et 02 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h15 à 14h51 du lundi au vendredi ;

❖ **Planning L12 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 15 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 15h00 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option M :

- ❖ 27 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

❖ Planning M1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 le mercredi.
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning M2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 et de 13h15 à 18h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ Planning M3 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 16h45 le mercredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning M4 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 16 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 5 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

❖ **Planning M5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning M6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 31 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 6 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning M7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 31 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning M8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 18 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 le mardi et jeudi ;

❖ **Planning M9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning M10 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 17 heures et 53 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h15 à 14h49 du lundi au vendredi ;

❖ **Planning M11 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 15 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 15h00 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option N :

- ❖ 27 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

❖ Planning N1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 8 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ Planning N2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning N3 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 32 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

❖ Planning N4 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 16 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

❖ **Planning N5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 33 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning N6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 et de 13h15 à 18h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning N7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures et 45 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 et de 13h15 à 18h00 le mercredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mardi et jeudi.

❖ **Planning N8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 22 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 4 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ **Planning N9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 18 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 le mardi et jeudi ;

❖ **Planning N10 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 17h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning N11 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 18 heures et 17 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h15 à 14h54 du lundi au vendredi ;

❖ **Planning N12 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 15 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 15h00 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option O :

- ❖ 35 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

❖ Planning O1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 39 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 16h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning O2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 38 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 18h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ Planning O3 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 16h45 le mercredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning O4 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 16 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 5 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

❖ **Planning O5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures et 25 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 14h55 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi et jeudi.

❖ **Planning O6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 6 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning O7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h00 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du mardi au vendredi.

❖ **Planning O8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 18 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 le mardi et jeudi.

❖ Planning O9 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le mardi et jeudi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ Planning O10 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 44 heures et 03 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 16h18 du lundi au vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning O11 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 44 heures et 03 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h12 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option P :

- ❖ 35 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

❖ Planning P1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 8 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ Planning P2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 39 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 16h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 19h00 le vendredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ Planning P3 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 41 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 19h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 17h00 le mercredi ;
- Plage variable de 19h00 à 19h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning P4 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 16 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;

❖ **Planning P5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning P6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 18h00 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au jeudi.

❖ **Planning P7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine scolaire avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 et de 15h45 à 18h30 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 18h30 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 18h00 le mercredi ;
- Plage variable de 18h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mardi, mercredi et jeudi.

❖ **Planning P8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 25 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 4 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 16h30 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu le mercredi.

❖ Planning P9 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 22 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 14h30 le mercredi.

❖ Planning P10 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 2 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 14h15 le lundi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le mardi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 17h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning P11 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 43 heures et 48 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 16h15 du lundi au vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ Planning P12 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 43 heures et 48 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

Au cours des 36 semaines scolaires, les activités suivantes seront effectuées :

- Nettoyage véhicule 11 vendredis dans l'année de 14H15 à 15H45.
- Tous les mardis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le mercredi pendant les 36 semaines scolaires.
- Tous les jeudis de 14H15 à 15H45 - 1H30 de préparation pour le périscolaire pendant les 36 semaines scolaires.
- Réunions de service le lundi entre 14H15 et 15H45 pendant 25 semaines.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Fonction de Dame de maison

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Dame de maison est fixée de la manière suivante :

Option A :

- ❖ 35 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

❖ **Planning A1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors des 18 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 16h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 16h45 à 17h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning A2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 18 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 15h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h30 le mercredi ;
- Plage variable de 15h45 à 16h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 14h30 à 14h45 le mercredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning A3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures et 40 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 14h38 du lundi au vendredi ;

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

❖ **Planning A4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 17 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 15h21 et de 17h00 à 19h00 du lundi au vendredi ;

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option B :

- ❖ 35 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

Planning B1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 33 heures et 13 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors des 18 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 15h18 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 15h18 à 15h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Avec le détail suivant :

- De 07h00 à 09h00 au siège de la CCVSA ;
- De 09h00 à 15h18 au Périscolaire.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Planning B2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 38 heures et 45 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 18 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 14h45 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 14h45 à 15h15 du lundi au vendredi.

Avec le détail suivant :

- De 07h00 à 09h00 au siège de la CCVSA ;
- De 09h00 à 14h45 au Périscolaire.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du lundi au vendredi.

Planning B3 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 10 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 09h06 du lundi au vendredi, uniquement nettoyage au siège de la CCVSA.

Planning B4 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 7 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h00 à 13h00 et de 17h00 à 19h00 du lundi au vendredi ;

Avec le détail suivant :

- De 07h00 à 09h00 au siège de la CCVSA ;
- De 09h00 à 13h00 au Périscolaire ;
- De 17h00 à 19h00 au Périscolaire.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Fonction d'Aide de cuisine

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction d'Aide de cuisine est fixée de la manière suivante :

❖ 26 heures annualisé sans ARTT en 46 semaines :

❖ **Planning 1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 25 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors des 36 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h15 à 14h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 14h30 à 14h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les agents bénéficieront d'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning 2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures et 45 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors des 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h00 à 15h45 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 15h45 à 16h00 du lundi au vendredi.
-

❖ **Planning 3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 5 semaines (congés scolaires) avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h30 et de 17h00 à 19h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 10h15 à 10h30 du lundi au vendredi.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Fonction d'Animatrice – Renfort

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction d'Animatrice - Renfort est fixée de la manière suivante :

Option A :

- ❖ 06 heures et 16 minutes annualisé sans ARTT en 36 semaines :

- ❖ **Planning A1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 08 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors des 36 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 13h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 11h20 à 11h30 et de 13h30 à 13h40 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Option B :

- ❖ 04 heures et 42 minutes annualisé sans ARTT en 36 semaines :

- ❖ **Planning B1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 06 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors des 36 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 11h30 à 13h30 le lundi, mardi et jeudi ;
- Plage variable de 11h20 à 11h30 et de 13h30 à 13h40 le lundi, mardi et jeudi.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

L'heure de départ et d'arrivée variable ne peut être utilisée qu'à des fins de compensation des jours fériés. Ce planning ne tient pas compte des jours fériés et entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.

Fonction de Directrice de la Piscine

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de Directrice de la Piscine est fixée de la manière suivante :

❖ 36 heures annualisé en 44 semaines :

❖ **Planning 1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures* hebdomadaires par semaine sur 4,5 jours lors de 20 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le mercredi.

- Plage variable de 07h45 à 09h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 11h30 à 13h00 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning 2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines durant les congés scolaires toussaint, hiver et printemps avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

- Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning 3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 18 heures* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 1 semaine durant les congés scolaires de Noël avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi et mercredi ;
- Plage variable de 10h00 à 14h00 le lundi, mardi et mercredi ;
- Plage variable de 16h30 à 18h45 le lundi, mardi et mercredi ;

Le planning de Noël est donné à titre indicatif pour l'année 2026. Ce dernier sera revu chaque année en fonction des dates des fêtes de Noël. L'agent pourra ainsi travailler entre 1 et 5 jours selon l'année dans son temps de travail annualisé.

❖ Planning 4 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 1 semaine durant la vidange avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ Planning 5 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4,5 jours lors de 12 semaines durant mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h00 du lundi au vendredi.
- Plage variable de 11h30 à 14h00 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

❖ Planning 6 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 47 heures et 01 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 4 semaines durant les mois de juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 du lundi au vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h30 du lundi au vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi ;

❖ Planning 7 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures et 36 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines durant les mois de juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 16h30 à 19h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi ;

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

L'agent bénéficiera de 6 jours d'ARTT dans l'année.

Fonction de Chef de bassin

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de MNS est fixée de la manière suivante :

❖ 36 heures annualisé en 45 semaines :

❖ **Planning 1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 27 heures* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 6 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 11h45 et de 12h45 à 19h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 13h15 et de 14h00 à 16h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 13h15 et de 14h00 à 17h30 le vendredi ;
- Plage variable de 08h45 à 09h15 et de 19h30 à 20h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h00 et de 16h30 à 17h45 le jeudi ;
- Plage variable de 08h45 à 09h15 et de 17h30 à 21h15 le vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h45 à 12h45 le mardi.

Pause méridienne de 45 minutes le jeudi et vendredi.

❖ **Planning 2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 39 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4,5 jours lors de 7 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 11h45 et de 12h45 à 19h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 13h15 et de 14h00 à 16h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 13h15 et de 14h00 à 17h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 le dimanche ;
- Plage variable de 08h45 à 09h15 et de 19h30 à 20h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h00 et de 16h30 à 17h45 le jeudi ;
- Plage variable de 08h45 à 09h15 et de 17h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 08h30 à 09h00 et de 12h00 à 13h00 le dimanche ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h45 à 12h45 le mardi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h30 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes le jeudi et vendredi.

❖ **Planning 3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 7 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 11h45 et de 12h45 à 19h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 13h15 et de 14h00 à 16h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 13h15 et de 14h00 à 17h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le samedi ;
- Plage variable de 08h45 à 09h15 et de 19h30 à 20h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h00 et de 16h30 à 17h45 le jeudi ;
- Plage variable de 08h45 à 09h15 et de 17h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h45 à 12h45 le mardi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h30 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes le jeudi et vendredi.

❖ **Planning 4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 1 semaine de congés scolaires à la Toussaint ou hiver ou printemps avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 12h00 et de 12h45 à 19h45 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h15 à 13h15 et de 14h00 à 16h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 12h15 et de 13h00 à 19h00 le vendredi ;

- Plage variable de 09h15 à 09h45 et de 19h45 à 20h30 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h15 et de 16h30 à 17h30 le jeudi ;
- Plage variable de 10h15 à 10h45 et de 19h00 à 21h30 le vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes le mardi, jeudi et vendredi.

❖ **Planning 5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 40 heures et 45 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4,5 jours lors de 3 semaines de congés scolaires à la Toussaint ou hiver ou printemps avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 12h00 et de 12h45 à 19h45 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h15 à 13h15 et de 14h00 à 16h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 12h15 et de 13h00 à 19h00 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 le dimanche.
- Plage variable de 09h15 à 09h45 et de 19h45 à 20h30 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h15 et de 16h30 à 17h30 le jeudi ;
- Plage variable de 10h15 à 10h45 et de 19h00 à 21h30 le vendredi.
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 08h30 à 09h00 et de 12h00 à 13h00 le dimanche.

Pause méridienne de 45 minutes le mardi, jeudi et vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h30 le samedi.

❖ **Planning 6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 10 heures* hebdomadaires par semaine sur 2 jours lors de 1 semaine de congé scolaire à Noël avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 18h00 le mardi et mercredi ;
- Plage variable de 13h00 à 14h00 et de 18h00 à 18h45 le mardi et mercredi ;

Le planning de Noël est donné à titre indicatif pour l'année 2026. Ce dernier sera revu chaque année en fonction des dates des fêtes de Noël. L'agent pourra ainsi travailler entre 1 et 5 jours selon l'année dans son temps de travail annualisé.

❖ Planning 7 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 1 semaine de vidange avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du mardi au vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h00 du mardi au vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du mardi au vendredi.

❖ Planning 8 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 27 heures* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 4 semaines en mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 11h45 et de 12h45 à 19h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 13h15 et de 14h00 à 16h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 13h15 et de 14h00 à 17h30 le vendredi ;
- Plage variable de 08h45 à 09h15 et de 19h30 à 20h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h00 et de 16h30 à 17h45 le jeudi ;
- Plage variable de 08h45 à 09h15 et de 17h30 à 21h15 le vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h45 à 12h45 le mardi.

Pause méridienne de 45 minutes le jeudi et vendredi.

❖ Planning 9 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 45 heures et 45 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 4 semaines en mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 11h45 et de 12h45 à 19h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 13h15 et de 14h00 à 16h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 13h15 et de 14h00 à 17h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 12h45 à 17h30 le dimanche.
- Plage variable de 08h45 à 09h15 et de 19h30 à 20h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h00 et de 16h30 à 17h45 le jeudi ;
- Plage variable de 08h45 à 09h15 et de 17h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le dimanche.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h45 à 12h45 le mardi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h30 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes le jeudi, vendredi et dimanche.

❖ **Planning 10 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 45 heures et 45 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 4 semaines en mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 11h45 et de 12h45 à 19h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 13h15 et de 14h00 à 16h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 13h15 et de 14h00 à 17h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 12h45 à 17h30 le dimanche.
- Plage variable de 08h45 à 09h15 et de 19h30 à 20h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h00 et de 16h30 à 17h45 le jeudi ;
- Plage variable de 08h45 à 09h15 et de 17h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le dimanche.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h45 à 12h45 le mardi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h30 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes le jeudi, vendredi et dimanche.

❖ **Planning 11 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 46 heures et 06 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 4 semaines juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 13h00 et de 14h00 à 18h30 le lundi, mardi, vendredi, samedi et dimanche ;
- Plage variable de 09h15 à 09h45 et de 18h30 à 19h30 le lundi, mardi, samedi et dimanche ;
- Plage variable de 08h45 à 09h45 et de 18h30 à 19h30 le vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h00 à 14h00 le lundi, mardi, vendredi, samedi et dimanche.

❖ **Planning 12 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures et 45 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 13h00 et de 14h00 à 18h30 le lundi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 11h15 et de 12h00 à 17h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 13h00 et de 14h00 à 18h30 le jeudi et vendredi ;
- Plage variable de 08h45 à 09h15 et de 18h30 à 19h30 le lundi ;
- Plage variable de 08h45 à 09h15 et de 17h30 à 19h30 le mardi ;
- Plage variable de 09h15 à 09h45 et de 18h30 à 19h30 le jeudi et vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h00 à 14h00 le lundi, jeudi et vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes le mardi.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

L'agent bénéficiera de 6 jours d'ARTT dans l'année.

Fonction de MNS

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction de MNS est fixée de la manière suivante :

Option A :

- ❖ 36 heures annualisé en 45 semaines :

❖ Planning A1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 27 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 6 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h15 à 14h30 et de 15h15 à 19h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h15 à 11h15 et de 12h00 à 17h30 le vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h45 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 11h15 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h15 et de 17h30 à 21h15 le vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes le mercredi, jeudi et vendredi.

❖ Planning A2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures et 45 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 7 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h15 à 14h30 et de 15h15 à 19h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h15 à 11h15 et de 12h00 à 17h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le samedi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h45 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 11h15 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h15 et de 17h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h15 à 13h30 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h30 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes le jeudi et vendredi.

❖ Planning A3 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 41 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4,5 jours lors de 7 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h15 à 14h30 et de 15h15 à 19h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h15 à 11h15 et de 12h00 à 17h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 le dimanche ;
- Plage variable de 07h45 à 08h45 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 11h15 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h15 et de 17h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 08h30 à 09h00 et de 12h00 à 13h00 le dimanche

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h15 à 13h30 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h30 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes le jeudi et vendredi.

❖ **Planning A4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 29 heures et 45 minutes* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 1 semaine de congés scolaires à la Toussaint ou hiver ou printemps avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 12h15 et de 13h00 à 19h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 12h15 et de 13h00 à 20h30 le vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h45 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h00 à 09h30 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;
- Plage variable de 10h15 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h15 à 13h30 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes le jeudi et vendredi.

❖ **Planning A5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 38 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines de congés scolaires à la Toussaint ou hiver ou printemps avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 12h15 et de 13h00 à 19h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 12h15 et de 13h00 à 20h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le samedi.
- Plage variable de 07h45 à 08h45 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h00 à 09h30 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;
- Plage variable de 10h15 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h15 à 13h30 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h30 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes le jeudi et vendredi.

❖ **Planning A6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 15 heures* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 1 semaine de congé scolaire à Noël avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 18h00 le mardi, mercredi et jeudi ;
- Plage variable de 13h00 à 14h00 et de 18h00 à 18h45 le mardi, mercredi et jeudi ;

Le planning de Noël est donné à titre indicatif pour l'année 2026. Ce dernier sera revu chaque année en fonction des dates des fêtes de Noël. L'agent pourra ainsi travailler entre 1 et 5 jours selon l'année dans son temps de travail annualisé.

❖ **Planning A7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 1 semaine de vidange avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du mardi au vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h00 du mardi au vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du mardi au vendredi.

❖ **Planning A8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 46 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 6 semaines en mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h15 à 14h30 et de 15h15 à 19h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h15 à 11h15 et de 12h00 à 17h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 12h45 à 17h30 le dimanche.
- Plage variable de 07h45 à 08h45 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 11h15 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h15 et de 17h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le dimanche.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h15 à 13h30 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h30 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes le jeudi, vendredi et dimanche.

❖ **Planning A9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 27 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 6 semaines en mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 11h15 à 14h30 et de 15h15 à 19h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h15 à 11h15 et de 12h00 à 17h30 le vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h45 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 11h15 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h15 et de 17h30 à 21h15 le vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h15 à 13h30 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes le jeudi et vendredi.

❖ **Planning A10 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 46 heures et 02 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 4 semaines juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 13h00 et de 14h00 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 12h45 et de 13h30 à 18h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 14h00 et de 15h00 à 18h30 le vendredi, samedi et dimanche ;
- Plage variable de 09h30 à 09h45 et de 18h30 à 19h30 le mercredi ;
- Plage variable de 09h00 à 09h45 et de 18h30 à 19h30 le jeudi ;
- Plage variable de 09h30 à 09h45 et de 18h30 à 19h30 le vendredi, samedi et dimanche ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h00 à 14h00 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 14h00 à 15h00 le vendredi, samedi et dimanche.

Pause méridienne de 45 minutes le jeudi.

❖ **Planning A11 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 13h00 et de 14h00 à 18h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 13h00 et de 14h00 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 14h00 et de 15h00 à 18h30 le vendredi ;
- Plage variable de 09h00 à 09h45 et de 18h30 à 19h30 le mardi ;
- Plage variable de 09h15 à 09h30 et de 18h30 à 19h30 le mercredi ;
- Plage variable de 09h30 à 09h45 et de 18h30 à 19h30 le jeudi ;
- Plage variable de 09h15 à 09h45 et de 18h30 à 19h30 le vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h00 à 14h00 le mardi et mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h00 le jeudi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 14h00 à 15h00 le vendredi.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

L'agent bénéficiera de 6 jours d'ARTT dans l'année.

Option B :

- ❖ 36 heures annualisé en 45 semaines :

❖ Planning B1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures et 45 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 7 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 20h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 19h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le samedi ;
- Plage variable de 10h00 à 10h30 et de 20h30 à 21h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h45 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h30 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h15 à 13h30 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h30 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes le mardi et jeudi.

❖ Planning B2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 41 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4,5 jours lors de 7 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 20h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 19h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 le dimanche ;
- Plage variable de 10h00 à 10h30 et de 20h30 à 21h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h45 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h30 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 08h30 à 09h00 et de 12h00 à 13h00 le dimanche ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h15 à 13h30 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h30 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes le mardi et jeudi.

❖ Planning B3 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 29 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 7 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 20h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 19h30 le jeudi ;
- Plage variable de 10h00 à 10h30 et de 20h30 à 21h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h45 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h30 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h15 à 13h30 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes le mardi et jeudi.

❖ **Planning B4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 41 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4,5 jours lors de 2 semaines de congés scolaires à la Toussaint ou hiver ou printemps avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 20h30 le mardi ; ;
- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 19h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 le dimanche ;

- Plage variable de 10h00 à 10h30 et de 20h30 à 21h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h45 et de 08h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h30 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 08h30 à 09h00 et de 12h00 à 13h00 le dimanche ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h15 à 13h30 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h30 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes le mardi et jeudi.

❖ **Planning B5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 29 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 1 semaine de congés scolaires à la Toussaint ou hiver ou printemps avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 20h30 le mardi ; ;
- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 19h30 le jeudi ;

- Plage variable de 10h00 à 10h30 et de 20h30 à 21h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h45 et de 08h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h30 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h15 à 13h30 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes le mardi et jeudi.

❖ **Planning B6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 15 heures* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 1 semaine de congé scolaire à Noël avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 18h00 le mardi, mercredi et jeudi ;
- Plage variable de 13h00 à 14h00 et de 18h00 à 18h45 le mardi, mercredi et jeudi ;

Le planning de Noël est donné à titre indicatif pour l'année 2026. Ce dernier sera revu chaque année en fonction des dates des fêtes de Noël. L'agent pourra ainsi travailler entre 1 et 5 jours selon l'année dans son temps de travail annualisé.

❖ **Planning B7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 1 semaine de vidange avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du mardi au vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h00 du mardi au vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du mardi au vendredi.

❖ **Planning B8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 46 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 6 semaines en mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 20h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 19h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 13h30 et de 14h15 à 17h30 le dimanche.

- Plage variable de 10h00 à 10h30 et de 20h30 à 21h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h45 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h30 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le dimanche.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h15 à 13h30 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h30 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes le mardi, jeudi et dimanche.

❖ **Planning B9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 29 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 6 semaines en mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 20h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 19h30 le jeudi ;

- Plage variable de 10h00 à 10h30 et de 20h30 à 21h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h45 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h30 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h15 à 13h30 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes le mardi et jeudi.

❖ **Planning B10 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 34 heures et 16 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 4 semaines juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 14h00 et de 15h00 à 18h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 14h00 et de 15h00 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 12h45 et de 13h30 à 18h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 14h00 et de 15h00 à 16h30 le vendredi ;

- Plage variable de 08h45 à 09h00 et de 18h30 à 19h30 le mardi ;
- Plage variable de 09h15 à 09h45 et de 18h30 à 19h30 le mercredi ;
- Plage variable de 09h15 à 09h45 et de 18h30 à 19h30 le jeudi ;
- Plage variable de 09h15 à 09h45 et de 16h30 à 17h30 le vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 14h00 à 15h00 le mardi, mercredi et vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes le jeudi.

❖ **Planning B11 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 46 heures et 41 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 14h00 et de 15h00 à 18h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 14h00 et de 15h00 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 14h00 et de 15h00 à 18h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 14h00 et de 15h00 à 18h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h30 à 14h00 et de 15h00 à 18h30 le dimanche ;

- Plage variable de 09h15 à 09h30 et de 18h30 à 19h30 le mardi ;
- Plage variable de 09h15 à 09h45 et de 18h30 à 19h30 le mercredi ;
- Plage variable de 08h45 à 09h00 et de 18h30 à 19h30 le jeudi ;
- Plage variable de 09h15 à 09h30 et de 18h30 à 19h30 le samedi ;
- Plage variable de 09h15 à 09h30 et de 18h30 à 19h30 le dimanche ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 14h00 à 15h00 le mardi, mercredi, jeudi, samedi et dimanche.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

L'agent bénéficiera de 6 jours d'ARTT dans l'année.

Fonction d'Hôtesse de caisse

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction d'Hôtesse de caisse est fixée de la manière suivante :

❖ 36 heures annualisé en 45 semaines :

❖ **Planning 1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 42 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4,5 jours lors de 10 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 14h45 et de 15h30 à 20h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h30 à 11h45 et de 13h45 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 et de 15h00 à 19h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 le dimanche ;
- Plage variable de 10h30 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h30 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h30 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h00 et de 12h00 à 12h45 le dimanche.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h45 à 13h45 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes le mardi et jeudi.

Pause méridienne de 1H15 le samedi.

❖ **Planning 2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 29 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 10 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 14h45 et de 15h30 à 20h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h30 à 11h45 et de 13h45 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 et de 15h00 à 19h30 le jeudi ;
- Plage variable de 10h30 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h30 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h30 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h45 à 13h45 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes le mardi et jeudi.

❖ **Planning 3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 42 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4,5 jours lors de 2 semaines pendant les congés scolaires de printemps ou toussaint ou hiver avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h00 et de 13h30 à 20h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h30 à 11h45 et de 13h45 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 et de 15h00 à 19h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 le dimanche ;
- Plage variable de 09h45 à 10h30 et de 20h30 à 21h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h30 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h30 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h00 et de 12h00 à 12h45 le dimanche.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h30 le mardi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h45 à 13h45 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h15 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes le jeudi.

❖ **Planning 4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 29 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 2 semaines de congés scolaires à la Toussaint ou hiver ou printemps avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 12h00 et de 13h30 à 20h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h30 à 11h45 et de 13h45 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h30 à 14h15 et de 15h00 à 19h30 le jeudi ;

- Plage variable de 09h45 à 10h30 et de 20h30 à 21h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h30 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 09h45 à 10h30 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h30 le mardi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h45 à 13h45 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes le jeudi.

❖ **Planning 5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 20 heures* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 1 semaine de congé scolaire à Noël avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 12h00 à 18h00 du mardi au jeudi ;
- Plage variable de 11h45 à 12h00 et de 18h00 à 18h45 du mardi au jeudi.

Pause de 20 minutes pour 6 heures de travail effectif en continu du mardi au jeudi.

❖ **Planning 6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 43 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine de vidange avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi
- Plage variable de 07h45 à 09h00 et de 16h30 à 19h00 du lundi au vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h30 à 14h00 du lundi au vendredi.

❖ Planning 7 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 45 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 6 semaines en mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 14h45 et de 15h30 à 20h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h30 à 11h45 et de 13h45 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 14h15 et de 15h00 à 19h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 13h15 et de 14h00 à 15h30 le dimanche ;

- Plage variable de 10h00 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h30 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 10h00 à 10h45 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h00 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 08h00 à 09h00 et de 15h30 à 16h15 le dimanche.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h45 à 13h45 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h15 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes le mardi, jeudi et dimanche.

❖ Planning 8 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 29 heures* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 6 semaines en mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 14h45 et de 15h30 à 20h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h30 à 11h45 et de 13h45 à 18h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 14h15 et de 15h00 à 19h30 le jeudi ;

- Plage variable de 10h00 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le mardi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h30 et de 18h30 à 19h15 le mercredi ;
- Plage variable de 10h00 à 10h45 et de 19h30 à 20h15 le jeudi ;
- .

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 11h45 à 13h45 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes le mardi et jeudi.

❖ Planning 9 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 44 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5,5 jours lors de 4 semaines juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h30 à 12h30 et de 13h15 à 16h00 le lundi, mardi, mercredi, samedi et dimanche.
- Plage fixe obligatoire de 08h30 à 12h00 le jeudi.

- Plage variable de 07h45 à 08h30 le lundi, mardi, mercredi, jeudi, samedi et dimanche.
- Plage variable de 16h00 à 16h45 le lundi, mardi, mercredi, samedi et dimanche ;
- Plage variable de 12h00 à 13h15 le jeudi.

Pause méridienne de 45 minutes le lundi, mardi, mercredi, samedi et dimanche.

❖ **Planning 10 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures et 48 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h30 et de 13h15 à 16h15 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h00 et de 16h15 à 18h00 du lundi au jeudi ;

Pause méridienne de 45 minutes du lundi au jeudi.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

L'agent bénéficiera de 6 jours d'ARTT dans l'année.

Fonction d'Hôtesse de caisse / Ménage

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction d'Hôtesse de caisse / Ménage est fixée de la manière suivante :

Option A :

❖ 36 heures annualisé en 45 semaines :

❖ **Planning A1 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 10 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 12h30 et de 14h15 à 17h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 10h15 et de 11h30 à 17h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h45 et de 15h15 à 17h30 le vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 du mercredi au vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h30 à 14h15 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10h15 à 11h30 le jeudi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h45 à 15h15 le vendredi.

❖ **Planning A2 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 5 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 12h30 et de 14h15 à 17h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 10h15 et de 11h30 à 17h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 13h45 et de 15h00 à 20h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 09h45 et de 14h15 à 17h30 le samedi.
- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le mercredi, jeudi et samedi ;
- Plage variable de 10h00 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h30 à 14h15 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10h15 à 11h30 le jeudi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h45 à 15h00 le vendredi.

❖ **Planning A3 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 45 heures* hebdomadaires par semaine sur 4,5 jours lors de 5 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 12h30 et de 14h15 à 17h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 10h15 et de 11h30 à 17h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 13h45 et de 15h00 à 20h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 le dimanche.
- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le mercredi, jeudi et samedi ;
- Plage variable de 10h00 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 07h15 à 08h00 et de 12h00 à 12h45 le dimanche.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h30 à 14h15 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10h15 à 11h30 le jeudi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h45 à 15h00 le vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h15 le samedi

❖ **Planning A4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 2 semaines pendant les congés scolaires de toussaint ou hiver avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 12h30 et de 14h15 à 17h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 10h15 et de 11h30 à 17h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h45 et de 15h15 à 17h30 le vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 du mercredi au vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h30 à 14h15 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10h15 à 11h30 le jeudi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h45 à 15h15 le vendredi.

❖ **Planning A5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 45 heures* hebdomadaires par semaine sur 4,5 jours lors de 2 semaines de congés scolaires à la toussaint ou hiver ou printemps avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 12h30 et de 14h15 à 17h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 10h15 et de 11h30 à 17h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 13h15 et de 14h15 à 20h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 le dimanche.
- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le mercredi et jeudi ;
- Plage variable de 10h00 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 07h00 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 07h15 à 08h00 et de 12h00 à 12h45 le dimanche.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h30 à 14h15 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10h15 à 11h30 le jeudi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h15 à 14h15 le vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h15 le samedi

❖ **Planning A6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 26 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 1 semaine de congé scolaire à Noël avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 12h00 à 18h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 11h45 à 12h00 et de 18h30 à 18h45 du lundi au jeudi.

Pause de 20 minutes pour 6h de travail effectif du lundi au jeudi.

❖ **Planning A7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 43 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 1 semaine de vidange avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- Plage variable de 07h30 à 08h00 et de 18h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Pause méridienne de 1 heure du lundi au vendredi.

❖ **Planning A8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 30 heures* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 6 semaines en mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 12h30 et de 14h15 à 17h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 10h15 et de 11h30 à 17h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h45 et de 15h15 à 17h30 le vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 du mercredi au vendredi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h30 à 14h15 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10h15 à 11h30 le jeudi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h45 à 15h15 le vendredi.

❖ **Planning A9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 36 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines en mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 12h30 et de 14h15 à 17h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 10h15 et de 11h30 à 17h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 13h45 et de 15h00 à 20h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 09h45 et de 14h15 à 17h30 le samedi.
- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le mercredi, jeudi et samedi ;
- Plage variable de 10h00 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h30 à 14h15 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10h15 à 11h30 le jeudi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h45 à 15h00 le vendredi.

❖ Planning A10 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 47 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 3 semaines en mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 12h30 et de 14h15 à 17h30 le mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 10h15 et de 11h30 à 17h30 le jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 13h45 et de 15h00 à 20h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h30 à 13h00 et 14h00 à 15h30 le dimanche.
- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le mercredi et jeudi ;
- Plage variable de 10h00 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 07h00 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h30 et de 15h30 à 16h15 le dimanche.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h30 à 14h15 le mercredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10h15 à 11h30 le jeudi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h45 à 15h00 le vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h15 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h00 à 14h00 le dimanche.

❖ Planning A11 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 31 heures et 40 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 13h30 et 14h15 à 20h15 le lundi, mercredi et jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h30 à 12h30 et 13h15 à 17h30 le vendredi ;
- Plage variable de 10h15 à 10h45 et de 20h15 à 20h45 le lundi ;
- Plage variable de 11h45 à 12h15 et de 20h15 à 20h45 le mercredi et jeudi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h30 et de 17h30 à 18h15 le vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h30 à 14h15 le lundi, mercredi et jeudi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h30 à 13h15 le vendredi.

❖ Planning A12 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 46 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 6 jours lors de 4 semaines juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 12h15 à 13h30 et de 14h15 à 20h15 le lundi, mercredi et jeudi, samedi et dimanche.
- Plage fixe obligatoire de 08h30 à 12h30 et de 13h15 à 16h00 le vendredi ;
- Plage variable de 11h45 à 12h15 et de 20h15 à 20h45 le lundi, mercredi et jeudi, samedi et dimanche.
- Plage fixe obligatoire de 07h45 à 08h30 et de 16h00 à 16h45 le vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h30 à 14h15 le lundi, mercredi, jeudi, samedi et dimanche.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h30 à 13h15 le vendredi.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

L'agent bénéficiera de 6 jours d'ARTT dans l'année.

Option B :

- ❖ 25 heures annualisé en 45 semaines

❖ Planning B1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 26 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 5 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 10h30 et de 11h30 à 17h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 13h45 et de 15h00 à 20h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 09h45 et de 14h15 à 17h30 le samedi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le mardi ;
- Plage variable de 10h00 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 07h00 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10h30 à 11h30 le mardi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h45 à 15h00 le vendredi.

❖ Planning B2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 3,5 jours lors de 5 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 10h30 et de 11h30 à 17h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 13h45 et de 15h00 à 20h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 le dimanche ;
- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le mardi ;
- Plage variable de 10h00 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 07h00 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 07h15 à 08h00 et de 12h00 à 12h45 le dimanche ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10h30 à 11h30 le mardi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h45 à 15h00 le vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h15 le samedi.

❖ Planning B3 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 20 heures* hebdomadaires par semaine sur 2 jours lors de 10 semaines d'octobre à avril avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 10h30 et de 11h30 à 17h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 et de 15h00 à 17h30 le vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le mardi et vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10h30 à 11h30 le mardi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h30 à 15h00 le vendredi.

❖ **Planning B4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 20 heures* hebdomadaires par semaine sur 2 jours lors de 2 semaines pendant les congés scolaires de toussaint ou hiver avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 et de 14h45 à 17h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h45 et de 15h00 à 17h30 le vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le mardi et vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h30 à 14h45 le mardi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h45 à 15h00 le vendredi.

❖ **Planning B5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 3,5 jours lors de 2 semaines de congés scolaires à la toussaint ou hiver ou printemps avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 et de 14h45 à 17h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 13h15 et de 14h15 à 20h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 le dimanche ;
- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le mardi ;
- Plage variable de 10h00 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 07h00 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 07h15 à 08h00 et de 12h00 à 12h45 le dimanche ;

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h30 à 14h45 le mardi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h15 à 14h15 le vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h15 le samedi.

❖ **Planning B6 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 6 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 1 jour lors de 1 semaine de congé scolaire à Noël avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 12h00 à 18h00 le mardi ;
- Plage variable de 11h45 à 12h00 et de 18h00 à 18h45 le mardi.

Pause de 20 minutes pour 6h de travail effectif le mardi.

❖ **Planning B7 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 16 heures* hebdomadaires par semaine sur 2 jours lors de 1 semaine de vidange avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 le mardi et vendredi ;
- Plage variable de 07h30 à 08h00 et de 18h00 à 18h15 le mardi et vendredi.

Pause méridienne de 1 heure le mardi et vendredi.

❖ **Planning B8 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 26 heures et 15 minutes* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 3 semaines en mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 10h30 et de 11h30 à 17h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 13h45 et de 15h00 à 20h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 09h45 et de 14h15 à 17h30 le samedi.
- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le mardi ;
- Plage variable de 10h00 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 07h00 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10h30 à 11h30 le mardi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h45 à 15h00 le vendredi.

❖ **Planning B9 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 37 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines en mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 10h30 et de 11h30 à 17h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 10h45 à 13h45 et de 15h00 à 20h30 le vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h30 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h30 à 13h00 et de 14h00 à 15h30 le dimanche.
- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le mardi ;
- Plage variable de 10h00 à 10h45 et de 20h30 à 21h15 le vendredi ;
- Plage variable de 07h00 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le samedi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h30 et de 15h30 à 16h15 le dimanche.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10h30 à 11h30 le mardi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h45 à 15h00 le vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 12h00 à 13h15 le samedi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h00 à 14h00 le dimanche.

❖ Planning B10 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 20 heures* hebdomadaires par semaine sur 2 jours lors de 6 semaines en mai, juin et septembre avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 10h30 et de 11h30 à 17h30 le mardi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h30 à 13h30 et de 15h00 à 17h30 le vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h30 et de 17h30 à 18h15 le mardi et vendredi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 10h30 à 11h30 le mardi.

Pause méridienne de 45 minutes minimum dans le créneau de 13h30 à 15h00 le vendredi.

❖ Planning B11 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 24 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 3 jours lors de 3 semaines juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 12h15 à 13h30 et de 14h15 à 20h15 le mardi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 08h15 à 12h30 et de 13h15 à 17h45 le jeudi ;
- Plage variable de 11h45 à 12h15 et de 20h15 à 20h45 le mardi et vendredi ;
- Plage variable de 07h45 à 08h15 et de 17h45 à 18h15 le jeudi.

Pause méridienne de 45 minutes le mardi, jeudi et vendredi.

❖ Planning B12 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 31 heures et 27 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 4 semaines juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 12h15 à 13h30 et de 14h15 à 20h15 le mardi et vendredi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 12h30 et de 13h15 à 17h45 le samedi ;
- Plage fixe obligatoire de 09h45 à 12h30 et de 13h15 à 16h42 le dimanche.
- Plage variable de 11h45 à 12h15 et de 20h15 à 20h45 le mardi et vendredi ;
- Plage variable de 09h15 à 09h45 et de 17h45 à 18h30 le samedi ;
- Plage variable de 09h15 à 09h45 et de 16h42 à 17h30 le dimanche.

Pause méridienne de 45 minutes le mardi, vendredi, samedi et dimanche.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Fonction d'Agent technique

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour la fonction d'Agent technique est fixée de la manière suivante :

Option A :

35 heures annualisé en 46 semaines :

❖ Planning A1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 32 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 3 semaines en juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h15 à 11h45 et de 14h15 à 17h15 du mardi au vendredi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h15 et de 17h15 à 18h15 du mardi au vendredi.

Pause méridienne de 2H30 du mardi au vendredi.

❖ Planning A2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 41 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours lors de 4 semaines en juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h15 à 11h45 et de 14h15 à 17h15 le lundi, mardi, mercredi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h15 à 11h45 et de 13h45 à 17h15 le samedi et dimanche ;
- Plage variable de 06h45 à 07h15 et de 17h15 à 18h15 le lundi, mardi, mercredi, samedi et dimanche.

Pause méridienne de 2H30 le lundi, mardi et mercredi.

Pause méridienne de 2H00 le samedi et dimanche.

❖ Planning A3 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4,5 jours lors de 2 semaines de vidange avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h15 à 11h45 et de 13h45 à 17h15 du lundi au jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h45 à 10h45 le vendredi.
- Plage variable de 06h45 à 07h15 et de 17h15 à 17h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h45 à 10h45 à 12h30 le vendredi.

Pause méridienne de 2H00 du lundi au jeudi ;

❖ **Planning A4 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 29 heures et 06 minutes* hebdomadaires par semaine sur 3,5 jours lors de 19 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h15 à 11h45 et de 13h45 à 17h15 du mardi au jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 14h30 à 19h30 le vendredi.
- Plage variable de 06h45 à 07h15 à 17h15 à 18h15 du mardi au jeudi ;
- Plage variable de 19h30 à 21h15 le vendredi.

Pause méridienne de 2H00 du mardi au jeudi.

❖ **Planning A5 :**

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours lors de 18 semaines scolaires avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h15 à 11h45 et de 13h45 à 17h15 le mardi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche ;
- Plage variable de 06h45 à 07h15 et de 17h15 à 18h15 le mardi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche.

Pause méridienne de 2H00 le mardi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Option B :

35 heures annualisé en 46 semaines :

❖ Planning B1 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 41 heures* hebdomadaires par semaine sur 5 jours (3 jours à la piscine et 2 jours aux services techniques) lors de 4 semaines en juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h15 à 11h45 et de 14h15 à 17h15 le lundi à la piscine ;
- Plage fixe obligatoire de 07h15 à 11h45 et de 14h15 à 17h15 le mardi et mercredi aux services techniques ;
- Plage fixe obligatoire de 07h15 à 11h45 et de 13h45 à 17h15 le samedi et dimanche à la piscine.

- Plage variable de 06h45 à 07h15 et de 17h15 à 18h15 le lundi à la piscine ;
- Plage variable de 06h45 à 07h15 et de 17h15 à 18h15 le mardi et mercredi aux services techniques ;
- Plage variable de 06h45 à 07h15 et de 17h15 à 18h45 le samedi et dimanche à la piscine.

Pause méridienne de 2h30 le lundi, mardi et mercredi.

Pause méridienne de 2h00 le samedi et dimanche.

❖ Planning B2 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 32 heures* hebdomadaires par semaine sur 4 jours (2 jours à la piscine et 2 jours aux services techniques) lors de 3 semaines en juillet et août avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h15 à 11h45 et de 14h15 à 17h15 le mardi et mercredi aux services techniques ;
- Plage fixe obligatoire de 07h15 à 11h45 et de 14h15 à 17h15 le jeudi et vendredi à la piscine.

- Plage variable de 06h45 à 07h15 et de 17h15 à 18h15 le mardi et mercredi aux services techniques ;
- Plage variable de 06h45 à 07h15 et de 17h15 à 18h45 le jeudi et vendredi à la piscine.

Pause méridienne de 2h30 du mardi au vendredi.

❖ Planning B3 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 35 heures et 30 minutes* hebdomadaires par semaine sur 4,5 jours (4,5 jours à la piscine) lors de 2 semaines de vidange avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 07h15 à 11h45 et de 13h15 à 17h15 du lundi au jeudi ;
- Plage fixe obligatoire de 07h45 à 10h45 le vendredi ;

- Plage variable de 06h45 à 07h15 et de 17h15 à 17h30 du lundi au jeudi ;
- Plage variable de 06h45 à 07h45 et de 10h45 à 12h30 le vendredi.

Pause méridienne de 2h30 du lundi au jeudi.

❖ Planning B4 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 39 heures et 45 minutes* hebdomadaires par semaine sur 5 jours (3 jours à la piscine et 2 jours aux services techniques) lors de 19 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 11h45 le mardi matin aux services techniques.
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 19h30 le mardi après-midi à la piscine ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h00 le mercredi aux services techniques ;
- Plage fixe obligatoire de 07h15 à 11h45 le vendredi matin à la piscine ;
- Plage fixe obligatoire de 13h15 à 16h15 le vendredi après-midi aux services techniques ;
- Plage fixe obligatoire de 07h15 à 11h45 et de 13h45 à 17h15 le samedi et dimanche à la piscine.
- Plage variable de 19h30 à 21h15 le mardi après-midi à la piscine ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 17h00 à 18h00 le mercredi aux services techniques ;
- Plage variable de 06h45 à 07h15 le vendredi matin à la piscine ;
- Plage variable de 16h15 à 17h15 le vendredi après-midi aux services techniques ;
- Plage variable de 06h45 à 07h15 et de 17h15 à 18h45 le samedi et dimanche à la piscine.

Pause méridienne de 2h15 le mardi.

Pause méridienne de 1h15 le mercredi.

Pause méridienne de 1h30 le vendredi.

Pause méridienne de 2h00 le samedi et dimanche.

❖ Planning B5 :

Un cycle annualisé avec pour base un cycle de travail de 28 heures et 55 minutes* hebdomadaires par semaine sur 3,5 jours (2 jours à la piscine et 1,5 jour aux services techniques) lors de 18 semaines avec les horaires suivants :

- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 19h30 le mardi après-midi à la piscine ;
- Plage fixe obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 13h15 à 16h00 le mercredi aux services techniques ;
- Plage fixe obligatoire de 07h15 à 11h45 et 13h15 à 17h15 le jeudi à la piscine ;
- Plage fixe obligatoire de 09h15 à 11h45 le vendredi matin aux services techniques ;
- Plage fixe obligatoire de 14h00 à 19h30 le vendredi après-midi à la piscine ;
- Plage variable de 19h30 à 21h15 le mardi après-midi à la piscine ;
- Plage variable de 08h15 à 09h00 et de 16h00 à 17h00 le mercredi aux services techniques ;
- Plage variable de 06h45 à 07h15 et de 17h15 à 18h15 le jeudi à la piscine ;
- Plage variable de 19h30 à 21h15 le vendredi après-midi à la piscine ;

Pause méridienne de 1h15 le mercredi.

Pause méridienne de 1h30 le jeudi.

Pause méridienne de 2h15 le vendredi.

***L'annualisation du cycle de travail entraînera une réactualisation chaque année au réel des jours fériés chômés. Le lissage des jours fériés chômés au réel seront indiqués aux agents chaque année.**

Ce planning variable prévoit un dispositif de débit-crédit mensuel d'une durée de 12 heures.

Afin de garantir le décompte du temps de travail, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin mettra en place une badgeuse via un logiciel informatique. Selon les services, les agents disposeront soit d'une carte magnétique, soit une application installée sur leur ordinateur.

« Un dispositif dit de crédit-débit peut permettre le report d'un nombre limité d'heures de travail d'une période sur l'autre. Il précise le maximum d'heures pouvant être inscrit au débit ou au crédit de la situation des agents. Pour une période de référence portant sur la quinzaine ou le mois, ce plafond ne peut respectivement être fixé à plus de six heures et plus de douze heures.

*L'organisation des horaires variables doit être déterminée en tenant compte des missions spécifiques des services ainsi que des heures d'affluence du public et comprendre soit une vacation minimale de travail ne pouvant être inférieure à quatre heures par jour, **soit des plages fixes d'une durée au minimum équivalente, au cours desquelles la présence de la totalité du personnel est obligatoire,** et des plages mobiles, à l'intérieur desquelles l'agent choisit quotidiennement ses heures d'arrivée et de départ.*

Un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent doit être opéré. Tout agent est tenu de se soumettre à ces modalités de contrôle. »

Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et article 6 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

Les heures effectuées dans les plages variables ne pourront donner lieu à des heures supplémentaires pour les agents qui bénéficient du dispositif débit-crédit de 12 heures mensuel.

1.1.2. Temps partiel

Les agents publics, qu'ils soient fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public, à temps complet ou à temps non complet, peuvent solliciter un temps partiel. Aucune condition d'ancienneté de service ne peut être requise pour les agents contractuels de droit public qui en font la demande. Les modalités de mise-en-œuvre sont définies par délibération de la collectivité.

1.1.2.1. Le temps partiel sur autorisation :

Le temps partiel sur autorisation peut être sollicité par l'agent public quel que soit le motif personnel dont il n'a pas à en justifier.

L'autorité territoriale est libre d'accorder ce temps partiel. Elle peut le refuser mais uniquement en raison des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service, compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail. Le refus doit être formalisé par un écrit motivé mais au préalable l'autorité territoriale doit s'entretenir avec l'agent.

Pour le temps partiel sur autorisation, les quotités de travail possibles sont :

- Une durée de service qui ne peut être inférieure au mi-temps (entre 50% et 99%) pour les agents à temps complet ;
- 50 % ou 60 % ou 70 % ou 80% ou 90 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein pour les agents à temps non complet.

1.1.2.2. Le temps partiel de droit :

Le temps partiel de droit doit être accordé à un agent dès lors qu'il peut justifier de l'un des motifs suivants (liste exhaustive) :

- Naissance d'un enfant, jusqu'à son troisième anniversaire ;
- Adoption d'un enfant, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de son arrivée au sein du foyer ;
- Soins apportés à une personne atteinte d'un handicap nécessitant la présence d'un tiers, ou à une victime d'un accident ou d'une maladie grave, lorsque cette personne est son conjoint, son partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité, un enfant à charge ou un ascendant ;
- Reconnaissance d'un handicap mentionnée au 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.5212-13 du code du travail, après avis du médecin de travail.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

Les quotités de travail possibles pour un temps partiel de droit sont : 50 % ou 60% ou 70 % ou 80 % de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

Les modalités relatives au temps partiel sont recensées dans la délibération n°2025-065 du 10 juillet 2025 après avis du comité social territorial du 18 juin 2025.

1.1.3. Journée de solidarité

La journée de solidarité sera accomplie selon les modalités suivantes :

- Le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur ;

Ou

- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile en utilisant la plage variable prévue à cet effet dans le cadre du protocole.

Dans la pratique, le choix de la collectivité est d'imposer la pose d'un jour d'ARTT pour tous les agents exerçant leurs fonctions dans un cycle de travail de 39H, 37H, 36H30 et 36H et disposant de jours d'ARTT. Les agents sur un cycle de travail de 35 heures ou à temps non complet ne disposant pas de jours d'ARTT devront répartir les heures dues sur l'année civile.

Les modalités relatives à la journée de solidarité sont recensées dans la délibération n°2025-056 du 10 juillet 2025 après avis du comité social territorial du 18 juin 2025.

1.1.4. Heures supplémentaires

Les agents à temps complet peuvent être amenés, à titre exceptionnel, à effectuer des heures supplémentaires, à la demande de l'Autorité territoriale.

Les agents à temps non complet peuvent être amenés, à titre exceptionnel, à effectuer des heures complémentaires et supplémentaires, à la demande de l'Autorité territoriale.

Selon les règles prévues dans la délibération, **les heures supplémentaires et/ou complémentaires** seront soit récupérées, soit rémunérées dans la limite des possibilités statutaires.

Au choix de l'autorité territoriale, les heures supplémentaires pourront soit :

- Faire l'objet, en tout ou en partie, d'une récupération en temps de repos ;
- Être rémunérés sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'Autorité territoriale ou la Direction et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Pour la filière Médico-Sociale, ce contingent est de 20 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de la Direction qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Les heures effectuées dans les plages variables ne pourront donner lieu à des heures supplémentaires pour les agents qui bénéficient du dispositif débit-crédit de 12 heures mensuel.

1.1.4.1. Bénéficiaire

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grades	Fonctions
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur	Responsable du tourisme Gestionnaire comptable Chargée de communication Chargée de mission tourisme Chargée de coopérations sociales Instructeur urbanisme / référent informatique
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	Directrice des Ressources Humaines Responsable du service éco-citoyenneté Gestionnaire des Ressources Humaines Gestionnaire des marchés publics Agent administratif Assistant au service DCAI Secrétaire Générale, Accueil et RH Assistante comptable Référente accueil, LEI et relations aux hébergeurs Hôtesse d'accueil et de caisse
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien	Technicien eau et assainissement
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	Agent technique Maîtresse de maison
Sportive	Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe Educateur des APS	Directrice de la Piscine Maître-Nageur-Sauveteur
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation	Directrice périscolaire Directrice adjointe périscolaire Animateur périscolaire Aide maternelle Assistante petite enfance
Culturelle	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe Assistant de conservation	Directrice de la Médiathèque
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine	Agent de la médiathèque
Médico-Sociale	Educateur de jeunes enfants Educateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Directrice du Multi-Accueil Directrice Adjointe du Multi-Accueil Educateur de Jeunes Enfants
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture

1.1.4.2. Rémunération horaire des heures supplémentaires

❖ Barème de rémunération pour les agents (hors filière médico-sociale) :

Rémunération horaire des heures supplémentaires	
Heures supplémentaires	Rémunération
Les 14 premières heures	$[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\,820] \times 1,25$
À partir de la 15 ^e heure	$[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\,820] \times 1,27$
Heure de nuit (accomplie entre 22 heures et 7 heures)	$[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\,820] \times 1,25$ (s'il s'agit des 14 premières heures, ou 1,27 à partir de la 15 ^e heure) $\times 2$
Heure accomplie un dimanche ou un jour férié	$[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\,820] \times 1,25$ (s'il s'agit des 14 premières heures, ou 1,27 à partir de la 15 ^e heure) + $[(\text{traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\,820] \times 1,25$ (ou 1,27) $\times 2/3$

❖ Barème de rémunération pour les agents de la filière Médico-Sociale :

Rémunération horaire des heures supplémentaires	
Heures supplémentaires	Rémunération
A partir de la 1 ^{ère} heure jusqu'à la 20 ^{ème}	$[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\,820] \times 1,26$
Heure de nuit (accomplie entre 21 heures et 7 heures)	$[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\,820] \times 1,26 \times 2$
Heures effectuées le dimanche ou un jour férié	$[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\,820] \times 1,26 +$ $[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\,820] \times 2/3$

Lorsque les heures supplémentaires sont récupérées sous forme de repos compensateur par l'agent, le barème est le suivant :

Barème compensation des heures supplémentaires (hors filière Médico-Sociale)	
Heures supplémentaires	Durée du repos compensateur
Heures effectuées un jour de semaine - Pour les 14 premières heures	Heure supplémentaire effectuée
Heures effectuées un jour de semaine - A partir de la 15ème heure	Heure supplémentaire effectuée
Heure de nuit (accomplie entre 22 heures et 7 heures) - Pour les 14 premières heures	Heure supplémentaire effectuée x 1,25 x 2
Heure de nuit (accomplie entre 22 heures et 7 heures) - A partir de la 15ème heure	Heure supplémentaire effectuée x 1,27 x 2
Heures effectuées le dimanche ou un jour férié - Pour les 14 premières heures	(Heure supplémentaire effectuée x 1,25) x 2/3
Heures effectuées le dimanche ou un jour férié - A partir de la 15ème heure	(Heure supplémentaire effectuée x 1,27) x 2/3

Barème compensation des heures supplémentaires filière Médico-Sociale	
Heures supplémentaires	Durée du repos compensateur
Heures effectuées un jour de semaine - A partir de la 1ère heure jusqu'à la 20ème	Heure supplémentaire effectuée
Heure de nuit (accomplie entre 21 heures et 7 heures)	Heure supplémentaire effectuée x 1,26 x 2
Heures effectuées le dimanche ou un jour férié	(Heure supplémentaire effectuée x 1,26) x 2/3

Lorsque les heures supplémentaires effectuées du lundi au samedi sont récupérées sous forme de repos compensateur par l'agent, le barème est le suivant : une heure supplémentaire travaillée donne lieu à une heure de repos compensateur.

Les heures supplémentaires sont donc récupérées heure pour heure.

Les agents bénéficiant d'un repos compensateur disposeront de 6 mois pour la pose après avoir généré ledit repos compensateur.

La pose devra être effectuée de manière infra-annuel.

Un délai de prévenance de 24 heures pour une pose de repos compensateur équivalent à 10 heures.

Un délai de prévenance de 8 jours francs pour une pose de repos compensateur supérieure à 10 heures.

L'agent pourra alimenter son Compte Epargne Temps avec les repos compensateur avant le 31 décembre de l'année N.

1.1.4.3. Périodicité de versement

Le paiement des indemnités sera effectué selon une périodicité mensuelle.

1.1.4.4. Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les modalités relatives aux IHTS sont recensées dans la délibération n°2025-061 du 10 juillet 2025 après avis du comité social territorial du 18 juin 2025.

1.1.5. Heures complémentaires

1.1.5.1. Majoration des heures complémentaires

Les agents titulaires et contractuels à temps non complet peuvent être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de l'Autorité territoriale. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

1.1.5.2. Bénéficiaires

Agents titulaires et contractuels à temps non complet sur un emploi permanent.

Filière	Grades	Fonctions
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	Agent technique Maîtresse de maison
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation	Animatrice périscolaire Assistante petite enfance Aide maternelle
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine	Agent de médiathèque

1.1.5.3. Taux

Le taux de majoration des heures complémentaires est :

- ❖ De 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet
- ❖ Et de 25 % pour les heures suivantes dans la limite de la durée légale de travail (35h).

Pour rappel, la rémunération d'une heure complémentaire normale est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet (y compris la NBI éventuelle).

1.1.5.4. Etat mensuel

Le paiement des heures complémentaires se fera sur production par Monsieur le Président d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

Les modalités relatives à la majoration des heures complémentaires sont recensées dans la délibération n°2025-060 du 10 juillet 2025 après avis du comité social territorial du 18 juin 2025.

1.1.6. Astreintes

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

1.1.6.1. Mise en place des périodes d'astreintes

Pour les agents de la filière technique :

Pour assurer une éventuelle intervention dans le cadre d'astreintes de déneigement, des périodes sont mises en place du 15 décembre au 15 mars.

La nuit de semaine, l'astreinte démarre le Jour J à 16h30 et se termine le Jour J+1 à 9h00. La semaine, l'astreinte démarre le lundi à 16h30 et se termine le lundi de la semaine suivante à 9h00. Les week-ends, l'astreinte démarre le vendredi à 16h30 et se termine le lundi à 9h00. Les jours fériés ou dimanche, l'astreinte commence à 16h30 la veille du jour férié ou du dimanche et se termine le lendemain du jour férié ou du dimanche à 16h30. Le samedi ou jour de récupération, l'astreinte démarre le vendredi ou la veille du jour de récupération à 16h30 et se termine le dimanche ou lendemain du jour de récupération à 9h00.

ASTREINTES SEMAINE	LUNDI	LUNDI DE LA SEMAINE SUIVANTE
	DEBUT DE VACATION DE L'ASTREINTE	FIN DE VACATION DE L'ASTREINTE
	16H30	09H00

ASTREINTE NUIT EN SEMAINE	JOUR J	JOUR J+1
	DEBUT DE VACATION DE L'ASTREINTE	FIN DE VACATION DE L'ASTREINTE
	16H30	09H00

ASTREINTES WEEK-END DU VENDREDI SOIR AU LUNDI MATIN	VENDREDI	LUNDI
	DEBUT DE VACATION DE L'ASTREINTE	FIN DE VACATION DE L'ASTREINTE
	16H30	09H00

ASTREINTES DIMANCHE OU JOURS FERIES	VEILLE DE JOUR FERIE OU DU DIMANCHE	LENDEMAIN DU JOUR FERIE OU DU
	DEBUT DE VACATION DE L'ASTREINTE	FIN DE VACATION DE L'ASTREINTE
	16H30	09H00

ASTREINTES SAMEDI OU JOUR DE RECUPERATION	VENDREDI OU VEILLE DU JOUR DE RECUPERATION	DIMANCHE OU LENDEMAIN DU JOUR DE RECUPERATION
	DEBUT DE VACATION DE L'ASTREINTE	FIN DE VACATION DE L'ASTREINTE
	16H30	09H00

Pour les agents des autres filières :

Pour assurer une éventuelle intervention dans le cadre d'astreintes administratives, des périodes sont mises en place du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La nuit de semaine, l'astreinte démarre le Jour J à 17h15 et se termine le Jour J+1 à 9h45. La semaine, l'astreinte démarre le lundi à 17h15 et se termine le lundi de la semaine suivante à 9h45. Les week-ends, l'astreinte démarre le vendredi à 17h15 et se termine le lundi à 9h45. Les jours fériés ou dimanche, l'astreinte commence à 17h00 la veille du jour férié ou du dimanche et se termine le lendemain du jour férié ou du dimanche à 9h45. Le samedi ou jour de récupération, l'astreinte démarre le vendredi ou la veille du jour de récupération à 17h15 et se termine le dimanche ou lendemain du jour de récupération à 9h45. La semaine du lundi au vendredi, l'astreinte démarre le lundi 9h45 et se termine le vendredi à 17h15.

ASTREINTES SEMAINE	LUNDI	LUNDI DE LA SEMAINE SUIVANTE
	DEBUT DE VACATION DE L'ASTREINTE	FIN DE VACATION DE L'ASTREINTE
	17H15	09H45

ASTREINTE NUIT EN SEMAINE	JOUR J	JOUR J+1
	DEBUT DE VACATION DE L'ASTREINTE	FIN DE VACATION DE L'ASTREINTE
	17H15	09H45

ASTREINTES WEEK-END DU VENDREDI SOIR AU LUNDI MATIN	VENDREDI	LUNDI
	DEBUT DE VACATION DE L'ASTREINTE	FIN DE VACATION DE L'ASTREINTE
	17H15	09H45

ASTREINTES DIMANCHE OU JOURS FERIES	VEILLE DE JOUR FERIE OU DU DIMANCHE	LENDEMAIN DU JOUR FERIE OU DU DIMANCHE
	DEBUT DE VACATION DE L'ASTREINTE	FIN DE VACATION DE L'ASTREINTE
	17H15	09H45

ASTREINTES SAMEDI OU JOUR DE RECUPERATION	VENDREDI OU VEILLE DU JOUR DE RECUPERATION	DIMANCHE OU LENDEMAIN DU JOUR DE RECUPERATION
	DEBUT DE VACATION DE L'ASTREINTE	FIN DE VACATION DE L'ASTREINTE
	17H15	09H45

ASTREINTES DU LUNDI AU VENDREDI	LUNDI	VENDREDI
	DEBUT DE VACATION DE L'ASTREINTE	FIN DE VACATION DE L'ASTREINTE
	09H45	17H15

1.1.6.2. Bénéficiaires

Sont concernés les emplois de Directrice des Ressources Humaines et d'Agent technique.

1.1.6.3. Interventions

Pour les agents de la filière technique :

Toute intervention lors des périodes d'astreintes d'exploitation sera :

- ❖ Indemnisée selon les barèmes en vigueur.

En cas d'intervention, le barème de l'indemnité d'intervention en vigueur au 1^{er} mai 2025 est le suivant :

Montant brut de l'indemnité d'intervention versée aux agents techniques	
Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de semaine	16 € par heure
Nuit, samedi, dimanche ou jour férié	22 € par heure

- ❖ Récupérée selon les barèmes en vigueur.

En cas d'intervention, le barème du repos compensateur en vigueur au 1^{er} mai 2025 est le suivant :

Repos compensateur octroyé aux agents techniques	
Moment de l'intervention	Durée du repos compensateur
Heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Heures effectuées la nuit	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %
Heures effectuées le dimanche ou un jour férié	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %

Les repos compensateurs devront être pris dans les six mois qui suivent la réalisation d'heures supplémentaires effectuées dans le cadre des astreintes.

L'indemnité d'intervention ou la compensation des interventions ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de Direction mentionné par le Décret 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret 2001-1367 du 28 décembre 2001.

Pour les agents des autres filières :

Toute intervention lors des périodes d'astreintes sera :

- ❖ Indemnisée selon les barèmes en vigueur.

En cas d'intervention, le barème de l'indemnité d'intervention en vigueur au 1^{er} mai 2025 est le suivant :

Montant brut de l'indemnité d'intervention versée aux agents	
Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de semaine	16 € par heure
Samedi	20 € par heure
Nuit	24 € par heure
Dimanche ou jour férié	32 € par heure

- ❖ Récupérée selon les barèmes en vigueur.

En cas d'intervention, le barème du repos compensateur en vigueur au 1^{er} mai 2025 est le suivant :

Durée du repos compensateur en fonction du moment de l'intervention	
Moment de l'intervention	Durée du repos compensateur
Heures effectuées un jour de semaine ou un samedi	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
Heures effectuées la nuit, un dimanche ou un jour férié	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

L'indemnité d'intervention ou la compensation des interventions ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de Direction mentionné par le Décret 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret 2001-1367 du 28 décembre 2001.

1.1.6.4. Indemnisations forfaitaires

Pour les agents de la filière technique

Les indemnités d'astreintes sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

En cas d'astreinte d'exploitation, le forfait en vigueur au 1^{er} mai 2025 est le suivant :

Astreinte d'exploitation	Semaine complète	159,20 €
	Nuit	10,75 € (ou 8,60 € si astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)
	Samedi ou jour de récupération	37,40 €
	Dimanche ou jour férié	46,55 €
	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €

L'astreinte d'exploitation imposée moins de 15 jours francs à l'avance est majorée de 50%.

L'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de Direction mentionné par le Décret 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret 2001-1367 du 28 décembre 2001.

Pour les agents des autres filières :

Les indemnités d'astreintes sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

En cas d'astreinte, le forfait en vigueur au 1^{er} mai 2025 est le suivant :

Astreinte	Semaine complète	149,48 €
	Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
	Du lundi matin au vendredi soir	45 €
	Samedi	34,85 €
	Dimanche ou jour férié	43,38 €
	Nuit de semaine	10,05 €

L'astreinte imposée moins de 15 jours francs à l'avance est majorée de 50%.

Pour les agents des autres filières :

Si elle n'est pas indemnisée, une période d'astreinte donne lieu à un repos compensateur dans les conditions suivantes au 1^{er} mai 2025 :

Période d'astreinte	Durée du repos compensateur
Semaine complète	1 jour et demi
Du vendredi soir au lundi matin	1 jour
Du lundi matin au vendredi soir	1/2 journée
Samedi, dimanche ou jour férié	1/2 journée
Nuit en semaine	2 heures

Lorsque l'astreinte est imposée moins de 15 jours à l'avance, la compensation horaire est majorée de 50 %.

L'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de Direction mentionné par le Décret 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret 2001-1367 du 28 décembre 2001.

1.1.6.5. Modalités d'organisation

L'astreinte d'exploitation a lieu lorsque des épisodes d'enneigement interviennent durant la période du 15 décembre au 15 mars. Le planning prévisionnel d'astreinte sera communiqué un mois à l'avance dans la mesure du possible.

L'astreinte administrative a lieu durant une semaine par mois afin de garantir la mise en œuvre de l'ensemble des paies des agents et des Elus au sein de la CCVSA si un problème devait intervenir au cours de la transmission des éléments de paie ou sur le logiciel de paie.

Les agents d'astreinte bénéficieront d'un téléphone portable professionnel afin d'être informés d'une éventuelle intervention. Les agents d'astreinte pourront être informés sur leur téléphone professionnel par leur supérieur hiérarchique ou les Elus.

Les modalités relatives aux astreintes sont recensées dans la délibération n°2025-062 du 10 juillet 2025 après avis du comité social territorial du 18 juin 2025.

1.2. Les congés et absences

1.2.1. Congés annuels

L'année de référence est l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La durée des congés annuels est de cinq fois les obligations hebdomadaires de service. Le calcul s'effectue en jours ouvrés.

Il est attribué un jour de congé supplémentaire (jour de fractionnement) lorsque le nombre de jours pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est égal à 5, 6 ou 7 jours, et 2 jours lorsque que ce nombre est au moins égal à 8 jours.

Le calendrier des congés est défini par l'Autorité territoriale après consultation des intéressés, compte tenu des fractionnements et échelonnements des congés que l'intérêt du service peut rendre nécessaires.

En dehors des congés estivaux et des congés de fin d'année, pour la pose des congés annuels, un délai de prévenance de 8 jours francs devra être respecté pour une pose de congés supérieure ou égale à deux jours. Pour les périodes de congés en petites vacances scolaires (automne, hiver, printemps), un délai de prévenance d'un mois devra être respecté. Cette demande se fera auprès du supérieur hiérarchique et/ou de l'Autorité territoriale. La pose peut s'effectuer par demi-journée et/ou par journée entière.

Pour les congés estivaux, un calendrier prévisionnel devra être déterminé avant le 31 mars de l'année N. Le responsable hiérarchique donnera la validation des congés estivaux au plus tard le 15 avril de l'année N. Pour les congés de fin d'année, un calendrier prévisionnel devra être déterminé avant le 30 septembre de l'année N. Le responsable hiérarchique donnera la validation des congés de fin d'année au plus tard le 15 octobre de l'année N.

L'ordre de priorité pour le choix des périodes de congés sera :

- ❖ Premièrement : les membres du personnel chargés de famille jusqu'au 16 ans de l'enfant et sans limite d'âge pour un enfant en situation de handicap ;
- ❖ Deuxièmement : l'ancienneté des agents dans la collectivité ;

L'Autorité territoriale effectuera un roulement pluriannuel afin de garantir l'équité pour l'ensemble des agents dans la pose des congés estivaux et de fin d'année, si nécessaire en cas de conflit au sein d'un service.

L'absence de service ne peut excéder 31 jours consécutifs sauf cas particulier du personnel autorisé à bénéficier d'un congé bonifié (personnel originaire d'outre-mer).

Il appartient à l'Autorité territoriale d'accorder automatiquement le report du congé annuel restant dû au titre de l'année écoulée à l'agent qui, du fait d'un des congés de maladie prévus par l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, n'a pas pu prendre tout ou partie dudit congé au terme de la période de référence (CJUE C350/06 et C520-06 du 20/01/2009 et Circulaire NOR CTB1117639C du 08 juillet 2011). En cas d'incapacité de travail sur plusieurs périodes de référence, une période de report de 15 mois, après le 31 décembre de l'année au titre de laquelle sont générés les droits, dans la limite de 4 semaines, et après demande de l'agent (CJUE du 22/11/2011).

Un congé dû pour une année de service accompli ne peut se reporter sur l'année suivante, sauf autorisation exceptionnelle de l'Autorité territoriale et selon les nécessités de service.

Un report de 2 jours maximum de l'année N peut être effectué jusqu'au 31 mars de l'année N+1 après autorisation du responsable hiérarchique et/ou de l'Autorité territoriale pour les agents travaillant en 5 jours, 4,5 jours et 4 jours.

Un report de 1,5 jour maximum de l'année N peut être effectué jusqu'au 31 mars de l'année N+1 après autorisation du responsable hiérarchique et/ou de l'Autorité territoriale pour les agents travaillant en 3,5 jours.

Un report de 1 jour maximum de l'année N peut être effectué jusqu'au 31 mars de l'année N+1 après autorisation du responsable hiérarchique et/ou de l'Autorité territoriale pour les agents travaillant en 3 jours, 2,5 jours et 2 jours.

Jours travaillés	Nombre de jours de congés annuel octroyés	Nombre de jours de congés devant obligatoirement être pris dans l'année civile	Nombre de jours non pris pouvant être déposés dans le CET	Nombre de jours de congés pouvant être reportés à titre exceptionnel au 31 mars de l'année N+1 selon les nécessités de service et après accord de l'Autorité territoriale
5 jours	25	20	5	2
4,5 jours	22,5	18	4,5	2
4 jours	20	16	4	2
3,5 jours	17,5	14	3,5	1,5
3 jours	15	12	3	1
2,5 jours	12,5	10	2,5	1
2 jours	10	8	2	1

Les agents non annualisés doivent poser obligatoire annuellement le nombre de jours de congés suivants :

- 20 jours de congés pour les agents travaillant en 5 jours ;
- 18 jours de congés pour les agents travaillant en 4,5 jours ;
- 16 jours de congés pour les agents travaillant en 4 jours ;
- 14 jours de congés pour les agents travaillant en 3,5 jours ;
- 12 jours de congés pour les agents travaillant en 3 jours ;
- 10 jours de congés pour les agents travaillant en 2,5 jours ;
- 8 jours de congés pour les agents travaillant en 2 jours ;

Les agents non annualisés pourront poser dans leur CET le nombre de jours de congés annuels suivants :

- 5 jours de congés pour les agents travaillant en 5 jours ;
- 4,5 jours de congés pour les agents travaillant en 4,5 jours ;
- 4 jours de congés pour les agents travaillant en 4 jours ;
- 3,5 jours de congés pour les agents travaillant en 3,5 jours ;
- 3 jours de congés pour les agents travaillant en 3 jours ;
- 2,5 jours de congés pour les agents travaillant en 2,5 jours ;
- 2 jours de congés pour les agents travaillant en 2 jours ;

Pour les agents non annualisés, le nombre de jours de congés pouvant être reportés à titre exceptionnel au 31 mars de l'année N+1 selon les nécessités de service et après accord de l'Autorité territoriale sont les suivants :

- 2 jours de congés pour les agents travaillant en 5 jours ;
- 2 jours de congés pour les agents travaillant en 4,5 jours ;
- 2 jours de congés pour les agents travaillant en 4 jours ;
- 1,5 jour de congé pour les agents travaillant en 3,5 jours ;
- 1 jour de congé pour les agents travaillant en 3 jours ;
- 1 jour de congé pour les agents travaillant en 2,5 jours ;
- 1 jour de congé pour les agents travaillant en 2 jours ;

Un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice, sauf pour les agents contractuels qui ne peuvent, en raison des nécessités de service, épuiser leurs congés avant la fin du contrat.

Pour les agents annualisés avec différents cycles de travail, les dates des congés annuels et des périodes non travaillées sont fixées en début d'année pour chaque service pour le périscolaire, le multi-accueil ainsi que la piscine.

Pour les agents du périscolaire, 5 semaines de congés identiques se dérouleront durant les fermetures des congés scolaires. La semaine non travaillée supplémentaire aura également lieu durant la fermeture des congés scolaires durant toute l'année à titre individuel et sous validation de la Directrice du Périscolaire.

Pour les agents du Multi-Accueil, 5 semaines de congés se dérouleront durant les fermetures des congés scolaires.

Pour les agents de la piscine (Directrice de la Piscine, Maîtres-Nageurs Sauveteurs, Hôtesse et Hôtesse de caisse / Ménage, ils devront poser 8 jours de congés annuels durant la période de vidange.

Pour les Agents techniques de la piscine, ils devront poser 4 jours de congés annuels durant la période de vidange.

Conformément à l'arrêt de la Cour de justice de l'union européenne (CJUE) du 21 juin 2012 (aff. C-78/11), le travailleur a droit au report de la période de congés annuels qui coïncide avec une période d'incapacité de travail, que celle-ci survienne avant ou pendant le congé annuel. La fraction du congé annuel non utilisée peut être prise, sous réserve de l'accord de l'Autorité territoriale ou son représentant, immédiatement à la suite du congé maladie, soit à une période ultérieure. Aucune disposition n'oblige l'agent à reprendre son service après un congé maladie pour bénéficier du congé annuel.

L'Autorité territoriale pourra imposer de manière discrétionnaire jusqu'à 10 jours de congés annuels dans l'année dans le cadre d'une fermeture lors d'un pont ou d'une fermeture généralisée des services. Cette possibilité fera l'objet d'une note de service à destination des agents et qui interviendra au plus tard au 31 mars de chaque année.

1.2.2. Autorisation Spéciales d'Absences

Des autorisations spéciales d'absence (ASA), distinctes des congés annuels, peuvent être accordées aux agents.

On distingue :

- ❖ Les autorisations de droit dont les modalités précisément définies par la loi s'imposent à l'Autorité territoriale,
- ❖ Les autorisations accordées sous réserve des nécessités de service.

1.2.2.1. Autorisations d'absence de droit

Autorisations d'absence de droit liées à des motifs civiques :

Objet	Durée	Observations
Juré d'assises	Durée de la session	Fonction de juré obligatoire. Maintien de la rémunération, cumul possible avec indemnité de session.

Objet	Durée	Observations
Témoign devant le juge pénal	Selon la citation à comparaître	Fonction obligatoire. Production de la copie de la citation ou de la convocation.
Formation initiale des agents sapeurs-pompiers	30 jours sur 3 ans max	Ne peut être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service.
Formations de perfectionnement sapeurs-pompiers	5 jours par an	Information préalable de l'autorité territoriale par le SDIS.
Interventions des agents sapeurs-pompiers	Durée des interventions	Recommandation d'une convention entre l'autorité territoriale et le SDIS.
Mandat électif	Selon la réunion	Notification préalable à l'employeur, compensations possibles pour pertes de revenus.

Autorisations d'absence de droit liées à des motifs syndicaux :

Objet	Durée	Observations
Représentants et experts aux organismes statutaires	Durée de la réunion, délai de route	Sur présentation de la convocation.

Autorisations d'absence de droit liées à des motifs professionnels :

Objet	Durée	Observations
Visite devant le médecin de prévention	Durée de l'examen	Surveillance médicale obligatoire.
Examens médicaux complémentaires	Durée de l'examen	Agents soumis à des risques particuliers, handicapés, femmes enceintes.

Autorisations d'absence de droit liées à la maternité :

Objet	Durée	Observations
Examens médicaux obligatoires (7 prénataux, et 1 postnatal)	Durée de l'examen	Autorisation de droit.

Autorisations d'absence de droit liées à des événements familiaux :

Objet	Durée	Observations
Naissance	3 jours ouvrables	Congé accordé au conjoint ou partenaire de la mère.

Objet	Durée	Observations
Adoption	3 jours ouvrables	Congé accordé à l'occasion de chaque arrivée d'un enfant adopté.
Décès d'un enfant de 25 ans ou plus (si l'enfant n'a lui-même pas d'enfant)	12 jours ouvrables	Autorisation de droit.
Décès d'un enfant de 25 ans ou plus (si l'enfant a lui-même un enfant)	14 jours ouvrables + (8 jours supplémentaires qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à partir du décès)	Autorisation de droit.
Décès d'un enfant de moins de 25 ans	14 jours ouvrables + (8 jours supplémentaires qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à partir du décès)	Autorisation de droit.

1.2.2.2. Autorisations spéciales d'absences discrétionnaires

Autorisations d'absence discrétionnaires liées à des événements familiaux :

Objet	Durée	Observations
Mariage de l'agent, PACS	3 jours ouvrables	Sur présentation d'une pièce justificative
Mariage des enfants, frères, sœurs, père et mère	1 jour ouvrable	Autorisation discrétionnaire avec justificatif
Décès d'un conjoint	5 jours ouvrables	Justificatif requis
Décès des parents, beaux-parents	3 jours ouvrables : parents 1 jour : beaux-parents	Justificatif requis
Décès d'un grand-parent, petit-enfant, fratrie	1 jour ouvrable	Justificatif requis
Maladie très grave d'un enfant, frère, sœurs, père et mère, conjoint	3 jours ouvrables	Justificatif requis

Objet	Durée	Observations
Garde d'enfant malade (de moins de 11 ans mais pas de limite d'âge si l'enfant est handicapé)	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour. Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant.	Pour garde uniquement et non rendez-vous médical Y compris RDV médicaux Justificatif requis
- Examen médical obligatoire (liés à la surveillance médicale de prévention en faveur des agents) - Surveillance médicale des agents soumis à des risques particuliers (personnes reconnues travailleurs handicapés, agents réintégrés après congé de longue maladie/longue durée) - Agents occupant des postes comportant des risques spéciaux - Agents souffrant de pathologies particulières	- A la demande du médecin de prévention ou du travail - A la demande du médecin du travail ou de l'agent - A la demande du médecin de prévention ou du travail - A la demande du médecin du travail à la suite d'un protocole mise en place	Agents ayant des rendez-vous médicaux en lien avec une Affection de Longue Durée (ALD)

Autorisations d'absence discrétionnaires liées à des événements de la vie courante :

Objet	Durée	Observations
Concours et examens en rapport avec la collectivité d'origine	Le(s) jour(s) des épreuves	Fournir la convocation et l'attestation de présence.
Don du sang, plaquettes, plasma	Durée de l'acte	Comprend déplacement, entretien, prélèvement, et collation. Maintien de la rémunération.
Déménagement	1 jour	Discrétion de l'autorité territoriale pour les délais.

Autorisations d'absence discrétionnaires liées à la maternité :

Objet	Durée	Observations
Aménagement des horaires de travail	Limite d'une heure par jour	Sur avis médical à partir du 3e mois de grossesse.
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Sur présentation de justificatifs.

Objet	Durée	Observations
Accompagnement aux examens prénataux	Maximum 3 examens	Pour le conjoint ou partenaire, sur demande.
Allaitement et tirer le lait	Limite d'une heure par jour	Prise en 2 fois, à organiser selon les nécessités de service.

Autorisations d'absence discrétionnaires liées à des motifs syndicaux et professionnels :

Objet	Durée	Observations
Congrès ou réunions syndicales (organisations non représentées)	1 jour par an/agent	Sur présentation d'une convocation trois jours à l'avance.

Autorisations d'absence discrétionnaires liées à des motifs civiques :

Objet	Durée	Observations
Représentant de parents d'élèves (mandat électif et PV d'élection)	Durée de la réunion + trajet	Sur présentation de la convocation
Électeur, assesseur, délégué (élections professionnelles)	Durée du scrutin	Sur présentation d'un justificatif, sous réserve des nécessités de service.

Les autorisations spéciales d'absence ne génèrent pas de jours RTT et elles ne sont pas proratisées en fonction de la date d'arrivée de l'agent dans la collectivité.

Les agents contractuels de droit privé (CAE, emplois d'avenir, apprentissage, ...) bénéficient d'autorisations spéciales d'absence prévues expressément par le Code du Travail.

Les modalités relatives aux ASA sont recensées dans la délibération n°2025-063 du 10 juillet 2025 après avis du comité social territorial du 18 juin 2025.

1.2.3. Don de jours de congés entre agents publics

1.2.3.1. Situation don de jours à un collègue parent d'un enfant malade

L'agent qui cède ses jours de repos et l'agent qui les reçoit doivent tous les deux relever de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

L'agent bénéficiant du don doit avoir un enfant de **moins de 20 ans** à charge atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

L'agent qui souhaite bénéficier du don doit en informer par écrit l'Autorité territoriale.

La demande de l'agent doit être accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant.

Ce certificat atteste la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant.

L'Autorité territoriale dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent du don de jours de repos.

La durée du congé dont peut bénéficier l'agent en utilisant des jours de repos donnés est plafonnée à 90 jours par an par enfant.

Ce congé peut être fractionné à la demande du médecin qui suit l'enfant malade, handicapé ou accidenté. Le don est fait sous forme de jour entier que l'agent exerce à temps plein, à temps partiel ou à temps non complet.

L'agent peut cumuler les jours de repos donnés avec les autres types de congés auxquels il a droit (congés annuels congé parental, etc.).

Les jours de RTT peuvent être donnés en partie ou en totalité. L'agent peut être absent plus de 31 jours consécutifs. L'agent ne peut pas épargner sur un compte épargne-temps (CET) les jours de repos qui lui ont été donnés.

Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation des jours de repos donnés.

Si l'agent n'utilise pas au cours de l'année civile tous les jours qui lui ont été alloués, les jours non utilisés sont rendus à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin qui peut en faire bénéficier un autre agent.

L'agent qui donne des jours de congés annuels doit prendre au moins 20 jours de congés par an. Il ne peut donner que ses jours de congé restant au-delà de 20 jours. Les jours de RTT et de congés annuels donnés peuvent être des jours épargnés sur un compte épargne-temps (CET). Les jours de repos compensateur accordés en contrepartie d'heures supplémentaires, d'astreintes ou de permanences ne peuvent pas être donnés.

L'agent qui souhaite faire bénéficier de jours de congés à ses collègues doit en informer par écrit l'Autorité territoriale en précisant le nombre de jours qu'il souhaite donner. Après accord de l'Autorité territoriale, le don est définitif. Le don s'effectue de manière anonyme et sans contrepartie.

Le don de jours épargnés sur un compte épargne-temps (CET) peut être effectué à tout moment. Le don de jours non épargnés sur un CET peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année concernée.

L'agent peut effectuer plusieurs dons par an.

1.2.3.2. Situation don de jours à un collègue parent d'un enfant décédé

L'agent qui cède ses jours de repos et l'agent qui les reçoit doivent tous les deux relever de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

L'agent bénéficiaire du don doit être parent d'un enfant ou avoir un enfant à charge qui décède **avant 25 ans**.

L'agent qui souhaite bénéficier du don doit en informer par écrit l'Autorité territoriale et doit accompagner sa demande du certificat de décès.

Si l'agent n'est pas le parent de l'enfant, il doit également joindre une déclaration sur l'honneur attestant qu'il était à sa charge effective et permanente.

L'Autorité territoriale dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent du don de jours de repos.

La durée du congé dont peut bénéficier l'agent en utilisant des jours de repos donnés est plafonnée à 90 jours par an par enfant.

Le congé peut être pris pendant 1 an à partir de la date du décès. L'agent peut demander à le fractionner.

Le don est fait sous forme de jour entier que l'agent exerce à temps plein, à temps partiel ou à temps non complet.

L'agent peut cumuler les jours de repos donnés avec les autres types de congés auxquels il a droit (congés annuels congé parental, etc.).

Les jours de RTT peuvent être donnés en partie ou en totalité.

L'agent peut être absent plus de 31 jours consécutifs.

L'agent ne peut pas épargner sur un compte épargne-temps (CET) les jours de repos qui lui ont été donnés.

Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation des jours de repos donnés.

Si l'agent n'utilise pas au cours de l'année civile tous les jours qui lui ont été alloués, les jours non utilisés sont rendus à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin qui peut en faire bénéficier un autre agent.

L'agent qui donne des jours de congés annuels doit prendre au moins 20 jours de congés par an. Il ne peut donner que ses jours de congé restant au-delà de 20 jours. Les jours de RTT et de congés annuels donnés peuvent être des jours épargnés sur un compte épargne-temps (CET). Les jours de repos compensateur accordés en contrepartie d'heures supplémentaires, d'astreintes ou de permanences ne peuvent pas être donnés.

L'agent qui souhaite faire bénéficier de jours de congés à ses collègues doit en informer par écrit l'Autorité territoriale en précisant le nombre de jours qu'il souhaite donner. Après accord de l'Autorité territoriale, le don est définitif. Le don s'effectue de manière anonyme et sans contrepartie.

Le don de jours épargnés sur un compte épargne-temps (CET) peut être effectué à tout moment. Le don de jours non épargnés sur un CET peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année concernée.

L'agent peut effectuer plusieurs dons par an.

1.2.3.3. Situation don de jours à un collègue aidant familial

L'agent qui cède ses jours de repos et l'agent qui les reçoit doivent tous les deux relever de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin. L'agent bénéficiant du don doit venir en aide à un proche atteint d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap. La personne à laquelle l'agent vient en aide doit être l'une des personnes suivantes :

- ❖ Époux, partenaire de Pacs ou concubin, ascendant ou descendant, enfant à charge ;
- ❖ Collatéral jusqu'au 4^e degré, ascendant, descendant ou collatéral jusqu'au 4^e degré de votre époux, partenaire de Pacs ou concubin ;
- ❖ Personne âgée ou handicapée avec laquelle vous résidez ou avec laquelle vous entretenez des liens étroits et stables, à qui vous venez en aide de manière régulière et fréquente, en tant que non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

L'agent qui souhaite bénéficier du don doit en informer par écrit l'Autorité territoriale.

La demande de l'agent doit être accompagnée des pièces suivantes :

- ❖ Certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit la personne aidée. Ce certificat atteste la particulière gravité de la perte d'autonomie ou le handicap dont est atteinte la personne aidée ;
- ❖ Déclaration sur l'honneur de l'aide effective apportée au membre de sa famille.

L'Autorité territoriale dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent du don de jours de repos.

La durée du congé dont peut bénéficier l'agent en utilisant des jours de repos donnés est plafonnée à 90 jours par an par personne aidée.

Ce congé peut être fractionné à la demande du médecin qui suit l'enfant malade, handicapé ou accidenté.

Le don est fait sous forme de jour entier que l'agent exerce à temps plein, à temps partiel ou à temps non complet.

L'agent peut cumuler les jours de repos donnés avec les autres types de congés auxquels il a droit (congés annuels congé parental, etc.).

Les jours de RTT peuvent être donnés en partie ou en totalité.

L'agent peut être absent plus de 31 jours consécutifs.

L'agent ne peut pas épargner sur un compte épargne-temps (CET) les jours de repos qui lui ont été donnés.

Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation des jours de repos donnés.

Si l'agent n'utilise pas au cours de l'année civile tous les jours qui lui ont été alloués, les jours non utilisés sont rendus à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin qui peut en faire bénéficier un autre agent.

L'agent qui donne des jours de congés annuels doit prendre au moins 20 jours de congés par an. Il ne peut donner que ses jours de congé restant au-delà de 20 jours. Les jours de RTT et de congés annuels donnés peuvent être des jours épargnés sur un compte épargne-temps (CET). Les jours de repos compensateur accordés en contrepartie d'heures supplémentaires, d'astreintes ou de permanences ne peuvent pas être donnés.

L'agent qui souhaite faire bénéficier de jours de congés à ses collègues doit en informer par écrit l'Autorité territoriale en précisant le nombre de jours qu'il souhaite donner. Après accord de l'Autorité territoriale, le don est définitif. Le don s'effectue de manière anonyme et sans contrepartie. Le don de jours épargnés sur un compte épargne-temps (CET) peut être effectué à tout moment. Le don de jours non épargnés sur un CET peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année concernée.

L'agent peut effectuer plusieurs dons par an.

1.2.4. Jours fériés

Une circulaire du ministère de la Fonction Publique fixe, pour chaque année scolaire, un calendrier des fêtes légales.

❖ Jours fériés hors fête du Travail et dimanches

Un jour de repos tombant un jour férié et/ou dimanche ne donne droit à aucune récupération ni gratification.

Le travail d'un jour férié et/ou d'un dimanche fera l'objet d'une majoration de 2/3 en récupération et/ou en rémunération selon le choix discrétionnaire de l'Autorité territoriale en fonction des nécessités de service.

❖ Le 1^{er} mai, fête du Travail

La fête du 1^{er} mai doit être obligatoirement chômée et payée exception faite des établissements ou services qui en raison de la nature de leur activité ne peuvent interrompre le travail.

En conséquence, le travail du 1^{er} mai exercé dans le cadre de l'obligation de la continuité du service est obligatoirement compensé :

- Soit les agents perçoivent des heures supplémentaires au taux des heures du dimanche et jours fériés si l'agent dispose d'un cycle hebdomadaire de 35H, 36 heures, 36H30, 37H ou 39H avec le forfait des 8 jours fériés annuels dans le décompte des 1 607 heures. Le 1^{er} mai étant compris dans le forfait des 8 jours, ce jour ne devant pas être travaillé dans un planning hebdomadaire classique, il génère des heures supplémentaires.
- Soit la journée du 1^{er} mai est récupérée heure pour heure si l'agent dispose d'un cycle annualisé, quelle que soit la durée hebdomadaire, ne travaillant pas sur 228 jours annuels et ne disposant pas du forfait des 8 jours fériés dans le décompte des 1 607 heures. Le 1^{er} mai n'étant pas compris dans le forfait des 8 jours mais faisant partie des jours devant être travaillés dans le planning annualisé, il ne génère pas d'heures supplémentaires mais sera récupéré heure pour heure.

Selon le choix discrétionnaire de l'Autorité territoriale en fonction des nécessités de service.

Un jour férié tombant sur un jour non travaillé n'est pas récupéré.

1.2.5. Compte Epargne Temps (CET)

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- ❖ Qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique) ;
- ❖ Qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'Autorité territoriale dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

1.2.5.1. Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'Autorité territoriale.

1.2.5.2. Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- ❖ D'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- ❖ De jours A.R.T.T. ;
- ❖ De repos compensateurs.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de chaque année.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement au plus tard au 15 décembre de chaque année.

1.2.5.3. Modalités d'utilisation des droits épargnés :

La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- ❖ 1^{er} cas : au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congés.
Pour une utilisation des droits épargnés, l'agent en informera au plus tard l'Autorité territoriale au 31 janvier de chaque année et la pose ne pourra être effectuée qu'à compter du 1^{er} mars pour une utilisation égale ou supérieure à 5 jours.

- ❖ 2^{ème} cas : au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15.

Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congés. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- Le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation en fonction du nombre de jours détenus dans le CET et du barème ci-dessous ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.
- L'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation en fonction du nombre de jours détenus dans le CET et du barème ci-dessous, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

Jours dans le CET	Jours devant obligatoirement être posés	Jours du CET pouvant être indemnisés par année civile
De 46 à 60 jours	15	15
De 31 à 45 jours	15	10
De 20 à 30 jours	15	5
19 jours	15	4
18 jours	15	3
17 jours	15	2
16 jours	15	1
De 1 à 15 jours	15	0

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé actuellement, selon la réglementation en vigueur au 1^{er} mai 2025, en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :

- ❖ Catégorie A : **150 euros** par jour ;
- ❖ Catégorie B : **100 euros** par jour ;
- ❖ Catégorie C : **83 euros** par jour.

Ces montants forfaitaires suivront l'évolution de la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

La prise en compte au titre du RAFP est fixée actuellement en nombre de points retraite par jour et par catégorie :

- ❖ Catégorie A : **99 points** par jour ;
- ❖ Catégorie B : **66 points** par jour ;
- ❖ Catégorie C : **55 points** par jour.

1.2.5.4. Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public. En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants sont fixés forfaitairement par jours accumulés pour chaque catégorie statutaire selon la réglementation en vigueur.

Les modalités relatives au CET sont recensées dans la délibération n°2025-064 du 10 juillet 2025 après avis du comité social territorial du 18 juin 2025.

1.2.6. Droits syndicaux

Le droit syndical s'exerce dans le cadre de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, du décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale et de la circulaire du 20 janvier 2016 (NOR : RDFB1602064C).

1.2.7. Grève

La grève est une cessation du travail destinée à appuyer des revendications professionnelles. Le droit de grève est reconnu aux agents publics. L'exercice du droit de grève fait l'objet de certaines limitations et entraîne des retenues sur rémunération.

Le droit de grève s'exerce dans le cadre des *articles L114-1 à L114-2 et L114-7 à L114-10* du Code Général de la Fonction Publique.

1.3 Le badgeage

1.3.1 Les modalités de badge

Le badgeage devra être effectué exclusivement sur Horoquartz mis en place à la CCVSA.

Les agents disposant d'un ordinateur et/ou d'un téléphone professionnel utilisent leur appareil pour pointer et sous réserve que :

- ❖ L'application de pointage soit correctement configurée,
- ❖ Les données de localisation soient activées au moment du pointage,
- ❖ L'heure et la date de l'ordinateur et/ou du téléphone soient synchronisées avec le système de gestion du temps.

Une fois le badgeage effectué, l'Agent est à disposition de l'employeur, ce qui signifie qu'il est formellement interdit de badger puis de vaquer à ses occupations personnelles (exemple : se changer).

Consultation des compteurs de temps de travail

Chaque agent peut suivre son temps de travail via l'application Horoquartz, qui permet de :

- ❖ Vérifier les heures de travail enregistrées,
- ❖ Consulter les soldes de congés et de récupération,
- ❖ Signaler d'éventuelles anomalies si nécessaire.

Le mode d'emploi détaillant l'utilisation de Horoquartz est remis à chaque agent avec les identifiants de connexion. En cas de perte ou de difficulté d'accès, l'agent devra se mettre en relation avec le service des ressources humaines pour obtenir l'assistance nécessaire.

Règles applicables en cas d'oubli ou d'anomalie de pointage

Tout oubli de pointage doit être signalé sans délai au service des ressources humaines et/ou à l'Autorité territoriale.

Les agents sont tenus de respecter leurs obligations de service et de justifier toute absence ou irrégularité de pointage.

L'agent devra fournir une explication écrite précisant la date, l'heure concernée, ainsi que la raison du non-badgeage.

En cas d'oubli, seule l'heure de début ou de fin de la plage fixe sera prise en compte, tandis que les heures situées dans la plage variable seront exclues. Pour régulariser la situation et assurer la prise en compte des heures de travail de la journée, la procédure d'oubli de badgeage indiquée ci-dessus devra être appliquée. Tout pointage pendant les plages fixes est interdit. Si un pointage est réalisé par erreur dans une plage fixe, cela est considéré comme une anomalie et doit être traité selon la procédure d'anomalie indiquée ci-dessus.

Si un agent badge à son arrivée avant le début de la plage fixe ou variable et termine son service après une plage fixe ou variable, conformément à son planning, ces horaires seront bien enregistrés et ne seront pas considérés comme une anomalie. Toutefois, le temps travaillé en dehors des plages horaires prévues par le protocole du temps de travail ne sera pas pris en compte dans le calcul du temps de travail effectif, sauf en cas de demande expresse de son responsable hiérarchique et/ou l'Autorité territoriale, accompagnée d'une justification liée à un besoin impératif du service.

Il est strictement interdit à un agent de badger à la place d'un autre agent, quel qu'en soit le motif (oubli de badge, retard, absence, etc.). Le badgeage est un acte personnel et engage la responsabilité de chaque agent.

Toute anomalie ou oubli de badgeage entraînera un décompte automatique des heures travaillées, qui sera obligatoirement erroné, le logiciel de gestion du temps ne pouvant calculer les heures de travail de la journée en l'absence de pointage valide. Le service des ressources humaines informera également l'agent par courriel des anomalies détectées par le système lorsqu'elles empêchent le calcul des heures. L'agent devra alors effectuer les démarches nécessaires pour rectifier la situation, valider ses heures de travail et garantir un décompte conforme à son temps de travail effectif.

Informations sur le logiciel de badgeage Horoquartz

La CCVSA dispose du logiciel Horoquartz pour la gestion du temps des agents. Ce logiciel garantit l'intégrité des données et prévient toute fraude grâce à plusieurs dispositifs de sécurité :

- ❖ **Système de badgeage sécurisé** : Chaque badgeage est associé à l'identité unique de l'utilisateur.
- ❖ **Authentification stricte** : Accès protégé par des identifiants uniques.
- ❖ **Enregistrement des actions** : Chaque modification ou suppression est tracée dans un journal d'audit.
- ❖ **Alertes en cas de comportements suspects** : Anomalies et tentatives d'accès non autorisées signalées automatiquement.
- ❖ **Politiques de contrôle** : Les responsables vérifient régulièrement les données enregistrées.
- ❖ **Formation et sensibilisation** : Sessions organisées pour les gestionnaires RH pour une utilisation optimale du logiciel.

Ces mesures de sécurité assurent une gestion précise et fiable du temps de travail, évitant ainsi toute fraude et protège l'agent.

1.4 Le télétravail

Le télétravail vise la recherche de l'amélioration des conditions de travail et de l'efficacité. Il permet de réfléchir à une meilleure organisation possible, prenant en compte à la fois la demande et l'intérêt de l'agent mais aussi celui de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, travailler autrement tout en assurant, voire en améliorant, la qualité de service.

Le télétravail implique l'exercice d'une nouvelle forme de management fondé sur la confiance, plus participatif, centré sur l'autonomie et la responsabilisation (formalisation des objectifs, rationalisation des procédures de travail, renforcement de la motivation, évaluation du travail accompli...).

Ainsi, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin fait évoluer ses modes internes d'organisation de travail pour une recherche d'amélioration tant sur le plan individuel que sur le plan collectif.

Le télétravail constitue également un moyen d'agir en faveur du développement durable, en limitant les déplacements « domicile/travail » et donc en diminuant les impacts environnementaux des activités des personnels.

Le télétravail peut également faciliter le maintien dans l'emploi d'agents en situation de handicap, ainsi que l'emploi de personnels ayant des contraintes d'éloignement, de logement, de mobilité ou de traitements médicaux.

Il s'agit par conséquent de satisfaire les objectifs suivants :

- ❖ Participer à une amélioration de la qualité de vie au travail (travail au calme, moins de déplacements, risque routier réduit) ;
- ❖ Permettre aux agents volontaires de mieux concilier vie professionnelle et vie privée, tout en respectant les intérêts de la collectivité.

Le télétravail doit cependant rester un mode optionnel d'organisation du travail :

- ❖ Qui requiert l'accord de l'agent et celui du responsable de service ;
- ❖ Qui n'est possible que pour une part de la durée hebdomadaire de service, afin de ne pas isoler l'agent du collectif de travail ;
- ❖ Qui ne se conçoit que pour certaines activités ;
- ❖ Qui nécessite une adaptation des modes de management de la part des encadrants et des méthodes de « reporting » demandées au télétravailleur.

1.4.1 Cadre du télétravail

La présente charte est un document de cadrage. Il définit les modalités d'organisation du télétravail au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Le dispositif sera évalué régulièrement par la Direction afin de proposer au Président d'ajuster, le cas échéant, certaines modalités aux besoins et aux intérêts de la Communauté de Communes et des télétravailleurs.

1.4.2 Cadre juridique

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature le définit de la manière suivante : « *Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.* ».

L'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 précise que « *les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public.* »

1.4.3 Bénéficiaires

Le télétravail concerne l'ensemble des agents de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, à savoir :

- ❖ Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- ❖ Les agents contractuels de droit public ;
- ❖ Les agents contractuels de droit privé (contrat aidé, apprenti) ;
- ❖ Les agents publics mis à disposition auprès de la CCVSA ;
- ❖ Les fonctionnaires détachés auprès de la CCVSA ;
- ❖ Les stagiaires de l'enseignement rémunérés.

Sont exclus du dispositif les agents de la Communauté de Communes mis à disposition ou en détachement, puisqu'ils relèvent des modalités d'organisation du travail de l'organisme d'accueil.

Pour ouvrir droit au bénéfice du télétravail :

- ❖ L'exercice des fonctions en télétravail doit être compatible avec les nécessités du service ;
- ❖ Les fonctions ou les activités doivent être compatibles avec l'organisation en télétravail et occuper la période de télétravail ;
- ❖ Les bénéficiaires doivent disposer de l'autonomie nécessaire à l'exercice de fonctions en télétravail ;
- ❖ Les bénéficiaires doivent satisfaire aux conditions relatives au logement et prérequis techniques.

1.4.4 Activités éligibles

Le télétravail n'est pas compatible avec toutes les activités de la Communauté de Communes. Les activités éligibles au télétravail sont sélectionnées dans l'intérêt des agents qui doivent bénéficier des meilleures conditions pour atteindre leurs objectifs professionnels en télétravail, et dans l'intérêt de la Communauté de Communes qui doit veiller à la qualité et à la continuité de ses missions.

Sont considérées comme éligibles au télétravail les activités autres que celles qui répondent à au moins l'un des critères suivants :

- ❖ Nécessité d'une présence physique sur site, notamment en raison de fonctions d'accueil ou d'entretien, de maintenance ou d'exploitation des équipements, installations et bâtiments ;
- ❖ Accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré ;
- ❖ Accomplissement de travaux nécessitant des impressions ou des manipulations de dossiers papier en grand nombre ;
- ❖ Accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance, ou l'utilisation de matériels spécifiques ;
- ❖ Nécessité de présence sur un lieu déterminé différent du lieu d'affectation (réunions, missions, formations...).

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail ne s'oppose donc pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités en télétravail peut être identifié et regroupé.

1.4.5 Modalités d'organisation du télétravail

Autorisation du télétravail, refus et recours

Le télétravail est un choix individuel et ne peut en aucun cas être imposé à l'agent.

Pour en bénéficier, l'agent formalise sa demande, en utilisant le formulaire de télétravail qu'il transmet, dûment complété à son supérieur hiérarchique.

L'autorisation est donnée pour l'année civile ou restant à courir. Elle est renouvelée par tacite reconduction dans la limite de 5 ans. À l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation du télétravail doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

En cas de changement d'affectation (mutation interne) ou de domicile, une nouvelle demande devra être présentée par l'agent.

Tout refus opposé à une demande de télétravail doit faire l'objet d'un entretien avec le supérieur hiérarchique et être motivé par le Président en prenant en considération la nature des fonctions exercées, l'organisation du service et le fonctionnement de l'équipe.

Les délais et voies de recours sont :

- ❖ Le recours gracieux auprès du Président dans le délai de 2 mois à compter de la notification du refus ;
- ❖ La saisine de la CAP ou CCP compétente ;
- ❖ Le recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter soit de la notification du refus, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse à ce dernier dans le délai de 2 mois.

La convention télétravail

Si la demande de télétravail est acceptée, sa mise en œuvre fait l'objet d'une convention signée entre le Président et l'agent.

Interruption du télétravail

À tout moment, le Président, la Directrice Générale des Services, la responsable RH, le supérieur hiérarchique ou le télétravailleur ont la possibilité de résilier la convention « télétravail » qui entraînera son interruption.

Si la demande émane du télétravailleur, elle n'a pas à être motivée.

Si la demande émane du Président, de la Directrice Générale des Services, de la responsable RH ou du supérieur hiérarchique, l'interruption du télétravail doit faire l'objet d'un entretien avec le supérieur hiérarchique et la responsable RH et être motivé par une prise en considération de la nature des fonctions exercées, de l'organisation du service et du fonctionnement de l'équipe.

Dans ce cas, l'agent reprend ses fonctions sur son lieu d'affectation après respect d'un préavis de 2 mois. Ce préavis peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. L'interruption du télétravail ne constitue pas une sanction disciplinaire.

Le supérieur hiérarchique s'engage à informer le service informatique en cas d'interruption du télétravail.

1.4.6 Droits et obligations du télétravailleur

Le télétravailleur :

- ❖ Bénéficie des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;
- ❖ Doit respecter les règles de restriction à l'usage des équipements et accès informatiques, dans les mêmes conditions que lorsqu'il est présent dans son lieu d'affectation ;
- ❖ S'astreint à un respect de la confidentialité des données qu'il traite, en garantissant qu'aucune personne présente à son domicile et étrangère à la Communauté de Communes ne puisse y avoir accès ; bénéficie du respect de sa vie privée et d'un droit à la déconnexion en dehors des plages horaires fixes de travail.

1.4.7 Lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail se pratique au domicile déclaré par l'agent sur le formulaire dont l'adresse a été fournie à la Communauté de Communes et figure sur ses documents administratifs. Une adresse secondaire peut également être déclarée comme lieu d'exercice de télétravail.

Le lieu d'exercice du télétravail doit :

- ❖ Répondre aux exigences de conformité des installations électriques ;
- ❖ Assurer une connexion internet suffisante, chaque agent veillera ainsi à fournir un test de débit de sa connexion internet (lien disponible sur le formulaire de demande de télétravail) ;
- ❖ Être expressément couvert par une assurance multirisques habitation.

En cas de non-conformité des installations ou d'absence d'attestation, le télétravail n'est pas autorisé.

Le télétravailleur ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels à son domicile.

1.4.8 Durée du télétravail

Le télétravail est limité à un jour fixe par semaine.

Tous les jours sont ouverts au télétravail.

Le fractionnement en deux demi-journées n'est pas autorisé.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine (hors congés), quelle que soit la durée hebdomadaire de service du télétravailleur.

Les demandes de jour de télétravail doivent faire l'objet d'une planification au sein de chaque service lors de la signature de la convention.

Un agent par service est indispensable sur site. De ce fait, il pourra être exceptionnellement demandé par le supérieur hiérarchique ou l'autorité territoriale à l'agent de ne pas télétravailler un jour prévu par nécessité de service.

Un jour de télétravail non effectué peut être glissé à titre exceptionnel et dans la même semaine, sous réserve :

- ❖ De l'acceptation préalable du supérieur hiérarchique de l'agent
- ❖ Du respect d'un délai de prévenance de 48H ouvrés ;
- ❖ D'avoir transmis et fait valider préalablement, le formulaire de demande
- ❖ De disponibilité du matériel de prêt et/ou d'un nombre suffisant de licence ;

Les situations relevant du caractère exceptionnel permettant un glissement de jour doivent découler des caractéristiques suivantes :

- ❖ La nécessité de service
- ❖ Une formation
- ❖ Une réunion

L'agent sera tenu de prévenir l'accueil et de mettre à jour son calendrier dans le logiciel de gestion des temps en prenant en compte les modifications.

Aucune heure supplémentaire ne sera prise en compte en télétravail.

Il peut être dérogé à l'ensemble de ces conditions :

- ❖ Pour 6 mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du médecin de prévention ; cette dérogation est renouvelable après avis du médecin de prévention ;
- ❖ Sur proposition du Président ou de son représentant, en cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles (épisode neigeux, pic de pollution, travaux, grève, crise sanitaire...).

1.4.9 Règles à respecter en matière de temps de travail

Le télétravailleur doit respecter ses plages horaires habituelles.

Durant ses plages horaires de travail, le télétravailleur :

- Doit être joignable et disponible en faveur des interlocuteurs internes et externes ;
- N'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail durant les heures effectives des plages fixes mentionnées dans le protocole du temps de travail.

L'agent ne peut cumuler un jour de télétravail et un déplacement professionnel.

L'agent en télétravail est tenu d'indiquer les plages horaires de télétravail dans le logiciel de gestion des temps.

La permanence téléphonique propre à chaque service doit être assurée dans les mêmes conditions qu'en présentiel.

Le décompte des heures de travail se fait dans les mêmes conditions que lorsque l'agent est présent sur son lieu d'affectation.

1.4.10 Formation

Les agents exerçant leurs activités en télétravail ont le même accès à la formation et aux possibilités de déroulement de carrière que s'ils n'étaient pas en télétravail.

Les agents en télétravail bénéficient d'une formation spécifique sur l'environnement bureautique et informatique visant notamment à interioriser la procédure de connexion à distance et l'utilisation des logiciels.

1.4.11 Entretien professionnel

L'exercice des fonctions en télétravail est pris en compte et évalué lors de l'entretien professionnel. Sont notamment évoquées :

- La qualité du travail fourni en télétravail ;
- Les incidences du télétravail sur l'ensemble du service ;
- La qualité des conditions de travail pour le télétravailleur.

1.4.12 Moyens mis à disposition

Equipements de télétravail

La Communauté de Communes ne permet pas au télétravailleur d'utiliser son équipement informatique personnel. A ce titre, la CCVSA s'équiperait dans les mois à venir d'ordinateurs portables. Actuellement,

la CCVSA dispose de quelques ordinateurs portables et un roulement devra être organisé entre les agents en lien avec le Référent informatique.

La Communauté de Communes met à disposition sur réservation des ordinateurs portables, fourni avec une souris, une pochette de transport, un bloc d'alimentation, un câble RJ45, et un casque (si l'agent en a fait la demande).

La Communauté de Communes assure la maintenance de ces équipements.

Le télétravailleur :

- ❖ Ne doit pas utiliser le matériel fourni par la Communauté de Communes à d'autres fins que celles pour lesquelles il lui est confié, et notamment à des fins personnelles sans autorisation ;
- ❖ S'oblige à une bonne utilisation des équipements qui lui seront confiés.

Le choix de l'équipement matériel de l'agent en télétravail sera à indiquer dans la convention. En fonction de ce choix, le service informatique, informera l'agent en télétravail des procédures à suivre afin d'accéder aux logiciels nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

L'impression de documents depuis le lieu de télétravail est possible sur les imprimantes professionnelles.

Le télétravailleur peut connecter à son ordinateur des équipements personnels tels qu'un écran, un clavier, une souris, une clé USB (uniquement accessible en lecture). La Communauté de Communes ne fournit pas les câbles ou adaptateurs pour connecter les équipements personnels du télétravailleur.

Le télétravailleur ne doit pas installer de logiciels non autorisés par le service informatique sur l'ordinateur portable qui lui a été prêté.

Le matériel de prêt est configuré pour permettre l'accès au serveur de la Communauté de Communes via une VPN.

La Communauté de Communes ne prend pas en charge :

- ❖ Le coût des abonnements que le télétravailleur supporte à titre personnel à son domicile, dans la mesure où ils ne sont pas liés directement au télétravail (ex. : internet, électricité, eau...) ;
- ❖ Le coût de l'aménagement de l'espace de travail, excepté lorsque la demande est formulée par un agent en situation de handicap. Dans ce cas, une mise en œuvre des aménagements de poste est nécessaire sur le lieu de télétravail de l'agent, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par la Communauté de Communes.

Assistance

En cas d'incident technique (panne, mauvais fonctionnement de l'équipement mis à disposition), le télétravailleur avise immédiatement le service informatique.

Si l'incident technique persiste et empêche le télétravailleur d'effectuer son activité à domicile, il informe immédiatement son supérieur hiérarchique qui prendra les mesures appropriées pour assurer la bonne organisation de l'activité.

Le cas échéant, il pourra être demandé au télétravailleur de revenir sur son lieu d'affectation, dans l'attente de la résolution du ou des problèmes techniques.

1.4.13 Santé et sécurité du télétravailleur

Le Président est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale du télétravailleur. L'exercice du télétravail est intégré dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la Communauté de Communes.

Conditions de travail

L'agent souhaitant exercer ses activités en télétravail doit s'assurer préalablement qu'il pourra le faire dans de bonnes conditions et de sorte à pouvoir aménager son poste de travail tel que préconisé dans la fiche conseil « Télétravail - Aménagement du poste de travail » (Annexe n°4).

Idéalement, le télétravail suppose un espace réservé qui présente les conditions nécessaires à un exercice optimal du travail (habitabilité, calme, ergonomie, hygiène, environnement, conformité électrique...).

Cet espace réservé doit notamment répondre aux critères suivants :

- ❖ Une surface minimale dotée d'un mobilier adapté permettant d'y installer le matériel fourni ainsi que les dossiers professionnels ;
- ❖ Un espace bien éclairé (lumière naturelle et éclairage artificiel adapté) et correctement chauffé ;
- ❖ Un espace le plus calme possible, isolé des bruits extérieurs et intérieurs et des sollicitations familiales.

Accès des membres du comité sociale territorial au lieu d'exercice du télétravail

Les membres du CST disposent d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité. L'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord préalable de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

1.4.14 Les responsabilités et assurances

Accidents et télétravail

L'accident survenu dans le temps et le lieu du service pendant l'exercice de l'activité professionnelle du télétravailleur, est présumé imputable au service, en l'absence de faute personnelle ou de toute circonstance particulière détachant l'accident du service.

Le télétravailleur bénéficie de la même couverture accident que lorsqu'il exerce son activité sur son lieu d'affectation.

Le Président et la responsable RH procéderont à l'examen de chaque déclaration d'accident dans les conditions prévues par la réglementation.

Responsabilités en cas de sinistre causé aux biens du télétravailleur

Le télétravailleur s'engage à informer son assureur, dans le cadre de son assurance multirisques habitation du fait qu'il occupe une partie de son logement dans le cadre du télétravail. Un éventuel surcoût de cette garantie n'est pas pris en charge par la Communauté de Communes.

En cas de sinistre causé aux biens de l'agent mettant en cause un équipement mis à disposition, la responsabilité de la Communauté de Communes et de son assureur, dans le cadre de son contrat « Dommages aux biens » pourra être recherchée dès lors que le lien de causalité entre le matériel mis à disposition et le sinistre est établi.

Les modalités relatives au Télétravail de la CCVSA sont recensées dans la délibération n°DEL228043 du 28 juin 2022 après avis du comité social territorial du 5 avril 2022.

La charte et la délibération seront révisées d'ici au 31 décembre 2026 pour être en adéquation avec le nouveau protocole du temps de travail.

1.5 L'usage des locaux, matériels et véhicules

1.5.1 Locaux

Les agents n'ont accès aux locaux de la collectivité que pour l'exécution de leurs missions, durant leurs horaires de travail. Les agents n'ont aucun droit en dehors des heures de travail, d'entrer ou de se maintenir sur les lieux du travail pour une autre cause.

Il est interdit aux agents d'introduire dans les locaux susmentionnés ci-dessous des personnes étrangères sans raison de service. De même, il est interdit aux agents ainsi qu'à toute personne d'introduire des animaux dans les locaux sans autorisation expresse de l'Autorité territoriale.

L'affichage d'objets décoratifs (posters, cartes postales, ...) est autorisé. Toutefois, l'Autorité territoriale pourra s'y opposer en cas de dégradation ou d'affichage non acceptable.

Il est strictement interdit de fumer et/ou devapoter à l'intérieur des locaux de la CCVSA. Il est également interdit de prendre son repas dans les bureaux.

Les agents de la CCVSA réalisent leurs missions dans des locaux pour lesquels les modalités de fonctionnement différent :

Sites	Siège	Périscolaire	Multi-Accueil	Piscine	Tourisme	Médiathèque
Local de restauration et de pause	Cuisine Coin repas, Coin pose café	Cuisine + 2 Salles de Pause	Cuisine + Salle de Pause	Kitchenette + salle de pause	Kitchenette + Salle de Pause	Kitchenette + salle de pause+ 2 bureaux d'agents + salle d'équipement pour les documents+ lieu de stockage
Organisation	Réfrigérateur + 2 micro-ondes +2 cafetières + bouilloire + four + plaque de cuisson ... Nettoyage quotidien du matériel utilisé par chaque agent. Nettoyage du local par un agent d'entretien.	Réfrigérateur + micro-ondes + cafetière + bouilloire + four... Nettoyage quotidien du matériel utilisé par chaque agent. Nettoyage du local par un agent d'entretien.	Réfrigérateur + micro-ondes + cafetière + bouilloire + four... Nettoyage quotidien du matériel utilisé par chaque agent. Nettoyage du local par un agent d'entretien.	Réfrigérateur + micro-ondes + cafetière + bouilloire Nettoyage quotidien du matériel utilisé par chaque agent. Nettoyage du local par un agent d'entretien.	Réfrigérateur (partagé avec le concierge) + micro-ondes + cafetière + bouilloire Nettoyage après usage du matériel utilisé par chaque agent. Nettoyage du local par un agent d'entretien une à deux fois par semaine en fonction de la période de l'année.	Réfrigérateur + micro-ondes + cafetière + bouilloire Nettoyage quotidien du matériel utilisé par chaque agent. Nettoyage du local par un agent d'entretien.
	Le petit électroménager devra être débranché tous les soirs (bouilloire, machine à café, chargeurs téléphoniques...)	Le petit électroménager devra être débranché tous les soirs (bouilloire, machine à café, chargeurs téléphoniques...) + Machine à laver	Le petit électroménager devra être débranché tous les soirs (bouilloire, machine à café, chargeurs téléphoniques...)	Le petit électroménager devra être débranché tous les soirs (bouilloire, machine à café, chargeurs téléphoniques...)	Le petit électroménager devra être débranché tous les soirs (bouilloire, machine à café, chargeurs téléphoniques...), sauf pour le poste de l'accueil en raison du TPE et de l'alarme	Le petit électroménager devra être débranché tous les soirs (bouilloire, machine à café, chargeurs téléphoniques ...)
Sanitaires	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui (toilettes partagées avec le concierge et les locataires de la salle communale)	Oui
Douches	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non
Gestion des clés	Chaque agent dispose d'un badge d'accès et/ou d'une clé	Une Clé pour l'équipe une clé et un badge pour la direction		Chaque agent dispose d'un badge d'accès et/ou d'une clé	Chaque agent dispose d'un badge d'accès et d'une clé	Chaque agent dispose d'un badge d'accès et/ou d'une clé
Alarme	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui

Fermeture du bâtiment et mise sous alarme	Fermeture de la porte principale par le dernier agent à la fin de son service			Fermeture de la porte principale par le dernier agent à la fin de son service et met l'alarme en place.		
Lumières, portes, fenêtres et chauffage	Chaque agent devra veiller à éteindre le chauffage, les lumières, fermer les fenêtres et la porte d'accès à son bureau ainsi qu'aux locaux communs.	Chaque agent devra veiller à éteindre le chauffage, les lumières, fermer les fenêtres et la porte d'accès du bureau de direction, les salles d'activités ainsi qu'aux locaux communs.	Chaque agent devra veiller à éteindre les lumières, fermer les fenêtres et les portes d'accès de la structure.	Chaque agent devra veiller à éteindre le chauffage, les lumières, fermer les fenêtres et la porte d'accès à son bureau ainsi qu'aux locaux communs.	Chaque agent devra veiller à éteindre le chauffage, les lumières, fermer les fenêtres et la porte d'accès à son bureau ainsi qu'aux locaux communs.	Chaque agent devra veiller à éteindre le chauffage, les lumières, fermer les fenêtres et la porte d'accès à son bureau ainsi qu'aux locaux communs.
Portail	Non	Non	Non	Oui	Non	Non
Gestion des déchets	Les agents respectent les consignes de tri sélectif des déchets et les déposent dans les poubelles dédiées à cet effet. Les containers à déchets sont gérés par les sociétés dédiées (entrée/sortie).					

Un registre mentionne les agents disposant des clés.

1.5.2 Véhicules

Seuls sont admis à utiliser les véhicules ou engins mis à disposition par la collectivité, dans le respect du code de la route, les agents en possession d'un ordre de mission (ponctuel ou permanent) et d'un permis de conduite correspondant à la catégorie du véhicule ou de l'engin. Sauf exception et

autorisation expresse de l'Autorité territoriale, l'ordre de mission ponctuel ou permanent n'autorise pas l'utilisation d'un véhicule de service pour effectuer le trajet domicile travail durant la pause méridienne.

Tout agent qui fait l'objet d'un retrait ou d'une suspension du permis de conduire, en informe immédiatement l'Autorité territoriale.

Tout accident, même mineur, devra être porté à la connaissance de l'Autorité territoriale, dans les meilleurs délais.

Le permis de conduire sera vérifié par le Service RH à l'embauche si la fonction l'exige et à minima deux fois par an pour s'assurer de sa détention.

Les voitures sont réservées via un planning. L'agent ayant utilisé la voiture en dernier complètera le carnet de bord et s'assurera qu'il reste à minima 50% de la jauge de carburant avant de la restituer. Dans le cas contraire, l'agent effectuera le plein du véhicule.

Pour le siège :

Le carnet d'entretien est géré par l'Agent technique, ce dernier étant également chargé du nettoyage périodique extérieur 3 à 4 fois par an des véhicules. Les Agents d'accueil disposent du carnet de bord de la voiture ainsi que du moyen de paiement, à savoir la carte bleue professionnelle de la CCVSA.

Pour le Périscolaire :

Le carnet d'entretien est géré par la Directrice du Périscolaire. Les agents sont chargés du nettoyage périodique extérieur 1 fois par mois des véhicules.

Pour le Multi-Accueil :

Le carnet d'entretien est géré par la Directrice du Multi-Accueil. Chaque utilisateur du véhicule sera soumis à la bonne utilisation du véhicule et à son entretien courant.

Pour la Piscine :

Le carnet d'entretien est géré par la Directrice de la Piscine. Chaque utilisateur du véhicule sera soumis à la bonne utilisation du véhicule et à son entretien courant.

Pour le Tourisme :

Le carnet d'entretien est géré par la Directrice du Tourisme. Chaque utilisateur du véhicule sera soumis à la bonne utilisation du véhicule et à son entretien courant.

Les agents doivent utiliser la carte bleue professionnelle de la CCVSA comme moyen de paiement dans le cadre du réapprovisionnement en carburant du véhicule.

L'agent peut être autorisé par l'Autorité territoriale à utiliser son véhicule personnel en cas d'absence ou d'indisponibilité de véhicule de service et de transports en commun dans le cadre d'un ordre de mission pour un déplacement hors résidence administrative. L'agent veillera à vérifier les conditions d'assurance de son véhicule personnel.

Dans ce cas, il est remboursé des frais occasionnés.

Cf. partie 3.5 relative aux frais de déplacements et missions.

1.5.3 Matériels

Chaque agent est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de l'exécution de son travail. Il ne doit pas l'utiliser à d'autres fins et notamment personnelles.

Il devra être formé pour l'utilisation de ces matériels et se conformer aux consignes d'utilisation.

Les agents sont tenus d'informer l'Autorité territoriale des défaillances, casses ou anomalies constatées au cours de l'utilisation et de la vérification du matériel.

Il est formellement interdit :

- ❖ D'utiliser des machines, engins, véhicules, appareils de protection, dispositifs de sécurité dont l'agent n'a pas la charge, ou dans un but détourné de leur usage normal. Il est strictement interdit d'emprunter du matériel appartenant à la CCVSA pour des usages à but personnel.
- ❖ D'apporter des modifications ou même de faire directement des réparations, sans l'avis des services compétents en raison des dangers qui peuvent résulter de travaux incontrôlés des installations, appareils, machines ou matériels, ainsi que tout équipement de protection des dispositifs de sécurité des installations et des matériels.

L'agent ne pourra pas utiliser son téléphone portable pendant les heures de travail pour des motifs personnels, sauf cas de nécessité absolue.

1.5.4 L'usage des moyens informatiques

Le matériel informatique, de téléphonie, de photocopie de la CCVSA est utilisé par les agents à des fins exclusivement professionnelles.

En conséquence, il est notamment interdit :

- ❖ D'envoyer des correspondances personnelles et de passer des conversations téléphoniques personnelles aux frais de la collectivité ;
- ❖ D'effectuer des photocopies personnelles sur les photocopieurs de la collectivité ;
- ❖ D'utiliser les moyens informatiques et bureautiques et les réseaux de messagerie électronique mis à disposition par l'employeur à des fins personnelles.

Le non-respect de ces dispositions pourra conduire l'Autorité territoriale à engager des poursuites pénales proportionnées à la gravité des fautes commises, notamment en vue de la protection des systèmes d'information. Ces poursuites pénales s'entendent sans préjudice de la mise en œuvre de la procédure disciplinaire.

L'agent devra communiquer à son supérieur hiérarchique les codes d'accès de son poste de travail et des différents logiciels utilisés. Il devra également signaler l'endroit où l'on peut trouver la liste des codes d'accès et mot de passe.

La CCVSA disposera d'une charte informatique en annexe du présent règlement intérieur.

II. Les conditions de travail

2.1. La prévention des risques généraux

Chaque agent doit avoir pris connaissance des consignes de sécurité qui sont fixées et affichées dans la collectivité et avoir conscience de la gravité des conséquences possibles de leur non-respect.

Chaque agent doit respecter et faire respecter, en fonction de ses responsabilités hiérarchiques, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de travail, pour l'application des prescriptions prévues par la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité.

Chaque membre du personnel doit veiller à sa sécurité personnelle, à celle de ses collègues et de toute personne présente dans les locaux de l'établissement. L'Autorité territoriale peut retirer un agent de son poste de travail s'il estime qu'il n'est pas apte à l'occuper en toute sécurité.

Tout agent ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations, le fonctionnement du matériel et dans les systèmes de protection est tenu d'en informer sans délai, autant que faire se peut par écrit, l'Autorité territoriale ou un agent de prévention.

Il est interdit de manipuler les matériels de secours (ex : extincteurs...) en dehors de leur utilisation normale et d'en rendre l'accès difficile, de neutraliser tout dispositif de sécurité.

2.2. Désignation de l'assistant de prévention

La mission de l'assistant de prévention est d'aider et de conseiller l'Autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Il est l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des agents de la collectivité.

La lettre de cadrage et l'arrêté de nomination de l'assistant de prévention seront annexés au présent règlement intérieur.

2.3. Equipements de travail

Les agents sont tenus d'utiliser les moyens de protection collectifs et individuels mis à leur disposition et adaptés aux risques afin de prévenir leur santé et assurer leur sécurité.

Lorsque le port du vêtement de travail est obligatoire, l'employeur doit assurer la charge de son entretien et son remplacement en cas d'usure.

Dans tous les cas, l'agent doit avoir une tenue convenable et adaptée à son poste de travail.

2.4. Panneaux d'affichage

Deux panneaux d'affichage sont mis à disposition du personnel.

Le premier panneau est réservé aux notes de service et documents de référence (règlement intérieur, consignes de sécurité, compte-rendu, bourse de l'emploi, etc.).

Le deuxième panneau est exclusivement réservé à l'expression syndicale conformément au décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié.

Les panneaux d'affichage se trouvent :

- Pour le Siège et le Tourisme : dans la salle du photocopieur du siège ;
- Pour le Périscolaire : dans la salle de matériel et dans la salle de pause du personnel ;
- Pour le Multi-Accueil : dans le vestiaire du personnel ;
- Pour la Médiathèque : dans la cuisine/bureau ;
- Pour la Piscine : dans la cuisine.

2.5. Registres et document d'évaluation des risques professionnels

Le registre de santé et de sécurité est à la disposition des agents auprès du responsable de chaque site principal afin d'y consigner toutes les observations et suggestions relatives à la prévention des risques et à l'amélioration des conditions de travail.

Le registre de « dangers graves et imminents » sera mis à la disposition des agents au service des Ressources Humaines de la CCVSA au plus tard au 30 juin 2026.

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) sera mis à disposition des agents au service des Ressources Humaines de la CCVSA au plus tard au 30 juin 2026.

2.6. Trousses de secours

Les produits de soins et médicamenteux sont conservés dans une trousse ou armoire à pharmacie. Son utilisation ne pourra se faire qu'en lien avec la Direction et/ou l'Autorité territoriale. En cas d'utilisation, les agents doivent en informer l'agent de prévention qui veillera à assurer le réapprovisionnement.

Les trousses de secours ou armoires à pharmacie sont disponibles.

Des défibrillateurs sont disponibles.

LIEUX	TROUSSES DE SECOURS	ARMOIRE A PHARMACIE	DSA au plus proche
Salle multi sport	Chaque club		Entrée principale
Gymnase collège	Gymnase salle des profs	Vie scolaire	Entrée principale
Périscolaire	Pour chaque navette et sortie		Facade école primaire
Siège	Local serveur	Local serveur	Entrée principale
Office du tourisme	A l'accueil		Siège
Multi-Accueil	Local réserve	Local réserve	Pavillon des créateurs
Atelier	Dans la pièce principale	Dans la pièce principale	Pavillon des créateurs
Piscine	A l'accueil	Infirmierie	Infirmierie
Salle de sport	Accueil		Entrée principale
Médiathèque			Entrée

2.7. Surveillance médicale

Les agents sont tenus de se présenter aux visites médicales pour lesquelles ils sont convoqués (embauche, périodique, de reprise, à la demande de l'employeur...).

Les déplacements et visites constituent des temps de travail.

2.8. Accident du travail et de service, accident de trajet

Tout accident, même bénin, survenu au cours du travail ou du trajet, doit immédiatement être porté à la connaissance du N+1 et du service des Ressources Humaines de la CCVSA. Charge au service des Ressources Humaines de la CCVSA d'en informer l'Autorité territoriale. L'agent doit produire un certificat médical si accident corporel.

2.9. Arrêts maladies

Tout arrêt maladie devra être communiqué au service des Ressources Humaines de la CCVSA dans les 48 heures. Toute absence pour arrêt maladie devra faire l'objet d'une prévenance dans les plus brefs délais.

2.10. Droit d'alerte et de retrait en cas de situation de travail présentant un danger grave et imminent

Article 5.1 à 5.3 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

2.11. La lutte et la protection contre l'incendie

La procédure « Organisation de la lutte contre l'incendie » est à la disposition des agents afin de définir les rôles des acteurs dans la lutte contre l'incendie ainsi que les dispositifs techniques à disposition au sein de la CCVSA.

La procédure de la CCVSA sera réalisée au plus tard au 30 juin 2026.

2.12. Dispositif de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes

Conformément au décret n°2020-256 du 13 mars 2020, la procédure de signalement est disponible sur les panneaux d'affichage.

2.13. Conduites addictives

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ébriété. Il est également interdit d'introduire ou de distribuer dans les locaux des boissons alcoolisées. Aucune boisson autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré n'est autorisée sur le lieu de travail (*Art. R4228-20 et suivants du code du travail*).

En certaines occasions, des moments de convivialité peuvent être organisés par le personnel, sur accord préalable de l'Autorité territoriale, et surveillés par la personne à qui a été délivrée l'autorisation. Il devra obligatoirement être proposé des boissons sans alcool, autres que de l'eau. Cette consommation devra se faire en quantité raisonnable afin de ne pas dépasser le taux d'alcoolémie prévue par le code de la route.

Contrôle de l'alcoolémie :

Uniquement dans le but de faire cesser une situation à risques, une personne présentant un état suspicieux devra être éloignée de son poste de travail si son état est incompatible avec son activité.

Dans ce cadre, si la personne présente une altération du comportement et qu'elle réalise une activité catégorisée comme dangereuse, il pourra lui être proposé un éthylotest.

Les activités ou situations définies comme dangereuses dans la collectivité sont les suivantes :

- ❖ La conduite de véhicule de tout genre ou tout travail, déplacement et accès sur ou à proximité de voies routières,

- ❖ Les activités en contact ou à proximité d'installation électrique, sous ou hors tension,
- ❖ Le travail en hauteur réalisé même ponctuellement,
- ❖ L'utilisation de machines dangereuses et de matériel électroportatif,
- ❖ L'utilisation de produits chimiques,
- ❖ Le travail en contact avec les enfants ou le public.

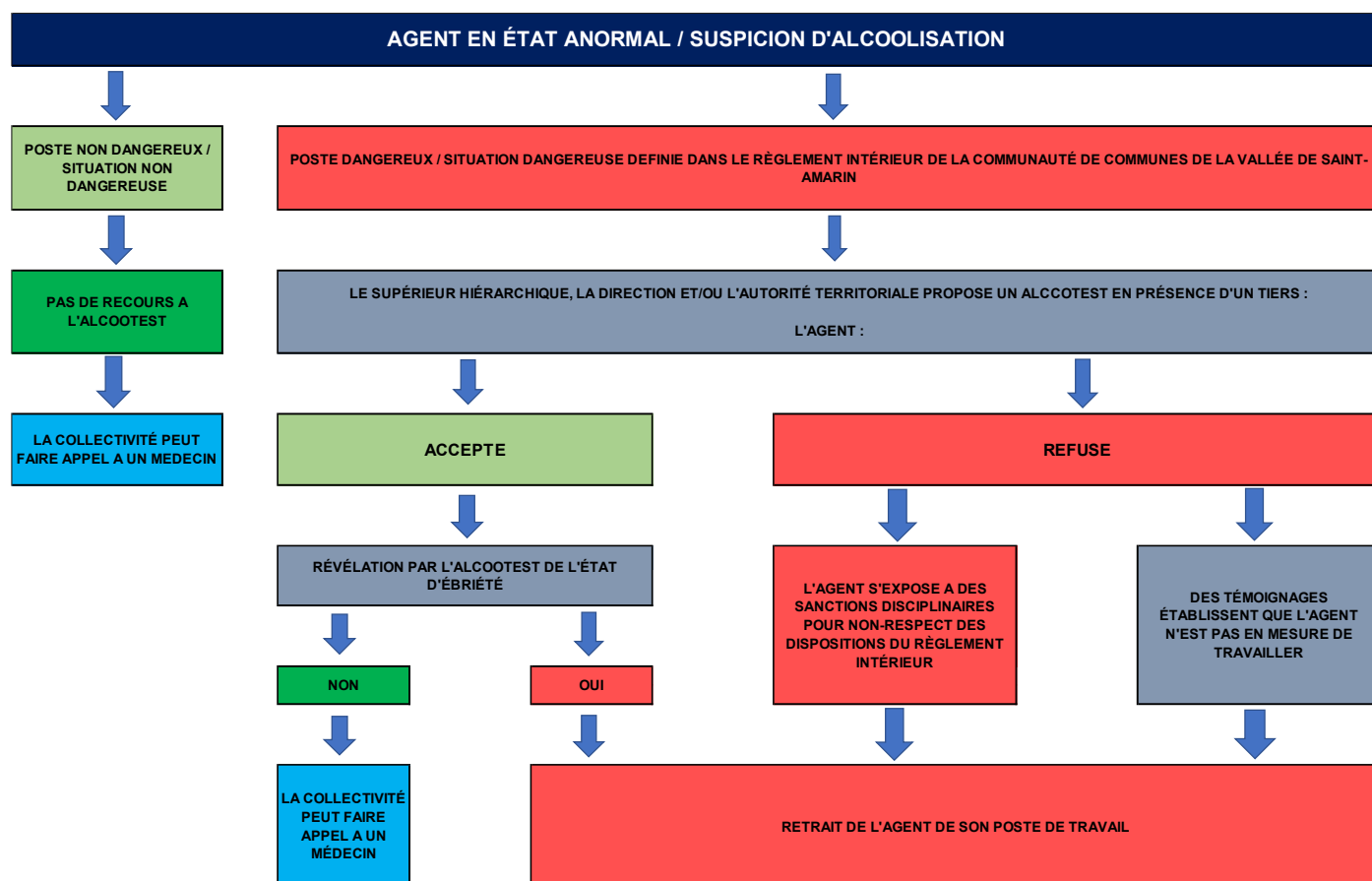
L'agent a la faculté d'exiger la présence d'un tiers lors de l'alcootest et de contester les résultats du contrôle d'alcoolémie ainsi effectué au moyen d'une contre-expertise.

Lorsqu'un agent occupe un poste qui ne présente aucune de ces activités, il ne peut lui être présenté un éthylotest, cependant il peut être retiré de la situation de travail si son état ne lui permet pas d'assurer correctement son poste.

En cas de refus de se soumettre à l'alcootest, il peut y avoir présomption d'état d'ivresse. Le recours à un médecin est possible pour avis médical.

Si l'agent se révèle en état d'ébriété, l'Autorité Territoriale, après avis d'un médecin, décidera des mesures à prendre.

L'agent s'expose à des sanctions disciplinaires. La sanction retenue devra être en adéquation avec la faute commise. La récidive pourra être sanctionnée plus sévèrement.



2.14. Subs

L'introduction, l'usage est pro

Il est interdit d stupéfiantes.

- ❖ Contacter une personne de l'entourage de l'agent (*personne à contacter en cas d'urgence*) afin qu'il soit pris en charge (**ne pas raccompagner celui-ci**)
- ❖ Prévenir les secours si l'état de santé de l'agent est jugé critique
- ❖ Faire appel aux forces de l'ordre si l'agent adopte un comportement agressif.

Isoler l'agent, autant que possible, sans pour autant le laisser sans surveillance en attendant le tiers, les secours ou forces de l'ordre.

Toute personne perturbée qui ne peut accomplir une tâche confiée, soupçonnée d'être sous l'emprise de substances vénéneuses classées stupéfiantes, doit être retirée de son poste de travail. Il doit être fait appel à un médecin.

III. La gestion du personnel

3.1 La rémunération

3.1.1 Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- ❖ Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- ❖ Et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les objectifs sont les suivants :

- ❖ Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- ❖ Valoriser l'expérience professionnelle ;
- ❖ Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- ❖ Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

Bénéficiaires

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attaché ;
- Ingénieur ;
- Educateur de jeunes enfants ;
- Rédacteur ;
- Technicien ;
- Educateur des APS ;
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Adjoint administratif ;
- Adjoint technique ;
- Adjoint d'animation ;
- Auxiliaire de puériculture ;
- Adjoint du patrimoine.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE sera maintenue intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

L'IFSE sera suspendue en cas de congé de longue durée.

L'IFSE sera maintenue en cas de congés de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM) à raison de 33% la première année et 60% la deuxième et la troisième année.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de congé pour maladie ordinaire, accident de service, pour maladie professionnelle, en cas de période préparatoire au reclassement (PPR), en cas de temps partiel thérapeutique (TPT).

Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire.

Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Nombre de collaborateurs encadrés directement ou indirectement

- Type de collaborateurs encadrés
 - Niveau d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
 - Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique)
 - Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - Préparation et/ou animation de réunion
 - Conseil récurrent aux Elus
 - Travail en mode projet
 - Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
- Diplôme
 - Autonomie
 - Connaissance requise
 - Technicité / Niveau de difficulté
 - Certification
 - Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)
 - Rareté de l'expertise
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
- Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - Obligation d'assister aux instances
 - Engagement de la responsabilité financière
 - Engagement de la responsabilité juridique
 - Impact sur l'image de la collectivité
 - Risque d'agression physique
 - Risque d'agression verbale
 - Exposition aux risques de contagion(s)
 - Risque de blessures
 - Variabilité des horaires
 - Horaires décalés
 - Contraintes météorologiques
 - Exposition à une atmosphère corrosive
 - Exposition au bruit
 - Liberté de pose des congés
 - Actualisation des connaissances
 - Exposition à des produits chimiques
 - Travail posté
 - Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime
 - Itinérance/déplacements quotidiens

L'expérience professionnelle

Le montant alloué au titre de l'Expertise pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité dans la collectivité
- Capacité à exercer les activités de la fonction ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Technicité et responsabilité ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Nombre de jours de formation suivies sur les quatre dernières années ;
- Capacité d'autonomie et d'initiative vérifiées.

LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIÈRE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir**.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement mais un versement ponctuel unique au cours de l'année pourra intervenir sous réserve que le cumul versé respecte les plafonds indiqués ci-dessous.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA sera maintenu intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

Le CIA suivra le sort du traitement cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, accident de service, maladie professionnelle, en cas de congé de maladie ordinaire, en cas de période préparatoire au reclassement (PPR), en cas de temps partiel thérapeutique (TPT).

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Etat d'esprit / Sens du service public ;*
- *Efficacité ;*
- *Comportement ;*
- *Aptitudes ;*
- *Capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (uniquement fonctions sans management) ;*
- *Qualités managériales (uniquement fonctions avec management).*

Complément Indemnitaire Annuel Individuel MANAGERS

1 - Etat d'esprit / Sens du service public	90
Disponibilité et adaptation aux contraintes du service	25
Relations de travail avec les collaborateurs et les autres responsables de services	40
Sens du service public	25
2 - Efficacité	105
Sens de l'initiative et leadership	20
Réalisation des objectifs	40
Elabore, suit et respecte l'enveloppe budgétaire, recherche d'économies	25
Faculté d'adaptation au changement	20
3 - Comportement	80
Assiduité	15

Complément Indemnitaire Annuel Individuel AGENT SANS MANAGEMENT

1 - Etat d'esprit / Sens du service public	90
Disponibilité et adaptation aux contraintes du service	40
Relations de travail avec les collaborateurs	25
Sens du service public	25
2 - Efficacité	130
Réalisation des objectifs	40
Implication dans le travail	40
Faculté d'adaptation au changement	25
Capacité à travailler en autonomie	25
3 - Comportement	80
Assiduité	15

Les modalités relatives au RIFSEEP sont recensées dans la délibération n°2025-122 après avis du comité social territorial du 06 novembre 2025.

3.1.2 Le Supplément Familial de Traitement (SFT)

Le droit au supplément familial est ouvert, pour les enfants à charge, à tous les agents publics.
Pour percevoir ce supplément, l'agent doit fournir les pièces suivantes :

- ❖ Livret de famille ;

- ❖ Attestation de la CAF et/ou certificat de scolarité et/ou jugement de divorce ;
- ❖ Attestation de non-versement du SFT par l'employeur du conjoint ou ex-conjoint ou concubin.

3.1.3 La prime d'intéressement à la performance collective des services

Les bénéficiaires sont les agents suivants :

- ❖ Titulaires ;
- ❖ Contractuels de droit public ;
- ❖ Contractuels de droit privé ;

Le Président de la CCVSA procède à la définition d'un dispositif d'intéressement à la performance collective, de la façon suivante :

L'Autorité territoriale fixe :

- ❖ Les objectifs à atteindre et les types d'indicateurs à retenir, pour une période de six ou douze mois consécutifs. Cette période peut s'inscrire dans un programme d'objectifs annuel ou pluriannuel ;
- ❖ Le montant maximal de la prime d'intéressement à la performance collective des services susceptible d'être attribuée, au titre de l'une des périodes mentionnées, aux agents du service ou du groupe de services relevant du dispositif d'intéressement, dans la limite de 600 € brut.

Après avis du CST, les résultats à atteindre et les indicateurs retenus pour l'une des périodes mentionnées

L'Autorité territoriale :

- ❖ Constate, au terme de cette période, si les résultats fixés ont été atteints ;
- ❖ Fixe, dans la limite du montant maximal mentionné ci-dessus, pour chaque service bénéficiant d'un dispositif d'intéressement à la performance collective, et au regard des résultats atteints, le montant de la prime d'intéressement à la performance collective des services.

Afin d'en bénéficier, les agents doivent répondre à une condition de présence effective au sein de la collectivité de 6 mois au cours d'une période de référence de 12 mois consécutifs.

Le montant sera proratisé en fonction de la quotité de temps de travail de chaque agent.

3.2 La formation

3.2.1 Le plan de formation

L'ensemble du personnel de la collectivité a la possibilité de bénéficier des moyens de formation en application de la réglementation en vigueur, sous réserve de la continuité du service.

Le plan de formation formalise les besoins des agents et de la collectivité permettant d'assurer la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels.

La CCVSA disposera d'un plan de formation au plus tard au 31 décembre 2026.

La CCVSA dispose d'un règlement de formation recensé au sein de la délibération n°18-039 après avis du CST en date du 20 juin 2018.

3.2.2 Le Compte Personnel d'Activité (CPA)

Un CPA est ouvert à tout agent (y compris les contractuels de droit public et de droit privé).
Il est constitué du :

- ❖ Compte Personnel de Formation (CPF) qui se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF),
- ❖ Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Les droits inscrits sur le CPA demeurent acquis par leur titulaire jusqu' à leur utilisation ou la fermeture du compte. Il suit l'agent en cas de changement d'employeur, même dans le privé.

Chaque agent peut consulter gratuitement en ligne son CPA sur le portail :

moncompteformation.gouv.fr

3.2.3 Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Le CPF s'est substitué au droit individuel à la formation (DIF).

Il a pour objectif de permettre d'accéder à une qualification ou à développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

L'alimentation du compte s'effectue au 31 décembre de chaque année suivant des quotas fixés réglementairement, proratisés pour les agents à temps non complet et majorés sous certaines conditions.

Le CPF peut être utilisé pour le suivi d'une action :

- ❖ De formation visant à obtenir un diplôme, un titre ou une certification répertoriée dans le cadre des fonctions actuelles de l'agent ou dans le cadre d'un futur projet d'évolution dans la FPT,
- ❖ Inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un employeur public,
- ❖ Proposée par un organisme de formation conformément déclaré,

Et en complément du congé pour validation des acquis de l'expérience, du congé pour bilan de compétences et pour préparer des examens et concours administratifs, le cas échéant en combinaison avec le compte épargne-temps.

L'agent doit solliciter un accord écrit sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande.

Priorité est donnée aux formations visant à :

- ❖ Prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- ❖ Valider des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles,

- ❖ Préparer un concours ou un examen.

Avant la demande d'utilisation du CPF, l'agent peut solliciter un accompagnement personnalisé afin d'élaborer son projet professionnel et d'identifier les différentes actions nécessaires à sa mise en œuvre. L'utilisation du CPF fait l'objet d'un accord entre le fonctionnaire et son administration.

3.2.4 Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC)

Le CEC vise à favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises à travers ces activités.

L'alimentation du compte s'effectue suivant des quotas fixés réglementairement.

Les heures de formation acquises au titre du CEC peuvent permettre d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice des activités bénévoles ou de volontariat, de mettre en œuvre votre projet d'évolution professionnelle en complément des heures inscrites sur le CPF.

3.3 L'action sociale

3.3.1 L'action sociale complémentaire

L'action sociale collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire.

La CCVSA alloue des tickets restaurants avec une valeur faciale de 6,10 € et une prise en charge de 50% par la CCVSA au sein de la **délibération n°DEL2024-075 en date du 25 juin 2024 après avis du CST en date du 16 mai 2024.**

3.3.2 La protection sociale complémentaire

Le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 a instauré une participation financière des collectivités et établissements publics lors de la mise en place de contrats pour les risques :

- ❖ Santé : garanties en matière de risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne ou liés à la maternité (venant compléter la prise en charge du régime obligatoire d'assurance maladie)
- ❖ Prévoyance : garanties incapacité, invalidité et perte de salaire, désignées sous la dénomination de risque « prévoyance » (Versement d'un complément de traitement ou d'une rente en cas d'incapacité temporaire de travail, d'invalidité permanente, partielle ou totale)

Soit par une procédure de labellisation (contrats individuels) ou de convention de participation.

L'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale dans la fonction publique a pris effet le 1^{er} janvier 2022. Ainsi, la conclusion de contrats à adhésion obligatoire sera possible à compter de cette date. Avant le 19 février 2022, un débat sur la PSC devra être organisé par les assemblées délibérantes des collectivités.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 vient indiquer les montants de prise en charge du risque prévoyance et du risque santé.

La participation mensuelle au risque prévoyance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros (soit 7 €).

La participation mensuelle au risque santé des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 5 ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros (soit 15 €).

Une participation obligatoire de 20% pour le risque prévoyance et de 50% pour le risque santé seront applicables respectivement à compter du 1^{er} janvier 2025 et 1^{er} janvier 2026.

Si une convention de participation est en cours (au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance, au 1^{er} janvier 2026 pour la santé), les obligations posées par l'ordonnance ne débutent qu'à la fin de cette convention.

La CCVSA a prolongé la convention de participation du risque prévoyance pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

La CCVSA participe à hauteur de 7€ par mois et par agent pour la prévoyance et à hauteur de 200 € par an et par agent pour le risque santé, soit 16,66 € par mois.

Les modalités relatives à la protection sociale complémentaire sont recensées dans la délibération n°DEL2024-119 du 16 octobre 2024 (Risque Prévoyance) et dans la délibération n°DEL12-075 du 17 décembre 2012 (Risque santé).

3.4 Les Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les décisions individuelles relatives aux promotions (avancements de grade et promotion interne) et les mesures favorisant l'évolution professionnelle (mobilité, formation...), sont prises au regard des LDG arrêtées par l'Autorité territoriale.

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion (LDG) sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Elles définissent les enjeux et objectifs des collectivités en matière de politique de ressources humaines et portent sur l'emploi et les compétences (partie « Stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaine ») et sur la carrière (partie « Promotion et valorisation des parcours »). Elles doivent tenir compte des politiques publiques mises en œuvre par la collectivité, et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences. Les LDG peuvent comporter des orientations propres à certains services, catégories ou cadres d'emplois (métiers de la petite enfance, service technique, contractuels ...) Tous les agents de la collectivité sont concernés, quel que soit leur statut.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- ❖ Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- ❖ Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé.

- ❖ Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- ❖ Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC.
- ❖ Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours d'avancement de grade et de promotion (cas particulier pour la promotion interne) à compter du 1er janvier 2021.
- ❖ Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Portée juridique des LDG :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CST) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Les modalités relatives aux LDG sont recensées dans l'arrêté applicable au 1^{er} janvier 2022 après avis du comité social territorial du 27 septembre 2021.

3.5 Les déplacements et missions

3.5.1 Conditions

En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission (ordre de mission), d'une tournée, d'une formation, d'expertise médicale avant le comité médical ou d'intérim, l'agent bénéficie

de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement en dehors de sa résidence administrative * et de sa résidence familiale.

Les bénéficiaires ouvrant droit à la prise en charge de ces frais sont les agents suivants : agents stagiaires et titulaires, contractuels de droit public et de droit privé, apprentis et collaborateurs occasionnels du service public.

3.5.2 Concours et examens professionnels

En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

*Le territoire de la CCVSA est considéré comme la résidence administrative.

3.5.3 Remboursement trajet

Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

En cas d'impossibilité d'utiliser les transports en commun, l'agent pourra être autorisé par l'Autorité territoriale à utiliser son véhicule personnel.

3.5.4 Remboursement hébergement et repas

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement * est de :

En Ile de France :

- ❖ A Paris : 140 € ;
- ❖ Dans une autre commune du Grand Paris : 120 € ;
- ❖ Dans une autre ville : 90 € ;

Dans une autre région :

- ❖ Dans une ville de plus de 200 000 habitants : 120 € ;
- ❖ Dans une autre commune : 90 €.

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapées en situation de mobilité réduite est fixé à 150 €.

En cas de frais de repas, l'agent sera indemnisé au réel des frais engagés, sur présentation d'un justificatif, dans la limite du plafond de 20 €.

3.5.5 Indemnités kilométriques

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55€	0.32 €

Par ailleurs, l'agent est également remboursé sur présentation des justificatifs de paiement, des frais de stationnement et de péages.

3.5.6 Déplacements entre domicile et lieu de travail

Les déplacements effectués entre le domicile et le lieu de travail ne sont pas considérés comme des déplacements pour les besoins du service. Ils ne peuvent donc pas donner lieu à indemnisation. Une indemnisation partielle du prix des abonnements fait l'objet d'une prise en charge à 75% par la collectivité territoriale dans la limite de 101,75 € par mois.

En outre, la collectivité peut participer aux frais de transports dans le cadre du forfait mobilité durable.

Le montant du forfait mobilités durables dépend du nombre de jours d'utilisation du mode de transport durable (vélo, covoiturage, engin de déplacement personnel motorisé, service d'autopartage) :

- ❖ 100 € pour 30 à 59 jours ;
- ❖ 200 € pour 60 à 99 jours ;
- ❖ 300 € pour au moins 100 jours.

Afin de bénéficier du forfait mobilité durable, l'agent devra faire une déclaration sur l'honneur et un contrôle sera effectué par la collectivité.

L'indemnisation des frais de transport et du forfait mobilité sont cumulables.

Les modalités relatives au forfait mobilités durables sont recensées dans la délibération n°DEL2024-076 en date du 25 juin 2024 après avis du CST en date du 16 mai 2024.

Les modalités relatives aux déplacements, missions et trajets domicile-travail sont recensées dans la délibération n°2025-059 du 10 juillet 2025 à la suite de l'avis du comité social territorial du 18 juin 2025.

3.6 L'évaluation professionnelle

L'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- ❖ Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- ❖ Les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- ❖ La manière de servir du fonctionnaire ;
- ❖ Les acquis de son expérience professionnelle ;
- ❖ Le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- ❖ Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- ❖ Les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Social Territorial. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littéraire, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'Autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'Autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au

fonctionnaire ; l'Autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'Autorité territoriale, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'Autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

L'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, fixe comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

❖ Les résultats professionnels :

- Ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

❖ Les compétences professionnelles et techniques :

- Elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

❖ Les qualités relationnelles :

- Investissement dans le travail, initiatives
- Niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
- Capacité à travailler en équipe
- Respect de l'organisation collective du travail

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

❖ Les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

Chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

La CCVSA révisera les modalités relatives aux entretiens professionnels et prendra une nouvelle délibération au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

3.7 Sanctions disciplinaires

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité, faire l'objet d'une sanction disciplinaire parmi celles énoncées à l'article 89 de la loi du 26 janvier 1984, après respect du droit à communication du dossier individuel et de la procédure disciplinaire applicables dans la Fonction Publique Territoriale.

3.7.1 Titulaires :

Pour les titulaires, les sanctions disciplinaires sont prévues à l'article 89 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Elles sont réparties en quatre groupes :

- ❖ 1^{er} groupe :
 - L'avertissement ;
 - Le blâme ;
 - L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours ;
- ❖ 2^{ème} groupe :
 - La radiation du tableau d'avancement ;
 - L'abaissement d'échelon à l'échelon immédiatement inférieur à celui détenu par l'agent ;
 - L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de quatre à quinze jours ;
- ❖ 3^{ème} groupe :
 - La rétrogradation au grade immédiatement inférieur, à un échelon comportant un indice égal ou immédiatement inférieur à celui détenu par l'agent ;
 - L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de seize jours à deux ans ;
- ❖ 4^{ème} groupe :
 - La mise à la retraite d'office ;
 - La révocation ;

En outre, en cas de faute grave commise par un agent (tel un manquement à ses obligations professionnelles), l'auteur de cette faute peut être suspendu sans délai (article 30 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983), en attente de la saisie du Conseil de discipline.

3.7.2 Stagiaires :

Pour les agents stagiaires, les sanctions disciplinaires sont prévues à l'article 6 du décret n°92-1194 du 4 novembre 1992. Celles susceptibles d'être appliquées sont les suivantes :

- ❖ L'avertissement ;
- ❖ Le blâme ;
- ❖ L'exclusion temporaire de fonctions d'un à trois jours ;
- ❖ L'exclusion temporaire de fonctions de quatre à quinze jours ;
- ❖ L'exclusion définitive du service.

3.7.3 Non titulaires :

Pour les non titulaires, les sanctions disciplinaires sont prévues par le décret n°88-145 du 15 février 1988. Celles susceptibles d'être appliquées sont :

- ❖ L'avertissement ;
- ❖ Le blâme ;
- ❖ L'exclusion temporaire des fonctions avec retenue de traitement pour une durée maximale de six mois pour les agents recrutés pour une durée déterminée et d'un an pour les agents sous contrat à durée indéterminée ;
- ❖ Le licenciement sans préavis ni indemnités de licenciement.

Toute décision individuelle relative aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme est soumise à consultation de la commission consultative paritaire prévue à l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. La décision prononçant une sanction disciplinaire doit être motivée.

Quelle que soit la sanction disciplinaire, l'agent dispose d'un délai suffisant pendant lequel il prend connaissance de son dossier individuel et peut organiser sa défense.

Les sanctions appartenant au 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} groupe nécessitent l'intervention du conseil de discipline. L'agent peut se faire représenter.

L'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la sanction, soit introduire un recours gracieux auprès de son employeur, soit solliciter l'annulation de la sanction disciplinaire auprès de la juridiction administrative.

3.8 L'information des agents

La CCVSA facilite l'information des agents et leur accès aux documents qui leur sont communicables par tous moyens suivants :

- ❖ Différents panneaux d'affichage ;
- ❖ Une copie papier, du présent règlement sera remis à chaque agent, notamment dans le cadre de son arrivée dans la collectivité.

IV. Mise en œuvre du présent règlement

Le présent règlement intérieur a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2025.

Il a été approuvé par délibération n°2025-119 du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2025.

Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Ce règlement sera affiché conformément aux dispositions du Code du travail et du Code Général des Collectivités Territoriales et tenu à disposition de tout agent qui en fera la demande.

Toute modification du règlement est soumise à la même forme.

LE PRESIDENT,

Cyrille AST

Signature

RECEPISSE DE REMISE EN MAINS PROPRES A L'AGENT

Je soussigné Madame/Monsieur reconnaît avoir reçu en mains propres
le présent règlement intérieur de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin en date
du

LE PRESIDENT,

.....

Signature

L'AGENT,

.....

Signature

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

008-246800205-20251127-DEL2025-0119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 19 novembre 2025.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 15 dont 10 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Mme Nadine SPETZ, Mme Joanie LUTZ, M. Claude KIRCHHOFFER, Mme Nadine ALBRECHT, Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER, M. José SCHRUFFENEGGER, M. Didier LOUVET, M. Jean-Marie GRUNENWALD, Mme Christiane WEISS, M. Charles WEHRLIN, M. Jean SAUZE, M. Stéphane KUNTZ

Absents non excusés : M. Jean-Jacques SITTER, M. Rodolphe TROMBINI, M. Eric ARNOULD,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Nadine SPETZ	à	Mme Doris JAEGGY
M. Claude KIRCHHOFFER	à	M. Gérard FOURNIER
Mme Nadine ALBRECHT	à	M. Romain NUCCELLI
Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER	à	M. Eddie STUTZ
M. José SCHRUFFENEGGER	à	Mme Sylviane RIETHMULLER
M. Didier LOUVET	à	Mme Marthe BERNA
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	Mme Caroline ZAGALA
Mme Christiane WEISS	à	M. Jean-Luc SCHERLEN
M. Charles WEHRLIN	à	M. Cyrille AST
M. Jean SAUZE	à	Mme Marie-Christine LOCATELLI

DEL2025-119**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN – AVENANT 1**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du code du Travail ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,
Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2025,

Abroge et remplace la délibération n°2025-057 en date du 10 juillet 2025,

Monsieur le Président informe que le règlement intérieur ci-joint en annexe est destiné à préciser les modalités d'organisation et d'exécution du travail dans les services de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Tout agent employé à titre permanent ou temporaire est soumis au respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires afférentes à la collectivité, au travailleur et à son emploi et statut au sein de la fonction publique.

Les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, stagiaires « étudiants » ou bénévoles sont tenus de se conformer aux dispositions relatives à l'hygiène et la sécurité.

Après avoir étudié le règlement intérieur transmis en Annexe, l'assemblée délibérante :

DECIDE d'adopter la proposition du Président.

Le Secrétaire de séance



Florent ARNOLD



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 31
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : 1

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

Filière administrative

POINT 4 - annexe

TYPE D'EMPLOI	Emplois	Grades éligibles	Durée hebdomadaire de service	Emploi budgété	Emploi pourvu	Grades occupés
P	Directeur.trice Général.e des Services	Agents de catégorie A (tous grades)	35 h	1	1	Directeur des ets publics de 10 à 20000 hts (emploi fonctionnel)/Attaché hors classe
P	Directeur.trice Général.e des affaires juridiques et administratives	Agents de catégorie A (tous grades)	35 h	1	0	Attaché principal
P	Assistant de gestion financière, budgétaire ou comptable	Cadre d'emploi des rédacteurs	35 h	1	0	Rédacteur territorial principal 1ère classe
P	Responsable service finances	Cadre d'emplois des attachés et des rédacteurs	35 h	1	1	Attaché territorial
P	Responsable du service environnement et développement durable	Agents de catégories A et B	35 h	1	1	Attaché territorial
P	Responsable du service tourisme et culture / directeur de l'office du tourisme	Cadre d'emploi des attachés	35 h	1	0	Attaché territorial
P	Responsable du service tourisme et culture	Cadre d'emploi des rédacteurs	35h	1	0	Rédacteur
P	Responsable Urbanisme	Cadre d'emploi des attachés	35 h	1	1	Attaché territorial
P	Responsable du service développement économique	Cadre d'emploi des attachés	35 h	1	1	Attaché territorial
P	Instructeur des autorisations d'occupation des sols/assistant du service/référent archives	Cadre d'emploi des rédacteurs	35 h	1	1	Rédacteur territorial
P	Référent.e accueil et relation aux hébergeurs / gestionnaire de la taxe de séjour	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35 h	1	1	Adjoint administratif
P	Gestionnaire administratif et comptable au service eau et assainissement. Animatrice de l'opération de réhabilitation en assainissement non collectif	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35 h	1	1	Adjoint administratif
P	Assistante secrétariat général et secrétaire du service eau et assainissement	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35 h	1	1	Adjoint administratif principal 2e classe
P	Gestionnaire éco-citoyenneté	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35 h	1	1	Adjoint administratif principal 1ère classe
P	Gestionnaire des marchés publics, assistant.e au responsable des services techniques	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35h	1	1	Adjoint administratif principal 2e classe
P	Chargé.e de mission touristique	Cadre d'emploi des rédacteurs	35 h	2	2	Rédacteur
P	Chargée de communication événementielle et relations publiques	Cadre d'emploi des rédacteurs	35 h	1	1	Rédacteur territorial
P	Assistante du service développement économique/gestionnaire des espaces culturels de Wesserling	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35 h	2	1	Adjoint administratif
P	Assistante.e éco-citoyenneté et finances	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35 h	1	1	Adjoint administratif principal 1ère classe
P	Agent d'accueil / secrétaire	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35 h	1	1	Adjoint administratif
P	Assistant.e pôle tourisme	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35h	1	0	Adjoint administratif
P	Hôtesse de caisse	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35 h	2	2	Adjoint administratif pal 2ème classe (1) adjoint administratif
P	Agent comptable service finance	Cadre d'emploi des rédacteurs	35h	1	1	Rédacteur

P	Agent comptable et administratif service enfance	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35h	1	1	Adjoint administratif
P		Cadre d'emploi des rédacteurs	28h	1	0	Rédacteur
P	Gestionnaire Carrière/Paie	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35h	1	1	Adjoint Administratif principal 1ere classe
P	Chargé(e) de coopération CTG	Cadre d'emploi des rédacteurs	35 h	1	1	Rédacteur
NP	Chargé(e) de mission du Pacte Territorial	Cadre d'emploi des attachés	35 h	1	En cours de recrutement	Attaché
P	Assistante Ressources Humaines	Cadres d'emplois des adjoints administratifs	35h	1	1	Adjoint Administratif
P	Assistant Service Economie	Cadre d'emploi des rédacteurs	35h	1	0	Rédacteur

Filière sportive

TYPE D'EMPLOIS	Emplois	Grades éligibles	Durée hebdomadaire de service	Effectif budgété	Emploi pourvu	Grades occupés
P	Responsable des équipements sportifs	Cadre d'emploi des ETAPS	35 h	1	1	ETAPS principal 1ère classe
P	Chef de Bassin	Cadre d'emploi des ETAPS	35 h	1	1	ETAPS principal 1ère classe
P	Maître-nageur sauveteur	Cadre d'emploi des ETAPS	35 h	5	4	ETAPS principal 1ère classe / ETAPS

Filière animation

TYPE D'EMPLOIS	Emplois	Grades éligibles	Durée hebdomadaire de service	Effectif budgété	Emploi pourvu	Grades occupés
P	Responsable du service enfance et en charge de la vie associative	Cadre d'emplois des Attachés, EJE et animateurs	35 h	1	0	
P	Directeu/trice des accueils collectifs et éducatifs de mineurs	Cadre d'emplois des animateurs et adjoints d'animation	35 h	1	1	Adjoint d'animation pal 2e classe
P	Directeur/trice adjoint.e des accueils collectifs et éducatifs de mineurs	Cadre d'emplois des animateurs et adjoints d'animation	35 h	1	1	Adjoint d'animation
P	Assistants.es petite enfance	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	2 postes à 35 h 1 poste à 17 h 1 poste à 27 h	3	3	1 Adjoint d'animation territorial de 2ème classe à TC Adjoints d'animation
P			5 postes à 27 h 3 postes à 35 h 9 postes à 33h	5 3 9	5 3 9	Adjoint d'animation principal 2e classe (1 à TC) / adjoints d'animation
P						
P						
P						
P						
P						
P	Maîtresse de maison		35 h	1	1	Adjoint d'animation
NP	Animateur/trice des ACEM	Cadre d'emploi des ACEM	6h00	1	1	Adjoint d'Animation
NP	Animateur/trice des ACEM	Cadre d'emploi des ACEM	8h00	1	1	Adjoint d'Animation

Filière sociale

TYPE D'EMPLOIS	Emplois	Grades éligibles	Durée hebdomadaire de service	Emploi budgété	Emploi pourvu	Grades occupés
P	Directeur/trice de structure multi-accueil multi-âge et coordinatrice service enfance	Cadre d'emplois des EJE	35 h	1	1	Éducateur de Jeunes Enfants
P	Animatrice du relais petite enfance (RPE)	Cadre d'emplois des EJE	35 h	1	2	Éducateur de Jeunes Enfants
P	Chargé(e) de coopération CTG	Cadre d'emplois des EJE	35 h	1	1	Éducateur de Jeunes Enfants

créer

Filière médico-sociale

TYPE D'EMPLOIS	Emplois	Grades éligibles	Durée hebdomadaire de service	Emploi budgété	Emploi pourvu	Grades occupés
P	Auxiliaire de puériculture	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture et des adjoints d'animation	35 h	2	2	1 Auxiliaire de puériculture principale 2e classe / 1 Adjoint d'animation

Filière technique

TYPE D'EMPLOIS	Emplois	Grades éligibles	Durée hebdomadaire de service	Emploi budgété	Emploi pourvu	Grades occupés
P	Responsable travaux / services techniques	Cadre d'emplois des ingénieurs	35 h	1	1	Ingénieur principal
P	Responsable du service eau et assainissement	Cadre d'emplois des ingénieurs	35 h	1	1	Ingénieur territorial
P	Agent d'entretien et hôtesse d'accueil/caisse	Cadre d'emplois des adjoints techniques	35 h	1	0	Adjoint technique principal 2e classe
P	Agent de propreté et d'hygiène		1 poste à 18 h	1	0	
P	Agent technique polyvalent		35 h	5	5	adjoint technique pal 2ème classe (3) adjoints techniques
P	Maîtresse de maison		1 poste à 26h00	1	1	Adjoint technique
P	Technicien eau et assainissement	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	1 poste à 35 h	1	1	Technicien principal 2ème classe

Filière culturelle

TYPE D'EMPLOIS	Emplois	Grades éligibles	Durée hebdomadaire de service	Emploi budgété	Emploi pourvu	Grades occupés
P	Responsable de médiathèque	Cadre d'emplois des agents de catégorie B	35h	1	1	Assistante de Conservation principal 2ème Classe
P	Adjoint responsable de médiathèque	Cadre d'emplois des assistants de conservation et des adjoints patrimoniaux	35h	1	0	
P	Agents de médiathèque	Cadre d'emplois des adjoints patrimoniaux	1 poste à 27 h 1 poste à 20 h 1 poste à 35 h	3	2	Adjoint du patrimoine

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

008-246800205-20251127-DEL2025-0120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 19 novembre 2025.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 15 dont 10 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Mme Nadine SPETZ, Mme Joanie LUTZ, M. Claude KIRCHHOFFER, Mme Nadine ALBRECHT, Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER, M. José SCHRUEFFENEGGER, M. Didier LOUVET, M. Jean-Marie GRUNENWALD, Mme Christiane WEISS, M. Charles WEHRLIN, M. Jean SAUZE, M. Stéphane KUNTZ

Absents non excusés : M. Jean-Jacques SITTER, M. Rodolphe TROMBINI, M. Eric ARNOULD,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Nadine SPETZ	à	Mme Doris JAEGGY
M. Claude KIRCHHOFFER	à	M. Gérard FOURNIER
Mme Nadine ALBRECHT	à	M. Romain NUCCELLI
Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER	à	M. Eddie STUTZ
M. José SCHRUEFFENEGGER	à	Mme Sylviane RIETHMULLER
M. Didier LOUVET	à	Mme Marthe BERNA
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	Mme Caroline ZAGALA
Mme Christiane WEISS	à	M. Jean-Luc SCHERLEN
M. Charles WEHRLIN	à	M. Cyrille AST
M. Jean SAUZE	à	Mme Marie-Christine LOCATELLI

DEL2025-120**SUPPRESSION et CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DE LA
RÉORGANISATION DU SERVICE ENFANCE**

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.332-8 et L.332-14 relatifs à la création et à la suppression d'emplois permanents ;

VU le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs de la Communauté de Communes ;

VU la réorganisation du service Enfance, rendue nécessaire pour une meilleure adéquation entre les besoins du service, la continuité des missions et la réalité du fonctionnement des structures d'accueil ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans le cadre de cette réorganisation, d'ajuster le tableau des effectifs afin de garantir une répartition cohérente des postes et une adaptation des temps de travail aux besoins réels du service ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour ce faire, de procéder à la suppression et à la création de plusieurs postes comme suit :

À compter du **1er janvier 2026**, sont supprimés du tableau des effectifs :

- **1 poste de Directrice-Adjointe du Multi-accueil**, relevant du cadre d'emplois des **Éducateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie A)** ;
- **4 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet (25h00)** ;
- **5 postes d'adjoint d'animation territorial à temps complet (35h00)** ;
- **5 postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (30h00)** ;
- **2 postes d'adjoint d'animation territoriale à temps non complet (32h00)** ;
- **1 poste de cuisinière (19,40h)**

À compter du **1er janvier 2026**, sont créés au tableau des effectifs :

- **3 postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (27h00)** ;
- **9 postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (33h00)** ;
- **1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (26h00)** destiné à assurer les missions de **maître(sse) de maison**.

Les emplois ainsi créés et supprimés seront inscrits au tableau des effectifs à compter du **1er janvier 2026**.

Le Président est chargé de prendre l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les arrêtés individuels de positionnement des agents sur les nouveaux postes.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire :

APPROUVE la suppression et la création de postes telles qu'exposées ci-dessus ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

AUTORISE le Président à signer tous actes et documents afférents à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance


Florent ARNOLD



Pour extrait conforme :

Le Président


Cyrille AST

Voix POUR : 31
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : 1

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

008-246800205-20251127-DEL2025-0121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 19 novembre 2025.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 15 dont 10 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Mme Nadine SPETZ, Mme Joanie LUTZ, M. Claude KIRCHHOFFER, Mme Nadine ALBRECHT, Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER, M. José SCHRUEFFENEGGER, M. Didier LOUVET, M. Jean-Marie GRUNENWALD, Mme Christiane WEISS, M. Charles WEHRLIN, M. Jean SAUZE, M. Stéphane KUNTZ

Absents non excusés : M. Jean-Jacques SITTER, M. Rodolphe TROMBINI, M. Eric ARNOULD,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Nadine SPETZ	à	Mme Doris JAEGGY
M. Claude KIRCHHOFFER	à	M. Gérard FOURNIER
Mme Nadine ALBRECHT	à	M. Romain NUCCELLI
Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER	à	M. Eddie STUTZ
M. José SCHRUEFFENEGGER	à	Mme Sylviane RIETHMULLER
M. Didier LOUVET	à	Mme Marthe BERNA
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	Mme Caroline ZAGALA
Mme Christiane WEISS	à	M. Jean-Luc SCHERLEN
M. Charles WEHRLIN	à	M. Cyrille AST
M. Jean SAUZE	à	Mme Marie-Christine LOCATELLI

DEL2025-121**ABROGATION DES DELIBERATIONS RELATIVES A LA PRIME DE
FIN D'ANNEE**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-1 et suivants relatifs au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant le régime indemnitaire applicable à certains fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux corps, cadres d'emplois et emplois des fonctionnaires de la fonction publique de l'État et, par extension, à la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du **5 mai 1997** et du **31 janvier 2013** relatives à l'attribution d'une **prime de fin d'année** aux agents de la Communauté de communes de la Vallée de Saint Amarin ;

Vu la nécessité de mettre en conformité le régime indemnitaire de la collectivité avec le cadre réglementaire en vigueur ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2025 ;

Considérant que les dispositions relatives à la prime de fin d'année instituées par les délibérations précitées ne disposent plus d'une base juridique applicable dans le cadre du RIFSEEP ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire :

DIT que les délibérations du **5 mai 1997** et du **31 janvier 2013** relatives à la prime de fin d'année sont **abrogées** à compter du **31 décembre 2025**.

PRÉCISE qu'à compter du **1er janvier 2026**, la rémunération accessoire des agents de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin sera régie exclusivement par le **régime indemnitaire RIFSEEP**, comprenant l'IFSE et le CIA.

PRÉCISE que Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Le Secrétaire de séance



Florent ARNOLD



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 32
Voix CONTRE : /
ABSTENTION :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

008-246800205-20251127-DEL2025-0122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 19 novembre 2025.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 15 dont 10 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Mme Nadine SPETZ, Mme Joanie LUTZ, M. Claude KIRCHHOFFER, Mme Nadine ALBRECHT, Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER, M. José SCHRUFFENEGGER, M. Didier LOUVET, M. Jean-Marie GRUNENWALD, Mme Christiane WEISS, M. Charles WEHRLIN, M. Jean SAUZE, M. Stéphane KUNTZ

Absents non excusés : M. Jean-Jacques SITTER, M. Rodolphe TROMBINI, M. Eric ARNOULD,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Nadine SPETZ	à	Mme Doris JAEGGY
M. Claude KIRCHHOFFER	à	M. Gérard FOURNIER
Mme Nadine ALBRECHT	à	M. Romain NUCCELLI
Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER	à	M. Eddie STUTZ
M. José SCHRUFFENEGGER	à	Mme Sylviane RIETHMULLER
M. Didier LOUVET	à	Mme Marthe BERNA
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	Mme Caroline ZAGALA
Mme Christiane WEISS	à	M. Jean-Luc SCHERLEN
M. Charles WEHRLIN	à	M. Cyrille AST
M. Jean SAUZE	à	Mme Marie-Christine LOCATELLI

DEL2025-122**REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES
SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP)****Le Conseil Communautaire,****Sur rapport de Monsieur le Président,****VU**

- Le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,
- Le principe de fongibilité énoncé à l'article L714-5 du CGFP
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- L'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat),
- L'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création

d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

- L'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- L'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- L'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques
- L'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- L'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- L'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- L'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- L'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- L'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2025 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Président informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

La présente délibération abroge et remplace les délibérations RIFSEEP suivantes :

- DEL17_094 du 19 décembre 2017 ;
- DEL18_037 du 20 juin 2018 ;
- DEL19_056 du 18 septembre 2019 ;
- DEL20_040 du 21 juillet 2020 ;

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attaché ;
- Ingénieur ;
- Educateur de jeunes enfants ;
- Rédacteur ;
- Technicien ;
- Educateur des APS ;
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Adjoint administratif ;
- Adjoint technique ;
- Adjoint d'animation ;
- Auxiliaire de puériculture ;
- Adjoint du patrimoine.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'INDEMNITE DE FONCTIONS, SUJETIONS ET EXPERTISE (IFSE) : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE sera maintenue intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

L'IFSE sera suspendue en cas de congé de longue durée.

L'IFSE sera maintenue en cas de congés de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM) à raison de 33% la première année et 60% la deuxième et la troisième année.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de congé pour maladie ordinaire, accident de service, pour maladie professionnelle, en cas de période préparatoire au reclassement (PPR), en cas de temps partiel thérapeutique (TPT).

Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Nombre de collaborateurs encadrés directement ou indirectement
 - o Type de collaborateurs encadrés
 - o Niveau d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
 - o Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique)
 - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - o Préparation et/ou animation de réunion
 - o Conseil récurrent aux Elus
 - o Travail en mode projet
 - o Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Diplôme
 - o Autonomie
 - o Connaissance requise
 - o Technicité / Niveau de difficulté
 - o Certification
 - o Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)
 - o Rareté de l'expertise
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - o Obligation d'assister aux instances
 - o Engagement de la responsabilité financière
 - o Engagement de la responsabilité juridique
 - o Impact sur l'image de la collectivité
 - o Risque d'agression physique
 - o Risque d'agression verbale
 - o Exposition aux risques de contagion(s)
 - o Risque de blessures
 - o Variabilité des horaires
 - o Horaires décalés
 - o Contraintes météorologiques
 - o Exposition à une atmosphère corrosive
 - o Exposition au bruit
 - o Liberté de pose des congés
 - o Actualisation des connaissances
 - o Exposition à des produits chimiques
 - o Travail posté
 - o Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime
 - o Itinérance/déplacements quotidiens

Le Président propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<i>GROUPES</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels IFSE</i>

A1	✚ Attaché	✚ Directrice Générale des Services	✚ 12 780 €
A1	✚ Attaché	✚ Directrice Générale Administrative – Responsable du service Finances	✚ 12 780 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Responsable administratif	✚ 5 460 €
C1	✚ Adjoint administratif	✚ Responsable des Ressources Humaines	✚ 3 780 €
A1	✚ Attaché	✚ Responsable du service aménagement du territoire	✚ 8 818 €
A1	✚ Ingénieur	✚ Responsable du service eau et assainissement	✚ 7 157 €
A1	✚ Attaché	✚ Responsable pôle développement durable	✚ 8 179 €
A1	✚ Attaché	✚ Chargé de mission développement économique	✚ 10 991 €
A2	✚ Attaché	✚ Chargé de mission habitat	✚ 6 804 €
A2	✚ Educateur de jeunes enfants	✚ Chargée de mission action sociale	✚ 4 536 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Instructeur des autorisations d'occupation des sols / Référent informatique et téléphonie	✚ 5 460 €
B2	✚ Technicien	✚ Technicien eau et assainissement	✚ 6 335 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Chargée de communication	✚ 5 460 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Gestionnaire comptable	✚ 5 460 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Assistant du service développement économique	✚ 5 460 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Agent comptable et administratif	✚ 3 600 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Responsable du service écocitoyenneté, gestion des déchets	✚ 3 600 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Gestionnaire administrative et secrétariat du service eau et assainissement	✚ 3 600 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Gestionnaire comptable eau et assainissement	✚ 3 600 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Gestionnaire des marchés publics	✚ 3 600 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Assistante écocitoyenneté et finances	✚ 3 600 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Assistant du service développement économique	✚ 3 600 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Assistante des ressources humaines	✚ 3 600 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Assistante RH / Secrétariat Général et Accueil	✚ 3 600 €
B1	✚ Rédacteur	✚ Responsable du service tourisme	✚ 5 958 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Chargée de mission tourisme	✚ 5 460 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Assistante pôle tourisme / Référente accueil, LEI et relations aux hébergeurs	✚ 3 600 €
A1	✚ Ingénieur	✚ Directeur du Service Technique	✚ 11 261 €
B2	✚ Technicien	✚ Directeur du Service Technique Adjoint	✚ 6 335 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent technique	✚ 3 600 €
B1	✚ Educateur des APS	✚ Responsable des équipements sportifs	✚ 5 958 €
B2	✚ Educateur des APS	✚ Chef de bassin	✚ 5 460 €
B2	✚ Educateur des APS	✚ Maître-Nageur Sauveteur	✚ 5 460 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Hôtesse d'accueil et de caisse	✚ 3 600 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent polyvalent de la piscine	✚ 3 600 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent technique piscine	✚ 3 600 €

B2	✚ Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	✚ Responsable de la médiathèque	✚ 5 100 €
C2	✚ Adjoint du patrimoine	✚ Agent de médiathèque	✚ 3 600 €
A1	✚ Educateur de jeunes enfants	✚ Directrice du Multi-Accueil	✚ 4 704 €
B2	✚ Auxiliaire de puériculture	✚ Auxiliaire de puériculture	✚ 2 730 €
C2	✚ Adjoint d'animation	✚ Auxiliaire de puériculture	✚ 3 600 €
C2	✚ Adjoint d'animation	✚ Assistante petite enfance	✚ 3 600 €
A2	✚ Educateur de jeunes enfants	✚ Responsable du Relais Petite Enfance	✚ 4 536 €
C1	✚ Adjoint d'animation	✚ Directrice du périscolaire	✚ 3 780 €
C2	✚ Adjoint d'animation	✚ animateur des ACEM	✚ 3 600 €
C2	✚ Adjoint d'animation	✚ Dame de maison	✚ 3 600 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Dame de maison	✚ 3 600 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Aide de cuisine	✚ 3 600 €

b) L'expérience professionnelle

Le montant alloué au titre de l'Expertise pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle.
Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité dans la collectivité
- Capacité à exercer les activités de la fonction ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Technicité et responsabilité ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Nombre de jours de formation suivies sur les quatre dernières années ;
- Capacité d'autonomie et d'initiative vérifiées.

GROUPES	Cadres d'emplois concernés		Fonctions	Plafond Fonction (=85% du montant maximum annuel de l'IFSE)	Plafond Expertise (=15% du montant maximum annuel de l'IFSE)
A1	✚ Attaché	✚	Directrice Générale des Services	✚ 10 863 €	✚ 1 917 €
A1	✚ Attaché	✚	Directrice Générale Administrative – Responsable du service Finances	✚ 10 863 €	✚ 1 917 €
B2	✚ Rédacteur	✚	Responsable administratif	✚ 4 641 €	✚ 819 €
C1	✚ Adjoint administratif	✚	Responsable des Ressources Humaines	✚ 3 213 €	✚ 567 €
A1	✚ Attaché	✚	Responsable du service aménagement du territoire	✚ 7 495 €	✚ 1 323 €
A1	✚ Ingénieur	✚	Responsable du service eau et assainissement	✚ 6 083 €	✚ 1 074 €
A1	✚ Attaché	✚	Responsable pôle développement durable	✚ 6 952 €	✚ 1 227 €
A1	✚ Attaché	✚	Chargé de mission développement économique	✚ 9 342 €	✚ 1 649 €
A2	✚ Attaché	✚	Chargé de mission habitat	✚ 5 783 €	✚ 1 021 €
A2	✚ Educateur de jeunes enfants	✚	Chargée de mission action sociale	✚ 3 856 €	✚ 680 €
B2	✚ Rédacteur	✚	Instructeur des autorisations d'occupation des sols / Référent informatique et téléphonie	✚ 4 641 €	✚ 819 €
B2	✚ Technicien	✚	Technicien eau et assainissement	✚ 5 384 €	✚ 950 €
B2	✚ Rédacteur	✚	Chargée de communication	✚ 4 641 €	✚ 819 €
B2	✚ Rédacteur	✚	Gestionnaire comptable	✚ 4 641 €	✚ 819 €
B2	✚ Rédacteur	✚	Assistant du service développement économique	✚ 4 641 €	✚ 819 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚	Agent comptable et administratif	✚ 3 060 €	✚ 540 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚	Responsable du service écocitoyenneté, gestion des déchets	✚ 3 060 €	✚ 540 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚	Gestionnaire administrative et secrétariat du service eau et assainissement	✚ 3 060 €	✚ 540 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚	Gestionnaire comptable eau et assainissement	✚ 3 060 €	✚ 540 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚	Gestionnaire des marchés publics	✚ 3 060 €	✚ 540 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚	Assistante écocitoyenneté et finances	✚ 3 060 €	✚ 540 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚	Assistant du service développement économique	✚ 3 060 €	✚ 540 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚	Assistante des ressources humaines	✚ 3 060 €	✚ 540 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚	Assistante RH / Secrétariat Général et Accueil	✚ 3 060 €	✚ 540 €

B1	✚ Rédacteur	✚ Responsable du service tourisme	✚ 5 064 €	✚ 894 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Chargée de mission tourisme	✚ 4 641 €	✚ 819 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Assistante pôle tourisme / Référente accueil, LEI et relations aux hébergeurs	✚ 3 060 €	✚ 540 €
A1	✚ Ingénieur	✚ Directeur du Service Technique	✚ 9 572 €	✚ 1 689 €
B2	✚ Technicien	✚ Directeur du Service Technique Adjoint	✚ 5 384 €	✚ 950 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent technique	✚ 3 060 €	✚ 540 €
B1	✚ Educateur des APS	✚ Responsable des équipements sportifs	✚ 5 064 €	✚ 894 €
B2	✚ Educateur des APS	✚ Chef de bassin	✚ 4 641 €	✚ 819 €
B2	✚ Educateur des APS	✚ Maître-Nageur Sauveteur	✚ 4 641 €	✚ 819 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Hôtesse d'accueil et de caisse	✚ 3 060 €	✚ 540 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent polyvalent de la piscine	✚ 3 060 €	✚ 540 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent technique piscine	✚ 3 060 €	✚ 540 €
B2	✚ Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	✚ Responsable de la médiathèque	✚ 4 335 €	✚ 765 €
C2	✚ Adjoint du patrimoine	✚ Agent de médiathèque	✚ 3 060 €	✚ 540 €
A1	✚ Educateur de jeunes enfants	✚ Directrice du Multi-Accueil enfants	✚ 3 998 €	✚ 706 €
B2	✚ Auxiliaire de puériculture	✚ Auxiliaire de puériculture	✚ 2 320,50 €	✚ 409,50 €
C2	✚ Adjoint d'animation	✚ Auxiliaire de puériculture	✚ 3 060 €	✚ 540 €
C2	✚ Adjoint d'animation	✚ Assistante petite enfance	✚ 3 060 €	✚ 540 €
A2	✚ Educateur de jeunes enfants	✚ Responsable du Relais Petite Enfance	✚ 3 856 €	✚ 680 €
C1	✚ Adjoint d'animation	✚ Directrice du périscolaire	✚ 3 213 €	✚ 567 €
C2	✚ Adjoint d'animation	✚ Animateur des ACEM	✚ 3 060 €	✚ 540 €
C2	✚ Adjoint d'animation	✚ Dame de maison	✚ 3 060 €	✚ 540 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Dame de maison	✚ 3 060 €	✚ 540 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Aide de cuisine	✚ 3 060 €	✚ 540 €

Les montants indiqués constituent des plafonds maximums et font référence à une cotation fonction de 365 points (cf. Annexe 1) et à une cotation expertise individuelle de 160 points (cf. Annexe 2).

LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir**.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement mais un versement ponctuel unique au cours de l'année pourra intervenir sous réserve que le cumul versé respecte les plafonds indiqués ci-dessous.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA sera maintenu intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

Le CIA suivra le sort du traitement cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, accident de service, maladie professionnelle, en cas de congé de maladie ordinaire, en cas de période préparatoire au reclassement (PPR), en cas de temps partiel thérapeutique (TPT).

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Etat d'esprit / Sens du service public ;*
- *Efficacité ;*
- *Comportement ;*
- *Aptitudes ;*
- *Capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (uniquement fonctions sans management) ;*
- *Qualités managériales (uniquement fonctions avec management).*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels complément indemnitaire
A1	🚩 Attaché	🚩 Directrice Générale des Services	🚩 29 820 €
A1	🚩 Attaché	🚩 Directrice Générale Administrative – Responsable du service Finances	🚩 29 820 €
B2	🚩 Rédacteur	🚩 Responsable administratif	🚩 12 740 €
C1	🚩 Adjoint administratif	🚩 Responsable des Ressources Humaines	🚩 8 820 €
A1	🚩 Attaché	🚩 Responsable du service aménagement du territoire	🚩 20 576 €
A1	🚩 Ingénieur	🚩 Responsable du service eau et assainissement	🚩 16 699 €
A1	🚩 Attaché	🚩 Responsable pôle développement durable	🚩 19 085 €
A1	🚩 Attaché	🚩 Chargé de mission développement économique	🚩 25 645 €
A2	🚩 Attaché	🚩 Chargé de mission habitat	🚩 15 876 €
A2	🚩 Educateur de jeunes enfants	🚩 Chargée de mission action sociale	🚩 10 584 €
B2	🚩 Rédacteur	🚩 Instructeur des autorisations d'occupation des sols / Référent informatique et téléphonie	🚩 12 740 €
B2	🚩 Technicien	🚩 Technicien eau et assainissement	🚩 14 781 €
B2	🚩 Rédacteur	🚩 Chargée de communication	🚩 12 740 €
B2	🚩 Rédacteur	🚩 Gestionnaire comptable	🚩 12 740 €
B2	🚩 Rédacteur	🚩 Assistant du service développement économique	🚩 12 740 €
C2	🚩 Adjoint administratif	🚩 Agent comptable et administratif	🚩 8 400 €
C2	🚩 Adjoint administratif	🚩 Responsable du service écocitoyenneté, gestion des déchets	🚩 8 400 €
C2	🚩 Adjoint administratif	🚩 Gestionnaire administrative et secrétariat du service eau et assainissement	🚩 8 400 €
C2	🚩 Adjoint administratif	🚩 Gestionnaire comptable eau et assainissement	🚩 8 400 €
C2	🚩 Adjoint administratif	🚩 Gestionnaire des marchés publics	🚩 8 400 €

C2	Adjoint administratif	Assistante écocitoyenneté et finances	8 400 €
C2	Adjoint administratif	Assistant du service développement économique	8 400 €
C2	Adjoint administratif	Assistante des ressources humaines	8 400 €
C2	Adjoint administratif	Assistante RH / Secrétariat Général et Accueil	8 400 €
B1	Rédacteur	Responsable du service tourisme	13 902 €
B2	Rédacteur	Chargée de mission tourisme	12 740 €
C2	Adjoint administratif	Assistante pôle tourisme / Référente accueil, LEI et relations aux hébergeurs	8 400 €
A1	Ingénieur	Directeur du Service Technique	26 275 €
B2	Technicien	Directeur du Service Technique Adjoint	14 781 €
C2	Adjoint technique	Agent technique	8 400 €
B1	Educateur des APS	Responsable des équipements sportifs	13 902 €
B2	Educateur des APS	Chef de bassin	12 740 €
B2	Educateur des APS	Maître-Nageur Sauveteur	12 740 €
C2	Adjoint administratif	Hôtesse d'accueil et de caisse	8 400 €
C2	Adjoint technique	Agent polyvalent de la piscine	8 400 €
C2	Adjoint technique	Agent technique piscine	8 400 €
B2	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Responsable de la médiathèque	11 900 €
C2	Adjoint du patrimoine	Agent de médiathèque	8 400 €
A1	Educateur de jeunes enfants	Directrice du Multi-Accueil	10 976 €
B2	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	6 370 €
C2	Adjoint d'animation	Auxiliaire de puériculture	8 400 €
C2	Adjoint d'animation	Assistante petite enfance	8 400 €
A2	Educateur de jeunes enfants	Responsable du Relais Petite Enfance	10 584 €
C1	Adjoint d'animation	Directrice du périscolaire	8 820 €
C2	Adjoint d'animation	Animateur des ACES	8 400 €
C2	Adjoint d'animation	Dame de maison	8 400 €
C2	Adjoint technique	Dame de maison	8 400 €
C2	Adjoint technique	Aide de cuisine	8 400 €

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées en Annexe 3. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 – Tableau de cotation fonctions

Annexe 2 – Tableau de cotation expertise individuelle

Annexe 3 - Grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Annexe 1 : Tableau de cotation fonctions

OUTIL DE COTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN POUR L'IFS									
	Indicateur	echelle d'évaluation							
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (10 indicateurs)	Niveau hiérarchique	DGS	Directeur Général Administratif	Directeur / Responsable de service	Chargé de mission / Cadre de proximité / Coordination	Chef d'équipe / Chef de bassin / Référent	Agent avec technicité particulière	Agents d'exécution	
	30	30	20	18	15	10	8	6	
	Nombre de collaborateurs encadrés directement ou indirectement	0	1 à 5	6 à 10	11 à 20	21 à 50	50 et +		
	15	0	7	8	10	12	15		
	Type de collaborateurs encadrés	Directeur Général Administratif	Directeur / Responsable de service	Chargé de mission / Cadre de proximité / Coordination	Chef d'équipe / Chef de bassin	Référent	Agent avec technicité particulière	Agents d'exécution	Sans
	16	2	2	2	2	2	3	3	0
	Niveau d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)	Stratégique	Intermédiaire	de Proximité	Coordination	Faible			
	10	10	9	8	5	1			
	Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Déterminant	Fort	Modéré	Faible				
	25	25	20	12	5				
	Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Déterminant	Fort	Partagé	Faible				
	10	10	8	5	3				
	Préparation et/ou animation de réunion	Récurrent	Ponctuel	Rare					
	10	10	5	2					
	Conseil récurrent aux élus	Oui	Non						
	10	10	3						
	Travail en mode projet	Oui	Non						
	10	10	3						
	Délégation de signature	Oui	Non						
	4	4	1						
140									
	Indicateur	echelle d'évaluation							
Technicité, expertise, expérience, qualifications (7 indicateurs)	Diplôme	I (bac + 5 et plus)	II (bac + 3 ou 4)	III (bac + 2)	IV (bac ou équivalent)	V (CAP ou BEP)	sans		
	10	10	8	6	5	4	3		
	Autonomie	restreinte	encadrée	large					
	15	5	10	15					
	Connaissance requise	connaissance	maîtrise	expertise					
	15	5	10	15					
	Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil/interprétation	Arbitrage/ décision					
	15	5	12	15					
	Certification	Oui	Non						
	10	10	5						
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Oui	Non						
	10	10	5						
	Rareté de l'expertise	Oui	Non						
	10	10	5						
85									
	Indicateur	echelle d'évaluation							
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (20 indicateurs)	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	Elus	Administrés	Partenaires institutionnels	Prestataires extérieurs	Agents d'autres services			
	10	2	2	2	2	2			
	Obligation d'assister aux instances	sans	rare	ponctuelle	récurrente				
	5	1	2	3	5				
	Engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible	sans				
	10	10	5	3	1				
	Engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible	sans				
	10	10	5	3	1				
	Impact sur l'image de la collectivité	très sensible	sensible	peu sensible					
	5	5	3	2					
	Risque d'agression physique	faible	modéré	élevé					
	10	3	5	10					
	Risque d'agression verbale	faible	modéré	élevé					
	10	3	5	10					
	Exposition aux risques de contagion(s)	faible	modéré	élevé					
	10	1	5	10					
	Risque de blessure	très grave	grave	légère					
	5	5	3	1					
	Variabilité des horaires	fréquente	ponctuelle	rare					
	8	8	5	1					
	Horaires décalés	régulier	ponctuel	sans objet					
	8	8	5	1					
	Contraintes météorologiques	fortes	faibles	sans objet					
	5	5	2	1					
	Exposition à une atmosphère corrosive	fortes	faibles	sans objet					
	6	6	3	1					
	Exposition au bruit	fortes	faibles	sans objet					
	5	5	2	1					
	Liberté pose congés	encadrée	restreinte	imposée					
	5	3	4	5					
	Actualisation des connaissances	indispensable	nécessaire	encouragée					
	8	8	5	1					
	Exposition à des produits chimiques	Oui	Non						
	5	5	1						
	Travail posté	Oui	Non						
	5	5	1						
	Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime	Oui	Non						
	5	5	1						
	Itinérance/déplacements quotidiens	Oui	Non						
	5	5	1						
140									
TOTAL	365								

Annexe 2 : Tableau de cotation expertise individuelle

OUTIL DE COTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN POUR L'EXPERTISE INDIVIDUELLE (EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DE L'AGENT)

	Indicateur	Echelle d'évaluation				
Prise en compte de l'expérience professionnelle	Expérience dans le domaine d'activité dans la collectivité	0 à 4 ans	4 à 8 ans	8 à 12 ans	12 à 16 ans	> 16 ans
	32	2	4	8	16	32
	Capacité à exercer les activités de la fonction	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	inférieur aux attentes	très inférieur aux attentes	
	32	32	16	-16	-32	
	Expérience dans d'autres domaines	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables		
	16	3	8	16		
	Technicité et responsabilité	exécution des tâches (technicité faible)	participation à l'élaboration (technicité moyenne)	conception et élaboration (technicité supérieure)		
	16	3	8	16		
	Connaissance de l'environnement de travail	basique	courant	approfondi		
	16	3	8	16		
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	opérationnel	maîtrise	expertise		
	16	3	8	16		
	Nombre de jours de formation suivies sur les quatre dernières années	De 0 à 3 jours	De 4 à 6 jours	Supérieur à 6 jours		
	16	3	8	16		
	Capacité d'autonomie et d'initiative vérifiées	opérationnel	maîtrise	expertise		
	16	3	8	16		
160						

Annexe 3 : Grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

CIA - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

Complément Indemnitaire Annuel Individuel MANAGERS

1 - Etat d'esprit / Sens du service public	0	90
Disponibilité et adaptation aux contraintes du service		25
Relations de travail avec les collaborateurs et les autres responsables de services		40
Sens du service public		25
2 - Efficacité	0	105
Sens de l'initiative et leadership		20
Réalisation des objectifs		40
Elabore, suit et respecte l'enveloppe budgétaire, recherche d'économies		25
Faculté d'adaptation au changement		20
3 - Comportement	0	80
Assiduité		15
Respect des règles fixées par la collectivité		25
Conscience professionnelle		40
4 - Aptitudes	0	105
Connaissances dans son secteur d'activité		25
Capacité à rédiger		40
Capacité d'analyse		40
5 - Qualités managériales	0	130
Capacité à déléguer		20
Motivation de son équipe		40
Capacité à fixer les objectifs		25
Suivi et contrôle de l'exécution des objectifs et des missions		25
Gestion et résolution des conflits		20

TOTAL	0	510

Barème pour les sous-indicateurs sur 5 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	1 point
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	5 points

Barème pour les sous-indicateurs sur 10 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	6 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	10 points

Barème pour les sous-indicateurs sur 15 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	3 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	9 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	15 points

Complément Indemnitaire Annuel Individuel AGENT SANS MANAGEMENT

1 - Etat d'esprit / Sens du service public	0	90
Disponibilité et adaptation aux contraintes du service		40
Relations de travail avec les collaborateurs		25
Sens du service public		25
2 - Efficacité	0	130
Réalisation des objectifs		40
Implication dans le travail		40
Faculté d'adaptation au changement		25
Capacité à travailler en autonomie		25
3 - Comportement	0	80
Assiduité		15
Respect des règles fixées par la collectivité		25
Conscience professionnelle		40
4 - Aptitudes	0	90
Connaissances dans son secteur d'activité		40
Aptitude à développer son savoir et intérêt pour son environnement professionnel		25
Polyvalence		25
5 - Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	0	30
Potentiel d'encadrement		5
Capacité d'expertise		15
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur		10

TOTAL	0	420

Barème pour les sous-indicateurs sur 20 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	4 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	12 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	20 points

Barème pour les sous-indicateurs sur 25 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	5 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	15 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	25 points

Barème pour les sous-indicateurs sur 40 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	8 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	24 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	40 points

Complément indemnitaire annuel – Fourchettes d'attribution fonctions avec management

Part de la prime - Fonctions avec management		
Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération
Très inférieur aux attentes	De 0 à 171 points obtenus	Inférieur à 1%
Inférieurs aux attentes	De 172 à 340 points obtenus	De 1% à 3,99%
Conforme aux attentes	De 341 à 438 points obtenus	De 4% à 85,99%
Supérieur aux attentes	De 439 à 510 points obtenus	De 86% à 100%

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes de pourcentage présentées ci-dessus et du plafond maximum défini par fonction dans le cadre du CIA. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.

Complément indemnitaire annuel – Fourchettes d'attribution fonctions sans management

Part de la prime - Fonctions sans management		
Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération
Très inférieur aux attentes	De 0 à 153 points obtenus	Inférieur à 1%
Inférieurs aux attentes	De 154 à 286 points obtenus	De 1% à 3,99%
Conforme aux attentes	De 287 à 361 points obtenus	De 4% à 85,99%
Supérieur aux attentes	De 362 à 420 points obtenus	De 86% à 100%

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes de pourcentage présentées ci-dessus et du plafond maximum défini par fonction dans le cadre du CIA. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.

Le Secrétaire de séance

Florent ARNOLD



Pour extrait conforme :

Le Président

Cyrille AST

Voix POUR : 32
Voix CONTRE : /
ABSTENTION :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

008-246800205-20251127-DEL2025-0123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 19 novembre 2025.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 15 dont 10 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Mme Nadine SPETZ, Mme Joanie LUTZ, M. Claude KIRCHHOFFER, Mme Nadine ALBRECHT, Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER, M. José SCHRUEFFENEGGER, M. Didier LOUVET, M. Jean-Marie GRUNENWALD, Mme Christiane WEISS, M. Charles WEHRLIN, M. Jean SAUZE, M. Stéphane KUNTZ

Absents non excusés : M. Jean-Jacques SITTER, M. Rodolphe TROMBINI, M. Eric ARNOULD,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Nadine SPETZ	à	Mme Doris JAEGGY
M. Claude KIRCHHOFFER	à	M. Gérard FOURNIER
Mme Nadine ALBRECHT	à	M. Romain NUCCELLI
Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER	à	M. Eddie STUTZ
M. José SCHRUEFFENEGGER	à	Mme Sylviane RIETHMULLER
M. Didier LOUVET	à	Mme Marthe BERNA
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	Mme Caroline ZAGALA
Mme Christiane WEISS	à	M. Jean-Luc SCHERLEN
M. Charles WEHRLIN	à	M. Cyrille AST
M. Jean SAUZE	à	Mme Marie-Christine LOCATELLI

DEL2025-123**SOLDE DES TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS**

Monsieur Cyrille AST, Président, rappelle que les opérations pour le compte de tiers sont retracées, en dépenses comme en recettes, au sein de chapitres spécifiques de la section d'investissement.

En cours d'opération, les dépenses et les recettes donnent lieu à l'émission de titres et de mandats. Chaque opération doit in fine être équilibrée en dépenses et recettes pour permettre le solde des comptes et la clôture de l'opération.

Au Budget Général de la CCVSA, il subsiste un déséquilibre des comptes 454 : le compte 45411 présente un solde débiteur de 4 645 142,03 € alors que le compte 45412 présente un solde créditeur de 2 932 865,11 €, soit une différence de 1 712 276,92 €.

Les comptes 454 permettent de comptabiliser les travaux exécutés d'office pour le compte de tiers défaillants.

Les recherches entreprises par le comptable public et les services de la communauté de communes n'ont pas permis de retracer l'origine de ces sommes, d'expliquer cet écart, et pourquoi ce compte n'a pas été soldé en son temps. En effet, le SGC a indiqué que ce compte n'a plus été mouvementé depuis 1998 et le logiciel comptable actuel de la CCVSA date quant à lui de 2002 sans historique. Ainsi, il est préconisé d'équilibrer ces comptes par une par une opération d'ordre non budgétaire et donc sans influence sur le résultat financier de la collectivité. Cela permettra ensuite d'apurer les comptes 45411 et 45412.

Il convient donc de régulariser les écritures et d'autoriser le comptable public à solder ces comptes en passant les écritures suivantes :

- crédit du compte 45411 pour le montant de 1 712 276,92 €.
- débit du compte 1068 pour le montant de 1 712 276,92 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CnoCP) n°2012-05 du 18.10.2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changement d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Finances et des Comptes Publics du 12.06.2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs,
Dans le cadre de l'efficience comptable,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE la régularisation des écritures sur le Budget principal et autorise le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

- crédit du compte 45411 pour le montant de 1 712 276,92 €.
- débit du compte 1068 pour le montant de 1 712 276,92 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce inhérente à cette décision.

DIT que cette délibération sera publiée selon les modalités habituelles et transmise à la Préfecture du Haut Rhin pour contrôle de légalité.

Le Secrétaire de séance


Florent ARNOLD



Pour extrait conforme :

Le Président


Cyrille AST

Voix POUR : 32
Voix CONTRE : /
ABSTENTION :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20251127-DEL2025-0124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 19 novembre 2025.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 15 dont 10 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Mme Nadine SPETZ, Mme Joanie LUTZ, M. Claude KIRCHHOFFER, Mme Nadine ALBRECHT, Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER, M. José SCHRUFFENEGGER, M. Didier LOUVET, M. Jean-Marie GRUNENWALD, Mme Christiane WEISS, M. Charles WEHRLIN, M. Jean SAUZE, M. Stéphane KUNTZ

Absents non excusés : M. Jean-Jacques SITTER, M. Rodolphe TROMBINI, M. Eric ARNOULD,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Nadine SPETZ	à	Mme Doris JAEGGY
M. Claude KIRCHHOFFER	à	M. Gérard FOURNIER
Mme Nadine ALBRECHT	à	M. Romain NUCCELLI
Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER	à	M. Eddie STUTZ
M. José SCHRUFFENEGGER	à	Mme Sylviane RIETHMULLER
M. Didier LOUVET	à	Mme Marthe BERNA
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	Mme Caroline ZAGALA
Mme Christiane WEISS	à	M. Jean-Luc SCHERLEN
M. Charles WEHRLIN	à	M. Cyrille AST
M. Jean SAUZE	à	Mme Marie-Christine LOCATELLI

**DEL2025-124 AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF
2026**

Monsieur Cyrille AST, Président, rappelle que jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, la CCVSA ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2025.

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. Ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, il est proposé d'autoriser l'engagement anticipé de dépenses nouvelles d'investissement sur l'année 2026, dans les limites de crédits indiquées ci-après :

BUDGET ASSAINISSEMENT			
Chapitre	Dépenses	Budget 2025	Autorisation 25 %
20	Immobilisations incorporelles	320 000,00 €	80 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	62 000,00 €	15 500,00 €
23	Immobilisations en cours	1 705 135,24 €	426 283,81 €

BUDGET EAU			
Chapitre	Dépenses	Budget 2025	Autorisation 25 %
20	Immobilisations incorporelles	103 000,00 €	25 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	273 484,10 €	68 371,03 €
23	Immobilisations en cours	3 333 708,22 €	833 427,06 €

BUDGET ESPACES D'ENTREPRISES DE WESSERLING			
Chapitre	Dépenses	Budget 2025	Autorisation 25 %
20	Immobilisations incorporelles	38 094,89 €	9 523,72 €
21	Immobilisations corporelles	225 300,00 €	56 325,00 €
23	Immobilisations en cours	410 000,00 €	102 500,00 €

BUDGET ENFANCE			
Chapitre	Dépenses	Budget 2025	Autorisation 25 %
21	Immobilisations corporelles	53 800,00 €	13 450,00 €
23	Immobilisations en cours	106 900,00 €	26 725,00 €

BUDGET PARC DE MALMERSPACH			
Chapitre	Dépenses	Budget 2025	Autorisation 25 %
20	Immobilisations incorporelles	20 174,93 €	5 043,73 €
21	Immobilisations corporelles	42 500,00 €	10 625,00 €
23	Immobilisations en cours	36 000,00 €	9 000,00 €

BUDGET ORDURES MENAGERES			
Chapitre	Dépenses	Budget 2025	Autorisation 25 %
20	Immobilisations incorporelles	26 260,00 €	6 565,00 €
21	Immobilisations corporelles	126 139,95 €	31 534,99 €

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Dépenses	Budget 2025	Autorisation 25 %
20	Immobilisations incorporelles	207 776,43 €	51 944,11 €
204	Subventions d'équipement	413 449,57 €	103 362,39 €
21	Immobilisations corporelles	252 262,02 €	63 065,51 €
23	Immobilisations en cours	5 977 123,63 €	1 494 280,91 €
45811113	Opérations pour compte de tiers	800 000,00 €	200 000,00 €

BUDGET SAIC			
Chapitre	Dépenses	Budget 2025	Autorisation 25 %
21	Immobilisations corporelles	397 759,03 €	99 439,76 €

BUDGET WILDENSTEIN			
Chapitre	Dépenses	Budget 2025	Autorisation 25 %
23	Immobilisations en cours	1 352 783,93 €	338 195,98 €

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

PROPOSE D'AUTORISER le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2025 (hors restes à réaliser), non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

DIT que cette délibération sera publiée selon les modalités habituelles et transmise à la Préfecture du Haut Rhin pour contrôle de légalité.

Le Secrétaire de séance


Florent ARNOLD



Pour extrait conforme :

Le Président


Cyrille AST

Voix POUR : 32
Voix CONTRE : /
ABSTENTION :

ANNEXE

AVIS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
868-240800205-20251127-DEL2025-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2025

Dispositif: LEADER GAL - Pays de Thur Doller

Tiers Demandeur: ASSOCIATION POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DU PARC TEXTILE DE WESSERLING

Nom du projet : Développement et animation du parcours écomuséal du Parc de Wesserling

Description du projet :

Le 1er mai 2026 marquera une étape majeure pour le Parc de Wesserling, avec l'ouverture officielle de son tout nouveau circuit écomuséal. Situé en zone rurale et montagnarde, ce site patrimonial textile unique à l'échelle européenne témoigne d'une histoire industrielle riche et singulière.

Depuis plus de vingt ans, le Parc s'inscrit dans une dynamique ambitieuse de reconversion culturelle et touristique, mêlant valorisation du patrimoine, innovation muséale et développement local durable. Géré et animé par l'Association de Gestion et d'Animation du Parc Textile de Wesserling, l'écomusée (living museum) ambitionne aujourd'hui de franchir un nouveau cap.

L'objectif est clair : étendre sa zone de chalandise — actuellement estimée à un rayon d'une heure de route — afin de toucher un public élargi jusqu'à deux heures de distance. Ce changement d'échelle s'accompagne d'une montée en puissance significative, avec une prévision de fréquentation passant de 80 000 à 130 000 visiteurs annuels d'ici quatre ans.

Ce projet porteur d'avenir générera des retombées économiques, sociales et culturelles significatives :

- création d'emplois directs et indirects ;
- développement du tourisme culturel en milieu rural et montagnard ;
- allongement de la durée de séjour des visiteurs dans la vallée ;
- valorisation d'un patrimoine régional emblématique, vecteur d'identité, de cohésion territoriale et de fierté locale.

Pour accompagner cette évolution, plusieurs leviers seront activés dès l'hiver 2025-2026

Inscrit pleinement dans les objectifs du programme **LEADER**, ce projet incarne une synergie exemplaire entre mise en valeur du patrimoine, innovation muséale, développement touristique durable et soutien à l'économie locale et solidaire. Il contribuera à faire du **Parc de Wesserling** un pôle culturel et touristique de référence dans le Grand Est, tout en réaffirmant son ancrage territorial fort.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Types de dépenses	Montant TTC
Chargée de projet écomuséal sur 6 mois – phase de lancement	20 000 €
l'appui et l'assistance technique d'une agence de communication pour toucher des cibles dans un rayon élargi à 2h de route	20 000 €
Poste de chargé de mission communicant confirmé	40 000 €
TOTAL	80000 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Montant	%
Fond LEADER	60 000 €	75
Co-financement Communauté de Communes Vallée de Saint-Amarin	18 000 €	22.5
Autofinancement	2 000 €	2.5
TOTAL	80 000 €	100%

La Communauté de Communes de Saint-Amarin est un partenaire historique et structurant de l'AGAPTW. Membre actif du Conseil d'Administration depuis la création de l'association, elle s'est pleinement engagée dans les dynamiques de redéploiement du site.

Elle a notamment assuré la maîtrise d'ouvrage de plusieurs opérations majeures de réhabilitation patrimoniale, parmi lesquelles : l'ancienne manufacture royale, la centrale thermique ou encore la salle des turbines. Ces interventions ont permis de préserver des éléments clés du patrimoine industriel tout en créant les conditions nécessaires à leur réutilisation à des fins économiques, culturelles et touristiques.

La Communauté de Communes continue aujourd'hui à jouer un rôle moteur en se positionnant comme **co-porteuse des projets de développement** portés par l'AGAPTW, notamment dans le cadre du parcours écomuséal. Son implication témoigne de la solidité du partenariat territorial et de l'ancrage local du projet.

La Communauté de Communes :

- Approuve le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,
- Autorise le président de l'ASSOCIATION POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DU PARC TEXTILE DE WESSERLING à solliciter les subventions aux taux maximum et notamment les fonds européens LEADER du Pays Thur Doller,
- Autorise le président de l'ASSOCIATION POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DU PARC TEXTILE DE WESSERLING à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement
- Autorise le président de l'ASSOCIATION POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DU PARC TEXTILE DE WESSERLING à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

AVIS DE L'EPCI

- ☐ Avis favorable
- ☐ Avis favorable avec réserves
- ☐ Avis défavorable

SIGNATURE DE L'EPCI

Date, nom, prénom, fonction

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20251127-DEL2025-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2025

**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 19 novembre 2025.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 15 dont 10 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Mme Nadine SPETZ, Mme Joanie LUTZ, M. Claude KIRCHHOFFER, Mme Nadine ALBRECHT, Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER, M. José SCHRUFFENEGGER, M. Didier LOUVET, M. Jean-Marie GRUNENWALD, Mme Christiane WEISS, M. Charles WEHRLIN, M. Jean SAUZE, M. Stéphane KUNTZ

Absents non excusés : M. Jean-Jacques SITTER, M. Rodolphe TROMBINI, M. Eric ARNOULD,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Nadine SPETZ	à	Mme Doris JAEGGY
M. Claude KIRCHHOFFER	à	M. Gérard FOURNIER
Mme Nadine ALBRECHT	à	M. Romain NUCCELLI
Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER	à	M. Eddie STUTZ
M. José SCHRUFFENEGGER	à	Mme Sylviane RIETHMULLER
M. Didier LOUVET	à	Mme Marthe BERNA
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	Mme Caroline ZAGALA
Mme Christiane WEISS	à	M. Jean-Luc SCHERLEN
M. Charles WEHRLIN	à	M. Cyrille AST
M. Jean SAUZE	à	Mme Marie-Christine LOCATELLI

DEL2025-125**AVIS DE L'EPCI POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS
DE LEADER POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'ANIMATION DU
PARCOURS ÉCOMUSÉAL DU PARC DE WESSERLING FAITE PAR
L'ASSOCIATION POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DU PARC
TEXTILE DE WESSERLING.**

Monsieur le Président rappelle que, depuis plusieurs années, l'Association de Gestion et d'Animation du Parc de Wesserling (AGAPTW) assure la gestion du Parc de Wesserling, un atout touristique majeur pour notre territoire.

Pour mémoire, une convention a été mise en place le 25 mai 2005, portant sur les relations entre la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et l'AGAPTW et fixant le montant d'une subvention annuelle allouée par la CCVSA à l'association. Ce montant s'élève à 70 000 €.

L'AGAPTW souhaite développer et animer son parcours écomuséal pour le printemps 2026 et a sollicité une subvention Leader de 80 000 € par l'intermédiaire du Pays Thur Doller. Le Groupe d'Action Locale (GAL) imposant une règle de cofinancement, l'AGAPTW sollicite l'autorisation de la Communauté de Communes d'affecter une partie de la subvention annuelle qui lui est attribuée, soit 18 000 €, à ce projet.

Le projet ainsi que son financement sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à approuver le projet de l'AGAPTW et le plan de financement indiqué.

AUTORISE le Président à signer le document « Avis de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale » dans le cadre d'un dépôt de dossier LEADER par l'AGAPTW et tous les documents s'y rapportant.

Le Secrétaire de séance


Florent ARNOLD

Pour extrait conforme :

Le Président




Cyrille AST

Voix POUR : 32
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20251127-DEL2025-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2025

**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 19 novembre 2025.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 15 dont 10 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Mme Nadine SPETZ, Mme Joanie LUTZ, M. Claude KIRCHHOFFER, Mme Nadine ALBRECHT, Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER, M. José SCHRUEFFENEGGER, M. Didier LOUVET, M. Jean-Marie GRUNENWALD, Mme Christiane WEISS, M. Charles WEHRELEN, M. Jean SAUZE, M. Stéphane KUNTZ

Absents non excusés : M. Jean-Jacques SITTER, M. Rodolphe TROMBINI, M. Eric ARNOULD,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Nadine SPETZ	à	Mme Doris JAEGGY
M. Claude KIRCHHOFFER	à	M. Gérard FOURNIER
Mme Nadine ALBRECHT	à	M. Romain NUCCELLI
Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER	à	M. Eddie STUTZ
M. José SCHRUEFFENEGGER	à	Mme Sylviane RIETHMULLER
M. Didier LOUVET	à	Mme Marthe BERNA
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	Mme Caroline ZAGALA
Mme Christiane WEISS	à	M. Jean-Luc SCHERLEN
M. Charles WEHRELEN	à	M. Cyrille AST
M. Jean SAUZE	à	Mme Marie-Christine LOCATELLI

DEL2025-126**ECO-QUARTIER INTERGLAS A MALMERSPACH – PLAN DE
FINANCEMENT TRANCHE 1 : DEPOLLUTION - DEMOLITION**

Monsieur Jacques KARCHER, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat, rappelle les enjeux du projet d'éco-quartier « Interglas » à Malmerspach permettant de transformer une friche industrielle en 41 logements et en plus de 2000 m² de locaux économiques. Le projet se veut exemplaire afin de permettre de créer une offre en logements qualitative et adaptée aux besoins des habitants : une majorité de petits logements de type T2-T3 sont représentés et la plupart sont accessibles aux personnes à mobilité réduites, parfait pour des ménages retraités, des jeunes actifs ou des familles monoparentales.

Le projet INTERGLAS s'articule en plusieurs TRANCHES :

- TRANCHE 1 : Dépollution / démolition : phase indispensable peu importe la finalité de l'usage du site.
- TRANCHE 2 : Construction de logements et locaux économiques : le service Aménagement du Territoire est en recherche active d'opérateur immobilier pour conduire le volet « logements » et travaille avec la Région Grand Est et le commissariat Massif pour trouver un opérateur pouvant exercer dans le milieu rural.

L'équipe de maîtrise d'œuvre, pilotée par le cabinet d'architecture TOPIC, a livré un Avant-Projet Définitif (APD) en juillet 2025, base sur laquelle le plan de financement sera établi. Le coût HT du projet est le suivant :

- Tranche 1 : dépollution / démolition : 2 500 000 € HT (portage CCVSA)
- Tranche 2 – partie logements : 9 000 000 € HT (porté en partie par un futur opérateur)
- Tranche 2 – partie locaux économiques : 4 200 000 € HT (portage CCVSA)

Plan de financement de la tranche 1 :

DEPENSES 2026 – Tranche 1

Estimation APD (juillet 2025)

Etudes d'anticipation (fondations + géotechnique + sondages complémentaires pollutions)	38 688,40 € HT
Etudes de maîtrise d'œuvre – PRO – Tranche 1	20 197,90 € HT
Maîtrise d'œuvre – Travaux – Tranche 1	54 609,14 € HT
Démolition - désamiantage	743 665 € HT
Dépollution – terrassements généraux	1 751 500 € HT
TOTAL	2 554 051,30 € HT

RECETTES 2026 – Tranche 1

Subventions en cours de demande

REGION – Fond friche partie études (40% de la partie études)	23 554,52 €
REGION – Fond friche (40% de la partie travaux)	998 066 €
ETAT – Fond vert (40% du montant total de la tranche 1)	1 021 620,52 €
TOTAL	2 043 241,04 €

Le reste à charge pour la CCVSA après travaux est estimé à **510 810.26 € HT**. Le marché de travaux ne sera engagé qu'après réception des notifications de subvention estimées à 80%. L'objectif est de démarrer les travaux de dépollution / démolition au deuxième trimestre 2026.

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du bureau communautaire en date 13 novembre 2025 donnant un avis favorable ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement de la tranche une de démolition / dépollution du site INTERGLAS à MALMERSPACH ;

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs aux demandes de subventions auprès des différents financeurs ;

DIT que les dépenses seront imputées au budget annexe ZAC KLEINAU, représentant la partie logements, pour les $\frac{3}{4}$ de la tranche 1, et au budget MALMERSPACH, représentant la partie « locaux économiques », pour les $\frac{1}{4}$ de la tranche 1. Les crédits nécessaires seront inscrits en 2026 pour la mise en œuvre de la tranche 1.

Le Secrétaire de séance

Florent ARNOLD



Pour extrait conforme :

Le Président

Cyrille AST



Voix POUR : 32
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

008-246800205-20251127-DEL2025-0127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 19 novembre 2025.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 15 dont 10 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Mme Nadine SPETZ, Mme Joanie LUTZ, M. Claude KIRCHHOFFER, Mme Nadine ALBRECHT, Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER, M. José SCHRUFFENEGGER, M. Didier LOUVET, M. Jean-Marie GRUNENWALD, Mme Christiane WEISS, M. Charles WEHRLIN, M. Jean SAUZE, M. Stéphane KUNTZ

Absents non excusés : M. Jean-Jacques SITTER, M. Rodolphe TROMBINI, M. Eric ARNOULD,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Nadine SPETZ	à	Mme Doris JAEGGY
M. Claude KIRCHHOFFER	à	M. Gérard FOURNIER
Mme Nadine ALBRECHT	à	M. Romain NUCCELLI
Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER	à	M. Eddie STUTZ
M. José SCHRUFFENEGGER	à	Mme Sylviane RIETHMULLER
M. Didier LOUVET	à	Mme Marthe BERNA
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	Mme Caroline ZAGALA
Mme Christiane WEISS	à	M. Jean-Luc SCHERLEN
M. Charles WEHRLIN	à	M. Cyrille AST
M. Jean SAUZE	à	Mme Marie-Christine LOCATELLI

DEL2025-127**FIXATION DES CONTRE-VALEURS 2026 AU TITRE DE LA
REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Président, informe que l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure, à compter du 1er janvier 2025, la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à laquelle sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif, la Communauté de Communes doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux, répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, qui ne pourra dépasser le montant forfaitaire maximal imposé.

La Communauté de Communes, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'Agence de l'Eau d'un montant égal au produit :

- Du volume d'eau assaini facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif
- Du tarif fixé par l'Agence de l'Eau
- D'un coefficient de modulation

L'Agence de l'Eau Rhin Meuse a fixé, pour l'année 2026, un tarif de 0,38 € HT par mètre cube pour la redevance de la performance des systèmes d'assainissement collectif et un coefficient de modulation de 0,485.

Par arrêté du 5 juillet 2024, le montant forfaitaire maximal pour la prise en compte de la redevance du système d'assainissement collectif par la redevance d'assainissement est de 3€/m³.

Il appartient donc à la Communauté de Communes de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement.

Dans le cadre du contrat de délégation du service public, conclu avec la société SAUR en date du 1^{er} septembre 2021, il appartient au délégataire de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Communauté de Communes les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat portant mandat d'encaissement conclu avec le délégataire.

Pour l'année 2026, il est donc proposé de fixer le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à 0.1843 € HT soit 0.2027 € TTC par m³.

Le tableau ci-dessous détaille les conséquences de l'évolution des redevances agence de l'eau sur une facture 120 m³ en prenant l'hypothèse d'une augmentation de 2% de la part Concessionnaire.

Assainissement collectif	2025	2026
Part concessionnaire (pour 120 m³)	140,76 €	144,24 €
Abonnement	36,28 €	37,17 €
Consommation (/m ³)	0,8707 €	0,8922 €
Part collectivité (pour 120 m³)	105,98 €	105,98 €
Tarif consommation (/m ³)	0,8832 €	0,8832 €
Agence de l'eau (pour 120 m³)	16,56 €	22,12 €
Performance AC (/m ³)	0,138 €	0,1843 €
Sous total AC HT	263,30 €	272,34 €
TVA (10%)	26,33 €	27,23 €
Sous total AC TTC	289,63 €	299,58 €
soit prix TTC au m³	2,41 €	2,50 €

Comme prévu par le Code de l'Environnement, il n'est pas possible d'ajuster la contre-valeur pour tenir compte des futurs impayés. Ceux-ci seront pris en compte en année N+2.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU l'avis du 30 octobre 2024 relatif à la délibération n°2024/32 relative aux tarifs et à la modulation géographique des redevances sur le bassin Rhin-Meuse pour la durée du 12^e programme d'intervention (2025-2030) ;

VU la délibération n°2025/27 du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Rhin-Meuse relative à l'actualisation des taux et modulation géographique des redevances sur le bassin Rhin-Meuse pour la durée du 12^e programme d'intervention (2015-2030) à compter de l'année d'activité 2026 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la Communauté de Communes et la société SAUR entré en vigueur le 01/09/2021 et notamment son article 22.5 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité), emportant mandat d'encaissement en application de l'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré :

FIXE pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,1843 € HT (soit 0,2027 TTC) / m³ ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Florent ARNOLD



Pour extrait conforme :

Le Président

Cyrille AST

Voix POUR : 32
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20251127-DEL2025-0128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 19 novembre 2025.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 15 dont 10 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Mme Nadine SPETZ, Mme Joanie LUTZ, M. Claude KIRCHHOFFER, Mme Nadine ALBRECHT, Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER, M. José SCHRUFFENEGGER, M. Didier LOUVET, M. Jean-Marie GRUNENWALD, Mme Christiane WEISS, M. Charles WEHRLIN, M. Jean SAUZE, M. Stéphane KUNTZ

Absents non excusés : M. Jean-Jacques SITTER, M. Rodolphe TROMBINI, M. Eric ARNOULD,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Nadine SPETZ	à	Mme Doris JAEGGY
M. Claude KIRCHHOFFER	à	M. Gérard FOURNIER
Mme Nadine ALBRECHT	à	M. Romain NUCCELLI
Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER	à	M. Eddie STUTZ
M. José SCHRUFFENEGGER	à	Mme Sylviane RIETHMULLER
M. Didier LOUVET	à	Mme Marthe BERNA
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	Mme Caroline ZAGALA
Mme Christiane WEISS	à	M. Jean-Luc SCHERLEN
M. Charles WEHRLIN	à	M. Cyrille AST
M. Jean SAUZE	à	Mme Marie-Christine LOCATELLI

DEL2025-128**FIXATION DES CONTRE-VALEURS 2026 AU TITRE DE LA
REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU
POTABLE**

Le Président, informe que l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure, à compter du 1^{er} janvier 2025, la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à laquelle sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public d'eau potable, la Communauté de Communes doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, qui ne pourra dépasser le montant forfaitaire maximal imposé.

La Communauté de Communes, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l'Agence de l'Eau d'un montant égal au produit :

- Du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable
- Du tarif fixé par l'Agence de l'Eau
- D'un coefficient de modulation

L'Agence de l'Eau Rhin Meuse a fixé, pour l'année 2026, un tarif de 0,12 € HT par mètre cube pour la redevance de la performance des réseaux d'eau potable et un coefficient de modulation de 0,48.

Par arrêté du 5 juillet 2024, le montant forfaitaire maximal pour la prise en compte de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, par la redevance d'eau potable est de 3€/m³.

Il appartient donc à la Communauté de Communes de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement.

Dans le cadre du contrat de délégation du service public, conclu avec la société SAUR en date du 1^{er} septembre 2021, il appartient au délégataire de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Communauté de Communes les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat portant mandat d'encaissement conclu avec le délégataire.

Pour l'année 2026, il est donc proposé de fixer le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à $0.12 \text{ €} \times 0.48 = 0.0576 \text{ € HT}$ soit 0.0605 € TTC par m³.

Le tableau ci-dessous détaille les conséquences de l'évolution des redevances agence de l'eau sur une facture 120 m³ en prenant l'hypothèse d'une augmentation de 2% de la part Concessionnaire.

Distribution de l'eau potable	2025	2026
Part concessionnaire (pour 120 m³)	226,16 €	230,69 €
Abonnement (/an)	86,64 €	88,37 €
Consommation (/m³)	1,1627 €	1,1860 €
Part collectivité (pour 120 m³)	147,86 €	147,86 €
Consommation (/m³)	1,2322 €	1,2322 €
Agence de l'eau (pour 120 m³)	64,06 €	64,90 €
AE - Prélèvement sur la ressource	0,0832 €	0,0832 €
Consommation AEP	0,39 €	0,40 €
Performance AEP	0,066 €	0,0576 €
Sous total AEP HT	438,73 €	443,45 €
TVA (5,5%)	24,13 €	22,17 €
Sous total AEP TTC	462,86 €	465,62 €
soit prix TTC au m³	3,86 €	3,88 €

Comme prévu par le Code de l'Environnement, il n'est pas possible d'ajuster la contre-valeur pour tenir compte des futurs impayés. Ceux-ci seront pris en compte en année N+2.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU l'avis du 30 octobre 2024 relatif à la délibération n°2024/32 relative aux tarifs et à la modulation géographique des redevances sur le bassin Rhin-Meuse pour la durée du 12e programme d'intervention (2025-2030) ;

VU la délibération n°2025/27 du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Rhin-Meuse relative à l'actualisation des taux et modulation géographique des redevances sur le bassin Rhin-Meuse pour la durée du 12^e programme d'intervention (2015-2030) à compter de l'année d'activité 2026

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la Communauté de Communes et la société SAUR entré en vigueur le 01/09/2021 et notamment son article 22.5 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité), emportant mandat d'encaissement en application de l'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré :

FIXE pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0.0576 € HT soit 0.0605 € TTC par m³ ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Florent ARNOLD

Voix POUR : 32
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /



Pour extrait conforme :

Le Président

Cyrille AST